



Ministère *des* Finances

**COMPTES
PUBLICS
de
L'ONTARIO**

2012-2013

**ÉTATS FINANCIERS DES
ENTREPRISES PUBLIQUES
ET DES FIDUCIES, ET AUTRES
ÉTATS FINANCIERS**

Volume 2c



Ministère *des* Finances

**COMPTES
PUBLICS
de
L'ONTARIO

2012–2013**

**ÉTATS FINANCIERS DES
ENTREPRISES PUBLIQUES
ET DES FIDUCIES, ET AUTRES
ÉTATS FINANCIERS**

Volume 2C

TABLE DES MATIÈRES

Page

Volume 2a

Généralités

Ministère responsable pour les agences gouvernementales	iv
Guide d'interprétation des comptes publics	vi

ÉTATS FINANCIERS

Section 1 — Organismes du gouvernement

Action Cancer Ontario	31 mars 2013	1-1
Agence de foresterie du parc Algonquin	31 mars 2013	1-23
Agence ontarienne de protection et de promotion de la santé	31 mars 2013	1-39
Agence ontarienne des eaux	31 décembre 2012	1-57
AgriCorp	31 mars 2013	1-69
Aide juridique Ontario	31 mars 2013	1-89
Centre des congrès d'Ottawa.....	31 mars 2013	1-113
Centre des sciences de l'Ontario	31 mars 2013	1-131
Comité organisateur de Toronto des Jeux panaméricains et parapan américains de 2015.....	31 mars 2013	1-133
Commission de l'énergie de l'Ontario	31 mars 2013	1-145
Commission de transport Ontario Northland.....	31 mars 2013	1-163
Commission des courses de l'Ontario	31 mars 2013	1-187
Commission des parcs du Niagara	31 octobre 2012	1-205
Commission des valeurs mobilières de l'Ontario.....	31 mars 2013	1-225
Conseil des arts de l'Ontario	31 mars 2013	1-255
cyberSanté Ontario.....	31 mars 2013	1-279
Fondation Trillium de l'Ontario	31 mars 2013	1-295
Fonds de reboisement.....	31 mars 2013	1-313
Gestionnaire indépendant du réseau électrique	31 décembre 2012	1-315
Institut de recherche agricole de l'Ontario	31 mars 2013	1-335
Metrolinx.....	31 mars 2013	1-355
Musée royal de l'Ontario.....	31 mars 2013	1-383
Office de l'électricité de l'Ontario	31 décembre 2012	1-405
Office de la qualité et de la responsabilité en éducation.....	31 mars 2013	1-421
Office de la télécommunication éducative de l'Ontario (TVO)	31 mars 2013	1-433
Office des télécommunications éducatives de langue française de l'Ontario (OTÉLFO)	31 mars 2013	1-455

Suite des états financiers des organismes du gouvernement dans le volume 2b.

TABLE DES MATIÈRES

Page

Volume 2b

Généralités

Ministère responsable pour les agences gouvernementales	iv
Guide d'interprétation des comptes publics	vi

ÉTATS FINANCIERS

Section 1 – Organismes du gouvernement – (suite)

Office ontarien de financement	31 mars 2013	1-1
Ornge.....	31 mars 2013	1-17
Portefeuille immobilier général.....	31 mars 2013	1-45
Réseau local d'intégration des services de santé – Centre.....	31 mars 2013	1-65
Réseau local d'intégration des services de santé – Centre-Est	31 mars 2013	1-83
Réseau local d'intégration des services de santé – Centre-Ouest	31 mars 2013	1-101
Réseau local d'intégration des services de santé – Champlain.....	31 mars 2013	1-119
Réseau local d'intégration des services de santé – Érié St-Clair	31 mars 2013	1-137
Réseau local d'intégration des services de santé – Hamilton		
Niagara Haldimand Brant	31 mars 2013	1-153
Réseau local d'intégration des services de santé – Mississauga Halton	31 mars 2013	1-169
Réseau local d'intégration des services de santé – Nord-Est.....	31 mars 2013	1-187
Réseau local d'intégration des services de santé – Nord-Ouest.....	31 mars 2013	1-203
Réseau local d'intégration des services de santé – Simcoe		
Nord Muskoka.....	31 mars 2013	1-219
Réseau local d'intégration des services de santé – Sud-Est.....	31 mars 2013	1-235
Réseau local d'intégration des services de santé – Sud-Ouest.....	31 mars 2013	1-255
Réseau local d'intégration des services de santé – Toronto-Centre.....	31 mars 2013	1-271
Réseau local d'intégration des services de santé –		
Waterloo Wellington	31 mars 2013	1-295
Société d'exploitation de la Place de l'Ontario	31 décembre 2012	1-313
Société de gestion du Fonds du patrimoine du Nord de l'Ontario.....	31 mars 2013	1-315
Société de revitalisation du secteur riverain de Toronto.....	31 mars 2013	1-329
Société du palais des congrès de la communauté urbaine de Toronto.....	31 mars 2013	1-353
Société du Partenariat ontarien de marketing touristique	31 mars 2013	1-375
Société financière de l'industrie de l'électricité de l'Ontario	31 mars 2013	1-389
Société ontarienne d'hypothèques et de logement.....	31 mars 2013	1-405
Société ontarienne de financement de la croissance.....	31 mars 2013	1-417
Société ontarienne de gestion des fonds des investisseurs immigrants.....	31 mars 2013	1-435
Société ontarienne de travaux d'infrastructure (Infrastructure Ontario)....	31 mars 2013	1-445

TABLE DES MATIÈRES

Page

Volume 2c

Généralités

Ministère responsable pour les agences gouvernementales	iv
Guide d'interprétation des comptes publics	vi

ÉTATS FINANCIERS

Section 2 — Entreprises publiques

Hydro One Inc.....	31 décembre 2012	2-1
Ontario Power Generation Inc.....	31 décembre 2012	2-63
Régie des alcools de l'Ontario.....	31 mars 2013	2-147
Société des loteries et des jeux de l'Ontario.....	31 mars 2013	2-177

Section 3 — Fiducies et autres états

Caisse de retraite des juges provinciaux.....	31 mars 2013	3-1
Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail.....	31 décembre 2012	3-7
Commission du Régime de retraite des fonctionnaires de l'Ontario	31 décembre 2012	3-9
Fonds de garantie des prestations de retraite	31 mars 2013	3-35
Fonds d'indemnisation des victimes d'accidents de véhicules automobiles.....	31 mars 2013	3-49
Société ontarienne d'assurance-dépôts.....	31 décembre 2012	3-65
Le Tuteur et curateur public de l'Ontario	31 mars 2013	3-85
Pertes radiées des comptes	31 mars 2013	3-117
Remises ayant trait aux revenus	31 mars 2013	3-119

COMPTES PUBLICS, 2012-2013

MINISTÈRE RESPONSABLE POUR LES ENTREPRISES PUBLIQUES, ORGANISMES DE SERVICES DU GOUVERNEMENT ET FIDUCIES ET AUTRES ÉTATS FINANCIERS

Ministère des Affaires municipales et du Logement
Société ontarienne d'hypothèques et de logement

Ministère de l'Agriculture et Alimentation/Affaires rurales
AgriCorp
Institut de recherche agricole de l'Ontario
Commission des courses de l'Ontario

Ministère du Développement du Nord et des Mines
Commission de transport Ontario Northland
Société de gestion du Fonds du patrimoine du Nord de l'Ontario

Ministère du Développement économique, Commerce et Emploi/Recherche et Innovation
Société ontarienne de financement de la croissance
Société ontarienne de gestion des fonds des investisseurs immigrants

Ministère de l'Éducation
Office de la qualité et de la responsabilité en éducation
Office de la télécommunication éducative de l'Ontario (TVO)
Office des télécommunications éducatives de langue française de l'Ontario (OTÉLFO)

Ministère de l'Énergie
Commission de l'énergie de l'Ontario
Gestionnaire indépendant du réseau électrique
Hydro One Inc.
Office de l'électricité de l'Ontario
Ontario Power Génération Inc.

Ministère de l'Environnement
Agence ontarienne des eaux

Ministère des Finances
Caisse de retraite des juges provinciaux
Commission des valeurs mobilières de l'Ontario
Fonds de garantie des prestations de retraite
Fonds d'indemnisation des victimes d'accidents de véhicules automobiles
Office ontarien de financement
Pertes radiées des comptes
Régie des alcools de l'Ontario
Remises ayant trait aux revenus
Société des loteries et des jeux de l'Ontario
Société financière de l'industrie de l'électricité de l'Ontario
Société ontarienne d'assurance-dépôts

Ministère de l'Infrastructure
Portefeuille immobilier général
Société de revitalisation du secteur riverain de Toronto
Société ontarienne de travaux d'infrastructure

COMPTES PUBLICS, 2012-2013

MINISTÈRE RESPONSABLE POUR LES ENTREPRISES PUBLIQUES, ORGANISMES DE SERVICES DU GOUVERNEMENT ET FIDUCIES ET AUTRES ÉTATS FINANCIERS

Ministère du Procureur général

Aide juridique Ontario

Le Tuteur et curateur public de l'Ontario

Ministère des Richesses naturelles

Agence de foresterie du parc Algonquin

Fonds de reboisement

Ministère de la Santé et des Soins de longue durée

Action Cancer Ontario

Agence ontarienne de protection et de promotion de la santé

cyberSanté Ontario

Ornge

Réseau local d'intégration des services de santé – Centre

Réseau local d'intégration des services de santé – Centre-Est

Réseau local d'intégration des services de santé – Centre-Ouest

Réseau local d'intégration des services de santé – Champlain

Réseau local d'intégration des services de santé – Érie St-Clair

Réseau local d'intégration des services de santé – Hamilton Niagara Haldimand Brant

Réseau local d'intégration des services de santé – Mississauga Halton

Réseau local d'intégration des services de santé – Nord-Est

Réseau local d'intégration des services de santé – Nord-Ouest

Réseau local d'intégration des services de santé – Simcoe Nord Muskoka

Réseau local d'intégration des services de santé – Sud-Est

Réseau local d'intégration des services de santé – Sud-Ouest

Réseau local d'intégration des services de santé – Toronto-Centre

Réseau local d'intégration des services de santé – Waterloo Wellington

Ministère des Services gouvernementaux

Commission du Régime de retraite des fonctionnaires de l'Ontario

Ministère du Tourisme, de la Culture et du Sport

Centre des congrès d'Ottawa

Centre des sciences de l'Ontario

Commission des parcs du Niagara

Conseil des arts de l'Ontario

Fondation Trillium de l'Ontario

Musée royal de l'Ontario

Société d'exploitation de la Place Ontario

Société du palais des congrès de la communauté urbaine de Toronto

Société du Partenariat ontarien de marketing touristique

Ministère des Transports

Metrolinx

Ministère du Travail

Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail

GUIDE D'INTERPRÉTATION DES COMPTES PUBLICS

1. PRÉSENTATION DES COMPTES PUBLICS

Les *Comptes publics* de la province de l'Ontario pour 2012-2013 comprennent le **Rapport annuel et états financiers consolidés** et sont présentés en trois volumes :

Le **volume 1** contient les états des ministères et des annexes détaillées sur la dette et d'autres éléments. Les états des ministères portent sur les activités financières de chaque ministère. Ils sont établis selon la méthode de la comptabilité d'exercice et comparent les crédits autorisés aux dépenses réelles. Les charges des ministères comprennent toutes les charges autorisées par l'Assemblée législative, mais excluent les redressements découlant de la consolidation des organismes publics dont les charges ne sont pas autorisées.

Le **volume 2** contient les états financiers des organismes de services du gouvernement et des entreprises publiques qui font partie du périmètre comptable, ainsi que certains autres états financiers.

Le **volume 3** contient les détails de paiements effectués par les ministères aux fournisseurs (y compris la taxe de vente) et aux bénéficiaires de paiements de transfert, si cette divulgation n'est pas réputée être interdite en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée*.

2. GUIDE D'INTERPRÉTATION DU VOLUME 2 DES COMPTES PUBLICS

Les états financiers des sociétés de la Couronne, des conseils et des commissions qui ont été retenues, ont été établis pour des périodes se terminant dans les limites de l'exercice financier de la province allant du 1^{er} avril 2012 au 31 mars 2013. Ces états financiers sont publiés ici de manière aussi détaillée et, autant que possible, suivant la même présentation que les états financiers approuvés après vérification. On trouvera la liste de ces états financiers dans la table des matières. On trouvera de plus, dans ce volume, une liste des sociétés de la Couronne, des conseils et des commissions par domaine de responsabilité ministérielle.

ENTREPRISES PUBLIQUES

**HYDRO ONE INC.
RAPPORT DE LA DIRECTION**

Les états financiers consolidés, le rapport de gestion et l'information financière y afférente présentée dans le présent rapport annuel ont été préparés par la direction de Hydro One Inc. (« Hydro One » ou la « société »). La direction est responsable de l'intégrité, de l'uniformité et de la fiabilité de toutes les informations présentées. Les états financiers consolidés ont été dressés selon les principes comptables généralement reconnus des États-Unis et en vertu des lois sur les valeurs mobilières pertinentes. Le rapport de gestion a été préparé conformément au Règlement 51-102, partie 5.

La préparation des états financiers consolidés et du rapport de gestion comporte l'utilisation d'estimations et d'hypothèses qui font appel au jugement de la direction, particulièrement lorsque les opérations ayant une incidence sur la période comptable considérée ne peuvent être déterminées avec certitude que plus tard. Les estimations et les hypothèses sont fondées sur l'expérience, la conjoncture actuelle et diverses autres hypothèses jugées raisonnables dans les circonstances, à la suite d'une analyse critique des principales conventions comptables utilisées par la société comme il est décrit à la note 2 afférente aux états financiers consolidés. La préparation des états financiers consolidés et du rapport de gestion inclut la prise en compte des informations portant sur l'incidence prévue d'événements et d'opérations futurs. Le rapport de gestion fournit également des informations sur la situation de trésorerie et sur les sources de financement, sur les tendances en matière d'exploitation, sur les risques et sur les incertitudes. Les résultats réels futurs peuvent différer de manière importante de l'évaluation actuelle de ces informations, parce que les événements et les circonstances futurs peuvent différer des prévisions. Les états financiers consolidés et le rapport de gestion ont été dressés adéquatement dans les limites raisonnables de l'importance relative et selon les informations disponibles en date du 14 février 2013.

Pour s'acquitter de sa responsabilité à l'égard de la fiabilité de l'information financière, la direction maintient un système exhaustif de contrôle interne et assure un service d'audit interne sur lesquels elle s'appuie. Le système de contrôle interne comprend une politique écrite de conduite de la société, la mise en œuvre d'un cadre de gestion des risques, la séparation des tâches et la délégation des pouvoirs, et des conventions comptables judicieuses et prudentes qui font l'objet d'examen réguliers. Cette structure vise à fournir l'assurance raisonnable que les actifs sont protégés et que des informations fiables sont disponibles en temps opportun. De plus, les contrôles internes et les contrôles de communication de l'information ont été documentés, évalués, audités et identifiés en vertu du Règlement 52-109 (projet de loi 198). L'efficacité de ces contrôles internes est évaluée et les constatations sont présentées au besoin à la direction et au comité d'audit et des finances du conseil d'administration de Hydro One.

Les états financiers consolidés ont été examinés par KPMG S.R.L./S.E.N.C.R.L., auditeurs externes indépendants nommés par le conseil d'administration de Hydro One. La responsabilité des auditeurs externes consiste à exprimer une opinion sur la présentation fidèle des états financiers consolidés selon les principes comptables généralement reconnus des États-Unis. Le rapport des auditeurs indépendants fait état de la portée de leur examen et de leur opinion.

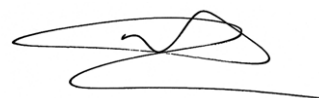
Le conseil d'administration de Hydro One, par l'intermédiaire de son comité d'audit et des finances, est tenu de s'assurer que la direction s'acquitter de ses responsabilités en matière de présentation de l'information financière et de contrôle interne. Le comité d'audit et des finances de Hydro One se réunit périodiquement avec la direction, ainsi qu'avec les auditeurs internes et les auditeurs externes afin de s'assurer que tous s'acquittent de leurs responsabilités respectives et de passer en revue les états financiers consolidés avant de recommander leur approbation par le conseil d'administration. Les auditeurs externes ont eu librement et directement accès au comité d'audit et des finances, en présence ou en l'absence de la direction, pour discuter de leur audit et de leurs constatations quant à l'intégrité de la présentation de l'information financière et à l'efficacité du système de contrôles internes.

La présidente et chef de la direction ainsi que le vice-président directeur et chef des finances ont produit les attestations portant sur les états financiers consolidés annuels et le rapport de gestion annuel de Hydro One déposés en vertu des lois sur les valeurs mobilières provinciales, sur les contrôles et procédures de communication de l'information connexes, ainsi que sur la conception et l'efficacité des contrôles à l'égard de l'information financière connexes en vertu du Règlement 52-109.

Au nom de la direction de Hydro One Inc.,



Carmine Marcello
Président et chef de la direction



Sandy Struthers
Chef de l'administration et chef des finances

**HYDRO ONE INC.
RAPPORT DES AUDITEURS INDÉPENDANTS**

À l'actionnaire de Hydro One Inc.

Nous avons effectué l'audit des états financiers consolidés ci-joints de Hydro One Inc. qui comprennent les bilans consolidés au 31 décembre 2012 et au 31 décembre 2011 et les états consolidés des résultats et du résultat étendu, des variations des capitaux propres et des flux de trésorerie pour les exercices clos le 31 décembre 2012 et le 31 décembre 2011, ainsi que les notes, qui comprennent un résumé des principales méthodes comptables et d'autres informations explicatives.

Responsabilité de la direction pour les états financiers consolidés

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle de ces états financiers consolidés conformément aux principes comptables généralement reconnus des États-Unis, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers consolidés exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Responsabilité des auditeurs

Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion sur les états financiers consolidés, sur la base de nos audits. Nous avons effectué nos audits selon les normes d'audit généralement reconnues du Canada. Ces normes requièrent que nous nous conformions aux règles de déontologie et que nous planifions et réalisons l'audit de façon à obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les états financiers consolidés. Le choix des procédures relève de notre jugement, et notamment de notre évaluation des risques que les états financiers consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Dans l'évaluation de ces risques, nous prenons en considération le contrôle interne de l'entité portant sur la préparation et la présentation fidèle des états financiers consolidés afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et du caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers consolidés.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus dans le cadre de nos audits sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Opinion

À notre avis, les états financiers consolidés donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière consolidée de Hydro One au 31 décembre 2012 et au 31 décembre 2011 ainsi que de ses états consolidés des résultats et du résultat étendu, des variations des capitaux propres et des flux de trésorerie pour les exercices clos le 31 décembre 2012 et le 31 décembre 2011, conformément aux principes comptables généralement reconnus des États-Unis.

KPMG s.r.l. / SENCRL

Comptables agréés, experts-comptables autorisés

Toronto, Canada
Le 14 février 2013

hydroOne

HYDRO ONE INC.**ÉTATS CONSOLIDÉS DES RÉSULTATS ET DU RÉSULTAT ÉTENDU**

<i>Exercice clos les 31 décembre (en millions de dollars, sauf les montants par action)</i>	2012	2011
Produits		<i>(note 24)</i>
Distribution (y compris des produits tirés des opérations entre apparentés de 155 \$; 155 \$ en 2011) <i>(note 19)</i>	4 184	4 019
Transport (y compris des produits tirés des opérations entre apparentés de 1 482 \$; 1 372 \$ en 2011) <i>(note 19)</i>	1 482	1 389
Autres	62	63
	5 728	5 471
Charges		
Achats d'électricité (y compris des coûts liés aux opérations entre apparentés de 2 409 \$; 2 427 \$ en 2011) <i>(note 19)</i>	2 774	2 628
Exploitation, entretien et administration <i>(note 19)</i>	1 071	1 092
Amortissement <i>(note 4)</i>	659	616
	4 504	4 336
Bénéfice avant les charges de financement et la provision pour paiements en remplacement des impôts sur le bénéfice des sociétés	1 224	1 135
Charges de financement <i>(note 5)</i>	358	344
Bénéfice avant la provision pour paiements en remplacement des impôts sur le bénéfice des sociétés	866	791
Provision pour paiements en remplacement des impôts sur le bénéfice des sociétés <i>(notes 6, 19)</i>	121	150
Bénéfice net	745	641
Autres éléments du résultat étendu	1	—
Résultat étendu	746	641
Résultat de base et dilué par action ordinaire (en dollars) (note 17)	7 280	6 228
Dividendes déclarés par action ordinaire (en dollars) (note 18)	3 523	1 500

Se reporter aux notes afférentes aux états financiers consolidés.

HYDRO ONE INC.
BILANS CONSOLIDÉS

<i>31 décembre (en millions de dollars)</i>	2012	2011
Actif		<i>(note 24)</i>
Actif à court terme		
Placements à court terme <i>(note 12)</i>	195	228
Débiteurs (déduction faite de la provision pour créances douteuses - 23 \$; 18 \$ en 2011) <i>(note 7)</i>	845	805
Montants à recevoir des apparentés <i>(note 19)</i>	154	156
Actifs réglementaires <i>(note 10)</i>	29	24
Matières et fournitures	23	25
Actifs d'impôts différés <i>(note 6)</i>	18	19
Instruments dérivés <i>(note 12)</i>	—	1
Autres	22	19
	1 286	1 277
Immobilisations corporelles <i>(note 8)</i>		
Immobilisations corporelles en service	22 650	21 008
Moins l'amortissement cumulé	8 145	7 679
	14 505	13 329
Immobilisations en cours	1 055	1 436
Terrains, composantes et pièces de rechange destinés à une utilisation future	147	138
	15 707	14 903
Autres actifs à long terme		
Actifs réglementaires <i>(note 10)</i>	3 098	1 966
Placement à long terme <i>(notes 11, 12, 19)</i>	251	250
Actifs incorporels (déduction faite de l'amortissement cumulé - 305 \$; 257 \$ en 2011) <i>(note 9)</i>	267	224
Écart d'acquisition	133	133
Frais d'émission de titres d'emprunt, montant reporté	34	32
Instruments dérivés <i>(note 12)</i>	19	33
Actifs d'impôts différés <i>(note 6)</i>	14	17
Autres	2	1
	3 818	2 656
Total de l'actif	20 811	18 836

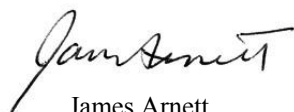
Se reporter aux notes afférentes aux états financiers consolidés.

HYDRO ONE INC.
BILANS CONSOLIDÉS (suite)

<i>31 décembre (en millions de dollars, sauf les nombres d'actions)</i>	2012	2011
Passif		<i>(note 24)</i>
Passif à court terme		
Dette bancaire <i>(note 12)</i>	42	39
Créditeurs	140	154
Charges à payer <i>(notes 6, 14, 15)</i>	582	575
Montants à payer à des apparentés <i>(note 19)</i>	257	342
Intérêts courus	95	85
Passifs réglementaires <i>(note 10)</i>	40	25
Tranche échéant à moins de un an de la dette à long terme <i>(notes 11, 12)</i>	600	600
	1 756	1 820
Dette à long terme (y compris une tranche de 769 \$ évaluée à la juste valeur; 783 \$ en 2011) <i>(notes 11, 12)</i>	7 879	7 408
Autres passifs à long terme		
Passif au titre des avantages complémentaires de retraite et des avantages postérieurs à l'emploi <i>(note 14)</i>	1 416	1 163
Passifs d'impôts différés <i>(note 6)</i>	944	758
Passif au titre des prestations de retraite <i>(note 14)</i>	1 515	779
Passifs environnementaux <i>(note 15)</i>	227	235
Passifs réglementaires <i>(note 10)</i>	181	169
Primes d'émission de titres d'emprunt non amorties, montant net	23	23
Obligations liées à la mise hors service d'immobilisations <i>(note 16)</i>	15	15
Créditeurs et autres passifs à long terme	25	12
	4 346	3 154
Total du passif	13 981	12 382
<i>Engagements et éventualités (note 21, 22)</i>		
Actions privilégiées (autorisées : nombre illimité; émises : 12 920 000) <i>(notes 17, 18)</i>	323	323
Capitaux propres		
Actions ordinaires (autorisées : nombre illimité; émises : 100 000) <i>(notes 17, 18)</i>	3 314	3 314
Bénéfices non répartis	3 202	2 827
Cumul des autres éléments du résultat étendu	(9)	(10)
Total des capitaux propres	6 507	6 131
Total du passif, des actions privilégiées et des capitaux propres	20 811	18 836

Se reporter aux notes afférentes aux états financiers consolidés.

Au nom du conseil d'administration,


 James Arnett
 Président du conseil d'administration


 Michael J. Mueller
 Président du comité d'audit et des finances

HYDRO ONE INC.**ÉTATS CONSOLIDÉS DES VARIATIONS DES CAPITAUX PROPRES**

<i>Exercice clos le 31 décembre 2012</i> <i>(en millions de dollars)</i>	Actions ordinaires	Bénéfices non répartis	Cumul des autres éléments du résultat étendu	Total des capitaux propres
1 ^{er} janvier 2012	3 314	2 827	(10)	6 131
Bénéfice net	—	745	—	745
Autres éléments du résultat étendu	—	—	1	1
Dividendes sur les actions privilégiées	—	(18)	—	(18)
Dividendes sur les actions ordinaires	—	(352)	—	(352)
31 décembre 2012	3 314	3 202	(9)	6 507

<i>Exercice clos le 31 décembre 2011</i> <i>(en millions de dollars)</i> <i>(note 24)</i>	Actions ordinaires	Bénéfices non répartis	Cumul des autres éléments du résultat étendu	Total des capitaux propres
1 ^{er} janvier 2011	3 314	2 354	(10)	5 658
Bénéfice net	—	641	—	641
Autres éléments du résultat étendu	—	—	—	—
Dividendes sur les actions privilégiées	—	(18)	—	(18)
Dividendes sur les actions ordinaires	—	(150)	—	(150)
31 décembre 2011	3 314	2 827	(10)	6 131

Se reporter aux notes afférentes aux états financiers consolidés.

HYDRO ONE INC.
ÉTATS CONSOLIDÉS DES FLUX DE TRÉSORERIE

<i>Exercices clos le 31 décembre (en millions de dollars)</i>	2012	2011
Activités d'exploitation		<i>(note 24)</i>
Bénéfice net	745	641
Dépenses liées à l'environnement	(18)	(16)
Ajustements au titre des éléments sans effet sur la trésorerie :		
Amortissement (excluant les coûts de retrait)	589	550
Actifs et passifs réglementaires	12	47
Impôts différés	(9)	(12)
Obligations liées à la mise hors service d'immobilisations	—	4
Autres	6	9
Variations des soldes hors trésorerie liés à l'exploitation <i>(note 20)</i>	(40)	184
Rentrées nettes liées aux activités d'exploitation	1 285	1 407
Activités de financement		
Émission de titres de créance à long terme	1 085	700
Remboursement de titres de créance à long terme	(600)	(500)
Dividendes versés	(370)	(168)
Variations de la dette bancaire	3	39
Autres	(1)	(4)
Rentrées (sorties) nettes liées aux activités de financement	117	67
Activités d'investissement		
Dépenses en immobilisations		
Immobilisations corporelles	(1 363)	(1 371)
Actifs incorporels	(91)	(76)
Autres	19	29
Sorties nettes liées aux activités d'investissement	(1 435)	(1 418)
Variation nette de la trésorerie et des équivalents de trésorerie	(33)	56
Trésorerie et équivalents de trésorerie à l'ouverture de l'exercice	228	172
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la clôture de l'exercice	195	228

Se reporter aux notes afférentes aux états financiers consolidés.

HYDRO ONE INC.**NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS****1. DESCRIPTION DE L'ENTREPRISE**

Hydro One Inc. (« Hydro One » ou la « société ») a été constituée le 1^{er} décembre 1998 en vertu de la *Loi sur les sociétés par actions* (Ontario) et est détenue en propriété exclusive par la province d'Ontario (la « province »). Les principales activités de Hydro One sont le transport et la distribution d'électricité à des clients en Ontario. Ces activités sont réglementées par la Commission de l'énergie de l'Ontario (la « CEO »).

2. PRINCIPALES CONVENTIONS COMPTABLES***Périmètre de consolidation***

Les présents états financiers consolidés comprennent les comptes de la société et de ses filiales en propriété exclusive, soit Hydro One Networks Inc. (« Hydro One Networks »), Hydro One Remote Communities Inc. (« Hydro One Remote Communities »), Hydro One Brampton Networks Inc. (« Hydro One Brampton Networks »), Hydro One Telecom Inc. (« Hydro One Telecom »), Hydro One Lake Erie Link Management Inc. et Hydro One Lake Erie Link Company Inc.

Les opérations et soldes intersociétés ont été éliminés.

Référentiel comptable

Les présents états financiers consolidés sont établis et présentés conformément aux principes comptables généralement reconnus (les « PCGR ») des États-Unis et en dollars canadiens. Ces états doivent être lus à la lumière de la note 24 – Transition aux PCGR des États-Unis, laquelle donne des informations sur le passage des PCGR du Canada, conformément à la Partie V du *Manuel de l'ICCA* (les « PCGR du Canada ») aux PCGR des États-Unis ainsi que des rapprochements entre ces deux référentiels comptables. Les résultats d'exploitation de l'exercice clos le 31 décembre 2011 et le bilan consolidé au 31 décembre 2011 ont été retraités selon les PCGR des États-Unis afin d'en permettre la comparaison. Auparavant, les états financiers consolidés de la société étaient dressés conformément aux PCGR du Canada.

Hydro One a procédé à une évaluation des événements survenus entre la date d'arrêté des comptes et le 14 février 2013, date à laquelle ces états financiers consolidés ont été publiés, afin de déterminer si des circonstances exigeaient la constatation et la présentation d'événements ou de transactions. Aucun de ces événements ni aucune de ces transactions n'a été relevé.

Recours à des estimations de la part de la direction

La préparation d'états financiers exige de la direction qu'elle fasse des estimations et pose des hypothèses qui ont une incidence sur les montants constatés à l'égard des actifs, des passifs, des gains et des pertes à la date des états financiers ainsi que sur les montants des produits et des charges présentés pour les périodes considérées. La direction évalue ces estimations de manière continue en s'appuyant sur les résultats passés, sur les conditions en vigueur et sur des hypothèses jugées raisonnables au moment où elle les formule. Tout ajustement est pris en compte dans les résultats d'exploitation de la période au cours de laquelle il survient. Les principales estimations portent sur les actifs et passifs réglementaires, les passifs environnementaux, les prestations de retraite, les avantages complémentaires de retraite et postérieurs à l'emploi, les obligations liées à la mise hors service d'immobilisations, l'écart d'acquisition et les dépréciations d'actifs, les éventualités, les produits non facturés, les provisions pour créances douteuses, les instruments dérivés ainsi que les actifs et passifs d'impôts différés. Les résultats réels pourraient différer fortement de ces estimations, lesquelles pourraient être modifiées par des décisions futures de la CEO ou de la province.

Tarification

Les activités de distribution consolidées de la société comprennent notamment les activités de distribution réglementées individuellement de Hydro One Networks, Hydro One Brampton Networks, et Hydro One Remote Communities. La CEO a approuvé les PCGR des États-Unis comme référentiel comptable pour la tarification pour les entreprises de transport et de distribution de Hydro One Networks et par Hydro One Remote Communities, avec prise d'effet le 1^{er} janvier 2012 dans tous les cas. Les tarifs de Hydro One Brampton Networks sont actuellement établis conformément aux PCGR du Canada et

HYDRO ONE INC.**NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS (suite)**

devraient être établis conformément au cadre modifié des Normes internationales d'information financière (« IFRS ») à compter de 2015, une fois que la période en cours des mécanismes de tarification par incitatifs (le « MTI ») sera terminée.

Transport

En mai 2010, Hydro One Networks a déposé une demande de tarifs liée aux coûts de prestation du service concernant les tarifs de transport pour 2011 et pour 2012 dans le but d'appuyer encore la réfection de l'infrastructure essentielle vieillissante de la société ainsi que les objectifs relatifs à la mixité des sources d'approvisionnement pour la production, y compris des mesures d'élimination de la houille et la mise en place d'investissements dans le cadre de la Loi sur l'énergie verte (la « LEV »). Cette demande visait à faire approuver des besoins en matière de produits d'environ 1 446 millions de dollars pour 2011 et 1 547 millions de dollars pour 2012.

En décembre 2010, la CEO a approuvé les besoins en matière de produits de 1 346 millions de dollars pour 2011 et de 1 658 millions de dollars pour 2012. Le montant approuvé des besoins en matière de produits pour 2012 était supérieur à celui demandé, ce qui reflète la directive donnée par la CEO à Hydro One pour que cette dernière adopte une politique relative à l'inscription des coûts à l'actif conformément aux IFRS modifiées. Cet ajustement a été annulé par la suite, la CEO ayant approuvé l'utilisation des PCGR des États-Unis aux fins de l'établissement des tarifs de transport à compter du 1^{er} janvier 2012. Par conséquent, la CEO a approuvé des besoins en matière de produits de 1 418 millions de dollars pour 2012, en même temps que les nouveaux tarifs de transport uniforme de 2012, dont la date d'entrée en vigueur est le 1^{er} janvier 2012.

Distribution

En 2009, Hydro One Networks a déposé auprès de la CEO une demande liée aux coûts de prestation de service concernant les tarifs de distribution de 2011, pour obtenir l'approbation de besoins en matière de produits d'environ 1 264 millions de dollars. Cette demande tenait compte du plan d'investissement de la société dans les actifs des réseaux afin de lui permettre d'atteindre les objectifs relatifs à la sécurité de la population et du personnel, à la conformité avec les lois et les règlements, au maintien de la sécurité et de la fiabilité des réseaux et aux besoins de croissance des réseaux ainsi que des investissements exigés en vertu de la LEV. En avril 2010, la CEO a approuvé des besoins en matière de produits de 1 236 millions de dollars pour 2011. Elle a également approuvé certains soldes du compte réglementaire lié à la distribution soumis par Hydro One Networks dans sa demande, notamment des comptes d'écarts liés au règlement de détail, des comptes d'écarts liés au coût au détail et des compteurs intelligents. En novembre 2010, la CEO a publié une mise à jour de ses paramètres relatifs au coût du capital pour les tarifs devant entrer en vigueur le 1^{er} janvier 2011. Une réduction du rendement des capitaux propres a entraîné une modification des besoins en matière de produits qui se sont établis à 1 218 millions de dollars. Les besoins en matière de produits approuvés pour 2011 ont donné lieu à une augmentation moyenne du tarif de distribution d'environ 8,7 % pour 2011. Hydro One Networks a choisi de conserver les mêmes tarifs de distribution pour 2012 que ceux qui avaient été approuvés par la CEO pour l'année de tarification 2011.

En 2010, Hydro One Brampton a déposé auprès de la CEO une demande de tarifs liée aux coûts de prestation du service concernant l'entreprise de distribution pour 2011, pour obtenir l'approbation de besoins en matière de produits de quelque 63 millions de dollars. En 2011, la CEO a approuvé des besoins en matière de produits d'environ 60 millions de dollars pour 2011, dont la date d'entrée en vigueur est le 1^{er} janvier 2011. L'approbation d'un montant moindre au chapitre des besoins en matière de produits tient compte de la réduction des charges d'exploitation, d'entretien et d'administration approuvées. En septembre 2011, Hydro One Brampton Networks a déposé auprès de la CEO une demande aux termes du MTI pour les tarifs de distribution de 2012, dont la date d'entrée en vigueur est le 1^{er} janvier 2012. En janvier 2012, la CEO a rendu une décision entraînant une réduction des tarifs d'environ 13,2 % pour 2012. Ces réductions tarifaires découlent essentiellement des ajustements approuvés par la CEO en matière de taux d'amortissement.

En octobre 2010, Hydro One Remote Communities a déposé auprès de la CEO une demande aux termes du MTI pour les tarifs de 2011. En mars 2011, la CEO a approuvé une hausse d'environ 0,4 % des tarifs de base pour la distribution et pour la production d'électricité, dont la date d'entrée en vigueur est le 1^{er} mai 2011. En novembre 2011, Hydro One Remote Communities a déposé auprès de la CEO une demande aux termes du MTI pour les tarifs de 2012. En mars 2012, la CEO a approuvé une hausse d'environ 1,1 % des tarifs de base pour la distribution et pour la production d'électricité, dont la date d'entrée en vigueur est le 1^{er} mai 2012.

HYDRO ONE INC.**NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS (suite)*****Comptabilisation des activités à tarifs réglementés***

La CEO a le pouvoir général d'inclure ou d'exclure des produits, des charges, des gains ou des pertes dans les tarifs d'une période donnée, ce qui fait qu'ils ne sont pas constatés dans les mêmes périodes que dans le cas des entreprises non réglementées. Cette modification du moment de la constatation suppose l'application de la méthode employée pour la comptabilisation des activités à tarifs réglementés, entraînant ainsi la constatation d'actifs et passifs réglementaires. Les actifs réglementaires de la société représentent certaines sommes à recevoir de clients futurs et les coûts qui sont reportés à des fins comptables parce qu'il est probable qu'ils seront recouvrés dans les tarifs futurs. De plus, la société comptabilise des passifs réglementaires qui représentent généralement les montants qui sont remboursables aux abonnés futurs des services d'électricité. Elle évalue continuellement la probabilité que soit recouvré chacun de ses actifs réglementaires et croit toujours qu'il est probable que la CEO tiendra compte de ses actifs et passifs réglementaires dans l'établissement des tarifs futurs. Si, ultérieurement, la société juge qu'il n'est plus probable que la CEO inclue un actif ou passif réglementaire dans l'établissement des tarifs futurs, une valeur comptable appropriée sera prise en compte dans les résultats d'exploitation de la période où cette évaluation sera faite.

Trésorerie et équivalents de trésorerie

La trésorerie et les équivalents de trésorerie comprennent la trésorerie et les placements à court terme. Les placements à court terme ont une échéance initiale d'au plus trois mois.

Constatation des produits

Les produits tirés du transport sont réalisés par voie des tarifs approuvés par la CEO, lesquels sont fondés sur des besoins en matière de produits approuvés qui englobent un taux de rendement. Ces produits sont constatés à mesure que l'électricité est transportée et livrée aux clients.

Les produits tirés de la distribution sont constatés selon la méthode de la comptabilité d'exercice et tiennent compte de ceux qui ont été facturés et de ceux qui ne l'ont pas été. Ils sont fondés sur des tarifs de distribution approuvés par la CEO et sont constatés à mesure que l'électricité est livrée aux abonnés. La société estime les produits mensuels d'une période en fonction des achats de gros d'électricité parce que les compteurs des abonnés ne font généralement pas l'objet d'une lecture à la fin de chaque mois. Le volume d'électricité qui a été livré aux abonnés, mais qui ne leur a pas encore été facturé, est estimé et les produits sont comptabilisés à la fin de chaque mois. La demande en énergie, les conditions météorologiques, les pertes en ligne et les variations de la composition des catégories d'abonnés influent sur l'estimation des produits non facturés.

Les produits tirés de la distribution comprennent également un montant au titre de la protection tarifaire accordée aux abonnés résidentiels en région rurale et éloignée qui est reçu de la Société indépendante d'exploitation du réseau d'électricité (la « SIERE »), d'après un tarif standard pour la clientèle qui est approuvé par la CEO. La loi actuelle offre une protection tarifaire à des catégories prescrites de consommateurs résidentiels en région rurale et éloignée en réduisant les tarifs d'électricité qui s'appliqueraient autrement.

Les produits incluent aussi des montants liés à la vente d'autres services et d'équipement. Ces produits sont constatés lorsque les services sont fournis ou lorsque l'équipement est livré.

Les produits sont constatés après déduction des taxes indirectes.

Débiteurs et provision pour créances douteuses

Les débiteurs sont constatés au montant facturé ou à la valeur nette de réalisation, s'il s'agit de montants non facturés. Les sommes en souffrance liées aux facturations réglementées portent intérêt aux taux approuvés par la CEO. La provision pour créances douteuses reflète la meilleure estimation de la société concernant le montant des pertes sur les débiteurs impayés. Cette provision est fondée sur le classement chronologique de ceux-ci, les résultats passés et d'autres informations disponibles. La société estime la provision pour créances douteuses des débiteurs en appliquant des taux de pertes calculés en interne aux débiteurs impayés, débiteurs qui sont répartis selon les secteurs de risque. Un secteur de risque représente les groupes de clients qui partagent des caractéristiques de solvabilité semblables, et est déterminé en fonction de divers attributs, notamment le nombre de jours depuis lequel les créances sont en souffrance, la défaillance et l'historique des paiements. Les taux de pertes appliqués aux soldes des débiteurs sont fondés sur la moyenne des radiations passées exprimée en

HYDRO ONE INC.**NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS (suite)**

pourcentage des créances de chaque secteur de risque. Un compte est jugé en souffrance lorsque le montant facturé n'a pas été reçu dans les 120 jours suivant la date de facturation. Les débiteurs sont radiés par imputations à la provision lorsqu'ils sont jugés irrécouvrables. Les variations des volumes, des prix et de la conjoncture continueront d'influer sur la provision pour créances douteuses déjà constituée.

Impôts sur le bénéfice des sociétés

En vertu de la *Loi de 1998 sur l'électricité*, Hydro One est tenue de verser des paiements en remplacement des impôts sur le bénéfice des sociétés à la Société financière de l'industrie de l'électricité de l'Ontario (la « SFIEO »). Ces paiements sont calculés selon les règles de calcul du bénéfice et d'autres montants pertinents qui sont prescrites par la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) et par la *Loi de 2007 sur les impôts* (Ontario) et modifiées par la *Loi de 1998 sur l'électricité* et règlements connexes.

Les impôts sur le bénéfice exigibles et différés sont calculés d'après les lois fiscales et les taux d'imposition en vigueur à la date du bilan. Les avantages associés aux positions fiscales qui ont été prises ou qui devraient l'être dans une déclaration de revenus ne sont constatés que lorsqu'il est plus probable qu'improbable que le seuil de constatation sera atteint, et ils sont calculés comme étant le montant le plus élevé d'un avantage dont la probabilité de réalisation au moment du règlement est de plus de 50 %. La direction évalue chaque position en se fondant uniquement sur sa valeur technique et sur les faits et circonstances qui lui sont propres, supposant à cette fin que la position sera examinée par une administration fiscale ayant une parfaite connaissance de toutes les informations pertinentes. Elle doit porter de nombreux jugements pour établir les seuils de constatation ainsi que le montant connexe des avantages fiscaux à inscrire dans les états financiers consolidés. La direction réévalue les positions fiscales dans chaque période où de nouveaux renseignements concernant la constatation ou l'évaluation deviennent disponibles.

Impôts exigibles

La charge d'impôts exigibles ainsi que les actifs et les passifs comptabilisés au cours de la période à l'étude et des périodes antérieures sont inscrits aux montants à recevoir de la SFIEO ou à payer à cette dernière.

Impôts différés

Les impôts différés sont constatés selon la méthode axée sur le bilan et en fonction des conséquences fiscales futures estimatives découlant des écarts temporaires entre la valeur comptable des actifs et des passifs figurant aux états financiers consolidés et leur valeur fiscale correspondante.

Des passifs d'impôts différés sont généralement constatés relativement à tous les écarts temporaires imposables. Les actifs d'impôts différés le sont dans la mesure où il est plus probable qu'improbable que ces actifs seront réalisés grâce au bénéfice imposable auquel la société pourra imputer les écarts temporaires déductibles.

Les impôts différés sont calculés aux taux d'imposition qui devraient s'appliquer dans la période au cours de laquelle un passif sera réglé ou un actif sera réalisé, compte tenu des taux d'imposition et des lois fiscales en vigueur à la date du bilan. Les impôts différés qui ne sont pas inclus dans le processus de tarification sont débités ou crédités dans les états consolidés des résultats et du résultat étendu.

Si la direction détermine qu'il est plus probable qu'improbable qu'une partie ou la totalité d'un actif d'impôt différé ne sera pas réalisée, elle imputera une provision pour moins-value à cet actif d'impôt afin que le solde net présenté corresponde au montant qu'elle prévoit réaliser. Les actifs d'impôts différés non constatés antérieurement sont réévalués à chaque date d'arrêt des comptes, et ils sont constatés dans la mesure où il est devenu plus probable qu'improbable que des économies d'impôts soient réalisées.

La société constate des actifs et passifs réglementaires liés aux impôts différés qui seront inclus dans le processus de tarification.

HYDRO ONE INC.**NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS (suite)**

La société utilise la méthode de l'imputation à l'exercice pour comptabiliser les crédits d'impôt à l'investissement obtenus à l'égard d'activités admissibles de recherche scientifique et de développement expérimental et les crédits d'impôt pour la création d'emplois d'apprentis. Aux termes de cette méthode, seuls les crédits d'impôt à l'investissement sont portés en diminution de la charge d'impôts.

Matières et fournitures

Les matières et les fournitures représentent les matières consommables, les petites pièces de rechange et les matériaux de construction destinés à des travaux de construction internes et à l'entretien des immobilisations corporelles. Ces actifs sont comptabilisés au coût moyen, moins toutes pertes de valeur comptabilisées.

Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont constatées à leur coût d'origine, déduction faite des apports reçus des clients en guise de soutien à la construction et tout cumul des pertes de valeur. Le coût des ajouts, ce qui comprend les améliorations apportées à des composantes de l'actif ou leur remplacement, est pris en compte dans les bilans consolidés, au poste Immobilisations corporelles.

Le coût initial des immobilisations corporelles englobe les coûts de matières directes, de main-d'œuvre directe (incluant les avantages sociaux), des services contractuels, de financement capitalisés qui leur sont imputables, de mise hors service d'actifs ainsi que les frais généraux directs et indirects associés au projet ou au programme d'investissement. Les frais généraux indirects comprennent une partie des charges du siège social, telles celles afférentes aux finances, à la trésorerie, aux ressources humaines, à l'informatique et à la haute direction. Les frais généraux, y compris les charges liées aux fonctions du siège social et aux services extérieurs, sont capitalisés selon la méthode de répartition intégrale des coûts, conformément à la méthodologie approuvée par la CEO.

Les immobilisations corporelles en service comprennent les actifs et servitudes liés au transport, à la distribution, aux communications, à l'administration et aux servitudes liées aux terrains et aux actifs de service. Les immobilisations corporelles incluent également les actifs qui seront utilisés ultérieurement comme les terrains, des composantes et pièces de rechange importantes ainsi que les coûts de projets de développement capitalisés et se rapportant à des projets d'investissement reportés.

Transport

Les actifs liés au transport incluent les immobilisations utilisées pour le transport de l'électricité sous haute tension, comme les lignes de transport, les structures de soutien, les fondations, les isolants, l'équipement de raccordement et les installations de mise à la terre, ainsi que les immobilisations utilisées pour augmenter la tension de l'électricité provenant des centrales à des fins de transport et pour réduire la tension dans le cas de la distribution, y compris les transformateurs, les disjoncteurs et les commutateurs.

Distribution

Les actifs liés à la distribution incluent les immobilisations se rapportant à la distribution d'électricité sous basse tension, comme les lignes de distribution, les poteaux, les commutateurs, les transformateurs, les dispositifs de protection et les compteurs.

Communications

Les actifs liés aux communications incluent le système radio à micro-ondes et à fibres optiques, le fil de terre à fibres optiques, les pylônes, l'équipement téléphonique et les bâtiments qui y sont associés.

Administration et service

Les actifs liés à l'administration et au service incluent les bâtiments administratifs, les ordinateurs personnels, l'équipement de transport et de travail, les outils et d'autres actifs mineurs.

HYDRO ONE INC.**NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS (suite)***Servitudes*

Les servitudes incluent les droits d'utilisation de couloirs de transport et de terrains voisins accordés en vertu de la *Loi de 2002 sur la fiabilité de l'énergie et la protection des consommateurs* ainsi que d'autres droits d'accès à des terrains.

Actifs incorporels

Les actifs incorporels acquis séparément ou générés en interne sont évalués au coût au moment de leur constatation initiale. Le coût comprend le coût des logiciels achetés, le coût de la main-d'œuvre directe (y compris les avantages sociaux), le coût de consultation, les frais d'ingénierie, les frais généraux et les charges de financement capitalisées imputables. Par la suite, ils sont comptabilisés au coût, déduction faite de tout amortissement cumulé et toute perte de valeur cumulée. Les actifs incorporels de la société s'entendent surtout des principales applications administratives.

Coûts de financement capitalisés

Les coûts de financement capitalisés représentent les charges d'intérêts attribuables à la construction d'immobilisations corporelles ou à la réalisation d'actifs incorporels. Les coûts de financement attribuables aux fonds empruntés imputables sont incorporés au coût d'acquisition de ces actifs. La portion des coûts de financement qui est capitalisée représente une réduction des charges de financement constatées dans les états consolidés des résultats et du résultat étendu. Les coûts de financement capitalisés sont calculés en fonction du coût moyen pondéré effectif des capitaux empruntés de la société.

Immobilisations et développement en cours

Les immobilisations et le développement en cours comprennent les coûts capitalisés des actifs construits qui ne sont pas encore complétés ou qui n'ont pas encore été mis en service.

Amortissement

Le coût des immobilisations corporelles et des actifs incorporels est amorti selon la méthode linéaire, d'après la durée de vie utile résiduelle estimative de chaque catégorie d'actif, exception faite de l'équipement de transport et de travail qui lui est amorti selon la méthode de l'amortissement dégressif à taux constant.

La société soumet périodiquement à un examen externe indépendant l'amortissement de ses immobilisations corporelles et de ses actifs incorporels ainsi que ses taux d'amortissement, tel que l'exige la CEO. Les changements découlant de leur examen approuvé par la CEO sont appliqués sur la durée de vie utile restante, conformément à leur inclusion dans les tarifs d'électricité. Le dernier examen a entraîné une modification des taux avec prise d'effet le 1^{er} janvier 2007.

Un sommaire des durées de vie utile moyennes et des taux d'amortissement de ses diverses catégories d'actifs figure ci-dessous.

	Durée de vie utile moyenne	Taux (%)	
		Fourchette	Moyenne
Transport	56 ans	1 % - 3 %	2 %
Distribution	42 ans	1 % - 13 %	2 %
Communications	19 ans	1 % - 13 %	5 %
Administration et service	15 ans	1 % - 20 %	8 %

Le coût des actifs incorporels est inclus principalement dans la catégorie Administration et service présentée ci-dessus. Les taux d'amortissement des logiciels d'application et des autres actifs incorporels varient entre 9 % et 11 %.

Selon les pratiques d'amortissement par classes homogènes, le coût d'origine des immobilisations corporelles, ou d'importantes composantes de celles-ci, et des actifs incorporels qui sont mis hors service dans des conditions normales, est imputé à l'amortissement cumulé sans qu'aucun gain ni perte ne soit pris en compte dans les résultats d'exploitation. Lorsqu'une immobilisation corporelle est cédée, un gain ou une perte est calculé en fonction du produit et est pris en compte dans la charge d'amortissement. La charge d'amortissement comprend également les coûts de retrait des immobilisations corporelles lorsqu'aucune obligation liée à la mise hors service d'immobilisations n'a été comptabilisée.

HYDRO ONE INC.**NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS (suite)*****Écart d'acquisition***

L'écart d'acquisition représente l'excédent du coût des entreprises de distribution locale acquises sur la juste valeur des actifs nets identifiables acquis à la date d'acquisition. L'écart d'acquisition n'est pas pris en compte dans la base tarifaire.

L'écart d'acquisition fait l'objet d'un test de dépréciation une fois l'an ou plus souvent si cela s'impose. Conformément à l'Accounting Standards Update, (l'« ASU ») 2011-08, *Intangibles-Goodwill and Other (Topic 350), Testing Goodwill for Impairment*, publiée par le Financial Accounting Standards Board (le « FASB ») en septembre 2011, la société effectue une évaluation qualitative visant à déterminer s'il est plus probable qu'improbable que la juste valeur de l'unité d'exploitation applicable soit inférieure à la valeur comptable de celle-ci. Si, par suite de cette évaluation qualitative, la société détermine qu'il n'est pas plus probable qu'improbable que la juste valeur de l'unité d'exploitation applicable soit inférieure à la valeur comptable de celle-ci, aucun autre test ne sera requis. En revanche, si la société détermine qu'il est plus probable qu'improbable que la juste valeur de l'unité d'exploitation applicable soit inférieure à la valeur comptable de cette dernière, elle effectuera un test de dépréciation en deux étapes dont le fondement est la juste valeur. La première étape du test consistera à comparer la juste valeur de l'unité d'exploitation applicable avec la valeur comptable de celle-ci, incluant l'écart d'acquisition. Si la valeur comptable de l'unité d'exploitation applicable est supérieure à la juste valeur de cette dernière, il faudra franchir la deuxième étape du test, laquelle consiste à attribuer une juste valeur à chaque actif et à chaque passif au moyen de la répartition du prix d'achat afin de déterminer la juste valeur implicite de l'écart d'acquisition. Si la juste valeur implicite est moindre que la valeur comptable, une perte de valeur sera portée en diminution de l'écart d'acquisition et imputée aux résultats d'exploitation.

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2012, compte tenu de l'évaluation qualitative effectuée, la société a déterminé qu'il n'était pas plus probable qu'improbable que la juste valeur de chaque unité d'exploitation applicable évaluée soit inférieure à leur valeur comptable. Par conséquent, la société en a conclu que l'écart d'acquisition ne s'était pas déprécié au 31 décembre 2012.

Dépréciation d'actifs à long terme

Lorsque les circonstances indiquent que la valeur comptable des actifs à long terme pourrait ne pas être recouvrable, la société évalue si la valeur comptable de ces actifs, exclusion faite de l'écart d'acquisition, a subi une perte de valeur. Dans le cas de tels actifs, il y a dépréciation lorsque leur valeur comptable est supérieure au total des flux de trésorerie non actualisés futurs estimatifs qui devraient résulter de leur utilisation et de leur sortie éventuelle. Lorsque sont envisagées différentes lignes de conduite en vue du recouvrement de la valeur comptable d'un actif à long terme, une approche fondée sur des pondérations probabilistes est utilisée pour estimer les flux de trésorerie non actualisés futurs. Si, d'après ces estimations de flux de trésorerie, la valeur comptable de l'actif à long terme est irrécouvrable, une perte de valeur correspondant à l'excédent de sa valeur comptable sur sa juste valeur est comptabilisée. Par conséquent, la valeur comptable de l'actif en question sera ramenée à sa juste valeur estimative.

En ce qui a trait à ses activités à tarifs réglementés, les coûts de possession de la plupart des actifs à long terme de Hydro One sont pris en compte dans la base tarifaire s'ils génèrent un taux de rendement approuvé par la CEO. Les coûts de possession des actifs et leur rendement connexe sont recouverts par voie des tarifs approuvés. Par conséquent, de tels actifs ne font l'objet d'un test de recouvrement que si la CEO refuse leur recouvrement total ou partiel ou qu'un tel refus est jugé probable.

Hydro One surveille régulièrement les actifs de sa filiale non réglementée, Hydro One Telecom, afin de déceler toute indication de dépréciation. La direction évalue la juste valeur de ces actifs à long terme au moyen de techniques généralement reconnues et peut, pour ce faire, recourir à plusieurs d'entre elles. Ces techniques comprennent, entre autres, le recours à des ventes récentes d'actifs comparables par des tiers, à des fins de référence, et une analyse des flux de trésorerie actualisés faite en interne. Des fluctuations majeures dans la conjoncture du marché, l'évolution de l'état d'un actif ou bien un changement d'intention, de la part de la direction, quant à son utilisation sont généralement jugés par celle-ci comme des événements déclencheurs qui commandent la réévaluation des flux de trésorerie liés à ces actifs à long terme. Au 31 décembre 2012, aucun actif des activités à tarifs réglementés et de l'entreprise non réglementée de la société n'avait subi de dépréciation.

HYDRO ONE INC.**NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS (suite)*****Coûts liés au financement par emprunt***

Pour ce qui est des passifs financiers qui ne sont pas classés parmi les instruments détenus à des fins de transaction, la société diffère les coûts de transaction externes liés aux financements par emprunt et présente les montant en cause en tant que frais d'émission de titres d'emprunt, montant reporté, dans ses bilans consolidés. Les frais d'émission de titres d'emprunt, montant reporté, sont amortis sur la durée contractuelle de la dette connexe en fonction de la méthode du taux d'intérêt effectif, et la charge d'amortissement est incluse dans les états consolidés des résultats et du résultat étendu, sous le poste Charges de financement. Les coûts de transaction engagés au titre des éléments classés comme étant détenus à des fins de transaction sont passés en charge immédiatement.

Résultat étendu

Le résultat étendu s'entend du bénéfice net et des autres éléments du résultat étendu. Les autres éléments du résultat étendu tiennent compte de l'amortissement des pertes nettes de couverture non amorties sur les couvertures des flux de trésorerie actualisés de la société et des variations de la juste valeur des couvertures de flux de trésorerie en vigueur dans la mesure où ces couvertures sont efficaces. La société amortit par voie d'imputation aux charges de financement ses pertes de couverture non amorties sur les couvertures des flux de trésorerie actualisés, selon la méthode du taux d'intérêt effectif, sur la durée de la dette couverte attribuée. Hydro One présente le bénéfice net et les autres éléments du résultat étendu dans un seul état, soit l'état consolidé des résultats et du résultat étendu.

Actifs et passifs financiers

Tous les actifs et passifs financiers sont classés dans l'une des cinq catégories suivantes : détenus jusqu'à l'échéance, prêts et créances, détenus à des fins de transaction, autres passifs ou disponibles à la vente. Les actifs et passifs financiers qui sont classés comme étant détenus à des fins de transaction sont évalués à la juste valeur et tous les autres le sont au coût après amortissement, exception faite des débiteurs et des montants à recevoir des apparentés, lesquels sont évalués au coût ou à la juste valeur, selon le moins élevé des deux. Les débiteurs et les montants à recevoir des apparentés sont classés comme des prêts et créances. La société considère que la valeur comptable des débiteurs et des montants à recevoir des apparentés constitue une estimation raisonnable de la juste valeur en raison de l'échéance rapprochée de ces instruments. Les dotations à la provision pour les débiteurs qui sont jugés douteux sont constatées comme des ajustements à la provision pour créances douteuses et sont comptabilisées lorsqu'il existe des preuves objectives que la société ne pourra recouvrer les montants conformément aux modalités initiales.

Les instruments dérivés sont mesurés à la juste valeur. Les gains et pertes découlant de l'évaluation à la juste valeur sont pris en compte dans les Charges de financement de la période durant laquelle ils surviennent. La société détermine le classement de ses actifs et passifs financiers à la date de leur constatation initiale. Elle désigne certains actifs et passifs financiers comme étant détenus à la juste valeur lorsque cela est conforme à sa politique de gestion des risques, politique qui est décrite à la note 12 – Juste valeur des instruments financiers et gestion des risques.

Les placements à court terme ont une échéance initiale d'au plus trois mois et sont généralement classés comme étant détenus jusqu'à l'échéance. Toutefois, la société peut classer des groupes de placements à court terme comme étant détenus à des fins de transaction lorsqu'elle n'entend pas les détenir jusqu'à leur échéance. La documentation relative au classement des placements à court terme est établie au moment où ils sont effectués. Aux 31 décembre 2012 et 2011, tous les placements à court terme étaient classés comme étant détenus jusqu'à l'échéance.

Le placement à long terme de la société dans les billets à taux variable de la province d'Ontario, lequel est détenu en tant qu'autre forme de liquidité en complément aux facilités de crédit bancaire, est classé comme étant détenu à des fins de transaction et il est évalué à la juste valeur.

Tous les instruments financiers sont comptabilisés à la date de transaction.

HYDRO ONE INC.**NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS (suite)*****Instruments dérivés et comptabilité de couverture***

La société surveille de près les risques que posent pour ses activités les fluctuations des taux d'intérêt et, si cela convient, elle les couvre au moyen de divers instruments. Certains de ces instruments dérivés sont admissibles à la comptabilité de couverture et sont désignés comme des couvertures à des fins comptables, tandis que d'autres n'y sont pas admissibles et ne sont pas désignés en tant que couvertures (décrits ci-après étant des contrats non désignés) puisqu'ils font partie intégrante des relations de couverture économiques.

Les normes comptables concernant les instruments dérivés requièrent la constatation de tous les instruments dérivés qui ne satisfont pas aux critères de dispenses pour achats et ventes habituels en tant qu'actifs ou passifs à la juste valeur dans les bilans consolidés. Dans le cas des instruments dérivés qui sont admissibles à la comptabilité de couverture, la société peut choisir de les désigner comme des couvertures de flux de trésorerie ou de juste valeur. La société compense les montants de juste valeur qu'elle inscrit à ses bilans consolidés et qui ont trait à des instruments dérivés conclus avec la même contrepartie en vertu d'une convention-cadre de compensation.

Dans le cas des instruments dérivés qui sont admissibles à la comptabilité de couverture et qui sont désignés comme des couvertures de flux de trésorerie, la partie efficace d'un gain ou d'une perte après impôts, est présentée comme une composante du cumul des autres éléments du résultat étendu et est reclassée dans les résultats d'exploitation de la période ou des périodes durant lesquelles la transaction couverte influe sur les résultats d'exploitation. Tout gain ou perte sur l'instrument dérivé qui représente soit l'inefficacité de la couverture soit des composantes de celle-ci qui ne sont pas prises en compte au moment de l'évaluation de l'efficacité est constaté dans les résultats d'exploitation. Dans le cas des couvertures de juste valeur, les variations de la juste valeur de l'instrument dérivé et de la position couverte sous-jacente sont comptabilisées à l'état consolidé des résultats et du résultat étendu. Le gain ou la perte sur l'instrument dérivé est inscrit dans le même poste de l'état consolidé des résultats et du résultat étendu que l'est le gain ou la perte de compensation sur l'élément couvert. En outre, la société conclut des contrats sur dérivés qui constituent des couvertures économiques qui ne sont pas admissibles à la comptabilité de couverture ou qui n'ont pas été désignés en tant que couvertures. Les variations de la juste valeur de ces instruments dérivés non désignés sont comptabilisées dans les résultats d'exploitation.

Les instruments dérivés incorporés sont séparés de leur contrat hôte et sont comptabilisés à leur juste valeur aux bilans consolidés lorsque a) leurs caractéristiques économiques et risques ne sont pas clairement et étroitement liés aux caractéristiques économiques et aux risques du contrat hôte; b) l'instrument hybride n'est pas évalué à la juste valeur, les variations de la juste valeur étant comptabilisées dans les résultats d'exploitation à chaque période; et c) le dérivé incorporé comme tel répond à la définition de dérivé. La société ne prend part à aucune activité de négociation ou de spéculation visant des instruments dérivés et n'avait aucun instrument dérivé incorporé au 31 décembre 2012.

Hydro One met régulièrement au point des stratégies de couverture en tenant compte de ses objectifs de gestion des risques. À la mise en place d'une relation de couverture, lorsque la société a choisi d'appliquer la comptabilité de couverture, Hydro One documente en bonne et due forme la relation entre l'élément couvert et l'instrument de couverture, l'objectif de gestion des risques connexe, la nature du risque particulier qui est couvert et la méthode d'évaluation de l'efficacité de la relation de couverture. La société évalue également, lors de la mise en place de la couverture et trimestriellement par la suite, si les instruments de couverture donnent lieu à une compensation efficace des variations de la juste valeur ou de flux de trésorerie des éléments couverts.

Avantages sociaux futurs

Les avantages sociaux futurs qu'offre Hydro One comprennent des prestations de retraite, des avantages complémentaires de retraite ainsi que des avantages postérieurs à l'emploi. Les coûts des régimes de retraite, d'avantages complémentaires de retraite et d'avantages postérieurs à l'emploi sont constatés pendant la période au cours de laquelle ceux-ci sont en fonction.

La société constate aux bilans consolidés la situation de capitalisation de ses régimes de retraite, d'avantages complémentaires de retraite et d'avantages postérieurs à l'emploi, et comptabilise par la suite les variations de cette situation à la clôture de chaque exercice. Les régimes de retraite, d'avantages complémentaires de retraite et d'avantages postérieurs à l'emploi sont considérées sous-capitalisées lorsque l'obligation au titre des prestations et avantages projetés est supérieure à la juste valeur des actifs des régimes. Un passif est inscrit aux bilans consolidés eu égard à tout montant net des obligations sous-capitalisées au titre des prestations ou avantages projetés, et ce montant peut être présenté comme un passif à court terme ou à long terme, ou les deux. La tranche à court terme correspond au montant par lequel la valeur actuarielle des

HYDRO ONE INC.**NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS (suite)**

prestations et avantages inclus dans l'obligation à régler dans les douze prochains mois dépasse la juste valeur des actifs des régimes. Si cette juste valeur est supérieure à l'obligation au titre des prestations et avantages projetés du régime, un actif est constaté et correspond au montant net de cette obligation qui est surcapitalisée. L'actif net d'un régime surcapitalisé est classé comme un actif à long terme dans les bilans consolidés. Les régimes d'avantages complémentaires de retraite et d'avantages postérieurs à l'emploi ne sont pas capitalisés puisqu'il n'y a aucun actif connexe dans les régimes.

Prestations de retraite

Hydro One constate un actif réglementaire équivalant au montant net de son obligation sous-capitalisée au titre des prestations projetées de son régime de retraite. Si ce n'était de la comptabilisation exigée par la réglementation, cet actif réglementaire serait inscrit dans le cumul des autres éléments du résultat étendu. Un actif réglementaire est constaté parce que la direction estime qu'il est probable que les coûts des prestations de retraite soient recouverts dans l'avenir par voie du processus de tarification. Les actifs réglementaires associés au régime de retraite sont réévalués à la fin de chaque exercice en fonction de la situation courante du régime de retraite.

Selon les ordonnances tarifaires de la CEO, les coûts du régime de retraite sont comptabilisés selon la méthode de la comptabilité de caisse puisque les cotisations de l'employeur sont versées à la caisse de retraite conformément à la *Loi sur les régimes de retraite* (Ontario). Les coûts liés au régime de retraite sont aussi calculés selon la méthode de la comptabilité d'exercice aux fins de la présentation de l'information financière. Ces coûts sont établis par calculs actuariels, au moyen de la méthode de répartition des prestations au prorata des services et selon des hypothèses qui reflètent les meilleures estimations de la direction quant à l'incidence d'événements futurs, y compris les augmentations de salaire ultérieures. Les coûts des services passés découlant de modifications du régime et tous les gains et pertes actuariels sont amortis selon la méthode linéaire sur la durée moyenne résiduelle attendue d'activité des salariés actifs participant au régime et sur l'espérance de vie estimative des anciens salariés. Les actifs du régime de retraite, soit essentiellement des titres de participation cotés en Bourse et des titres de créance de gouvernements et de sociétés, sont évalués à partir des justes valeurs à la clôture de chaque exercice.

Tous les coûts des prestations de retraite futurs sont attribués à la main-d'œuvre et ils sont, soit imputés aux résultats d'exploitation, soit capitalisés dans les coûts des immobilisations corporelles et des actifs incorporels.

Avantages complémentaires de retraite et avantages postérieurs à l'emploi

Hydro One comptabilise un actif réglementaire équivalent au montant net de son obligation non capitalisée supplémentaires au titre des avantages projetés de ses régimes d'avantages complémentaires de retraite et d'avantages postérieurs à l'emploi au moment de la transition aux PCGR des États-Unis et à la clôture de chaque exercice d'après des rapports actuariels annuels. Si ce n'était de la comptabilisation exigée par la réglementation, cet actif réglementaire serait inscrit dans le cumul des autres éléments du résultat étendu. Un actif réglementaire est constaté parce que la direction estime qu'il est probable que les coûts des avantages complémentaires de retraite et des avantages postérieurs à l'emploi soient recouverts dans l'avenir par voie du processus de tarification.

Les avantages complémentaires de retraite et les avantages postérieurs à l'emploi sont comptabilisés et inclus dans les tarifs selon la méthode de la comptabilité d'exercice. Des actuaires indépendants en déterminent les coûts en utilisant la méthode de répartition des prestations au prorata des services et en se fondant sur des hypothèses qui reflètent les meilleures estimations de la direction. Les coûts des services passés découlant de modifications des régimes sont amortis par imputations aux résultats d'exploitation sur la durée moyenne résiduelle attendue d'activité des salariés.

Dans le cas des avantages complémentaires de retraite, tous les gains et pertes actuariels sont reportés au moyen de la méthode dite du « corridor ». Le montant calculé en excédent du corridor est amorti par imputations aux résultats d'exploitation selon la méthode linéaire sur la durée moyenne résiduelle prévue d'activité des salariés actifs et sur l'espérance de vie des anciens salariés. L'obligation au titre des avantages complémentaires de retraite est réévaluée à sa juste valeur à la clôture de chaque exercice, d'après un rapport actuariel annuel, et un actif réglementaire de compensation est comptabilisé, à hauteur de l'ajustement de réévaluation.

Dans le cas des obligations au titre des avantages postérieurs à l'emploi, les passifs connexes représentant les gains actuariels à la transition aux PCGR des États-Unis, sont amortis dans les résultats d'exploitation selon la méthode dite « du corridor ». Après la transition, les gains et les pertes actuariels découlant des obligations au titre des avantages postérieurs à l'emploi qui

HYDRO ONE INC.**NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS (suite)**

sont survenus au cours de l'exercice, sont comptabilisés immédiatement dans les résultats d'exploitation. Les obligations au titre des avantages postérieurs à l'emploi sont réévaluées à la juste valeur à la clôture de chaque exercice, d'après un rapport actuariel annuel, et un actif réglementaire de compensation est comptabilisé, à hauteur de l'ajustement de réévaluation.

Tous les coûts futurs des avantages complémentaires de retraite et les avantages postérieurs à l'emploi sont attribués à la main-d'œuvre et sont soit imputés aux résultats d'exploitation, soit incorporés au coût des immobilisations corporelles et des actifs incorporels.

Régime de retraite interentreprises

Les salariés de Hydro One Brampton Networks participent au Régime de retraite des employés municipaux de l'Ontario (« OMERS »), caisse de retraite contributive et à prestations déterminées, qui regroupe de multiples entreprises du secteur public. OMERS verse des prestations de retraite fondées sur la durée de service et le salaire de l'employé. Tant les employeurs que les employés participants sont tenus de faire des cotisations au régime. Les actifs du régime OMERS sont regroupés afin de fournir des prestations à tous les participants au régime et les actifs du régime ne sont pas répartis en comptes distincts pour chaque entité membre. OMERS est enregistrée auprès de la Commission des services financiers de l'Ontario, sous le numéro d'enregistrement 0345983.

Hydro One comptabilise le régime OMERS comme un régime à cotisations déterminées étant donné qu'il lui serait difficile d'établir la valeur actualisée de l'obligation de la société, la juste valeur des actifs de ce régime ou le coût des services rendus au cours de l'exercice applicable aux employés de Hydro One Brampton Networks. Hydro One comptabilise ses cotisations au régime OMERS en tant que charge de retraite, une tranche de ces montants étant capitalisée. Les montants passés en charges sont pris en compte dans les charges d'exploitation, d'entretien et d'administration figurant dans les états consolidés des résultats et du résultat étendu.

Au 31 décembre 2011, OMERS comptait environ 419 000 membres, dont 277 étaient des employés actuels de Hydro One Brampton Networks.

Pertes éventuelles

Hydro One est confrontée à certaines questions d'ordre juridique et environnemental qui surviennent dans le cours normal des affaires. Pour préparer ses états financiers consolidés, la direction pose des jugements concernant l'issue future d'éventualités et constate une perte à l'égard d'éventualités en fonction de sa meilleure estimation lorsqu'elle établit qu'il est probable que cette perte soit survenue et que son montant peut faire l'objet d'une estimation raisonnable. Lorsque le montant de la perte est recouvrable à partir de tarifs futurs, un actif réglementaire est également constaté. Lorsqu'il existe une fourchette estimative de pertes probables et qu'aucune d'elles ne représente une meilleure estimation que les autres, la société constate une perte au montant à la borne inférieure de la fourchette.

La direction examine régulièrement les renseignements récents qui sont disponibles afin d'établir si les provisions constatées pour de telles pertes devraient être ajustées et si de nouvelles provisions s'imposent. Pour estimer les pertes probables, il peut être nécessaire d'analyser de nombreux scénarios et prévisions qui reposent souvent sur des jugements au sujet de mesures que pourraient prendre des tiers, tels les tribunaux fédéraux, provinciaux et municipaux ou les organismes de réglementation. Il arrive que de longues périodes s'écoulent avant que les questions touchant les passifs éventuels puissent être réglées. Les montants inscrits dans les états financiers consolidés peuvent être différents des montants réels une fois que l'issue des éventualités est connue. Ces écarts peuvent avoir une incidence importante sur les résultats d'exploitation, la situation financière et les flux de trésorerie futurs de la société.

Les provisions sont fondées sur des estimations courantes et elles sont assujetties à un degré d'incertitude plus élevé lorsque la période couverte par les projections est longue. Une forte tendance à la hausse ou à la baisse du nombre d'actions intentées, la nature des préjudices prétendus et le coût moyen de résolution de ces actions pourraient modifier le montant estimatif de la provision, tout comme pourrait le faire un verdict favorable ou défavorable rendu par un tribunal par suite d'un procès. Un règlement législatif fédéral ou provincial ou encore un règlement structuré pourrait également changer le montant estimatif du passif. Sauf si les PCGR l'exigent, les frais juridiques sont passés en charges à mesure qu'ils sont engagés.

HYDRO ONE INC.**NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS (suite)*****Passifs environnementaux***

Des passifs environnementaux sont constatés eu égard à des sites contaminés dans le passé lorsqu'il est établi que des sommes liées à des mesures environnementales correctives futures devront probablement être déboursées dans l'avenir en vertu des lois ou règlements en vigueur et que le montant des dépenses futures peut être estimé de manière raisonnable. Hydro One constate un passif pour les dépenses futures estimatives associées à l'évaluation et à la remise en état des terrains contaminés ainsi qu'au retrait progressif et à la destruction de l'huile minérale contaminée aux biphényles polychlorés (« BPC ») qui est retirée de l'équipement électrique, d'après la valeur actualisée de ces dépenses futures estimatives. La société calcule la valeur actualisée au moyen d'un taux d'actualisation équivalant au taux d'intérêt sans risque ajusté en fonction de la qualité du crédit des instruments financiers dont les échéances correspondent au schéma des dépenses futures liées à l'environnement. Comme la société prévoit continuer de recouvrer ces dépenses futures au moyen des tarifs futurs, un actif réglementaire de compensation a été constaté pour tenir compte du recouvrement futur de ces dépenses liées à l'environnement auprès de ses clients. Hydro One revoit ses estimations des dépenses futures liées à l'environnement chaque année, ou plus souvent, si des éléments laissent croire que les circonstances ont changé.

Obligations liées à la mise hors service d'immobilisations

Des obligations liées à la mise hors service d'immobilisations sont constatées au titre des obligations juridiques de retrait ou d'élimination futurs d'actifs à long terme. Ces obligations peuvent résulter de l'acquisition, de la construction, du développement et (ou) de l'utilisation normale des actifs. Des obligations conditionnelles liées à la mise hors service d'immobilisations sont constatées lorsqu'une obligation juridique de procéder à des travaux futurs de mise hors service d'un actif, mais dont le calendrier et (ou) la méthode de règlement dépendent d'un événement futur sur lequel la société peut avoir ou ne pas avoir de contrôle. Dans une telle situation, l'obligation de procéder aux travaux de mise hors service d'un actif est inconditionnelle, même s'il existe des incertitudes, au calendrier et (ou) à la méthode de règlement.

Lorsque la société comptabilise une obligation liée à la mise hors service d'immobilisations, la valeur actualisée des dépenses estimatives futures requises pour mener à terme la mise hors service d'immobilisations est constatée dans la période durant laquelle l'obligation naît, s'il est possible d'en faire une estimation raisonnable. En règle générale, la valeur actualisée des dépenses estimatives futures est ajoutée à la valeur comptable de l'immobilisation connexe et les coûts de mise hors service d'immobilisations en découlant sont alors amortis sur la durée de vie utile estimative des immobilisations. Lorsqu'un actif n'est plus en service au moment de la comptabilisation d'une obligation liée à la mise hors service d'immobilisations, le coût de la mise hors service est comptabilisé dans les résultats d'exploitation.

Certains actifs de la société liés au transport et à la distribution, surtout ceux se trouvant dans des parcelles grevées d'une servitude ou des emprises qu'elle ne possède pas, peuvent être assortis d'obligations liées à la mise hors service d'immobilisations, conditionnelles ou non. La majorité des servitudes et des emprises de la société sont soit perpétuelles, soit renouvelées automatiquement chaque année. Les droits fonciers d'une durée déterminée sont généralement prolongés ou renouvelés. Comme la société s'attend à utiliser la majeure partie de ses installations de façon pérenne, il n'existe actuellement aucune obligation liée à la mise hors service d'immobilisations relative à ces actifs. Si, dans l'avenir, une installation ne semble plus respecter les hypothèses de perpétuité, elle fera l'objet d'un examen pour déterminer s'il existe une obligation liée à la mise hors service d'immobilisations pouvant être estimée. Si cela est le cas, une telle obligation sera alors constatée.

Les obligations liées à la mise hors service d'immobilisations de la société comptabilisées à ce jour se rapportent aux dépenses futures estimatives associées au retrait et à l'élimination de matériel contaminé à l'amiante dans certaines de ses installations et au démantèlement de certains postes de commutation situés sur des sites qu'elle ne possède pas.

HYDRO ONE INC.**NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS (suite)****3. NOUVELLES NORMES COMPTABLES*****Prises de position en comptabilité ayant été adoptées récemment***

En septembre 2011, le FASB a publié l'ASU 2011-09, *Disclosures About an Employer's Participation in a Multiemployer Benefit Plan*. Cette ASU exige que l'employeur fournisse des informations qualitatives et quantitatives sur sa participation à de grands régimes interentreprises qui offrent des prestations de retraite, des avantages complémentaires de retraite et des avantages postérieurs à la retraite. L'objet de l'ASU est de rehausser la transparence des informations à fournir sur les grands régimes interentreprises auxquels un employeur participe, le degré de sa participation à ces régimes, la santé financière de ceux-ci et la nature de ses engagements en vertu de tels régimes. L'employeur qui ne peut pas fournir les informations quantitatives aux termes de l'ASU doit indiquer quels sont ceux qui ont été omis et expliquer pourquoi il n'a pu les obtenir. Cette ASU ne modifie en rien les normes de constatation et d'évaluation de la participation de l'employeur à un régime interentreprises. Étant donné que cette ASU n'exige que la présentation d'informations accrues, son adoption est sans incidence importante sur les états financiers consolidés de la société.

En septembre 2011, le FASB a publié l'ASU 2011-08, *Intangibles-Goodwill and Other (Topic 350), Testing Goodwill for Impairment*. Cette ASU vise à réduire le coût et la complexité du test annuel de dépréciation de l'écart d'acquisition en donnant aux entités la possibilité d'effectuer une évaluation qualitative afin d'établir si ce test est nécessaire. L'entité peut choisir d'évaluer en premier lieu des facteurs qualitatifs en vue de déterminer s'il est nécessaire de procéder au test en deux étapes. Si, par suite d'une telle évaluation, elle conclut qu'il est plus probable qu'improbable que la juste valeur d'une unité d'exploitation soit inférieure à la valeur comptable de celle-ci, il lui faudra procéder au test de dépréciation de nature quantitative. Autrement, aucun autre test ne sera requis. Elle pourra choisir de soumettre à une évaluation qualitative quelques-unes ou la totalité de ses unités d'exploitation ou aucune d'entre elles. De plus, l'entité peut omettre une telle évaluation pour toute unité d'exploitation dans toute période et procéder directement à la première étape du test de dépréciation et recommencer à en faire l'évaluation qualitative dans une période ultérieure. L'adoption de cette ASU est sans incidence importante sur les états financiers consolidés de la société.

En juin 2011, le FASB a publié l'ASU 2011-05, *Presentation of Comprehensive Income*, afin de préciser qu'une entité a la possibilité de présenter le total du résultat étendu, les composantes du bénéfice net et les autres éléments du résultat étendu dans un seul état du résultat étendu ou dans deux états distincts, mais consécutifs. Dans les deux cas, une entité doit présenter chaque composante du bénéfice net ainsi que son total, chaque composante des autres éléments du résultat étendu ainsi que leur total de ces éléments et, enfin, le total du résultat étendu. Cette mise à jour abolit la possibilité de présenter les composantes des autres éléments du résultat étendu dans l'état des variations des capitaux propres. Les modifications apportées par cette ASU ne changent en rien les composantes qui doivent être présentées dans les autres éléments du résultat étendu ni le moment auquel elles doivent être reclassées dans le bénéfice net. Hydro One a choisi de présenter les autres éléments du résultat étendu et le bénéfice net dans un seul état, soit l'état consolidé des résultats et du résultat étendu.

En mai 2011, le FASB a publié l'ASU 2011-04, *Fair value Measurement (Topic 820): Amendments to Achieve Common Fair Value Measurement and Disclosure Requirements in U.S. GAAP and IFRSs*. Cette ASU découle des efforts concertés du FASB et de l'International Accounting Standards Board pour élaborer des directives communes et convergentes portant sur la juste valeur et traitant du mode d'évaluation de la juste valeur et des informations à fournir dans le cadre des évaluations de la juste valeur. Les principes d'évaluation de la juste valeur aux termes de cette ASU sont essentiellement équivalents à ceux qui sont énoncés aux termes des PCGR des États-Unis dans l'Accounting Standards Codification 820. Toutefois, cette ASU élargit l'obligation d'information existante se rapportant à l'évaluation de la juste valeur, plus précisément en ce qui a trait aux données de niveau 3, et exige le classement par niveau hiérarchique de juste valeur pour les éléments qui ne sont pas évalués à la juste valeur aux bilans consolidés, mais pour lesquels la juste valeur doit être fournie. Les informations requises figurent à la note 12 - Juste valeur des instruments financiers et gestion des risques. Comme cette ASU n'exige que la présentation d'informations accrues, son adoption n'a pas eu d'incidence importante sur les états financiers consolidés de la société.

Récentes notes d'orientation concernant la comptabilité n'ayant pas encore été adoptées

En décembre 2011, le FASB a publié l'ASU 2011-11, *Balance Sheet (Topic 210): Disclosures about Offsetting Assets and Liabilities*. Cette ASU oblige une entité à présenter, et ce, tant sur une base brute que nette, des informations concernant les instruments financiers et les transactions admissibles à la compensation dans les bilans consolidés ainsi que les instruments financiers et transactions conclus aux termes de conventions-cadre de compensation ou d'ententes

HYDRO ONE INC.**NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS (suite)**

semblables. Cette ASU a été publiée afin de permettre aux utilisateurs des états financiers de comprendre les effets réels ou éventuels de ces conventions sur la situation financière d'une entité. Cette ASU doit être appliquée rétrospectivement aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2013 et aux périodes que renferment ces exercices. Comme cette ASU n'exige que des informations plus étoffées, son adoption ne devrait pas avoir une incidence importante sur les états financiers consolidés de la société.

4. AMORTISSEMENT

<i>Exercices clos les 31 décembre (en millions de dollars)</i>	2012	2011
Amortissement des immobilisations corporelles	522	485
Amortissement des actifs incorporels	48	45
Coût du retrait d'actifs	70	66
Amortissement des actifs réglementaires	19	20
	659	616

5. CHARGES DE FINANCEMENT

<i>Exercices clos les 31 décembre (en millions de dollars)</i>	2012	2011
Intérêts sur la dette à long terme	421	412
Autres	12	5
Moins : les intérêts capitalisés sur les immobilisations et le développement en cours	(59)	(58)
le gain sur les swaps de taux d'intérêt	(12)	(12)
les intérêts gagnés sur les placements	(4)	(3)
	358	344

6. PROVISION POUR PAIEMENTS EN REMPLACEMENT DES IMPÔTS SUR LE BÉNÉFICE DES SOCIÉTÉS

Les principales composantes de la charge d'impôts sont les suivantes :

<i>Exercices clos les 31 décembre (en millions de dollars)</i>	2012	2011
Provision pour paiements en remplacement des impôts exigibles	130	162
Recouvrement reporté des paiements en remplacement des impôts	(9)	(12)
Provision pour paiements en remplacement des impôts	121	150

HYDRO ONE INC.**NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS (suite)**

La provision pour paiements en remplacement des impôts sur le bénéfice des sociétés diffère du montant qui aurait été comptabilisé d'après le taux d'imposition du gouvernement fédéral canadien et de l'Ontario combiné prévu par la loi. Le rapprochement entre le taux d'imposition prévu par la loi et le taux d'imposition réel est le suivant :

<i>Exercices clos les 31 décembre (en millions de dollars)</i>	2012	2011
Bénéfice avant provision pour paiements en remplacement des impôts	866	791
Taux d'imposition du gouvernement fédéral et de l'Ontario prévu par la loi	26,50 %	28,25 %
Provision pour paiements en remplacement des impôts au taux prévu par la loi	230	223

Augmentation (diminution) découlant de ce qui suit :

Écarts temporaires nets inclus dans les montants imputés aux abonnés :

Excédent de l'amortissement fiscal sur l'amortissement comptable	(42)	(34)
Excédent des cotisations au régime de retraite sur la charge de retraite	(23)	(17)
Intérêts capitalisés à des fins comptables, mais déduits à des fins fiscales	(15)	(16)
Coûts indirects capitalisés à des fins comptables, mais déduits à des fins fiscales	(14)	(12)
Crédits d'impôt à l'investissement non remboursables	(8)	—
Dépenses liées à l'environnement	(5)	(4)
Excédent de la charge au titre des avantages complémentaires de retraite et des avantages postérieurs à l'emploi sur les paiements en espèces	—	5
Autres	(3)	3
Écarts temporaires nets	(110)	(75)
Écarts permanents nets	1	2
Total de la provision pour paiements en remplacement des impôts	121	150
Provision pour paiements en remplacement des impôts exigibles	130	162
Recouvrement différé des paiements en remplacement des impôts	(9)	(12)
Total de la provision pour paiements en remplacement des impôts	121	150

Taux d'imposition effectif	13,96 %	18,96 %
----------------------------	---------	---------

La provision pour paiements en remplacement des impôts exigibles, établie à 130 millions de dollars, représente le montant à payer à la SFIEO au titre du bénéfice de l'exercice à l'étude. Le solde impayé à régler à la SFIEO s'établissait à 10 millions de dollars au 31 décembre 2012 (85 millions de dollars en 2011).

Le total de la provision pour paiements en remplacement des impôts comprend le recouvrement différé des paiements en remplacement des impôts de 9 millions de dollars qui n'est pas inclus dans le processus de tarification, calculés au moyen de la méthode axée sur le bilan. Les soldes de ce recouvrement différé qui devraient être pris en compte dans le processus de tarification sont contrebalancés par les actifs et passifs réglementaires de sorte à refléter le recouvrement ou la sortie anticipé de ces soldes par voie des tarifs d'électricité futurs.

HYDRO ONE INC.**NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS (suite)****Actifs et passifs d'impôts différés**

Les actifs et passifs d'impôts différés découlent de la différence entre la valeur comptable et la valeur fiscale des actifs et des passifs de la société. Aux 31 décembre de l'exercice indiqué, les actifs et passifs d'impôts différés étaient les suivants :

<i>31 décembre (en millions de dollars)</i>	2012	2011
Actifs d'impôts différés		
Excédent de l'amortissement comptable sur l'amortissement fiscal	3	6
Excédent de la charge au titre des avantages complémentaires de retraite et des avantages postérieurs à l'emploi sur les paiements en espèces	7	5
Dépenses liées à l'environnement	4	5
Autres	—	1
Total des actifs d'impôts différés	14	17
Moins la tranche échéant à moins de un an	—	—
	14	17

<i>31 décembre (en millions de dollars)</i>	2012	2011
Passifs d'impôts différés		
Excédent de l'amortissement fiscal sur l'amortissement comptable	(1 344)	(1 106)
Excédent de la charge au titre des avantages complémentaires de retraite et des avantages postérieurs à l'emploi sur les paiements en espèces	519	356
Dépenses liées à l'environnement	62	61
Montants réglementaires à recevoir, mais non constatés aux fins comptables	(147)	(36)
Écart d'acquisition	(19)	(18)
Autres	3	4
Total des passifs d'impôts différés	(926)	(739)
Moins la tranche échéant à moins de un an	18	19
	(944)	(758)

En 2012, le passif d'impôt différé a augmenté de 60 millions de dollars du fait de la variation du taux applicable aux impôts futurs. Au 31 décembre 2012, les pertes fiscales inutilisées reportées en avant s'établissaient à moins de 1 million de dollars (moins de 1 million de dollars en 2011).

7. DÉBITEURS

<i>31 décembre (en millions de dollars)</i>	2012	2011
Débiteurs – facturés	224	235
Débiteurs – non facturés	644	588
Débiteurs, montant brut	868	823
Provision pour créances douteuses	(23)	(18)
Débiteurs, montant net	845	805

Le tableau suivant indique l'évolution de la provision pour créances douteuses au cours des exercices clos les 31 décembre 2012 et 2011.

<i>Exercices clos les 31 décembre (en millions de dollars)</i>	2012	2011
Provision pour créances douteuses – 1 ^{er} janvier	(18)	(25)
Sorties du bilan	17	30
Dotations à la provision pour créances douteuses	(22)	(23)
Provision pour créances douteuses – 31 décembre	(23)	(18)

HYDRO ONE INC.**NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS (suite)****8. IMMOBILISATIONS CORPORELLES**

<i>31 décembre (en millions de dollars)</i>	Immobilisations corporelles	Amortissement cumulé	Immobilisations en cours	Total
2012				
Transport	11 840	3 990	641	8 491
Distribution	8 005	2 879	234	5 360
Communications	1 024	516	57	565
Administration et service	1 314	668	123	769
Servitudes	614	92	—	522
	22 797	8 145	1 055	15 707
2011				
Transport	10 906	3 810	1 079	8 175
Distribution	7 596	2 706	253	5 143
Communications	919	468	43	494
Administration et service	1 232	607	61	686
Servitudes	493	88	-	405
	21 146	7 679	1 436	14 903

Les charges de financement capitalisées à l'égard des immobilisations corporelles en cours de construction ont totalisé 56 millions de dollars en 2012 (57 millions de dollars en 2011).

9. ACTIFS INCORPORELS

<i>31 décembre (en millions de dollars)</i>	Actifs incorporels	Amortissement cumulé	Aménagements en cours de réalisation	Total
2012				
Logiciels d'application	451	301	116	266
Autres actifs	5	4	-	1
	456	305	116	267
2011				
Logiciels d'application	427	254	49	222
Autres actifs	5	3	—	2
	432	257	49	224

Les charges de financement capitalisées à l'égard des actifs incorporels en cours de réalisation se sont établies à 3 millions de dollars en 2012 (1 million de dollars en 2011). La charge d'amortissement annuelle estimative à l'égard des actifs incorporels pour chacun des cinq prochains exercices est de 42 millions de dollars.

HYDRO ONE INC.**NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS (suite)****10. ACTIFS ET PASSIFS RÉGLEMENTAIRES**

Les actifs et les passifs réglementaires résultent du processus de tarification. Hydro One a enregistré les actifs et les passifs réglementaires suivants :

<i>31 décembre (en millions de dollars)</i>	2012	2011
Actifs réglementaires		
Actif réglementaire au titre des prestations de retraite	1 515	779
Actif réglementaire au titre des impôts différés	954	763
Avantages complémentaires de retraite et avantages postérieurs à l'emploi	320	123
Environnement	249	257
Écarts liés aux coûts de retraite	61	42
Avenant 2	10	11
Coût des projets de mise en valeur à long terme	5	5
Autres	13	10
Total des actifs réglementaires	3 127	1 990
Moins : la tranche échéant à moins de un an	29	24
	3 098	1 966
Passifs réglementaires :		
Écarts liés aux produits externes	61	39
Comptes d'écarts liés au règlement de détail	54	39
Avenant 8	45	41
Passif réglementaire au titre des impôts différés	16	25
Report lié aux économies au titre de la TVP	13	8
Avenant 3	9	9
Écarts liés à la protection des tarifs aux consommateurs situés en milieu rural ou en région éloignée	6	8
Avenant relatif à Hydro One Brampton Networks	—	2
Autres	17	23
Total des passifs réglementaires	221	194
Moins : la tranche échéant à moins de un an	40	25
	181	169

Actif réglementaire au titre des prestations de retraite

La société comptabilise aux bilans consolidés le montant net non capitalisé des obligations liées au régime de retraite, ainsi qu'un actif réglementaire de compensation. Un actif réglementaire est comptabilisé étant donné que la direction estime qu'il est probable que les coûts des prestations de retraite seront recouverts dans l'avenir au moyen du processus de tarification. L'obligation au titre des prestations de retraite est réévaluée à sa juste valeur à la clôture chaque exercice d'après un rapport actuariel annuel, et un actif réglementaire de compensation est comptabilisé, à hauteur de l'ajustement de réévaluation. Si ce n'était de la comptabilisation des activités à tarifs réglementés, les autres éléments du résultat étendu en 2012 auraient diminué de 736 millions de dollars (augmenté de 482 millions de dollars en 2011).

Actif et passif réglementaires au titre des impôts différés

Les impôts différés sont constatés pour tenir compte des écarts temporaires entre la valeur comptable des actifs et des passifs figurant aux états financiers et leur valeur fiscale correspondante utilisée pour calculer le bénéfice imposable. La société a constaté des actifs et des passifs réglementaires qui correspondent aux actifs d'impôts différés résultant du processus de tarification. En l'absence de comptabilisation des activités à tarifs réglementés, la provision pour paiements en remplacement des impôts sur le bénéfice aurait été comptabilisée selon la méthode axée sur le bilan, et aucun compte réglementaire n'aurait été établi au titre des impôts devant être recouverts au moyen des tarifs futurs. Par conséquent, la provision pour paiements en remplacement des impôts sur le bénéfice en 2012 aurait été plus élevée d'environ 136 millions de dollars (70 millions de dollars en 2011), compte tenu de l'incidence d'une modification du taux d'imposition pratiquement en vigueur.

HYDRO ONE INC.**NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS (suite)***Avantages complémentaires de retraite et avantages postérieurs à l'emploi*

La société comptabilise aux bilans consolidés le montant net non capitalisé des obligations liées aux régimes d'avantages complémentaires de retraite et d'avantages postérieurs à l'emploi, ainsi qu'une compensation supplémentaire liée aux actifs réglementaires connexes. Un actif réglementaire est comptabilisé étant donné que la direction estime qu'il est probable que les coûts des avantages complémentaires de retraite et des avantages postérieurs à l'emploi seront recouverts dans l'avenir au moyen du processus de tarification. L'obligation au titre des avantages complémentaires de retraite et des avantages postérieurs à l'emploi est réévaluée à sa juste valeur à la clôture de chaque exercice d'après un rapport actuariel annuel, et un actif réglementaire de compensation est comptabilisé, à hauteur de l'ajustement de réévaluation. Si ce n'était de la comptabilisation des activités à tarifs réglementés, les autres éléments du résultat étendu en 2012 auraient diminué de 197 millions de dollars (augmenté de 30 millions de dollars en 2011).

Passifs environnementaux

Hydro One comptabilise un passif au titre des dépenses futures estimatives à engager pour remettre en état les sites contaminés dans le passé (voir la note 15 – Passifs environnementaux). Étant donné que ces dépenses sont censées être recouvrables au moyen des tarifs futurs, la société a comptabilisé un montant équivalent à titre d'actif réglementaire. En 2012, cet actif réglementaire a été réduit de 3 millions de dollars (55 millions de dollars en 2011) afin de refléter les variations correspondantes du passif de la société en matière de BPC, et il a été haussé de 2 millions de dollars (5 millions de dollars en 2011) pour tenir compte des variations du passif lié à l'évaluation et à la remise en état des terrains. L'actif réglementaire lié à l'environnement est porté en résultat d'une manière conforme au modèle des dépenses réelles engagées et imputées aux passifs environnementaux. La CEO a la possibilité d'examiner et d'évaluer la prudence de toutes les dépenses réglementaires réelles de Hydro One et le moment où elles sont toutes recouvrées. En l'absence de comptabilisation des activités à tarifs réglementés, les charges d'exploitation, d'entretien et d'administration de 2012 auraient été moins élevées de 1 million de dollars (50 millions de dollars en 2011). Par ailleurs, la charge d'amortissement de 2012 aurait été moins élevée de 18 millions de dollars (16 millions de dollars en 2011) et les charges de financement de 2012 auraient été plus élevées de 11 millions de dollars (14 millions de dollars en 2011).

Écarts liés aux coûts de retraite

Le compte d'écarts liés aux coûts de retraite a été établi à l'égard de chacune des entreprises de transport et distribution de Hydro One Networks afin de comptabiliser l'écart entre la charge de retraite réellement engagée et les coûts de retraite estimatifs approuvés par la CEO. Le solde de ce compte reflète l'excédent des coûts de retraite versés en regard des montants approuvés par la CEO. En décembre 2010, la CEO a approuvé que le solde au 31 décembre 2009, y compris les intérêts courus, soit recouvert sur une période de un an allant du 1^{er} janvier 2011 au 31 décembre 2011. En l'absence de comptabilisation des activités à tarifs réglementés, les produits en 2012 auraient été moins élevés de 18 millions de dollars (14 millions de dollars en 2011).

Avenant 2

En avril 2006, la CEO a rendu publique une décision concernant la demande de tarifs déposée par la société à l'égard de l'entreprise de distribution de Hydro One Networks. Dans le cadre de sa décision, la CEO a aussi approuvé les soldes du compte de report lié à la distribution dont le recouvrement a été demandé par Hydro One. L'actif réglementaire aux termes de l'avenant 2 comprend les montants liés au règlement de détail et aux écarts de coûts ainsi que les montants des services à basse tension de l'entreprise de distribution, majorés des intérêts courus.

**HYDRO ONE INC.
NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS (suite)***Coûts des projets de mise en valeur à long terme*

En mai 2009, la CEO a approuvé la mise en place d'un compte de reports dans lequel sont inscrits les coûts revenant à Hydro One Networks des travaux préliminaires visant à faire progresser certains projets de transport qui avaient été cernés dans les demandes de tarifs de transport de la société pour 2009 et 2010. En mars 2010, la CEO a rendu une décision modifiant la portée du compte afin d'y inclure les 20 projets de transport d'envergure indiqués dans la demande du ministère de l'Énergie et de l'infrastructure de l'époque en septembre 2009. En décembre 2010, la CEO a approuvé le recouvrement du solde au 31 décembre 2009, y compris les intérêts courus, montant devant être recouvré sur une période de un an allant du 1^{er} janvier 2011 au 31 décembre 2011. En l'absence de comptabilisation des activités à tarifs réglementés, les charges d'exploitation, d'entretien et d'administration de 2011 auraient été moins élevées de 2 millions de dollars.

Écarts liés aux produits externes

En mai 2009, la CEO a approuvé les montants prévus au titre des produits tirés des services d'exportation, les produits externes liés à l'utilisation secondaire des terrains et les produits externes tirés de l'entretien des postes ainsi que des travaux d'ingénierie et de construction. Ces sources de produits sont prises en compte dans l'établissement des besoins de la société en matière de produits, et, par conséquent, la CEO a demandé l'établissement d'un nouveau compte d'écarts pour tenir compte de tout écart entre les montants au titre des produits externes utilisés dans le cadre de l'établissement des besoins en matière de produits et les produits externes réels. Le solde du compte d'écarts liés aux produits externes reflète l'excédent des produits externes réels sur les montants prévus approuvés par la CEO. En décembre 2010, la CEO a approuvé l'élimination du solde au 31 décembre 2009, y compris les intérêts courus, montant devant être éliminé sur une période de un an, allant du 1^{er} janvier 2011 au 31 décembre 2011.

Comptes d'écarts liés au règlement de détail (« CELRD »)

Hydro One a reporté certains montants au titre d'écarts liés au règlement de détail en vertu des dispositions de l'article 490 de l'Accounting Procedures Handbook de la CEO. En avril 2010, la CEO a approuvé le règlement du total du solde accumulé des CELRD accumulé entre mai 2008 et décembre 2009, y compris les intérêts, montant devant être éliminé sur une période de 20 mois allant du 1^{er} mai 2010 au 31 décembre 2011. Hydro One a continué d'accumuler un passif net dans les CELRD depuis le 31 décembre 2009.

Avenant 8

En avril 2010, la CEO a également demandé l'établissement de comptes de reports dans lesquels est enregistré l'écart entre les produits constatés découlant des dépenses engagées au titre du programme d'énergie verte et les recouvrements reçus réellement.

Compte de report lié aux économies au titre de la TVP

La taxe de vente provinciale (la « TVP ») et la taxe sur les produits et services (la « TPS ») ont été harmonisées en juillet 2010. Contrairement à la TPS, la TVP a été incluse dans les charges d'exploitation, d'entretien et d'administration et les dépenses en immobilisations à l'égard des besoins en matière de produits passés, approuvés au cours de l'audience sur le coût total de la prestation de services. Sous le régime de la taxe de vente harmonisée (la « TVH »), la TVH comprise dans les charges d'exploitation, d'entretien et d'administration et les dépenses en immobilisations n'est pas un coût qui revient en fin de compte à la société et, de ce fait, un remboursement des anciens éléments de TVP pris en compte dans les besoins en matière de produits approuvés s'applique, et la CEO a demandé que soient effectués des calculs de suivi ainsi que le remboursement. Dans le cas des besoins en matière de produits de l'entreprise de transport de Hydro One Networks, la TVP a été incluse entre le 1^{er} juillet 2010 et le 31 décembre 2010 et comptabilisée dans un compte de reports à la demande de la CEO. Dans le cas des besoins en matière de produits de l'entreprise de distribution de Hydro One Networks, la TVP a été incluse entre le 1^{er} juillet 2010 et le 31 décembre 2012 et comptabilisée dans un compte de reports à la demande de la CEO.

HYDRO ONE INC.**NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS (suite)***Avenant 3*

En décembre 2008, la CEO a approuvé certains soldes du compte de reports liés à la distribution dont le recouvrement a été demandé par Hydro One, y compris des écarts liés au règlement de détail, des variations d'impôts reportés, des frais liés à la CEO et des montants liés aux compteurs intelligents. La CEO a approuvé le règlement du solde accumulé aux termes de l'avenant 3 jusqu'en avril 2008, y compris les intérêts, montant devant être éliminé sur une période de 27 mois allant du 1^{er} février 2009 au 30 avril 2011.

Compte d'écarts liés à la protection des tarifs aux consommateurs situés en milieu rural ou en région éloignée

Hydro One reçoit de la SIERE des montants au titre de la protection des tarifs aux consommateurs situés en milieu rural ou en région éloignée. Une tranche de ces montants est versée à l'égard des abonnés résidentiels de Hydro One Networks qui sont admissibles à une protection des tarifs. La CEO a approuvé un mécanisme visant à recouvrer les montants du compte d'écarts liés à la protection des tarifs aux consommateurs situés en milieu rural ou en région éloignée au moyen des frais de service du marché de gros. Les écarts entre les montants versés à Hydro One par la SIERE et les montants fixes admissibles en vertu de la réglementation, et établis par la suite aux termes de décisions rendues par la CEO sur la base tarifaire de services publics, sont consignés par la société dans le compte d'écarts liés à la protection des tarifs aux consommateurs situés en milieu rural ou en région éloignée en attendant que ces écarts soient réglés à une date ultérieure.

Avenant relatif à Hydro One Brampton Networks

En avril 2010, la CEO a rendu une décision relative aux tarifs de distribution de Hydro One Brampton Networks pour 2010. Dans le cadre de cette décision, la CEO a approuvé certains soldes de comptes de reports liés à la distribution, essentiellement des écarts liés au règlement de détail, soumis par Hydro One Brampton Networks dans sa demande. La CEO a ordonné que les soldes approuvés soient regroupés dans un seul compte réglementaire et réglés au moyen d'une majoration tarifaire sur une période de deux ans, allant du 1^{er} mai 2010 au 30 avril 2012.

11. DETTE ET CONVENTIONS DE CRÉDIT**Billets à court terme**

Hydro One comble ses besoins de liquidités à court terme, en partie par voie de l'émission de papier commercial, aux termes de son programme de papier commercial d'un montant maximal de 1 000 millions de dollars. Les billets à court terme sont libellés en dollars canadiens et ont diverses durées, lesquelles sont d'au plus 365 jours. Hydro One ne disposait d'aucun emprunt de papier commercial en cours au 31 décembre 2012 et 2011.

Le programme de papier commercial est soutenu par des facilités de trésorerie totalisant 1 500 millions de dollars constituées d'une facilité de crédit renouvelable consentie de 1 250 millions de dollars, obtenue auprès d'un consortium bancaire, et par un placement à long terme dans les billets à taux variable de la province d'Ontario, d'une juste valeur de 251 millions de dollars au 31 décembre 2012.

Dettes à long terme

La société émet des billets pour le financement à long terme de son programme de billets à moyen terme. Le montant en capital maximal des billets à moyen terme pouvant être émis aux termes de ce programme s'élève à 3 000 millions de dollars. Au 31 décembre 2012, la tranche qui demeurerait disponible jusqu'en septembre 2013 s'élevait à 1 515 millions de dollars.

HYDRO ONE INC.**NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS (suite)**

Le tableau qui suit présente l'encours de la dette à long terme aux 31 décembre 2012 et 2011 :

<i>31 décembre (en millions de dollars)</i>	2012	2011
Billets, série 3, 5,77 % échéant en 2012	—	600
Billets, série 15, 5,00 %, échéant en 2013	600	600
Billets, série 19, 3,13 % échéant en 2014 ¹	750	750
Billets, série 21, 2,95 % échéant en 2015 ¹	500	500
Billets à taux variable de série 22 échéant en 2015 ²	50	50
Billets, série 10, 4,64 % échéant en 2016	450	450
Billets à taux variable de série 27 échéant en 2016 ²	50	—
Billets, série 13, 5,18 % échéant en 2017	600	600
Billets, série 20, 4,40 % échéant en 2020	300	300
Billets, série 25, 3,20 % échéant en 2022	600	—
Déventures, 7,35 % échéant en 2030	400	400
Billets, série 2, 6,93 % échéant en 2032	500	500
Billets, série 4, 6,35 % échéant en 2034	385	385
Billets, série 9, 5,36 % échéant en 2036	600	600
Billets, série 12, 4,89 % échéant en 2037	400	400
Billets, série 17, 6,03 % échéant en 2039	300	300
Billets, série 18, 5,49 % échéant en 2040	500	500
Billets, série 23, 4,39 % échéant en 2041	300	300
Billets, série 5, 6,59 % échéant en 2043	315	315
Billets, série 11, 5,00 % échéant en 2046	325	325
Billets, série 24, 4,00 % échéant en 2051	225	100
Billets, série 26, 3,79 % échéant en 2062	310	—
	8 460	7 975
Ajouter : la perte non réalisée liée à l'évaluation à la valeur de marché ¹	19	33
Déduire : la tranche échéant à moins de un an de la dette à long terme	(600)	(600)
Dette à long terme	7 879	7 408

¹ La perte non réalisée liée à l'évaluation à la valeur de marché se rapporte à une tranche de 500 millions de dollars du billet à moyen terme, série 19, échéant en 2014 et à une tranche de 250 millions de dollars du billet à moyen terme, série 21, échéant en 2015. La perte non réalisée liée à l'évaluation à la valeur de marché est compensée par un gain de 19 millions de dollars (33 millions de dollars en 2011) lié à l'évaluation à la valeur de marché sur les swaps de taux d'intérêt fixe-variable, lesquels sont comptabilisés comme des couvertures de la juste valeur. Il y a lieu de se reporter à la note 12 - Juste valeur des instruments financiers et gestion des risques, pour obtenir des détails sur les couvertures de juste valeur.

² Les taux d'intérêt sur les billets à taux variable correspondent aux taux des acceptations bancaires à trois mois, en dollars canadiens, majorés d'une marge.

En 2012, Hydro One a émis des titres de créance à long terme pour un montant de 1 085 millions de dollars dans le cadre de notre programme de billets à moyen terme, soit 300 millions de dollars au premier trimestre, 425 millions de dollars au deuxième trimestre, 310 millions de dollars au troisième trimestre et 50 millions de dollars au quatrième trimestre de 2012. En septembre 2012, la société a en outre remboursé les billets à moyen terme de série 3 d'un montant de 600 millions de dollars.

La dette à long terme est garantie et libellée en dollars canadiens. Un résumé de la dette à long terme selon le nombre d'années à courir jusqu'à l'échéance est présenté à la note 12 – Juste valeur des instruments financiers et gestion des risques.

Conventions de crédit

Hydro One a obtenu d'un consortium bancaire une facilité de crédit de soutien renouvelable consentie et inutilisée de 1 250 millions de dollars échéant en juin 2017. Si cette facilité est utilisée, l'encours portera intérêt à un taux fondé sur les taux de référence canadiens. Cette facilité appuie le programme de papier commercial de la société.

La société peut utiliser sa facilité de crédit aux fins de ses besoins généraux, incluant son financement à court terme. L'obligation de chaque prêteur de prolonger la durée du crédit pour la société aux termes de sa facilité de crédit est assujettie à diverses conditions, notamment le fait qu'aucune situation de défaut n'est survenue ni ne découlerait de la prolongation de ce crédit.

HYDRO ONE INC.**NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS (suite)****12. JUSTE VALEUR DES INSTRUMENTS FINANCIERS ET GESTION DES RISQUES**

La juste valeur est considérée comme étant le prix d'échange auquel une transaction normale visant la vente d'un actif ou la cession d'un passif serait conclue entre des intervenants du marché à la date d'évaluation. La notion de juste valeur met l'accent sur une valeur de sortie, laquelle correspond au prix qui serait reçu à la vente d'un actif ou payé à la cession d'un passif.

Comme le prescrivent les normes comptables concernant la juste valeur, Hydro One classe ses évaluations de la juste valeur d'après la hiérarchie suivante, hiérarchie selon laquelle sont classées, par ordre de priorité et en fonction de trois niveaux, les données d'entrée des techniques d'évaluation de la juste valeur :

Les données d'entrée de niveau 1 sont les cours du marché non ajustés auxquels Hydro One peut avoir accès, sur des marchés actifs, pour des actifs ou des passifs identiques. Un marché actif est un marché sur lequel ont lieu des transactions sur l'actif ou le passif selon une fréquence et un volume suffisants pour fournir de façon continue de l'information sur le prix.

Les données d'entrée de niveau 2 correspondent à celles qui ne sont pas des cours du marché et qui sont observables directement ou indirectement pour un actif ou un passif. Les données d'entrée de niveau 2 comprennent, sans toutefois s'y limiter, les cours sur des marchés actifs pour des actifs ou des passifs similaires, les cours sur des marchés qui ne sont pas actifs pour des actifs ou des passifs identiques ou similaires, et les données autres que les cours du marché qui sont observables pour l'actif ou le passif, tels les courbes de taux d'intérêt et de rendement observables aux intervalles usuels, les volatilités, le risque de crédit et les taux de défaut. Pour un classement dans le niveau 2, il est nécessaire qu'une portion négligeable de l'évaluation repose sur des données non observables.

Les données d'entrée de niveau 3 incluent, pour toute évaluation de la juste valeur, des données d'entrée non observables pour l'actif ou le passif, et ce, pour une large part de cette évaluation. Une évaluation de niveau 3 peut être essentiellement fondée sur des données de niveau 2.

Actifs et passifs financiers autres que des dérivés

Aux 31 décembre 2012 et 2011, la valeur comptable des débiteurs, des montants à recevoir des apparentés, des placements à court terme, de la dette bancaire, des créditeurs, des charges à payer et des montants à payer à des apparentés de la société était représentative de leur juste valeur en raison de l'échéance rapprochée de ces instruments.

Évaluations de la juste valeur de la dette à long terme

Ce qui suit indique la juste valeur et la valeur comptable de la dette à long terme de la société aux 31 décembre 2012 et 2011.

	Valeur comptable en 2012	Juste Valeur en 2012	Valeur comptable en 2011	Juste Valeur en 2011
<i>31 décembre (en millions de dollars)</i>				
Dette à long terme				
Billets à moyen terme, série 19, de 500 millions de dollars ¹	512	512	521	521
Billets à moyen terme, série 21, de 250 millions de dollars ²	257	257	262	262
Autres billets et débentures ³	7 710	9 188	7 225	8 615
	8 479	9 957	8 008	9 398

¹ La juste valeur des billets à moyen terme, série 19, de 500 millions de dollars, susceptible de faire l'objet d'une couverture, est principalement fondée sur les variations de la valeur actuelle des flux de trésorerie futurs attribuables à la variation du rendement obtenu sur le marché des swaps pour le swap s'y rapportant (risque couvert).

² La juste valeur des billets à moyen terme, série 21, de 250 millions de dollars, susceptible de faire l'objet d'une couverture, est principalement fondée sur les variations de la valeur actuelle des flux de trésorerie futurs attribuables à la variation du rendement obtenu sur le marché des swaps pour le swap s'y rapportant (risque couvert).

³ La juste valeur d'autres billets et débentures et de la tranche des billets à moyen terme, séries 19 et 21, non susceptible de faire l'objet d'une couverture, représente leur valeur de marché et elle est fondée sur les cours de marché non ajustés à la clôture de la période pour des titres d'emprunt identiques ou semblables et assortis des mêmes durées résiduelles.

HYDRO ONE INC.**NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS (suite)****Évaluations de la juste valeur des instruments dérivés**

Au 31 décembre 2012, la société avait des swaps de taux d'intérêt totalisant 750 millions de dollars (750 millions de dollars en 2011) et ayant servi à convertir la dette à taux fixe en dette à taux variable. Ces swaps sont classés comme des couvertures de juste valeur. Les montants ainsi couverts représentaient environ 9 % (9 % en 2011) du total de sa dette à long terme de 8 479 millions de dollars (8 008 millions de dollars en 2011). Au 31 décembre 2012, la société détenait les swaps de taux d'intérêt désignés comme couvertures de juste valeur suivants :

- a) deux swaps de taux d'intérêt fixe-variable d'un montant de 250 millions de dollars visant la conversion, en une dette à taux variable à trois mois, d'une tranche de 500 millions de dollars des billets à moyen terme, série 19, de 750 millions de dollars échéant le 19 novembre 2014;
- b) deux swaps de taux d'intérêt fixe-variable d'un montant de 125 millions de dollars visant la conversion, en une dette à taux variable à trois mois, d'une tranche de 250 millions de dollars des billets à moyen terme, série 21, de 500 millions de dollars échéant le 11 septembre 2015.

Au 31 décembre 2012, la société avait également des swaps de taux d'intérêt d'un montant nominal de 900 millions de dollars qu'elle a classés dans les contrats non désignés. Ces contrats sont constitués des swaps de taux d'intérêt suivants :

- c) trois swaps de taux d'intérêt variable-fixe d'un montant de 250 millions de dollars qui bloquent le taux variable que la société paiera dans les périodes allant du 11 décembre 2012 au 11 décembre 2013, du 21 février 2012 au 19 février 2013 et du 19 février 2013 au 19 février 2014, respectivement, sur une partie des swaps de taux d'intérêt fixe-variable susmentionnés;
- d) deux swaps de taux d'intérêt variable-fixe d'un montant de 50 millions de dollars qui bloquent le taux variable que la société paiera sur ses billets à moyen terme à taux variable, série 22, de 50 millions de dollars entre le 24 janvier 2012 et le 24 janvier 2013 et entre le 24 janvier 2013 et le 24 janvier 2014;
- e) un swaps de taux d'intérêt variable-fixe d'un montant de 50 millions de dollars qui bloque le taux variable que la société paiera sur ses billets à moyen terme à taux variable, série 27, de 50 millions de dollars entre le 4 mars 2013 et le 3 décembre 2013

Aux 31 décembre 2012 et 2011, la valeur comptable des instruments dérivés de la société reflétait leur juste valeur.

Hiérarchie de la juste valeur

Ce qui suit indique la hiérarchie de la juste valeur des actifs et passifs financiers aux 31 décembre 2012 et 2011 :

<i>31 décembre 2012 (en millions de dollars)</i>	Valeur comptable	Juste valeur	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3
Actifs					
Placements à court terme	195	195	—	195	—
Placement à long terme	251	251	—	251	—
Instruments dérivés					
Couvertures de juste valeur – swaps de taux d'intérêt	19	19	—	19	—
	465	465	—	465	—
Passifs					
Dette bancaire	42	42	42	—	—
Dette à long terme	8 479	9 957	—	9 957	—
	8 521	9 999	42	9 957	—

HYDRO ONE INC.**NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS (suite)**

<i>31 décembre 2011 (en millions de dollars)</i>	Valeur comptable	Juste valeur	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3
Actifs					
Placements à court terme	228	228	—	228	—
Placement à long terme	250	250	—	250	—
Instruments dérivés					
Couvertures de juste valeur – swaps de taux d'intérêt	33	33	—	33	—
Contrats non désignés – swaps de taux d'intérêt	1	1	—	1	—
	512	512	—	512	—
Passifs					
Dette bancaire	39	39	39	—	—
Dette à long terme	8 008	9 398	—	9 398	—
	8 047	9 437	39	9 398	—

Les placements à court terme représentent les placements dont l'échéance initiale est d'au plus trois mois. La juste valeur des placements à court terme est déterminée au moyen de données autres que les cours du marché qui sont observables pour les actifs. La société obtient les prix cotés servant à déterminer la juste valeur des placements à court terme auprès de tiers indépendants.

Le placement à long terme représente des billets à taux variable émis par la province d'Ontario. La juste valeur des placements à long terme est déterminée au moyen de données autres que les cours du marché qui sont observables pour cet actif, les gains ou pertes non constatés à leur égard étant pris en compte dans les Charges de financement. La société obtient les prix cotés servant à déterminer la juste valeur des placements à long terme auprès d'un tiers indépendant qui utilise les cours de marché de titres semblables ajustés pour tenir compte de la variation des données observables, telles que les dates d'échéance et les taux d'intérêt.

La juste valeur des instruments dérivés est déterminée au moyen de données autres que les cours du marché qui sont observables pour ces actifs. La juste valeur est principalement fondée sur la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs reposant sur une courbe des taux de rendement des swaps servant à poser les hypothèses en matière de taux d'intérêt.

La juste valeur de la partie couverte de la dette à long terme est principalement fondée sur la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs établie d'après une courbe des taux de rendement des swaps servant à poser les hypothèses de taux d'intérêt. La juste valeur de la partie non couverte de la dette à long terme est fondée sur les cours du marché non ajustés à la clôture de la période pour des instruments d'emprunt identiques ou semblables qui comportent la même période à courir jusqu'à l'échéance.

Au cours des exercices clos les 31 décembre 2012 et 2011, aucun reclassement important d'un niveau à l'autre n'a eu lieu.

Se reporter à la note 14 - Prestations de retraite, avantages complémentaires de retraite et avantages postérieurs à l'emploi, pour d'autres informations concernant la juste valeur et les techniques d'évaluation qui ont été appliquées aux actifs des régimes de retraite.

Gestion des risques

L'exposition au risque de marché, au risque de crédit et au risque d'illiquidité survient dans le cadre normal des activités de la société.

HYDRO ONE INC. NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS (suite)

Risque de marché

Le risque de marché désigne essentiellement le risque de perte résultant des variations des prix des marchandises ainsi que des taux de change et d'intérêt. La société n'est pas exposée au risque lié aux prix des marchandises. Elle l'est au risque de change étant donné qu'elle conclut des ententes visant l'achat de matières et d'équipement aux fins de ses projets et programmes d'investissement et dont le règlement se fait en devises. Son risque de change n'est pas important. Toutefois, il se pourrait que la société décide éventuellement d'émettre des titres de créance libellés en devises, lesquels feraient alors l'objet d'une couverture en dollars canadiens conformément à sa politique de gestion des risques. Hydro One est exposée aux fluctuations des taux d'intérêt puisque le taux de rendement réglementé de ses entreprises de transport et de distribution est calculé à l'aide d'une approche fondée sur des formules qui repose sur des prévisions quant aux taux de rendement des obligations à long terme du gouvernement du Canada et sur l'écart entre les taux de rendement des obligations à 30 ans cotées « A » de services publics au Canada et le taux de rendement de référence des obligations du gouvernement du Canada à 30 ans. La société estime qu'une contraction de 1 % du taux de rendement prévisionnel des obligations à long terme du gouvernement du Canada ou de l'écart relatif aux taux de rendement des obligations de services publics cotées « A » ayant servi à établir le taux de rendement de la société retrancherait environ 18 millions de dollars (18 millions de dollars en 2011) des résultats d'exploitation de son entreprise de transport et quelque 10 millions de dollars (10 millions de dollars en 2011) de ceux de son entreprise de distribution de Hydro One Networks.

La société utilise à la fois des dettes à taux variable et des dettes à taux fixe pour gérer la composition de son portefeuille de dettes. Elle a également recours à des instruments financiers dérivés pour gérer son risque de taux d'intérêt. En outre, la société utilise des swaps de taux d'intérêt, lesquels sont généralement désignés comme des couvertures de juste valeur, afin de gérer son risque de taux d'intérêt dans l'optique de réduire le coût de la dette. Par ailleurs, elle peut recourir à des instruments dérivés de taux d'intérêt pour bloquer ses taux d'intérêt en prévision d'un financement futur. Hydro One peut également conclure des contrats sur dérivés tels que des swaps différés de taux d'intérêt payeurs de taux fixe afin de se prémunir contre l'effet des fluctuations futures des taux d'intérêt sur les emprunts à long terme à taux fixe qu'elle doit contracter. Ces arrangements conclus à cette fin sont généralement désignés comme des couvertures de flux de trésorerie. Aucun contrat visant la couverture de flux de trésorerie n'était en vigueur aux 31 décembre 2012 et 2011.

Une hausse hypothétique de 10 % des taux d'intérêt associés à la dette à taux variable n'aurait pas diminué de manière significative les résultats d'exploitation de Hydro One pour les exercices clos les 31 décembre 2012 et 2011.

Couvertures de juste valeur

Dans le cas d'un instrument dérivé qui est désigné et admissible en tant que couverture de juste valeur, le gain ou la perte sur cet instrument ainsi que le gain ou la perte de compensation sur l'élément couvert qui est attribuable au risque couvert sont pris en compte dans les états consolidés des résultats et du résultat étendu. Pour les exercices clos les 31 décembre 2012 et 2011, le montant net de la perte ou du gain non réalisé sur la dette couverte et sur les swaps de taux d'intérêt connexes a été pris en compte dans les Charges de financement comme suit :

<i>Exercices clos les 31 décembre (en millions de dollars)</i>	2012	2011
Perte (gain) non réalisé(e) sur la dette couverte	(14)	25
Perte (gain) non réalisé(e) sur les swaps de taux d'intérêt servant de couvertures de juste valeur	14	(25)
Montant net de la perte (du gain) non réalisé(e)	—	—

Au 31 décembre 2012, Hydro One avait des couvertures de juste valeur liées aux swaps de taux d'intérêt d'un montant nominal de 750 millions de dollars (750 millions de dollars en 2011), et les actifs à la juste valeur s'y rapportant se chiffraient à 19 millions de dollars (33 millions de dollars en 2011). Au cours des exercices clos les 31 décembre 2012 et 2011, aucune portion inefficace des couvertures de juste valeur n'a influé fortement sur les résultats d'exploitation.

HYDRO ONE INC.**NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS (suite)*****Risque de crédit***

Les actifs financiers engendrent le risque qu'une contrepartie n'honore pas ses engagements, entraînant ainsi une perte financière. Aux 31 décembre 2012 et 2011, aucune catégorie donnée d'actifs financiers ne générerait une concentration importante du risque de crédit. La société réalise ses produits auprès d'une vaste clientèle. Par conséquent, Hydro One n'a pas tiré de produits importants d'un seul client. Aux 31 décembre 2012 et 2011, aucun solde important des débiteurs n'était exigible auprès d'un même client.

Au 31 décembre 2012, la provision pour créances douteuses de la société s'établissait à 23 millions de dollars (18 millions de dollars en 2011). Les ajustements et radiations requis ont été déterminés au moyen d'un examen des comptes en souffrance, examen qui tient compte des résultats passés. Au 31 décembre 2012, environ 3 % des débiteurs de la société dataient de plus de 60 jours (3 % en 2011).

Hydro One gère son risque de crédit lié aux contreparties au moyen de diverses techniques, notamment en concluant des transactions avec des contreparties qui jouissent d'une excellente cote de solvabilité, en limitant le montant d'exposition total à des contreparties individuelles, comme le prévoit sa politique en matière de risque de crédit qu'a approuvée son conseil d'administration, en concluant des conventions-cadres qui permettent un règlement sur une base nette et donnent un droit contractuel d'opérer compensation et en surveillant la situation financière de ses contreparties. Outre les dispositions de compensation de paiement que renferment les accords précités, la société établit des limites de crédit, des seuils de marge et les garanties exigées de chaque contrepartie. Les limites de crédit des contreparties sont fondées sur un examen interne de leur solvabilité qui tient compte de divers facteurs, notamment les résultats d'un modèle de notation, le levier financier, la liquidité, la rentabilité, les cotes de crédit et la capacité de gestion des risques. L'exposition au risque de crédit que pose une contrepartie donnée correspond au total de l'exposition actuelle et de toute exposition éventuelle à cette contrepartie. L'exposition actuelle est calculée comme étant le total du montant en capital des positions sur le marché monétaire et de la valeur de marché de tous les contrats qui représentent une position à la valeur de marché positive à la date d'évaluation. La société ne compenserait, pour une même contrepartie, des valeurs de marché négatives par des valeurs positives que si elle y était autorisée du fait de l'existence d'un accord de compensation juridiquement exécutoire, telle une convention-cadre de l'International Swap Dealers Association. L'exposition éventuelle représente une marge de sécurité visant à protéger la société des fluctuations à venir des taux d'intérêt et de change, des titres de participation et des prix des marchandises. Cette exposition est calculée en fonction de facteurs qu'a définis la Banque des règlements internationaux après avoir procédé à une analyse approfondie des fluctuations aléatoires historiques des taux d'intérêt et de change. S'il y a dépassement des seuils de marge attribués à une contrepartie, celle-ci doit remettre une garantie à la société, comme le stipule chaque accord. La société surveille le risque de crédit actuel et à venir auquel l'exposent ses contreparties de manière individuelle et globale. Le risque de crédit associé à ses débiteurs ne peut dépasser leur valeur comptable qui figure aux bilans consolidés.

Les instruments financiers dérivés posent un risque de crédit puisqu'il est possible que les contreparties à ces instruments manquent à leurs engagements. L'exposition au risque de crédit inhérent aux contrats sur dérivés, avant toute garantie, est représentée par la juste valeur de ces derniers à la date d'arrêté des comptes. Au 31 décembre 2012, le risque de crédit lié aux contreparties et inhérent à la juste valeur de ces swaps de taux d'intérêt se chiffrait à 22 millions de dollars (36 millions de dollars en 2011). Au 31 décembre 2012, le risque de crédit de Hydro One eu égard à tous les instruments dérivés ainsi qu'aux créditeurs et débiteurs concernés comportait une cote de crédit de qualité supérieure, quatre institutions financières en étant les contreparties. Le risque de crédit de chacune des quatre contreparties compte pour plus de 10 % du risque de crédit total.

Risque d'illiquidité

Le risque d'illiquidité s'entend de la capacité de la société à s'acquitter de ses obligations financières à l'échéance. Hydro One comble ses besoins de liquidités à court terme au moyen de la trésorerie et des équivalents de trésorerie en caisse, des flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation, de l'émission de papier commercial, de la facilité de crédit de soutien renouvelable et des billets à taux variable de la province de l'Ontario qu'elle détient. Le programme de papier commercial est soutenu par des facilités de trésorerie totalisant 1 500 millions de dollars constituées d'une facilité de crédit renouvelable consentie de 1 250 millions de dollars obtenue auprès d'un consortium bancaire et échéant en juin 2017 et de billets à taux variable de la province de l'Ontario d'une juste valeur de 251 millions de dollars que la société détient. Les liquidités à court terme prévues dans ce programme et les flux de trésorerie prévus liés aux activités d'exploitation devraient suffire à financer les besoins habituels de Hydro One en matière d'exploitation.

HYDRO ONE INC.**NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS (suite)**

Au 31 décembre 2012, il était prévu que des créiteurs et charges à payer d'un montant de 722 millions de dollars seraient réglés en espèces à leur valeur comptable au cours des douze prochains mois.

Au 31 décembre 2012, la société avait émis des titres de créance à long terme d'un montant nominal de 8 460 millions de dollars (7 975 millions de dollars en 2011). La tranche de la dette à long terme arrivant à échéance au cours du prochain exercice se chiffrait à 600 millions de dollars (600 millions de dollars en 2011). Les intérêts à payer au cours des douze prochains mois à l'égard de l'encours de la dette à long terme de la société se chiffraient à 410 millions de dollars (408 millions de dollars en 2011). Le tableau qui suit présente un sommaire de l'encours du capital, des paiements d'intérêt et des taux d'intérêt moyens pondérés selon le nombre d'années à courir jusqu'à l'échéance.

Années avant l'échéance	Montant non remboursé sur la dette à long terme (en millions de dollars)	Paiements d'intérêt ¹ (en millions de dollars)	Taux d'intérêt moyen pondéré ¹ (en pourcentage)
1 an	600	410	5,0
2 ans	750	379	3,1
3 ans	550	356	2,8
4 ans	500	331	4,3
5 ans	600	320	5,2
	3 000	1 796	4,1
De 6 à 10 ans	900	1 403	3,6
Plus de 10 ans	4 560	4 138	5,6
	8 460	7 337	4,9

¹ Les paiements d'intérêt et les taux d'intérêt moyens pondérés au-delà de un an ne tiennent pas compte de l'incidence des billets à taux variable, série 22, échéant en 2015, d'un montant de 50 millions de dollars et des billets à taux variable, série 27, échéant en 2016, d'un montant de 50 millions de dollars.

13. GESTION DU CAPITAL

La structure du capital de la société devrait lui permettre d'atteindre les objectifs suivants : un accès continu et à long terme à des fonds, à des taux raisonnables, et la réalisation de rendements financiers convenables. Pour assurer un accès continu à des fonds, la société vise à conserver une note de crédit à long terme dans la catégorie « A ».

La société considère les capitaux propres, les actions privilégiées, la dette à long terme et la trésorerie et les équivalents de trésorerie comme des éléments constitutifs de sa structure du capital. Aux 31 décembre 2012 et 2011, la structure du capital de la société s'établissait comme suit :

31 décembre (en millions de dollars)	2012	2011
Tranche échéant à moins de un an de la dette à long terme	600	600
Moins : la trésorerie et les équivalents de trésorerie	195	228
	405	372
Dette à long terme	7 879	7 408
Actions privilégiées	323	323
Actions ordinaires	3 314	3 314
Bénéfices non répartis	3 202	2 827
	6 516	6 141
Total du capital	15 123	14 244

HYDRO ONE INC.**NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS (suite)**

La société doit se conformer aux clauses restrictives qui sont généralement imposées à l'égard des dettes à long terme. Entre autres choses, les clauses restrictives de la dette à long terme et de la facilité de crédit de Hydro One limitent la dette admissible de la société à 75 % de sa structure du capital, restreignent sa capacité de vendre des actifs et imposent une clause de sûreté négative, sous réserve des exceptions habituelles. Aux 31 décembre 2012 et 2011, Hydro One était conforme à toutes ces clauses restrictives et limites.

14. PRESTATIONS DE RETRAITE, AVANTAGES COMPLÉMENTAIRES DE RETRAITE ET AVANTAGES POSTÉRIEURS À L'EMPLOI

Hydro One a un régime de retraite à prestations déterminées, un régime de retraite complémentaire ainsi que des régimes d'avantages complémentaires de retraite et d'avantages postérieurs à l'emploi. Le régime de retraite à prestations déterminées (le « régime de retraite ») est contributif et couvre tous les salariés permanents de Hydro One et de ses filiales, à l'exception de ceux de Hydro One Brampton Networks. Ces derniers participent au régime OMERS, une caisse de retraite qui regroupe de multiples entreprises du secteur public. Le régime de retraite complémentaire procure aux participants du régime de retraite les avantages qu'ils auraient gagnés ou payés aux termes du régime de retraite si ce n'était des limites imposées par la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada). L'obligation au titre du régime complémentaire de retraite est inscrite aux bilans consolidés dans les obligations au titre des régimes d'avantages complémentaires de retraite et d'avantages postérieurs à l'emploi.

Le régime OMERS

Les cotisations de Hydro One au régime OMERS pour l'exercice clos le 31 décembre 2012 se sont établies à 2 millions de dollars (1 million de dollars en 2011). Les cotisations de la société à verser au 31 décembre 2012 et inscrites dans les charges à payer aux bilans consolidés se situaient à 0,2 million de dollars (0,2 million de dollars en 2011). Les cotisations de Hydro One ne représentaient pas plus de 5 % du total des cotisations au régime OMERS, comme il est indiqué dans le rapport annuel d'OMERS le plus récent qui soit disponible, c'est-à-dire celui de l'exercice clos le 31 décembre 2011.

Au 31 décembre 2011, le régime d'OMERS était capitalisé à hauteur de 88,7 % et comportait un passif actuariel de 7 290 millions de dollars. Ce passif exigera probablement des paiements futurs de la part des employeurs et des membres qui prennent part au régime. Les cotisations futures de Hydro One pourraient augmenter fortement si d'autres entités se retiraient du régime.

Régimes de retraite, d'avantages complémentaires de retraite et d'avantages postérieurs à l'emploi

Le régime de retraite prévoit des prestations fondées sur le salaire moyen des trois meilleures années ouvrant droit à pension. Pour les nouveaux cadres au service de la société depuis le 1^{er} janvier 2004, et pour les nouveaux membres représentés par la Society of Energy Professionals embauchés après le 17 novembre 2005, les prestations sont fondées sur le salaire moyen des cinq meilleures années ouvrant droit à pension. Après la retraite, les prestations de retraite sont indexées pour tenir compte de l'inflation.

Les cotisations au régime de retraite de la société et les cotisations salariales sont fondées sur une évaluation actuarielle effectuée tous les trois ans au moins. Des cotisations annuelles au régime de retraite pour 2012 s'élevant à 163 millions de dollars (152 millions de dollars en 2011) ont été établies d'après une évaluation actuarielle effectuée en date du 31 décembre 2011 et du niveau prévu du salaire ouvrant droit à pension pour 2012. Les cotisations annuelles estimatives au régime de retraite pour 2013 s'élèvent à 162 millions de dollars, compte tenu de l'évaluation effectuée en date du 31 décembre 2011 et du niveau prévu du salaire ouvrant droit à pension.

Hydro One constate aux bilans consolidés la surcapitalisation ou la sous-capitalisation de son régime de retraite et de ses régimes d'avantages complémentaires de retraite et d'avantages postérieurs à l'emploi (les « régimes ») en tant qu'actif ou passif, et elle comptabilise des actifs et passifs réglementaires de compensation, selon ce qui convient. Si ce n'était de la comptabilisation exigée par la réglementation, les obligations sous-capitalisées au titre des prestations et avantages seraient inscrites dans le cumul des autres éléments du résultat étendu. L'incidence des modifications des hypothèses qui ont été formulées pour évaluer les obligations au titre des prestations de retraite, des avantages complémentaires de retraite et des avantages postérieurs à l'emploi est généralement constatée sur la durée de service résiduelle moyenne prévue des salariés. Pour l'exercice clos le 31 décembre 2012, la date d'évaluation des régimes était le 31 décembre.

HYDRO ONE INC.

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS (suite)

	Prestations de retraite		Avantages complémentaires de retraite et avantages postérieurs à l'emploi	
<i>Exercice clos les 31 décembre (en millions de dollars)</i>	2012	2011	2012	2011
Variation de l'obligation au titre des prestations et avantages projetés				
Obligation au titre des prestations et avantages projetés à l'ouverture de l'exercice	5 461	4 996	1 206	1 178
Coût des services rendus au cours de l'exercice	123	108	29	30
Intérêts débiteurs	285	286	63	68
Transferts réciproques	1	4	—	—
Prestations et avantages versés	(291)	(289)	(42)	(42)
Perte actuarielle nette (gain actuariel net)	928	356	203	(28)
Obligation au titre des prestations et avantages projetés à la clôture de l'exercice	6 507	5 461	1 459	1 206
Variation des actifs du régime				
Juste valeur des actifs du régime à l'ouverture de l'exercice	4 682	4 699	—	—
Rendement réel des actifs des régimes	425	102	—	—
Transferts réciproques	1	4	—	—
Prestations versées	(291)	(289)	—	—
Cotisations de l'employeur	163	153	—	—
Cotisations des salariés	27	27	—	—
Charges d'administration	(15)	(14)	—	—
Juste valeur des actifs du régime à la clôture de l'exercice	4 992	4 682	—	—
Montant non capitalisé	1 515	779	1 459	1 206

Hydro One inscrit ses obligations au titre des prestations et avantages constitués ainsi que les actifs du régime à leur montant net aux bilans consolidés, sous les postes suivants :

	Prestations de retraite		Avantages complémentaires de retraite et avantages postérieurs à l'emploi	
<i>31 décembre (en millions de dollars)</i>	2012	2011	2012	2011
Charges à payer	—	—	43	43
Passif au titre des prestations de retraite	1 515	779	—	—
Passif au titre des avantages complémentaires de retraite et des avantages postérieurs à l'emploi	—	—	1 416	1 163
Montant non capitalisé	1 515	779	1 459	1 206

La situation de capitalisation ou de non-capitalisation du régime de retraite et des régimes d'avantages complémentaires de retraite et d'avantages postérieurs à l'emploi s'entend de l'écart entre la juste valeur des actifs des régimes et les obligations au titre des prestations et avantages projetés aux termes des régimes. La situation de capitalisation ou de non-capitalisation varie au fil du temps en raison de plusieurs facteurs, notamment le montant des cotisations, les taux d'actualisation utilisés et les rendements réels des actifs du régime.

HYDRO ONE INC.**NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS (suite)**

Le tableau suivant indique l'obligation au titre des prestations et avantages projetés (« OPAP »), l'obligation au titre des prestations et avantages constitués (« OPAC ») ainsi que la juste valeur des actifs du régime, et ce, pour le régime de retraite.

<i>31 décembre (en millions de dollars)</i>	2012	2011
OPAP	6 507	5 461
OPAC	6 074	5 038
Juste valeur des actifs des régimes	4 992	4 682

Selon l'OPAC, les régimes étaient capitalisés à hauteur de 82 % au 31 décembre 2012 (93 % en 2011). D'après l'OPAP, ils l'étaient à 77 % à cette même date (86 % en 2011). L'OPAC diffère de l'OPAP puisqu'aucune hypothèse quant aux niveaux des salaires futurs n'a été posée aux fins du calcul de la première.

Composantes des coûts nets des prestations et des avantages de la période

Le tableau suivant présente les composantes des coûts nets des prestations et des avantages de tous les régimes pour les exercices clos les 31 décembre 2012 et 2011 :

<i>Exercices clos les 31 décembre (en millions de dollars)</i>	Prestations de retraite		Avantages complémentaires de retraite et avantages postérieurs à l'emploi	
	2012	2011	2012	2011
Coût des services rendus au cours de la période, déduction faite des cotisations des salariés	96	81	30	30
Intérêts débiteurs	285	286	63	67
Rendement prévu des actifs du régime, déduction faite des charges	(289)	(291)	—	—
Amortissement de la perte actuarielle	112	68	8	7
Amortissement du coût des services passés	3	4	3	4
Coûts nets des prestations et des avantages de la période	207	148	104	108
Montant imputé aux résultats d'exploitation ¹	76	93	48	61

¹ La société suit la méthode de la comptabilité de caisse, ce qui reflète l'inclusion des coûts du régime de retraite dans les tarifs approuvés par la CEO. Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2012, des coûts de retraite de 163 millions de dollars (153 millions de dollars en 2011) ont été attribués à la main-d'œuvre. De ce montant, 76 millions de dollars (93 millions de dollars en 2011) ont été imputés à l'exploitation et 87 millions de dollars (60 millions de dollars en 2011) ont été incorporés aux coûts des immobilisations corporelles et des actifs incorporels.

Hypothèses

L'évaluation des obligations aux termes des régimes et des coûts des prestations ou avantages aux termes des régimes est tributaire de divers facteurs, notamment de l'élaboration d'hypothèses d'évaluation et du choix de conventions comptables. Lorsqu'elle élabore les hypothèses requises, la société tient compte des données historiques ainsi que des attentes futures. L'évaluation des obligations au titre des prestations ou avantages subit l'incidence de plusieurs hypothèses, notamment celles sur le taux d'actualisation appliqué aux obligations au titre des prestations ou avantages, le taux de rendement à long terme prévu des actifs des régimes, les cotisations que Hydro One prévoit verser dans les régimes, l'incidence de la mortalité, la durée résiduelle attendue d'activité des participants des régimes, la rémunération et le taux d'augmentation de la rémunération, l'âge des salariés, la durée d'activité des salariés ainsi que le taux d'augmentation prévu des coûts des soins de santé, entre autres facteurs. L'incidence des modifications des hypothèses utilisées pour évaluer les obligations aux termes des régimes est habituellement comptabilisée sur la durée moyenne résiduelle attendue d'activité des participants aux régimes. Pour établir le taux de rendement prévu des actifs des régimes, Hydro One tient compte d'indicateurs économiques historiques (notamment l'inflation et la croissance du PIB) qui ont une incidence sur le rendement des actifs, ainsi que des prévisions en matière de rendement à long terme futur des marchés boursiers, pondéré en fonction des répartitions cibles des catégories d'actifs. De façon générale, il est prévu que les titres de capitaux propres, les placements immobiliers et les placements dans des actions de sociétés fermées auront un rendement supérieur à celui des titres à revenu fixe.

HYDRO ONE INC.**NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS (suite)**

Les hypothèses moyennes pondérées ci-après ont été utilisées pour établir les obligations au titre des prestations et avantages et la charge au titre des prestations et avantages aux 31 décembre 2012 et 2011. Les hypothèses ayant servi à établir les obligations au titre des prestations et des avantages à la clôture de l'exercice à l'étude sont les mêmes que celles qui ont servi à estimer les coûts nets des prestations et des avantages de l'exercice suivant.

<i>Exercices clos les 31 décembre</i>	Prestations de retraite		Avantages complémentaires de retraite et avantages postérieurs à l'emploi	
	2012	2011	2012	2011
Hypothèses importantes				
Aux fins du calcul des coûts nets des prestations et des avantages des exercices clos les 31 décembre :				
Taux de rendement prévu moyen pondéré des actifs des régimes	6,25 %	6,25 %	—	—
Taux d'actualisation moyen pondéré	5,25 %	5,75 %	5,25 %	5,75 %
Taux de croissance de la rémunération (compte non tenu de la rémunération au mérite)	2,50 %	2,50 %	2,50 %	2,50 %
Taux d'augmentation du coût de la vie	2,00 %	2,00 %	2,00 %	2,00 %
Durée résiduelle moyenne d'activité des salariés (en années)	11	11	11	11
Taux d'augmentation du coût tendanciel des soins de santé ¹	—	—	4,41 %	4,91 %
Aux fins du calcul de l'obligation au titre des avantages et des prestations projetés aux 31 décembre :				
Taux d'actualisation moyen pondéré	4,25 %	5,25 %	4,25 %	5,25 %
Taux de croissance de la rémunération (compte non tenu de la rémunération au mérite)	2,50 %	2,50 %	2,50 %	2,50 %
Taux d'augmentation du coût de la vie	2,00 %	2,00 %	2,00 %	2,00 %
Taux d'augmentation du coût tendanciel des soins de santé ²	—	—	4,39 %	4,41 %

¹ Le taux passant progressivement de 7,03 % par année en 2012 à 4,41% par année en 2031 et par la suite (de 7,56 % en 2011 à 4,91 % par année en 2029 et par la suite selon les estimations faites en 2011).

² Le taux passant progressivement de 6,91 % par année en 2013 à 4,39% par année en 2031 et par la suite (de 7,03 % en 2012 à 4,41 % par année en 2031 et par la suite selon les estimations faites en 2011).

Le taux d'actualisation ayant servi à déterminer l'obligation au titre des prestations de retraite de l'exercice à l'étude et les coûts nets des prestations et avantages de l'exercice suivants a été établi d'après une méthode fondée sur la courbe des taux de rendement. Aux termes de cette méthode, les paiements prévus au titre des prestations futures pour chacun des régimes sont actualisés selon un taux figurant sur une courbe de taux de rendement d'obligations de tiers et correspondant à chaque durée. La courbe des taux de rendement est établie à partir des obligations à long terme de sociétés notées AA. Un taux d'actualisation unique donnant la même valeur actualisée que la somme des flux de trésorerie actualisés est alors calculé.

L'incidence d'une variation de 1 % du coût des soins de santé sur les avantages complémentaires de retraite et avantages postérieurs à l'emploi est la suivante :

<i>Exercices clos les 31 décembre (en millions de dollars)</i>	2012	2011
Incidence d'une augmentation de 1 % du coût tendanciel des soins de santé sur les éléments suivants :		
Obligation au titre des avantages projetés aux 31 décembre	246	174
Coût des services rendus et intérêts débiteurs	17	20
Incidence d'une diminution de 1 % du coût tendanciel des soins de santé sur les éléments suivants :		
Obligation au titre des avantages projetés aux 31 décembre	(191)	(138)
Coût des services rendus et intérêts débiteurs	(13)	(14)

HYDRO ONE INC.**NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS (suite)****Paiements estimatifs au titre des prestations et avantages futurs**

Au 31 décembre 2012, les paiements estimatifs au titre des prestations et des avantages futurs aux participants des régimes par la société étaient les suivants :

<i>(en millions de dollars)</i>	Prestations de retraite	Avantages complémentaires de retraite et avantages postérieurs à l'emploi
2013	299	51
2014	306	54
2015	313	57
2016	318	61
2017	324	64
2018 à 2022	1 690	374
Total des paiements estimatifs au titre des prestations et des avantages futurs jusqu'en 2022	3 250	661

Composantes des actifs réglementaires

Une partie des gains et pertes actuariels, du coût des services passés est prise en compte dans les actifs réglementaires figurant aux bilans consolidés de Hydro One afin de refléter le fait que ces montants devraient faire l'objet d'une inclusion réglementaire dans les tarifs futurs. Autrement, ces gains et pertes seraient inscrits dans les autres éléments du résultat étendu. Le tableau suivant indique les gains et les pertes actuariels ainsi que les coûts des services passés inscrits dans les actifs réglementaires :

<i>Exercices clos les 31 décembre (en millions de dollars)</i>	Prestations de retraite		Avantages complémentaires de retraite et avantages postérieurs à l'emploi	
	2012	2011	2012	2011
Perte actuarielle (gain actuariel) de l'exercice	807	558	203	(27)
Amortissement de la perte actuarielle	(112)	(68)	(8)	(7)
Amortissement du coût des services passés	(3)	(4)	(3)	(3)
	692	486	192	(37)

Le tableau suivant indique les composantes des actifs réglementaires qui n'ont pas été constatées en tant que composantes des coûts nets des prestations et des avantages de la période pour les exercices clos 31 décembre 2012 et 2011 :

<i>Exercice clos les 31 décembre (en millions de dollars)</i>	Prestations de retraite		Avantages complémentaires de retraite et avantages postérieurs à l'emploi	
	2012	2011	2012	2011
Coût des services passés	5	7	5	7
Perte actuarielle	1 510	772	315	116
	1 515	779	320	123

Le tableau suivant indique les composantes des actifs réglementaires, aux 31 décembre des exercices indiqués, devant être amorties en tant que composantes des coûts nets des prestations et des avantages de la période au cours de l'exercice suivant :

<i>Exercice clos les 31 décembre 2011 (en millions de dollars)</i>	Prestations de retraite		Avantages complémentaires de retraite et avantages postérieurs à l'emploi	
	2012	2011	2012	2011
Coût des services passés	2	3	3	3
Perte actuarielle	175	112	17	4
	177	115	20	7

HYDRO ONE INC.**NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS (suite)****Actifs du régime de retraite****Stratégie de placement**

Hydro One évalue régulièrement sa stratégie de placement afin de s'assurer que les actifs du régime de retraite seront suffisants pour verser les prestations de retraite au moment où elles devront l'être. Dans le cadre de cette évaluation, Hydro One peut modifier sa répartition d'actifs cible ainsi que sa stratégie de placement. Le régime de retraite est géré en fonction de ses actifs nets. Le principal objectif établi à son égard est de maintenir un niveau d'actifs nets permettant d'acquitter les obligations de la société en matière de prestations. Cet objectif est atteint grâce au respect de politiques d'investissement précises, lesquelles sont décrites dans le sommaire des politiques et procédures d'investissement (le « sommaire ») du régime de retraite, sommaire qui est examiné et approuvé par le comité des placements et du régime de retraite du conseil d'administration de Hydro One. Pour gérer les actifs nets du régime de retraite, la société fait appel à des gestionnaires de placements externes compétents qui se voient confier la responsabilité d'investir les fonds existants et les nouveaux fonds (soit les cotisations des salariés et de l'employeur de l'exercice) conformément au sommaire qui a été approuvé. Le rendement de ces gestionnaires est surveillé par voie d'un cadre de gouvernance. Toute augmentation des actifs nets résulte directement du revenu de placement que génèrent les investissements du régime de retraite et des cotisations qui y versent les salariés admissibles et la société. Les actifs nets servent principalement au versement des prestations aux membres admissibles du régime de retraite.

Composition des actifs du régime de retraite

Ce qui suit indique la répartition cible et la répartition moyenne pondérée des actifs du régime de retraite au 31 décembre 2012.

<i>31 décembre 2012</i>	Répartition cible (%)	Actifs du régime de retraite (%)
Titres de participation	60,0	64,1
Titres de créance	35,0	35,8
Autres ¹	5,0	0,1
	100,0	100,0

¹ Comprennent placements immobiliers et des placements dans des infrastructures.

Au 31 décembre 2012, le régime de retraite détenait des obligations de société de Hydro One Inc. de 20 millions de dollars (27 millions de dollars en 2011) et des titres de créance de la Province de 243 millions de dollars (214 millions de dollars en 2011).

Concentrations du risque de crédit

Hydro One a analysé le portefeuille d'actifs de son régime de retraite afin d'y détecter toute concentration importante du risque de crédit aux 31 décembre 2012 et 2011. Les concentrations sur lesquelles elle s'est attardée ont compris, entre autres, celles concernant les placements dans une même entité, le type de secteur et les fonds individuels. Aux 31 décembre 2012 et 2011, les actifs du régime de retraite ne présentaient aucune concentration importante du risque de crédit (définie comme représentant plus de 10 % des actifs du régime).

En ce qui a trait aux obligations, le risque de crédit lié aux contreparties auquel le régime de retraite est exposé est géré en investissant dans des obligations de première qualité et des obligations gouvernementales. Dans le cas des instruments dérivés, ce risque est géré en ne concluant des opérations qu'avec des institutions financières qui ont obtenu au moins la cote « AA » de la part de S&P's ou « Aa2 » de Moody's Investors Service Inc. ainsi qu'en limitant les positions auprès de chaque contrepartie. Le risque de défaut découlant d'opérations sur des titres cotés en Bourse est considéré comme étant minime puisqu'aucune opération ne peut avoir lieu si l'une ou l'autre des parties manque à son engagement.

HYDRO ONE INC.**NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS (suite)****Évaluations à la juste valeur**

Le tableau suivant présente les actifs du régime de retraite qui sont évalués et constatés à la juste valeur de manière récurrente ainsi que le niveau de la hiérarchie de la juste valeur dans lequel ils étaient classés aux 31 décembre 2012 et 2011.

<i>31 décembre 2012 (en millions de dollars)</i>	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total
Fonds communs	2	15	104	121
Trésorerie et équivalents de trésorerie	125	—	—	125
Titres à court terme	—	100	—	100
Placements immobiliers	—	—	2	2
Actions de sociétés canadiennes	920	—	—	920
Actions de sociétés étrangères	2 077	—	—	2 077
Obligations et débentures canadiennes	—	1 643	—	1 643
Total de la juste valeur des actifs des régimes ¹	3 124	1 758	106	4 988

¹ Au 31 décembre 2012, le total de la juste valeur des actifs du régime de retraite ne tenait pas compte des montants suivants : 16 millions de dollars d'intérêts et de dividendes à recevoir; 4 millions de dollars associés à des opérations de vente en cours; et 8 millions de dollars associés aux charges d'administration du régime de retraite.

<i>31 décembre 2011 (en millions de dollars)</i>	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total
Fonds communs	3	15	165	183
Trésorerie et équivalents de trésorerie	128	—	—	128
Titres à court terme	—	38	—	38
Placements immobiliers	—	—	2	2
Actions de sociétés canadiennes	820	—	—	820
Actions de sociétés étrangères	1 820	—	—	1 820
Obligations et débentures canadiennes	—	1 675	—	1 675
Obligations et débentures étrangères	—	1	—	1
Total de la juste valeur des actifs des régimes ¹	2 771	1 729	167	4 667

¹ Au 31 décembre 2011, le total de la juste valeur des actifs du régime de retraite ne tenait pas compte des montants suivants : 17 millions de dollars d'intérêts et de dividendes à recevoir; 8 millions de dollars de créances liées à des opérations de vente en cours; et 10 millions de dollars associés aux charges d'administration du régime de retraite.

Se reporter à la note 12 – Juste valeur des instruments financiers et gestion des risques pour obtenir une description des niveaux de la hiérarchie de la juste valeur.

Variations de la juste valeur des instruments financiers classés dans le niveau 3

Le tableau suivant résume les variations de la juste valeur des instruments financiers classés dans le niveau 3 pour les exercices clos les 31 décembre 2012 et 2011. Les instruments financiers du régime de retraite sont classés dans le niveau 3 lorsque leur juste valeur a été évaluée en fonction d'au moins une donnée d'entrée importante qui n'est pas observable sur les marchés ou en raison du manque de liquidité de certains marchés. Les gains et pertes présentés dans le tableau ci-dessous peuvent inclure des variations de la juste valeur qui sont fondées sur des données d'entrée observables et sur d'autres qui ne le sont pas.

<i>Exercices clos les 31 décembre (en millions de dollars)</i>	2012	2011
Juste valeur à l'ouverture de l'exercice	167	167
Gains réalisés et non réalisés	5	18
Achats	6	9
Ventes et décaissements	(72)	(27)
Juste valeur à la clôture de l'exercice	106	167

Il n'y a eu aucun reclassement important visant le niveau 3 de la hiérarchie de la juste valeur.

La société soumet les évaluations de la juste valeur des instruments classés dans le niveau 3 à des analyses de sensibilité, remplaçant à cette fin des données d'entrée non observables par une ou plusieurs hypothèses de rechange jugées raisonnables. Ces analyses se sont traduites par des variations négligeables de la juste valeur des instruments financiers ainsi classés.

HYDRO ONE INC.**NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS (suite)***Techniques d'évaluation servant à établir la juste valeur**Fonds communs*

La catégorie des fonds communs comprend principalement les placements dans des actions de sociétés fermées. Les placements dans des actions de sociétés fermées représentent des fonds de capital-investissement qui investissent dans des sociétés en exploitation dont les titres ne sont pas cotés. Les stratégies de placement dans de telles actions visent notamment des sociétés en commandite qui se démarquent par leur forte croissance interne et leurs efficacités opérationnelles, du capital de risque, des prises de contrôle par emprunt et des situations particulières, comme dans le cas d'entreprises en difficulté. Les évaluations des actions de sociétés fermées sont fournies par le gestionnaire du fonds et sont fondées sur l'évaluation des placements sous-jacents, laquelle tient compte de données d'entrée, tels le coût, les résultats d'exploitation, les flux de trésorerie futurs actualisés et des données comparables s'appuyant sur le marché. Comme ces données d'entrée ne sont pas, à proprement parler, observables, les placements dans des actions de sociétés fermées ont été classés dans le niveau 3 de la hiérarchie des fonds communs.

Équivalents de trésorerie

Les dépôts en espèces remboursables à vue détenus auprès de banques et la trésorerie détenue par les gestionnaires de placements sont considérés comme des équivalents de trésorerie et sont classés dans le niveau 1 de la hiérarchie des évaluations de la juste valeur.

Titres à court terme

Les titres à court terme sont évalués au coût majoré des intérêts courus, ce qui avoisine leur juste valeur en raison de leur échéance rapprochée. Les titres à court terme ont été classés dans le niveau 2.

Placements immobiliers

Les placements immobiliers représentent les placements de capital-investissement dans des sociétés de portefeuille qui investissent dans des biens immobiliers. Les placements dans ces sociétés sont évalués au moyen de la valeur liquidative fournie par le gestionnaire du fonds. Les placements immobiliers sont classés dans le niveau 3.

Actions de sociétés

Les actions de sociétés sont évaluées au moyen des cours sur des marchés actifs et sont classées dans le niveau 1. Les placements libellés en devises sont convertis en dollars canadiens aux taux de change en vigueur à la clôture de l'exercice.

Obligations et débentures

Les obligations et les débentures sont présentées aux cours de clôture qui ont été publiés, et elles sont classées dans le niveau 2.

HYDRO ONE INC.**NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS (suite)****15. PASSIFS ENVIRONNEMENTAUX**

Aux 31 décembre 2012 et 2011, la société avait comptabilisé les montants actualisés suivants au titre des passifs environnementaux dans les bilans consolidés :

<i>31 décembre (en millions de dollars)</i>	BPC	Évaluation et remise en état des terrains	Total
2012			
Passifs environnementaux – 1 ^{er} janvier	199	58	257
Charge de désactualisation	9	2	11
Dépenses	(8)	(10)	(18)
Ajustement lié à la réévaluation	(3)	2	(1)
Passifs environnementaux – 31 décembre	197	52	249
Moins : la tranche échéant à moins de un an	(13)	(9)	(22)
	184	43	227

<i>31 décembre (en millions de dollars)</i>	BPC	Évaluation et remise en état des terrains	Total
Passifs environnementaux – 1 ^{er} janvier	251	58	309
Charge de désactualisation	12	2	14
Dépenses	(9)	(7)	(16)
Ajustement lié à la réévaluation	(55)	5	(50)
Passifs environnementaux – 31 décembre	199	58	257
Moins : la tranche échéant à moins de un an	(13)	(9)	(22)
	186	49	235

Le tableau suivant présente le rapprochement entre les passifs environnementaux sur une base non actualisée et le montant comptabilisé dans les bilans consolidés compte tenu du taux d'actualisation :

<i>31 décembre (en millions de dollars)</i>	PCB	Évaluation et remise en état des terrains	Total
2012			
Passifs environnementaux non actualisés – 31 décembre	233	54	287
Moins : l'actualisation des passifs accumulés à la valeur actualisée	(36)	(2)	(38)
Passifs environnementaux actualisés – 31 décembre	197	52	249

<i>31 décembre (en millions de dollars)</i>	PCB	Évaluation et remise en état des terrains	Total
2011			
Passifs environnementaux non actualisés – 31 décembre	242	61	303
Moins : l'actualisation des passifs accumulés à la valeur actualisée	(43)	(3)	(46)
Passifs environnementaux actualisés – 31 décembre	199	58	257

HYDRO ONE INC.**NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS (suite)**

Les dépenses futures estimatives liées à l'environnement pour chacun des cinq exercices après celui clos le 31 décembre 2012 et les dépenses totales par la suite sont comme suit : 22 millions de dollars en 2013; 38 millions de dollars en 2014; 36 millions de dollars en 2015; 22 millions de dollars en 2016, 17 millions de dollars en 2017; et 152 millions de dollars par la suite. Au 31 décembre 2012, du total des dépenses futures estimatives au titre de l'environnement, 233 millions de dollars se rapportaient aux BPC (242 millions de dollars en 2011) et 54 millions de dollars, au programme d'évaluation et de remise en état des terrains (61 millions de dollars en 2011).

Conformément aux conventions comptables applicables aux coûts environnementaux, Hydro One constate un passif au titre des dépenses futures estimatives obligatoires liées à l'élimination ou à la destruction des huiles isolantes et équipements électriques connexes contaminés aux BPC ainsi que de l'évaluation et de la remise en état des terrains contaminés par des produits chimiques.

L'estimation de coûts environnementaux futurs comporte des incertitudes dues à certains événements externes possibles comme la modification des lois ou des règlements et les progrès liés aux technologies de remise en état de sites. Tous les facteurs utilisés par la société pour estimer les passifs environnementaux de la société représentent les meilleures estimations de la direction en ce qui a trait à la valeur actualisée du coût nécessaire pour que la société se conforme à la législation et à la réglementation. Toutefois, il existe une probabilité raisonnable que le nombre ou le volume d'actifs contaminés, l'estimation des coûts nécessaires pour effectuer les travaux, les hypothèses relatives à l'inflation et la tendance prévue des flux de trésorerie annuels diffèrent de façon importante des hypothèses posées par la société. En outre, pour ce qui est du passif environnemental lié aux BPC, la disponibilité de ressources critiques telles que la main-d'œuvre qualifiée et les actifs de remplacement ainsi que la capacité de procéder à des interruptions de services à des fins d'entretien dans certaines installations clés pourraient avoir une influence sur le calendrier des dépenses. Les passifs environnementaux estimatifs sont examinés une fois l'an ou plus fréquemment si des changements importants sont apportés à la réglementation ou à d'autres facteurs pertinents. Les modifications apportées aux estimations sont constatées prospectivement. La société comptabilise un actif réglementaire reflétant ses attentes à l'égard du fait que les coûts environnementaux futurs pourront être recouverts au moyen des tarifs.

Pour établir les montants qui doivent être comptabilisés à titre de passifs environnementaux, la société estime le coût d'achèvement des travaux requis et elle pose des hypothèses quant au moment où les dépenses futures seront réellement engagées pour obtenir des renseignements à l'égard des flux de trésorerie futurs. Un taux d'inflation à long terme hypothétique d'environ 2 % a été utilisé pour prendre en compte l'estimation du coût actuel lié aux dépenses estimatives futures. Les dépenses futures relatives à l'environnement ont été actualisées selon un taux allant de 3,75 % à 6,25 %, soit le taux approprié pour la période au cours de laquelle les augmentations de l'obligation ont été constatées initialement.

BPC

En septembre 2008, Environnement Canada a publié le texte final de sa réglementation régissant la gestion, le stockage et l'élimination des BPC. Cette réglementation a été adoptée en vertu de la Loi canadienne sur la protection de l'environnement (1999). Cette réglementation impose un calendrier pour l'élimination des BPC fondé sur certains critères tels que le type d'équipement en cause, le niveau d'utilisation et le seuil de contamination aux BPC. La totalité des BPC présents en concentration de 500 parties par million (« ppm ») ou plus, excluant certaines pièces d'équipement précis, devait être éliminée avant la clôture de 2009, exception faite des certaines pièces de matériel faisant l'objet d'une dispense précise. En vertu de la réglementation, les BPC contenus dans l'équipement en concentration supérieure à 50 ppm, mais inférieure à 500 ppm, ou supérieure à 50 ppm dans le cas des transformateurs sur poteau, de l'équipement électrique secondaire sur poteau et des ballasts de tube fluorescent doivent être éliminés avant la clôture de 2025.

La direction est d'avis que, à l'heure actuelle, la société dispose de très peu d'actifs contaminés aux BPC à hauteur de 500 ppm ou plus. Les actifs devant être éliminés avant 2025 comprennent principalement les poteaux sur dalle de béton liés aux lignes de distribution, ainsi que les ballasts de tube fluorescent. Les équipements des postes de distribution et de transport seront de façon générale remplacés ou décontaminés en retirant l'huile isolante contaminée aux BPC qu'ils contiennent et en les remplissant immédiatement avec de l'huile de remplacement dont la concentration en BPC est de moins de 2 ppm.

Les dépenses futures supplémentaires qu'il sera nécessaire d'engager pour satisfaire aux exigences actuelles de la réglementation sur les BPC s'établissent à environ 233 millions de dollars d'après les meilleures estimations de la société. Ces dépenses devraient être engagées entre 2013 et 2025. Compte tenu des estimations les plus récentes de coûts nécessaires

HYDRO ONE INC.**NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS (suite)**

au respect de la réglementation actuelle en matière de BPC, la société a comptabilisé un ajustement de réévaluation afin de réduire le passif environnemental au titre des PBC de 3 millions de dollars (55 millions de dollars en 2011).

Évaluation et remise en état des terrains

Selon la meilleure estimation de la société, le total des dépenses futures estimatives nécessaires à l'achèvement du programme d'évaluation et de remise en état des terrains est d'environ 54 millions de dollars. Ces dépenses devraient être engagées sur une période allant de 2013 à 2020. Dans le cadre de son examen annuel des passifs environnementaux, la société a comptabilisé un ajustement de réévaluation afin d'accroître le passif environnemental au titre de l'évaluation et de la remise en état des terrains d'environ 2 millions de dollars (5 millions de dollars en 2011).

16. OBLIGATIONS LIÉES À LA MISE HORS SERVICE D'IMMOBILISATIONS

Les obligations liées à la mise hors service d'immobilisations, qui représentent les obligations juridiques liées à la mise hors service de certains actifs corporels à long terme, sont calculées comme étant la valeur actualisée des dépenses projetées à l'égard de la mise hors service future d'actifs précis et elles sont comptabilisées dans la période au cours de laquelle le passif naît, s'il est possible de faire une estimation raisonnable de la juste valeur. Si l'actif est toujours en service à la date de comptabilisation, la valeur actualisée du passif sera ajoutée à la valeur comptable de l'actif connexe dans la période au cours de laquelle le passif est engagé, et cette valeur comptable additionnelle sera amortie sur la durée de vie résiduelle de l'actif. Si une obligation liée à la mise hors service d'immobilisations est comptabilisée à l'égard d'un actif qui n'est plus en service, le coût de mise hors service de l'actif sera imputé aux résultats d'exploitation. Après la comptabilisation initiale, le passif est ajusté pour tenir compte de toute révision des flux de trésorerie futurs estimatifs afférente à l'obligation liée à la mise hors service d'immobilisations (des ajustements correspondants étant apportés aux immobilisations corporelles), laquelle peut être attribuable à divers facteurs, entre autres, une flambée des coûts, un changement apporté à la technologie applicable aux actifs devant être mis hors service et une modification des lois fédérales, étatiques ou locales, ainsi que pour tenir compte de la désactualisation du passif en raison de l'écoulement du temps jusqu'à ce que l'obligation soit réglée. La charge d'amortissement est ajustée prospectivement pour tenir compte de toute hausse ou baisse de la valeur comptable de l'actif connexe.

Tous les facteurs utilisés par la société pour estimer les obligations liées à la mise hors service d'immobilisations de la société représentent les meilleures estimations de la direction en ce qui a trait aux coûts nécessaires pour satisfaire à la législation et à la réglementation existante. Toutefois, il existe une probabilité raisonnable que le nombre ou le volume d'actifs contaminés, l'estimation des coûts nécessaires pour effectuer les travaux, les hypothèses relatives à l'inflation et la tendance prévue des flux de trésorerie annuels diffèrent de façon importante des hypothèses posées actuellement par la société. Les obligations liées à la mise hors service d'immobilisations sont examinées une fois l'an ou plus fréquemment si des changements importants sont apportés à la réglementation ou à d'autres facteurs pertinents. Les modifications apportées aux estimations sont constatées prospectivement.

Pour établir les montants qui doivent être comptabilisés à titre d'obligations liées à la mise hors service d'immobilisations, la société estime la juste valeur courante des travaux d'enlèvement et de remise en état requis, et elle pose des hypothèses quant au moment où les dépenses futures seront réellement engagées pour obtenir des renseignements à l'égard des flux de trésorerie futurs. Un taux d'inflation à long terme implicite d'environ 2 % a servi d'hypothèse pour prendre en compte l'estimation du coût actuel lié aux dépenses estimatives futures. Les dépenses futures relatives à l'environnement ont été actualisées selon un taux allant de 3 % à 5 %, soit le taux approprié pour la période au cours de laquelle les dépenses devraient être engagées.

Au 31 décembre 2012, Hydro One a comptabilisé des obligations liées à la mise hors service d'immobilisations de 15 millions de dollars (15 millions de dollars en 2011), constituées de 7 millions de dollars (7 millions de dollars en 2011) de dépenses estimatives futures liées au désamiantage et au retrait du matériel contaminé à l'amiante dans certaines de ses installations ainsi que 8 millions de dollars (8 millions de dollars en 2011) liés à la désaffectation et au retrait de deux postes de commutation.

La société a constaté un passif au titre des dépenses estimatives futures nécessaires pour ou désamianter puis retirer les matériaux contenant de l'amiante installés dans certaines de ses installations d'après les meilleures estimations de la direction quant à la valeur actualisée des dépenses estimatives futures nécessaires pour se conformer à la réglementation

HYDRO ONE INC.**NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS (suite)**

actuelle. En 2010, la société a achevé une étude qu'elle a préparée avec l'aide d'un cabinet externe d'experts-conseil en vue d'estimer les dépenses futures liées au désamiantage qui doit précéder la démolition d'installations. Le montant d'intérêts comptabilisé est négligeable, et aucune dépense liée à cette obligation n'a été engagée à ce jour.

En 2011, Hydro One a constaté une obligation liée à la mise hors service d'immobilisations de 4 millions de dollars se rapportant au déclassement et au retrait futurs d'un de ses postes de commutation, en plus de l'obligation liée à la mise hors service d'immobilisations de 4 millions de dollars constatée au cours d'un exercice précédent qui se rapportait au déclassement et au retrait futurs d'un autre poste de commutation. Les intérêts comptabilisés ont été négligeables et, à ce jour, aucune dépense n'a été associée à ces obligations.

17. CAPITAL-ACTIONS*Actions privilégiées*

La société a émise et mis en circulation 12 920 000 actions privilégiées à dividende cumulatif de 5,5 %, d'une valeur de rachat de 25 \$ chacune, pour un capital global de 323 millions de dollars. Elle est autorisée à émettre un nombre illimité d'actions privilégiées.

Les actions privilégiées de la société donnent droit à un dividende cumulatif annuel de 18 millions de dollars, ou 1,375 \$ par action, payable trimestriellement. Leur rachat n'est pas obligatoire (sauf en cas de liquidation), mais elles peuvent être rachetées dans certaines circonstances. Ces actions sont rachetables au gré de la province, à une valeur de rachat, plus tout dividende cumulé et impayé, si celle-ci vend dans le public un nombre d'actions ordinaires qui ferait en sorte que sa participation dans la société tombe sous les 50 % de son capital social ordinaire. Hydro One peut, à son entière discrétion, choisir de régler la totalité ou une partie du prix de rachat en émettant d'autres actions ordinaires à la province. Si celle-ci n'exerce pas son droit de rachat, la société sera en mesure d'ajuster le dividende sur les actions privilégiées de sorte que leur taux de rendement soit de 0,50 % inférieur à celui du marché pour des actions privilégiées de notation semblable. Les actions privilégiées ne comportent pas de droit de vote, sauf dans des cas précis, et auraient priorité de rang sur les actions ordinaires advenant la liquidation de la société.

Ces actions privilégiées sont assorties de conditions de rachat sur lesquelles la société n'a aucune emprise puisque la province peut, en cas de changement de propriété, exercer son droit de rachat sans l'approbation du conseil d'administration de la société. Comme ce droit de rachat conditionnel échappe à la volonté de la société, les actions privilégiées ont été classées hors des capitaux propres aux bilans consolidés. La direction est d'avis qu'il est improbable que les actions privilégiées deviennent rachetables. Aucun ajustement de la valeur comptable des actions privilégiées n'a été constaté au 31 décembre 2012. Si, dans l'avenir, il devenait probable que les actions privilégiées soient rachetées, leur valeur de rachat serait ajustée.

Actions ordinaires

La société a 100 000 actions ordinaires émises et en circulation. Elle est autorisée à émettre un nombre illimité d'actions ordinaires.

Les dividendes sur actions ordinaires sont déclarés au gré du conseil d'administration de Hydro One et recommandés par la direction en fonction des résultats d'exploitation, du maintien de la structure du capital réglementaire réputée, de la situation financière, des besoins de liquidités et d'autres facteurs pertinents comme la pratique de l'industrie et les attentes de l'actionnaire.

Résultat par action

Le résultat par action correspond au bénéfice net de l'exercice, après dividendes cumulatifs sur les actions privilégiées, divisé par le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation pendant l'exercice.

HYDRO ONE INC.**NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS (suite)****18. DIVIDENDES**

En 2012, la société a déclaré des dividendes sur ses actions privilégiées de 18 millions de dollars (18 millions de dollars en 2011) et des dividendes sur ses actions ordinaires de 352 millions de dollars (150 millions de dollars en 2011).

19. OPÉRATIONS ENTRE APPARENTÉS

Hydro One est détenue par la province. La SFIEO, la SIERE, l'Office de l'électricité de l'Ontario (l'« OEO »), Ontario Power Generation Inc. (« OPG ») et la CEO sont des apparentés à Hydro One puisque la province les contrôle ou exerce sur elles une influence notable. Les opérations entre ces parties et Hydro One ont été les suivantes :

Hydro One a reçu de la SIERE des produits pour des services de transport, d'après les taux uniformes de transport approuvés par la CEO. Les produits tirés du transport comprennent 1 474 millions de dollars (1 366 millions de dollars en 2011) se rapportant à ces services. Elle reçoit de la SIERE des sommes pour la protection des tarifs ruraux. Les produits de distribution incluent 127 millions de dollars (127 millions de dollars en 2011) se rapportant à ce programme. En 2012, Hydro One a aussi reçu de la SIERE des produits pour l'alimentation en électricité de collectivités éloignées du Grand Nord. Les produits de distribution comprennent 28 millions de dollars (28 millions de dollars en 2011) en lien avec ces services.

En 2012, Hydro One a acheté pour 2 392 millions de dollars (2 401 millions de dollars en 2011) d'électricité sur le marché de l'électricité administré par la SIERE; 10 millions de dollars (16 millions de dollars en 2011) d'électricité auprès d'OPG et 7 millions de dollars (10 millions de dollars en 2011) d'électricité de la SFIEO.

Aux termes de la *Loi de 1998 sur la Commission de l'énergie de l'Ontario*, la CEO doit recouvrer la totalité de ses charges d'exploitation annuelles auprès de sociétés de distribution et de transport de gaz et d'électricité. En 2012, Hydro One a engagé des frais de 11 millions de dollars (11 millions de dollars en 2011) auprès de la CEO.

Hydro One a des conventions de niveau de service avec l'OPG. Ces services comprennent des services extérieurs ainsi que d'ingénierie, de logistique et de télécommunications. En 2012, les produits générés par la prestation de services de construction et d'entretien de l'équipement eu égard à ces conventions se sont établis respectivement à 10 millions de dollars (7 millions de dollars en 2011) et ont été réalisés essentiellement par l'entreprise de transport. Les charges d'exploitation, d'entretien et d'administration liées à l'achat de services eu égard à ces conventions se sont établies à 2 millions de dollars en 2012 (2 millions de dollars en 2011).

L'OEO finance la quasi-totalité des programmes de conservation et de gestion de la demande de la société. Ce financement comprend les coûts des programmes, les incitatifs et les frais de gestion. En 2012, Hydro One a reçu de l'OEO 39 millions de dollars (39 millions de dollars en 2011) en lien avec de tels programmes.

La provision pour paiements en remplacement des impôts sur le bénéfice des sociétés et paiements en remplacement des impôts fonciers ont été payés ou sont à payer à la SFIEO, et des dividendes ont été versés ou le seront à la province.

Les achats et les ventes conclus avec des apparentés se font aux prix courants du marché ou au montant approximatif de la juste valeur, conformément aux exigences du *Affiliate Relationships Code* de la CEO. Les soldes impayés à la clôture de la période ne sont pas garantis, ne portent pas intérêt et seront réglés en espèces. Au 31 décembre 2012, la société détenait des billets à taux variable de la province d'Ontario d'une juste valeur de 251 millions de dollars (250 millions de dollars en 2011).

Ce qui suit indique les montants à payer à des apparentés ou à recevoir de ceux-ci par suite des opérations susmentionnées.

<i>31 décembre (en millions de dollars)</i>	2012	2011
Montants à recevoir des apparentés	154	156
Montants à payer à des apparentés ¹	(257)	(342)
Placement à long terme	251	250

¹ Les montants à payer à des apparentés aux 31 décembre 2012 tiennent compte de montants à payer à la SIERE totalisant 199 millions de dollars (209 millions de dollars en 2011) en raison d'achats d'électricité.

HYDRO ONE INC.**NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS (suite)****20. ÉTATS CONSOLIDÉS DES FLUX DE TRÉSORERIE**

Les variations des soldes hors trésorerie liés à l'exploitation sont les suivantes :

<i>Exercices clos les 31 décembre (en millions de dollars)</i>	2012	2011
Débiteurs	(30)	(18)
Montants à recevoir des apparentés	2	(32)
Matières et fournitures	2	(4)
Autres actifs	(4)	(11)
Créditeurs	(14)	29
Charges à payer	10	98
Montants à payer à des apparentés	(85)	61
Intérêts courus	10	1
Créditeurs et autres passifs à long terme	13	–
Passif au titre des avantages complémentaires de retraite et des avantages postérieurs à l'emploi	56	60
	(40)	184
Renseignements complémentaires :		
Intérêts payés, montant net	411	410
Paiements en remplacement des impôts sur le bénéfice des sociétés	197	80

21. ÉVENTUALITÉS***Poursuites***

Hydro One fait face à diverses poursuites, revendications et procédures réglementaires qui surviennent dans le cours normal de ses activités. De l'avis de sa direction, l'issue de ces affaires n'aura pas d'incidence défavorable significative sur la situation financière, les résultats d'exploitation et les flux de trésorerie consolidés de la société.

Transfert d'actifs

Les ordonnances de transfert aux termes desquelles la société a acquis certaines entreprises d'Ontario Hydro en date du 1^{er} avril 1999 n'ont pas entraîné le transfert du titre de propriété de certains actifs situés dans des réserves [telles qu'elles sont définies en vertu de la *Loi sur les Indiens* (Canada)]. La SFIEO détient actuellement ces actifs. Selon les modalités des ordonnances de transfert, la société est tenue de gérer ces actifs jusqu'à ce qu'elle ait obtenu tous les consentements nécessaires pour procéder au transfert du titre de propriété de ces actifs en sa faveur. La société n'est pas en mesure de prévoir le total du montant qu'elle pourrait avoir à verser par année ou de façon ponctuelle, afin d'obtenir les consentements nécessaires. Toutefois, elle prévoit devoir verser davantage que le montant de 1 million de dollars qu'elle a payé en 2012. Si la société ne peut obtenir les consentements requis, la SFIEO continuera de détenir ces actifs pour une durée indéterminée. Si la société est incapable de parvenir à un règlement satisfaisant, elle pourrait devoir déplacer ces actifs à d'autres endroits, et le coût de ce déplacement pourrait être élevé ou, dans un nombre restreint de cas, elle pourrait devoir abandonner une ligne et la remplacer par une centrale électrique au diesel. Les coûts associés à ces actifs pourraient avoir une incidence négative importante sur les résultats d'exploitation de la société si cette dernière ne pouvait les recouvrer par le truchement d'ordonnances tarifaires futures.

22. ENGAGEMENTS***Convention avec Inergi LP (« Inergi »)***

Depuis le 1^{er} mars 2002, Inergi, filiale en propriété exclusive de Cap Gemini Canada Inc., fournit des services à Hydro One. Le 1^{er} mai 2010, conformément aux modalités du contrat, la société a prorogé la convention de services cadre avec Inergi pour une période supplémentaire de trois ans. Cette convention viendra à échéance le 28 février 2015. Aux termes de celle-ci, Inergi procure à Hydro One divers services, notamment des services d'impartition en traitement des affaires et en

HYDRO ONE INC.**NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS (suite)**

technologies de l'information, ainsi que des services de soutien du système principal liés essentiellement à l'implantation et à l'optimisation du système SAP. Les montants facturés par Inergi pour ces services ont varié de 93 millions de dollars à 130 millions de dollars par année, et ils font l'objet d'une étude comparative externe tous les trois ans afin d'assurer que Hydro One paie un prix concurrentiel clairement défini et constamment à jour.

Au 31 décembre 2012, les engagements annuels en vertu de la convention d'Inergi étaient comme suit : 136 millions de dollars en 2013; 130 millions de dollars en 2014; 21 millions de dollars en 2015; et néant en 2016 et par la suite.

Soutien prudentiel

Les entités qui achètent de l'électricité en Ontario par l'entremise de la SIERE doivent fournir une garantie établie selon leurs activités prévues sur le marché afin de réduire le risque de défaut. Au 31 décembre 2012, la société avait fourni à la SIERE un soutien prudentiel au nom de Hydro One Networks et de Hydro One Brampton Networks au moyen de garanties, en sa qualité de société mère, de 325 millions de dollars (325 millions de dollars en 2011) ainsi qu'au nom de deux distributeurs au moyen de garanties de 0,7 million de dollars (0,7 million de dollars en 2011). Le 27 avril 2012, la note de crédit la plus élevée de Hydro One a été abaissée, passant de « Aa » à « A ». Selon cette nouvelle cote de solvabilité, la société a fourni des lettres de crédit d'un montant de 22 millions de dollars à la SIERE. La SIERE pourrait effectuer des prélèvements sur ces garanties et (ou) ces lettres de crédit si ces filiales ou distributeurs omettaient de faire le paiement exigé par un avis de paiement en souffrance émis par la SIERE. Le paiement potentiel maximal correspond à la valeur nominale de toute lettre de crédit majorée du montant nominal des garanties de la société mère.

Conventions de retraite

Des lettres de crédit bancaire ont été émises comme garantie du passif de la société aux termes d'un fonds en fiducie constitué en vertu du régime de retraite complémentaire destiné aux salariés de Hydro One et de ses filiales. Le fiduciaire du régime de retraite complémentaire est tenu d'effectuer des prélèvements sur ces lettres de crédit si Hydro One manque à ses obligations aux termes du régime. Ces obligations incluent l'exigence de fournir au fiduciaire un rapport actuariel annuel ainsi que des lettres de crédit suffisantes pour garantir le passif de la société en vertu du régime, de verser les prestations exigibles dans le cadre du régime et de payer les frais liés aux lettres de crédit. Le paiement éventuel maximal correspond à la valeur nominale des lettres de crédit. Au 31 décembre 2012, Hydro One avait en cours pour 127 millions de dollars (124 millions de dollars en 2011) de lettres de crédit liées aux conventions de retraite.

Contrats de location-exploitation

Hydro One est engagée à titre de preneur à bail dans le cadre de contrats de location-exploitation irrévocables visant des immeubles utilisés par la fonction liée à l'administration et au service ainsi que du matériel de télécommunications entreposé. Ces contrats de location ont une durée moyenne allant de un an à cinq ans et sont assortis d'options de renouvellement pour des périodes allant de un an à dix ans pour certains contrats. Tous les contrats de location comprennent une clause permettant la révision à la hausse de la charge de location une fois par année ou au moment du renouvellement, selon la conjoncture des marchés en vigueur. La conclusion de ces contrats de location par Hydro One n'a pas donné lieu à l'imposition de restrictions à cette dernière. Hydro One Networks et Hydro One Telecom sont les principales entités concernées.

Au 31 décembre 2012, les paiements minimaux futurs exigibles en vertu de contrats de location-exploitation irrévocables étaient les suivants :

<i>31 décembre (en millions de dollars)</i>	2012	2011
Dans moins de un an	10	8
Dans plus de un an mais moins de cinq ans	29	26
Dans plus de cinq ans	14	20
	53	54

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2012, la société a effectué des paiements de location totalisant 9 millions de dollars (6 millions de dollars en 2011).

HYDRO ONE INC.**NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS (suite)****23. INFORMATIONS SECTORIELLES**

Hydro One compte trois secteurs isolables :

- l'entreprise de transport, dont les principales activités consistent à fournir des services de transport d'électricité et de raccordement et à assurer le transport de l'électricité dans l'ensemble du réseau électrique de l'Ontario;
- l'entreprise de distribution, dont les principales activités consistent à livrer et à vendre de l'électricité aux clients;
- le secteur « Autres », dont les activités sont essentiellement celles de l'entreprise de télécommunications.

La désignation des secteurs d'activité est fondée sur le statut réglementaire et sur la nature des produits et des services offerts. Les secteurs d'exploitation de la société sont établis en fonction des informations utilisées par le principal responsable de l'exploitation pour prendre les décisions liées à l'attribution des ressources et évaluer la performance de chaque secteur. La société évalue la performance de chaque secteur en se fondant sur le bénéfice avant les charges de financement et la provision pour paiements en remplacement des impôts sur le bénéfice des sociétés des activités poursuivies (exclusion faite de certains frais d'entreprise liés à la gouvernance attribués).

Les conventions comptables appliquées par les différents secteurs sont les mêmes que celles décrites dans le sommaire des principales conventions comptables (se reporter à la note 2 – Principales conventions comptables). Les informations sectorielles se présentent comme suit :

<i>Exercice clos le 31 décembre 2012 (en millions de dollars)</i>	Transport	Distribution	Autres	Chiffres consolidés
Bénéfice sectoriel				
Produits	1 482	4 184	62	5 728
Achats d'électricité	–	2 774	–	2 774
Exploitation, entretien et administration	402	608	61	1 071
Amortissement	320	329	10	659
Bénéfice (perte) avant les charges de financement et la provision pour paiements en remplacement des impôts sur le bénéfice des sociétés	760	473	(9)	1 224
Charges de financement				358
Bénéfice avant la provision pour paiements en remplacement des impôts sur le bénéfice des sociétés				866
Dépenses en immobilisations	776	671	7	1 454
<i>Exercice clos le 31 décembre 2011 (en millions de dollars)</i>				
Bénéfice sectoriel				
Produits	1 389	4 019	63	5 471
Achats d'électricité	–	2 628	–	2 628
Exploitation, entretien et administration	422	609	61	1 092
Amortissement	302	304	10	616
Bénéfice (perte) avant les charges de financement et la provision pour paiements en remplacement des impôts sur le bénéfice des sociétés	665	478	(8)	1 135
Charges de financement				344
Bénéfice avant la provision pour paiements en remplacement des impôts sur le bénéfice des sociétés				791
Dépenses en immobilisations	810	628	9	1 447

HYDRO ONE INC.**NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS (suite)**

<i>31 décembre (en millions de dollars)</i>	2012	2011
Total de l'actif		
Transport	11 586	10 589
Distribution	8 621	7 594
Autres	604	653
	20 811	18 836

Tous les produits, coûts et actifs sont, selon le cas, gagnés, engagés ou détenus au Canada.

24. TRANSITION AUX PCGR DES ÉTATS-UNIS

Les PCGR des États-Unis ont été adoptés de manière rétrospective et les données correspondantes ont été retraitées en fonction des exigences de ce référentiel comptable qui étaient alors en vigueur. La date de transition aux PCGR des États-Unis de la société est le 1^{er} janvier 2011, date qui correspond à l'ouverture de la période de comparaison de 2011 aux fins des états financiers consolidés de 2012.

Ce qui suit indique les différences d'évaluation et de classement résultant de l'adoption des PCGR des États-Unis par Hydro One. En ce qui concerne ces différences, les tableaux présentés sous la rubrique Différences découlant des PCGR des États-Unis renferment des rapprochements quantitatifs des bilans consolidés et des états consolidés des variations des capitaux propres déjà établis selon les PCGR du Canada et des montants et classements correspondants aux termes des PCGR des États-Unis, ainsi que la description des principales différences d'évaluation et de classement résultant de l'adoption des PCGR des États-Unis. Les rapprochements des bilans consolidés et des états consolidés des variations des capitaux propres sont présentés au 1^{er} janvier 2011 et au 31 décembre 2011, ces dates marquant l'ouverture et la clôture de l'exercice de comparaison pour 2012. L'adoption des PCGR des États-Unis par Hydro One n'a causé aucune différence d'évaluation ou de classement des éléments des états consolidés des résultats et du résultat étendu.

Exception faite de ce qui est indiqué dans la présente note, le fait de passer des PCGR du Canada aux PCGR des États-Unis comme référentiel comptable, n'a pas influé fortement sur les conventions comptables ou les informations à fournir. Il y a lieu de se reporter aux états financiers consolidés au 31 décembre 2011 et pour l'exercice clos à cette date qui ont été dressés selon les PCGR du Canada et déposés antérieurement afin d'obtenir d'autres informations sur les conventions et méthodes comptables suivies aux termes de ces PCGR.

Le tableau suivant résume les augmentations (diminutions) du total de l'actif.

<i>(en millions de dollars)</i>	Notes	1^{er} janvier 2011	31 décembre 2011
Total de l'actif – PCGR du Canada		17 322	18 368
Frais d'émission de titres d'emprunt, montant reporté	A	32	32
Actif lié au régime de retraite, montant reporté	B	(460)	(466)
Actifs réglementaires	B	450	902
Total de l'actif – PCGR des États-Unis		17 344	18 836

Le tableau suivant résume les augmentations (diminutions) du total du passif.

<i>(en millions de dollars)</i>	Notes	1^{er} janvier 2011	31 décembre 2011
Total du passif – PCGR du Canada		11 341	11 914
Dette à long terme	A	5	9
Primes d'émission de titres d'emprunt non amorties, montant net	A	27	23
Passif au titre des prestations de retraite	B	297	779
Passif au titre des avantages complémentaires de retraite et des avantages postérieurs à l'emploi	B	153	123
Passifs réglementaires	B	(460)	(466)
Total du passif – PCGR des États-Unis		11 363	12 382

HYDRO ONE INC.**NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS (suite)****Différences découlant des PCGR des États-Unis**

Ce qui suit constitue des rapprochements des bilans consolidés au 1^{er} janvier 2011 et au 31 décembre 2011 établis selon les PCGR du Canada et selon les PCGR des États-Unis.

<i>1^{er} janvier 2011 (en millions de dollars)</i>	Notes	PCGR du Canada	Effet de la transition aux PCGR des États-Unis	PCGR des États-Unis
Actif				
Actif à court terme				
Trésorerie		33	—	33
Placements à court terme		139	—	139
Débiteurs	F	911	(124)	787
Montants à recevoir des apparentés	F	—	124	124
Actifs réglementaires		42	—	42
Matières et fournitures		21	—	21
Actifs d'impôts différés		35	—	35
Instruments dérivés	C	—	1	1
Autres	C	8	(1)	7
		1 189	—	1 189
Immobilisations corporelles				
Immobilisations corporelles en service (déduction faite de l'amortissement cumulé)		12 520	—	12 520
Immobilisations en cours		1 402	—	1 402
Terrains, composantes et pièces de rechange destinés à une utilisation future		139	—	139
		14 061	—	14 061
Autres actifs à long terme				
Actifs réglementaires	B	1 013	450	1 463
Actif lié au régime de retraite, montant reporté	B	460	(460)	—
Placement à long terme		249	—	249
Actifs incorporels (déduction faite de l'amortissement cumulé)		189	—	189
Écart d'acquisition		133	—	133
Frais d'émission de titres d'emprunt, montant reporté	A	—	32	32
Instruments dérivés	C	—	7	7
Actifs d'impôts différés		19	—	19
Autres	C	9	(7)	2
		2 072	22	2 094
Total de l'actif		17 322	22	17 344

HYDRO ONE INC.**NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS (suite)**

<i>1^{er} janvier 2011 (en millions de dollars)</i>	Notes	PCGR du Canada	Effet de la transition aux PCGR des États-Unis	PCGR des États-Unis
Passif				
Passif à court terme				
Créditeurs et charges à payer	D, F	884	(884)	–
Créditeurs	D	–	125	125
Charges à payer	D	–	478	478
Montants à payer aux apparentés	F	–	281	281
Intérêts courus		84	–	84
Passifs réglementaires		72	–	72
Tranche échéant à moins de un an de la dette à long terme		500	–	500
		1 540	–	1 540
Dette à long terme	A	7 278	5	7 283
Autres passifs à long terme				
Passif au titre des avantages complémentaires de retraite et des avantages postérieurs à l'emploi	B	980	153	1 133
Passifs d'impôts différés		693	–	693
Passif au titre des prestations de retraite	B	–	297	297
Passifs environnementaux		287	–	287
Passifs réglementaires	B	540	(460)	80
Primes d'émission de titres d'emprunt non amorties, montant net	A	–	27	27
Obligations liées à la mise hors service d'immobilisations		11	–	11
Créditeurs et autres passifs à long terme		12	–	12
		2 523	17	2 540
Total du passif		11 341	22	11 363
Actions privilégiées	E	–	323	323
Capitaux propres				
Actions privilégiées	E	323	(323)	–
Actions ordinaires		3 314	–	3 314
Bénéfices non répartis		2 354	–	2 354
Cumul des autres éléments du résultat étendu		(10)	–	(10)
Total des capitaux propres		5 981	(323)	5 658
Total du passif, des actions privilégiées et des capitaux propres		17 322	22	17 344

HYDRO ONE INC.**NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS (suite)**

<i>31 décembre 2011 (en millions de dollars)</i>	Notes	PCGR du Canada	Effet de la transition aux PCGR des États-Unis	PCGR des États-Unis
Actif				
Actif à court terme				
Placements à court terme		228	–	228
Débiteurs	F	961	(156)	805
Montants à recevoir des apparentés	F	–	156	156
Actifs réglementaires		24	–	24
Matières et fournitures		25	–	25
Actifs d'impôts différés		19	–	19
Instruments dérivés	C	–	1	1
Autres	C	20	(1)	19
		1 277	–	1 277
Immobilisations corporelles				
Immobilisations corporelles en service (déduction faite de l'amortissement cumulé)		13 329	–	13 329
Immobilisations en cours		1 436	–	1 436
Terrains, composantes et pièces de rechange destinés à une utilisation future		138	–	138
		14 903	–	14 903
Autres actifs à long terme				
Actifs réglementaires	B	1 064	902	1 966
Actif lié au régime de retraite, montant reporté	B	466	(466)	–
Placement à long terme		250	–	250
Actifs incorporels (déduction faite de l'amortissement cumulé)		224	–	224
Écart d'acquisition		133	–	133
Frais d'émission de titres d'emprunt, montant reporté	A	–	32	32
Instruments dérivés	C	–	33	33
Actifs d'impôts différés		17	–	17
Autres	C	34	(33)	1
		2 188	468	2 656
Total de l'actif		18 368	468	18 836

HYDRO ONE INC.**NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS (suite)**

<i>31 décembre 2011 (en millions de dollars)</i>	Notes	PCGR du Canada	Effet de la transition aux PCGR des États-Unis	PCGR des États-Unis
Passif				
Passif à court terme				
Dette bancaire		39	–	39
Créditeurs et charges à payer	D, F	1 071	(1 071)	–
Créditeurs	D	–	154	154
Charges à payer	D	–	575	575
Montants à payer aux apparentés	F	–	342	342
Intérêts courus		85	–	85
Passifs réglementaires		25	–	25
Tranche échéant à moins de un an de la dette à long terme		600	–	600
		1 820	–	1 820
Dette à long terme				
	A	7 399	9	7 408
Autres passifs à long terme				
Passif au titre des avantages complémentaires de retraite et des avantages postérieurs à l'emploi	B	1 040	123	1 163
Passifs d'impôts différés		758	–	758
Passif au titre des prestations de retraite	B	–	779	779
Passifs environnementaux		235	–	235
Passifs réglementaires	B	635	(466)	169
Primes d'émission de titres d'emprunt non amorties, montant net	A	–	23	23
Obligations liées à la mise hors service d'immobilisations		15	–	15
Créditeurs et autres passifs à long terme		12	–	12
		2 695	459	3 154
Total du passif		11 914	468	12 382
Actions privilégiées				
	E	–	323	323
Capitaux propres				
Actions privilégiées	E	323	(323)	–
Actions ordinaires		3 314	–	3 314
Bénéfices non répartis		2 827	–	2 827
Cumul des autres éléments du résultat étendu		(10)	–	(10)
Total des capitaux propres		6 454	(323)	6 131
Total du passif, des actions privilégiées et des capitaux propres		18 368	468	18 836

Les ajustements des capitaux propres au 1^{er} janvier 2011 et au 31 décembre 2011 par suite de la transition des PCGR du Canada aux PCGR des États-Unis sont les suivants :

<i>1^{er} janvier 2011 (en millions de dollars)</i>	Actions ordinaires	Actions privilégiées	Cumul des autres éléments du résultat étendu	Bénéfices non répartis	Total des capitaux propres
PCGR du Canada	3 314	323	(10)	2 354	5 981
Autres éléments du résultat étendu	–	–	–	–	–
Actions privilégiées reclassées hors des capitaux propres	–	(323)	–	–	(323)
PCGR des États-Unis	3 314	–	(10)	2 354	5 658

HYDRO ONE INC.**NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS (suite)**

<i>31 décembre 2011</i> <i>(en millions de dollars)</i>	Actions ordinaires	Actions privilégiées	Cumul des autres éléments du résultat étendu	Bénéfices non répartis	Total des capitaux propres
PCGR du Canada	3 314	323	(10)	2 827	6 454
Autres éléments du résultat étendu	—	—	—	—	—
Actions privilégiées reclassées hors des capitaux propres	—	(323)	—	—	(323)
PCGR des États-Unis	3 314	—	(10)	2 827	6 131

Notes sur les ajustements transitoires

En vertu des PCGR des États-Unis, la société i) évalue certains actifs et passifs d'une manière différente de celle aux termes des PCGR du Canada (voir ci-dessous les détails sur chaque changement d'évaluation) et ii) présente certains actifs, passifs et capitaux propres dans des postes des états financiers consolidés ne correspondant pas à ceux dans lesquels ils figuraient conformément aux PCGR du Canada (voir ci-dessous les détails sur chaque changement de classement).

A. Frais d'émission de titres d'emprunt (changement de classement)

En vertu des PCGR du Canada, les coûts liés au financement par emprunt, les primes et les escomptes relativement aux titres d'emprunt étaient imputés à la dette à long terme. Selon les PCGR des États-Unis, les coûts liés au financement par emprunt sont pris en compte au poste Frais d'émission de titres d'emprunt, montant reporté sous la rubrique Autres actifs à long terme, et le montant net des primes d'émission non amorties l'est sous Primes d'émission de titres de créance non amorties, montant net sous la rubrique Autres passifs à long terme.

Au 1^{er} janvier 2011 et au 31 décembre 2011, les augmentations suivantes reflètent l'incidence de ce changement sur les bilans consolidés :

<i>(en millions de dollars)</i>	1^{er} janvier 2011	31 décembre 2011
Autres actifs à long terme		
Frais d'émission de titres d'emprunt, montant reporté	32	32
Autres passifs à long terme		
Primes d'émission de titres d'emprunt non amorties, montant net	27	23
Dette à long terme	5	9

B. Prestations de retraite, avantages complémentaires de retraite et avantages postérieurs à l'emploi (changement d'évaluation)

En vertu des PCGR du Canada, la société présentait dans ses bilans consolidés, le montant net non capitalisé des obligations au titre des prestations de retraite, des avantages complémentaires de retraite et des avantages postérieurs à l'emploi, mais n'était pas tenue de le comptabiliser. En vertu des PCGR des États-Unis, la société a constaté ce montant dans ses bilans consolidés, et constate un actif réglementaire connexe afin de tenir compte des ajustements transitoires de la juste valeur, puisque les obligations supplémentaires devraient être recouvrées par voie des tarifs qui seront exigés des clients dans l'avenir. Les actifs et passifs d'impôts différés découlant de la constatation des obligations supplémentaires au titre des prestations de retraite, des avantages complémentaires de retraite et des avantages postérieurs à l'emploi ainsi que les actifs réglementaires connexes se compensent les uns les autres, sans que cela ait une incidence importante sur les états consolidés des résultats et du résultat étendu. Si ce n'était de la comptabilisation exigée par la réglementation, l'incidence fiscale des ajustements transitoires d'ouverture se traduirait par la constatation d'actifs d'impôts différés de 113 millions de dollars au 1^{er} janvier 2011 et de 224 millions de dollars au 31 décembre 2011.

HYDRO ONE INC.**NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS (suite)**

Au 1^{er} janvier 2011 et au 31 décembre 2011, les augmentations (diminutions) suivantes reflètent l'incidence de ce changement sur les bilans consolidés :

<i>(en millions de dollars)</i>	1^{er} janvier 2011	31 décembre 2011
Autres actifs à long terme		
Actif lié au régime de retraite, montant reporté	(460)	(466)
Actifs réglementaires ¹	450	902
Autres passifs à long terme		
Passif au titre des prestations de retraite	297	779
Passif au titre des avantages complémentaires de retraite et des avantages postérieurs à l'emploi	153	123
Passifs réglementaires ²	(460)	(466)

¹ Représentent des actifs réglementaires de compensation des obligations supplémentaires au titre des prestations de retraite et autres avantages de respectivement 297 millions de dollars et 153 millions de dollars au 1^{er} janvier 2011 et 779 millions de dollars et 123 millions de dollars au 31 décembre 2011.

² Représentent la radiation du passif réglementaire associé au montant reporté de l'actif lié au régime de retraite en vertu des PCGR du Canada.

C. Instruments dérivés (changement de classement)

En vertu des PCGR du Canada, la société classait les instruments dérivés faisant partie de relations de couverture désignées et de relations de couverture économique sous la rubrique Autres actifs des bilans consolidés. Aux termes des PCGR des États-Unis, la société les présente au poste Instruments dérivés.

Au 1^{er} janvier 2011 et au 31 décembre 2011, les augmentations (diminutions) suivantes reflètent l'incidence de ce changement sur les bilans consolidés :

<i>(en millions de dollars)</i>	1^{er} janvier 2011	31 décembre 2011
Actif à court terme		
Instruments dérivés	1	1
Autres	(1)	(1)
Autres actifs à long terme		
Instruments dérivés	7	33
Autres	(7)	(33)

D. Crédoeurs (changement de classement)

En vertu des PCGR du Canada, les comptes fournisseurs et autres crédoeurs étaient présentés comme Crédoeurs et charges à payer. En vertu des PCGR des États-Unis, les comptes fournisseurs sont inscrits dans le poste Crédoeurs, et les autres crédoeurs le sont dans le poste Charges à payer.

Au 1^{er} janvier 2011 et au 31 décembre 2011, les augmentations (diminutions) suivantes reflètent l'incidence de ce changement sur les bilans consolidés :

<i>(en millions de dollars)</i>	1^{er} janvier 2011	31 décembre 2011
Passifs à court terme		
Crédoeurs	125	154
Charges à payer	478	575
Crédoeurs et charges à payer	(603)	(729)

HYDRO ONE INC.**NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS (suite)****E. Actions privilégiées (changement de classement)**

En vertu des PCGR du Canada, les actions privilégiées de Hydro One étaient classées dans les capitaux propres et les dividendes sur ces actions étaient retranchés des bénéfices non répartis et constatés à mesure qu'ils étaient déclarés. Aux termes des PCGR des États-Unis, les actions privilégiées sont classées hors des capitaux propres, du fait des clauses de rachat conditionnel que renferme la convention conclue à leur égard, mais leurs dividendes sont toujours déduits des bénéfices non répartis et sont comptabilisés lorsqu'ils sont déclarés (se reporter à la note 17 – Capital-actions).

Au 1^{er} janvier 2011 et au 31 décembre 2011, les augmentations (diminutions) suivantes reflètent l'incidence de ce changement sur les bilans consolidés :

<i>(en millions de dollars)</i>	1 ^{er} janvier 2011	31 décembre 2011
Actions privilégiées	323	323
Capitaux propres		
Actions privilégiées	(323)	(323)

F. Soldes entre apparentés (changement de classement)

En vertu des PCGR du Canada, les sommes à recevoir des apparentés et à payer à ces derniers étaient respectivement présentées au poste Débiteurs et au poste Créditeurs et charges à payer. Aux termes des PCGR des États-Unis, les sommes à recevoir des apparentés sont comptabilisées dans les montants à recevoir des apparentés et les sommes à payer aux apparentés sont comptabilisées dans les montants à payer à des apparentés.

Au 1^{er} janvier 2011 et au 31 décembre 2011, les augmentations (diminutions) suivantes reflètent l'incidence de ce changement sur les bilans consolidés :

<i>(en millions de dollars)</i>	1 ^{er} janvier 2011	31 décembre 2011
Actif à court terme		
Montants à recevoir des apparentés	124	156
Débiteurs	(124)	(156)
Passif à court terme		
Montants à payer à des apparentés	281	342
Créditeurs et charges à payer	(281)	(342)

25. CHIFFRES CORRESPONDANTS

Les états financiers consolidés comparatifs ont été reclassés par rapport aux états présentés antérieurement afin de rendre leur présentation conforme à celle adoptée pour les états financiers consolidés au 31 décembre 2012.

HYDRO ONE INC.**SOMMAIRE DES STATISTIQUES FINANCIÈRES ET DES STATISTIQUES D'EXPLOITATION DES CINQ DERNIERS EXERCICES****Données tirées de l'état des résultats***Exercices clos les 31 décembre (en millions de dollars)*

	2012 ¹	2011 ¹	2010 ²	2009 ²	2008 ²
Produits					
Distribution	4 184	4 019	3 754	3 534	3 334
Transport	1 482	1 389	1 307	1 147	1 212
Autres	62	63	63	63	51
	5 728	5 471	5 124	4 744	4 597
Coûts					
Achats d'électricité	2 774	2 628	2 474	2 326	2 181
Exploitation, entretien et administration	1 071	1 092	1 078	1 057	965
Amortissement	659	616	583	537	548
	4 504	4 336	4 135	3 920	3 694

**Bénéfice avant les charges de financement et la provision
pour paiements en remplacement des impôts sur le bénéfice
des sociétés**

	1 224	1 135	989	824	903
--	-------	-------	-----	-----	-----

Charges de financement
**Bénéfice avant la provision pour paiements en remplacement
des impôts sur le bénéfice des sociétés**

	866	791	647	516	611
--	-----	-----	-----	-----	-----

**Provision pour paiements en remplacement des impôts sur le
bénéfice des sociétés**

	121	150	56	46	113
--	-----	-----	----	----	-----

Bénéfice net

	745	641	591	470	498
--	-----	-----	-----	-----	-----

Résultat de base et dilué par action ordinaire (en dollars)

	7 280	6 228	5 727	4 528	4 797
--	-------	-------	-------	-------	-------

Dividendes déclarés par action ordinaire (en dollars)**Données tirées du bilan***Aux 31 décembre (en millions de dollars)*

	2012 ¹	2011 ¹	2010 ¹	2009 ²	2008 ²
Actif					
Distribution	8 621	7 594	6 915	6 481	5 873
Transport	11 586	10 589	9 820	8 993	7 877
Autres	604	653	609	161	128
Total de l'actif	20 811	18 836	17 344	15 635	13 878

Passif

Passif à court terme (y compris la tranche échéant à moins de un an de la dette à long terme)	1 756	1 820	1 540	1 655	1 300
Dette à long terme	7 879	7 408	7 283	6 281	5 733
Autres passifs à long terme	4 346	3 154	2 540	2 281	1 721
Actions privilégiées	323	323	323	—	—
Capitaux propres					
Actions privilégiées	—	—	—	323	323
Actions ordinaires	3 314	3 314	3 314	3 314	3 314
Bénéfices non répartis	3 202	2 827	2 354	1 791	1 497
Cumul des autres éléments du résultat étendu	(9)	(10)	(10)	(10)	(10)
Total du passif, des actions privilégiées et des capitaux propres	20 811	18 836	17 344	15 635	13 878

¹ Selon les PCGR des États-Unis.² Selon les PCGR du Canada.

HYDRO ONE INC.**SOMMAIRE DES STATISTIQUES FINANCIÈRES ET DES STATISTIQUES D'EXPLOITATION DES CINQ DERNIERS EXERCICES (suite)****Autres données financières***Exercices clos les 31 décembre*

	2012	2011	2010	2009	2008
Dépenses en immobilisations (en millions de dollars)					
Distribution	671	628	629	643	570
Transport	776	810	936	918	704
Autres	7	9	5	5	10
Total des dépenses en immobilisations	1 454	1 447	1 570	1 566	1 284

Ratios

Ratio de couverture de la dette à long terme par l'actif net ¹	1,81	1,81	1,77	1,79	1,84
Ratio de couverture par le bénéfice ²	2,83	2,71	2,39	2,15	2,63

Statistiques d'exploitation**Transport**

Unités transportées (TWh) ³	141,3	141,5	142,2	139,2	148,7
Demande de pointe sur 20 minutes du réseau ontarien (MW) ³	24 768	25 505	25 145	24 477	24 231
Demande de pointe sur 60 minutes du réseau ontarien (MW) ³	24 636	25 450	25 075	24 380	24 195
Total des lignes de transport (circuit-kilomètres)	29 327	28 942	28 951	28 924	29 039

Distribution

Unités distribuées aux clients de Hydro One (TWh) ³	29,2	29,2	29,1	28,9	29,9
Unités distribuées par les lignes de Hydro One (TWh) ^{3,4}	42,4	42,5	42,5	43,5	44,7
Total des lignes de distribution (circuit-kilomètres)	121 525	120 514	123 552	123 528	123 260
Clients	1 381 926	1 365 379	1 345 177	1 333 920	1 325 745

Total de l'effectif permanent	5 811	5 781	5 717	5 427	5 032
--------------------------------------	--------------	--------------	--------------	--------------	--------------

¹ Le ratio de couverture de la dette à long terme par l'actif net correspond au total de l'actif moins le total du passif, exclusion faite de la dette à long terme (y compris la tranche échéant à moins de un an), divisé par la dette à long terme (y compris la tranche échéant à moins de un an).

² Le ratio de couverture par le bénéfice correspond à la somme du bénéfice net, des charges de financement et de la provision pour paiements en remplacement des impôts sur le bénéfice des sociétés, divisée par la somme des charges de financement, des intérêts capitalisés et des dividendes cumulés sur actions privilégiées.

³ Les statistiques relatives au réseau comprennent des chiffres provisoires pour décembre.

⁴ Les unités distribuées par les lignes de Hydro One représentent la totalité des exigences du réseau de distribution et incluent l'électricité distribuée aux consommateurs qui achètent leur électricité directement auprès de la SIERE.

RESPONSABILITÉ DE LA DIRECTION À L'ÉGARD DE L'INFORMATION FINANCIÈRE

La responsabilité à l'égard de la présentation et de la préparation des états financiers consolidés annuels et du rapport de gestion incombe à la direction d'Ontario Power Generation Inc. (« OPG »).

Les états financiers consolidés ont été dressés selon les principes comptables généralement reconnus des États-Unis (« PCGR des États-Unis ») et conformément aux règles et aux règlements de la Securities and Exchange Commission des États-Unis pour les états financiers annuels, comme l'exige le *Règlement de l'Ontario 395/11*, dans sa version modifiée, en vertu de la *Loi sur l'administration financière*, entré en vigueur le 1^{er} janvier 2012. Le rapport de gestion a été préparé conformément aux exigences des autorités en valeurs mobilières, y compris le Règlement 51-102 des Autorités canadiennes en valeurs mobilières et ses exigences publiées connexes.

Les états financiers consolidés et l'information figurant dans le rapport de gestion comprennent nécessairement des montants fondés sur un jugement éclairé et des estimations à l'égard des incidences attendues des événements et des opérations actuels compte tenu de leur importance. Un élément est jugé important s'il est prévu, de façon raisonnable, qu'il aura une incidence importante sur le bénéfice, les flux de trésorerie, la valeur d'un actif ou d'un passif ou la réputation de la Société. En outre, dans le cadre de la préparation de l'information financière, nous devons interpréter les exigences décrites plus haut, établir la pertinence des renseignements qui seront inclus et faire des estimations et poser des hypothèses qui influent sur l'information présentée. Le rapport de gestion comprend également des informations à l'égard de l'incidence des opérations et des événements actuels, des sources de trésorerie et de financement, des tendances d'exploitation, des risques et des incertitudes. Les résultats réels qui seront atteints peuvent différer de manière importante de notre évaluation actuelle de cette information, puisque les événements et les circonstances futurs pourraient ne pas se produire tel qu'il a été prévu.

Pour assumer notre responsabilité à l'égard de la fiabilité de l'information financière, nous maintenons un système complet de contrôles internes et d'audit interne, y compris des contrôles organisationnels, des contrôles des procédures et des contrôles internes à l'égard de l'information financière, et nous nous fondons sur ce système. Notre système de contrôles internes comprend la communication écrite de nos politiques et procédures régissant la conduite des affaires et la gestion du risque, la planification d'ensemble de nos activités, la répartition efficace des tâches, la délégation des pouvoirs et la responsabilité personnelle, la sélection soigneuse et la formation du personnel, ainsi que des méthodes comptables, que nous mettons à jour régulièrement. Cette structure donne l'assurance d'un contrôle interne approprié des opérations, des actifs et des registres comptables. Nous procédons également régulièrement à l'audit des contrôles internes. Ces contrôles et ces audits sont établis dans le but de nous fournir l'assurance raisonnable que les registres financiers sont fiables aux fins de la préparation des états financiers et des autres informations financières, que les actifs sont protégés contre une utilisation ou une cession non autorisée, que les passifs sont constatés et que nous nous conformons à toutes les exigences réglementaires.

La direction, y compris le président et chef de la direction et le chef des finances, est responsable du maintien des contrôles et procédures de communication de l'information et du contrôle interne à l'égard de l'information financière. Les contrôles et procédures de communication de l'information sont conçus pour fournir une assurance raisonnable que toute l'information pertinente est recueillie puis communiquée à la haute direction, y compris au président et chef de la direction et au chef des finances, pour que des décisions appropriées soient prises en temps opportun concernant la communication de l'information. Le contrôle interne à l'égard de l'information financière est conçu pour fournir une assurance raisonnable que l'information financière est fiable et que les états financiers ont été établis selon les PCGR des États-Unis.

Une évaluation de l'efficacité de la conception et du fonctionnement des contrôles et procédures de communication de l'information d'OPG a été menée en date du 31 décembre 2012. Par conséquent, nous, en qualité de président et

chef de la direction et de chef des finances d'OPG, attesterons les documents d'information annuels d'OPG déposés auprès de la CVMO, attestation qui porte sur la conception et l'efficacité des contrôles et procédures de communication de l'information et du contrôle interne à l'égard de l'information financière d'OPG.

Le conseil d'administration, se fondant sur les recommandations de son comité d'audit et des finances, procède à l'examen et à l'approbation des états financiers consolidés et du rapport de gestion, et supervise les responsabilités de la direction à l'égard de la présentation et de la préparation de l'information financière, du maintien de contrôles internes appropriés, de la gestion et du contrôle des principaux secteurs de risques et de l'évaluation des opérations importantes et des opérations entre parties liées.

Les états financiers consolidés ont été audités par Ernst & Young s.r.l./S.E.N.C.R.L., auditeurs indépendants nommés par le conseil d'administration. Le rapport des auditeurs indépendants précise les responsabilités des auditeurs et l'étendue de leur audit et leur opinion sur les états financiers consolidés d'OPG. Les auditeurs indépendants, comme il a été confirmé par le comité d'audit et des finances, ont eu un accès direct et sans restriction au comité d'audit et des finances, avec et sans la présence des membres de la direction, pour discuter de l'audit et de leurs constatations quant à l'intégrité de la présentation de l'information financière produite par OPG et à l'efficacité du système de contrôles internes.



Tom Mitchell
Président et chef de la direction



Donn W. J. Hanbidge
Chef des finances

Le 7 mars 2013

RAPPORT DES AUDITEURS INDÉPENDANTS

À l'actionnaire d'Ontario Power Generation Inc.

Nous avons effectué l'audit des états financiers consolidés ci-joints d'Ontario Power Generation Inc., qui comprennent les bilans consolidés aux 31 décembre 2012 et 2011, et les états consolidés des résultats, des flux de trésorerie, des variations des capitaux propres et du résultat étendu pour les exercices clos à ces dates, ainsi qu'un résumé des principales méthodes comptables et d'autres informations explicatives.

Responsabilité de la direction pour les états financiers consolidés

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle de ces états financiers consolidés conformément aux principes comptables généralement reconnus des États-Unis, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers consolidés exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Responsabilité des auditeurs

Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion sur les états financiers consolidés, sur la base de nos audits. Nous avons effectué nos audits selon les normes d'audit généralement reconnues du Canada. Ces normes requièrent que nous nous conformions aux règles de déontologie et que nous planifions et réalisons les audits de façon à obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les états financiers consolidés. Le choix des procédures relève du jugement des auditeurs, et notamment de leur évaluation des risques que les états financiers consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Dans l'évaluation de ces risques, les auditeurs prennent en considération le contrôle interne de l'entité portant sur la préparation et la présentation fidèle des états financiers consolidés afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et du caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers consolidés.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus dans le cadre de nos audits sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Opinion

À notre avis, les états financiers consolidés donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière d'Ontario Power Generation Inc. aux 31 décembre 2012 et 2011, ainsi que de ses résultats d'exploitation et de ses flux de trésorerie pour les exercices clos les 31 décembre 2012 et 2011 conformément aux principes comptables généralement reconnus des États-Unis.



Ernst & Young s.r.l./s.e.n.c.r.l.

Comptables agréés
Experts-comptables autorisés

Toronto, Canada

Le 7 mars 2013

ÉTATS DES RÉSULTATS CONSOLIDÉS

Exercices clos les 31 décembre <i>(en millions de dollars, sauf indication contraire)</i>	2012	2011 <i>(ajustés – note 22)</i>
Revenus <i>(note 15)</i>	4 732	4 964
Charges liées au combustible <i>(note 15)</i>	755	754
Marge brute <i>(note 15)</i>	3 977	4 210
Charges <i>(note 15)</i>		
Exploitation, maintenance et administration	2 648	2 781
Amortissement <i>(note 4)</i>	664	694
Désactualisation des passifs liés à l'enlèvement d'immobilisations et à la gestion des déchets nucléaires <i>(note 8)</i>	725	704
Rendement des fonds pour enlèvement d'immobilisations nucléaires et gestion des déchets nucléaires <i>(note 8)</i>	(651)	(509)
Impôt foncier et impôt sur le capital	47	50
Restructuration <i>(note 21)</i>	3	21
	3 436	3 741
Bénéfice avant autres revenus, intérêts et impôts sur les bénéfices	541	469
Autres (revenus) pertes <i>(notes 15 et 18)</i>	(10)	4
Bénéfice avant intérêts et impôts sur les bénéfices	551	465
Intérêts débiteurs, montant net <i>(note 7)</i>	117	154
Bénéfice avant impôts sur les bénéfices	434	311
Charge (recouvrement) d'impôts <i>(note 9)</i>	67	(27)
Bénéfice net	367	338
Résultat de base et dilué par action ordinaire <i>(en dollars)</i>	1,43	1,32
Actions ordinaires en circulation <i>(en millions)</i>	256,3	256,3

Voir les notes afférentes aux états financiers consolidés.

ÉTATS DU RÉSULTAT ÉTENDU CONSOLIDÉS

Exercices clos les 31 décembre (en millions de dollars)	2012	2011 (ajustés – note 22)
Bénéfice net	367	338
Autres éléments du résultat étendu, déduction faite des impôts sur les bénéfices		
Perte nette sur les dérivés désignés comme couvertures de flux de trésorerie ¹	(11)	(100)
Reclassement dans le résultat net de pertes sur les dérivés désignés comme couvertures de flux de trésorerie ²	18	6
Reclassement dans le résultat net de montants relatifs aux régimes de retraite et aux avantages complémentaires de retraite ³	27	17
Perte actuarielle et coûts des services passés lors de la réévaluation des passifs au titre des régimes de retraite et des avantages complémentaires de retraite ⁴	(123)	(246)
Autres éléments du résultat étendu de l'exercice	(89)	(323)
Résultat étendu	278	15

¹ Déduction faite de recouvrements d'impôts de 1 million de dollars et de 20 millions de dollars respectivement pour 2012 et 2011.

² Déduction faite de charges d'impôts de 1 million de dollars pour 2012 et 2011.

³ Déduction faite de charges d'impôts de 8 millions de dollars et de 5 millions de dollars respectivement pour 2012 et 2011.

⁴ Déduction faite de recouvrements d'impôts de 41 millions de dollars et de 82 millions de dollars respectivement pour 2012 et 2011.

Voir les notes afférentes aux états financiers consolidés.

ÉTATS DES FLUX DE TRÉSORERIE CONSOLIDÉS

Exercices clos les 31 décembre (en millions de dollars)	2012	2011 (ajustés – note 22)
Activités d'exploitation		
Bénéfice net	367	338
Ajustements pour les éléments hors caisse :		
Amortissement (note 4)	664	694
Désactualisation des passifs liés à l'enlèvement d'immobilisations et à la gestion des déchets nucléaires (note 8)	725	704
Rendement des fonds pour enlèvement d'immobilisations nucléaires et gestion des déchets nucléaires (note 8)	(651)	(509)
Régimes de retraite et avantages complémentaires de retraite (note 10)	406	456
Impôts reportés et autres charges à payer	51	(70)
Provision pour autres passifs	4	(16)
Provision pour restructuration (note 21)	-	21
Évaluation à la valeur de marché des instruments dérivés	206	24
Provision pour combustible nucléaire irradié et de faible activité et de moyenne activité	103	55
Actifs et passifs réglementaires (note 5)	(418)	(58)
Provision pour le matériel et les stocks	42	18
Divers	2	33
	1 501	1 690
Cotisations aux fonds pour enlèvement d'immobilisations nucléaires et gestion des déchets nucléaires (note 8)	(182)	(250)
Dépenses d'enlèvement d'immobilisations nucléaires et de gestion des déchets nucléaires (note 8)	(198)	(172)
Remboursement des dépenses d'enlèvement d'immobilisations nucléaires et de gestion des déchets nucléaires (note 8)	70	59
Cotisations à la caisse de retraite et charge au titre des avantages complémentaires de retraite et des régimes de retraite complémentaires (note 10)	(474)	(390)
Dépenses de restructuration (note 21)	(20)	(13)
Variation nette des autres actifs et passifs à long terme	7	89
Variation nette des soldes du fonds de roulement hors caisse (note 16)	172	166
Flux de trésorerie provenant des activités d'exploitation	876	1 179
Activités d'investissement		
Produit tiré de la cession de placements à long terme, montant net	24	-
Produit tiré de la cession d'immobilisations corporelles, montant net	-	7
Dépenses en immobilisations corporelles et actifs incorporels (notes 4 et 15)	(1 427)	(1 145)
Flux de trésorerie affectés aux activités d'investissement	(1 403)	(1 138)
Activités de financement		
Émission de titres d'emprunt à long terme (note 6)	775	1 056
Remboursement de la dette à long terme (note 6)	(405)	(377)
Diminution nette de la dette à court terme (note 7)	(60)	(345)
Distribution à un tiers au nom de l'actionnaire (note 14)	-	(14)
Flux de trésorerie provenant des activités de financement	310	320
(Diminution) augmentation nette de la trésorerie et des équivalents de trésorerie	(217)	361
Trésorerie et équivalents de trésorerie au début de l'exercice	630	269
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la fin de l'exercice	413	630

Voir les notes afférentes aux états financiers consolidés.

BILANS CONSOLIDÉS

Aux 31 décembre <i>(en millions de dollars)</i>	2012	2011 <i>(ajustés – note 22)</i>
Actif		
Actif à court terme		
Trésorerie et équivalents de trésorerie	413	630
Montants à recevoir de parties liées <i>(note 17)</i>	442	426
Autres débiteurs et charges payées d'avance	125	100
Fonds pour enlèvement d'immobilisations nucléaires et gestion des déchets nucléaires <i>(notes 8 et 15)</i>	27	20
Stocks de combustible <i>(note 15)</i>	505	655
Matières et fournitures <i>(note 15)</i>	90	82
Actifs réglementaires <i>(note 5)</i>	-	299
Impôts sur les bénéfices à recouvrer	63	58
Impôts reportés <i>(note 9)</i>	68	42
	1 733	2 312
Immobilisations corporelles <i>(notes 4 et 15)</i>	22 923	21 110
Moins : amortissement cumulé	7 063	6 477
	15 860	14 633
Actifs incorporels <i>(notes 4 et 15)</i>	380	363
Moins : amortissement cumulé	328	313
	52	50
Autres actifs		
Fonds pour enlèvement d'immobilisations nucléaires et gestion des déchets nucléaires <i>(notes 8 et 15)</i>	12 690	11 878
Matières et fournitures à long terme <i>(note 15)</i>	355	380
Actifs réglementaires <i>(note 5)</i>	6 478	4 718
Participations dans des entités sous influence notable <i>(note 19)</i>	373	395
Autres actifs à long terme	60	77
	19 956	17 448
	37 601	34 443

Voir les notes afférentes aux états financiers consolidés.

BILANS CONSOLIDÉS

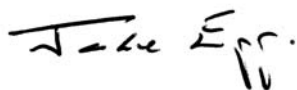
Aux 31 décembre (en millions de dollars)	2012	2011 (ajustés – note 22)
Passif		
Passif à court terme		
Créditeurs et charges à payer (note 17)	891	825
Dette à court terme (note 7)	-	60
Tranche des revenus constatés d'avance échéant à moins de un an	12	12
Tranche de la dette à long terme échéant à moins de un an (note 6)	5	403
Passifs réglementaires (note 5)	-	130
	908	1 430
Dette à long terme (note 6)	5 109	4 341
Autres passifs		
Passifs liés à l'enlèvement d'immobilisations et à la gestion des déchets nucléaires (notes 8 et 15)	15 522	14 392
Passifs au titre des régimes de retraite (note 10)	3 621	2 847
Passifs au titre des avantages complémentaires de retraite (note 10)	3 076	2 616
Créditeurs et charges à payer à long terme	707	546
Revenus constatés d'avance	150	120
Impôts reportés (note 9)	563	501
Passifs réglementaires (note 5)	41	24
	23 680	21 046
Capitaux propres		
Actions ordinaires (note 13) ¹	5 126	5 126
Bénéfices non répartis	3 757	3 390
Cumul des autres éléments du résultat étendu	(979)	(890)
	7 904	7 626
	37 601	34 443

¹ Aux 31 décembre 2012 et 2011, il y avait 256 300 010 actions ordinaires en circulation d'une valeur déclarée de 5 126 millions de dollars.

Engagements et éventualités (notes 5, 6, 9, 10, 11, 12 et 14)

Voir les notes afférentes aux états financiers consolidés.

Au nom du conseil d'administration,



L'honorable Jake Epp
Président du conseil d'administration



M. George Lewis
Administrateur

ÉTATS DES VARIATIONS DES CAPITAUX PROPRES CONSOLIDÉS

Exercices clos les 31 décembre <i>(en millions de dollars, sauf indication contraire)</i>	2012	2011 <i>(ajustés – note 22)</i>
Actions ordinaires <i>(note 13)</i>	5 126	5 126
Bénéfices non répartis		
Solde au début de l'exercice	3 390	3 066
Bénéfice net	367	338
Distribution à un tiers au nom de l'actionnaire <i>(note 14)</i>	-	(14)
Solde à la fin de l'exercice	3 757	3 390
Cumul des autres éléments du résultat étendu, déduction faite des impôts sur les bénéfices		
Solde au début de l'exercice	(890)	(567)
Autres éléments du résultat étendu de l'exercice	(89)	(323)
Solde à la fin de l'exercice	(979)	(890)
Total des capitaux propres à la fin de l'exercice	7 904	7 626

Voir les notes afférentes aux états financiers consolidés.

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

Des exercices clos les 31 décembre 2012 et 2011

1. DESCRIPTION DE L'ENTREPRISE

Ontario Power Generation Inc. (« OPG » ou la « Société ») a été constituée le 1^{er} décembre 1998 en vertu de la *Loi sur les sociétés par actions* (Ontario) et est une société en propriété exclusive de la province d'Ontario (la « Province »). OPG est une entreprise ontarienne dont la principale activité est la production et la vente d'électricité en Ontario. L'objectif d'OPG est d'être le producteur d'électricité à faibles coûts le plus choisi en Ontario, en poursuivant trois grandes stratégies : l'excellence opérationnelle, l'excellence des projets et la durabilité financière.

2. MODE DE PRÉSENTATION

Les présents états financiers consolidés ont été dressés et sont présentés selon les principes comptables généralement reconnus des États-Unis (« PCGR des États-Unis ») et conformément aux règles et aux règlements de la Securities and Exchange Commission des États-Unis pour les états financiers annuels, comme l'exige le *Règlement de l'Ontario 395/11*, dans sa version modifiée, en vertu de la *Loi sur l'administration financière*, entré en vigueur le 1^{er} janvier 2012. La Commission des valeurs mobilières de l'Ontario a aussi approuvé l'adoption par OPG des PCGR des États-Unis pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2012, mais avant le 1^{er} janvier 2015. Pour les périodes de présentation de l'information financière précédentes, y compris l'exercice clos le 31 décembre 2011, OPG a dressé ses états financiers consolidés conformément aux principes comptables généralement reconnus du Canada (« PCGR du Canada »), tels qu'ils sont présentés dans la Partie V du *Manuel de l'ICCA – Comptabilité*, de l'Institut Canadien des Comptables Agréés. La note 22 des états financiers consolidés fournit des renseignements sur l'incidence du passage des PCGR du Canada aux PCGR des États-Unis par OPG ainsi que l'information sur le rapprochement connexe. Tous les montants en dollars sont présentés en dollars canadiens.

Certains montants comparatifs de 2011 ont été reclassés par rapport aux états financiers antérieurement présentés, afin de les rendre conformes à la présentation des états financiers consolidés pour 2012. Ces reclassements, de même que les rapprochements avec les PCGR des États-Unis, sont présentés à la note 22, *Passage aux PCGR des États-Unis*.

3. SOMMAIRE DES PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES

Consolidation

Les états financiers consolidés de la Société comprennent les comptes d'OPG et de ses filiales à participation majoritaire ainsi qu'une entité à détenteurs de droits variables (« EDDV ») dont OPG est le principal bénéficiaire. Tous les soldes et les opérations intersociétés importants ont été éliminés au moment de la consolidation.

Lorsque OPG ne détient pas le contrôle d'un placement, mais qu'elle exerce une influence notable sur les politiques d'exploitation et de financement d'une entité émettrice, la participation est comptabilisée à la valeur de consolidation. OPG et TransCanada Energy Ltd. sont copropriétaires de la centrale alimentée au gaz à cycle combiné Portlands Energy Centre (« PEC »), et OPG et ATCO Power Canada Ltd. sont copropriétaires de la centrale alimentée au gaz à cycle combiné Brighton Beach. OPG comptabilise sa participation de 50 % dans chacune de ces entités sous contrôle conjoint à la valeur de consolidation.

Entités à détenteurs de droits variables

OPG effectue des analyses constantes pour déterminer si elle détient des EDDV. Les EDDV desquelles OPG est réputée être le principal bénéficiaire sont consolidées. Le principal bénéficiaire d'une EDDV a à la fois le pouvoir de diriger les activités de l'entité qui ont le plus d'incidence sur son rendement économique et l'obligation d'absorber les pertes de l'entité qui pourraient éventuellement être importantes pour la Société. Dans les cas où OPG n'est pas réputée être le principal bénéficiaire, l'EDDV n'est pas comptabilisée dans les états financiers consolidés d'OPG.

En 2002, OPG et d'autres producteurs canadiens de déchets nucléaires ont constitué la Société de gestion des déchets nucléaires (« SGDN ») conformément à la *Loi sur les déchets de combustible nucléaire* (« LDCN »). Le principal mandat à long terme de la SGDN est d'implanter une approche pour régler le problème de gestion à long terme du combustible nucléaire irradié. En plus de ce mandat, la SGDN fournit des services de gestion de projets pour le projet de dépôt géologique en profondeur des déchets nucléaires de faible activité et de moyenne activité d'OPG et d'autres services de gestion de la durée de vie des passifs nucléaires. OPG détient la majorité des droits de vote au conseil d'administration et au niveau des membres. De plus, selon la LDCN, les propriétaires de déchets de combustible nucléaire doivent mettre sur pied des fonds en fiducie et y verser des paiements en vue de l'implantation d'un plan de gestion à long terme. OPG fournit actuellement environ 90 % du financement de la SGDN, essentiellement pour le projet d'approche de gestion adaptative progressive pour la gestion à long terme du combustible nucléaire irradié. Ainsi, OPG absorbera la plupart des pertes prévues de la SGDN en assurant le financement futur au cas où il y aurait un manque à gagner. Par conséquent, OPG détient des droits variables dans la SGDN, dont elle est la principale bénéficiaire. Les montants applicables dans les comptes de la SGDN, après élimination de toutes les opérations intersociétés importantes, sont donc consolidés.

Utilisation des estimations de la direction

La préparation d'états financiers selon les PCGR des États-Unis exige que la direction fasse des estimations et pose des hypothèses qui influent sur les montants présentés des actifs et des passifs à la date des états financiers consolidés et sur les montants présentés des revenus et des charges au cours des périodes de présentation de l'information financière. La direction évalue régulièrement les estimations de la Société d'après les résultats passés, la conjoncture et les hypothèses jugées raisonnables au moment où elles sont faites, tout rajustement étant comptabilisé dans la période au cours de laquelle il survient. Des estimations importantes sont utilisées pour établir les obligations au titre des régimes de retraite et des avantages complémentaires de retraite, les obligations liées à la mise hors service d'immobilisations, les impôts sur les bénéfices (y compris les impôts reportés), les éventualités, les actifs et les passifs réglementaires, l'évaluation des instruments dérivés, la dotation aux amortissements et les stocks. Les montants réels pourraient grandement différer de ces estimations.

Trésorerie et équivalents de trésorerie et placements à court terme

La trésorerie et les équivalents de trésorerie comprennent l'argent en dépôt et les instruments du marché monétaire dont l'échéance est de moins de 90 jours à la date d'achat. Tous les autres instruments du marché monétaire dont l'échéance est de plus de 90 jours, mais de moins d'un an à la date d'achat, sont constatés comme des placements à court terme. Ces instruments sont évalués au coût ou à la valeur de marché, selon le moins élevé des deux montants.

Les intérêts gagnés sur la trésorerie, les équivalents de trésorerie et les placements à court terme de 5 millions de dollars en 2012 (6 millions de dollars en 2011) à un taux réel moyen de 1,1 % (1,0 % en 2011) sont présentés en diminution des intérêts débiteurs dans les états des résultats consolidés.

Stocks

Les stocks, qui se composent de combustible et de matières et fournitures, sont évalués au coût ou à la valeur de marché, selon le moins élevé des deux montants. Le coût est établi en fonction du coût moyen pondéré pour le stock de combustible et du coût moyen pour les matières et les fournitures.

Immobilisations corporelles et actifs incorporels et amortissement

Les immobilisations corporelles et les actifs incorporels sont comptabilisés au coût. Les frais d'intérêts engagés pendant la construction et l'aménagement sont capitalisés dans le coût de l'immobilisation en fonction des taux d'intérêt sur la dette à long terme d'OPG.

Les taux d'amortissement utilisés pour les différentes catégories d'immobilisations sont fondés sur la durée de vie utile estimative des immobilisations. Les coûts d'enlèvement des immobilisations qui n'ont pas fait l'objet d'une provision spécifique au cours de la période considérée ou des périodes antérieures sont imputés aux charges d'exploitation, de maintenance et d'administration. Les frais de réparation et de maintenance sont également imputés aux résultats au moment où ils sont engagés.

Les immobilisations corporelles sont amorties selon la méthode de l'amortissement linéaire, sauf les ordinateurs et l'équipement de transport et de travail, qui pour la plupart, sont amortis selon la méthode de l'amortissement dégressif. Les actifs incorporels, qui sont constitués des principaux logiciels d'application, sont amortis selon la méthode linéaire. Au 31 décembre 2012, les périodes d'amortissement des immobilisations corporelles et des actifs incorporels se présentaient comme suit :

Centrales nucléaires et principales composantes	15 à 59 ans ¹
Centrales thermiques et principales composantes	25 à 48 ans
Centrales hydroélectriques et principales composantes	10 à 100 ans
Installations d'administration et de service	10 à 50 ans
Ordinateurs et équipement de transport et de travail – amortissement dégressif	9 % à 40 % par année
Principaux logiciels d'application	5 ans
Matériel de service	5 à 10 ans

¹ Au 31 décembre 2012, aux fins de l'amortissement, la fin de vie des centrales nucléaires Darlington, Pickering, Bruce A et Bruce B se situait entre 2019 et 2051. Les principales composantes sont amorties sur la durée de vie de la centrale ou sur la durée de vie des composantes, selon la plus courte des durées. Les changements apportés à la durée de vie des centrales aux fins de leur amortissement sont décrits à la rubrique *Modifications de méthodes et d'estimations comptables*.

Dépréciation des actifs à long terme

Les immobilisations corporelles sont soumises à un test de dépréciation chaque fois que des événements ou des changements de situation indiquent que la valeur comptable d'un actif pourrait ne pas être recouvrable. Le test se fonde sur la présence d'indications de dépréciation comme l'avantage économique futur des actifs et les conditions externes du marché. La valeur comptable nette des actifs est considérée être dépréciée si elle excède la somme des flux de trésorerie estimatifs non actualisés qui devraient être tirés de l'utilisation des actifs et de leur cession éventuelle. Si la somme des flux de trésorerie futurs prévus non actualisés est inférieure à la valeur comptable, une perte de valeur est constatée. Cette perte de valeur correspond à l'excédent de la valeur comptable sur la juste valeur. La juste valeur est établie à partir des flux de trésorerie actualisés prévus si les cours du marché ne sont pas disponibles. La dépréciation est comptabilisée en résultats dans la période où elle est établie.

La valeur comptable des placements comptabilisés à la valeur de consolidation fait l'objet d'un examen pour établir s'il existe des indications de dépréciation. S'il y a eu dépréciation et que celle-ci est durable, une perte de valeur est constatée. Cette perte de valeur correspond à l'excédent de la valeur comptable sur la juste valeur du placement.

Comptabilisation des activités à tarifs réglementés

La *Loi de 1998 sur la Commission de l'énergie de l'Ontario* et le *Règlement de l'Ontario 53/05* font en sorte qu'OPG reçoit des tarifs réglementés pour l'électricité produite par les centrales hydroélectriques de base et par la totalité des installations nucléaires qu'elle exploite. Depuis le 1^{er} avril 2008, les tarifs réglementés d'OPG pour ces installations réglementées sont déterminés par la Commission de l'énergie de l'Ontario (« CEO »).

La CEO est une société d'État autofinancée. Son mandat et son autorité lui sont conférés par la *Loi de 1998 sur la Commission de l'énergie de l'Ontario*, la *Loi de 1998 sur l'électricité* et un bon nombre d'autres lois provinciales. La CEO est un tribunal indépendant quasi judiciaire qui rend des comptes à l'organe législatif de la Province par l'intermédiaire du ministre de l'Énergie. Elle réglemente les intervenants du marché dans les secteurs du gaz naturel et de l'électricité de la Province et exerce ses fonctions de réglementation au moyen d'audiences publiques et d'autres instances moins officielles comme des consultations.

Les PCGR des États-Unis reconnaissent que la réglementation des tarifs peut donner lieu à des avantages et à des obligations économiques dont le recouvrement auprès des consommateurs ou le remboursement à ces derniers sont exigés. Lorsque la Société détermine avoir une assurance suffisante que les coûts engagés seront recouvrés dans l'avenir, ces coûts peuvent être reportés et comptabilisés comme un actif réglementaire. Lorsque la Société doit rembourser des sommes aux consommateurs dans l'avenir, y compris des sommes liées à des coûts qui n'ont pas été engagés et dont la CEO a prévu le recouvrement au moyen des tarifs réglementés courants, la Société comptabilise un passif réglementaire. Certains des actifs et passifs réglementaires comptabilisés par la Société ont trait à des comptes d'écarts et de report autorisés par la CEO, y compris ceux autorisés en vertu du *Règlement de l'Ontario 53/05*. Les comptes d'écarts comptabilisent les écarts entre les coûts et les revenus réels par rapport aux montants prévus correspondants qui ont été approuvés au moment de l'établissement des tarifs réglementés. L'évaluation des actifs et des passifs réglementaires est tributaire de certaines estimations et hypothèses, y compris des hypothèses posées relativement à l'interprétation du *Règlement de l'Ontario 53/05* et des décisions de la CEO. Les estimations et les hypothèses posées relativement à l'interprétation du règlement et des décisions de la CEO sont examinées dans le cadre du processus réglementaire de la CEO.

Les soldes d'actifs et de passifs réglementaires dans les comptes d'écarts et de report dont l'inclusion dans les tarifs réglementés est approuvée par la CEO sont amortis sur les périodes de recouvrement approuvées. Les soldes rejetés, y compris les intérêts connexes, sont imputés aux résultats au cours de la période où la décision de la CEO est rendue. Des intérêts sont appliqués aux soldes réglementaires selon les taux prescrits par la CEO afin de comptabiliser les frais de financement qui devront être recouvrés auprès des consommateurs ou remboursés à ces derniers.

Les soldes d'actifs et de passifs réglementaires approuvés par la CEO sont classés dans les actifs à court terme ou dans les passifs à court terme si leur recouvrement auprès des consommateurs ou leur remboursement à ces derniers est prévu avoir lieu dans les douze mois suivant la fin de la période de présentation de l'information financière, en fonction des périodes de recouvrement établies par la CEO. Tous les autres soldes d'actifs et de passifs réglementaires sont classés comme actifs ou passifs à long terme dans les bilans consolidés.

Se reporter aux notes 5, 8, 9 et 10 des présents états financiers consolidés pour des renseignements additionnels sur les décisions de la CEO, les actifs et passifs réglementaires et la comptabilisation des activités à tarifs réglementés.

Passifs liés à l'enlèvement d'immobilisations et à la gestion des déchets nucléaires

OPG constate des obligations liées à la mise hors service d'immobilisations corporelles relativement à l'enlèvement d'immobilisations et à la gestion des déchets nucléaires, actualisées pour tenir compte de la valeur temporelle de l'argent. OPG estime le montant et le calendrier des décaissements futurs liés à ces activités en fonction des plans actuels d'enlèvement d'immobilisations et de gestion des déchets nucléaires. Les passifs sont d'abord constatés à leur juste valeur estimative, fondée sur la valeur actualisée des coûts que l'on prévoit engager.

Les passifs liés à l'enlèvement d'immobilisations et à la gestion des déchets nucléaires (les « passifs nucléaires ») sont augmentés régulièrement du montant de la valeur actualisée de la tranche variable des coûts relatifs aux déchets nucléaires produits chaque année, par imputation aux charges d'exploitation. Les charges variables liées aux déchets nucléaires de faible activité et de moyenne activité sont imputées aux charges d'exploitation, de maintenance et d'administration. Les charges variables relatives à l'évacuation et au stockage du combustible

nucléaire irradié sont imputées aux charges liées au combustible. Les passifs peuvent également être ajustés par suite de modifications des montants ou des échéanciers estimatifs des flux de trésorerie futurs sous-jacents. Au règlement des passifs, un gain ou une perte serait constaté.

La désactualisation découle du fait que les passifs liés à l'enlèvement d'immobilisations et à la gestion des déchets nucléaires sont présentés à leur valeur actualisée nette. La charge de désactualisation correspond à l'augmentation de la valeur comptable des passifs attribuable au passage du temps.

Le coût de mise hors service d'immobilisations est capitalisé par augmentation de la valeur comptable des immobilisations connexes. Le coût capitalisé est amorti sur la durée de service résiduelle des immobilisations connexes et inclus dans la dotation aux amortissements.

Fonds pour enlèvement d'immobilisations nucléaires et gestion des déchets nucléaires

Conformément à l'accord en vertu de l'Ontario Nuclear Funds Agreement (« ONFA ») conclu entre OPG et la Province, OPG a établi un fonds distinct pour combustible irradié (le « Fonds pour combustible irradié ») et un fonds distinct de déclassement (le « Fonds de déclassement ») (collectivement, les « Fonds nucléaires »). Le Fonds pour combustible irradié vise à financer les dépenses liées à l'évacuation des grappes de combustible nucléaire irradié fortement radioactif, tandis que le Fonds de déclassement a été établi pour financer les dépenses liées à l'enlèvement d'immobilisations nucléaires et à l'évacuation des déchets nucléaires de faible activité et de moyenne activité. OPG conserve les Fonds nucléaires dans des comptes de garde en mains tierces qui sont distincts du reste de ses actifs.

Les placements d'OPG dans les Fonds nucléaires sont classés comme détenus à des fins de transaction. Les Fonds nucléaires sont évalués à la juste valeur selon le cours acheteur des titres de capitaux propres et des titres à revenu fixe sous-jacents et, dans le cas des portefeuilles de placements non traditionnels, à l'aide des techniques d'évaluation présentées à la note 12 des présents états financiers consolidés, les gains et les pertes étant comptabilisés en résultat net.

Placements dans OPG Ventures

Les placements détenus par la filiale en propriété exclusive de la Société OPG Ventures Inc. sont comptabilisés à leur juste valeur, et les variations de la juste valeur des placements sont incluses dans les revenus de la période pendant laquelle les variations se produisent. La juste valeur de ces placements fait l'objet d'une estimation à l'aide d'une méthode appropriée à la lumière de la nature, des faits et des circonstances propres à chaque placement, et elle tient compte de données et d'intrants du marché, d'hypothèses et d'estimations raisonnables. Voir la note 12 des présents états financiers consolidés pour en savoir plus sur les placements d'OPG dans OPG Ventures Inc.

Constatation des revenus

La production d'électricité d'OPG est entièrement vendue sur le marché de l'énergie au comptant en temps réel qui est administré par la Société indépendante d'exploitation du réseau d'électricité (« SIERE »). Les revenus sont constatés au fur et à mesure que l'électricité est générée et mesurée à la SIERE.

Constatation des revenus – Production réglementée

Depuis le 1^{er} mars 2011, les revenus tirés de l'énergie produite par les centrales nucléaires détenues et exploitées par OPG sont fondés sur un tarif réglementé de 5,59 ¢/kWh en vertu de la décision et de l'ordonnance de la CEO émises respectivement en mars 2011 et en avril 2011 et portant sur la demande de nouveaux tarifs réglementés déposée par OPG en mai 2010. Ce tarif réglementé de la production nucléaire comprend un avenant tarifaire de 0,43 ¢/kWh au titre du recouvrement de soldes de comptes d'écarts et de report nucléaires approuvés sur des périodes de recouvrement autorisées par la CEO. Avec prise d'effet le 1^{er} mars 2011, les revenus tirés de l'énergie produite par les centrales hydroélectriques réglementées d'OPG sont fondés sur un tarif réglementé de 3,41 ¢/kWh en vertu d'une décision et d'une ordonnance de la CEO. Ce tarif réglementé pour l'énergie produite par les centrales

hydroélectriques réglementées est net d'un avenant tarifaire négatif de 0,17 ¢/kWh qui reflète le remboursement de soldes de comptes d'écarts approuvés liés aux centrales hydroélectriques réglementées. Dans sa décision de mars 2011 et son ordonnance d'avril 2011, la CEO a établi que les avenants tarifaires expireront le 31 décembre 2012.

En septembre 2012, OPG a déposé une demande auprès de la CEO afin d'obtenir le recouvrement des soldes des comptes d'écarts et de report nucléaires approuvés liés aux centrales hydroélectriques réglementées, y compris le solde au 31 décembre 2012 du compte de report de l'incidence de l'adoption des PCGR des États-Unis. Dans sa demande, OPG réclamait le recouvrement de ces soldes au moyen de nouveaux avenants tarifaires dès 2013. Dans sa demande, OPG a aussi réclamé qu'à compter du 1^{er} janvier 2013, le maintien en place de l'avenant tarifaire de 0,43 ¢/kWh s'applique aussi à sa production nucléaire de façon provisoire. Dans sa décision et son ordonnance du 6 novembre 2012, la CEO a accédé à la demande d'OPG quant au maintien provisoire de l'avenant tarifaire pour la production nucléaire et a aussi décidé que l'avenant tarifaire négatif pour l'énergie produite par les centrales hydroélectriques réglementées de 0,17 ¢/kWh pourrait expirer le 31 décembre 2012. L'avenant tarifaire existant pour la production nucléaire est devenu provisoire le 1^{er} janvier 2013 et sera maintenu jusqu'à la date de mise en œuvre des nouveaux avenants inclus dans la décision et l'ordonnance définitives de la CEO à l'égard de la demande d'OPG, qui tiendront compte des montants recouverts au moyen de l'avenant provisoire pour établir les nouveaux avenants. OPG poursuit les pourparlers avec les intervenants sur tous les aspects de sa demande tarifaire. Si une entente était conclue, un accord serait déposé auprès de la CEO pour son approbation. Il est aussi question de la demande d'OPG à la note 5 des présents états financiers consolidés.

Dans sa décision de mars 2011, la CEO a en outre approuvé le maintien du mécanisme incitatif pour la production d'hydroélectricité existant, mais a indiqué qu'à compter du 1^{er} mars 2011, une partie des revenus nets qui en résultent devront être partagés avec les consommateurs. À cette fin, la CEO a établi le compte d'écarts relatifs au mécanisme incitatif pour la production d'hydroélectricité. Par ce mécanisme, OPG continue de recevoir le tarif réglementé approuvé pour la production nette moyenne mensuelle réelle d'énergie par heure des centrales hydroélectriques réglementées, et pour les heures où la production nette réelle d'énergie d'OPG en Ontario est supérieure ou inférieure au volume net moyen mensuel, les revenus tirés des installations hydroélectriques réglementées sont rajustés d'un montant égal à l'écart entre le volume net moyen par heure et la production nette réelle d'énergie des centrales hydroélectriques d'OPG multiplié par le prix du marché au comptant. Le compte d'écarts relatifs au mécanisme incitatif pour la production d'hydroélectricité comptabilise les revenus nets attribuables au mécanisme incitatif pour la production hydroélectrique qui doivent être remboursés aux consommateurs.

Pour la période du 1^{er} avril 2008 au 28 février 2011, les revenus tirés de la production des centrales nucléaires dont OPG est le propriétaire et l'exploitant ont été fondés sur un tarif réglementé de 5,50 ¢/kWh, y compris un avenant tarifaire de 0,20 ¢/kWh au titre du recouvrement de soldes de comptes d'écarts et de report nucléaires approuvés en vertu de la décision et de l'ordonnance de 2008 de la CEO. Conformément à cette décision et à cette ordonnance, les revenus tirés de la production hydroélectrique réglementée ont été fondés, à compter du 1^{er} avril 2008, sur un tarif réglementé de 3,67 ¢/kWh, qui inclut le recouvrement des comptes d'écarts approuvés des centrales hydroélectriques réglementées, et ils ont été assujettis au mécanisme incitatif pour la production d'hydroélectricité à compter du 1^{er} décembre 2008.

Les tarifs réglementés établis par la CEO en vigueur avant le 1^{er} mars 2011 et à compter de cette date ont été établis au moyen de la méthode fondée sur une prévision du coût du service. Cette méthode établit les prix réglementés en fonction des besoins de revenus en tenant compte des prévisions des coûts de production et des charges d'exploitation des centrales réglementées, et d'un rendement de la base tarifaire. La base tarifaire est un concept réglementaire qui représente le niveau net moyen des investissements dans des immobilisations corporelles et des actifs incorporels réglementés et une provision pour le fonds de roulement.

Constatation des revenus – Production non réglementée et revenus divers

L'électricité provenant des actifs non réglementés d'OPG reçoit le prix du marché au comptant de l'électricité de l'Ontario, à l'exception des endroits où une convention de recouvrement des coûts ou d'approvisionnement en énergie est en vigueur (« CAE »).

Les centrales Lambton et Nanticoke font l'objet d'une entente de soutien d'urgence avec la Société financière de l'industrie de l'électricité de l'Ontario (« SFIEO »). L'entente est entrée en vigueur pour permettre le recouvrement des coûts liés à ces centrales alimentées au charbon après l'instauration de la stratégie de réduction des émissions de dioxyde de carbone d'OPG. La capacité et la production de la centrale Lennox ont été assujetties à une convention visant la centrale Lennox conclue avec l'Office de l'électricité de l'Ontario (« OEO ») pour la période du 1^{er} janvier 2011 au 31 décembre 2012. En décembre 2012, l'OEO et OPG ont conclu une CAE à long terme visant la centrale Lennox pour la période du 1^{er} janvier 2013 au 30 septembre 2022. La CAE visant la centrale Lennox permet à la centrale de recouvrer ses coûts, y compris un rendement raisonnable, en fournissant de la capacité de production au réseau d'électricité de l'Ontario au cours des dix prochaines années.

À l'heure actuelle, OPG a conclu des CAE hydroélectriques avec l'OEO à l'égard des centrales Lac Seul et Ear Falls, de la centrale Healey Falls, des centrales Sandy Falls, Wawaitin, Lower Sturgeon et Hound Chute, ainsi que du projet de la rivière Lower Mattagami. Les paiements aux termes de la CAE hydroélectrique du projet Lower Mattagami débutent au moment où la première unité additionnelle est mise en service.

Les revenus tirés de ces centrales, qui sont assujettis à une entente de soutien d'urgence ou à une CAE hydroélectrique, sont comptabilisés conformément aux modalités de l'entente ou du contrat.

OPG vend et achète aussi de l'électricité sur les marchés interconnectés des provinces canadiennes avoisinantes et dans les régions du nord-est et du Midwest des États-Unis. Tous les contrats qui ne sont pas désignés comme couvertures figurent aux bilans consolidés à la valeur de marché, les gains et les pertes étant constatés dans les états des résultats consolidés. Les gains et les pertes sur contrats de négociation d'énergie (y compris ceux qui seront réglés physiquement) sont présentés au montant net dans les états des résultats consolidés. Ainsi, des achats d'électricité de 61 millions de dollars ont été déduits des revenus en 2012 (69 millions de dollars en 2011).

OPG tire ses revenus autres qu'énergétiques en vertu d'un contrat de location-exploitation et d'ententes liées conclus avec Bruce Power L.P., qui visent les centrales nucléaires Bruce. Ils comprennent un revenu locatif et les revenus tirés des services d'analyse et de conception techniques, et des services auxiliaires et techniques. Les paiements minimums au titre de la location sont portés en résultats linéairement sur la durée du contrat de location.

De plus, les revenus autres qu'énergétiques englobent les revenus tirés de la vente d'isotopes et des locations immobilières. Les revenus tirés de ces activités sont constatés lorsque les services sont complètement rendus ou lorsque les produits sont livrés.

Dérivés

Tous les dérivés, y compris les dérivés incorporés qui doivent être comptabilisés de manière distincte, sont habituellement classés comme détenus à des fins de transaction et comptabilisés à la juste valeur dans les bilans consolidés. Les coûts de transaction des instruments financiers classés ou désignés comme détenus à des fins de transaction sont imputés aux résultats à mesure qu'ils sont engagés.

Les dérivés sont admissibles à la comptabilité de couverture s'ils respectent des exigences de documentation rigoureuses, et lorsque l'instrument dérivé désigné comme couverture devrait couvrir efficacement le risque faisant l'objet de la couverture pendant toute la durée de l'élément couvert. Au moment de la mise en place d'une relation de couverture, OPG documente la relation existant entre l'instrument de couverture et l'élément couvert, son objectif de gestion des risques et sa stratégie de couverture. Une évaluation est effectuée et documentée, d'abord au moment de la mise en place de la couverture, puis de manière continue, pour déterminer si les dérivés utilisés dans les

opérations de couverture sont très efficaces ou non pour compenser les variations attribuables aux risques couverts des justes valeurs ou des flux de trésorerie des éléments couverts.

Expressément pour les couvertures de flux de trésorerie, la portion du gain ou de la perte sur dérivé qui compense efficacement la variation du coût ou de la valeur de l'élément exposé au risque sous-jacent est comptabilisée dans les autres éléments du résultat étendu, puis est reclassée dans le bénéfice net lorsque l'opération sous-jacente a lieu. Les gains et les pertes sur ces couvertures de taux d'intérêt sont comptabilisés en tant qu'ajustement des intérêts débiteurs se rapportant à la dette couverte. Les gains et les pertes qui ne répondent pas aux critères d'efficacité sont comptabilisés dans le bénéfice net de la période au cours de laquelle ils se produisent. Lorsqu'un instrument dérivé cesse d'être efficace à titre de couverture, tout gain ou toute perte reporté connexe est comptabilisé dans les résultats de la période considérée. Lorsqu'un élément couvert cesse d'exister, tout gain ou toute perte reporté qui y est associé est constaté dans l'état des résultats consolidé de l'exercice.

Une partie de la production non réglementée d'OPG est exposée aux fluctuations des prix de l'électricité associées à un marché au comptant de l'électricité de gros en Ontario. Tous les contrats dérivés qui ne sont pas désignés comme couvertures sont constatés au bilan comme des actifs ou des passifs dérivés, à la juste valeur, et les variations de la juste valeur sont comptabilisées dans les revenus de la colonne Divers (voir la note 11).

OPG se sert de quotas d'émissions pour gérer ses émissions dans les limites réglementaires prescrites. Les quotas d'émissions sont obtenus de la Province. Le coût historique des quotas est comptabilisé dans les stocks et imputé aux résultats, au coût moyen, dans les charges liées au combustible, selon les exigences.

Évaluations à la juste valeur

La juste valeur est le prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction conclue dans des conditions de concurrence normale entre des intervenants du marché à la date d'évaluation. Les évaluations à la juste valeur sont nécessaires pour refléter les hypothèses que les intervenants du marché utiliseraient pour établir le prix d'un actif ou d'un passif en fonction des meilleures informations disponibles. Ces hypothèses comprennent les risques inhérents à une technique d'évaluation en particulier, comme un modèle d'évaluation, et les risques inhérents aux données utilisées dans le modèle. OPG utilise une hiérarchie des évaluations à la juste valeur, qui regroupe les actifs et les passifs financiers en trois niveaux en fonction de l'objectivité relative des données employées pour évaluer la juste valeur, le niveau 1 correspondant au degré d'objectivité le plus élevé. Se reporter à la note 12 pour obtenir une présentation sur les évaluations à la juste valeur et sur la hiérarchie des évaluations à la juste valeur.

Conversion des monnaies étrangères

Les actifs et les passifs monétaires libellés en monnaies étrangères sont convertis en dollars canadiens au taux de change en vigueur à la date du bilan. Tout gain ou toute perte en résultant est constaté dans les revenus.

Recherche et développement

Les frais de recherche et de développement sont imputés aux résultats dans l'exercice où ils sont engagés. Les frais de recherche et de développement engagés pour régler des obligations à long terme, comme les passifs liés à la gestion des déchets nucléaires, pour lesquels des provisions spécifiques existent déjà, sont imputés au passif correspondant.

Contrats de location

Aux fins de la présentation de l'information financière, les contrats de location sont évalués et classés comme contrats de location-exploitation ou comme contrats de location-acquisition. Les contrats de location-acquisition, qui ont pour effet de transférer pratiquement tous les risques et avantages inhérents à la propriété du bien loué, sont portés au bilan, au commencement du contrat, à la juste valeur du bien loué ou, si elle est moins élevée, à la valeur

actualisée des paiements minimums au titre de la location. Les contrats de location-acquisition sont amortis sur la durée de vie utile estimative de l'actif ou sur la durée du contrat, selon la plus courte des deux.

Les contrats de location qui font en sorte que le bailleur conserve la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété de l'actif sont classés comme des contrats de location-exploitation. Les paiements effectués dans le cadre d'un contrat de location-exploitation, sauf les loyers conditionnels, sont comptabilisés à titre de charges à l'état des résultats consolidé de manière linéaire sur la durée du contrat de location. Lorsque le montant des charges locatives comptabilisées est inférieur aux paiements de loyers réels, l'excédent des paiements de loyers est comptabilisé comme revenus constatés d'avance et est présenté au passif dans les bilans consolidés.

Régimes de retraite et avantages complémentaires de retraite

Les avantages complémentaires de retraite offerts par OPG se composent d'un régime de retraite agréé contributif à prestations déterminées, d'un régime de retraite complémentaire à prestations déterminées et des avantages complémentaires de retraite, qui comprennent une assurance-vie collective et une assurance de soins de santé, ainsi qu'une assurance en cas d'invalidité prolongée. Des avantages complémentaires de retraite sont aussi offerts par la SGDN. L'information sur les programmes d'avantages complémentaires de retraite de la Société est présentée sur une base consolidée.

OPG constate ses obligations au titre des régimes de retraite et des avantages complémentaires de retraite conformément aux PCGR des États-Unis. Les obligations au titre des coûts des prestations de retraite et des avantages complémentaires de retraite sont établies selon la méthode de répartition des prestations au prorata des services. L'obligation au titre des prestations d'invalidité prolongée est calculée au moyen de la méthode de répartition des prestations selon une capitalisation à l'échéance. Les obligations au titre des prestations constituées et des avantages complémentaires de retraite dépendent de divers facteurs dont les taux d'intérêt, les ajustements provenant de modifications des régimes, les modifications des hypothèses, les gains ou les pertes actuariels, le niveau des salaires, l'inflation et la hausse des prix.

Les coûts et les obligations liés aux régimes de retraite et aux avantages complémentaires de retraite sont déterminés chaque année par des actuaires indépendants, à partir des meilleures hypothèses de la direction.

Les hypothèses sont des intrants importants des modèles actuariels qui évaluent les obligations au titre des prestations de retraite constituées et des avantages complémentaires de retraite et leur incidence connexe sur l'exploitation. Deux principales hypothèses, soit le taux d'actualisation et l'inflation, constituent des éléments importants dans le calcul du coût et des obligations relatifs aux prestations. En outre, le taux de rendement prévu des actifs des régimes est une hypothèse importante dans l'établissement des coûts des régimes de retraite agréés. Ces hypothèses, de même que d'autres hypothèses touchant des facteurs démographiques comme l'âge à la retraite, le taux de mortalité et le taux de roulement du personnel, sont réévaluées régulièrement par la direction de concert avec des actuaires indépendants. Au cours du processus d'évaluation, les hypothèses sont mises à jour pour refléter l'historique et les prévisions. Les résultats réels pour tout exercice différeront souvent des hypothèses actuarielles en raison de facteurs économiques et autres. Selon les PCGR des États-Unis, l'incidence de ces réévaluations et de ces écarts sur les obligations au titre des prestations respectives est cumulée et amortie sur les périodes futures pour les prestations de retraite et les avantages complémentaires de retraite, et l'incidence de ces réévaluations et de ces écarts est immédiatement comptabilisée comme coûts des avantages complémentaires de retraite dans la période où ils sont engagés pour les prestations d'invalidité prolongée.

Les taux d'actualisation, qui sont représentatifs du rendement d'obligations de sociétés notées AA, sont utilisés pour calculer la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs prévus à la date d'évaluation afin d'établir les obligations au titre des prestations projetées pour les régimes d'avantages sociaux de la Société. Un taux d'actualisation moins élevé se traduit par une augmentation des obligations au titre des prestations et des coûts des avantages. Le taux de rendement prévu des actifs des régimes est fondé sur la répartition actuelle et prévue des actifs, de même que sur le rendement prévu tenant compte des risques et rendements historiques à long terme de chaque catégorie d'actifs qui

compose le portefeuille des régimes. Un taux de rendement moins élevé des actifs des régimes fait augmenter les coûts des régimes de retraite.

Les actifs de la caisse de retraite se composent de titres de capitaux propres et de titres d'emprunt de gouvernements et de sociétés, de placements dans des biens immobiliers et des infrastructures et d'autres placements. Ces actifs sont gérés par des gestionnaires de portefeuille professionnels. La caisse de retraite n'investit pas dans les titres de capitaux propres ou les titres d'emprunt émis par OPG. Les actifs de la caisse de retraite sont évalués à des valeurs liées au marché afin d'établir l'amortissement des gains ou des pertes actuariels et le rendement prévu des actifs des régimes. Une valeur liée au marché tient compte des gains et des pertes découlant des titres de capitaux propres à un taux de rendement réel présumé de 6 % sur une période de cinq ans.

Les coûts au titre des régimes de retraite et des avantages complémentaires de retraite comprennent les coûts des prestations au titre des services rendus au cours de l'exercice, les intérêts débiteurs sur les obligations, le rendement prévu des actifs des régimes de retraite, les ajustements liés aux modifications des régimes et les ajustements liés aux gains et aux pertes actuariels, qui découlent de modifications d'hypothèses, et les gains et pertes actuariels. Les coûts des prestations au titre des services passés résultant des modifications des régimes de retraite et des avantages complémentaires de retraite sont amortis selon la méthode linéaire sur la durée résiduelle moyenne estimative d'activité des salariés couverts par le régime jusqu'à la pleine admissibilité. Les coûts des prestations au titre des services passés résultant des modifications à l'assurance en cas d'invalidité prolongée sont immédiatement comptabilisés comme coûts des avantages complémentaires de retraite dans la période où ils sont engagés. En raison de la nature à long terme des passifs au titre des régimes de retraite et des avantages complémentaires de retraite, l'excédent du gain net cumulatif non amorti (ou de la perte nette cumulative non amortie) sur 10 % de l'obligation au titre des prestations ou de la valeur liée au marché des actifs des régimes, selon le plus élevé des deux montants, est amorti sur la durée résiduelle moyenne estimative d'activité des salariés, étant donné qu'OPG prévoit réaliser les avantages économiques connexes au cours de cette période. Les gains ou les pertes actuariels liés à l'assurance en cas d'invalidité prolongée sont immédiatement comptabilisés dans les coûts des avantages complémentaires de retraite dans la période où ils sont engagés.

OPG présente au bilan la situation de capitalisation de ses régimes à prestations déterminées. La situation de capitalisation correspond à la différence entre la juste valeur des actifs des régimes et l'obligation au titre des prestations pour chaque régime.

Les gains ou les pertes actuariels et les coûts des services passés, ou les crédits accordés au titre des services passés, qui surviennent au cours de l'exercice et qui ne sont pas comptabilisés immédiatement à titre de composantes du coût des prestations sont comptabilisés comme des augmentations ou des diminutions des autres éléments du résultat étendu, déduction faite des impôts sur les bénéfices. Ces montants non amortis dans le cumul des autres éléments du résultat étendu sont par la suite reclassés et comptabilisés comme coûts au titre des régimes de retraite et des avantages complémentaires de retraite, tel qu'il est mentionné plus haut.

OPG comptabilise un actif réglementaire compensatoire pour la partie des ajustements au cumul des autres éléments du résultat étendu qui est attribuable aux activités à tarifs réglementés afin de tenir compte du recouvrement prévu de ces montants dans les tarifs réglementés futurs facturés à la clientèle. Pour la partie recouvrable qui est attribuable aux activités à tarifs réglementés, OPG comptabilise une variation correspondante de l'actif réglementaire pour refléter le montant des augmentations ou des diminutions des autres éléments du résultat étendu et pour refléter le reclassement du cumul des autres éléments du résultat étendu dans le coût des prestations au cours de la période.

Lorsque la constatation d'une mutation d'employés et du transfert des avantages sociaux connexes se traduit par une compression de régime et par un règlement des obligations, la compression est comptabilisée avant le règlement. On désigne par « compression » la perte du droit par les employés de constituer des prestations futures dans le cadre du régime. On entend par « règlement » l'annulation d'une obligation dans le cadre du régime.

Impôts sur les bénéfices et crédits d'impôt à l'investissement

OPG est exonérée de l'impôt en vertu de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada). Toutefois, en vertu de la *Loi de 1998 sur l'électricité*, OPG est tenue de verser à la SFIEO des paiements en remplacement de l'impôt sur les bénéfices des sociétés. Ces paiements sont calculés conformément aux dispositions de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) et de la *Loi de 2007 sur les impôts* (Ontario) dans sa version modifiée par la *Loi de 1998 sur l'électricité* et les règlements connexes. OPG verse donc des impôts d'un montant semblable au montant qu'elle devrait verser en vertu des lois fiscales fédérale et provinciale de l'Ontario.

OPG applique la méthode axée sur le bilan pour comptabiliser les impôts sur les bénéfices. Selon la méthode axée sur le bilan, les actifs et les passifs d'impôts reportés sont établis selon les écarts entre les valeurs comptables et les valeurs fiscales des actifs et des passifs. Les montants reportés sont évalués au moyen des taux d'imposition en vigueur et selon les lois qui seront en vigueur au cours des exercices où les écarts temporaires devraient se résorber ou se régler. L'incidence d'une modification du taux d'imposition sur les actifs et les passifs d'impôts reportés est imputée aux résultats dans la période où la modification entre en vigueur.

Si la direction établit qu'il est plus probable qu'improbable qu'une partie ou la totalité de l'actif d'impôts reportés ne pourra être réalisée, une provision pour moins-value est comptabilisée pour ramener le solde au montant qui devrait se réaliser.

OPG constate les impôts reportés associés à ses activités à tarifs réglementés et comptabilise un actif ou un passif réglementaire compensatoire au titre des impôts reportés qui devraient être récupérés ou remboursés à même les tarifs réglementés futurs imposés à la clientèle.

Les économies d'impôts liées aux positions fiscales prises, ou devant être prises, dans une déclaration de revenus et les crédits d'impôt à l'investissement sont comptabilisés seulement lorsque le seuil « plus probable qu'improbable » est atteint. Les économies d'impôts et les crédits d'impôt à l'investissement sont mesurés en fonction du montant le plus élevé dont la probabilité qu'il soit réalisé lors du règlement est supérieure à 50 %.

Les crédits d'impôt à l'investissement sont comptabilisés en réduction de la charge d'impôts. OPG classe les intérêts et les pénalités liés aux économies d'impôts non constatées comme charge d'impôts.

Modifications de méthodes et d'estimations comptables

Présentation du résultat étendu

Le 1^{er} janvier 2012, OPG a adopté les modifications du Topic 220 de l'Accounting Standards Codification (« ASC »), intitulé *Comprehensive Income* (« Topic 220 de l'ASC »). La norme révisée exige d'une entité qu'elle rende compte des éléments du résultat étendu soit dans un état continu du résultat étendu, soit dans deux états distincts mais consécutifs. OPG continue de rendre compte des éléments du résultat étendu dans un état distinct mais consécutif.

Évaluations à la juste valeur

Le 1^{er} janvier 2012, OPG a adopté les modifications du Topic 820 de l'ASC, intitulé *Fair Value Measurements and Disclosures*. La modification ne porte pas sur les éléments devant être évalués à la juste valeur, mais établit des exigences communes pour l'évaluation de la juste valeur et les informations à fournir à propos des évaluations à la juste valeur. L'adoption de ces modifications n'a pas eu d'incidence sur les résultats d'exploitation ni sur la situation financière d'OPG.

Durées de vie utile des actifs à long terme*Actifs nucléaires*

OPG passe régulièrement en revue les durées de vie utile estimatives des actifs de production. Dans le cadre du projet de maintien en activité des centrales Pickering, OPG a confirmé, au quatrième trimestre de 2012, ses plans pour le maintien en activité des centrales Pickering. Cette confirmation s'est traduite par un changement des durées de vie utile des centrales Pickering aux fins du calcul de l'amortissement à compter du 31 décembre 2012. En conséquence du projet de maintien en activité des centrales Pickering et d'autres considérations, les durées de vie utile aux fins comptables des centrales Bruce ont été prolongées. Ces centrales sont présentement louées à Bruce Power L.P. À compter du 31 décembre 2012, les nouvelles durées de vie utile estimatives de ces centrales ont amené une hausse de l'estimation des passifs nucléaires de 451 millions de dollars, qui a entraîné une augmentation du solde des immobilisations de 449 millions de dollars liée au coût de mise hors service d'immobilisations et une augmentation des charges d'exploitation, de maintenance et d'administration de 2 millions de dollars. En outre, les nouvelles durées de vie utile estimatives ont donné lieu à une augmentation de 249 millions de dollars du dérivé constituant un passif incorporé dans le contrat de location des centrales Bruce Power (le « contrat de location des centrales Bruce ») conclu le 31 décembre 2012.

L'incidence sur l'état des résultats des variations des passifs nucléaires et du dérivé constituant un passif est largement compensée par le compte d'écarts des revenus nets de location des centrales Bruce et le compte de report des passifs nucléaires autorisés par la CEO, sauf pour ce qui est de l'incidence de l'amortissement relatif aux soldes d'immobilisations attribuables aux composantes corporelles des centrales Pickering.

Pour ce qui est du solde des immobilisations attribuables aux composantes corporelles, les nouvelles durées de vie devraient faire diminuer la dotation aux amortissements pour les actifs existants des centrales Pickering de 35 millions de dollars en 2013 et de 21 millions de dollars en 2014.

Actifs thermiques

À la suite de l'annonce faite par le ministère de l'Énergie de devancer la date de fermeture des dernières unités alimentées au charbon des centrales Lambton et Nanticoke, OPG a ramené de décembre 2014 à décembre 2013 dans les deux cas la date de fin de vie aux fins du calcul de l'amortissement. Cette modification d'estimation aura pour effet d'augmenter la dotation aux amortissements pour 2013 de 58 millions de dollars, ce qui reflète la comptabilisation avancée de la dotation qui était prévue pour 2014. Cette augmentation devrait être compensée par les revenus tirés de l'entente de soutien d'urgence conclue avec la SFIEO.

Désuétude des matériaux et fournitures thermiques

En raison de la révision des dates de fin de vie, OPG a revu la provision pour désuétude des matériaux et des fournitures relative aux centrales Lambton et Nanticoke. Tous les matériaux et les fournitures qui ne devraient pas être utilisés d'ici la date de fermeture, le 31 décembre 2013, seront passés dans la provision pour désuétude de manière linéaire en 2013. Cette modification d'estimation devrait avoir pour effet de hausser les charges d'exploitation, de maintenance et d'administration de 11 millions de dollars en 2013. Cette hausse sera contrebalancée par une augmentation correspondante des revenus de 11 millions de dollars, puisque ces charges sont recouvrables aux termes de l'entente de soutien d'urgence conclue avec la SFIEO.

Obligations liées à la mise hors service d'immobilisations thermiques

En septembre 2011, OPG a procédé à l'examen des obligations liées à la mise hors service d'immobilisations pour la majorité des centrales thermiques en exploitation d'OPG et la centrale déclassée R.L. Hearn.

Par suite de cet examen, les obligations liées à la mise hors service d'immobilisations estimatives selon les PCGR des États-Unis ont été accrues de 171 millions de dollars en date du 30 septembre 2011, principalement en raison d'une hausse de l'estimation des coûts de démolition. Cet accroissement des obligations liées à la mise hors service

d'immobilisations a entraîné la comptabilisation d'une augmentation de 90 millions de dollars des immobilisations corporelles au 30 septembre 2011 et une hausse des autres pertes de 81 millions de dollars pour le troisième trimestre de 2011. Les autres pertes tenaient compte de la baisse de valeur des coûts de mise hors service des immobilisations des centrales Atikokan, Lennox et Thunder Bay qui n'étaient pas soutenus par les flux de trésorerie associés à ces centrales.

De plus, par suite de cet examen, les obligations liées à la mise hors service d'immobilisations estimatives calculées selon les PCGR des États-Unis pour la centrale R.L. Hearn ont diminué de 18 millions de dollars au 30 septembre 2011. Cette diminution des obligations liées à la mise hors service d'immobilisations découle de la comptabilisation d'une baisse de 3 millions de dollars des immobilisations corporelles et des autres revenus de 15 millions de dollars pour la centrale déclassée.

L'examen des obligations liées à la mise hors service d'immobilisations a aussi occasionné une modification d'estimation quant à la valeur de récupération de la ferraille de certaines centrales thermiques. Par suite de la modification d'estimation des obligations liées à la mise hors service d'immobilisations et de la valeur de récupération, la dotation aux amortissements pour 2012 a été abaissée de 6 millions de dollars. OPG tient compte de l'incidence du moment prévu pour le déclassement des centrales thermiques étant donné l'annonce, faite par la Province, de devancer la date de fermeture des centrales Lambton et Nanticoke à la fin de 2013, l'attribution aux unités du statut d'unités de réserve et leur possible conversion future.

Prises de position comptables récentes

Résultat étendu – Présentation de montants reclassés hors du cumul des autres éléments du résultat étendu

En février 2013, le Financial Accounting Standards Board a publié une mise à jour du Topic 220 de l'ASC, qui impose de nouvelles informations à fournir pour les éléments reclassés hors du cumul des autres éléments du résultat étendu. Les entités doivent présenter par composante les informations sur les éléments importants reclassés hors du cumul des autres éléments du résultat étendu, soit dans l'état des résultats consolidé ou séparément dans les notes afférentes aux états financiers, avec un renvoi au poste touché à l'état des résultats consolidé. OPG appliquera les modifications pour ses périodes financières ouvertes à compter du 1^{er} janvier 2013.

4. IMMOBILISATIONS CORPORELLES ET ACTIFS INCORPORELS ET AMORTISSEMENT

La dotation aux amortissements pour les exercices clos les 31 décembre est comme suit :

	2012	2011
<i>(en millions de dollars)</i>		<i>(ajustés – note 22)</i>
Amortissement	480	507
Amortissement des actifs incorporels	15	13
Amortissement des actifs et passifs réglementaires <i>(note 5)</i>	169	174
	664	694

Les immobilisations corporelles aux 31 décembre étaient comme suit :

<i>(en millions de dollars)</i>	2012	2011 <i>(ajustés – note 22)</i>
Centrales nucléaires	8 809	8 254
Centrales hydroélectriques réglementées	4 548	4 538
Centrales hydroélectriques non réglementées	4 140	4 096
Centrales thermiques	1 541	1 534
Autres immobilisations corporelles	383	371
Constructions en cours	3 502	2 317
	22 923	21 110
Moins : amortissement cumulé		
Centrales	6 856	6 288
Autres immobilisations corporelles	207	189
	7 063	6 477
	15 860	14 633

Les constructions en cours aux 31 décembre étaient comme suit :

<i>(en millions de dollars)</i>	2012	2011
Tunnel de Niagara	1 353	1 122
Lower Mattagami	1 355	766
Remise en état de la centrale Darlington	354	127
Conversion à la biomasse de la centrale Atikokan	59	5
Divers	381	297
	3 502	2 317

Les actifs incorporels aux 31 décembre étaient comme suit :

<i>(en millions de dollars)</i>	2012	2011 <i>(ajustés – note 22)</i>
Centrales nucléaires	112	101
Centrales hydroélectriques non réglementées	7	6
Centrales thermiques	2	2
Autres actifs incorporels	249	244
Aménagement en cours	10	10
	380	363
Moins : amortissement cumulé		
Centrales	95	87
Autres actifs incorporels	233	226
	328	313
	52	50

La dotation aux amortissements totale estimative pour les actifs incorporels présentement comptabilisée pour les cinq années à venir est comme suit :

(en millions de dollars)	2013	2014	2015	2016	2017
Dotation aux amortissements	13	10	8	5	1

Les intérêts capitalisés dans les travaux de construction et d'aménagement en cours à un taux moyen de 5 % en 2012 (5 % en 2011) ont été de 126 millions de dollars (86 millions de dollars en 2011).

5. ACTIFS ET PASSIFS RÉGLEMENTAIRES

Dans sa décision de mars 2011 et son ordonnance d'avril 2011, la CEO a approuvé, sans rajustement, la demande d'OPG de pouvoir utiliser les soldes des comptes d'écarts et de report au 31 décembre 2010. Ces comptes sont approuvés depuis le 1^{er} avril 2008 par les décisions et les ordonnances rendues par la CEO, y compris ceux approuvés en vertu du *Règlement de l'Ontario 53/05*. Au cours de la période du 1^{er} mars 2011 au 31 décembre 2012, la Société a amorti ces soldes approuvés sur les périodes de recouvrement autorisées par la CEO dans cette décision et cette ordonnance. Tout manque ou recouvrement en trop des soldes approuvés en raison des écarts entre la production réelle et la production prévue a été comptabilisé dans les comptes autorisés d'écarts et de report relatifs aux montants recouvrés en trop et aux sous-recouvrements pour la production hydroélectrique et nucléaire et sera, selon le cas, recouvré auprès des consommateurs ou remboursé à ceux-ci, dans le futur.

De plus, dans sa décision de mars 2011, la CEO a autorisé, avec prise d'effet le 1^{er} mars 2011, le maintien des comptes d'écarts et de report existants, à l'exception du compte d'écarts des coûts du combustible nucléaire, qui a été supprimé à cette date. Le 1^{er} mars 2011, la CEO a aussi établi le compte d'écarts de production hydroélectrique de base excédentaire et, comme il est exposé à la note 3 des présents états financiers consolidés, le compte d'écarts relatifs au mécanisme incitatif pour la production d'hydroélectricité.

En septembre 2012, OPG a demandé l'autorisation, y compris l'autorisation provisoire à compter du 1^{er} janvier 2013, de maintenir le compte d'écarts des coûts des régimes de retraite et des autres avantages complémentaires de retraite, tant que les tarifs réglementés actuels, à l'exclusion des avenants tarifaires, établis par la décision de mars 2011 de la CEO, sont en vigueur. Dans sa décision et son ordonnance de novembre 2012, la CEO a accepté la demande d'OPG de maintenir le compte provisoirement. Grâce à cette approbation, OPG peut comptabiliser dans le compte des montants aux fins de recouvrement futur, pendant la période allant du 1^{er} janvier 2013 à la date de la décision et de l'ordonnance définitives de la CEO à l'égard de la prolongation du compte d'écarts des coûts des régimes de retraite et des avantages complémentaires de retraite, et sous réserve de cette dernière. Conformément à la décision de mars 2011 de la CEO, OPG continue également à comptabiliser des montants dans d'autres comptes d'écarts et de report pour les périodes postérieures au 31 décembre 2012. OPG poursuit les pourparlers avec les intervenants sur tous les aspects de sa demande tarifaire. Si une entente était conclue, un accord serait déposé auprès de la CEO pour son approbation.

Au cours de la période du 1^{er} janvier 2011 au 28 février 2011, la Société a constaté des ajouts aux comptes d'écarts et de report comme l'y a autorisé la CEO dans ses décisions depuis le 1^{er} avril 2008 et, conformément à la décision de 2008 de la CEO sur les tarifs réglementés, a amorti les soldes des comptes au 31 décembre 2007, lesquels ont été comptabilisés conformément au *Règlement de l'Ontario 53/05*.

En 2012 et en 2011, OPG a comptabilisé des intérêts sur les soldes des comptes d'écarts et de report non réglés, au taux d'intérêt de 1,47 % par année prescrit par la CEO.

Les actifs et les passifs réglementaires comptabilisés aux 31 décembre s'établissaient comme suit :

<i>(en millions de dollars)</i>	2012	2011 <i>(ajustés – note 22)</i>
Actifs réglementaires		
<i>Comptes d'écarts et de report autorisés par la CEO</i>		
Compte d'écarts des coûts des régimes de retraite et des avantages complémentaires de retraite	324	96
Compte d'écarts des revenus nets de location des centrales Bruce	311	196
Compte d'écarts de pertes fiscales	302	425
Compte de report des passifs nucléaires	208	22
Compte de report de l'incidence de l'adoption des PCGR des États-Unis	63	-
Autres comptes d'écarts et de report	108	26
	1 316	765
Actif réglementaire au titre des régimes de retraite et des avantages complémentaires de retraite (note 10)	4 494	3 553
Impôts reportés (note 9)	668	699
Total des actifs réglementaires	6 478	5 017
Moins : tranche à court terme	-	299
Actifs réglementaires à long terme	6 478	4 718
Passifs réglementaires		
<i>Comptes d'écarts et de report autorisés par la CEO</i>		
Compte d'écarts des impôts sur les bénéfices et autres impôts et taxes	35	49
Autres comptes d'écarts et de report	6	105
Total des passifs réglementaires	41	154
Moins : tranche à court terme	-	130
Passifs réglementaires à long terme	41	24

La variation des actifs et des passifs réglementaires pour 2012 et 2010 s'établit comme suit :

(en millions de dollars)	Écarts des coûts des régimes de retraite et des avantages complémentaires de retraite	Écarts des revenus nets de location des centrales Bruce	Écarts de pertes fiscales	Report des passifs nucléaires	Report de l'incidence de l'adoption des PCGR des États-Unis	Actif réglementaire au titre des régimes de retraite et des avantages complémentaires de retraite	Impôts reportés	Écarts des impôts sur les bénéfices et autres impôts et taxes	Autres écarts et report (montant net)
Actifs (passifs) réglementaires au 1 ^{er} janvier 2011 (<i>ajustés – note 22</i>)	-	250	492	39	-	2 254	727	(40)	(141)
Variations au cours de l'exercice	95	56	33	-	-	1 299	(28)	(26)	18
Intérêts	1	3	7	1	-	-	-	(1)	(2)
Amortissement de l'exercice	-	(113)	(107)	(18)	-	-	-	18	46
Actifs (passifs) réglementaires au 31 décembre 2011 (<i>ajustés – note 22</i>)	96	196	425	22	-	3 553	699	(49)	(79)
Variations au cours de l'exercice	225	248	-	206	62	941	(31)	(7)	87
Intérêts	3	3	5	1	1	-	-	(1)	-
Amortissement de l'exercice	-	(136)	(128)	(21)	-	-	-	22	94
Actifs (passifs) réglementaires au 31 décembre 2012	324	311	302	208	63	4 494	668	(35)	102

Compte d'écarts des coûts des régimes de retraite et des avantages complémentaires de retraite

La CEO a établi le compte d'écarts des coûts des régimes de retraite et des avantages complémentaires de retraite dans sa décision et son ordonnance de juin 2011, acquiesçant à la requête d'OPG sollicitant la revue et la modification de la décision de mars 2011 de la CEO pour ce qui est de la réévaluation des coûts des régimes de retraite et des avantages complémentaires de retraite. Le compte d'écarts comprend les écarts entre les coûts des régimes de retraite et des avantages complémentaires de retraite réels pour les activités à tarifs réglementés, calculés conformément aux PCGR du Canada, et les incidences fiscales connexes et les coûts correspondants inclus dans les tarifs réglementés actuels. La décision et l'ordonnance de juin 2011 de la CEO ont établi le compte pour la période du 1^{er} mars 2011 au 31 décembre 2012. Dans sa demande de septembre 2012 sollicitant l'approbation de la CEO pour recouvrer les soldes des comptes d'écarts et de report au 31 décembre 2012, OPG a réclamé l'autorisation de maintenir le compte d'écarts tant que les tarifs réglementés actuels, à l'exclusion des avenants tarifaires, sont en vigueur.

Compte d'écarts des revenus nets de location des centrales Bruce

Conformément au *Règlement de l'Ontario 53/05*, OPG doit inclure l'écart entre ses revenus et ses coûts relatifs à ses deux centrales nucléaires louées à Bruce Power L.P. pour le calcul des tarifs réglementés de la production des centrales nucléaires réglementées d'OPG. La CEO a établi un compte d'écarts qui enregistre les écarts entre les

revenus et coûts réels liés aux centrales nucléaires louées à Bruce Power L.P. et les revenus et coûts prévus qui sont inclus dans les tarifs réglementés pour la production nucléaire approuvés.

Dans sa décision de mars 2011, la CEO a approuvé le recouvrement du solde du compte d'écarts des revenus nets de location des centrales Bruce au 31 décembre 2010, sur une période de 22 mois prenant fin le 31 décembre 2012. Par conséquent, depuis le 1^{er} mars 2011, OPG a amorti l'actif réglementaire au titre de ce compte de manière linéaire sur cette période.

Compte d'écarts de pertes fiscales

Le compte d'écarts de pertes fiscales autorisé par la CEO en mai 2009 et qui a pris effet le 1^{er} avril 2008 est lié au traitement des pertes fiscales et à leur utilisation aux fins d'atténuation. Conformément à la décision de mai 2009 de la CEO sur la requête d'OPG sollicitant la revue et la modification de la décision de 2008 de la CEO relative aux tarifs réglementés d'OPG, ce compte a comptabilisé, jusqu'au 1^{er} mars 2011, l'écart entre le montant de l'atténuation inclus dans les tarifs réglementés approuvés établis par la décision de 2008 de la CEO et la réduction des besoins de revenus provenant des pertes fiscales reportées en avant, recalculées en fonction de la décision de 2008 de la CEO. Seuls les intérêts et l'amortissement sont comptabilisés dans ce compte depuis le 1^{er} mars 2011.

Dans sa décision de mars 2011, la CEO a autorisé le recouvrement du solde du compte au 31 décembre 2010 sur une période de 46 mois prenant fin le 31 décembre 2014. Par conséquent, depuis le 1^{er} mars 2011, OPG a comptabilisé l'amortissement relatif à ce compte de manière linéaire sur cette période.

Compte de report des passifs nucléaires

Conformément au *Règlement de l'Ontario 53/05*, la CEO a approuvé le compte de report des passifs nucléaires relatif aux variations des passifs d'OPG liés à la gestion du combustible nucléaire irradié et des passifs liés au déclassement des centrales nucléaires, et à la gestion des déchets de faible activité et de moyenne activité associée aux centrales nucléaires détenues et exploitées par OPG, qui comprennent les centrales nucléaires Pickering et Darlington. Le compte de report comptabilise l'incidence sur les besoins de revenus des variations de ces passifs attribuable à un plan de référence approuvé, selon les modalités de l'ONFA.

En 2011, l'estimation faite par OPG des passifs liés à la gestion du combustible nucléaire irradié, des passifs liés au déclassement de centrales nucléaires et des passifs liés à la gestion des déchets de faible activité et de moyenne activité au 31 décembre 2011 a été mise à jour à la suite du processus de mise à jour du plan de référence en vertu de l'ONFA. En 2012, la Province a approuvé, avec prise d'effet le 1^{er} janvier 2012, le plan de référence en vertu de l'ONFA de 2012 pour la période de 2012 à 2016. Par conséquent, OPG a enregistré une hausse de l'actif réglementaire au titre du compte de report des passifs nucléaires en 2012. L'actif réglementaire représente l'incidence sur les besoins de revenus de la hausse des passifs pour les centrales nucléaires détenues et exploitées par OPG attribuable au plan de référence en vertu de l'ONFA de 2012, qui est approuvé pour la période commençant le 1^{er} janvier 2012.

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2012, les éléments suivants ont été comptabilisés à titre de composantes de l'actif réglementaire pour le compte de report des passifs nucléaires relativement à cette hausse des passifs, accompagnés de réductions des charges correspondantes :

<i>(en millions de dollars)</i>	2012
Charges liées au combustible	25
Charges variables liées à la gestion des déchets de faible activité et de moyenne activité ¹	1
Dotation aux amortissements	98
Rendement de la base tarifaire ²	22
Intérêts	1
Impôts sur les bénéfices	60
	207

¹ Le montant a été comptabilisé en réduction des charges d'exploitation, de maintenance et d'administration.

² Le montant a été comptabilisé en réduction de la désactualisation des passifs liés à l'enlèvement d'immobilisations et à la gestion des déchets nucléaires.

Avant le 1^{er} avril 2008, OPG a comptabilisé un actif réglementaire au titre du compte de report des passifs nucléaires relativement à la hausse des passifs liés à la gestion du combustible nucléaire irradié, des passifs liés au déclassement des centrales nucléaires et des passifs liés à la gestion des déchets de faible activité et de moyenne activité constatés au 31 décembre 2006, par suite du processus de mise à jour du plan de référence en vertu de l'ONFA de 2006. Dans sa décision de mars 2011, la CEO a autorisé le recouvrement du solde résiduel du compte de report des passifs nucléaires au 31 décembre 2010 qui se rapporte à l'augmentation des passifs, sur une période de 22 mois prenant fin le 31 décembre 2012. Par conséquent, depuis le 1^{er} mars 2011, OPG a amorti l'actif réglementaire au titre du compte de report des passifs nucléaires de manière linéaire sur cette période.

Compte de report de l'incidence de l'adoption des PCGR des États-Unis

En décembre 2011, OPG a déposé auprès de la CEO une demande d'ordonnance comptable afin de pouvoir établir un compte de report pour comptabiliser l'incidence financière découlant du passage aux PCGR des États-Unis et de l'application de ceux-ci. La CEO a acquiescé à la demande d'OPG, autorisant le compte de report de l'incidence de l'adoption des PCGR des États-Unis dans sa décision et son ordonnance du 2 mars 2012. Dans sa décision et son ordonnance, la CEO stipule que l'utilisation du compte est conditionnelle à l'approbation, par la CEO, de l'utilisation des PCGR des États-Unis par OPG à des fins réglementaires, ce pour quoi OPG a ensuite déposé une demande auprès de la CEO en septembre 2012.

Le compte de report de l'incidence de l'adoption des PCGR des États-Unis est en vigueur du 1^{er} janvier 2012 jusqu'à la date de prise d'effet de la prochaine ordonnance de la CEO établissant les tarifs réglementés d'OPG. Les montants comptabilisés dans le compte représentent la portion réglementée de la hausse du passif pour certains coûts liés aux avantages complémentaires de retraite, en raison du passage aux PCGR des États-Unis, comptabilisés par OPG en date du 1^{er} janvier 2011 et pour la période du 1^{er} janvier 2011 au 31 décembre 2012, ainsi que les incidences fiscales connexes.

Actif réglementaire au titre des régimes de retraite et des avantages complémentaires de retraite

Les tarifs réglementés pour l'électricité produite par les installations réglementées d'OPG sont établis par la CEO au moyen d'une méthode fondée sur une prévision du coût du service et reflètent les montants des coûts liés aux régimes de retraite et aux avantages complémentaires de retraite attribuables à ces installations. Ces montants sont déterminés d'après la comptabilisation de ces coûts dans les états financiers consolidés d'OPG. Les montants non amortis relativement aux régimes de retraite et aux avantages complémentaires de retraite d'OPG qui sont constatés dans le cumul des autres éléments du résultat étendu ne sont habituellement pas reflétés dans les tarifs réglementés avant que les montants soient reclassés hors du cumul des autres éléments du résultat étendu et comptabilisés comme des composantes d'amortissement du coût des avantages liés à ces régimes. Ainsi, OPG comptabilise un

actif réglementaire compensatoire pour les montants non amortis du cumul des autres éléments du résultat étendu qui n'ont pas encore été reclassés au coût des avantages. L'actif réglementaire est contrepassé, au fur et à mesure que les soldes non amortis sous-jacents sont amortis comme des composantes du coût des avantages.

Il est question de la comptabilisation des pertes actuarielles nettes non amorties et des coûts non amortis des services passés attribuables au passage aux PCGR des États-Unis dans les notes 3, 10 et 21. Les montants du cumul des autres éléments du résultat étendu qui se rapportent aux régimes de retraite et aux avantages complémentaires de retraite sont présentés à la note 10.

Impôts reportés

OPG est tenue de constater les impôts reportés associés à ses activités à tarifs réglementés, y compris les impôts reportés sur les écarts temporaires liés aux actifs et passifs réglementaires constatés à des fins comptables. De plus, OPG est tenue de constater un actif ou un passif réglementaire distinct au titre du montant d'impôts reportés devant être inclus dans les tarifs réglementés futurs et recouvré auprès des clients ou payé à ceux-ci.

Compte d'écarts des impôts sur les bénéfices et autres impôts et taxes

La CEO a autorisé l'établissement d'un compte d'écarts aux fins de la comptabilisation des variations des impôts sur les bénéfices, de l'impôt sur le capital et de certaines autres charges fiscales qui se rapportent aux secteurs à tarifs réglementés, comparativement aux charges approuvées par la CEO lors de l'établissement des tarifs réglementés, ces variations étant dues aux modifications apportées aux taux d'imposition ou aux règles de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) ou de la *Loi de 2007 sur les impôts* (Ontario), dans sa version modifiée par la *Loi de 1998 sur l'électricité*, ainsi qu'aux nouvelles cotisations d'impôt. Sont comprises dans le compte les variations dues aux nouvelles cotisations pour des années d'imposition antérieures qui ont une incidence sur les impôts exigibles qui se rapportent aux activités à tarifs réglementés pour les exercices postérieurs au 31 mars 2008. De plus, le compte d'écarts comptabilise certains changements aux charges d'impôt foncier.

La décision de 2011 de la CEO a autorisé le remboursement du solde dans ce compte d'écarts au 31 décembre 2010 sur une période de 22 mois prenant fin le 31 décembre 2012. Par conséquent, avec prise d'effet le 1^{er} mars 2011, l'amortissement de ce solde est constaté linéairement sur cette période.

Autres comptes d'écarts et de report

Au 31 décembre 2012, les actifs réglementaires des autres comptes d'écarts et de report comportaient des montants pour le compte d'écarts des revenus nets tirés des services auxiliaires, le compte d'écarts relatif à l'aménagement d'installations nucléaires, le compte d'écarts relatif aux conditions hydrologiques et le compte d'écarts de remise en état de la capacité.

Le compte d'écarts des revenus nets tirés des services auxiliaires a été autorisé par la CEO pour comptabiliser les écarts entre les revenus nets réels tirés des services auxiliaires hydroélectriques réglementés et nucléaires et les revenus prévus approuvés par la CEO lors de l'établissement des tarifs réglementés.

Le compte d'écarts relatif à l'aménagement d'installations nucléaires a été établi conformément au *Règlement de l'Ontario 53/05* et comptabilise les écarts entre les coûts réels autres qu'en capital engagés par OPG pendant la planification et la préparation de l'aménagement de nouvelles centrales nucléaires proposées et le montant prévu de ces coûts inclus dans les tarifs réglementés actuels pour la production nucléaire.

Le compte d'écarts relatif aux conditions hydrologiques comptabilise l'incidence des variations de la production d'hydroélectricité réglementée attribuables aux écarts entre les conditions hydrologiques prévues utilisées dans le calcul des prévisions de production d'hydroélectricité approuvées par la CEO afin d'établir les tarifs réglementés actuels pour la production hydroélectrique réglementée et les conditions hydrologiques réelles.

Le compte d'écarts de remise en état de la capacité a été autorisé par la CEO en date du 1^{er} avril 2008 conformément au *Règlement de l'Ontario 53/05* et comprend les écarts par rapport aux coûts prévus, reflétés dans les tarifs réglementés actuels, qui se rapportent à la remise en état de la centrale nucléaire Darlington, aux initiatives de prolongation de la durée de vie des centrales nucléaires Pickering, au projet du tunnel de Niagara et à d'autres projets.

Au 31 décembre 2012, les actifs réglementaires des autres comptes d'écarts et de report comprenaient aussi les montants comptabilisés dans le compte d'écarts et de report pour les montants recouvrés en trop et les sous-recouvrements pour la production nucléaire et dans le compte d'écarts de production hydroélectrique de base excédentaire. Le solde non amorti du compte d'écarts des coûts du combustible nucléaire qui, jusqu'au 1^{er} mars 2011, comprenait les écarts entre les coûts réels du combustible nucléaire par unité de production et les coûts prévus approuvés par la CEO, était aussi inclus dans ces actifs réglementaires.

Au 31 décembre 2011, les actifs réglementaires des autres comptes d'écarts et de report comprenaient les montants comptabilisés dans le compte d'écarts des revenus nets tirés des services auxiliaires, dans le compte d'écarts et de report pour les montants recouvrés en trop et les sous-recouvrements pour la production nucléaire, dans le compte d'écarts de production hydroélectrique de base excédentaire, dans le compte d'écarts des coûts du combustible nucléaire, et dans le compte d'écarts de manque à gagner de la période intermédiaire qui se rapportent aux installations nucléaires, et comprenaient aussi le solde non amorti du compte d'écarts lié aux pannes de transport et aux restrictions de transport. Les soldes approuvés par la CEO dans le compte d'écarts de manque à gagner de la période intermédiaire qui se rapportent aux installations nucléaires et dans le compte d'écarts lié aux pannes de transport et aux restrictions de transport ainsi que dans le compte d'écarts de manque à gagner de la période intermédiaire qui se rapportent aux installations hydroélectriques étaient entièrement amortis au 31 décembre 2012, les montants non amortis résiduels étant transférés aux comptes d'écarts et de report pour les montants recouvrés en trop et les sous-recouvrements pour la production hydroélectrique ou pour la production nucléaire, selon le cas.

Aux 31 décembre 2012 et 2011, les passifs réglementaires des autres comptes d'écarts et de report comprenaient des montants comptabilisés dans le compte d'écarts et de report pour les montants recouvrés en trop et les sous-recouvrements pour la production hydroélectrique et dans le compte d'écarts relatifs au mécanisme incitatif pour la production d'hydroélectricité. En outre, au 31 décembre 2011, ces passifs réglementaires comprenaient aussi les montants comptabilisés dans le compte d'écarts relatif à l'aménagement d'installations nucléaires, dans le compte d'écarts relatif aux conditions hydrologiques, dans le compte d'écarts de remise en état de la capacité et dans le compte d'écarts de manque à gagner de la période intermédiaire qui se rapportent aux installations hydroélectriques.

Dans sa décision de mars 2011, la CEO a autorisé le recouvrement ou le remboursement des soldes présents dans les autres comptes d'écarts et de report au 31 décembre 2010, à l'exception du compte de report pour la remise en service de Pickering A, sur une période de 22 mois prenant fin le 31 décembre 2012. Par conséquent, avec prise d'effet le 1^{er} mars 2011, l'amortissement de ces soldes est constaté par OPG de manière linéaire sur cette période. OPG a été autorisée à amortir le compte de report pour la remise en service de Pickering A sur une période de dix mois prenant fin le 31 décembre 2011.

6. DETTE À LONG TERME

La dette à long terme était composée de ce qui suit aux 31 décembre :

(en millions de dollars)	2012	2011 (ajustés – note 22)
Dettes à long terme¹		
Billets à payer à la Société financière de l'industrie de l'Ontario		
Billets de premier rang ²		
5,72 %, échéant en 2012	-	400
3,43 %, échéant en 2015	500	500
4,91 %, échéant en 2016	270	270
5,35 %, échéant en 2017	900	900
5,27 %, échéant en 2018	395	395
5,44 %, échéant en 2019	365	365
4,56 %, échéant en 2020	660	660
4,28 %, échéant en 2021	185	185
3,30 %, échéant en 2022	150	-
5,07 %, échéant en 2041	300	300
4,36 %, échéant en 2042	200	-
Dettes d'UMH Energy Partnership ³		
Billets de premier rang		
7,86 %, échéant en 2041	195	198
Lower Mattagami Energy Limited Partnership ⁴		
Billets de premier rang		
2,59 %, échéant en 2015	94	96
2,35 %, échéant en 2017	200	-
4,46 %, échéant en 2021	225	225
5,26 %, échéant en 2041	250	250
4,26 %, échéant en 2052	225	-
	5 114	4 744
Moins : tranche échéant à moins de un an	5	403
Dettes à long terme	5 109	4 341

¹ Les taux d'intérêt présentés reflètent les taux d'intérêt effectifs de la dette.

² La dette de premier rang confère à la SFIEO le droit de recevoir le paiement complet des montants qui lui sont dus et est de rang égal aux créances de premier rang de UMH Energy Partnership et de Lower Mattagami Energy Limited Partnership (« LME »).

³ Ces billets sont garantis par les actifs du projet Upper Mattagami et Hound Chute et sont assortis d'un droit de recours contre OPG jusqu'à ce que des conditions précises soient satisfaites après la construction. Ces billets sont de rang égal aux billets de premier rang à payer à la SFIEO.

⁴ Ces billets sont garantis par les actifs du projet Lower Mattagami, y compris les installations existantes en exploitation et les installations en cours de construction, et sont assortis d'un droit de recours contre OPG jusqu'à la date d'expiration du droit de recours. Ces billets sont de rang égal aux billets de premier rang à payer à la SFIEO.

OPG peut emprunter sur la facilité de crédit du projet du tunnel de Niagara jusqu'à un montant maximal de 1,6 milliard de dollars. Les intérêts sont fixés, pour chaque billet émis au moment de l'emprunt, à un taux égal au taux en vigueur pour les obligations de référence de dix ans du gouvernement du Canada, majoré d'un différentiel de taux établi par la SFIEO, fondé sur un échantillon de taux du marché. Au 31 décembre 2012, les emprunts sur la facilité totalisaient 1 025 millions de dollars (875 millions de dollars en 2011).

En avril 2012, OPG a conclu, avec la SFIEO, une entente qui met à sa disposition une facilité de crédit de refinancement de 400 millions de dollars pour refinancer les billets lorsqu'ils viennent à échéance. OPG a refinancé 200 millions de dollars de billets à l'aide d'emprunts sur cette facilité de crédit au deuxième trimestre. La facilité est arrivée à échéance au deuxième trimestre de 2012.

En février 2013, LME a émis des billets de premier rang totalisant 270 millions de dollars qui viennent à échéance en 2046. Le taux d'intérêt effectif et le taux d'intérêt nominal de ces billets sont respectivement de 4,3 % et de 4,2 %.

Les intérêts payés en 2012 se sont établis à 246 millions de dollars (238 millions de dollars en 2011), dont une tranche de 235 millions de dollars a trait aux intérêts payés sur la dette à long terme (212 millions de dollars en 2011).

La valeur comptable des actifs donnés en nantissement au 31 décembre 2012 s'élevait à 3 099 millions de dollars (2 088 millions de dollars en 2011).

Les échéances contractuelles par exercice se résument comme suit :

(en millions de dollars)

2013	5
2014	5
2015	593
2016	273
2017	1 103
Par la suite	3 135
	5 114

7. DETTE À COURT TERME ET INTÉRÊTS DÉBITEURS, MONTANT NET

OPG peut emprunter sur une facilité de crédit bancaire confirmée renouvelable de 1 milliard de dollars, divisée en deux tranches pluriannuelles de 500 millions de dollars. En mai 2012, OPG a renouvelé et prolongé les deux tranches jusqu'au 20 mai 2017. Le total de la facilité de crédit continuera d'être principalement affecté au soutien des billets émis dans le cadre du programme de papier commercial d'OPG. Au 31 décembre 2012, aucun papier commercial n'était en cours dans le cadre de ce programme, et OPG n'avait pas d'emprunts en cours sur sa facilité de crédit bancaire.

LME peut emprunter sur une facilité de crédit bancaire de 700 millions de dollars pour soutenir la première phase de construction du projet de la rivière Lower Mattagami et le programme de papier commercial. En août 2012, la facilité de crédit a été partagée en deux tranches. La première tranche de 400 millions de dollars arrive à échéance le 17 août 2017 et la seconde tranche, de 300 millions de dollars, le 17 août 2015. Au 31 décembre 2012, aucun papier commercial n'était en cours dans le cadre de ce programme (10 millions de dollars en 2011). En 2011, OPG a conclu une facilité de crédit de 700 millions de dollars avec la SFIEO à l'appui du projet de la rivière Lower Mattagami. Aux 31 décembre 2012 et 2011, aucun montant n'était tiré sur cette facilité de crédit.

La Société a signé une convention visant la cession à une fiducie indépendante d'un droit de copropriété indivis dans ses créances actuelles et futures, pouvant représenter 250 millions de dollars. La Société conserve également un droit de copropriété indivis dans les créances cédées à la fiducie. En vertu de la convention, la Société continue de gérer les créances. La cession fait en sorte que la fiducie devient propriétaire véritable d'une partie des paiements découlant des créances, calculés chaque mois. Le recours de la fiducie envers la Société se limite généralement au revenu tiré des créances. Au quatrième trimestre de 2012, la Société a renégocié la convention pour y inclure l'émission de lettres de crédit et a reporté la date d'expiration de la convention du 31 août 2013 au 30 novembre 2014. Au 31 décembre 2012, il y avait en cours des lettres de crédit de 55 millions de dollars aux termes de cette convention qui avaient été émises pour soutenir les régimes de retraite complémentaires d'OPG. Au 31 décembre 2011, la dette à court terme comprenait un montant de 50 millions de dollars en cours dans le cadre de cette convention, et des débiteurs correspondants de 50 millions de dollars ont été comptabilisés dans le bilan consolidé d'OPG.

Au 31 décembre 2012, OPG pouvait aussi emprunter sur des facilités de découvert non confirmées à court terme de 25 millions de dollars et sur des facilités de crédit non confirmées à court terme de 395 millions de dollars, qui soutiennent l'émission de lettres de crédit. OPG utilise des lettres de crédit aux fins du soutien des régimes de retraite complémentaires et à d'autres fins. Au 31 décembre 2012, des lettres de crédit d'un total de 350 millions de dollars étaient émises, et comprenaient 329 millions de dollars soutenant les régimes de retraite complémentaires, y compris les lettres de crédit de 55 millions de dollars dont il est question ci-dessus, 20 millions de dollars servant aux fins générales du siège social et 1 million de dollars finançant l'exploitation de la centrale PEC.

De plus, au 31 décembre 2012, la SGDN avait émis une lettre de crédit de 3 millions de dollars pour capitaliser son régime de retraite complémentaire.

Le tableau qui suit présente un sommaire des intérêts débiteurs, montant net, pour les exercices clos les 31 décembre :

<i>(en millions de dollars)</i>	2012	2011
Intérêt sur la dette à long terme	256	243
Intérêt sur la dette à court terme	11	15
Intérêts créditeurs	(7)	(9)
Intérêts capitalisés dans les immobilisations corporelles et les actifs incorporels	(126)	(86)
Intérêts appliqués aux actifs et aux passifs réglementaires	(12)	(9)
Divers	(5)	-
Intérêts débiteurs, montant net	117	154

8. PASSIFS LIÉS À L'ENLÈVEMENT D'IMMOBILISATIONS ET À LA GESTION DES DÉCHETS NUCLÉAIRES

Les passifs liés à l'enlèvement d'immobilisations et à la gestion des déchets nucléaires fondés sur la valeur actualisée se composaient de ce qui suit aux 31 décembre :

<i>(en millions de dollars)</i>	2012	2011 <i>(ajustés – note 22)</i>
Passif lié au coût de gestion du combustible nucléaire irradié	9 469	8 523
Passif lié au déclassement de centrales nucléaires et à la gestion des déchets de faible activité et de moyenne activité	5 708	5 537
Passif lié à l'enlèvement d'immobilisations non nucléaires	345	332
Passifs liés à l'enlèvement d'immobilisations et à la gestion des déchets nucléaires	15 522	14 392

Les variations des passifs liés à l'enlèvement d'immobilisations et à la gestion des déchets nucléaires pour les exercices clos les 31 décembre sont les suivantes :

<i>(en millions de dollars)</i>	2012	2011 <i>(ajustés – note 22)</i>
Passifs au début de l'exercice	14 392	12 718
Augmentation des passifs en raison de la charge de désactualisation ¹	774	704
Augmentation des passifs découlant du processus d'actualisation du plan de référence en vertu de l'ONFA	-	934
Augmentation des passifs reflétant une variation des durées de vie utile des centrales Pickering et Bruce	451	-
Augmentation des passifs en raison des charges variables liées à la gestion du combustible nucléaire irradié et des déchets nucléaires et des autres charges	103	55
Passifs réglés par les dépenses d'enlèvement d'immobilisations et de gestion des déchets nucléaires	(198)	(172)
Variation du passif lié à l'enlèvement d'immobilisations non nucléaires	-	153
Passifs à la fin de l'exercice	15 522	14 392

¹ L'augmentation des passifs en raison de la charge de désactualisation de 2012 ne tient pas compte de la réduction de la charge de désactualisation attribuable à l'incidence du compte de report des passifs nucléaires de 22 millions de dollars et du compte d'écarts des revenus nets de location des centrales Bruce de 27 millions de dollars sur la charge de désactualisation (compte de report des passifs nucléaires de néant et compte d'écarts des revenus nets de location des centrales Bruce de 1 million de dollars en 2011).

En 2012, les dépenses d'enlèvement d'immobilisations nucléaires et de gestion des déchets nucléaires comprenaient un montant de 57 millions de dollars en financement à la SGDN relativement aux passifs liés à l'enlèvement d'immobilisations et à la gestion des déchets nucléaires d'OPG (53 millions de dollars en 2011). Le solde de la trésorerie et des équivalents de trésorerie d'OPG au 31 décembre 2012 comprend 5 millions de dollars de trésorerie et d'équivalents de trésorerie affectés aux activités de gestion des déchets nucléaires (10 millions de dollars en 2011).

Les passifs liés à l'enlèvement d'immobilisations et à la gestion des déchets nucléaires se composent des coûts qu'OPG prévoit engager jusqu'à la date de fin des activités et de fermeture des centrales nucléaires et thermiques et d'autres installations, et par la suite. Des coûts seront engagés pour la préparation à l'arrêt sécuritaire, l'arrêt sécuritaire, le déclassement, la démolition et l'évacuation des installations et du matériel, la décontamination et la remise en état des sites et la gestion courante et à long terme du combustible nucléaire irradié et des déchets de faible activité et de moyenne activité.

Le déclassement d'une centrale nucléaire consiste à préparer la centrale à l'état d'arrêt sécuritaire et à la mettre en état d'arrêt sécuritaire pendant une période de fermeture sécuritaire nominale de 30 ans avant son démantèlement et la remise en état du site. Aux termes du contrat de location des centrales Bruce, OPG continue d'être principalement responsable des passifs liés à l'enlèvement d'immobilisations nucléaires et à la gestion des déchets nucléaires relativement aux centrales nucléaires Bruce.

Les coûts suivants sont constatés à titre de passif :

- la valeur actualisée des coûts de déclassement des installations nucléaires et thermiques et d'autres installations après la fin de leur durée de vie utile;
- la valeur actualisée de la partie coût fixe des programmes de gestion des déchets nucléaires requis, d'après le volume total des déchets attendus sur la durée de vie estimative des centrales;
- la valeur actualisée de la partie coût variable des programmes de gestion des déchets nucléaires, compte tenu des volumes de déchets réels générés à ce jour.

L'établissement du montant à comptabiliser pour les coûts d'enlèvement d'immobilisations et de gestion des déchets nucléaires exige la formulation d'hypothèses importantes, car ces programmes s'échelonnent sur un bon nombre

d'années. La plus récente mise à jour des estimations des passifs liés au déclassement des centrales nucléaires et à la gestion des déchets nucléaires est incluse dans le plan de référence approuvé de 2012 en vertu de l'ONFA. Cette mise à jour s'est traduite par une augmentation des coûts estimatifs, surtout du fait de la hausse des coûts de construction du dépôt souterrain pour les déchets de faible activité et de moyenne activité, de l'accroissement des coûts de manutention et de stockage du combustible irradié et des déchets de faible activité et de moyenne activité pendant l'exploitation des centrales nucléaires, et des changements dans les indices économiques. L'augmentation a été en partie contrebalancée par une baisse des coûts prévus à engager pour les travaux de déclassement des réacteurs.

Aux fins du calcul des passifs liés à l'enlèvement d'immobilisations et à la gestion des déchets nucléaires d'OPG, au 31 décembre 2012, et suivant les hypothèses comptables actuelles sur les fins de vie, les fermetures de centrales nucléaires et thermiques devraient avoir lieu au cours des 2 à 41 prochaines années.

Pour tenir compte de la variation des durées de vie utile estimatives des centrales Pickering et Bruce louées à Bruce Power L.P., OPG a enregistré une hausse de 451 millions de dollars de l'estimation des passifs nucléaires au 31 décembre 2012.

La mise à jour des estimations des passifs nucléaires visait notamment les flux de trésorerie estimatifs liés au déclassement des centrales nucléaires pour une période d'environ 40 ans après la fermeture des centrales et jusqu'en 2071 pour ce qui est du stockage du combustible irradié dans un dépôt de déchets à long terme, suivi d'une longue période de surveillance. En dollars de 2012, le montant non actualisé des flux de trésorerie estimatifs futurs associés aux passifs atteint environ 33 milliards de dollars. Le taux d'actualisation moyen pondéré utilisé pour calculer la valeur actualisée des passifs au 31 décembre 2012 est de 5,4 %. L'augmentation des passifs comptabilisés au 31 décembre 2012, qui reflète la variation des durées de vie utile estimatives et est conforme au plan de référence approuvé de 2012 en vertu de l'ONFA, a été calculée en actualisant les flux de trésorerie futurs additionnels nets selon un taux de 3,5 %. Les taux d'augmentation des coûts utilisés pour calculer l'augmentation des coûts estimatifs s'échelonnent de 1,9 % à 3,7 %.

Les hypothèses importantes sur plusieurs facteurs techniques et opérationnels utilisés pour le calcul du montant à comptabiliser pour les passifs nucléaires font l'objet d'examen périodiques. Toute modification de ces hypothèses, notamment les hypothèses sur le calendrier des programmes, les dates de fin de vie, les indicateurs financiers ou les technologies utilisées, pourrait avoir des répercussions importantes sur la valeur des charges à payer. Compte tenu de la durée de ces programmes et de l'évolution de la technologie utilisée dans la gestion des déchets nucléaires, il existe beaucoup d'incertitude quant à la mesure des coûts de ces programmes, qui peuvent augmenter ou diminuer avec le temps.

Passif lié aux coûts de gestion du combustible nucléaire irradié

Le passif lié à la gestion du combustible nucléaire irradié représente les coûts de gestion des grappes de combustible nucléaire irradié hautement radioactives. En vertu de la LDCN, entrée en vigueur en 2002, les propriétaires de déchets de combustible nucléaire au Canada doivent mettre sur pied une entité de gestion des déchets nucléaires et établir un fonds en fiducie pour régler les coûts liés à la gestion du combustible irradié. Pour estimer son passif au titre des coûts de gestion du combustible nucléaire irradié, OPG a adopté une approche prudente conformément à la méthode de gestion adaptative progressive approuvée par le gouvernement du Canada, qui présume la mise en service d'un dépôt géologique en profondeur en 2035.

Passif lié aux coûts de déclassement de centrales nucléaires et à la gestion des déchets de faible activité et de moyenne activité

Le passif lié au déclassement de centrales nucléaires et à la gestion des déchets de faible activité et de moyenne activité représente les coûts estimatifs qu'il faudra engager pour le déclassement des centrales nucléaires à la fin de leur durée de vie utile ainsi que le coût de gestion des déchets de faible activité et de moyenne activité qui sont

produits par les centrales nucléaires. Les principales hypothèses utilisées pour l'estimation des coûts futurs d'enlèvement d'immobilisations nucléaires incluent le déclassement des centrales nucléaires selon un calendrier échelonné (les réacteurs seront mis en état d'arrêt sécuritaire pendant 30 ans avant leur démantèlement sur dix ans).

Les coûts de la gestion des déchets de faible activité et de moyenne activité sur leur cycle de vie comprennent les coûts du traitement et du stockage de ces déchets radioactifs pendant et après l'exploitation des centrales nucléaires ainsi que les coûts de leur évacuation définitive à long terme. Les hypothèses actuelles utilisées pour établir les coûts de gestion des déchets de faible activité et de moyenne activité à payer comprennent un dépôt géologique en profondeur pour les déchets de faible activité et de moyenne activité. Une entente a été conclue avec des municipalités locales afin de permettre à OPG d'aménager un dépôt géologique en profondeur destiné à la gestion à long terme des déchets de faible activité et de moyenne activité, qui sera adjacent à l'installation de gestion des déchets Western. Une évaluation environnementale fédérale relative à cette installation proposée est en cours.

Si le permis de la CCSN était délivré en 2014 pour la préparation et la construction du dépôt géologique en profondeur pour les déchets de faible activité et de moyenne activité, la construction devrait commencer en 2015 et le dépôt géologique en profondeur devrait être en service six ou sept ans après, en 2021 ou 2022.

Passif lié aux coûts pour l'enlèvement d'immobilisations non nucléaires

Le passif lié aux coûts pour l'enlèvement d'immobilisations non nucléaires représente principalement les coûts estimatifs de déclassement des centrales thermiques d'OPG au terme de leur durée de vie utile. Ce passif repose sur des estimations de coûts formulées par des tiers à la lumière d'un examen approfondi des sites des centrales en exploitation et d'une évaluation des activités de nettoyage et de remise en état requises. Au 31 décembre 2012, ce passif était fondé sur les dates de mise hors service estimatives des centrales thermiques s'échelonnant de 2014 à 2030. Les taux d'actualisation vont de 1,5 % à 5,8 %. En dollars de 2012, le montant non actualisé des flux de trésorerie estimatifs futurs associés aux passifs non nucléaires atteint 491 millions de dollars.

Outre le passif de 301 millions de dollars pour les sites en exploitation, OPG a inscrit un passif au titre d'une obligation liée à la mise hors service d'immobilisations de 44 millions de dollars relativement aux coûts de déclassement de centrales qui ne sont plus utilisées pour la production d'électricité et aux coûts de remise en état des lieux pour ces centrales.

OPG n'a aucune obligation légale à l'égard du déclassement de ses installations hydroélectriques, et les coûts pour ce type d'installations ne peuvent pas faire l'objet d'une estimation raisonnable étant donné leur longue durée de vie utile. Compte tenu des efforts déployés pour la maintenance ou la reconstruction, il est présumé que les structures de contrôle des débits d'eau seront utilisées dans un avenir prévisible. Donc, OPG n'a constaté aucun passif lié au déclassement de ses installations hydroélectriques.

Ontario Nuclear Funds Agreement

OPG met de côté des fonds, détenus dans des comptes de garde et en fiducie distincts, qui seront investis spécifiquement en vue du règlement de ses passifs liés à l'enlèvement d'immobilisations nucléaires et à la gestion des déchets nucléaires. Conformément à l'ONFA conclue entre OPG et la Province, OPG a établi les Fonds nucléaires. OPG supervise la gestion des placements des Fonds nucléaires conjointement avec la Province. Les actifs des Fonds nucléaires sont détenus dans des comptes de garde de tiers qui sont distincts du reste des actifs d'OPG.

Le Fonds de déclassement a été établi pour financer les coûts futurs d'enlèvement d'immobilisations nucléaires et de gestion des déchets nucléaires de faible activité et de moyenne activité à long terme ainsi qu'une tranche des coûts de stockage du combustible irradié après la durée de vie de la centrale. Au 31 décembre 2012, le Fonds de déclassement était surcapitalisé.

Le Fonds pour combustible irradié a été créé pour financer les coûts futurs de la gestion à long terme des déchets de combustible nucléaire irradié. OPG assume le risque et le passif relativement à l'accroissement des coûts de gestion des déchets de combustible irradié, sous réserve des seuils de passif progressifs précisés dans l'ONFA, qui limitent son risque financier total à environ 12,4 milliards de dollars au 31 décembre 2012, compte tenu des projections de 2,23 millions de grappes de combustible irradié établies selon les hypothèses à l'égard des durées de vie des centrales figurant dans le plan de référence financier initial. Les seuils de passif progressifs ne s'appliquent pas aux grappes de combustible irradié additionnelles excédant les 2,23 millions de grappes.

OPG fait des versements trimestriels au Fonds pour combustible irradié au cours de la durée de vie de ses centrales nucléaires, comme il est précisé dans l'ONFA. Le financement requis pour 2012 aux termes de l'ONFA était de 182 millions de dollars (250 millions de dollars en 2011), y compris une cotisation à la fiducie créée en vertu de la LDCN de l'Ontario (la « Fiducie ») de 149 millions de dollars (139 millions de dollars en 2011). Une cotisation de 94 millions de dollars est incluse dans le financement de 2012 (133 millions de dollars pour le financement de 2011) pour les grappes futures dépassant le seuil de 2,23 millions de grappes. D'après le plan de référence approuvé de 2012 en vertu de l'ONFA, OPG est tenue de cotiser des montants annuels au Fonds pour combustible irradié, allant de 139 millions de dollars à 211 millions de dollars par année au cours des années 2013 à 2017 (se reporter à la note 14).

La LDCN est entrée en vigueur en novembre 2002. Conformément à la LDCN, OPG a constitué la Fiducie en novembre 2002 et y a effectué un dépôt initial de 500 millions de dollars. En vertu de la LDCN, OPG était tenue de verser une cotisation annuelle de 100 millions de dollars à la Fiducie jusqu'à ce que la formule de financement proposée par la SGDN, conçue pour tenir compte des frais financiers futurs de mise en œuvre de l'approche de gestion adaptative progressive, ait été approuvée par le ministère fédéral des Ressources naturelles. Cette formule de financement a été approuvée en 2009. La Fiducie fait partie du Fonds pour combustible irradié, et les cotisations à la Fiducie, exigées par la LDCN, sont appliquées aux obligations de paiement d'OPG aux termes de l'ONFA.

Comme l'exigent les modalités de l'ONFA, la Province fournit une garantie provinciale à la CCSN depuis 2003, pour le compte d'OPG. En vertu de la *Loi sur la sûreté et la réglementation nucléaires* (Canada), OPG doit s'assurer qu'il y aura suffisamment de fonds disponibles pour régler les passifs courants liés au déclassement des centrales nucléaires et à la gestion des déchets nucléaires. La garantie provinciale comble tout manque à gagner entre les passifs à long terme et la valeur de marché actuelle du Fonds pour combustible irradié et du Fonds de déclassement, jusqu'à concurrence de la valeur de la garantie provinciale. OPG verse à la Province une commission de garantie annuelle de 0,5 % de la garantie provinciale. La garantie provinciale de 1 545 millions de dollars était en vigueur jusqu'à la fin de 2012. En janvier 2012, OPG a payé une commission de garantie de 8 millions de dollars relativement à la garantie provinciale de 1 545 millions de dollars pour la période du 1^{er} janvier 2012 au 31 décembre 2012. En décembre 2012, la CCSN a approuvé la proposition d'OPG quant à la garantie financière demandée pour la CCSN pour la période de 2013 à 2017, ce qui s'est traduit par une garantie provinciale de 1 551 millions de dollars pour cette période.

Les placements d'OPG dans les Fonds nucléaires et les montants correspondants dus à la Province ou à recevoir de celle-ci sont classés comme détenus à des fins de transaction et sont évalués à leur juste valeur, et les gains et les pertes réalisés et latents sont constatés dans les états des résultats consolidés et les bilans consolidés d'OPG.

Fonds de déclassement

À l'expiration de l'ONFA, la Province a droit à tout excédent de capitalisation du Fonds de déclassement, défini comme l'écart positif entre la juste valeur de marché des actifs du Fonds de déclassement et les coûts d'achèvement estimatifs d'après le plus récent plan de référence approuvé en vertu de l'ONFA. Lorsque le Fonds de déclassement est surcapitalisé, OPG limite le bénéfice qu'elle constate dans ses états financiers consolidés en constatant un montant à payer à la Province, de sorte que le solde du Fonds de déclassement soit égal au coût estimatif du passif selon le plus récent plan de référence approuvé. Le montant à payer à la Province pourrait être réduit au cours de périodes ultérieures si le rendement du Fonds de déclassement est en deçà de la cible de rendement, ou si un

nouveau plan de référence en vertu de l'ONFA était approuvé avec un passif estimatif de déclassement plus élevé. Si le Fonds de déclassement est sous-capitalisé, son rendement reflète le rendement réel du Fonds selon la valeur de marché des actifs.

Parce que la Province a droit à tout excédent de capitalisation du Fonds de déclassement à l'expiration de l'ONFA, OPG limite le rendement du Fonds de déclassement à 3,25 % majoré de l'indice des prix à la consommation de l'Ontario à long terme, soit le taux de croissance du passif lié aux coûts d'achèvement estimatifs, tant et aussi longtemps que le Fonds de déclassement est surcapitalisé.

La valeur des actifs du Fonds de déclassement, selon la comptabilisation à la juste valeur, était de 5 707 millions de dollars au 31 décembre 2012, déduction faite du montant à payer à la Province de 64 millions de dollars, puisque la valeur du fonds était supérieure au passif selon le plan de référence approuvé de 2012 en vertu de l'ONFA. Au 31 décembre 2011, la valeur des actifs du Fonds de déclassement s'établissait à 5 342 millions de dollars, selon la comptabilisation à la juste valeur, soit un montant inférieur au passif d'après le plan de référence approuvé pour 2006. En vertu de l'ONFA, si une surcapitalisation du Fonds de déclassement faisait en sorte que les passifs, comme définis dans le plus récent plan de référence approuvé en vertu de l'ONFA, étaient capitalisés à au moins 120 %, OPG pourrait établir qu'un montant, jusqu'à concurrence de la moitié de l'excédent dépassant ce niveau de capitalisation de 120 %, soit considéré comme une cotisation au Fonds pour combustible irradié, auquel cas la SFIEO aurait droit à une distribution d'un montant équivalent. Étant donné qu'OPG assume les risques associés à l'accroissement des coûts liés au passif et aux rendements des placements dans le Fonds de déclassement, des cotisations futures au Fonds de déclassement pourraient être nécessaires si le fonds n'était pas suffisamment capitalisé au moment de la prochaine analyse du plan de référence à l'égard du passif.

Les placements du Fonds de déclassement forment un portefeuille diversifié d'actions et de titres à revenu fixe qui sont investis au sein de plusieurs marchés géographiques ainsi que des placements dans des portefeuilles de biens immobiliers au Canada et d'infrastructures. Les Fonds nucléaires sont investis pour financer les besoins de remboursement du passif à long terme et, de cette manière, l'actif du portefeuille est composé de sorte qu'il puisse dégager le rendement requis à long terme. Même si la valeur de marché fluctuera à court terme, la gestion du rendement à long terme des Fonds nucléaires demeure le principal objectif.

Fonds pour combustible irradié

En vertu de l'ONFA, la Province garantit à OPG que le rendement annuel du Fonds pour combustible irradié sera de 3,25 % plus la variation de l'indice des prix à la consommation de l'Ontario relativement à la capitalisation liée aux premiers 2,23 millions de grappes de combustible irradié (le « rendement garanti »). OPG comptabilise le rendement garanti du Fonds pour combustible irradié et l'inclut dans ses résultats à titre de rendement des fonds pour enlèvement d'immobilisations nucléaires et gestion des déchets nucléaires. La différence entre le rendement garanti du Fonds pour combustible irradié et le rendement réel du marché, selon la juste valeur des actifs du Fonds pour combustible irradié, qui comprend les rendements réalisés et latents, est comptabilisée en tant que montant à payer à la Province ou à recevoir de celle-ci. Le montant à payer à la Province ou à recevoir de celle-ci représente le montant que le Fonds paierait à la Province ou recevrait de la Province si le rendement garanti devait être réglé à la date du bilan consolidé. Dans le cadre de ses cotisations régulières au Fonds pour combustible irradié, OPG a été tenue d'affecter 94 millions de dollars de sa cotisation pour 2012 à son passif lié aux grappes de combustible futures dépassant le seuil de 2,23 millions (133 millions de dollars en 2011). Comme le prescrit l'ONFA, les cotisations d'OPG pour les grappes de combustible additionnelles ne sont pas assujetties au taux de rendement garanti de la Province, mais suivent plutôt un rendement fondé sur les variations de la valeur de marché des actifs du Fonds pour combustible irradié.

Au 31 décembre 2012, la valeur des actifs du Fonds pour combustible irradié s'établissait à 7 010 millions de dollars selon la comptabilisation à la juste valeur. La valeur du Fonds pour combustible irradié comprenait un montant à payer à la Province de 235 millions de dollars relativement à l'ajustement du rendement garanti. Au

31 décembre 2011, la valeur des actifs du Fonds pour combustible irradié s'établissait à 6 556 millions de dollars, y compris un montant à recevoir de la Province de 47 millions de dollars lié à l'ajustement du rendement garanti.

En vertu de l'ONFA, la Province a droit à tout excédent du Fonds pour combustible irradié, sous réserve d'un coefficient de capitalisation minimal de 110 % comparativement à la valeur des passifs connexes.

Aux 31 décembre, les fonds pour enlèvement d'immobilisations nucléaires et gestion des déchets nucléaires consistaient en ce qui suit :

<i>(en millions de dollars)</i>	Juste valeur	
	2012	2011
Fonds de déclassement	5 771	5 342
Montant à payer à la Province – Fonds de déclassement	(64)	-
	5 707	5 342
Fonds pour combustible irradié ¹	7 245	6 509
Montant (à payer à) à recevoir de la Province – Fonds pour combustible irradié	(235)	47
	7 010	6 556
Total des Fonds nucléaires	12 717	11 898
Moins : tranche à court terme	27	20
Fonds nucléaires à long terme	12 690	11 878

¹ Au 31 décembre 2012, la Fiducie en vertu de la LDCN de l'Ontario représentait 2 559 millions de dollars du Fonds pour combustible irradié selon la comptabilisation à la juste valeur (2 296 millions de dollars en 2011).

La juste valeur des titres investis dans les Fonds nucléaires aux 31 décembre était comme suit :

<i>(en millions de dollars)</i>	Juste valeur	
	2012	2011
Trésorerie et équivalents de trésorerie et placements à court terme	335	555
Placements non traditionnels	362	212
Fonds groupés	2 093	1 842
Titres de capitaux propres négociables	5 670	4 863
Titres à revenu fixe	4 523	4 345
Dérivés	-	2
Débiteurs/créditeurs, montant net	41	38
Frais d'administration à payer	(8)	(6)
	13 016	11 851
Montant (à payer à) à recevoir de la Province	(299)	47
	12 717	11 898

Les obligations et les débiteures détenues dans le Fonds pour combustible irradié et dans le Fonds de déclassement aux 31 décembre viennent à échéance comme suit :

<i>(en millions de dollars)</i>	Juste valeur	
	2012	2011
De 1 an à 5 ans	1 151	1 153
De 5 ans à 10 ans	631	594
Plus de 10 ans	2 741	2 598
Total des titres de créance non échus	4 523	4 345
Rendement moyen	2,7 %	2,8 %

La variation des Fonds nucléaires pour les exercices clos les 31 décembre est comme suit :

<i>(en millions de dollars)</i>	Juste valeur	
	2012	2011
Fonds de déclassement au début de l'exercice	5 342	5 267
Augmentation du Fonds en raison du rendement des placements	469	108
Diminution du Fonds en raison du remboursement des dépenses	(40)	(33)
Augmentation du montant à payer à la Province	(64)	-
Fonds de déclassement à la fin de l'exercice	5 707	5 342
Fonds pour combustible irradié au début de l'exercice	6 556	5 979
Augmentation du Fonds en raison des cotisations versées	182	250
Augmentation du Fonds en raison du rendement des placements	584	87
Diminution du Fonds en raison du remboursement des dépenses	(30)	(26)
Augmentation du montant (à payer à) à recevoir de la Province	(282)	266
Fonds pour combustible irradié à la fin de l'exercice	7 010	6 556

Le rendement des Fonds nucléaires en 2012 et 2011 a été touché par le compte d'écarts des revenus nets de location des centrales Bruce autorisé par la CEO. Le rendement des Fonds nucléaires pour les exercices clos les 31 décembre est comme suit :

<i>(en millions de dollars)</i>	2012	2011
Fonds de déclassement	405	108
Fonds pour combustible irradié	302	353
Compte d'écarts des revenus nets de location des centrales Bruce (note 5)	(56)	48
Total du rendement	651	509

9. IMPÔTS SUR LES BÉNÉFICES

OPG applique la méthode axée sur le bilan pour comptabiliser les impôts de tous ses secteurs d'activité. La Société comptabilise un actif ou un passif réglementaire correspondant pour les impôts futurs qui devraient être recouvrés ou remboursés à même les tarifs réglementés futurs facturés à la clientèle pour l'électricité produite par les installations réglementées d'OPG.

En 2012, OPG a enregistré une diminution de 31 millions de dollars (28 millions de dollars en 2011) du passif d'impôts reportés pour tenir compte des impôts reportés qui devraient être récupérés ou remboursés à même les tarifs réglementés futurs facturés à la clientèle. Puisque ces impôts reportés devraient être récupérés à même les tarifs réglementés futurs, OPG a comptabilisé une diminution correspondante de l'actif réglementaire au titre des impôts reportés. En conséquence, la charge d'impôts reportés pour 2012 et 2011 n'a pas été touchée.

Le montant du remboursement d'impôts reçu, déduction faite des impôts sur les bénéfices payés en 2012, s'est établi à 7 millions de dollars (23 millions de dollars en 2011).

Le tableau suivant présente les passifs d'impôts reportés comptabilisés pour les activités à tarifs réglementés qui devraient être récupérés à même les tarifs réglementés futurs :

<i>(en millions de dollars)</i>	2012	2011 <i>(ajustés – note 22)</i>
Aux 1^{er} janvier :		
Passifs d'impôts reportés sur les écarts temporaires liés aux activités à tarifs réglementés	538	559
Passifs d'impôts reportés découlant des actifs réglementaires au titre des impôts reportés	161	168
	699	727
Variations au cours de l'exercice :		
Diminution des passifs d'impôts reportés sur les écarts temporaires liés aux activités à tarifs réglementés	(23)	(21)
Diminution des passifs d'impôts reportés découlant des actifs réglementaires au titre des impôts reportés	(8)	(7)
Solde aux 31 décembre	668	699

Le rapprochement du taux d'imposition effectif et du taux prévu par la loi se présente comme suit :

<i>(en millions de dollars)</i>	2012	2011 <i>(ajustés – note 22)</i>
Bénéfice avant impôts sur les bénéfices	434	311
Taux d'imposition fédéral et provincial canadien combiné en vigueur prévu par la loi	26,5 %	28,0 %
Taux prévu par la loi appliqué au bénéfice comptable	115	87
(Diminution) augmentation des impôts sur les bénéfices résultant des éléments suivants :		
Composantes impôts sur les bénéfices des comptes d'écarts et de report réglementaires	(17)	24
Éléments non imposables de bénéfice	(5)	(13)
Changement dans les positions fiscales	(11)	(64)
Actif réglementaire au titre des impôts reportés	15	41
Crédits d'impôt à l'investissement pour la recherche scientifique et le développement expérimental	(28)	(55)
Ajustement aux impôts exigibles des exercices antérieurs	-	(21)
Divers	(2)	(26)
	(48)	(114)
Charge (recouvrement) d'impôts	67	(27)
Taux d'imposition effectif	15,4 %	(8,7) %

Les composantes importantes de la charge (du recouvrement) d'impôts sont présentées dans le tableau qui suit :

<i>(en millions de dollars)</i>	2012	2011 <i>(ajustés – note 22)</i>
Charge (recouvrement) d'impôts de l'exercice :		
Impôts exigibles	21	65
Changement dans les positions fiscales	(11)	(64)
Composantes impôts sur les bénéfices des comptes d'écarts et de report réglementaires	23	34
Crédits d'impôt à l'investissement pour la recherche scientifique et le développement expérimental	(28)	(55)
Divers	-	(23)
	5	(43)
Charge d'impôts reportés :		
Variation des écarts temporaires	87	(15)
Composantes impôts sur les bénéfices des comptes d'écarts et de report réglementaires	(40)	(10)
Actif réglementaire au titre des impôts reportés	15	41
	62	16
Charge (recouvrement) d'impôts	67	(27)

Les incidences fiscales des écarts temporaires donnant lieu à des actifs et des passifs d'impôts reportés aux 31 décembre sont les suivantes :

<i>(en millions de dollars)</i>	2012	2011 <i>(ajustés – note 22)</i>
Actifs d'impôts reportés :		
Passifs liés à l'enlèvement d'immobilisations et à la gestion des déchets nucléaires	3 871	3 589
Autres passifs et actifs	2 006	1 653
Impôt minimum futur de l'Ontario à recouvrer	37	13
	5 914	5 255
Passifs d'impôts reportés :		
Immobilisations corporelles et actifs incorporels	(1 497)	(1 400)
Fonds pour enlèvement d'immobilisations nucléaires et gestion des déchets nucléaires	(3 179)	(2 974)
Autres passifs et actifs	(1 733)	(1 340)
	(6 409)	(5 714)
Passifs d'impôts reportés nets	(495)	(459)
Représentés par :		
Tranche à court terme – actif	68	42
Tranche à long terme – passif	(563)	(501)
	(495)	(459)

L'économie d'impôts liée à une position fiscale est comptabilisée seulement lorsqu'il est plus probable qu'improbable que, selon sa valeur technique, cette position sera maintenue par les autorités fiscales. L'incidence des impôts exigibles et reportés correspond au montant le plus élevé, compte tenu des possibilités de règlement, dont la réalisation est probable à plus de 50 % au moment du règlement avec les autorités fiscales.

Le rapprochement du solde d'ouverture et du solde de clôture des économies d'impôts non constatées est comme suit :

<i>(en millions de dollars)</i>	2012	2011
Solde d'ouverture aux 1^{er} janvier	68	130
Ajouts en fonction des positions fiscales relatives à l'exercice écoulé	29	5
Ajouts pour les positions fiscales des exercices antérieurs	-	11
Réductions pour les positions fiscales des exercices antérieurs	(15)	(26)
Diminutions en raison de l'expiration du délai de prescription	-	(40)
Règlements	-	(4)
Divers	-	(8)
Solde de fermeture aux 31 décembre	82	68

Au 31 décembre 2012, les économies d'impôts non constatées d'OPG s'élevaient à 82 millions de dollars (68 millions de dollars en 2011), compte non tenu des intérêts et des pénalités, lesquels pourraient avoir une incidence sur le taux d'imposition effectif d'OPG s'ils sont comptabilisés. Les variations des économies d'impôts non constatées pour les 12 prochains mois ne peuvent être prédites avec certitude.

OPG comptabilise les intérêts et les pénalités liés aux économies d'impôts non constatées comme charge d'impôts. Au 31 décembre 2012, OPG avait comptabilisé des intérêts sur les économies d'impôts non constatées de 7 millions de dollars (31 millions de dollars en 2011). OPG considère que sa domiciliation fiscale principale est le Canada. OPG demeure assujettie à des contrôles fiscaux pour les exercices postérieurs à 2005.

10. RÉGIMES DE RETRAITE ET D'AVANTAGES COMPLÉMENTAIRES DE RETRAITE

Actifs de la caisse de retraite

Les directives de placement de la caisse de retraite du régime agréé d'OPG sont présentées dans l'énoncé des politiques et procédures en matière de placements. L'énoncé des politiques et procédures en matière de placements est examiné et approuvé par le comité d'audit et des finances au moins annuellement et comporte un exposé sur les objectifs et les attentes en matière de placements, sur la composition des actifs et son rééquilibrage et sur la méthode d'évaluation du rendement des actifs de la caisse de retraite.

Conformément à l'énoncé des politiques et procédures en matière de placements, les décisions de répartition des placements sont prises dans le but d'atteindre l'objectif d'OPG de respecter les obligations du régime au fur et à mesure qu'elles arrivent à échéance. Les actifs de la caisse de retraite sont placés dans deux catégories d'actifs. La première catégorie correspond aux actifs de couverture des passifs, dont l'objectif à long terme est de protéger les passifs des régimes contre la sensibilité à l'inflation et aux taux d'intérêt. La seconde catégorie comprend les actifs d'accroissement du rendement dont l'objectif à long terme est d'obtenir des rendements plus élevés par rapport à ceux attendus des actifs de couverture des passifs.

Pour atteindre l'objectif énoncé ci-dessus, OPG a opté pour la composition d'actifs à long terme et les fourchettes admissibles suivantes :

	Minimum	Cible	Maximum
Catégorie d'actifs			
Titres à revenu fixe	26 %	34 %	46 %
Titres de capitaux propres	44 %	54 %	64 %
Placements non traditionnels	0 %	12 %	20 %

Le régime a recours à des titres dérivés, comme des swaps de taux d'intérêt et des contrats de change à terme, aux fins de la gestion des risques, lorsque cela est cohérent avec son objectif de placement.

Concentrations importantes de risque dans les actifs de la caisse de retraite

Les actifs de la caisse de retraite sont diversifiés afin de limiter l'incidence que pourrait avoir à lui seul un placement en particulier. La caisse de retraite se compose d'actifs de plusieurs catégories. Les titres à revenu fixe sont diversifiés et comprennent des obligations canadiennes structurées, des obligations indexées sur l'inflation et des obligations de sociétés, ainsi qu'un programme de couverture par superposition de taux d'intérêt. Les placements en actions comprennent des actions canadiennes, américaines et autres que nord-américaines. De plus, des portefeuilles de biens immobiliers et d'infrastructures représentent moins de 3 % du total des actifs constituant la caisse de retraite. De plus, les placements dans les catégories d'actifs ci-dessus sont diversifiés par fonds, gestionnaires de portefeuille, stratégies, années, secteurs et régions, selon les caractéristiques propres à chaque catégorie d'actifs.

Le risque de crédit relatif aux titres à revenu fixe détenus par la caisse de retraite est régi par l'énoncé des politiques et procédures en matière de placements, qui exige que les titres à revenu fixe respectent bon nombre de contraintes de placement pour assurer une diversification prudente et la qualité minimale recommandée pour les notations de crédit requises. Comme il est lié aux dérivés détenus par la caisse de retraite, le risque de crédit est géré conformément à la documentation de l'International Swap and Derivatives Association (« ISDA »), et la gestion des contreparties est assumée par les gestionnaires de portefeuille de la caisse de retraite.

Gestion des risques

La supervision de la gestion des risques de la caisse de retraite comprend, entre autres, les activités suivantes :

- gestion périodique de l'actif et du passif et recherches stratégiques sur la répartition des actifs;
- surveillance des niveaux de financement et des ratios de financement;
- surveillance de la conformité aux lignes directrices quant à la répartition des actifs et des contrats de gestion de placements;
- surveillance du rendement des catégories d'actifs par rapport à leur indice de référence;
- surveillance du rendement des gestionnaires de placements par rapport à leurs indices de référence.

Taux de rendement prévu des actifs de la caisse de retraite

Le taux de rendement prévu des actifs de la caisse de retraite est fondé sur la répartition actuelle et prévue des actifs, de même que sur le rendement prévu, compte tenu des risques passés et des rendements à long terme de chaque catégorie d'actifs du portefeuille des régimes. Les décisions en matière de gestion des actifs prennent en compte les passifs économiques du régime.

Évaluations à la juste valeur

OPG est tenue de classer les évaluations à la juste valeur selon une hiérarchie. Cette hiérarchie répartit les instruments financiers entre trois niveaux fondés sur l'importance des données utilisées pour l'évaluation à la juste valeur des actifs et des passifs financiers. Se reporter à la note 12 pour obtenir une présentation détaillée sur les évaluations à la juste valeur et la hiérarchie des évaluations à la juste valeur.

Les tableaux qui suivent présentent les actifs de la caisse de retraite évalués à la juste valeur conformément à la hiérarchie des évaluations à la juste valeur :

<i>(en millions de dollars)</i>	31 décembre 2012			
	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total
Trésorerie et équivalents de trésorerie	81	116	-	197
Placements à court terme	-	5	-	5
Titres à revenu fixe				
Titres d'emprunt de sociétés	-	308	-	308
Obligations de gouvernements autres que des États-Unis	-	1 601	-	1 601
Actions				
Canadiennes	1 988	-	-	1 988
Américaines	1 664	-	-	1 664
Étrangères	1 907	-	-	1 907
Fonds groupés	8	2 396	8	2 412
Infrastructures	-	-	160	160
Biens immobiliers	-	-	72	72
Divers	-	5	-	5
	5 648	4 431	240	10 319 ¹

¹ Le tableau ci-dessus ne tient pas compte des montants à recevoir de la caisse de retraite et dus à celle-ci.

<i>(en millions de dollars)</i>	31 décembre 2011			
	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total
Trésorerie et équivalents de trésorerie	132	92	-	224
Placements à court terme	-	6	-	6
Titres à revenu fixe				
Titres d'emprunt de sociétés	-	277	-	277
Obligations de gouvernements autres que des États-Unis	-	2 301	-	2 301
Actions				
Canadiennes	1 841	-	-	1 841
Américaines	1 552	-	-	1 552
Étrangères	1 572	-	-	1 572
Fonds groupés	3	1 664	7	1 674
Infrastructures	-	-	86	86
Biens immobiliers	-	-	52	52
Divers	-	3	-	3
	5 100	4 343	145	9 588 ¹

¹ Le tableau ci-dessus ne tient pas compte des montants à recevoir de la caisse de retraite et dus à celle-ci.

Les tableaux suivants présentent les variations de la juste valeur des instruments financiers classés dans le niveau 3 :

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2012				
<i>(en millions de dollars)</i>	Biens			Total
	Fonds groupés	Infrastructures	immobiliers	
Solde d'ouverture au 1 ^{er} janvier 2012	7	86	52	145
Total des gains réalisés et latents	1	74	7	82
Achats, ventes et règlements	-	-	13	13
Solde de clôture au 31 décembre 2012	8	160	72	240

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2011				
(en millions de dollars)	Fonds groupés	Infrastructures	Biens immobiliers	Total
Solde d'ouverture au 1 ^{er} janvier 2011	-	39	3	42
Total des gains réalisés et latents	-	6	-	6
Achats, ventes et règlements	7	41	49	97
Solde de clôture au 31 décembre 2011	7	86	52	145

Au cours des exercices clos les 31 décembre 2012 et 2011, il n'y a eu aucun transfert entre le niveau 1 et le niveau 2. En 2011, un transfert de 9 millions de dollars a eu lieu entre le niveau 1 et le niveau 3 en raison d'un placement qui n'était plus négocié activement.

Coûts et passifs des régimes

Des détails sur les obligations d'OPG au titre des régimes de retraite et des avantages complémentaires de retraite, des actifs de la caisse de retraite et des coûts sont présentés dans les tableaux qui suivent :

	Régimes de retraite agréés et régimes de retraite complémentaires		Avantages complémentaires de retraite	
	2012	2011	2012	2011
<i>Hypothèses moyennes pondérées – obligations au titre des prestations à la fin de l'exercice</i>				
Taux d'actualisation des prestations futures	4,30 %	5,10 %	4,32 %	5,07 %
Taux d'indexation de la grille salariale	2,50 %	3,00 %	-	-
Taux d'indexation du coût de la vie jusqu'au versement des prestations de retraite	2,00 %	2,00 %	-	-
Taux tendanciel initial du coût des soins de santé	-	-	6,38 %	6,48 %
Taux tendanciel prévu du coût des soins de santé	-	-	4,38 %	4,38 %
Année d'atteinte du taux tendanciel prévu du coût des soins de santé	-	-	2030	2030
Taux d'augmentation des prestations d'invalidité	-	-	2,00 %	2,00 %

	Régimes de retraite agréés et régimes de retraite complémentaires		Avantages complémentaires de retraite	
	2012	2011	2012	2011
<i>Hypothèses moyennes pondérées – coûts de l'exercice</i>				
Rendement prévu des actifs des régimes, déduction faite des charges	6,50 %	6,50 %	-	-
Taux d'actualisation des prestations futures	5,10 %	5,80 %	5,07 %	5,67 %
Taux d'indexation de la grille salariale	3,00 %	3,00 %	-	-
Taux d'indexation du coût de la vie jusqu'au versement des prestations de retraite	2,00 %	2,00 %	-	-
Taux tendanciel initial du coût des soins de santé	-	-	6,48 %	6,53 %
Taux tendanciel prévu du coût des soins de santé	-	-	4,38 %	4,69 %
Année d'atteinte du taux tendanciel prévu du coût des soins de santé	-	-	2030	2030
Taux d'augmentation des prestations d'invalidité	-	-	2,00 %	2,00 %
Durée moyenne résiduelle prévue d'activité des salariés actifs (années)	12	12	13	11

	Régimes de retraite agréés		Régimes de retraite complémentaires		Avantages complémentaires de retraite	
	2012	2011	2012	2011	2012	2011
<i>(en millions de dollars)</i>						<i>(ajustés)</i>
<i>Composantes de la charge constatée</i>						
Coût des services rendus au cours de l'exercice	264	210	9	9	78	76
Intérêts sur l'obligation au titre des prestations projetées	618	603	14	13	139	133
Rendement prévu des actifs des régimes, déduction faite des charges	(668)	(629)	-	-	-	-
Amortissement des coûts des services passés ¹	-	10	-	-	2	2
Amortissement de la perte actuarielle nette ¹	144	66	4	2	31	22
Comptabilisation de la perte actuarielle nette liée aux prestations d'invalidité prolongée	-	-	-	-	10	13
Coût constaté²	358	260	27	24	260	246

¹ L'amortissement des coûts des services passés et de la perte actuarielle nette est comptabilisé comme une hausse des autres éléments du résultat étendu. Cette hausse est en partie compensée par l'incidence de l'actif réglementaire au titre des régimes de retraite et des avantages complémentaires de retraite dont il est question à la note 5.

² Les coûts des régimes de retraite et des avantages complémentaires de retraite tiennent compte de la réduction des coûts découlant de la comptabilisation des ajouts aux actifs réglementaires liés au compte d'écarts des coûts des régimes de retraite et des avantages complémentaires de retraite et au compte de report de l'incidence de l'adoption des PCGR des États-Unis. Il est question du compte d'écarts des coûts des régimes de retraite et des avantages complémentaires de retraite et du compte de report de l'incidence de l'adoption des PCGR des États-Unis à la note 5.

Le total des coûts relatifs aux avantages, y compris l'incidence du compte d'écarts des coûts des régimes de retraite et des avantages complémentaires de retraite et du compte de report de l'incidence de l'adoption des PCGR des États-Unis, pour les exercices clos les 31 décembre est comme suit :

	2012	2011
<i>(en millions de dollars)</i>		<i>(ajustés)</i>
Régimes de retraite agréés	358	260
Régimes de retraite complémentaires	27	24
Avantages complémentaires de retraite	260	246
Compte d'écarts des coûts des régimes de retraite et des avantages complémentaires de retraite (<i>note 5</i>)	(192)	(74)
Compte de report de l'incidence de l'adoption des PCGR des États-Unis (<i>note 5</i>)	(47)	-
Régimes de retraite et avantages complémentaires de retraite	406	456

Les obligations au titre des régimes de retraite et des avantages complémentaires de retraite et les actifs de la caisse de retraite, évalués aux 31 décembre, sont les suivantes :

<i>(en millions de dollars)</i>	Régimes de retraite agréés		Régimes de retraite complémentaires		Avantages complémentaires de retraite	
	2012	2011	2012	2011	2012	2011
<i>Variation des actifs des régimes</i>						
Juste valeur des actifs des régimes au début de l'exercice	9 604	9 118	-	-	-	-
Cotisations patronales	375	302	16	8	83	80
Cotisations salariales	77	80	-	-	-	-
Rendement réel des actifs des régimes, déduction faite des charges	898	586	-	-	-	-
Versements de prestations	(617)	(482)	(16)	(8)	(83)	(80)
Juste valeur des actifs des régimes à la fin de l'exercice	10 337	9 604	-	-	-	-
<i>Variation des obligations au titre des prestations projetées</i>						
Obligations au titre des prestations projetées au début de l'exercice	12 197	10 375	261	219	2 708	2 341
Coût des services rendus au cours de l'exercice pour l'employeur	264	210	9	9	78	76
Cotisations salariales	77	80	-	-	-	-
Intérêts sur l'obligation au titre des prestations projetées	618	603	14	13	139	133
Versements de prestations	(617)	(482)	(16)	(8)	(83)	(80)
(Crédits pour les) coûts des services passés	-	-	-	-	(7)	1
Perte actuarielle nette	1 130	1 411	29	28	339	237
Obligations au titre des prestations projetées à la fin de l'exercice	13 669	12 197	297	261	3 174	2 708
Situation de capitalisation – déficit à la fin de l'exercice	(3 332)	(2 593)	(297)	(261)	(3 174)	(2 708)

Le tableau suivant présente les passifs au titre des régimes de retraite et des avantages complémentaires de retraite et leur classement aux bilans consolidés aux 31 décembre :

<i>(en millions de dollars)</i>	Régimes de retraite agréés		Régimes de retraite complémentaires		Avantages complémentaires de retraite	
	2012	2011 <i>(ajustés)</i>	2012	2011 <i>(ajustés)</i>	2012	2011 <i>(ajustés)</i>
Passifs à court terme	-	-	(8)	(7)	(98)	(92)
Passifs à long terme	(3 332)	(2 593)	(289)	(254)	(3 076)	(2 616)
Total des passifs	(3 332)	(2 593)	(297)	(261)	(3 174)	(2 708)

Au 31 décembre 2012, les obligations cumulées au titre des prestations pour les régimes de retraite agréés et les régimes de retraite complémentaires s'élevaient respectivement à 12 366 millions de dollars et à 242 millions de dollars (respectivement 11 029 millions de dollars et 216 millions de dollars en 2011). Il y a une différence entre l'obligation cumulée au titre des prestations et l'obligation au titre des prestations projetées parce que l'obligation cumulée au titre des prestations ne comporte pas d'hypothèse à propos des niveaux de rémunération futurs.

Le tableau suivant présente les composantes des autres éléments du résultat étendu d'OPG liées aux régimes de retraite et aux régimes d'avantages complémentaires de retraite et l'actif réglementaire au titre des régimes de retraite et des avantages complémentaires de retraite correspondant, tel qu'il est mentionné à la note 5, pour les exercices clos les 31 décembre :

(en millions de dollars)	Régimes de retraite agréés		Régimes de retraite complémentaires		Avantages complémentaires de retraite	
	2012	2011	2012	2011	2012	2011
<i>Variations des actifs des régimes et des obligations au titre des prestations comptabilisées dans les autres éléments du résultat étendu</i>						
(Crédits pour les) coûts des services passés pour l'exercice	-	-	-	-	(7)	1
Perte actuarielle nette de l'exercice	900	1 454	29	28	329	224
Amortissement des coûts des services passés	-	(10)	-	-	(2)	(2)
Amortissement de la perte actuarielle nette	(144)	(66)	(4)	(2)	(31)	(22)
Diminution totale des autres éléments du résultat étendu	756	1 378	25	26	289	201
Moins : Augmentation de l'actif réglementaire au titre des régimes de retraite et des avantages complémentaires de retraite (note 5)	675	1 114	21	21	245	164
Diminution nette des autres éléments du résultat étendu	81	264	4	5	44	37

Le tableau suivant présente les composantes du cumul des autres éléments du résultat étendu d'OPG et l'actif réglementaire au titre des régimes de retraite et des avantages complémentaires de retraite correspondant qui n'avaient pas encore été comptabilisées en tant que composantes du coût relatif aux avantages aux 31 décembre :

(en millions de dollars)	Régimes de retraite agréés		Régimes de retraite complémentaires		Avantages complémentaires de retraite	
	2012	2011	2012	2011	2012	2011
<i>Montants non amortis comptabilisés dans les autres éléments du résultat étendu</i>						
Coûts des services passés	-	-	-	-	4	13
Perte actuarielle nette	4 537	3 781	102	77	950	652
Total des montants comptabilisés dans les autres éléments du résultat étendu	4 537	3 781	102	77	954	665
Moins : Actif réglementaire au titre des régimes de retraite et des avantages complémentaires de retraite (note 5)	3 645	2 970	82	61	767	522
Montant net comptabilisé dans les autres éléments du résultat étendu	892	811	20	16	187	143

Le tableau suivant présente les composantes du cumul des autres éléments du résultat étendu d'OPG et l'actif réglementaire au titre des régimes de retraite et des avantages complémentaires de retraite aux 31 décembre (inclus dans le tableau ci-dessus) qui devraient être amorties comme des composantes du coût relatif aux avantages et comptabilisées comme des augmentations des autres éléments du résultat étendu et des diminutions de l'actif réglementaire au titre des régimes de retraite et des avantages complémentaires de retraite en 2013 :

<i>(en millions de dollars)</i>	Régimes de retraite agréés	Régimes de retraite complémentaires	Avantages complémentaires de retraite
Coûts des services passés	-	-	1
Perte actuarielle nette	244	6	49
Total de l'augmentation des autres éléments du résultat étendu	244	6	50
Moins : Diminution estimative de l'actif réglementaire au titre des régimes de retraite et des avantages complémentaires de retraite	196	5	40
Augmentation nette des autres éléments du résultat étendu	48	1	10

D'après l'évaluation actuarielle la plus récente du régime de retraite agréé d'OPG, en date du 1^{er} janvier 2011, il existait un passif non capitalisé de 555 millions de dollars selon l'hypothèse de la continuité de l'exploitation et une insuffisance de 5 663 millions de dollars en cas de liquidation. D'après la précédente évaluation actuarielle en date du 1^{er} janvier 2008, il existait un passif non capitalisé de 239 millions de dollars selon l'hypothèse de la continuité de l'exploitation et une insuffisance de 2 846 millions de dollars en cas de liquidation. La situation de capitalisation qui sera présentée dans la prochaine évaluation actuarielle, qui doit être en date du 1^{er} janvier 2014 au plus tard, pourrait être considérablement différente. OPG prévoit verser des cotisations de 300 millions de dollars dans son régime de retraite agréé en 2013. Le montant des cotisations volontaires additionnelles qu'OPG pourrait faire, le cas échéant, est revu de temps à autre. OPG continuera d'évaluer le niveau requis des cotisations au régime de retraite.

Selon l'évaluation actuarielle la plus récente du régime de retraite agréé de la SGDN, en date du 1^{er} janvier 2012, il existait un excédent de 8 millions de dollars selon l'hypothèse de la continuité de l'exploitation et une insuffisance de 15 millions de dollars en cas de liquidation. D'après la précédente évaluation actuarielle en date du 1^{er} janvier 2011, il existait un excédent de 6 millions de dollars selon l'hypothèse de la continuité de l'exploitation et une insuffisance de 5 millions de dollars en cas de liquidation. La prochaine évaluation actuarielle devra être en date du 1^{er} janvier 2013 au plus tard.

Les régimes de retraite complémentaires ne sont pas capitalisés, mais ils sont garantis au moyen de lettres de crédit qui totalisaient 332 millions de dollars au 31 décembre 2012 (290 millions de dollars en 2011).

Les versements de prestations futurs estimatifs aux participants des régimes de retraite et d'avantages complémentaires de retraite sont fondés sur les hypothèses utilisées pour évaluer les obligations au titre des prestations au 31 décembre 2012 de la manière suivante :

<i>(en millions de dollars)</i>	Régimes de retraite agréés	Régimes de retraite complémentaires	Avantages complémentaires de retraite
2013	587	8	98
2014	590	8	103
2015	599	9	108
2016	625	10	113
2017	672	11	119
De 2018 à 2021	3 788	73	687

Une augmentation ou une diminution de 1,0 % du taux tendanciel du coût des soins de santé entraînerait une augmentation des composantes services rendus au cours de l'exercice et intérêts du coût constaté de 48 millions de dollars au titre des avantages complémentaires de retraite pour 2012 (41 millions de dollars pour 2011) ou une diminution des composantes services et intérêts du coût constaté de 36 millions de dollars au titre des avantages complémentaires de retraite pour 2012 (31 millions de dollars pour 2011). Une augmentation ou une diminution de 1,0 % du taux tendanciel du coût des soins de santé entraînerait une augmentation de 604 millions de dollars de l'obligation au titre des prestations projetées au 31 décembre 2012 pour les avantages complémentaires de retraite (478 millions de dollars pour 2011) ou une diminution de 456 millions de dollars de l'obligation au titre des prestations projetées au 31 décembre 2012 pour les avantages complémentaires de retraite (369 millions de dollars en 2011).

11. DÉRIVÉS

OPG est exposée aux fluctuations des prix de l'électricité qui sont attribuables au marché au comptant de l'électricité de gros en Ontario, à la variation des taux d'intérêt du marché sur les instruments d'emprunt qu'elle envisage d'émettre dans le futur et aux fluctuations du change qui ont une incidence sur ses actifs, ses passifs et ses opérations prévues. Des instruments dérivés choisis sont utilisés pour gérer ces risques. Les dérivés sont utilisés à titre d'instruments de couverture, de même qu'à des fins de transaction.

Le risque de taux d'intérêt s'entend du risque que la valeur des actifs et des passifs varie en raison des fluctuations des taux d'intérêt connexes. Le risque de taux d'intérêt d'OPG découle du besoin de souscrire de nouveaux financements et de l'ajout de dettes à taux variable. Ce risque est géré par un éventail d'activités de couverture au moyen d'instruments dérivés, en conformité avec les politiques de gestion des risques de la Société. OPG recourt périodiquement à des swaps de taux d'intérêt pour atténuer certains éléments de risque de taux d'intérêt associés à un financement prévu.

OPG a conclu un certain nombre de swaps différés de taux d'intérêt pour se couvrir contre l'incidence des variations des taux d'intérêt des titres d'emprunt à long terme utilisés pour financer le projet du tunnel de Niagara. LME a conclu des swaps différés de taux d'intérêt pour se couvrir contre l'incidence des variations futures des taux d'intérêt des titres d'emprunt à long terme utilisés pour le projet de la rivière Lower Mattagami.

Pour la Société, le risque de prix de l'électricité est la possibilité de variations négatives du prix de marché de l'électricité. L'exposition au risque de prix de l'électricité est atténuée par l'application de tarifs réglementés et d'autres arrangements contractuels pour une part importante des activités d'OPG.

La réduction conditionnelle des revenus dans l'avenir, prévue dans le contrat de location des centrales Bruce, est traitée comme un dérivé. Les hypothèses concernaient l'incidence des prix futurs de l'électricité sur l'évaluation du dérivé constituant un passif incorporé dans le contrat de location des centrales Bruce.

Le risque de change d'OPG est attribuable à deux facteurs principaux : les opérations libellées en dollars américains comme l'achat de combustibles, et l'influence des prix des marchandises libellés en dollars américains sur les prix du marché de l'électricité de l'Ontario.

Au besoin, OPG conclut des contrats de change ou des ententes avec d'importantes institutions financières afin de gérer l'exposition de la Société à la fluctuation des devises.

La majeure partie des revenus d'OPG provient des ventes sur le marché au comptant administré par la SIERE. Bien que l'exposition au risque de crédit découlant de la SIERE représente une tranche importante des débiteurs d'OPG, la direction de la Société accepte ce risque en raison du rôle de premier plan joué par la SIERE sur le marché de l'électricité de l'Ontario. L'exposition des débiteurs restants découle d'un groupe diversifié de contreparties dont la qualité est habituellement élevée. Au 31 décembre 2012, la provision pour créances douteuses d'OPG était de 1 million de dollars.

Le tableau qui suit présente un sommaire des instruments dérivés d'OPG :

<i>(en millions de dollars, sauf indication contraire)</i>	Quantité nominale	Échéance	Juste valeur	Poste du bilan
Au 31 décembre 2012				
Instruments dérivés sur marchandises	4,3 TWh	De 1 an à 2 ans	7	Autres débiteurs et charges payées d'avance
Dérivés de change	63	D'ici 1 an	(1)	Créditeurs et charges à payer
Instruments dérivés sur marchandises	2,0 TWh	De 1 an à 2 ans	(4)	Créditeurs et charges à payer
Couvertures de flux de trésorerie – swaps différés de taux d'intérêt	410	De 1 an à 12 ans	(66)	Créditeurs et charges à payer à long terme
Dérivé incorporé dans le contrat de location des centrales Bruce	s. o.	7 ans	(392)	Créditeurs et charges à payer à long terme
Total des dérivés			(456)	

<i>(en millions de dollars, sauf indication contraire)</i>	Quantité nominale	Échéance	Juste valeur	Poste du bilan
Au 31 décembre 2011 <i>(ajustés – note 22)</i>				
Instruments dérivés sur marchandises	2,3 TWh	De 2 ans à 3 ans	3	Autres débiteurs et charges payées d'avance
Instruments dérivés sur marchandises	0,2 TWh	De 2 ans à 3 ans	(1)	Créditeurs et charges à payer
Couvertures de flux de trésorerie – swaps différés de taux d'intérêt	760	De 1 an à 13 ans	(115)	Créditeurs et charges à payer à long terme
Dérivé incorporé dans le contrat de location des centrales Bruce	s. o.	3 ans	(186)	Créditeurs et charges à payer à long terme
Total des dérivés			(299)	

Le tableau suivant montre le montant relatif aux dérivés comptabilisé dans les autres éléments du résultat étendu et le bénéfice pour les exercices clos les 31 décembre :

<i>(en millions de dollars)</i>	2012	2011
Couvertures de flux de trésorerie		
Perte dans les autres éléments du résultat étendu	(12)	(120)
Reclassement de pertes dans les intérêts débiteurs, montant net	19	7
Dérivés sur marchandises		
Gains réalisés dans les revenus	-	1
(Pertes latentes) gains latents dans les revenus	(1)	2
Dérivé incorporé		
Pertes latentes dans les revenus ¹	(284)	(23)

¹ Sauf l'incidence du compte d'écarts des revenus nets de location des centrales Bruce.

Les pertes nettes existantes de 14 millions de dollars déjà comptabilisées dans le cumul des autres éléments du résultat étendu au 31 décembre 2012 devraient être reclassées dans le résultat net d'ici les 12 prochains mois.

12. ÉVALUATIONS À LA JUSTE VALEUR

OPG est tenue de classer les évaluations à la juste valeur selon une hiérarchie. Cette hiérarchie répartit les actifs et les passifs financiers entre trois niveaux fondés sur l'importance des données utilisées pour l'évaluation à la juste valeur des actifs et des passifs financiers. Le classement d'un actif ou d'un passif financier selon cette hiérarchie dépend de l'importance des données d'entrée utilisées pour l'évaluation à la juste valeur. La hiérarchie des évaluations à la juste valeur comporte les trois niveaux suivants :

- Niveau 1 : L'évaluation des données se fonde sur les cours du marché non rajustés observés sur des marchés actifs pour des actifs ou passifs identiques.
- Niveau 2 : L'évaluation se fonde sur des données autres que les cours du marché visés au niveau 1, qui sont observables pour l'actif ou le passif, soit directement ou indirectement.
- Niveau 3 : L'évaluation se fonde sur des données relatives à l'actif ou au passif qui ne sont pas fondées sur des données de marché observables.

La juste valeur des instruments financiers négociés sur des marchés actifs se fonde sur les cours du marché aux dates des bilans consolidés. Un marché est considéré comme actif si les cours du marché sont disponibles régulièrement auprès d'une Bourse, d'un courtier, d'un groupe industriel, d'un service d'établissement des prix ou d'un organisme de réglementation, et si ces cours représentent des opérations réelles se produisant régulièrement dans des conditions normales de marché. Le cours du marché utilisé pour les actifs financiers détenus par OPG est le cours acheteur. Ces instruments sont compris dans le niveau 1 et se composent surtout de titres de capitaux propres et de placements dans des fonds.

Pour les instruments financiers pour lesquels il n'y a pas de cours de marché facilement disponibles, les justes valeurs sont estimées à l'aide de courbes de prix à terme tracées à partir de cours de marché ou de taux observables. L'estimation de la juste valeur peut comprendre l'utilisation de techniques ou de modèles d'évaluation fondés, dans la mesure du possible, sur des hypothèses s'appuyant sur des cours ou des taux observables de marché en vigueur aux dates des bilans consolidés. C'est le cas des dérivés et titres négociés hors Bourse, qui comprennent les dérivés de produits énergétiques, les dérivés de change, les dérivés de swap de taux d'intérêt et les placements dans des fonds. Les placements dans des fonds groupés sont évalués selon la valeur des parts établie par les administrateurs des fonds groupés. La valeur des parts représente l'actif net sous-jacent évalué selon la juste valeur établie selon les cours de clôture. Les modèles d'évaluation utilisent des hypothèses générales et des données de marché et ne reflètent donc pas les risques spécifiques et d'autres facteurs qui toucheraient la juste valeur d'un instrument donné. Les méthodes employées pour calculer les rajustements de juste valeur sont examinées à intervalles réguliers afin de s'assurer qu'elles demeurent appropriées. Si toutes les données importantes requises pour évaluer un instrument à la juste valeur sont observables, l'instrument est inclus dans le niveau 2.

Si une ou plusieurs des données importantes ne se fondent pas sur des données de marché observables, l'instrument est classé dans le niveau 3. Des techniques d'évaluation précises sont employées pour évaluer ces instruments. Les données importantes de niveau 3 comprennent des transactions récentes comparables, de l'information de référence comparable, l'écart cours acheteur-cours vendeur de transactions similaires, et d'autres données pertinentes.

Les transferts vers ou depuis chaque niveau et les transferts entre les niveaux sont réputés avoir eu lieu, dans chaque cas, à la date de l'événement ou du changement de circonstances qui a occasionné le transfert.

La Société doit déterminer la juste valeur de tous ses instruments financiers. Le tableau qui suit présente un sommaire des instruments financiers d'OPG aux 31 décembre :

<i>(en millions de dollars, sauf indication contraire)</i>	Juste valeur	Valeur comptable¹	Poste du bilan
Au 31 décembre 2012			
Instruments dérivés sur marchandises	7	7	Autres débiteurs et charges payées d'avance
Placements dans OPG Ventures Inc.	10	10	Autres actifs à long terme
Fonds pour enlèvement d'immobilisations nucléaires et gestion des déchets nucléaires (y compris la tranche à court terme)	12 717	12 717	Fonds pour enlèvement d'immobilisations nucléaires et gestion des déchets nucléaires
Dérivés de change	(1)	(1)	Créditeurs et charges à payer
Instruments dérivés sur marchandises	(4)	(4)	Créditeurs et charges à payer
Couvertures de flux de trésorerie – swaps différés de taux d'intérêt	(66)	(66)	Créditeurs et charges à payer à long terme
Montant à payer relatif aux couvertures de flux de trésorerie	(24)	(24)	Créditeurs et charges à payer à long terme
Dérivé incorporé dans le contrat de location des centrales Bruce	(392)	(392)	Créditeurs et charges à payer à long terme
Dette à long terme (y compris la tranche échéant à moins de un an)	(5 751)	(5 114)	Dette à long terme

Au 31 décembre 2011

(ajustés – note 22)

Instruments dérivés sur marchandises	3	3	Autres débiteurs et charges payées d'avance
Placements dans OPG Ventures Inc.	32	32	Autres actifs à long terme
Fonds pour enlèvement d'immobilisations nucléaires et gestion des déchets nucléaires (y compris la tranche à court terme)	11 898	11 898	Fonds pour enlèvement d'immobilisations nucléaires et gestion des déchets nucléaires
Instruments dérivés sur marchandises	(1)	(1)	Créditeurs et charges à payer
Couvertures de flux de trésorerie – swaps différés de taux d'intérêt	(115)	(115)	Créditeurs et charges à payer à long terme
Montant à payer relatif aux couvertures de flux de trésorerie	(4)	(4)	Créditeurs et charges à payer à long terme
Dérivé incorporé dans le contrat de location des centrales Bruce	(186)	(186)	Créditeurs et charges à payer à long terme
Dette à long terme (y compris la tranche échéant à moins de un an)	(5 273)	(4 744)	Dette à long terme

¹ La valeur comptable des autres instruments financiers inclus dans la trésorerie et les équivalents de trésorerie, les montants à recevoir de parties liées, les autres débiteurs et charges payées d'avance et les créditeurs et charges à payer se rapproche de leur juste valeur en raison de l'échéance immédiate ou à court terme de ces instruments financiers.

La juste valeur des instruments d'emprunt à long terme est établie à l'aide d'un modèle d'évaluation conventionnel en fonction des flux de trésorerie futurs, de la courbe des taux du marché actuels et de la durée jusqu'à l'échéance. Ces données sont considérées être des données de niveau 2.

Les tableaux qui suivent présentent des actifs et des passifs financiers évalués à la juste valeur conformément à la hiérarchie des évaluations à la juste valeur :

<i>(en millions de dollars)</i>	31 décembre 2012			Total
	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	
Actif				
Fonds de déclassement	2 596	2 948	163	5 707
Fonds pour combustible irradié	212	6 785	13	7 010
Instruments dérivés sur marchandises	2	2	3	7
Placement dans OPG Ventures Inc.	-	-	10	10
Total	2 810	9 735	189	12 734
Passif				
Dérivé incorporé dans le contrat de location des centrales Bruce	-	-	(392)	(392)
Swaps différés de taux d'intérêt	-	(66)	-	(66)
Instruments dérivés sur marchandises	(3)	(1)	-	(4)
Dérivés de change	-	(1)	-	(1)
Total	(3)	(68)	(392)	(463)
Actif (passif) net	2 807	9 667	(203)	12 271

<i>(en millions de dollars)</i>	31 décembre 2011 <i>(ajustés – note 22)</i>			Total
	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	
Actif				
Fonds de déclassement	2 294	2 950	98	5 342
Fonds pour combustible irradié	131	6 419	6	6 556
Instruments dérivés sur marchandises	-	1	2	3
Placement dans OPG Ventures Inc.	16	-	16	32
Total	2 441	9 370	122	11 933
Passif				
Dérivé incorporé dans le contrat de location des centrales Bruce	-	-	(186)	(186)
Swaps différés de taux d'intérêt	-	(115)	-	(115)
Instruments dérivés sur marchandises	-	(1)	-	(1)
Total	-	(116)	(186)	(302)
Actif (passif) net	2 441	9 254	(64)	11 631

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2012, il n'y a eu aucun transfert entre le niveau 1 et le niveau 2. De plus, il n'y a pas eu de transfert vers et depuis le niveau 3.

Les tableaux qui suivent présentent les variations des actifs et passifs d'OPG mesurés à la juste valeur, selon le niveau 3 :

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2012					
	Fonds de déclas- sement	Fonds pour combustible irradié	Placements dans OPG Ventures Inc.	Dérivé incorporé dans le contrat de location des centrales Bruce ¹	Instruments dérivés sur marchandises
<i>(en millions de dollars)</i>					
Solde d'ouverture au 1 ^{er} janvier 2012	98	6	16	(186)	2
Gains latents inclus dans le rendement des fonds pour enlèvement d'immobilisations nucléaires et gestion des déchets nucléaires ¹	11	1	-	-	-
Pertes latentes incluses dans les revenus	-	-	(5)	(284)	(1)
Pertes réalisées incluses dans les revenus	-	-	-	-	(5)
Achats	58	6	-	-	7
Ventes	(2)	-	-	-	-
Règlements	(2)	-	(1)	78	-
Solde de clôture au 31 décembre 2012	163	13	10	(392)	3

¹ Le total des gains (pertes) exclut l'incidence des actifs et passifs réglementaires.

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2011					
	Fonds de déclas- sement	Fonds pour combustible irradié	Placements dans OPG Ventures Inc.	Dérivé incorporé dans le contrat de location des centrales Bruce ¹	Instruments dérivés sur marchandises
<i>(en millions de dollars)</i>					
Solde d'ouverture au 1 ^{er} janvier 2011	29	1	17	(163)	2
Gains latents inclus dans le rendement des fonds pour enlèvement d'immobilisations nucléaires et gestion des déchets nucléaires ¹	3	-	-	-	-
Gains (pertes) latent(e)s inclus(e)s dans les revenus	-	-	3	(23)	-
Achats	73	5	-	-	-
Règlements	(8)	-	(4)	-	-
Transferts au niveau 3	1	-	-	-	-
Solde de clôture au 31 décembre 2011	98	6	16	(186)	2

¹ Le total des gains (pertes) exclut l'incidence des actifs et passifs réglementaires.

Dérivé incorporé dans le contrat de location des centrales Bruce

Les revenus tirés du contrat de location des centrales Bruce sont réduits chaque année civile où la moyenne arithmétique annuelle future prévue du prix horaire de l'électricité de l'Ontario chute sous les 30 \$/MWh et si certaines autres conditions sont respectées. La réduction conditionnelle des revenus dans l'avenir, prévue dans le contrat de location des centrales Bruce, est traitée comme un dérivé.

En raison d'une donnée non observable utilisée dans le modèle d'évaluation du dérivé incorporé dans le contrat de location des centrales Bruce, l'évaluation du passif est classée dans le niveau 3.

Le tableau suivant présente les informations quantitatives relatives à l'évaluation de la juste valeur du niveau 3 du dérivé incorporé dans le contrat de location des centrales Bruce au 31 décembre 2012 :

<i>(en millions de dollars, sauf indication contraire)</i>	Juste valeur	Technique d'évaluation	Données non observables	Fourchette
Dérivé incorporé dans le contrat de location des centrales Bruce	(392)	Modèle d'évaluation des options	Prime de risque ¹	0 % - 30 %

¹ Représente la fourchette de primes utilisées dans l'analyse d'évaluation que les intervenants du marché devraient employer pour évaluer le dérivé selon OPG.

La durée du dérivé incorporé dans le contrat de location des centrales Bruce est fondée sur la durée de vie utile restante, aux fins comptables, de certaines unités des centrales Bruce. En 2012, la durée de vie utile de ces unités Bruce a été prolongée jusqu'en 2019. La prolongation de la durée de vie utile représente 249 millions de dollars de la hausse totale du dérivé constituant un passif en 2012. L'exposition d'OPG au risque de fluctuation de la juste valeur du dérivé incorporé dans le contrat de location des centrales Bruce est atténuée dans le cadre du processus réglementaire de la CEO, puisque les revenus tirés du contrat de location des centrales Bruce sont compris dans l'établissement des tarifs réglementés et sont assujettis au compte d'écarts des revenus nets de location des centrales Bruce. Par conséquent, l'incidence avant impôts sur l'état des résultats à la suite des variations du dérivé constituant un passif est contrebalancée par l'incidence avant impôts sur l'état des résultats du compte d'écarts des revenus nets de location des centrales Bruce.

Fonds de déclassement et Fonds pour combustible irradié

Les placements dans les Fonds nucléaires classés dans le niveau 3 consistent en des placements dans des biens immobiliers et des infrastructures à l'intérieur du portefeuille de placements non traditionnels. La juste valeur des placements dans le portefeuille de placements non traditionnels des Fonds nucléaires est établie à l'aide de techniques d'évaluation appropriées, comme des opérations dans des conditions normales de marché, des références à la juste valeur actuelle à d'autres instruments qui sont essentiellement les mêmes, des analyses des flux de trésorerie actualisés, des expertises de tiers ou des multiples de valorisation récents ou d'autres méthodes d'évaluation. Le contrôle, la taille, la liquidité ou d'autres escomptes/primes sur les placements sont pris en compte pour établir la juste valeur.

Le processus d'évaluation des placements pour lesquels aucun cours du marché publié n'existe est fondé sur des incertitudes inhérentes, et les valeurs qui en résultent peuvent différer des valeurs qui auraient été utilisées si un marché était en place pour les placements. Les valeurs peuvent aussi différer des prix auxquels les placements peuvent être vendus.

Le tableau qui suit présente les catégories de placements détenus dans les Fonds nucléaires qui sont présentés à la valeur liquidative au 31 décembre 2012 :

<i>(en millions de dollars)</i>	Juste valeur	Engagements non capitalisés	Fréquence des rachats	Avis de rachat
Infrastructures	240	118	s. o.	s. o.
Biens immobiliers	122	525	s. o.	s. o.
Fonds groupés				
Placements à court terme	24	-	Quotidiennement	De 1 jour à 5 jours
Titres à revenu fixe	772	-	Quotidiennement	De 1 jour à 5 jours
Actions	1 297	-	Quotidiennement	De 1 jour à 5 jours
Total	2 455	643		

La juste valeur des placements ci-dessus est classée soit dans le niveau 2 ou dans le niveau 3.

Infrastructures

Cette catégorie comprend les placements dans des fonds d'infrastructures dont l'objectif de placement est de générer à la fois une plus-value du capital à long terme et des revenus à court terme, habituellement grâce à des placements dans les secteurs de l'énergie, des transports et des services publics.

Les justes valeurs des placements de cette catégorie ont été estimées en fonction de la participation des Fonds nucléaires dans les capitaux propres ou dans les placements sous-jacents détenus par les filiales dans un fonds d'infrastructures.

Les placements ne sont pas remboursables avec les capitaux des fonds d'infrastructures respectifs. Toutefois, les Fonds nucléaires peuvent transférer toute partie de leur participation en actions ou dans des sociétés en commandite simple à une autre partie, comme le stipulent les conventions de société en commandite ou d'actionnaires. Les distributions de chaque fonds d'infrastructures seront reçues en fonction du rendement des placements sous-jacents ou du produit de la liquidation éventuelle des placements sous-jacents des fonds d'infrastructures. Il est impossible de prédire quand les actifs sous-jacents des fonds d'infrastructures seront liquidés. Toutefois, les fonds d'infrastructures arrivent à échéance entre 2019 et 2023.

Biens immobiliers

Cette catégorie comprend les placements dans des biens immobiliers de qualité supérieure situés au Canada. L'objectif de placement est de fournir un revenu stable ainsi que la possibilité d'une plus-value du capital à long terme.

Les justes valeurs des placements de cette catégorie ont été estimées à l'aide de la valeur liquidative de la participation des Fonds nucléaires dans ces placements.

Les placements dans des sociétés en commandite simple ne sont pas remboursables. Toutefois, les Fonds nucléaires peuvent transférer toute partie de leur participation dans une société en commandite simple à une autre partie, comme le stipule la convention de société en commandite, sous réserve du consentement écrit préalable des autres commanditaires. Pour les placements dans des sociétés immobilières fermées, les actions peuvent être remboursées selon un processus de remboursement préétabli. Il est impossible de prédire quand les actifs sous-jacents de cette catégorie seront liquidés.

Fonds groupés

Cette catégorie représente les placements dans des fonds groupés. Un fonds groupé se compose essentiellement d'un portefeuille diversifié de titres à revenu fixe émis principalement par des sociétés canadiennes et des portefeuilles diversifiés de titres à revenu fixe et de titres de capitaux propres inscrits en Bourse aux États-Unis et dans les marchés émergents. L'objectif de placement des fonds groupés est d'obtenir une plus-value du capital et des revenus par une gestion professionnelle des portefeuilles.

La juste valeur des placements de cette catégorie a été estimée à l'aide de la valeur liquidative par action des placements.

Il n'y a pas de restriction notable quant à la vente de placements de cette catégorie.

Placement dans OPG Ventures Inc.

Les données importantes de niveau 3 utilisées pour l'évaluation à la juste valeur des placements dans OPG Ventures Inc. comprennent des transactions récentes comparables, de l'information de référence comparable, l'écart cours acheteur-cours vendeur de transactions similaires, et d'autres données pertinentes. Des hausses (baisses) importantes de n'importe laquelle de ces données, prise isolément, pourraient faire en sorte que l'évaluation à la juste valeur soit considérablement plus élevée (faible).

13. ACTIONS ORDINAIRES

Aux 31 décembre 2012 et 2011, OPG avait 256 300 010 actions ordinaires émises et en circulation d'une valeur déclarée de 5 126 millions de dollars. OPG est autorisée à émettre un nombre illimité d'actions ordinaires sans valeur nominale. Toute émission de nouvelles actions est assujettie au consentement de l'actionnaire d'OPG.

14. ENGAGEMENTS ET ÉVENTUALITÉS

Litiges

OPG ou ses filiales font face à différentes actions en justice couvrant un large ensemble de questions soulevées dans le cours normal de leurs affaires.

Le 9 août 2006, un avis d'action et une déclaration, déposés devant la Cour de justice supérieure de l'Ontario, pour des dommages allégués de 500 millions de dollars ont été signifiés à OPG et à Bruce Power L.P. par British Energy Limited et British Energy International Holdings Limited (collectivement « British Energy »). La poursuite de British Energy contre OPG a trait à la présence de corrosion dans les générateurs de vapeur de l'unité 8 de Bruce, notamment une corrosion des plaques à travers lesquelles passent les tubes de chaudière. Le montant des dommages comprend une somme de 65 millions de dollars attribuable à une interruption prolongée aux fins de réparation d'une partie des dommages allégués. Le reste du montant réclamé se fonde sur la probabilité accrue que les générateurs de vapeur devront être remplacés ou que l'unité devra être mise hors service prématurément. OPG a loué les centrales nucléaires Bruce à Bruce Power L.P. en 2001.

British Energy se défend dans le cadre d'un arbitrage initié par certains propriétaires actuels de Bruce Power L.P. concernant une prétendue violation des déclarations et garanties que British Energy avait fournies aux requérants au moment de l'acquisition de la participation que British Energy avait dans Bruce Power L.P. (l'« arbitrage »). Au deuxième trimestre de 2012, l'arbitre a rendu une décision provisoire. L'arbitre a conclu que British Energy était responsable, vis-à-vis des requérants, pour certains des dommages qu'ils réclament. L'arbitre a déterminé les éléments de la réclamation dont British Energy était responsable, mais n'a pas établi le montant des dommages, puisqu'il faudra obtenir davantage de preuves des parties pour le quantifier. Si les parties à l'arbitrage ne parviennent pas à s'entendre sur la quantification des dommages, une autre procédure sera entreprise pour en établir le montant. Le conseiller juridique de British Energy a indiqué que les dommages à verser aux requérants ne devraient pas atteindre 70 millions de dollars.

British Energy avait indiqué précédemment qu'OPG ou Bruce Power L.P. pouvaient attendre la fin de l'arbitrage avant de contester activement la poursuite. Bien que l'arbitrage ne soit pas encore terminé, British Energy a demandé à OPG de présenter une défense. OPG et Bruce Power L.P. ont informé British Energy que si cette dernière souhaitait activer l'action en justice avant la conclusion de l'arbitrage, les défendeurs présenteraient une requête de suspension des procédures, un rejet de l'action en cours ou, subsidiairement, une requête visant à prolonger le délai de signification de la défense jusqu'à la conclusion de l'arbitrage. Cette requête devait être entendue le 5 mars 2010, mais la procédure a été ajournée à la demande de British Energy. La date à laquelle la requête doit être entendue reste encore à déterminer.

En 2011, OPG a réglé une procédure de réclamation et d'arbitrage avec une Première nation dans le cadre d'un règlement à l'amiable. L'actionnaire a enjoint à OPG de payer en son nom une partie de la quote-part du passif de règlement qui revient à l'actionnaire. Par conséquent, OPG a comptabilisé une distribution de 14 millions de dollars à la Première nation, laquelle a été portée en diminution des bénéfices non répartis en 2011. Ce règlement n'a pas eu une incidence importante sur la situation financière de la Société.

Certaines Premières nations ont intenté des actions en justice contre OPG pour raison d'ingérence dans leurs droits rattachés à la terre de réserve et leurs droits fonciers ancestraux respectifs. Également, OPG a été nommée dans certaines poursuites par les Premières nations contre d'autres parties en qualité de tierce partie défenderesse. Chacun de ces litiges s'accompagne d'incertitudes. L'issue de certains d'entre eux pourrait être défavorable.

Bien qu'il ne soit pas possible de prédire l'issue des diverses actions en justice qui sont en cours, la Société est d'avis que leur résolution ne devrait pas avoir une incidence néfaste importante sur la situation financière d'OPG.

Questions environnementales

Les activités courantes sont soumises à la réglementation fédérale, provinciale et locale en matière de qualité de l'air, de l'eau et du sol et d'autres questions environnementales. Le coût des obligations correspondantes est assumé de façon continue. La direction estime avoir établi une provision suffisante dans les états financiers consolidés pour respecter certaines autres obligations environnementales. En 2011, une diminution de 19 millions de dollars des passifs environnementaux a été comptabilisée dans le secteur Production hydroélectrique réglementée. Au 31 décembre 2012, les passifs environnementaux d'OPG s'établissaient à 17 millions de dollars (19 millions de dollars en 2011).

Garanties

La Société et ses coentrepreneurs ont conjointement garanti la performance financière des entités sous contrôle conjoint, principalement en ce qui a trait au paiement des dettes. Au 31 décembre 2012, le montant total des garanties fournies à ces entités par OPG se chiffrait à 73 millions de dollars. OPG peut en tout temps mettre fin à ces garanties en donnant un bref préavis, par écrit, aux contreparties. Les autres garanties viennent à échéance entre 2019 et 2028. Au 31 décembre 2012, l'incidence éventuelle de la juste valeur de ces garanties sur le bénéfice a été jugée négligeable. Au 31 décembre 2012, OPG ne s'attend pas à faire de paiement associé à ces garanties.

Engagements contractuels et commerciaux

Les obligations contractuelles et autres engagements commerciaux importants de la Société au 31 décembre 2012 sont comme suit :

<i>(en millions de dollars)</i>	2013	2014	2015	2016	2017	Par la suite	Total
Obligations contractuelles :							
Ententes d'achat de combustible	196	166	174	122	113	291	1 062
Cotisations effectuées dans le cadre de l'ONFA ¹	211	139	143	150	163	2 899	3 705
Remboursement de la dette à long terme	5	5	593	273	1 103	3 135	5 114
Intérêt sur la dette à long terme	240	239	234	220	201	1 679	2 813
Obligations d'achat non conditionnelles	104	98	97	8	-	-	307
Obligations en vertu de contrats de location-exploitation	15	15	16	17	17	78	158
Permis d'exploitation	38	41	41	6	-	-	126
Cotisations aux régimes de retraite ²	300	-	-	-	-	-	300
Divers	31	81	32	33	36	95	308
	1 140	784	1 330	829	1 633	8 177	13 893
Engagements commerciaux importants :							
Tunnel de Niagara	44	-	-	-	-	-	44
Lower Mattagami	477	315	116	-	-	-	908
Conversion à la biomasse d'Atikokan	65	6	-	-	-	-	71
Total	1 726	1 105	1 446	829	1 633	8 177	14 916

¹ Les cotisations effectuées en vertu de l'ONFA reposent sur le calendrier des cotisations prévu dans le plan de référence de 2012 qui a été approuvé en 2012.

² Les cotisations aux régimes de retraite comprennent les obligations de capitalisation continues et les obligations de capitalisation additionnelles requises pour combler le déficit indiqué par l'évaluation actuarielle du régime de retraite agréé d'OPG en date du 1^{er} janvier 2011 et par l'évaluation actuarielle du régime de retraite agréé de la SGDN en date du 1^{er} janvier 2012. La prochaine évaluation actuarielle des régimes d'OPG et de la SGDN doit être effectuée au plus tard en date respectivement des 1^{er} janvier 2014 et 2013. Les cotisations sont tributaires de divers facteurs, y compris le rendement du marché, les modifications aux hypothèses actuarielles, les résultats techniques des régimes, l'évolution de l'environnement réglementaire des régimes et la date des évaluations actuarielles. Les obligations de capitalisation après 2013 pour le régime de retraite agréé d'OPG sont exclues en raison de la variabilité importante des hypothèses nécessaires pour calculer les prévisions d'entrée des flux de trésorerie futurs. Les obligations de capitalisation pour 2013 pour le régime de retraite agréé de la SGDN sont aussi exclues. Le montant des cotisations volontaires additionnelles d'OPG, le cas échéant, est revu de temps à autre.

Tunnel de Niagara

Les principales activités de revêtement du tunnel de Niagara ont été achevées en 2012, à l'exception du coulage du béton précontraint pour lier le revêtement de béton à la paroi rocheuse. Le démontage du tunnelier a été achevé en 2012. Au début de mars 2013, les tests finaux sont en cours, et de l'eau est acheminée par le tunnel de Niagara avant de le déclarer en service, plus de neuf mois avant la date d'achèvement du projet approuvée de décembre 2013. Les dépenses en immobilisations attribuables au projet pour 2012 se sont établies à 231 millions de dollars, et les dépenses en immobilisations cumulatives atteignaient 1,4 milliard de dollars au 31 décembre 2012. Le projet est financé par emprunt par l'intermédiaire de la SFIEO. Les coûts totaux du projet à son achèvement devraient approcher 1,5 milliard de dollars, par rapport au budget approuvé de 1,6 milliard de dollars.

Lower Mattagami

Le projet de la rivière Lower Mattagami augmentera de 438 MW la capacité de production des quatre centrales sur la rivière Lower Mattagami. Les dépenses en immobilisations attribuables au projet pour l'exercice clos le 31 décembre 2012 se sont établies à 589 millions de dollars, et les dépenses cumulatives, à 1,4 milliard de dollars. Le budget pour le projet s'établit à 2,6 milliards de dollars et comprend le contrat de conception-construction, ainsi que des réserves pour éventualités, des intérêts et d'autres coûts engagés par OPG, notamment pour la gestion de projets, la gestion des contrats, les ententes relatives aux répercussions conclues avec les Premières nations et les coûts liés au raccordement.

Conversion à la biomasse d'Atikokan

OPG procède à la conversion à la biomasse de la centrale au charbon Atikokan. Après la conversion, la centrale devrait avoir une capacité de 200 MW. Le projet de conversion, dont l'estimation de coûts autorisée est de 170 millions de dollars, devrait se terminer au premier semestre de 2014.

Remise en état de la centrale Darlington

Le 1^{er} mars 2012, OPG a accordé un contrat pour l'exécution de travaux de retubage et de remplacement des conduits d'alimentation. Ce contrat sera réalisé en deux phases : une phase de définition du projet, qui comprend la planification, la conception, les essais d'outillage, la conception et la construction d'une maquette de réacteur pleine grandeur aux fins des essais et de la formation, et une phase d'exécution, qui comprend le retrait et le remplacement des principales composantes des quatre réacteurs à la centrale Darlington. La phase de définition, estimée à plus de 600 millions de dollars, devrait s'étaler jusqu'en 2015. Les travaux de la phase d'exécution, qui doit encore être estimée et évaluée, comprennent le retrait et le remplacement des 480 tubes de force et de calandre et des 960 conduits d'alimentation de chacun des quatre réacteurs de la centrale. Les dépenses en immobilisations attribuables au projet pour 2012 se sont établies à 232 millions de dollars, et les dépenses en immobilisations cumulatives atteignaient 362 millions de dollars au 31 décembre 2012. L'estimation détaillée des coûts et de l'échéancier pour la remise en état des quatre unités devrait être terminée en 2015.

Engagements au titre des contrats de location

La Société est partie à différents contrats de location pour des immeubles et du matériel aux termes de contrats de location-exploitation. Pour l'exercice clos le 31 décembre 2012, les charges locatives de base pour les immeubles et le matériel de transport se sont élevées à 16 millions de dollars (17 millions de dollars en 2011).

OPG loue ses centrales nucléaires Bruce A et Bruce B à Bruce Power L.P. jusqu'en 2018, avec une option de renouvellement maximale de 25 ans par la suite.

Conformément au *Règlement de l'Ontario 53/05*, en vertu de la *Loi de 1998 sur la Commission de l'énergie de l'Ontario*, l'écart entre les revenus, y compris les revenus de location, et les coûts, y compris la dotation aux amortissements, d'OPG relatifs à la propriété des centrales nucléaires Bruce A et Bruce B est compris dans le calcul, par la CEO, des tarifs réglementés pour la production nucléaire d'OPG. Ces revenus et ces coûts sont établis en fonction de la manière dont ils sont comptabilisés dans les états financiers consolidés d'OPG. Comme les actifs Bruce ne sont pas des installations visées en vertu du *Règlement de l'Ontario 53/05*, leur valeur comptable nette n'est pas incluse dans la base tarifaire.

En 2012, OPG a comptabilisé un revenu locatif lié aux centrales Bruce de 164 millions de dollars (235 millions de dollars en 2011), y compris un loyer supplémentaire de 113 millions de dollars reçu de Bruce Power L.P. (184 millions de dollars en 2011), déduction faite d'un rabais demandé de 78 millions de dollars. La valeur comptable nette des immobilisations corporelles louées à Bruce Power L.P. s'établissait à 1 963 millions de dollars au 31 décembre 2012 (1 317 millions de dollars en 2011).

Les loyers de base prévus dans le contrat de location que Bruce Power L.P. doit payer à la Société sont les suivants :

(en millions de dollars)

2013	81
2014	83
2015	85
2016	88
2017	90
	427

Autres engagements

La Société a des conventions collectives avec le Syndicat des travailleurs et travailleuses du secteur énergétique et la Society of Energy Professionals. Au 31 décembre 2012, OPG comptait environ 10 840 employés réguliers, et environ 89 % de sa main-d'œuvre régulière était visée par des conventions collectives. L'actuelle convention collective entre OPG et le Syndicat des travailleurs et travailleuses du secteur énergétique a une durée de trois ans, dont l'échéance est le 31 mars 2015. La convention collective conclue avec la Society of Energy Professionals a pris fin le 31 décembre 2012. OPG et la Society of Energy Professionals n'ont pas été en mesure de s'entendre sur les modalités de renouvellement de la convention collective et le différend est présentement devant un arbitre. Le dénouement de l'arbitrage déterminera les modalités et la durée de la nouvelle convention collective. Les résultats sont attendus au printemps 2013.

Les engagements contractuels et commerciaux décrits précédemment excluent certains bons de commande, puisqu'ils représentent des autorisations d'achat plutôt que des contrats juridiquement valables et qu'ils peuvent être modifiés sans pénalités importantes.

Impôts fonciers de remplacement

En novembre 2005, OPG a reçu du ministère des Finances une lettre indiquant son intention de recommander au ministre des Finances qu'un règlement ontarien à l'égard de l'impôt foncier de remplacement soit mis à jour rétroactivement au 1^{er} avril 1999 pour refléter les réévaluations et les règlements d'appel se rapportant à certaines propriétés d'OPG depuis cette date. OPG continue de discuter de la résolution de cette question avec le ministère des Finances, puisque la réglementation pourrait ne pas être mise à jour avant plusieurs années. OPG n'a pas inscrit de montant relatif à la modification prévue au règlement.

15. SECTEURS D'ACTIVITÉ

OPG compte les cinq secteurs d'activité isolables suivants : Production nucléaire réglementée, Gestion des déchets nucléaires réglementée, Production hydroélectrique réglementée, Production hydroélectrique non réglementée et Production thermique non réglementée.

Production nucléaire réglementée

Le secteur Production nucléaire réglementée d'OPG exerce ses activités en Ontario et vise à produire et à vendre l'électricité provenant des centrales nucléaires qu'OPG possède et exploite. Ce secteur d'activité comprend l'électricité produite par les centrales nucléaires Pickering et Darlington. Ce secteur comprend aussi les revenus aux termes d'un contrat de location et d'ententes liées conclus avec Bruce Power L.P. qui visent les centrales nucléaires Bruce. Ces revenus comprennent des revenus locatifs et les revenus tirés de services comme les ventes d'eau lourde et la détritiation. Des revenus sont aussi tirés de la vente d'isotopes et des services auxiliaires. Les revenus tirés des services auxiliaires proviennent des services de réglage de la tension et de soutien de la puissance

réactive. Les revenus tirés des ententes conclues avec Bruce Power et les revenus tirés de la vente d'isotopes et des services auxiliaires sont compris dans le calcul, par la CEO, des tarifs réglementés pour les installations nucléaires d'OPG.

Gestion des déchets nucléaires réglementée

Les activités du secteur Gestion des déchets nucléaires réglementée consistent en la gestion du combustible nucléaire irradié de faible activité ou de moyenne activité, le déclassement des centrales nucléaires d'OPG (y compris les centrales louées à Bruce Power L.P.), la gestion des Fonds nucléaires et les activités connexes, y compris l'inspection et l'entretien des installations de stockage des déchets. Par conséquent, une charge de désactualisation des passifs nucléaires et le rendement des Fonds nucléaires sont présentés dans ce secteur.

Au fil de l'exploitation des centrales nucléaires, OPG engage des coûts variables liés au combustible irradié de faible activité et de moyenne activité qui est produit. Ces coûts font augmenter les passifs nucléaires en raison de la production de grappes de combustible irradié additionnelles et d'autres déchets. Ces coûts variables sont imputés aux activités à court terme du secteur Production nucléaire réglementée afin de refléter le coût de production de l'énergie et les revenus tirés du contrat de location des centrales Bruce et des ententes connexes. Puisque les coûts variables font augmenter les passifs nucléaires du secteur Gestion des déchets nucléaires réglementée, OPG comptabilise une charge intersectorielle entre les secteurs Production nucléaire réglementée et Gestion des déchets nucléaires réglementée. L'incidence de cette charge intersectorielle est éliminée dans les états des résultats consolidés et les bilans consolidés d'OPG.

Le secteur Gestion des déchets nucléaires réglementée est jugé réglementé puisque les coûts liés aux passifs nucléaires sont inclus dans le calcul, par la CEO, des tarifs réglementés pour la production des installations nucléaires réglementées d'OPG.

Production hydroélectrique réglementée

Le secteur Production hydroélectrique réglementée d'OPG exerce ses activités en Ontario et vise à produire et à vendre l'électricité provenant de la plupart des centrales hydroélectriques de base d'OPG. Ce secteur d'activité comprend l'électricité produite par les centrales Sir Adam Beck 1, 2 et à réserve pompée, les centrales DeCew Falls 1 et 2, et les installations hydroélectriques R.H. Saunders. Les revenus tirés des services auxiliaires et les autres revenus proviennent de l'offre au marché de la capacité de production disponible comme réserve fonctionnelle et de la prestation d'autres services auxiliaires, y compris des services de réglage de la tension et de soutien de la puissance réactive, des installations certifiées de redémarrage à froid, des services de réglage de production automatique et d'autres services. Les revenus tirés des services auxiliaires et les autres revenus sont compris dans le calcul, par la CEO, des tarifs réglementés pour ces installations.

Production hydroélectrique non réglementée

Le secteur Production hydroélectrique non réglementée exerce ses activités en Ontario et vise à produire et à vendre l'électricité provenant des centrales hydroélectriques qui n'est pas soumise à la réglementation des tarifs. Les revenus tirés des services auxiliaires et les autres revenus sont gagnés au moyen de l'offre de capacité de production disponible comme réserve pour l'exploitation et au moyen de la prestation d'autres services auxiliaires, y compris des services de réglage de la tension et de soutien de la puissance réactive, des installations certifiées de redémarrage à froid, des services de réglage de production automatique et d'autres services.

Production thermique non réglementée

Le secteur Production thermique non réglementée exerce ses activités en Ontario et vise à produire et à vendre l'électricité provenant des centrales thermiques d'OPG qui ne sont pas soumises à la réglementation des tarifs. Les revenus tirés des services auxiliaires proviennent de l'offre au marché de la capacité de production disponible comme réserve fonctionnelle et de la prestation d'autres services auxiliaires, y compris des services de réglage de la

tension et de soutien de la puissance réactive, des services de réglage de production automatique et d'autres services.

Divers

Le secteur Divers comprend les revenus qu'OPG tire de sa participation de 50 % dans la coentreprise Brighton Beach relativement à une convention de conversion énergétique entre Brighton Beach et Shell Energy North America (Canada) Inc. Le secteur comprend également les revenus qu'OPG tire de sa quote-part de 50 % des résultats de la centrale alimentée au gaz PEC, détenue en coentreprise, qui est exploitée en vertu d'un contrat d'approvisionnement en énergie propre accéléré conclu avec l'OEO. Les revenus et les charges liés aux activités de négociation et aux activités autres que de couverture d'OPG sont aussi inclus dans ce secteur. Dans le cadre de ces activités, OPG effectue des opérations essentiellement à court terme, de un an ou moins, avec des contreparties de l'Ontario et des marchés de l'énergie avoisinants. Ces activités se rapportent essentiellement à l'énergie physique, qui est achetée et vendue aux limites de la province d'Ontario, et à la vente de produits de gestion des risques financiers et de produits liés à l'énergie. Tous les contrats qui ne sont pas désignés comme couvertures sont comptabilisés à titre d'actifs ou de passifs à leur juste valeur, et les variations de la juste valeur sont comptabilisées dans le secteur Divers. En outre, ce secteur comprend les revenus tirés des locations immobilières.

Les charges d'exploitation, de maintenance et d'administration des secteurs de production comprennent des honoraires de services intersectoriels qui se rapportent à l'utilisation de certaines immobilisations corporelles et de certains actifs incorporels du secteur Divers. Le total des honoraires de services est porté en réduction des charges d'exploitation, de maintenance et d'administration de ce secteur.

Les honoraires de services compris dans les charges d'exploitation, de maintenance et d'administration par secteur pour les exercices clos les 31 décembre sont comme suit :

<i>(en millions de dollars)</i>	2012	2011
Production nucléaire réglementée	23	22
Production hydroélectrique réglementée	2	2
Production hydroélectrique non réglementée	3	4
Production thermique non réglementée	6	7
Divers	(34)	(35)

Bénéfice (perte) sectoriel(le) pour l'exercice clos le 31 décembre 2012 <i>(en millions de dollars)</i>	Activités réglementées			Activités non réglementées				Total
	Nucléaires	Gestion des déchets nucléaires	Hydro- électriques	Hydro- électriques	Thermiques	Divers	Élimina- tions	
Revenus	3 060	107	724	373	511	60	(103)	4 732
Charges liées au combustible	261	-	261	71	162	-	-	755
Marge brute	2 799	107	463	302	349	60	(103)	3 977
Exploitation, maintenance et administration	1 930	114	103	236	361	7	(103)	2 648
Amortissement	480	-	33	73	59	19	-	664
Désactualisation des passifs liés à l'enlèvement d'immobilisations et à la gestion des déchets nucléaires	-	712	-	-	13	-	-	725
Rendement des fonds pour enlèvement d'immobilisations nucléaires et gestion des déchets nucléaires	-	(651)	-	-	-	-	-	(651)
Impôt foncier et impôt sur le capital	26	-	(1)	(1)	16	7	-	47
Restructuration	-	-	-	-	3	-	-	3
Autres (revenus) pertes	(1)	-	4	4	9	(26)	-	(10)
Bénéfice (perte) avant intérêts et impôts sur les bénéfices	364	(68)	324	(10)	(112)	53	-	551

Bénéfice (perte) sectoriel(le) pour l'exercice clos le 31 décembre 2011 <i>(en millions de dollars)</i> <i>(ajustés – note 22)</i>	Activités réglementées			Activités non réglementées				Total
	Nucléaires	Gestion des déchets nucléaires	Hydro- électriques	Hydro- électriques	Thermiques	Divers	Élimina- tions	
Revenus	3 061	57	729	492	608	72	(55)	4 964
Charges liées au combustible	243	-	261	75	175	-	-	754
Marge brute	2 818	57	468	417	433	72	(55)	4 210
Exploitation, maintenance et administration	2 001	65	108	239	419	4	(55)	2 781
Amortissement	473	-	38	75	88	20	-	694
Désactualisation des passifs liés à l'enlèvement d'immobilisations et à la gestion des déchets nucléaires	-	695	-	-	9	-	-	704
Rendement des fonds pour enlèvement d'immobilisations nucléaires et gestion des déchets nucléaires	-	(509)	-	-	-	-	-	(509)
Impôt foncier et impôt sur le capital	26	-	-	(2)	15	11	-	50
Restructuration	-	-	-	-	21	-	-	21
Autres (revenus) pertes	(3)	-	(19)	(2)	83	(55)	-	4
Bénéfice (perte) avant intérêts et impôts sur les bénéfices	321	(194)	341	107	(202)	92	-	465

Principales données du bilan consolidé au 31 décembre 2012 (en millions de dollars)	Activités réglementées			Activités non réglementées			Total
	Nucléaires	Gestion des déchets nucléaires	Hydro- électriques	Hydro- électriques	Thermiques	Divers	
Immobilisations corporelles en service, montant net	4 921	-	3 695	3 310	256	176	12 358
Construction en cours	553	-	1 392	1 479	69	9	3 502
Immobilisations corporelles, montant net	5 474	-	5 087	4 789	325	185	15 860
Actifs incorporels en service, montant net	21	-	-	5	-	16	42
Développement en cours	2	-	-	-	-	8	10
Actifs incorporels, montant net	23	-	-	5	-	24	52
Matières et fournitures, montant net :							
Court terme	83	-	-	-	7	-	90
Long terme	327	-	-	1	27	-	355
Stocks de combustible	328	-	-	-	177	-	505
Fonds pour enlèvement d'immobilisations nucléaires et gestion des déchets nucléaires	-	12 717	-	-	-	-	12 717
Passifs liés à l'enlèvement d'immobilisations et à la gestion des déchets nucléaires	-	(15 177)	-	-	(313)	(32)	(15 522)

Principales données du bilan consolidé au 31 décembre 2011 <i>(en millions de dollars)</i> <i>(ajustés – note 22)</i>	Activités réglementées			Activités non réglementées			Total
	Nucléaires	Gestion des déchets nucléaires	Hydro-électriques	Hydro-électriques	Thermiques	Divers	
Immobilisations corporelles en service, montant net	4 745	-	3 749	3 333	307	182	12 316
Construction en cours	295	-	1 146	847	15	14	2 317
Immobilisations corporelles, montant net	5 040	-	4 895	4 180	322	196	14 633
Actifs incorporels en service, montant net	17	-	-	5	1	17	40
Développement en cours	6	-	-	-	-	4	10
Actifs incorporels, montant net	23	-	-	5	1	21	50
Matières et fournitures, montant net :							
Court terme	68	-	-	-	14	-	82
Long terme	348	-	-	1	31	-	380
Stocks de combustible	354	-	-	-	301	-	655
Fonds pour enlèvement d'immobilisations nucléaires et gestion des déchets nucléaires	-	11 898	-	-	-	-	11 898
Passifs liés à l'enlèvement d'immobilisations et à la gestion des déchets nucléaires	-	(14 060)	-	-	(300)	(32)	(14 392)

Principales données de l'état des flux de trésorerie consolidé <i>(en millions de dollars)</i>	Activités réglementées			Activités non réglementées			Total
	Nucléaires	Gestion des déchets nucléaires	Hydro-électriques	Hydro-électriques	Thermiques	Divers	
Exercice clos le 31 décembre 2012							
Dépenses en immobilisations corporelles et en actifs incorporels	394	-	261	674	62	36	1 427
Exercice clos le 31 décembre 2011							
Dépenses en immobilisations corporelles et en actifs incorporels	239	-	297	566	9	34	1 145

16. VARIATION NETTE DES SOLDES DU FONDS DE ROULEMENT HORS CAISSE

	2012	2011
<i>(en millions de dollars)</i>		<i>(ajustés – note 22)</i>
Montants à recevoir de parties liées	(16)	48
Autres débiteurs et charges payées d'avance	(22)	(25)
Stocks de combustible	150	79
Impôts sur les bénéfices à payer/recouvrer	(5)	7
Matières et fournitures	(8)	2
Créditeurs et charges à payer	73	55
	172	166

17. OPÉRATIONS ENTRE PARTIES LIÉES

Étant donné que la Province détient toutes les actions d'OPG, les parties liées comprennent la Province, Infrastructure Ontario, l'OEO et les autres sociétés issues du regroupement d'Ontario Hydro, dont Hydro One Inc. (« Hydro One »), la SIERE, la SFIEO et des entités sous contrôle conjoint. Les opérations entre OPG et les parties liées sont mesurées à la valeur d'échange, soit la valeur de la contrepartie qui a été établie et acceptée par les parties liées.

Les opérations pour les exercices clos les 31 décembre sont résumées ci-dessous :

<i>(en millions de dollars)</i>	Revenus 2012	Charges	Revenus 2011 <i>(ajustés)</i>	Charges
Hydro One				
Ventes d'électricité	10	-	16	-
Services	-	14	-	13
Province d'Ontario				
Frais sur les revenus bruts, droits d'utilisation de l'eau et impôt foncier	-	118	-	122
Garanties	-	8	-	8
Garantie du taux de rendement du Fonds pour combustible irradié	-	282	266	-
Excédent de capitalisation du Fonds de déclassement	-	64	-	-
Fonds de garantie au titre des prestations de retraite	-	2	-	-
SFIEO				
Frais sur les revenus bruts et impôt foncier de remplacement	-	201	-	217
Intérêts débiteurs sur les billets à long terme	-	189	-	196
Impôts sur le capital	-	(3)	-	(10)
Impôts sur les bénéfices, déduction faite des crédits d'impôt à l'investissement	-	77	-	(12)
Entente de soutien d'urgence	283	-	367	-
Infrastructure Ontario				
Remboursement des charges engagées durant l'approvisionnement de nouvelles unités de production nucléaire	-	(1)	-	(2)
SIERE				
Ventes d'électricité	3 823	34	3 956	43
Services auxiliaires	56	-	55	-
OEO	92	-	98	-
	4 264	985	4 758	575

Au 31 décembre 2012, les montants à recevoir de parties liées comprenaient une somme de 3 millions de dollars (3 millions de dollars en 2011) à recevoir de Hydro One, une somme de 337 millions de dollars (333 millions de dollars en 2011) à recevoir de la SIERE, une somme de 84 millions de dollars (74 millions de dollars en 2011) à recevoir de la SFIEO, une somme de 16 millions de dollars (16 millions de dollars en 2011) à recevoir de l'OEO, et une somme de 2 millions de dollars (néant en 2011) à recevoir de la coentreprise PEC. Les créiteurs et les charges à payer au 31 décembre 2012 comprenaient une somme de 2 millions de dollars (7 millions de dollars en 2011) à payer à Hydro One, une somme de 51 millions de dollars (53 millions de dollars en 2011) à payer à la SFIEO, une somme de 3 millions de dollars (3 millions de dollars en 2011) à payer à la Province, et une somme de néant (1 million de dollars en 2011) à payer à Infrastructure Ontario.

18. AUTRES (REVENUS) PERTES

<i>(en millions de dollars)</i>	2012	2011
Revenus tirés des participations dans des entités sous influence notable	(26)	(35)
Modification de l'estimation liée aux obligations liées à la mise hors service d'immobilisations thermiques (<i>note 3</i>)	-	66
Réduction de la provision pour les passifs environnementaux (<i>note 14</i>)	(1)	(19)
Radiation du coût de conversion de la centrale Thunder Bay	9	-
Autres pertes (revenus)	8	(8)
Autres (revenus) pertes	(10)	4

19. PARTICIPATIONS DANS DES ENTITÉS SOUS INFLUENCE NOTABLE

Les participations dans des entités sous influence notable représentent les participations de 50 % d'OPG dans les entités sous contrôle conjoint PEC et Brighton Beach, qui sont comptabilisées à la valeur de consolidation, tel qu'il est décrit à la note 3. La ventilation du solde compris dans les bilans consolidés aux 31 décembre est la suivante :

<i>(en millions de dollars)</i>	2012	2011
PEC		
Actif à court terme	8	15
Actif à long terme	315	330
Passif à court terme	(8)	(6)
Passif à long terme	(3)	(3)
Brighton Beach		
Actif à court terme	11	11
Actif à long terme	209	219
Passif à court terme	(11)	(14)
Passif à long terme	(9)	(9)
Dette à long terme	(139)	(148)
Participations dans des entités sous influence notable	373	395

20. RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2012, des frais de recherche et de développement de 113 millions de dollars (125 millions de dollars en 2011) ont été imputés aux résultats.

21. RESTRUCTURATION

En 2009, OPG a annoncé sa décision de fermer deux unités alimentées au charbon à chacune des centrales Lambton et Nanticoke en 2010. Les charges de restructuration liées à ces fermetures, composées essentiellement d'indemnités de départ, se sont élevées à 27 millions de dollars. Les charges ont été comptabilisées dans les états financiers consolidés en 2010 et en 2011.

En 2011, OPG a annoncé sa décision de fermer deux autres unités alimentées au charbon à la centrale Nanticoke, conformément au plan énergétique à long terme et à la directive sur l'approvisionnement diversifié de l'Ontario. Le total des charges de restructuration, composées essentiellement d'indemnités de départ, qui devraient être engagées

relativement à ces fermetures se chiffre à 23 millions de dollars. Des charges de restructuration de 21 millions de dollars ont été comptabilisées à ce jour dans les états financiers consolidés, et OPG s'attend à en constater 2 millions de dollars en 2013. Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2012, des charges de restructuration de 3 millions de dollars ont été comptabilisées au titre des coûts de réaffectation de personnel.

En janvier 2013, le ministère de l'Énergie a annoncé la fermeture devancée des dernières unités alimentées au charbon des centrales Lambton et Nanticoke d'ici le 31 décembre 2013, devançant ainsi l'échéance anticipée précédente du 31 décembre 2014. OPG estime présentement les charges de restructuration, y compris les coûts des indemnités de départ et de la réaffectation à d'autres installations d'OPG. Pour l'instant, le montant des charges de restructuration ne peut faire l'objet d'une estimation raisonnable, mais OPG s'attend à comptabiliser les indemnités de départ en 2013. Les coûts de la réaffectation seront comptabilisés à mesure qu'ils seront engagés, surtout en 2014.

OPG a cessé d'utiliser le charbon à la centrale Atikokan, ce qui a des répercussions sur ses besoins en personnel. Le total des coûts de restructuration, qui se composent essentiellement d'indemnités de départ, est estimé à 3 millions de dollars et devrait être comptabilisé en 2013 et en 2014, lorsque la restructuration sera terminée.

OPG s'est entretenue avec les principales parties prenantes, dont la Society of Energy Professionals et le Syndicat des travailleurs et travailleuses du secteur énergétique, conformément à leurs conventions collectives respectives, à toutes les centrales touchées par la réglementation exigeant l'abandon du charbon dans la production d'électricité. Étant donné les dispositions prévues dans les conventions collectives autorisant le report du paiement des indemnités à des périodes futures, les passifs au titre de la restructuration devraient être complètement éliminés d'ici 2015.

La variation des passifs au titre de la restructuration liée aux coûts des indemnités de départ en 2012 et 2011 est comme suit :

<i>(en millions de dollars)</i>	
Passif au 1 ^{er} janvier 2011	15
Charges de restructuration de l'exercice	21
Paielements effectués au cours de l'exercice	(13)
Passif au 31 décembre 2011	23
Paielements effectués au cours de l'exercice	(20)
Passif au 31 décembre 2012	3

22. PASSAGE AUX PCGR DES ÉTATS-UNIS

OPG est tenue de présenter son information financière selon les PCGR des États-Unis à compter du 1^{er} janvier 2012. En janvier 2012, la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario a accordé à OPG une dispense lui permettant de déposer des états financiers consolidés dressés selon les PCGR des États-Unis. La dispense s'applique aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2012, mais avant le 1^{er} janvier 2015. Les informations financières tirées des états financiers consolidés des périodes comparatives de 2011 ont été ajustées pour les rendre conformes aux PCGR des États-Unis. En outre, certains montants comparatifs de 2011 ont été reclassés afin qu'ils soient conformes à la présentation des états financiers de 2012. Ces ajustements sont présentés dans la présente note.

Rapprochement avec les PCGR des États-Unis

Auparavant, OPG déposait des états financiers dressés conformément aux PCGR du Canada. La présente note traite des différences importantes entre les PCGR des États-Unis et les PCGR du Canada qui ont des répercussions

sur les états financiers d'OPG. Il y a lieu de se reporter aux méthodes comptables conformes aux PCGR des États-Unis, qui sont présentées à la note 3.

Comme le montre la présente note, les PCGR des États-Unis sont adoptés rétrospectivement, et les états financiers des périodes antérieures sont retraités. Des rapprochements sont présentés pour les bilans consolidés et les états des variations des capitaux propres consolidés en date du 1^{er} janvier 2011, date de passage aux PCGR des États-Unis, et en date du 31 décembre 2011. Des rapprochements des états consolidés des résultats, du résultat étendu et des flux de trésorerie pour l'exercice clos le 31 décembre 2011 sont aussi présentés. Les états ci-dessous présentent les incidences du passage des PCGR du Canada aux PCGR des États-Unis ainsi que des renvois aux descriptions de ces incidences présentées à la rubrique *Notes sur les ajustements de transition*.

Rapprochement du bilan consolidé selon les PCGR du Canada et du bilan consolidé selon les PCGR des États-Unis au 1^{er} janvier 2011, date du passage aux PCGR des États-Unis

Au 1 ^{er} janvier 2011		Incidence du passage aux		
(en millions de dollars)	Notes	PCGR du Canada	PCGR des États-Unis	PCGR des États-Unis
Actif				
Actif à court terme				
Trésorerie et équivalents de trésorerie	E	280	(11)	269
Débiteurs	H	270	(270)	-
Charges payées d'avance	H	42	(42)	-
Montants à recevoir de parties liées	F, H	-	476	476
Autres débiteurs et charges payées d'avance	E, H	-	72	72
Fonds pour enlèvement d'immobilisations nucléaires et gestion des déchets nucléaires	H	-	12	12
Stocks de combustible		734	-	734
Matières et fournitures	E	85	(1)	84
Actifs réglementaires	H	-	28	28
Impôts sur les bénéfices à recouvrer		65	-	65
Impôts reportés ¹	B	73	(10)	63
		1 549	254	1 803
Immobilisations corporelles				
Moins : amortissement cumulé	C, E	19 654	(664)	18 990
	C, E	6 099	(104)	5 995
		13 555	(560)	12 995
Actifs incorporels				
Moins : amortissement cumulé		345	-	345
		297	-	297
		48	-	48
Autres actifs				
Actifs des régimes de retraite reportés	A	1 146	(1 146)	-
Fonds pour enlèvement d'immobilisations nucléaires et gestion des déchets nucléaires	H	11 246	(12)	11 234
Placements à long terme	H	30	(30)	-
Matières et fournitures à long terme		400	-	400
Actifs réglementaires	A, B, H	1 559	2 242	3 801
Participations dans des entités sous influence notable	E	-	420	420
Autres actifs à long terme ²	E, G	44	28	72
		14 425	1 502	15 927
		29 577	1 196	30 773

¹ Présentés comme impôts futurs selon les PCGR du Canada.

² Présentés comme débiteurs à long terme et autres actifs selon les PCGR du Canada.

Au 1 ^{er} janvier 2011				
(en millions de dollars)	Notes	PCGR du Canada	Incidence du passage aux PCGR des États-Unis	PCGR des États-Unis
Passif				
Passif à court terme				
Créditeurs et charges à payer	E	762	(7)	755
Dette à court terme	F	155	250	405
Tranche des revenus constatés d'avance échéant à moins de un an		12	-	12
Tranche de la dette à long terme échéant à moins de un an	E	385	(9)	376
		1 314	234	1 548
Dette à long terme	E, G	3 843	(154)	3 689
Autres passifs				
Passifs liés à l'enlèvement d'immobilisations et à la gestion des déchets nucléaires	C, E	12 704	14	12 718
Passifs au titre des régimes de retraite	A	160	1 308	1 468
Passifs au titre des avantages complémentaires de retraite	A	1 748	504	2 252
Créditeurs et charges à payer à long terme	B, E, H	525	(12)	513
Revenus constatés d'avance	D	152	(59)	93
Impôts reportés	B	798	(179)	619
Passifs réglementaires		248	-	248
		16 335	1 576	17 911
Capitaux propres				
Actions ordinaires		5 126	-	5 126
Bénéfices non répartis	A, B, C, D	3 024	42	3 066
Cumul des autres éléments du résultat étendu	A, B	(69)	(498)	(567)
Attribuables à l'actionnaire d'Ontario Power Generation Inc.		8 081	(456)	7 625
Part des actionnaires sans contrôle	H	4	(4)	-
		8 085	(460)	7 625
		29 577	1 196	30 773

Rapprochement du bilan consolidé selon les PCGR du Canada et du bilan consolidé selon les PCGR des États-Unis
au 31 décembre 2011

Au 31 décembre 2011

<i>(en millions de dollars)</i>	Notes	PCGR du Canada	Incidence du passage aux PCGR des États-Unis	PCGR des États-Unis
Actif				
Actif à court terme				
Trésorerie et équivalents de trésorerie	E	642	(12)	630
Débiteurs	H	461	(461)	-
Charges payées d'avance	H	27	(27)	-
Montants à recevoir de parties liées	F, H	-	426	426
Autres débiteurs et charges payées d'avance	E, H	-	100	100
Fonds pour enlèvement d'immobilisations nucléaires et gestion des déchets nucléaires	H	-	20	20
Stocks de combustible		655	-	655
Matières et fournitures	E	84	(2)	82
Actifs réglementaires	H	-	299	299
Impôts sur les bénéfices à recouvrer		55	3	58
Impôts reportés	B	89	(47)	42
		2 013	299	2 312
Immobilisations corporelles				
	C, E	21 686	(576)	21 110
Moins : amortissement cumulé	C, E	6 611	(134)	6 477
		15 075	(442)	14 633
Actifs incorporels				
		363	-	363
Moins : amortissement cumulé		313	-	313
		50	-	50
Autres actifs				
Actifs des régimes de retraite reportés	A	1 188	(1 188)	-
Fonds pour enlèvement d'immobilisations nucléaires et gestion des déchets nucléaires	H	11 898	(20)	11 878
Placements à long terme	H	32	(32)	-
Matières et fournitures à long terme		380	-	380
Actifs réglementaires	A, B, H	1 457	3 261	4 718
Participations dans des entités sous influence notable	E	-	395	395
Autres actifs à long terme	E, G	43	34	77
		14 998	2 450	17 448
		32 136	2 307	34 443

Au 31 décembre 2011		Incidence du passage aux		
(en millions de dollars)		PCGR du	PCGR des	PCGR des
	Notes	Canada	États-Unis	États-Unis
Passif				
Passif à court terme				
Créditeurs et charges à payer	E	836	(11)	825
Dettes à court terme	F	10	50	60
Tranche des revenus constatés d'avance échéant à moins de un an		12	-	12
Tranche de la dette à long terme échéant à moins de un an	E	413	(10)	403
Passifs réglementaires	H	-	130	130
		1 271	159	1 430
Dettes à long terme	E, G	4 484	(143)	4 341
Autres passifs				
Passifs liés à l'enlèvement d'immobilisations et à la gestion des déchets nucléaires	C, E	14 219	173	14 392
Passifs au titre des régimes de retraite	A	177	2 670	2 847
Passifs au titre des avantages complémentaires de retraite	A	1 900	716	2 616
Créditeurs et charges à payer à long terme	B, E, H	542	4	546
Revenus constatés d'avance	D	177	(57)	120
Impôts reportés	B	819	(318)	501
Passifs réglementaires	H	154	(130)	24
		17 988	3 058	21 046
Capitaux propres				
Actions ordinaires		5 126	-	5 126
Bénéfices non répartis	A, B, C, D	3 426	(36)	3 390
Cumul des autres éléments du résultat étendu	A, B	(163)	(727)	(890)
Attribuables à l'actionnaire d'Ontario Power Generation Inc.		8 389	(763)	7 626
Part des actionnaires sans contrôle	H	4	(4)	-
		8 393	(767)	7 626
		32 136	2 307	34 443

Rapprochement de l'état des résultats consolidé selon les PCGR du Canada et de l'état des résultats consolidé selon les PCGR des États-Unis pour l'exercice clos le 31 décembre 2011

<i>(en millions de dollars, sauf indication contraire)</i>	Notes	PCGR du Canada	Incidence du passage aux PCGR des États-Unis	PCGR des États-Unis
Revenus	D, E	5 061	(97)	4 964
Charges liées au combustible		754	-	754
Marge brute		4 307	(97)	4 210
Charges				
Exploitation, maintenance et administration	A, B, E	2 756	25	2 781
Amortissement	E, H	723	(29)	694
Désactualisation des passifs liés à l'enlèvement d'immobilisations et à la gestion des déchets nucléaires	C, E	702	2	704
Rendement des passifs liés à l'enlèvement d'immobilisations nucléaires et à la gestion des déchets nucléaires		(509)	-	(509)
Impôt foncier et impôt sur le capital	E	51	(1)	50
Restructuration		21	-	21
		3 744	(3)	3 741
Bénéfice avant autres revenus, intérêts et impôts sur les bénéfices		563	(94)	469
Autres (revenus) pertes	C, E	(29)	33	4
Bénéfice avant intérêts et impôts sur les bénéfices		592	(127)	465
Intérêts débiteurs, montant net	E	165	(11)	154
Bénéfice avant impôts sur les bénéfices		427	(116)	311
Charge (recouvrement) d'impôts	B, H	11	(38)	(27)
Bénéfice net		416	(78)	338
Résultat de base et dilué par action ordinaire <i>(en dollars)</i>	A, B, C, D	1,62	(0,30)	1,32
Actions ordinaires en circulation <i>(en millions)</i>		256,3	-	256,3

Rapprochement de l'état des flux de trésorerie consolidé selon les PCGR du Canada et de l'état des flux de trésorerie consolidé selon les PCGR des États-Unis pour l'exercice clos le 31 décembre 2011

<i>(en millions de dollars)</i>	Notes	PCGR du Canada	Incidence du passage aux PCGR des États-Unis	PCGR des États-Unis
Flux de trésorerie provenant des activités d'exploitation	A, B, C, D, E	990	189	1 179
Flux de trésorerie affectés aux activités d'investissement		(1 138)	-	(1 138)
Flux de trésorerie provenant des activités de financement	E, G, F	510	(190)	320
Augmentation nette de la trésorerie et des équivalents de trésorerie		362	(1)	361
Trésorerie et équivalents de trésorerie au début de l'exercice	E	280	(11)	269
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la fin de l'exercice	E	642	(12)	630

Rapprochement de l'état du résultat étendu consolidé selon les PCGR du Canada et de l'état du résultat étendu consolidé selon les PCGR des États-Unis pour l'exercice clos le 31 décembre 2011

<i>(en millions de dollars)</i>	Notes	PCGR du Canada	Incidence du passage aux PCGR des États-Unis	PCGR des États-Unis
Bénéfice net		416	(78)	338
Autres éléments du résultat étendu, déduction faite des impôts sur les bénéfices				
Perte nette sur les dérivés désignés comme couvertures de flux de trésorerie ¹		(100)	-	(100)
Reclassement dans le résultat net de pertes sur les dérivés désignés comme couvertures de flux de trésorerie ²		6	-	6
Reclassement dans le résultat net de montants relatifs aux régimes de retraite et aux avantages complémentaires de retraite ³	A, B	-	17	17
Perte actuarielle et coûts des services passés de l'exercice au titre des régimes de retraite et des avantages complémentaires de retraite ⁴	A, B	-	(246)	(246)
Autres éléments du résultat étendu de l'exercice		(94)	(229)	(323)
Résultat étendu		322	(307)	15

¹ Déduction faite d'un recouvrement d'impôts de 20 millions de dollars pour l'exercice clos le 31 décembre 2011.

² Déduction faite d'une charge d'impôts de 1 million de dollars pour l'exercice clos le 31 décembre 2011.

³ Déduction faite d'une charge d'impôts de 5 millions de dollars pour l'exercice clos le 31 décembre 2011.

⁴ Déduction faite d'un recouvrement d'impôts de 82 millions de dollars pour l'exercice clos le 31 décembre 2011.

Rapprochement des capitaux propres comme déjà présentés selon les PCGR du Canada et les capitaux propres selon les PCGR des États-Unis

Au 1^{er} janvier 2011					
<i>(en millions de dollars)</i>	Bénéfices non répartis	Cumul des autres éléments du résultat étendu	Part des actionnaires sans contrôle	Actions ordinaires	Total des capitaux propres
Capitaux propres présentés selon les PCGR du Canada	3 024	(69)	4	5 126	8 085
Ajustements de transition aux PCGR des États-Unis – (Diminution) augmentation :					
Note A – Régimes de retraite et avantages complémentaires de retraite	(40)	(664)	-	-	(704)
Note B – Impôts sur les bénéfices	31	166	-	-	197
Note C – Obligations liées à la mise hors service d'immobilisations thermiques	(8)	-	-	-	(8)
Note D – Revenus constatés d'avance	59	-	-	-	59
Reclassement de la part des actionnaires sans contrôle	-	-	(4)	-	(4)
Capitaux propres présentés selon les PCGR des États-Unis	3 066	(567)	-	5 126	7 625

Au 31 décembre 2011					
<i>(en millions de dollars)</i>	Bénéfices non répartis	Cumul des autres éléments du résultat étendu	Part des actionnaires sans contrôle	Actions ordinaires	Total des capitaux propres
Capitaux propres présentés selon les PCGR du Canada	3 426	(163)	4	5 126	8 393
Ajustements de transition aux PCGR des États-Unis – (Diminution) augmentation :					
Note A – Régimes de retraite et avantages complémentaires de retraite	(51)	(970)	-	-	(1 021)
Note B – Impôts sur les bénéfices	37	243	-	-	280
Note C – Obligations liées à la mise hors service d'immobilisations thermiques	(79)	-	-	-	(79)
Note D – Revenus constatés d'avance	57	-	-	-	57
Reclassement de la part des actionnaires sans contrôle	-	-	(4)	-	(4)
Capitaux propres présentés selon les PCGR des États-Unis	3 390	(890)	-	5 126	7 626

Notes sur les ajustements de transitionAjustements ayant une incidence sur les capitaux propres*A) Régimes de retraite et avantages complémentaires de retraite*

Quand elle appliquait les PCGR du Canada, OPG présentait ses actifs ou ses passifs relatifs aux régimes de retraite à prestations déterminées et aux avantages complémentaires de retraite dans son bilan consolidé à titre d'écart cumulatif entre les coûts des prestations d'une part et les cotisations aux régimes de retraite et les versements de prestations d'OPG d'autre part. Les gains ou les pertes actuariels non amortis et les coûts des services passés non amortis étaient présentés dans les notes afférentes aux états financiers consolidés.

Au moment du passage aux PCGR des États-Unis, OPG a comptabilisé dans son bilan au 1^{er} janvier 2011, la situation de capitalisation de ses régimes à prestations déterminées. La situation de capitalisation correspond à la différence entre la juste valeur des actifs des régimes et de l'obligation au titre des prestations pour chaque régime.

Les pertes actuarielles et les coûts des services passés liés aux régimes de retraite et aux avantages complémentaires de retraite non encore amortis ont été comptabilisés à la date de transition dans les capitaux comme une composante du cumul des autres éléments du résultat étendu, déduction faite des impôts. Depuis la transition, les gains ou les pertes et les coûts des services passés ou les crédits au titre des services passés qui sont survenus au cours de la période et qui ne sont pas comptabilisés immédiatement à titre de composantes des coûts des prestations sont comptabilisés comme des augmentations ou des diminutions des autres éléments du résultat étendu dans la période au cours de laquelle ils se produisent. Ces montants non amortis dans le cumul des autres éléments du résultat étendu sont par la suite reclassés et comptabilisés comme coûts des prestations. OPG a comptabilisé un actif réglementaire compensatoire pour la partie des ajustements de transition du cumul des autres éléments du résultat étendu qui est attribuable aux activités à tarifs réglementés afin de tenir compte du recouvrement prévu de ces montants à même les tarifs réglementés futurs facturés à la clientèle. Depuis la transition, OPG comptabilise une variation correspondante de l'actif réglementaire pour refléter le montant des augmentations ou des diminutions des autres éléments du résultat étendu et pour refléter le reclassement du cumul des autres éléments du résultat étendu dans les coûts des prestations au cours de la période.

Par conséquent, OPG a réduit les actifs des régimes de retraite reportés de 1 146 millions de dollars, a augmenté les passifs liés aux régimes de retraite et aux avantages complémentaires de retraite de 1 772 millions de dollars, a augmenté les actifs réglementaires de 2 254 millions de dollars et a diminué le cumul des autres éléments du résultat étendu avant impôts de 664 millions de dollars au moment de la transition. Au 31 décembre 2011, OPG a réduit les actifs des régimes de retraite reportés de 1 188 millions de dollars, a augmenté les passifs liés aux régimes de retraite et aux avantages complémentaires de retraite de 3 335 millions de dollars, a augmenté les actifs réglementaires de 3 553 millions de dollars et a diminué le cumul des autres éléments du résultat étendu avant impôts de 970 millions de dollars.

Conformément aux PCGR du Canada, l'excédent du gain ou de la perte actuariel net cumulatif non amorti relatif à l'assurance en cas d'invalidité prolongée sur 10 % de l'obligation au titre des prestations était amorti sur la durée de service résiduelle moyenne prévue des salariés. Les coûts des services passés relatifs à l'assurance en cas d'invalidité prolongée ont été comptabilisés sur la durée de service résiduelle moyenne prévue des groupes de salariés visés. Selon les PCGR des États-Unis, tous les gains et pertes actuariels et les coûts des services passés relatifs à l'assurance en cas d'invalidité prolongée doivent être comptabilisés immédiatement. Par conséquent, le 1^{er} janvier 2011, OPG a augmenté ses passifs au titre des avantages complémentaires de retraite et diminué ses bénéfices non répartis de 40 millions de dollars, dont 31 millions de dollars se rapportent aux activités à tarifs réglementés. Au 31 décembre 2011, OPG a augmenté ses passifs au titre des avantages complémentaires de retraite et diminué ses bénéfices non répartis de 51 millions de dollars, dont 40 millions de dollars se rapportent aux activités à tarifs réglementés. Pour l'exercice clos le 31 décembre 2011, la hausse des charges d'exploitation, de

maintenance et d'administration s'est élevée à 11 millions de dollars, dont 9 millions de dollars se rapportent aux activités à tarifs réglementés.

La partie de ces augmentations des passifs au titre des avantages complémentaires de retraite qui se rapporte aux activités à tarifs réglementés au moment de la transition et pour l'exercice clos le 31 décembre 2011 a été comptabilisée au premier trimestre de 2012 à titre d'actif réglementaire pour le compte de report de l'incidence de l'adoption des PCGR des États-Unis approuvé par la CEO, tel qu'il est mentionné à la note 5. Il y a lieu de se reporter à la note 10 pour obtenir des informations additionnelles sur les régimes de retraite et les avantages complémentaires de retraite.

B) Impôts sur les bénéfices

Les ajustements de transition liés aux impôts comprennent les incidences fiscales attribuables aux autres ajustements de transition, un reclassement des crédits d'impôt à l'investissement, passés des charges d'exploitation, de maintenance et d'administration à la charge d'impôts, et un ajustement des économies d'impôts non comptabilisées.

Conformément aux PCGR du Canada, les actifs d'impôts futurs étaient évalués et, si leur réalisation n'était pas jugée plus probable qu'improbable, une provision pour moins-value était constituée. Selon les PCGR des États-Unis, les économies d'impôts attribuables aux positions fiscales prises, ou devant être prises, dans une déclaration de revenus ne sont comptabilisées que lorsque le seuil « plus probable qu'improbable » est atteint et sont mesurées en fonction du montant le plus élevé dont la probabilité qu'il soit réalisé lors du règlement est supérieure à 50 %.

Il y a lieu de se reporter à la note 9 des présents états financiers consolidés pour obtenir des informations relatives aux impôts sur les bénéfices selon les PCGR des États-Unis, y compris les informations obligatoires sur les économies d'impôts non comptabilisées.

C) Obligations liées à la mise hors service d'immobilisations thermiques

Le passif lié aux coûts pour l'enlèvement d'immobilisations non nucléaires selon les PCGR du Canada comportait une valeur de récupération de la ferraille associée aux centrales thermiques d'OPG. Selon les PCGR des États-Unis, les gains tirés de la sortie prévue d'actifs ne doivent pas être pris en compte lors de l'évaluation d'une provision. Au moment du passage des PCGR du Canada aux PCGR des États-Unis, la valeur de récupération de la ferraille a été retirée du passif lié aux coûts pour l'enlèvement d'immobilisations non nucléaires, et elle est devenue une valeur résiduelle des immobilisations corporelles du secteur Production thermique. Au moment de la transition, le 1^{er} janvier 2011, ce changement a entraîné une augmentation de 21 millions de dollars du passif lié aux coûts pour l'enlèvement d'immobilisations non nucléaires, une augmentation de 13 millions de dollars du montant net des immobilisations corporelles et une diminution de 8 millions de dollars des bénéfices non répartis. Le bilan au 31 décembre 2011 a aussi été ajusté, de telle sorte que le passif a augmenté de 180 millions de dollars, le montant net des immobilisations corporelles a augmenté de 101 millions de dollars et les bénéfices non répartis ont diminué de 79 millions de dollars.

Cette différence entre les PCGR a entraîné une augmentation de la désactualisation des passifs liés à l'enlèvement d'immobilisations de 1 million de dollars et de 2 millions de dollars pour l'exercice clos le 31 décembre 2011, comme montré dans le rapprochement des états des résultats.

D) Revenus constatés d'avance

Selon les PCGR du Canada, pour certains exercices antérieurs, les revenus tirés des contrats de location étaient comptabilisés dans les résultats aux montants stipulés dans les contrats de location. Selon les PCGR des États-Unis, les revenus tirés des contrats de location constatés d'avance doivent être ajustés rétrospectivement de manière linéaire à compter du commencement du contrat de location. Au moment du passage aux PCGR des États-Unis, les revenus constatés d'avance liés aux contrats de location ont diminué de 59 millions de dollars et les bénéfices non

répartis ont augmenté de 59 millions de dollars au 1^{er} janvier 2011. Au 31 décembre 2011, les revenus constatés d'avance ont diminué de 57 millions de dollars et les bénéfices non répartis ont augmenté de 57 millions de dollars. L'incidence avant impôts sur l'état des résultats de cette différence entre les PCGR est une diminution des revenus de 2 millions de dollars pour l'exercice clos le 31 décembre 2011.

Autres ajustements

Au moment de la transition aux PCGR des États-Unis, OPG a fait les ajustements suivants qui découlent de reclassements aux bilans consolidés et dans les états des résultats consolidés.

E) Comptabilisation des coentreprises

Selon les PCGR du Canada, OPG consolidait de façon proportionnelle ses participations dans des coentreprises. Selon les PCGR des États-Unis, OPG doit comptabiliser ses participations à la valeur de consolidation.

Cette différence a entraîné la décomptabilisation de 50 % de la participation d'OPG dans les actifs, les passifs, les revenus et les charges de ses coentreprises, PEC et Brighton Beach. Les soldes des placements sont présentés à la rubrique *Participations dans des entités sous influence notable* des bilans consolidés d'OPG dressés selon les PCGR des États-Unis.

Les ajustements aux postes des bilans qui résultent de l'utilisation de la comptabilisation à la valeur de consolidation sont les suivants :

<i>(en millions de dollars)</i>	1^{er} janvier 2011	31 décembre 2011
Actif à court terme	(25)	(26)
Immobilisations corporelles, montant net	(573)	(545)
Participations dans des entités sous influence notable	420	395
Autres actifs	(4)	(4)
Passif à court terme	(15)	(20)
Dette à long terme	(157)	(148)
Autres passifs	(10)	(12)

Les ajustements avant impôts des postes importants des états des résultats consolidés qui résultent de l'utilisation de la comptabilisation à la valeur de consolidation sont les suivants :

<i>(en millions de dollars)</i>	2011
Revenus	(94)
Exploitation, maintenance et administration	(19)
Intérêts débiteurs, montant net	(11)
Amortissement	(26)
Impôt foncier et impôt sur le capital	(1)
Autres revenus	(37)

F) Débiteurs et dette à court terme

Quand elle appliquait les PCGR du Canada, OPG décomptabilisait les débiteurs lors de la vente de créances titrisées à une fiducie indépendante. Depuis la transition aux PCGR des États-Unis, OPG ne décomptabilise plus les créances titrisées et présente l'opération comme un emprunt titrisé. Au moment de la transition le 1^{er} janvier 2011, OPG a augmenté les montants à recevoir de parties liées de 250 millions de dollars et augmenté sa dette à court terme de 250 millions de dollars. En décembre 2011, OPG a diminué le solde de ses créances titrisées pour les

établir à 50 millions de dollars, ce qui a entraîné une augmentation de 50 millions de dollars des montants à recevoir de parties liées et de la dette à court terme au 31 décembre 2011.

G) Coûts d'émission de titres d'emprunt

Selon les PCGR des États-Unis, les coûts de transaction doivent être traités comme un actif distinct au bilan et ne pas être comptabilisés comme faisant partie des instruments financiers sous-jacents auxquels ils se rattachent. Par conséquent, la dette à long terme et les autres actifs à long terme d'OPG ont augmenté de 3 millions de dollars au 1^{er} janvier 2011 et de 6 millions de dollars au 31 décembre 2011.

H) Divers

Pour les rendre conformes à la présentation des états financiers selon les PCGR des États-Unis et à la présentation des états financiers de 2012, certains chiffres comparatifs de 2011 ont été reclassés. Les changements importants comprennent un changement de la présentation des fonds pour enlèvement d'immobilisations nucléaires et gestion des déchets nucléaires et la présentation séparée de la tranche à court terme et de la tranche à long terme des actifs et des passifs réglementaires. En outre, OPG a présenté distinctement aux bilans consolidés les montants à recevoir de parties liées, qui étaient auparavant inclus dans les autres débiteurs.

Régie des alcools de l'Ontario

Responsabilité quant à l'information financière

La responsabilité de la préparation, de la présentation et de l'intégrité des états financiers incombe à la direction. Cette responsabilité englobe le choix et l'application uniforme de principes et de méthodes comptables appropriés ainsi que l'établissement des estimations, des jugements et des hypothèses nécessaires à la préparation des états financiers conformément aux principes comptables généralement reconnus du Canada, qui correspondent aux Normes internationales d'information financière. Les états financiers de la Régie des alcools de l'Ontario ci-joints ont été préparés conformément aux Normes internationales d'information financière. Ils comprennent des montants fondés sur les meilleures estimations et le jugement de la direction.

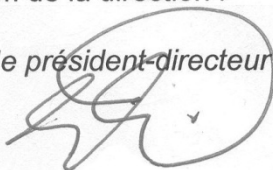
La direction tient un système de contrôle interne visant à assurer, d'une part, la protection, avec une assurance raisonnable, des éléments d'actif et, d'autre part, la disponibilité de données financières fiables au moment opportun. Le système comprend un ensemble de politiques et de procédures et une structure organisationnelle qui prévoit la délégation de pouvoirs aux personnes ou services compétents et la séparation des responsabilités. Le service de vérification interne évalue constamment et de façon indépendante l'efficacité de ces mécanismes de contrôle interne et communique ses conclusions à la direction et au Comité de vérification du conseil d'administration.

Le conseil d'administration, par l'intermédiaire du Comité de vérification, est chargé de veiller à ce que la direction assume ses responsabilités en matière d'information financière et de contrôle interne. Le Comité de vérification, qui comprend cinq membres qui ne sont ni des salariés ni des dirigeants de la LCBO, rencontre à intervalles réguliers la direction, les vérificateurs internes et les auditeurs du Bureau du vérificateur général de l'Ontario pour s'assurer que chacun de ses groupes s'est bel et bien acquitté de ses responsabilités respectives. Le Comité de vérification rencontre également les auditeurs du Bureau du vérificateur général de l'Ontario sans que la direction soit présente.

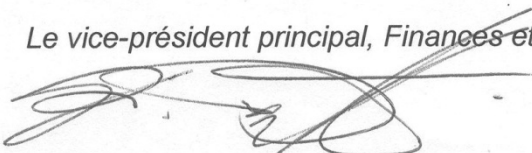
Les états financiers sont audités par le Bureau du vérificateur général de l'Ontario, qui a pour mission d'exprimer une opinion indiquant si les états financiers présentent une image fidèle selon les Normes internationales d'information financière. L'étendue de ses travaux ainsi que son opinion sont résumées dans le rapport de l'auditeur indépendant.

Au nom de la direction :

Pour le président-directeur général, N. Robert Peter,



Le vice-président principal, Finances et administration, et chef des Services financiers;



Rob Dutton
Le 27 juin 2013



Office of the Auditor General of Ontario
Bureau du vérificateur général de l'Ontario

Rapport de l'auditeur indépendant

À la Régie des alcools de l'Ontario
et au ministre des Finances

J'ai effectué l'audit des états financiers ci-joints de la Régie des alcools de l'Ontario, qui comprennent l'état de la situation financière au 31 mars 2013, et l'état du résultat net et des autres éléments du résultat global, l'état des variations des capitaux propres et l'état des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi qu'un résumé des principales méthodes comptables et d'autres informations explicatives.

Responsabilité de la direction pour les états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle de ces états financiers conformément aux Normes internationales d'information financière (IFRS), ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Responsabilité de l'auditeur

Ma responsabilité consiste à exprimer une opinion sur les états financiers, sur la base de mon audit. J'ai effectué mon audit selon les normes d'audit généralement reconnues du Canada. Ces normes requièrent que je me conforme aux règles de déontologie et que je planifie et réalise l'audit de façon à obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, et notamment de son évaluation des risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Dans l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en considération le contrôle interne de l'entité portant sur la préparation et la présentation fidèle des états financiers afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et du caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

J'estime que les éléments probants que j'ai obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder mon opinion d'audit.

Opinion

À mon avis, les états financiers donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de la Régie des alcools de l'Ontario au 31 mars 2013, ainsi que de sa performance financière et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux Normes internationales d'information financière (IFRS).

Box 105, 15th Floor
20 Dundas Street West
Toronto, Ontario
M5G 2C2
416-327-2381
fax 416-327-9862

B.P. 105, 15^e étage
20, rue Dundas ouest
Toronto (Ontario)
M5G 2C2
416-327-2381
télécopieur 416-327-9862

www.auditor.on.ca

Toronto (Ontario)
Le 27 juin 2013

Le vérificateur général par intérim,

Gary Peall, CPA, CA, ECA

RÉGIE DES ALCOOLS DE L'ONTARIO**État du résultat net et des autres éléments du résultat global***(milliers de dollars canadiens)*

Exercices ayant pris fin le 31 mars	Note	2013	2012
Chiffre d'affaires	16	4 893 768	4 711 550
Coût des marchandises vendues	7	(2 433 615)	(2 346 690)
Marge bénéficiaire brute		2 460 153	2 364 860
Autres produits		33 712	37 276
Frais de vente et d'administration	17	(780 418)	(740 988)
Bénéfice d'exploitation		1 713 447	1 661 148
Produits financiers	19	1 344	1 791
Charges financières	11, 19	(3 824)	(4 705)
Bénéfice net		1 710 967	1 658 234
Autres éléments du résultat global			
Gains actuariels (pertes actuarielles) au titre des avantages sociaux autres que les retraites	11	3 055	(4 030)
Total des autres éléments du résultat global		3 055	(4 030)
Résultat global		1 714 022	1 654 204

Voir les notes afférentes aux états financiers.

RÉGIE DES ALCOOLS DE L'ONTARIO**État de la situation financière***(milliers de dollars canadiens)*

	Note	31 mars 2013	31 mars 2012
ACTIF			
Actif à court terme			
Trésorerie et équivalents	4	317 423	249 392
Clients et autres créances	5	41 521	32 023
Stocks		378 937	356 944
Charges payées d'avance		13 069	30 270
Total de l'actif à court terme		750 950	668 629
Immobilisations corporelles et incorporelles	7	340 210	311 622
Total de l'actif		1 091 160	980 251
PASSIF ET CAPITAUX PROPRES			
Passif à court terme			
Dettes d'exploitation	8	561 119	471 439
Provisions	10	18 628	17 650
Partie à court terme des avantages sociaux autres que les retraites	11	10 202	12 017
Total du passif à court terme		589 949	501 106
Avantages sociaux autres que les retraites	11	107 622	99 578
Total du passif		697 571	600 684
Capitaux propres			
Bénéfices non répartis		396 265	385 298
Cumul des autres éléments du résultat global		(2 676)	(5 731)
Total des capitaux propres		393 589	379 567
Total du passif et des capitaux propres		1 091 160	980 251

Voir les notes afférentes aux états financiers.

Approuvé par :



Président du Conseil d'administration



Membre du Conseil et présidente du Comité de vérification

RÉGIE DES ALCOOLS DE L'ONTARIO**État des variations des capitaux propres***(milliers de dollars canadiens)*

	Bénéfices non répartis	Cumul des autres éléments du résultat global	Total des capitaux propres
Solde au 1^{er} avril 2012	385 298	(5 731)	379 567
Bénéfice net	1 710 967	-	1 710 967
Autres éléments du résultat net	-	3 055	3 055
Dividendes versés à la Province	(1 700 000)	-	(1 700 000)
Solde au 31 mars 2013	396 265	(2 676)	393 589
Solde au 1^{er} avril 2011	357 064	(1 701)	355 363
Bénéfice net	1 658 234	-	1 658 234
Autres éléments du résultat net	-	(4 030)	(4 030)
Dividendes versés à la Province	(1 630 000)	-	(1 630 000)
Solde au 31 mars 2012	385 298	(5 731)	379 567

RÉGIE DES ALCOOLS DE L'ONTARIO**État des flux de trésorerie***(milliers de dollars canadiens)*

Exercices ayant pris fin le 31 mars	2013	2012
Activités d'exploitation :		
Bénéfice net	1 710 967	1 658 234
Amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles	51 126	50 870
Profit sur la vente d'immobilisations corporelles et incorporelles	(95)	(649)
	51 031	50 221
Variation des soldes hors trésorerie liés à l'exploitation :		
Clients et autres créances	(9 498)	(4 714)
Stocks	(21 993)	15 327
Charges payées d'avance	17 201	(3 307)
Dettes d'exploitation	89 680	6 032
Provisions	978	709
Charges au titre des avantages sociaux autres que les retraites, nettes des paiements	9 284	860
	85 652	14 907
Flux de trésorerie nets provenant des activités d'exploitation	1 847 650	1 723 362
Activités d'investissement :		
Achats d'immobilisations corporelles et incorporelles	(81 317)	(69 259)
Produit de la vente d'immobilisations corporelles	1 698	3 229
Flux de trésorerie nets affectés aux activités d'investissement	(79 619)	(66 030)
Activités de financement :		
Dividende versé à la Province de l'Ontario	(1 700 000)	(1 630 000)
Flux de trésorerie nets affectés aux activités de financement	(1 700 000)	(1 630 000)
Augmentation de la trésorerie	68 031	27 332
Trésorerie et équivalents au début de l'exercice	249 392	222 060
Trésorerie et équivalents à la fin de l'exercice	317 423	249 392

RÉGIE DES ALCOOLS DE L'ONTARIO**Notes afférentes aux états financiers****Exercices ayant pris fin le 31 mars 2013 et le 31 mars 2012***(milliers de dollars canadiens)*

1. Présentation générale

La Régie des alcools de l'Ontario (« la Régie ») est constituée en société sans capital-actions en vertu de la *Loi sur les alcools* (L.R.O. 1990, chap. L.18). Elle est une entreprise publique chargée de régir la production, l'importation, la distribution et la vente des boissons alcooliques dans la province de l'Ontario (« la Province »).

Du fait que la Régie est une société de la Couronne de l'Ontario, ses bénéfices sont exempts d'impôt. Elle en verse la majeure partie en dividendes au Trésor de l'Ontario.

La Régie a son siège social au 55, boulevard Lake Shore Est, à Toronto (Ontario, Canada), M5E 1A4.

2. Base d'établissement des états financiers**a. Déclaration de conformité aux IFRS**

Les présents états financiers ont été préparés selon les Normes internationales d'information financière (les « IFRS ») telles que publiées par l'International Accounting Standards Board (l'« IASB »).

Les états financiers sont présentés dans la monnaie de fonctionnement de la Régie, c'est-à-dire en dollars canadiens (« \$ CA »).

Le Conseil d'administration de la Régie a approuvé les états financiers audités et autorisé leur publication le 27 juin 2013.

b. Base d'évaluation

Les présents états financiers sont établis selon la comptabilité au coût historique, excepté pour les instruments financiers, qui sont évalués à la juste valeur, avec comptabilisation des variations en résultat net.

Recours à des estimations et à des jugements

La Régie pose des jugements et établit des hypothèses concernant l'avenir qui ont une incidence sur l'application des méthodes comptables et sur les montants présentés. Le recours au jugement consiste principalement à déterminer si un solde ou une opération devrait être comptabilisé dans les états financiers. Quant aux estimations et aux hypothèses, elles interviennent principalement dans la mesure des opérations et l'évaluation des soldes qui sont comptabilisés. Toutefois, les jugements et les estimations sont souvent interreliés. Par définition, du fait qu'elles reposent sur l'expérience passée et sur des attentes quant à des événements futurs, les estimations comptables établies à l'aide de jugements et d'hypothèses égalent rarement les résultats réels une fois que ceux-ci sont connus.

Les jugements et les sources d'incertitude d'estimation qui ont un effet important sur les montants constatés dans les états financiers sont présentés ci-dessous.

i. Avantages sociaux autres que les retraites

La valeur actuelle des obligations au titre des avantages sociaux autres que les retraites dépend de plusieurs facteurs qui sont déterminés par des calculs actuariels faisant appel à des hypothèses. Les hypothèses employées pour déterminer la charge d'avantages sociaux

RÉGIE DES ALCOOLS DE L'ONTARIO**Notes afférentes aux états financiers****Exercices ayant pris fin le 31 mars 2013 et le 31 mars 2012***(milliers de dollars canadiens)*

autres que les retraites portent notamment sur le taux d'actualisation. Tout changement touchant ces hypothèses influe sur la valeur comptable des obligations au titre des avantages sociaux autres que les retraites.

La Régie détermine le taux d'actualisation approprié en date de clôture de chaque exercice selon les taux d'intérêt des obligations de société de qualité libellées en dollars canadiens, monnaie dans laquelle les prestations seront versées. Les autres hypothèses cruciales concernant les obligations au titre des avantages sociaux reposent en partie sur la conjoncture actuelle des marchés. Des informations supplémentaires sont fournies dans la note 11.

ii. Amortissements

La Régie a recours au jugement pour déterminer la durée d'utilité des immobilisations incorporelles et de chaque composant important des immobilisations corporelles. C'est sur cette durée d'utilité que les immobilisations sont amorties. Des informations supplémentaires sont fournies dans la note 7.

iii. Dépréciation des immobilisations corporelles et incorporelles

La Régie considère chaque succursale de vente au détail comme une unité génératrice de trésorerie (« UGT ») distincte. En présence d'indices de dépréciation, la Régie effectue un test de dépréciation.

Les immobilisations corporelles et incorporelles sont testées pour dépréciation lorsque les circonstances indiquent que leur valeur recouvrable peut être inférieure à leur valeur comptable. La valeur recouvrable des UGT est fondée sur les flux de trésorerie futurs attendus, dont le calcul repose sur l'utilisation de taux d'actualisation appropriés et fait appel à des hypothèses et à des estimations de la direction quant aux résultats futurs. Des informations supplémentaires sont fournies dans la note 7.

iv. Dépréciation des créances

La Régie évalue la recouvrabilité de ses comptes clients et autres créances. Elle constate en conséquence dans un compte de correction de valeur une estimation des pertes pour non-paiement, qu'elle établit en tenant compte de la solvabilité du débiteur, des tendances économiques actuelles et de l'expérience. Les écarts entre les sommes effectivement recouvrées et les estimations seront reflétés dans les résultats futurs. Des informations supplémentaires sont fournies dans la note 5.

v. Stocks

La Régie fait une estimation des coûts de manutention directs nécessaires pour amener les stocks à l'endroit et dans l'état où ils se trouvent. Ces coûts sont incorporés aux stocks par la Régie et passés en charges au titre du coût des marchandises vendues de la période où la vente a lieu. Des informations supplémentaires sont fournies dans la note 6.

vi. Contrats de location

Certaines succursales de vente au détail de la Régie se trouvent dans des locaux loués. La Régie loue également divers autres biens. Le classement des contrats de location soit comme location-financement soit comme location simple nécessite l'exercice du jugement à l'égard de la juste valeur du bien loué, de sa durée de vie économique et du taux d'actualisation inhérent au bail.

RÉGIE DES ALCOOLS DE L'ONTARIO**Notes afférentes aux états financiers****Exercices ayant pris fin le 31 mars 2013 et le 31 mars 2012***(milliers de dollars canadiens)*

vii. Provisions

Des provisions sont constituées à l'égard de certains avantages sociaux, des retours sur ventes et des coûts de fermeture de succursales. Ces provisions sont des montants estimatifs, les coûts réels et l'échelonnement des flux de trésorerie futurs étant tributaires d'événements futurs. Les écarts entre les montants estimatifs et les montants réels sont constatés dans la période où ils sont déterminés. Des informations supplémentaires sont fournies dans la note 10.

viii. Consigne non remboursée – Programme de consignation de l'Ontario

La Régie juge que les consommateurs ne demanderont pas tous le remboursement de la consigne qu'ils versent pour les emballages consignés en vertu du Programme de consignation de l'Ontario (le « Programme »). Elle établit des estimations du taux de retour des emballages consignés en vertu du Programme en se fondant sur l'expérience et sur les tendances du secteur d'activité. Le montant estimatif de la consigne qui ne sera pas remboursée est comptabilisé dans le poste « Autres produits ». L'écart entre le montant estimatif et le montant réel de la consigne remboursée est constaté dans la période où il est déterminé. Des informations supplémentaires sont fournies dans la note 22.

ix. Cartes-cadeaux non honorées

La Régie juge que les cartes-cadeaux vendues ne seront pas toutes honorées. Elle établit des estimations du taux d'utilisation des cartes-cadeaux en se fondant sur l'expérience et sur les tendances du secteur d'activité. Ces estimations sont prises en compte dans le chiffre d'affaires.

RÉGIE DES ALCOOLS DE L'ONTARIO**Notes afférentes aux états financiers****Exercices ayant pris fin le 31 mars 2013 et le 31 mars 2012***(milliers de dollars canadiens)***c. Nouvelles normes et interprétations non encore adoptées**

Le tableau qui suit indique les prises de position nouvelles et les modifications qui ont été publiées par l'International Accounting Standards Board (IASB) et l'International Financial Reporting Interpretations Committee (IFRIC), mais qui n'ont pas été appliquées pour l'établissement des états financiers du 31 mars 2013 du fait qu'elles n'entraient pas en vigueur avant la clôture de l'exercice.

Normes et modifications proposées	Description	Normes antérieures	En vigueur pour les périodes financières de la Régie ouvertes à compter du
<i>IFRS 9 Instruments financiers</i>	Initialement publiée en novembre 2009 pour normaliser le classement et l'évaluation des actifs financiers. Modifiée en octobre 2010 par l'ajout d'indications sur le classement et l'évaluation des passifs financiers.	<i>IAS 39 Instruments financiers : Comptabilisation et évaluation</i>	1 ^{er} avril 2015
<i>IFRS 7 Instruments financiers : Informations à fournir; IAS 32 Instruments financiers : Présentation</i>	Modifiées en décembre 2011 pour clarifier les dispositions existantes concernant la compensation d'instruments financiers et pour instaurer de nouvelles obligations d'information sur l'effet des conventions de compensation sur la situation financière de l'entité.	<i>IFRS 7 Instruments financiers : Informations à fournir; IAS 32 Instruments financiers : Présentation</i>	IFRS 7 : 1 ^{er} avril 2013; IAS 32 : 1 ^{er} avril 2014
<i>IFRS 13 Évaluation de la juste valeur</i>	Publiée en mai 2011 pour établir un unique cadre de référence pour la détermination de la juste valeur et instaurer des obligations d'information concernant les données et les hypothèses employées aux fins de cette détermination.	Diverses; aucun remplacement direct	1 ^{er} avril 2013
<i>IAS 1 Présentation des états financiers</i>	Modifiée en juin 2011 pour instaurer l'obligation de regrouper les autres éléments du résultat global selon qu'ils seront ultérieurement reclassés ou non dans le résultat net.	<i>IAS 1 Présentation des états financiers</i>	1 ^{er} avril 2013

RÉGIE DES ALCOOLS DE L'ONTARIO**Notes afférentes aux états financiers****Exercices ayant pris fin le 31 mars 2013 et le 31 mars 2012***(milliers de dollars canadiens)*

<i>IAS 19 Avantages du personnel</i>	En juin 2011, l'IASB a apporté une modification à l'IAS 19 qui aura pour effet de réviser la présentation de la modification de l'actif et du passif découlant des régimes à prestations définies, d'améliorer les informations à fournir au sujet de ces régimes et de clarifier la classification des avantages du personnel.	<i>IAS 19 Avantages du personnel</i>	1 ^{er} avril 2013
--------------------------------------	---	--------------------------------------	----------------------------

La Régie continue d'évaluer l'incidence potentielle, sur les informations quantitatives et qualitatives, des normes nouvelles et des modifications qui entreront en vigueur dans les périodes à venir.

3. Principales conventions comptables**a. Trésorerie et équivalents**

La trésorerie et les équivalents comprennent l'encaisse et les placements très liquides dont l'échéance initiale se situe dans les 90 jours qui suivent la date d'acquisition.

La politique de placement de la Régie limite les placements à court terme aux instruments du marché monétaire de première qualité très liquides, tels que les bons du Trésor fédéral ou provincial, les acceptations bancaires et les dépôts à terme.

b. Clients et autres créances

La comptabilisation initiale des comptes clients et autres créances est faite à la juste valeur et leur évaluation ultérieure est au coût après amortissement, diminué de la dépréciation des créances douteuses.

Une dépréciation est comptabilisée à l'égard des créances douteuses lorsqu'il existe une indication objective que la Régie ne pourra pas recouvrer la totalité des sommes qui lui sont dues selon les conditions de crédit initiales. La perte est constatée dans les frais de vente et d'administration à l'état du résultat net et des autres éléments du résultat global. Selon les conditions générales d'achat de la Régie, celle-ci peut opérer une compensation entre les sommes qui lui sont dues par un fournisseur et les sommes qu'elle lui doit. Les informations correspondantes sont fournies dans la note 5.

c. Stocks

La Régie évalue ses stocks au plus faible du coût et de la valeur nette de réalisation, le coût étant déterminé selon la méthode du coût moyen pondéré. Le coût est constitué du coût d'achat, déduction faite des rabais sur achats, et comprend les autres coûts directs tels que les coûts de transport et de manutention directs engagés pour amener les stocks à l'endroit et dans l'état où ils se trouvent. Les coûts d'entreposage, les coûts indirects, les frais d'administration et certains frais de vente liés aux stocks sont passés en charges dans l'exercice où ils sont engagés. La Régie estime la valeur nette de réalisation au prix attendu pour la vente des stocks, diminué du montant estimatif des coûts nécessaires pour réaliser la vente. Elle ramène les stocks à leur valeur nette de réalisation lorsqu'elle estime qu'il ne sera pas possible d'en recouvrer le coût. Les informations correspondantes sont fournies dans la note 6.

RÉGIE DES ALCOOLS DE L'ONTARIO**Notes afférentes aux états financiers****Exercices ayant pris fin le 31 mars 2013 et le 31 mars 2012***(milliers de dollars canadiens)***d. Immobilisations corporelles**

Les immobilisations majeures dont la durée d'utilité excède l'exercice sont évaluées au coût, diminué du cumul des amortissements et des pertes de valeur. Le coût comprend les dépenses directement rattachées à l'acquisition, à la construction ou au développement de l'élément d'actif.

Les amortissements comptabilisés dans l'état du résultat net et des autres éléments du résultat global sont calculés selon la méthode linéaire, sur la durée d'utilité de chaque composant important des immobilisations corporelles. Les durées d'utilité et la méthode d'amortissement sont revues à la fin de chaque période de présentation de l'information financière et l'effet de toute modification d'estimation est pris en compte de manière prospective.

Les durées d'utilité des immobilisations corporelles sont les suivantes :

Bâtiments	De 5 à 40 ans
Améliorations locatives	De 5 à 20 ans
Mobilier et matériel	De 5 à 20 ans
Matériel informatique	3 ou 4 ans

Les terrains sont comptabilisés au coût, diminué des pertes de valeur constatées, et ils ne sont pas amortis.

Les immobilisations corporelles en construction qui ne peuvent pas encore être utilisées (« immobilisations en cours ») sont comptabilisées au coût, diminué des pertes de valeur constatées. Une fois que la construction est achevée et que ces éléments d'actif sont prêts à être utilisés aux fins prévues, ils sont classés dans la catégorie d'immobilisations corporelles appropriée. La Régie commence alors à les amortir de la même façon que les autres.

Le coût du remplacement ultérieur d'un composant d'une immobilisation corporelle est incorporé à la valeur comptable de cette immobilisation s'il est probable que la Régie en tire des avantages économiques futurs et si ce coût peut être évalué de manière fiable. Les coûts d'entretien courant des immobilisations corporelles sont constatés dans l'état du résultat net et des autres éléments du résultat global à mesure qu'ils sont engagés.

Les informations correspondantes sont fournies dans la note 7.

e. Immobilisations incorporelles**i. Immobilisations incorporelles acquises**

L'évaluation initiale des immobilisations incorporelles acquises, telles que les logiciels, se fait au coût. Ces immobilisations sont amorties selon la méthode linéaire, sur leur durée d'utilité.

Les durées d'utilité des immobilisations incorporelles sont les suivantes :

Logiciels	3 ou 4 ans
-----------	------------

Les informations correspondantes sont fournies dans la note 7.

RÉGIE DES ALCOOLS DE L'ONTARIO**Notes afférentes aux états financiers****Exercices ayant pris fin le 31 mars 2013 et le 31 mars 2012***(milliers de dollars canadiens)*

ii. Immobilisations incorporelles produites en interne : frais de recherche et de développement

Les frais de recherche sont passés en charges à mesure qu'ils sont engagés.

Les frais de développement sont inscrits à l'actif uniquement si tous les critères suivants sont respectés :

- il y a création d'un actif identifiable (tel qu'un logiciel ou un nouveau procédé);
- il est probable que l'actif créé génère des avantages économiques futurs;
- le coût de développement de l'actif peut être évalué de manière fiable.

Les logiciels en développement qui ne peuvent pas encore être utilisés sont comptabilisés au coût, diminué des pertes de valeur constatées. Une fois que le développement est achevé et que ces éléments d'actif sont prêts à être utilisés aux fins prévues, la Régie commence à les amortir de la même façon que les autres immobilisations incorporelles. Les informations correspondantes sont fournies dans la note 7.

f. Dépréciation des immobilisations corporelles et incorporelles

La Régie revoit annuellement la valeur comptable de ses immobilisations corporelles et incorporelles afin de déterminer s'il y a indication d'une perte de valeur. Le cas échéant, la Régie estime la valeur recouvrable de l'actif en question afin de déterminer l'ampleur de cette perte. S'il s'agit d'un actif dont les flux de trésorerie ne sont pas générés indépendamment d'autres actifs, la Régie estime plutôt la valeur recouvrable de l'unité génératrice de trésorerie (« UGT ») à laquelle l'actif appartient, en l'occurrence la succursale de vente au détail.

Si la valeur recouvrable estimative de l'actif ou de l'UGT est inférieure à la valeur comptable, celle-ci est ramenée à la valeur recouvrable. La charge de dépréciation est portée dans l'état du résultat net et des autres éléments du résultat global de l'exercice où la perte de valeur a lieu. Les informations correspondantes sont fournies dans la note 7.

g. Dettes d'exploitation

Les comptes fournisseurs et autres dettes d'exploitation sont classés dans les autres passifs financiers. Leur échéance est généralement à court terme, c'est-à-dire qu'ils sont exigibles dans l'année qui suit la date de clôture. Les comptes fournisseurs ne portent pas intérêt. Ils sont comptabilisés au coût après amortissement. Les informations correspondantes sont fournies dans la note 8.

h. Provisions

Une provision est comptabilisée lorsqu'une obligation actuelle (juridique ou implicite) résulte d'un événement passé, que la transmission d'avantages économiques sera sans doute nécessaire pour éteindre l'obligation et que le montant de l'obligation peut être estimé de manière fiable. Les informations correspondantes sont fournies dans la note 10.

i. Instruments financiers

Les actifs financiers et les passifs financiers sont comptabilisés lorsque la Régie devient partie au contrat établissant les conditions de l'instrument financier.

RÉGIE DES ALCOOLS DE L'ONTARIO**Notes afférentes aux états financiers****Exercices ayant pris fin le 31 mars 2013 et le 31 mars 2012***(milliers de dollars canadiens)*

L'évaluation initiale des actifs financiers et des passifs financiers se fait à la juste valeur.

Le tableau suivant présente de manière générale le classement et l'évaluation ultérieure des actifs financiers et des passifs financiers de la Régie :

Actif financier ou passif financier	Classe	Évaluation
Trésorerie et équivalents	« Prêts et créances » ou « disponibles à la vente »	Juste valeur, qui approche le coût après amortissement, vu la nature à court terme des instruments en question.
Clients et autres créances	« Prêts et créances »	Coût après amortissement.
Dettes d'exploitation	« Autres passifs financiers »	Coût après amortissement.
Dérivés (autonomes et incorporés) ¹	« À la juste valeur par le biais du résultat net »	Juste valeur, dont les variations sont comptabilisées en résultat net.

¹ Les dérivés sont inclus dans les dettes d'exploitation à l'état de la situation financière.

i. Actifs financiers

Les actifs financiers sont répartis entre les classes prescrites suivantes : actifs financiers « à la juste valeur par le biais du résultat net », actifs financiers « disponibles à la vente », « prêts et créances ». Le classement dépend de la nature et de l'objet de l'actif financier et est établi lors de la comptabilisation initiale.

Actifs financiers à la juste valeur par le biais du résultat net

Cette classe comprend les actifs financiers détenus dans le but d'être négociés et ceux désignés lors de leur comptabilisation initiale comme faisant partie de la classe. Un actif financier est considéré comme détenu dans le but d'être négocié s'il a été acquis principalement en vue d'une revente prochaine ou s'il fait partie d'un portefeuille déterminé d'instruments financiers gérés ensemble qui présente un profil récent de prise de profits à court terme. Les dérivés sont aussi considérés comme étant détenus dans le but d'être négociés.

Les actifs financiers à la juste valeur par le biais du résultat net sont évalués à la juste valeur et les variations de celle-ci sont comptabilisées dans l'état du résultat net et des autres éléments du résultat global de la période où elles se produisent.

Actifs financiers disponibles à la vente

Les actifs financiers de cette classe sont évalués à la juste valeur et les variations de celle-ci sont comptabilisées dans les autres éléments du résultat global jusqu'à cession ou dépréciation.

Prêts et créances

Les prêts et créances sont des actifs financiers non dérivés à paiements déterminés ou déterminables, qui ne sont pas cotés sur un marché actif. Ils sont évalués au coût après amortissement selon la méthode du taux d'intérêt effectif, déduction faite de toute dépréciation.

RÉGIE DES ALCOOLS DE L'ONTARIO**Notes afférentes aux états financiers****Exercices ayant pris fin le 31 mars 2013 et le 31 mars 2012***(milliers de dollars canadiens)*

ii. Passifs financiers

Les passifs financiers sont classés à titre d'« autres passifs financiers ». Leur évaluation ultérieure se fait au coût après amortissement selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

iii. Dérivés autonomes

Un instrument financier dérivé est un engagement d'acheter ou de vendre un instrument financier à une date future pour un prix convenu. Les instruments financiers dérivés sont classés comme étant à la juste valeur par le biais du résultat net. Leur comptabilisation initiale se fait à la juste valeur, à la date où le contrat est conclu. Leur évaluation ultérieure se fait à la juste valeur et les variations de celle-ci sont comptabilisées dans l'état du résultat net et des autres éléments du résultat global. Les informations correspondantes sont fournies dans la note 14.

iv. Dérivés incorporés

Un dérivé incorporé est une disposition contractuelle qui a, sur les flux de trésorerie qui s'y rattachent, un effet analogue à celui d'un dérivé autonome. La Régie conclut des contrats d'achat de marchandises dans des monnaies autres que le dollar canadien ou que la monnaie locale du fournisseur, et ces contrats peuvent comporter des dérivés incorporés.

Les dérivés incorporés sont comptabilisés comme des instruments distincts, indépendamment du contrat hôte, et sont évalués à la juste valeur à la date de clôture à l'aide des cours de change à terme. Les dérivés incorporés sont inclus dans les dettes d'exploitation à l'état de la situation financière. Les variations de leur juste valeur sont comptabilisées dans l'état du résultat net et des autres éléments du résultat global. Les informations correspondantes sont fournies dans la note 14.

j. Comptabilisation du chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires correspond à la juste valeur de la contrepartie reçue (ou à recevoir) pour la vente de marchandises dans le cours normal des activités de la Régie, compte non tenu des taxes de vente. Les taxes sur la vente de biens sont inscrites au passif dans la période où elles sont réputées être dues et elles sont exclues du chiffre d'affaires. Le chiffre d'affaires est constaté lorsque les risques et avantages importants qui sont inhérents à la propriété de la marchandise sont passés à l'acheteur et que le montant peut en être évalué de manière fiable. Le chiffre d'affaires est comptabilisé dans l'état du résultat net et des autres éléments du résultat global, déduction faite des retours, des escomptes, des taxes applicables et de la consigne sur les emballages.

Le chiffre d'affaires généré par l'entremise de cartes-cadeaux est constaté lorsque ces cartes sont honorées. La Régie comptabilise par ailleurs dans le chiffre d'affaires la valeur des cartes-cadeaux non honorées lorsque la probabilité que le consommateur demande d'honorer la carte est considérée comme faible.

i. Air Miles

Les produits du programme Air Miles sont constatés dans la période où ils sont gagnés selon les conditions du contrat. Le programme se divise en deux composantes distinctes : 1) le programme de base; 2) les offres de primes. Dans l'état du résultat net et des autres éléments du résultat global, les coûts associés au programme de base sont portés en déduction du chiffre d'affaires et les produits associés aux offres de primes, nets des coûts correspondants, sont portés en déduction du coût des marchandises vendues.

RÉGIE DES ALCOOLS DE L'ONTARIO**Notes afférentes aux états financiers****Exercices ayant pris fin le 31 mars 2013 et le 31 mars 2012***(milliers de dollars canadiens)*

k. Autres produits**i. Prestations de services**

Les produits des prestations de services sont constatés lorsque les services sont rendus et que ces produits peuvent être évalués de manière fiable. Il s'agit principalement de droits à l'importation et des droits de délivrance des permis de circonstance que sont tenus d'obtenir les particuliers ou les organisations qui ont l'intention de servir de l'alcool à l'occasion d'un événement se tenant ailleurs que dans un lieu privé.

ii. Consignes non remboursées – Programme de consignation de l'Ontario

Comme les clients ne demandent pas tous le remboursement de la consigne sur les emballages qu'ils ont dû verser dans le cadre du Programme, la Régie constate à titre de produits une estimation des consignes qui ne seront pas remboursées. Elle établit cette estimation en utilisant un taux de retour fondé sur des données historiques et sur l'expérience du secteur d'activité. Les produits correspondants sont constatés sur la base des profils de remboursement historiques à compter de la perception de la consigne. Les informations correspondantes sont fournies dans la note 22.

l. Remises de fournisseurs

La Régie obtient des remises de certains fournisseurs dont elle revend les produits. Ces remises se rattachent à des activités promotionnelles telles que la promotion au point de vente de produits du fournisseur, la publicité pour le lancement d'un nouveau produit, ainsi que l'étiquetage et l'affectation d'espace de rayonnage aux fins des offres à durée limitée. La Régie comptabilise les sommes reçues des fournisseurs en déduction du prix d'achat des marchandises, de sorte qu'elles se trouvent en diminution du coût des marchandises vendues dans l'état du résultat net et des autres éléments du résultat global. Le traitement diffère toutefois lorsque la somme reçue constitue le remboursement direct de coûts différentiels spécifiques et déterminables assumés par la Régie à l'égard de biens ou de services reçus par le fournisseur ou encore le remboursement de frais de vente assumés pour faire la promotion du produit du fournisseur. La somme reçue est alors traitée en déduction des frais de vente et d'administration.

m. Avantages sociaux**i. Avantages à court terme**

Le coût des avantages à court terme est passé en charges lorsque les services correspondants sont fournis. La Régie comptabilise un passif et une charge pour les avantages sociaux à court terme, tels que la rémunération au rendement, les droits à congés annuels accumulés et divers autres, lorsqu'elle a une obligation actuelle (juridique ou implicite) d'en verser le paiement du fait de services passés rendus par le salarié et que le montant de l'obligation peut faire l'objet d'une estimation raisonnable. Les informations correspondantes sont fournies dans la note 18.

ii. Coûts des prestations de retraite

La Régie assure des prestations de retraite (selon un régime à prestations définies) à tous ses employés permanents (et à ses employés non permanents qui choisissent de cotiser) par sa participation à la Caisse de retraite des fonctionnaires et au Régime de retraite du Syndicat des employés de la fonction publique de l'Ontario (Régime de retraite du SEFPO). C'est la Province qui, à titre de seul promoteur de la Caisse de retraite des fonctionnaires et

RÉGIE DES ALCOOLS DE L'ONTARIO**Notes afférentes aux états financiers****Exercices ayant pris fin le 31 mars 2013 et le 31 mars 2012***(milliers de dollars canadiens)*

de promoteur conjoint du Régime de retraite du SEFPO, fixe la cotisation annuelle de la Régie à ces régimes. Comme c'est aux promoteurs qu'il incombe de veiller à la viabilité financière des régimes de retraite, les excédents ou les déficits déterminés par les évaluations actuarielles exigées par la loi ne sont pas des actifs ou des obligations de la Régie.

Les cotisations de la Régie à ses deux régimes sont traitées à la manière d'un régime à cotisations définies : elles sont passées en charges dans la période où elles deviennent exigibles. Les informations correspondantes sont fournies dans la note 11.

iii. Avantages sociaux autres que les retraites

Les avantages sociaux autres que ceux offerts par la Province comprennent les indemnités contractuelles de fin d'emploi, les banques d'heures supplémentaires de la direction, les engagements d'indemnité d'accident du travail non capitalisés et les avantages accordés aux salariés bénéficiant de la protection du revenu à long terme. Il s'agit d'avantages dont bénéficient les salariés lorsqu'ils ne sont plus actifs. La Régie constate le coût de ces avantages sur les exercices au cours desquels ils sont gagnés par les salariés ou en cas d'invalidité. Le coût des autres avantages postérieurs au départ à la retraite et non liés aux régimes de retraite est pris en charge par la Province et ne figure pas dans l'état du résultat net et des autres éléments du résultat global.

Le coût des indemnités contractuelles de fin d'emploi, des banques d'heures supplémentaires de la direction et des avantages accordés aux salariés recevant des prestations de protection du revenu à long terme est déterminé par un calcul actuariel, suivant la méthode de répartition des prestations au prorata des services, et est fondé sur la meilleure estimation de la direction. Les engagements d'indemnité d'accident du travail non capitalisés sont évalués selon la méthode des coûts moyens, en accord avec la Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail (CSPAAT). Le coût annuel des avantages correspond à la somme du coût des prestations au titre des services rendus au cours de l'exercice, des intérêts nets et des réévaluations du passif net au titre des prestations définies.

Les gains et pertes actuariels résultant des réévaluations du passif net au titre des prestations définies qui se rattache aux indemnités contractuelles de fin d'emploi et aux banques d'heures supplémentaires de la direction sont comptabilisés immédiatement dans les autres éléments du résultat global et présentés dans le cumul des autres éléments du résultat global à l'état de la situation financière, car le coût des avantages en question est réparti sur les années de service du salarié. Les gains et pertes actuariels résultant des réévaluations du passif net au titre des prestations définies qui se rattache aux avantages accordés aux salariés recevant des prestations de protection du revenu à long terme et aux engagements d'indemnité d'accident du travail sont constatés à l'état du résultat net et des autres éléments du résultat global dans la période où ils se produisent, car les avantages en question sont qualifiés d'« autres avantages à long terme ». Selon la méthode simplifiée employée pour la comptabilisation des autres avantages à long terme, les réévaluations ne sont pas comptabilisées dans les autres éléments du résultat global. Les informations correspondantes sont fournies dans la note 11.

RÉGIE DES ALCOOLS DE L'ONTARIO**Notes afférentes aux états financiers****Exercices ayant pris fin le 31 mars 2013 et le 31 mars 2012***(milliers de dollars canadiens)***n. Produits financiers**

Les produits financiers consistent en intérêts gagnés sur des sommes placées. Ils sont comptabilisés par régularisation dans l'état du résultat net et des autres éléments du résultat global selon la méthode du taux effectif. Les informations correspondantes sont fournies dans la note 19.

o. Charges financières

Les charges financières consistent en la charge d'intérêts qui se rattache à l'obligation au titre des avantages sociaux autres que les retraites. Les informations correspondantes sont fournies dans les notes 11 et 19.

p. Location

Les loyers versés en vertu de contrats de location simple, y compris les augmentations prévues, sont passés en charges selon la méthode linéaire sur la période de location. Lorsque des incitatifs à la location sont offerts à la Régie, ceux-ci sont comptabilisés au passif et amortis sur la période de location. L'avantage que représentent ces incitatifs est porté en déduction des frais de vente et d'administration suivant la méthode linéaire. Les informations correspondantes sont fournies dans la note 9.

q. Monnaies étrangères

Les opérations conclues en monnaie autre que la monnaie de fonctionnement de la Régie sont constatées au taux de change en vigueur à la date où elles sont réalisées. Les éléments libellés en monnaie étrangère sont convertis à la clôture de chaque période de présentation de l'information financière au taux de change en vigueur à cette date. Les profits ou pertes de change sont comptabilisés immédiatement dans les résultats.

4. Trésorerie et équivalents

La trésorerie et les équivalents de trésorerie se composent des fonds en caisse et en banque ainsi que des placements à court terme (dépôts à terme et acceptations bancaires). Les soldes se ventilent comme suit :

	31 mars 2013	31 mars 2012
Fonds en caisse et en banque	98 752	88 062
Dépôts à terme	-	17 995
Acceptations bancaires	218 671	143 335
	317 423	249 392

5. Clients et autres créances

	31 mars 2013	31 mars 2012
Clients et autres créances	41 962	32 290
Dépréciation des créances douteuses	(441)	(267)
	41 521	32 023

RÉGIE DES ALCOOLS DE L'ONTARIO**Notes afférentes aux états financiers****Exercices ayant pris fin le 31 mars 2013 et le 31 mars 2012***(milliers de dollars canadiens)*

Les comptes clients et autres créances résultent principalement de ventes à crédit à des entreprises indépendantes, aux agences et à d'autres débiteurs. Environ 69 % des créances de la Régie au 31 mars 2013 (2012 : 68 %) sont sur un même client. Presque toutes les créances de la Régie ont leur échéance à 30 jours. La valeur comptable des comptes clients et autres créances est dépréciée d'un montant que la Régie juge adéquat pour absorber les pertes sur créances. Le recouvrement de créances antérieurement dépréciées est crédité aux résultats.

6. Stocks

Tous les stocks sont destinés à la revente. Le coût des stocks vendus au cours de l'exercice qui a été passé en charges à titre de coût des marchandises vendues totalise 2 434 millions de dollars pour l'exercice ayant pris fin le 31 mars 2013 (2012 : 2 347 millions de dollars). Il n'y a eu aucune réduction de valeur importante ni reprise de réduction de valeur importante au cours de l'exercice ayant pris fin le 31 mars 2013 (2012 : aucune).

7. Immobilisations corporelles et incorporelles

Valeur comptable nette des immobilisations corporelles et incorporelles	31 mars 2013	31 mars 2012
Terrains	12 647	12 816
Bâtiments	105 016	106 289
Mobilier et matériel	27 661	23 645
Améliorations locatives	132 374	110 646
Matériel informatique	15 533	12 160
Logiciels	17 676	22 340
Immobilisations en cours et logiciels en développement	29 303	23 726
	340 210	311 622

RÉGIE DES ALCOOLS DE L'ONTARIO**Notes afférentes aux états financiers****Exercices ayant pris fin le 31 mars 2013 et le 31 mars 2012***(milliers de dollars canadiens)***a. Immobilisations corporelles et incorporelles****Historique des immobilisations corporelles et incorporelles : exercice ayant pris fin le 31 mars 2013**

	Terrains	Bâtiments	Mobilier et matériel	Améliorations locatives	Matériel informatique	Logiciels	Immobilisations en cours et logiciels en développement	Total
Coût								
Solde au 1 ^{er} avril 2012	12 816	378 336	99 191	338 518	37 397	58 582	23 726	948 566
Acquisitions	-	9 426	11 033	42 884	5 517	6 880	81 117	156 857
Changements de catégorie	-	-	-	-	-	-	(75 540)	(75 540)
Acquisitions nettes	-	9 426	11 033	42 884	5 517	6 880	5 577	81 317
Cessions et désaffectations	(169)	(3 046)	(1 235)	(393)	(1 619)	-	-	(6 462)
Solde au 31 mars 2013	12 647	384 716	108 989	381 009	41 295	65 462	29 303	1 023 421
Cumul des amortissements et des pertes de valeur								
Solde au 1 ^{er} avril 2012	-	272 047	75 546	227 872	25 237	36 242	-	636 944
Dotation aux amortissements	-	9 441	6 922	21 092	5 506	8 165	-	51 126
Pertes de valeur	-	-	-	-	-	-	-	-
Changements de catégorie	-	-	-	-	(3 379)	3 379	-	-
Cessions et désaffectations	-	(1 788)	(1 140)	(329)	(1 602)	-	-	(4 859)
Solde au 31 mars 2013	-	279 700	81 328	248 635	25 762	47 786	-	683 211
Valeur comptable nette au 31 mars 2013	12 647	105 016	27 661	132 374	15 533	17 676	29 303	340 210

RÉGIE DES ALCOOLS DE L'ONTARIO**Notes afférentes aux états financiers****Exercices ayant pris fin le 31 mars 2013 et le 31 mars 2012***(milliers de dollars canadiens)***Historique des immobilisations corporelles et incorporelles : exercice ayant pris fin le 31 mars 2012**

	Terrains	Bâtiments	Mobilier et matériel	Améliorations locatives	Matériel informatique	Logiciels	Immobilisations en cours et logiciels en développement	Total
Coût								
Solde au 1 ^{er} avril 2011	12 816	369 889	93 692	321 804	56 766	93 877	9 150	957 994
Acquisitions	-	10 670	11 706	18 506	8 035	5 766	68 218	122 901
Changements de catégorie	-	-	-	-	-	-	(53 642)	(53 642)
Acquisitions nettes	-	10 670	11 706	18 506	8 035	5 766	14 576	69 259
Cessions et désaffectations	-	(2 223)	(6 207)	(1 792)	(27 404)	(41 061)	-	(78 687)
Solde au 31 mars 2012	12 816	378 336	99 191	338 518	37 397	58 582	23 726	948 566
Cumul des amortissements et des pertes de valeur								
Solde au 1 ^{er} avril 2011	-	264 195	72 652	210 363	45 968	69 003	-	662 181
Dotation aux amortissements	-	9 487	7 895	19 296	6 220	8 807	-	51 705
Pertes de valeur	-	-	(835)	-	-	-	-	(835)
Changements de catégorie	-	-	-	-	-	-	-	-
Cessions et désaffectations	-	(1 635)	(4 166)	(1 787)	(26 951)	(41 568)	-	(76 107)
Solde au 31 mars 2012	-	272 047	75 546	227 872	25 237	36 242	-	636 944
Valeur comptable nette au 31 mars 2012	12 816	106 289	23 645	110 646	12 160	22 340	23 726	311 622

8. Dettes d'exploitation

	31 mars 2013	31 mars 2012
Comptes fournisseurs	281 454	234 631
Charges à payer et autres dettes d'exploitation	279 665	236 808
	561 119	471 439

9. Contrats de location simple

Dans le cours normal de ses activités, la Régie est partie à des contrats de location simple, principalement pour ses succursales de vente au détail. Les paiements qu'elle a effectués à ce titre pour l'exercice 2013 sont de 64,5 millions de dollars (2012 : 59,3 millions de dollars). Le total des paiements minimum qu'il lui reste à faire en vertu de contrats de location simple non résiliables se ventile comme suit :

	31 mars 2013
Moins d'un an	71 455
Entre un et cinq ans	270 223
Plus de cinq ans	487 197
	828 875

RÉGIE DES ALCOOLS DE L'ONTARIO**Notes afférentes aux états financiers****Exercices ayant pris fin le 31 mars 2013 et le 31 mars 2012***(milliers de dollars canadiens)***10. Provisions**

Le tableau qui suit montre les variations des provisions de la Régie :

Historique des provisions pour l'exercice ayant pris fin le 31 mars 2013

	Avantages sociaux à court terme	Autres	Total
Solde au 1 ^{er} avril 2012	17 305	345	17 650
Dotation de l'exercice	17 910	718	18 628
Utilisation de la provision	(17 305)	(345)	(17 650)
Solde au 31 mars 2013	17 910	718	18 628

Historique des provisions pour l'exercice ayant pris fin le 31 mars 2012

	Avantages sociaux à court terme	Autres	Total
Solde au 1 ^{er} avril 2011	16 581	360	16 941
Dotation de l'exercice	17 305	345	17 650
Utilisation de la provision	(16 581)	(360)	(16 941)
Solde au 31 mars 2012	17 305	345	17 650

Présentées :	31 mars 2013	31 mars 2012
À court terme	18 628	17 650
À long terme	-	-
	18 628	17 650

La provision pour avantages sociaux à court terme comprend les droits à congés annuels payés acquis par le personnel et les primes de rendement que la Régie s'attend d'avoir à payer après la clôture de l'exercice.

Les autres provisions comprennent les provisions pour fermeture de succursale, qui prennent naissance lorsque la Régie convient de remettre des locaux loués dans un état spécifié au terme de la période de location. Elles ont principalement trait à des baux qui expirent au cours du prochain exercice. On compte également parmi les autres provisions une provision pour retours de marchandises, laquelle correspond à une estimation des retours futurs de marchandises vendues au cours de la période. Cette estimation est fondée sur des tendances historiques.

11. Avantages sociaux**a. Retraites**

La charge pour l'exercice ayant pris fin le 31 mars 2013 est de 26,5 millions de dollars (2012 : 24,7 millions de dollars). Elle est incluse dans les frais de vente et d'administration à l'état du résultat net et des autres éléments du résultat global.

RÉGIE DES ALCOOLS DE L'ONTARIO**Notes afférentes aux états financiers****Exercices ayant pris fin le 31 mars 2013 et le 31 mars 2012***(milliers de dollars canadiens)***b. Avantages sociaux autres que les retraites**

L'obligation au titre des avantages sociaux autres que les retraites (l'« obligation au titre des avantages sociaux ») comprend les charges à payer correspondant aux indemnités contractuelles de fin d'emploi (« ICFE »), aux banques d'heures supplémentaires de la direction (« BHSD »), à la protection du revenu à long terme (« PRLT ») et aux engagements d'indemnité d'accident du travail non capitalisés (« IAT »).

La Régie procède en date du 31 mars chaque année à une évaluation comptable de son obligation au titre des prestations constituées. Quant à l'évaluation actuarielle annuelle de l'obligation au titre des prestations constituées, elle a eu lieu en date du 31 mars 2013.

i. État de la situation financière

Les avantages sociaux autres que les retraites comptabilisés dans l'état de la situation financière se présentent de la manière suivante :

	31 mars 2013	31 mars 2012
À court terme	10 202	12 017
À long terme	107 622	99 578
Obligation totale au titre des avantages sociaux autres que les retraites	117 824	111 595

ii. État du résultat net et des autres éléments du résultat global

Les coûts d'avantages sociaux autres que les retraites qui sont comptabilisés dans l'état du résultat net et des autres éléments du résultat global sont les suivants :

	31 mars 2013	31 mars 2012
Coût des prestations au titre des services rendus au cours de l'exercice	9 008	7 073
Pertes actuarielles sur les avantages qui ne s'acquièrent pas	10 115	498
Total des coûts inclus dans les frais	19 123	7 571
Intérêts	3 824	4 705
Total des coûts inclus dans les charges financières	3 824	4 705
Total des charges au titre des avantages sociaux autres que les retraites	22 947	12 276

RÉGIE DES ALCOOLS DE L'ONTARIO**Notes afférentes aux états financiers****Exercices ayant pris fin le 31 mars 2013 et le 31 mars 2012***(milliers de dollars canadiens)***iii. Autres éléments du résultat global**

Les avantages sociaux autres que les retraites qui sont comptabilisés dans les autres éléments du résultat global sont les suivants :

	31 mars 2013	31 mars 2012
Cumul des pertes actuarielles comptabilisées – solde d'ouverture	(5 731)	(1 701)
Gains (pertes) actuariels nets comptabilisés	3 055	(4 030)
Cumul des pertes actuarielles comptabilisées – solde de clôture	(2 676)	(5 731)

iv. Variation de l'obligation

L'obligation au titre des avantages autres que les retraites a varié de la manière suivante :

	31 mars 2013	31 mars 2012
Solde d'ouverture de l'obligation	111 595	106 705
Coût des prestations au titre des services rendus au cours de l'exercice	9 008	7 073
Intérêts sur l'obligation	3 824	4 705
Pertes actuarielles	7 060	4 528
Avantages payés	(13 663)	(11 416)
Solde de clôture de l'obligation	117 824	111 595

v. Hypothèses importantes

Les hypothèses importantes sont les suivantes :

	ICFE et BHSD		IAT		PRLT	
	2013	2012	2013	2012	2013	2012
Taux d'actualisation pour la détermination de l'obligation	3,50 %	3,50 %	3,50 %	3,50 %	3,50 %	3,50 %
Taux d'actualisation pour la détermination du coût des prestations	3,50 %	4,50 %	3,50 %	4,50 %	3,50 %	4,50 %
Croissance des salaires	1,00 % pour 2 ans et 3,00 % par la suite	3,00 %	4,00 %	4,00 %	2,00 %	2,50 %
Croissance du coût des soins	s.o.	s.o.	7,50 % par année, taux ramené à 4,50 % en 2023	6,50 %	7,50 % par année, taux ramené à 4,50 % en 2023	8,00 %

RÉGIE DES ALCOOLS DE L'ONTARIO**Notes afférentes aux états financiers****Exercices ayant pris fin le 31 mars 2013 et le 31 mars 2012***(milliers de dollars canadiens)*

vi. Congés de maladie non acquis

L'actuaire de la LCBO a repéré récemment une obligation au titre des avantages sociaux liée aux congés de maladie qui ne génèrent pas d'avantages acquis, mais qui sont accumulés par les employés. Ce montant n'est pas significatif et n'a pas été indiqué dans les états financiers, car l'obligation n'a pas encore été quantifiée précisément. La LCBO collabore avec l'actuaire afin de quantifier cette obligation. Lorsqu'il aura été déterminé, le montant connexe sera inscrit dans nos états financiers.

12. Passifs éventuels

La Régie est partie à diverses actions en justice rattachées à l'exercice normal des activités d'une entreprise. Il est impossible de prévoir à l'heure actuelle l'issue et le règlement définitifs de ces actions, outre que ce règlement ne devrait pas avoir d'effet significatif sur les états financiers. Voilà pourquoi aucune provision n'a été constituée dans les états financiers à l'égard de ces actions. S'il y a règlement de ces passifs éventuels, celui-ci sera comptabilisé dans la période où il aura lieu.

13. Gestion des risques financiers

La nature des activités de la Régie fait qu'elle est exposée à divers risques financiers, dont les risques de prix (principalement le risque de change), le risque de crédit et le risque de liquidité. La Régie gère les risques financiers dans l'optique de réduire le plus possible l'incidence négative qu'ils pourraient avoir sur les résultats financiers. Cette gestion des risques s'appuie sur les politiques de la Régie en matière de placement et de gestion du risque de change, et elle consiste à détecter, à évaluer et à atténuer les risques financiers.

a. Risque de crédit

Le risque de crédit se rattache à la trésorerie et aux équivalents de trésorerie, aux instruments financiers dérivés et aux créances restant dues. La Régie prend les mesures indiquées ci-après pour limiter le risque de crédit associé à ces divers instruments.

- Pour ce qui est des instruments financiers dérivés ainsi que de la trésorerie et de ses équivalents, la Régie ne traite qu'avec les grandes banques à charte canadiennes et les filiales canadiennes de grandes banques étrangères. La totalité des instruments dérivés, de la trésorerie et des équivalents de trésorerie détenus au 31 mars 2013 l'était auprès de grandes banques à charte canadiennes et de filiales canadiennes de grandes banques étrangères.
- Les comptes clients et autres créances résultent principalement de ventes à crédit à des entreprises indépendantes, aux agences et à d'autres débiteurs. La Régie estime que son exposition au risque de crédit se rattachant aux comptes clients et autres créances n'est pas significative. Environ 69 % des créances de la Régie au 31 mars 2013 (2012 : 68 %) sont sur un même client, dont le compte est en situation régulière.
- Lorsqu'il existe une indication objective selon laquelle la Régie pourrait ne pas recouvrer la totalité du solde d'une créance, une dépréciation est comptabilisée afin de ramener la valeur comptable des créances à leur valeur recouvrable. Voir la note 5 pour d'autres informations.

b. Risque de liquidité

Le risque de liquidité est le risque que la Régie n'ait pas la trésorerie nécessaire pour régler ses passifs financiers lorsqu'ils arrivent à échéance. La Régie cherche à limiter ce risque en surveillant et

RÉGIE DES ALCOOLS DE L'ONTARIO**Notes afférentes aux états financiers****Exercices ayant pris fin le 31 mars 2013 et le 31 mars 2012***(milliers de dollars canadiens)*

en gérant activement ses soldes de trésorerie afin qu'ils soient suffisants pour assurer le règlement des passifs financiers à l'échéance. Elle place la trésorerie excédentaire dans des bons du Trésor fédéral ou provincial, des acceptations bancaires et des dépôts bancaires à terme dont les échéances correspondent aux besoins en trésorerie.

c. Risque de prix

Le risque de prix est le risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des variations de cours. Le risque de prix se décompose en trois types de risque : risque de change, risque de taux d'intérêt et autre risque de prix. La Régie n'est actuellement exposée qu'au risque de change.

d. Risque de change

La Régie est exposée au risque de change relativement au coût de ses achats de marchandises qui seront conclus dans une autre monnaie que le dollar canadien, à savoir, principalement, le dollar américain et l'euro. La Régie cherche à limiter son exposition à ce risque en concluant en dollars canadiens la majorité de ses contrats d'achat de marchandises. Elle limite aussi son exposition aux fluctuations des cours du change en prenant des contrats de change, lesquels sont des engagements d'achat de devises à une date ultérieure prédéterminée et à un taux stipulé d'avance.

- La Régie estime qu'un renforcement ou un affaiblissement important du dollar canadien par rapport au dollar américain ou à l'euro n'aurait, tous les autres facteurs demeurant constants, aucune incidence importante sur le bénéfice net.
- L'effet total des variations des cours du change pour l'exercice 2013 correspond à un profit de change de 3,4 millions de dollars (2012 : 3,1 millions de dollars).

14. Instruments financiers**a. Contrats de change**

La Régie se sert de contrats de change pour gérer le risque de change rattaché aux achats de marchandises qu'elle conclut dans une autre monnaie que le dollar canadien. Ces instruments financiers dérivés sont évalués à la juste valeur. La Régie avait, au 31 mars 2013, cinq contrats de change, dont les valeurs notionnelles totalisaient 3,4 millions de dollars (2012 : néant).

b. Dérivés incorporés

Les contrats d'achat de marchandises conclus dans une autre monnaie que le dollar canadien ou la monnaie locale du fournisseur peuvent comporter des dérivés incorporés. La Régie a passé en revue les contrats en question pour l'exercice ayant pris fin le 31 mars 2013 et a déterminé qu'elle n'avait pas d'instrument dérivé incorporé important ni de profit ou de perte connexe à comptabiliser et à présenter séparément (2012 : néant).

15. Gestion du capital

La Régie est une société sans capital-actions et n'a aucune dette à long terme. Dans son cas, le capital s'entend de la trésorerie, des équivalents de trésorerie et des bénéfices non répartis. Les principaux objectifs de la Régie en matière de gestion du capital sont les suivants :

RÉGIE DES ALCOOLS DE L'ONTARIO**Notes afférentes aux états financiers****Exercices ayant pris fin le 31 mars 2013 et le 31 mars 2012***(milliers de dollars canadiens)*

- s'assurer des liquidités suffisantes pour satisfaire à ses obligations financières de manière à pouvoir réaliser ses projets;
- conserver des réserves de liquidités adéquates et préserver son accès au capital comme l'indiquent ses politiques en matière de placement et de change;
- veiller à ce que ses décisions en matière de gestion de trésorerie aient pour objectif premier la préservation du capital;
- préserver sa capacité de poursuivre ses activités en tant qu'entité autonome afin de pouvoir continuer à verser régulièrement des dividendes à la Province.

Ces objectifs étaient atteints en date du 31 mars 2013.

La Régie gère sa trésorerie et ses équivalents de trésorerie de manière à conserver des soldes suffisants pour :

- honorer ses dettes d'exploitation échéant dans les 45 à 60 prochains jours;
- permettre le versement des dividendes en temps voulu;
- assurer tout au long de l'exercice la réalisation des dépenses en immobilisations approuvées.

Aucune règle externe n'impose d'exigences en matière de capital à la Régie.

16. Chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires est en quasi-totalité tiré de la vente de marchandises.

17. Frais de vente et d'administration par nature

Les frais de vente et d'administration se ventilent comme suit :

	31 mars 2013	31 mars 2012
Frais de personnel (note 18)	435 413	409 740
Frais d'occupation	141 210	131 921
Amortissements	51 126	50 870
Commissions – cartes de débit et de crédit	32 375	30 106
Protection de l'environnement	36 091	35 876
Divers	84 203	82 475
	780 418	740 988

18. Frais de personnel

Les frais de personnel de la Régie sont les suivants :

	31 mars 2013	31 mars 2012
Salaires	340 800	329 172
Avantages à court terme	94 613	80 568
	435 413	409 740

RÉGIE DES ALCOOLS DE L'ONTARIO**Notes afférentes aux états financiers****Exercices ayant pris fin le 31 mars 2013 et le 31 mars 2012***(milliers de dollars canadiens)***19. Produits financiers et charges financières**

Les produits financiers et charges financières constatés par la Régie comprennent ce qui suit :

	31 mars 2013	31 mars 2012
Produits financiers		
Intérêts gagnés	1 344	1 791
Total des produits financiers	1 344	1 791
Charges financières		
Intérêts sur les avantages sociaux autres que les retraites	3 824	4 705
Total des charges financières	3 824	4 705

20. Parties liées

On entend par « principaux dirigeants » les personnes ayant l'autorité et la responsabilité de la planification, de la direction et du contrôle des activités de la Régie. Il s'agit des administrateurs, du président-directeur général, du chef des Services financiers et des autres cadres supérieurs. Les administrateurs reçoivent des jetons de présence pour les réunions régulières du conseil d'administration et pour les séances du Comité de vérification ainsi que du Comité de gouvernance et de rémunération.

La rémunération (y compris les jetons de présence) des principaux dirigeants se ventile comme suit :

	31 mars 2013	31 mars 2012
Salaires et avantages à court terme	3 839	3 846
Avantages postérieurs à l'emploi	237	234
Autres avantages à long terme	68	61
Indemnités de fin d'emploi	-	332
	4 144	4 473

21. Réacheminement des déchets

En vertu de la *Loi de 2002 sur le réacheminement des déchets*, la Régie est chargée de dédommager les municipalités (par l'entremise d'Intendance Ontario, organisme de réacheminement des déchets financé par les entreprises) pour les coûts associés au recyclage des contenants et autres déchets en vertu de leurs programmes de boîtes bleues. À ce titre, la Régie a versé pour l'exercice ayant pris fin le 31 mars 2013 une contribution de 1,5 million de dollars (2012 : 1,7 million de dollars), incluse dans les frais de vente et d'administration à l'état du résultat net et des autres éléments du résultat global.

22. Programme de consignation de l'Ontario

La Province de l'Ontario avait conclu le 6 novembre 2006 un accord avec Brewers Retail Inc. (« BRI ») pour la gestion d'un programme provincial de consignation des contenants de vin et de spiritueux et des contenants de bière non courants vendus par la Régie et les magasins de vente au détail des établissements vinicoles, des microbrasseries et des distilleries (le « Programme »). BRI

RÉGIE DES ALCOOLS DE L'ONTARIO**Notes afférentes aux états financiers****Exercices ayant pris fin le 31 mars 2013 et le 31 mars 2012***(milliers de dollars canadiens)*

était le fournisseur exclusif de ce service pour une période de cinq ans ayant débuté le 5 février 2007. La Province a conclu en date du 6 février 2012 un nouvel accord de gestion avec BRI qui se trouve à prolonger de cinq autres années la durée du Programme.

Dans le cadre du Programme, la Régie perçoit une consigne de 10 ou de 20 cents sur les contenants de vin et de spiritueux et la plupart des contenants de bière. La Régie rembourse à BRI, en plus des frais de gestion, la consigne que celle-ci remet aux consommateurs qui rapportent des contenants à ses établissements.

Au cours de l'exercice ayant pris fin le 31 mars 2013, la Régie a perçu, en consignes sur les contenants, 60,6 millions de dollars (2012 : 58,9 millions de dollars). BRI lui a facturé des consignes remboursées aux consommateurs de 48,0 millions de dollars (2012 : 47,2 millions de dollars). Les montants nets sont inclus dans les dettes d'exploitation à l'état de la situation financière.

Les dépenses liées aux frais de service de BRI pour la gestion du Programme ont atteint, pour l'exercice ayant pris fin le 31 mars 2013, 34,6 millions de dollars (2012 : 34,2 millions de dollars), ce qui comprend 4,0 millions de dollars (2012 : 3,9 millions de dollars) en taxe de vente harmonisée non remboursable à la Régie, mais remboursable à la Province. Ces dépenses sont incluses dans les frais de vente et d'administration à l'état du résultat net et des autres éléments du résultat global.

La Régie a constaté que les consommateurs ne demandaient pas tous le remboursement de la consigne. Les données dont la Régie dispose à ce sujet ainsi que l'expérience du secteur d'activité indiquent en effet qu'une partie des consignes perçues ne sera pas remboursée. Se fondant sur les comportements observés par le passé, la Régie a, pour l'exercice ayant pris fin le 31 mars 2013, estimé à 80 % le taux de remboursement des consignes dans le cadre du Programme. Elle a conséquemment inscrit pour 12,2 millions de dollars de consignes non remboursées dans les autres produits pour l'exercice ayant pris fin le 31 mars 2013 (2012 : 11,7 millions de dollars).

23. Programme de consignation de The Beer Store (TBS)

La Régie participe à un programme de consignation distinct (le « programme de TBS »), géré par Brewers Retail Inc., pour les contenants qui ne sont pas visés par le Programme de consignation de l'Ontario. Le Programme de TBS ne découle d'aucune obligation réglementaire, mais il est obligatoire d'y adhérer pour faire affaire avec Brewers Retail Inc.

Selon le programme de TBS, la Régie verse à Brewers Retail Inc. une consigne sur les contenants lorsqu'elle lui achète certains produits. À la revente du produit, la Régie perçoit la consigne directement auprès du client. La Régie est d'avis qu'elle agit alors à titre de mandataire. C'est pourquoi elle opère une compensation entre les sommes versées et perçues au titre du programme de TBS et présente le solde net dans le poste « Clients et autres créances » à l'état de la situation financière.

Le montant inclus dans les clients et autres créances au 31 mars 2013 pour les consignes du programme de TBS est de 2,1 millions de dollars (2012 : 2,0 millions de dollars).

24. Autres questions

Le ministre des Finances a annoncé en février 2012 que la Province avait l'intention de vendre le complexe du siège social de la Régie, situé au centre-ville de Toronto. La vente de l'immeuble de bureaux et des terrains adjacents, des installations d'entreposage et de la succursale de vente au détail qui leur est annexée se ferait progressivement sur plusieurs années. La planification des différentes étapes est en cours.



RESPONSABILITÉ DE LA DIRECTION POUR LE RAPPORT ANNUEL

Les états financiers consolidés ci-joints de la Société des loteries et des jeux de l'Ontario et la totalité de l'information du présent rapport annuel ont été approuvés par le conseil d'administration et leur responsabilité incombe à la direction.

Les états financiers consolidés ont été dressés par la direction conformément aux Normes internationales d'information financière. Lorsqu'il y a lieu, la direction a posé des jugements éclairés et a fait des estimations conformément aux Normes internationales d'information financière.

Le conseil d'administration supervise la responsabilité de la direction à l'égard de la présentation de l'information financière grâce à son Comité d'audit et de gestion des risques, entièrement formé d'administrateurs qui ne sont pas des dirigeants de la Société et qui ne font pas partie de son personnel. Le Comité d'audit et de gestion des risques passe en revue les états financiers et recommande leur approbation au conseil d'administration. Ce Comité se réunit périodiquement avec la direction, l'audit interne et les auditeurs externes.

Pour s'acquitter de ses responsabilités, la direction s'est dotée de systèmes de contrôle interne appropriés conçus pour fournir l'assurance raisonnable que les états financiers consolidés produits sont fiables et pertinents et que les actifs de la Société sont adéquatement protégés. La Société compte une équipe d'auditeurs internes qui a notamment pour fonction le suivi des mécanismes de contrôle interne et de leur application, de façon continue. Les rapports préparés par les auditeurs internes sont examinés par le Comité. La vice-présidente, Audit, qui est responsable de l'audit interne, fait rapport directement au Comité d'audit et de gestion des risques.

KPMG s.r.l./S.E.N.C.R.L., l'auditeur indépendant nommé par le conseil d'administration suivant les recommandations du Comité d'audit et de gestion des risques, a passé en revue les états financiers consolidés. Dans son rapport, l'auditeur indique l'étendue de son audit et exprime son opinion sur les états financiers consolidés. L'auditeur indépendant a un accès complet et sans réserve au Comité.

Rod Phillips
Président et chef de la direction

Preet Dhindsa
Vice-président directeur,
Dirigeant principal, Administration
et dirigeant principal, Finances

Le 4 juillet 2013



KPMG s.r.l./S.E.N.C.R.L.
Comptables professionnels agréés
Yonge Corporate Centre
4100, rue Yonge Bureau 200
Toronto (Ontario) M2P 2H3
Canada

Téléphone 416-228-7000
Télécopieur 416-228-7123
Internet www.kpmg.ca

RAPPORT DES AUDITEURS INDÉPENDANTS

Au conseil d'administration de la Société des loteries et des jeux de l'Ontario et au ministre des Finances de l'Ontario

Nous avons effectué l'audit des états financiers consolidés ci-joints de la Société des loteries et des jeux de l'Ontario, qui comprennent les états consolidés de la situation financière au 31 mars 2013 et au 31 mars 2012, les états consolidés du résultat global, les états consolidés des variations des capitaux propres et les tableaux consolidés des flux de trésorerie pour les exercices clos le 31 mars 2013 et le 31 mars 2012, ainsi que les notes, qui comprennent un résumé des principales méthodes comptables et d'autres informations explicatives.

Responsabilité de la direction pour les états financiers consolidés

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle de ces états financiers consolidés conformément aux Normes internationales d'information financière (« IFRS »), ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers consolidés exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Responsabilité des auditeurs

Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion sur les états financiers consolidés, sur la base de nos audits. Nous avons effectué nos audits selon les normes d'audit généralement reconnues du Canada. Ces normes requièrent que nous nous conformions aux règles de déontologie et que nous planifions et réalisons l'audit de façon à obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les états financiers consolidés. Le choix des procédures relève de notre jugement, et notamment de notre évaluation des risques que les états financiers consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Dans l'évaluation de ces risques, nous prenons en considération le contrôle interne de l'entité portant sur la préparation et la présentation fidèle des états financiers consolidés afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et du caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers consolidés.



Page 2

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus dans le cadre de nos audits sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Opinion

À notre avis, les états financiers consolidés donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière consolidée de la Société des loteries et des jeux de l'Ontario au 31 mars 2013 et au 31 mars 2012, ainsi que de sa performance financière consolidée et de ses flux de trésorerie consolidés pour les exercices clos le 31 mars 2013 et le 31 mars 2012, conformément aux Normes internationales d'information financière (« IFRS »).

KPMG s.r.l. / SENCRL.

Toronto (Ontario)
Le 4 juillet 2013

Société des loteries et des jeux de l'Ontario**États consolidés de la situation financière**

Aux 31 mars 2013 et 2012

(en milliers de dollars)

	Notes	31 mars 2013	31 mars 2012 (note 27)
Actifs			
Actifs courants			
Trésorerie et équivalents de trésorerie		377,290 \$	359,893 \$
Clients et autres débiteurs	6	107,944	77,768
Charges payées d'avance		28,302	34,111
Stocks	7	25,649	26,677
Partie courante des prêts	8	-	3,584
Total des actifs courants		539,185	502,033
Actifs non courants			
Liquidités soumises à des restrictions	9	225,480	198,072
Prêts	8	-	16,595
Immobilisations corporelles	10	1,440,343	1,584,524
Goodwill		1,776	1,776
Total des actifs non courants		1,667,599	1,800,967
Total des actifs		2,206,784 \$	2,303,000 \$
Passifs et capitaux propres			
Passifs courants			
Fournisseurs et autres créditeurs	11	380,414 \$	311,377 \$
Provisions	12	12,119	55,469
Somme à payer aux exploitants	16	45,666	38,110
Somme à payer à la Première nation de Rama	17	2,192	1,593
Somme à payer au gouvernement du Canada	19	17,954	15,117
Produits différés		9,483	12,423
Partie courante de la dette à long terme	21	51,571	58,449
Total des passifs courants		519,399	492,538
Passifs non courants			
Dette à long terme	21	88,606	117,293
Avantages du personnel	23	14,442	21,567
Total des passifs non courants		103,048	138,860
Total des passifs		622,447	631,398
Capitaux propres			
Résultats non distribués		1,371,709	1,483,174
Surplus d'apport		62,345	62,345
Réserves	9	150,283	126,083
Total des capitaux propres		1,584,337	1,671,602
Total des passifs et des capitaux propres		2,206,784 \$	2,303,000 \$

Transactions entre parties liées (note 15)

Engagements (note 24)

Éventualités (note 25)

Événements postérieurs à la date de clôture (note 28)

Les notes ci-jointes font partie intégrante des états financiers consolidés.

Approuvé au nom du Conseil d'administration,



Peter Wallace, président du Conseil



Steve Orsini, administrateur

Société des loteries et des jeux de l'Ontario**États consolidés du résultat global**

Pour les exercices clos les 31 mars 2013 et 2012

(en milliers de dollars)

	Notes	31 mars 2013	31 mars 2012 (note 27)
Produits			
Loterie et jeu de bienfaisance	26	3,327,345 \$	3,238,308 \$
Casinos dans les complexes de villégiature	26	1,297,145	1,303,912
Salles de machines à sous OLG et casinos OLG	26	2,008,081	2,125,888
		6,632,571	6,668,108
Charges			
Loterie et jeu de bienfaisance	26	2,467,396	2,379,885
Casinos dans les complexes de villégiature	26	1,373,033	1,400,895
Salles de machines à sous OLG et casinos OLG	26	1,197,492	1,240,164
		5,037,921	5,020,944
Bénéfice avant les éléments ci-dessous		1,594,650	1,647,164
Autres produits		39,984	32,826
Produits financiers	14	3,533	3,811
Charges financières	14	(6,446)	(7,781)
Profit de change	22 e)	7,896	8,307
Autres charges	20	(80,682)	(62,274)
Bénéfice net et résultat global		1,558,935 \$	1,622,053 \$

Informations sectorielles (note 26)

Les notes ci-jointes font partie intégrante des états financiers consolidés.

Société des loteries et des jeux de l'Ontario
États consolidés des variations des capitaux propres
 Pour les exercices clos les 31 mars 2013 et 2012
 (en milliers de dollars)

	Résultats non distribués	Surplus d'apport	Réserves de remplacement des immobilisations	Réserves opérationnelles	Réserves pour indemnisation	Total
Solde au 31 mars 2011	1,521,872	\$ 62,345	\$ 26,967	\$ 58,244	\$ 43,794	\$ 1,713,222
Bénéfice net et résultat global	1,622,053	-	-	-	-	1,622,053
Apports ou distributions						
Transferts provenant des réserves	2,922	-	(4,983)	(415)	2,476	-
Autres apports	2,704	-	-	-	-	2,704
Versements à la Province d'Ontario	(1,666,377)	-	-	-	-	(1,666,377)
Solde au 31 mars 2012	1,483,174	\$ 62,345	\$ 21,984	\$ 57,829	\$ 46,270	\$ 1,671,602
Bénéfice net et résultat global	1,558,935	-	-	-	-	1,558,935
Apports ou distributions						
Transferts provenant des réserves	(24,200)	-	28,924	(3,242)	(1,482)	-
Versements à la Province d'Ontario	(1,646,200)	-	-	-	-	(1,646,200)
Solde au 31 mars 2013	1,371,709	\$ 62,345	\$ 50,908	\$ 54,587	\$ 44,788	\$ 1,584,337

Les notes ci-jointes font partie intégrante des états financiers consolidés.

Société des loteries et des jeux de l'Ontario**Tableaux consolidés des flux de trésorerie**

Pour les exercices clos les 31 mars 2013 et 2012

(en milliers de dollars)

	31 mars 2013	31 mars 2012 (note 27)
Flux de trésorerie liés aux activités opérationnelles		
Bénéfice net et résultat global	1,558,935 \$	1,622,053 \$
Ajustements en vue du rapprochement du bénéfice de l'exercice et des entrées nettes de trésorerie liées aux activités opérationnelles		
Amortissement	247,449	207,109
Perte à la sortie d'immobilisations corporelles	2,003	16,464
Règlement de prêts	16,991	-
Charges financières nettes	2,913	3,970
Flux de trésorerie liés aux activités opérationnelles avant variation des éléments hors trésorerie du fonds de roulement	1,828,291	1,849,596
Variation des éléments hors trésorerie du fonds de roulement		
(Augmentation) des clients et autres débiteurs	(30,176)	(8,734)
Diminution (augmentation) des charges payées d'avance	5,809	(4,582)
Diminution (augmentation) des stocks	1,028	(8,323)
Augmentation des fournisseurs et autres créditeurs	69,037	16,792
(Diminution) augmentation des provisions	(43,350)	46,029
Augmentation de la somme à payer aux exploitants	7,556	5,891
Augmentation de la somme à payer à la Première nation de Rama	599	171
Augmentation (diminution) de la somme à payer au gouvernement du Canada	2,837	(937)
(Diminution) des produits différés	(2,940)	(13,408)
(Diminution) augmentation du passif lié aux avantages du personnel	(7,125)	315
Entrées nettes de trésorerie liées aux activités opérationnelles	1,831,566	1,882,810
Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement		
Intérêts reçus	3,533	3,811
Émissions de prêts	(1,554)	(323)
Produits tirés des prêts	4,742	5,862
Dépenses d'investissement	(106,392)	(150,287)
Produit tiré de la sortie d'immobilisations corporelles	1,121	4,434
(Augmentation) des liquidités soumises à des restrictions	(27,408)	(9,684)
Sorties nettes de trésorerie liées aux activités d'investissement	(125,958)	(146,187)
Flux de trésorerie liés aux activités de financement		
Intérêts payés	(6,446)	(7,781)
Augmentation de la dette à long terme	24,261	36,343
Versements sur la dette à long terme	(59,826)	(56,191)
Versements à la Province d'Ontario	(1,646,200)	(1,666,377)
Autres apports	-	2,704
Sorties nettes de trésorerie liées aux activités de financement	(1,688,211)	(1,691,302)
Augmentation de la trésorerie et des équivalents de trésorerie	17,397	45,321
Trésorerie et équivalents de trésorerie à l'ouverture de l'exercice	359,893	314,572
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la clôture de l'exercice	377,290 \$	359,893 \$

Les notes ci-jointes font partie intégrante des états financiers consolidés.

Société des loteries et des jeux de l'Ontario

Notes afférentes aux états financiers consolidés

Exercices clos les 31 mars 2013 et 2012

(Les montants des tableaux sont en milliers de dollars canadiens.)

1. Entité présentant l'information financière

La Société des loteries et des jeux de l'Ontario (« OLG » ou la « Société ») a été constituée sans capital-actions le 1^{er} avril 2000 en vertu de la *Loi de 1999 sur la Société des loteries et des jeux de l'Ontario*. La Société est une société de la Couronne du gouvernement de l'Ontario et elle est responsable de l'exploitation et la gestion des jeux de loterie, du jeu de bienfaisance, de cinq casinos, de la salle de machines à sous à Great Blue Heron, de quatorze salles de machines à sous dans les hippodromes (dix-sept au 31 mars 2012) et de quatre casinos dans les complexes de villégiature [soit Caesars Windsor, Casino Rama, Casino Niagara et Niagara Fallsview Casino Resort (« Fallsview »)] dans la Province d'Ontario.

La Société a conclu des conventions d'exploitation avec Ceasars Entertainment Windsor Limited, qui a remplacé Windsor Casino Limited le 6 juin 2012, CHC Casinos Canada Limited, Falls Management Group, L.P. et Great Blue Heron Gaming Company pour, respectivement, l'exploitation de Caesars Windsor, de Casino Rama, de Casino Niagara et de Niagara Fallsview Casino Resort (« Fallsview ») et de la salle de machines à sous à Great Blue Heron.

Le bureau principal et le siège social de la Société sont respectivement situés aux adresses suivantes :

- 70, promenade Foster, bureau 800, Sault Ste. Marie (Ontario) P6A 6V2;
- 4120, rue Yonge, bureau 500, Toronto (Ontario) M2P 2B8.

La publication des présents états financiers consolidés a été approuvée par le conseil d'administration en date du xx juillet 2013.

2. Modernisation de la loterie et du jeu en Ontario

Le 12 mars 2012, OLG a remis au ministre des Finances d'alors, Dwight Duncan, un rapport intitulé *Modernisation de la loterie et du jeu en Ontario : examen stratégique des activités / avis au gouvernement*. Fruit d'un examen stratégique approfondi des activités de la Société visant à évaluer la situation de ses activités courantes compte tenu des conditions changeantes du marché, ce rapport présentait, dans sa version définitive, trois recommandations sur la manière dont la Société pourrait améliorer sa viabilité et augmenter les profits nets pour la Province. Ces recommandations sont les suivantes :

- 1) S'orienter davantage vers les clients;
- 2) Accroître la prestation de la loterie et du jeu par le secteur privé réglementé;
- 3) Renouveler le rôle d'OLG en matière de surveillance de la loterie et du jeu.

Le gouvernement de l'Ontario a donné le feu vert à la Société pour qu'elle aille de l'avant avec chacune de ces trois recommandations. D'ici les cinq prochaines années, la Société prendra diverses mesures en vue de moderniser ses activités. Parmi ces mesures, il y a lieu de noter :

- le lancement d'un nouveau secteur d'affaires axé sur le jeu en ligne;
- la revitalisation du jeu de bienfaisance grâce à l'ajout du jeu électronique dans les salles de bingo;
- l'inauguration d'un nouveau système simplifié de gestion de la clientèle et d'un système de gestion du jeu à l'échelle de l'entreprise;
- la mise à profit de l'expertise du secteur privé pour la gestion quotidienne de son réseau de terminaux de loterie et de ses établissements de jeu.

Dans le cadre de la modernisation de la loterie et du jeu en Ontario (le « Plan de modernisation »), le 14 mars 2012, la Société a annoncé la fermeture de trois salles de machines à sous dans les hippodromes (salles de machines à sous OLG à Windsor Raceway, à Hiawatha Horse Park et à Fort Erie Race Track) en date du 30 avril 2012 (se reporter à la note 20).

Société des loteries et des jeux de l'Ontario

Notes afférentes aux états financiers consolidés

Exercices clos les 31 mars 2013 et 2012

(Les montants des tableaux sont en milliers de dollars canadiens.)

2. Modernisation de la loterie et du jeu en Ontario (suite)

En outre, par suite de l'annonce du gouvernement de l'Ontario selon laquelle il mettait fin au programme de salles de machines à sous dans les hippodromes avec prise d'effet le 31 mars 2013, la société a conclu, depuis, des ententes exécutoires à court terme renouvelables chaque mois avec l'ensemble des quatorze hippodromes. Ainsi, la Société pourra continuer d'exploiter et de gérer les salles de machines à sous après la date d'échéance du programme des salles de machines à sous dans les hippodromes, soit le 31 mars 2013.

En date des présents états financiers, le processus officiel d'approvisionnement stratégique d'OLG visant à trouver des fournisseurs de services de loterie et de jeu en établissement en est à diverses étapes. Le processus d'approvisionnement d'OLG comprend la demande d'information, l'appel de présélection et l'appel de propositions. OLG évalue actuellement les appels de présélection relatifs au fournisseur de services de loterie et aux divers fournisseurs de jeu en établissement. Par suite de ce processus, il est prévu que les fournisseurs de services présélectionnés seront en mesure de prendre part à l'appel de propositions, qui devrait avoir lieu au cours de l'exercice 2013-2014. En outre, la Société prévoit poursuivre ce processus en lançant des demandes d'information relatives au reste des regroupements de zones de jeu traditionnel au cours de l'exercice à venir.

Dans le cadre du Plan de modernisation d'OLG, la Société a conclu, après le 31 mars 2013, de nouvelles conventions de redevances aux municipalités qui accueillent un établissement de jeu OLG. Aux termes des nouvelles conventions, les redevances versées aux municipalités se fonderont sur le total des produits tirés des machines à sous et des tables de jeu plutôt que sur le nombre total ou l'éventail de machines. Les détails des conventions sont présentés à la note 4 f iv).

Comme il est présenté à la note 28, un fournisseur de services principal a été choisi relativement au programme de jeu en ligne de la Société, auquel il incombe de fournir un système de gestion des comptes des joueurs, divers produits de jeu de casino de même que des services de soutien à la clientèle connexes. La Société prévoit lancer la plateforme de jeu en ligne au cours de l'exercice 2013-2014.

Au cours de l'exercice 2012-2013, la Société, de concert avec l'Ontario Charitable Gaming Association et la Commercial Gaming Association of Ontario, ont amorcé le déploiement graduel d'une nouvelle gamme de jeux électroniques, notamment les dispensateurs de billets à languettes électroniques. La Société poursuivra la mise en place de dispensateurs de billets à languettes électroniques de même que celle d'autres jeux électroniques au cours de l'exercice 2013-2014.

La Société est déterminée à achever son Plan de modernisation en temps opportun et elle continuera de mettre en œuvre divers projets visant à soutenir la modernisation de ses activités.

3. Base d'établissement

a. Déclaration de conformité

Les présents états financiers consolidés comprennent les comptes de la Société et de sa filiale en propriété exclusive, et ils ont été établis selon les Normes internationales d'information financière (*International Financial Reporting Standards*, ou « IFRS »), telles qu'elles sont publiées par le Conseil des normes comptables internationales (le « CNCI »).

Société des loteries et des jeux de l'Ontario

Notes afférentes aux états financiers consolidés

Exercices clos les 31 mars 2013 et 2012

(Les montants des tableaux sont en milliers de dollars canadiens.)

3. Base d'établissement (suite)

b. Base d'évaluation

Les présents états financiers consolidés ont été établis au coût historique, sauf pour ce qui est de la réévaluation de certains instruments financiers évalués à la juste valeur qui sont classés en tant qu'actifs financiers par le biais du résultat net (se reporter à la note 4).

c. Monnaie fonctionnelle et monnaie de présentation

Les présents états financiers consolidés sont présentés en dollars canadiens. Le dollar canadien est la monnaie fonctionnelle de la Société, c'est-à-dire la monnaie de l'environnement économique principal dans lequel la Société exerce ses activités. Toutes les informations financières sont présentées en dollars canadiens.

d. Utilisation d'estimations et recours au jugement

L'établissement des présents états financiers consolidés conformes aux IFRS exige que la direction ait recours à son jugement, fasse des estimations et pose des hypothèses qui influent sur l'application des méthodes comptables ainsi que sur la valeur comptable des actifs, des passifs, des produits et des charges. Les résultats réels pourraient différer de ces estimations.

Les estimations et les hypothèses sous-jacentes sont passées en revue régulièrement. Toute révision des estimations comptables est constatée dans la période au cours de laquelle les estimations sont révisées ainsi que dans les exercices futurs touchés par ces révisions.

Des informations concernant les jugements critiques réalisés lors de l'application des méthodes comptables qui ont l'incidence la plus importante sur les montants constatés dans les états financiers consolidés sont fournies aux notes suivantes :

- Classement des contrats de location [note 4 o)];
- Comptabilisation d'une entente contenant un contrat de location [note 4 t)].

Des informations concernant les principales sources relatives aux estimations et aux incertitudes qui comportent un risque significatif pouvant entraîner un ajustement important au cours de l'exercice suivant sont fournies aux notes suivantes :

- Durées d'utilité et valeurs résiduelles des actifs [note 4 l)];
- Provisions (note 12);
- Sommes à payer au gouvernement du Canada (note 19);
- Évaluation des instruments financiers (note 22);
- Avantages du personnel (note 23);
- Éventualités (note 25).

4. Principales méthodes comptables

Les méthodes comptables suivantes ont été appliquées d'une manière uniforme par la Société et sa filiale en propriété exclusive aux fins de l'établissement des états financiers consolidés au 31 mars 2013 et au 31 mars 2012.

a. Méthode de consolidation

Les états financiers consolidés comprennent les comptes de la Société et ceux de sa filiale en propriété exclusive, sur laquelle elle exerce un contrôle. Il y a contrôle lorsque la Société a le pouvoir de diriger les politiques financières et opérationnelles d'une entité afin d'obtenir des avantages de ses activités. Les présents états financiers consolidés incluent les situations financières et les résultats opérationnels de Caesars Windsor, de Casino Rama, de Casino Niagara et de Niagara Fallsview Casino Resort (collectivement, les « casinos dans les complexes de villégiature »).

Société des loteries et des jeux de l'Ontario

Notes afférentes aux états financiers consolidés

Exercices clos les 31 mars 2013 et 2012

(Les montants des tableaux sont en milliers de dollars canadiens.)

4. Principales méthodes comptables (suite)

a. Méthode de consolidation (suite)

Les actifs, les passifs et les activités de la salle de machines à sous à Great Blue Heron sont également compris dans les présents états financiers consolidés. Les résultats opérationnels sont intégrés aux résultats des casinos OLG et des salles de machines à sous OLG. Les présents états financiers consolidés ne comprennent pas les résultats des autres activités menées au Great Blue Heron Charity Casino. OLG n'exerce aucun contrôle sur ce casino, qui n'est pas sa propriété.

Les soldes et les transactions intragroupe, ainsi que les profits et pertes latents qui découlent de transactions intragroupe, sont éliminés lors de la consolidation.

Les méthodes comptables du groupe consolidé sont conformes à celles de la Société.

b. Monnaie étrangère

Les actifs et passifs monétaires libellés en monnaie étrangère à la date de clôture sont convertis dans la monnaie fonctionnelle de la Société, le dollar canadien, aux cours de change en vigueur à cette date. Les actifs et les passifs non monétaires libellés en monnaie étrangère qui sont évalués au coût historique sont convertis aux cours de change en vigueur à la date de la transaction. Les transactions en monnaie étrangère sont converties dans la monnaie fonctionnelle de la Société aux cours de change en vigueur aux dates des transactions. Les postes de l'état consolidé du résultat global sont convertis au taux de change en vigueur à la date des transactions. Les profits et pertes réalisés sur les transactions en monnaie étrangère sont comptabilisés dans l'état consolidé du résultat global de la période au cours de laquelle ils se produisent. La Société ne possède aucun établissement étranger.

c. Comptabilisation des produits

Les produits sont évalués à la juste valeur de la contrepartie reçue ou à recevoir. La Société comptabilise des produits au titre des principales activités suivantes :

i) Loterie et jeu de bienfaisance

Les produits de jeux de loterie et ceux du jeu de bienfaisance sont vendus au public par des détaillants de loterie et des fournisseurs de services de centre de jeu de bienfaisance sous contrat. Les produits tirés des billets vendus aux clients pour les jeux de loterie, dont les résultats sont déterminés par tirage, sont comptabilisés une fois que le tirage a eu lieu. Les produits tirés des jeux INSTANT sont constatés lorsque les détaillants mettent ces jeux en vente, c'est-à-dire une fois qu'ils les activent. Les produits tirés des jeux « mises sportives » et des billets à languettes traditionnels sont constatés lorsque le billet est vendu au client. Les billets émis à titre de billets gratuits gagnés ne sont pas comptabilisés comme des produits. Pour tous les autres produits de jeu de bienfaisance, les produits sont comptabilisés, après déduction des lots versés, dans la période au cours de laquelle la partie est jouée.

ii) Machines à sous et tables de jeu

En ce qui concerne les machines à sous et les tables de jeu, les produits tirés du jeu sont inscrits à l'état consolidé du résultat global, après déduction des lots versés, de la période au cours du jeu. Les produits tirés du jeu sont comptabilisés après déduction de la variation des passifs au titre des gros lots accumulés et des passifs au titre des programmes incitatifs de fidélisation de la clientèle.

Société des loteries et des jeux de l'Ontario

Notes afférentes aux états financiers consolidés

Exercices clos les 31 mars 2013 et 2012

(Les montants des tableaux sont en milliers de dollars canadiens.)

4. Principales méthodes comptables (suite)

c. Comptabilisation des produits (suite)

iii) Produits ne provenant pas du jeu

Les produits ne provenant pas du jeu comprennent les produits tirés de l'hébergement, de la nourriture et des boissons, du centre de divertissement ainsi que d'autres services, compte non tenu de la valeur de détail de l'hébergement, de la nourriture et des boissons ainsi que des autres biens et services offerts gratuitement aux clients. Les produits ne provenant pas du jeu sont constatés à mesure que les biens sont fournis et que les services sont rendus.

d. Programmes incitatifs de fidélisation de la clientèle

La Société a mis en place des programmes incitatifs de fidélisation de la clientèle aux termes desquels les clients ont la possibilité soit de recevoir des biens et services gratuits ou au rabais soit, dans bien des cas, d'obtenir de l'argent. Les programmes incitatifs de fidélisation de la clientèle des casinos dans les complexes de villégiature, de la salle de machines à sous à Great Blue Heron, des casinos OLG et des salles de machines à sous OLG permettent aux clients d'obtenir des points en fonction du volume de jeu au cours des opérations de jeu. Ces points sont comptabilisés en tant qu'éléments identifiables de la transaction génératrice de produits.

Si un client a le droit de recevoir des biens et services gratuits ou au rabais ou, encore, de l'argent, un passif financier est inscrit lorsque les points sont attribués, et un montant correspondant égal à leur valeur en trésorerie est porté en réduction des produits. Les clients qui n'auront accumulé aucun point dans une période de six à douze mois perdront alors le solde de leurs points. Si les points viennent à échéance ou sont perdus, le passif financier est décomptabilisé.

Dans le cas des programmes aux termes desquels les clients ont le droit de recevoir des biens et services gratuits ou au rabais, les produits, tels qu'ils sont établis en fonction de la juste valeur des biens et services non fournis relativement à la prime de fidélisation de la clientèle, sont différés jusqu'à ce que la prime soit fournie ou qu'elle expire.

e. Lots des jeux de loterie et du jeu de bienfaisance

La charge au titre des lots des jeux de loterie et de certains produits de jeu de bienfaisance est comptabilisée suivant la structure prédéterminée des lots de chaque jeu au cours de la période pendant laquelle les produits connexes sont comptabilisés, de la manière suivante :

- La charge au titre des lots relative aux billets vendus aux clients pour les jeux de loterie, dont les résultats sont déterminés par tirage, est comptabilisée une fois que le tirage a eu lieu en fonction de l'obligation au titre du lot réel.
- La charge au titre des lots des jeux INSTANT est comptabilisée lorsque les détaillants mettent ces jeux en vente, c'est-à-dire une fois qu'ils les activent, en fonction de la structure des lots.
- La charge au titre des lots des jeux « mises sportives » est comptabilisée lorsque le dernier événement visé par une mise sportive a lieu en fonction de l'obligation au titre du lot réel.
- La charge au titre des lots des billets à languettes du jeu de bienfaisance est comptabilisée lorsque les billets sont vendus au client en fonction de l'obligation au titre du lot réel.
- La charge au titre des lots relative aux gros lots versés sous forme de rentes se fonde sur le coût de la rente viagère achetée par la Société auprès d'un tiers.

La charge au titre des lots est ajustée mensuellement pour tenir compte des montants réellement gagnés ou des montants non réclamés.

Société des loteries et des jeux de l'Ontario

Notes afférentes aux états financiers consolidés

Exercices clos les 31 mars 2013 et 2012

(Les montants des tableaux sont en milliers de dollars canadiens.)

4. Principales méthodes comptables (suite)

e. Lots des jeux de loterie et du jeu de bienfaisance (suite)

Les lots non réclamés des jeux nationaux sont retournés aux joueurs sous forme de gros lots garantis ou de tirages bonis. Les lots non réclamés des jeux régionaux sont retournés à la Province d'Ontario sous forme de distributions versées à la Province. Les lots non réclamés sont portés en réduction du passif au titre des lots compris dans les fournisseurs et autres créditeurs ainsi qu'en réduction de la charge au titre des lots. Les jeux nationaux sont administrés par la Société de la loterie interprovinciale et sont vendus d'un océan à l'autre, alors que les jeux régionaux sont administrés par la Société et vendus uniquement en Ontario.

f. Commissions et primes

i) Loterie

Les détaillants de loterie reçoivent une commission de huit pour cent sur tous les billets INSTANT et une commission de cinq pour cent sur tous les billets sur terminal vendus. Lorsqu'une commission a été versée à un détaillant relativement à la vente de billets pour des tirages à venir, le montant de celle-ci est comptabilisé à titre de charge payée d'avance jusqu'à ce que les produits connexes soient constatés. Les détaillants de loterie reçoivent aussi une commission de trois pour cent sur les réclamations de billets INSTANT et une commission de deux pour cent sur les réclamations de billets sur terminal. Une prime de 1 000 \$ est versée à tout détaillant qui vend un billet de loterie sur terminal gagnant d'un lot important, à l'exception des jeux Sports et quotidiens. Toute prime versée à un détaillant pour la vente d'un billet gagnant d'un lot important est comptabilisée à titre de charge au moment où le lot est réclamé.

ii) Jeu de bienfaisance

Les fournisseurs de services de centres de jeu de bienfaisance reçoivent une commission fondée soit sur un pourcentage des gains nets (après déduction des lots versés), soit sur un pourcentage des gains nets ajustés tirés du jeu (après déduction des lots versés et des charges de commercialisation applicables). Les organismes de bienfaisance et sans but lucratif touchent soit un pourcentage du total des produits ou des gains nets (après déduction des lots versés), soit un pourcentage des gains nets ajustés tirés du jeu (après déduction des lots versés et des charges de commercialisation applicables) et des produits autres que ceux tirés du jeu.

iii) Titulaires d'établissement

Les titulaires d'hippodrome avaient le droit de recevoir vingt pour cent des produits tirés des machines à sous, ou d'autres montants convenus, tel qu'il est énoncé dans le contrat régissant le titulaire d'établissement conclu avec l'exploitant d'hippodrome pertinent, dont la moitié, soit dix pour cent, devait ensuite être versée au secteur des courses de chevaux. Trois des conventions avec des titulaires d'établissement ont été résiliées par la Société le 30 avril 2012, une l'a été au cours de l'exercice 2012-2013 et les quatorze restantes l'ont été avec prise d'effet le 31 mars 2013. Depuis, la Société a conclu des ententes exécutoires à court terme renouvelables chaque mois avec l'ensemble des quatorze hippodromes restants afin de continuer de mener à bien et de gérer ses activités liées aux salles de machines à sous après la date d'échéance du 31 mars 2013 du programme des salles de machines à sous dans les hippodromes, lequel ne fonctionne pas selon un modèle basé sur des commissions.

iv) Municipalités

Les municipalités qui accueillent un casino OLG ou une salle de machines à sous OLG dans les hippodromes reçoivent cinq pour cent des produits tirés des machines à sous, pour un maximum de 450 machines à sous et deux pour cent des produits tirés des machines excédentaires jusqu'au 31 mars 2013 inclusivement. Ainsi, la Première nation des Mississaugas de l'île Scugog reçoit cinq pour cent des produits tirés des appareils de la salle de machines à sous à Great Blue Heron Charity Casino, qui se trouve sur son territoire.

Société des loteries et des jeux de l'Ontario

Notes afférentes aux états financiers consolidés

Exercices clos les 31 mars 2013 et 2012

(Les montants des tableaux sont en milliers de dollars canadiens.)

4. Principales méthodes comptables (suite)

f. Commissions et primes (suite)

À compter du 1^{er} avril 2013, les municipalités qui accueillent un casino OLG ou une salle de machines à sous OLG, notamment la ville de Niagara et la ville de Windsor, toucheront ce qui suit, comme il est défini dans la convention :

- i. 5,25 % pour la première tranche de 65 millions de dollars des produits annuels tirés des machines à sous, majorés de;
- ii. 3,00 % pour la tranche suivante de 135 millions de dollars des produits annuels tirés des machines à sous, majorés de;
- iii. 2,50 % pour la tranche suivante de 300 millions de dollars des produits annuels tirés des machines à sous, majorés de;
- iv. 0,50 % pour le reste des produits annuels tirés des machines à sous, majorés de;
- v. 4,00 % des produits tirés des jeux sur table, s'il y a lieu.

La Première nation des Mississaugas de l'île Scugog continuera de recevoir un montant équivalant à cinq pour cent des produits tirés de la salle de machines à sous à Great Blue Heron au mois, jusqu'à concurrence de 24 mois à compter du 28 juin 2013, date d'échéance de la convention initiale.

Les municipalités qui accueillent des centres de jeu de bienfaisance touchent une commission fondée soit sur un pourcentage du total des produits ou des gains nets (après déduction des lots versés), soit sur un pourcentage des gains nets ajustés tirés du jeu (après déduction des lots versés et des charges de commercialisation applicables).

Les commissions et les primes sont comptabilisées dans l'état consolidé du résultat global de la période au cours de laquelle elles ont été versées.

g. Trésorerie et équivalents de trésorerie

La trésorerie et les équivalents de trésorerie comprennent la trésorerie et les placements liquides dont l'échéance au moment de l'acquisition est inférieure à 90 jours.

h. Clients et autres débiteurs

Les clients et autres débiteurs sont initialement comptabilisés à leur juste valeur. Par la suite, ils sont comptabilisés au coût amorti diminué d'un compte de correction de valeur pour dépréciation. Les clients et autres débiteurs doivent être réglés dans les 30 jours suivant leur comptabilisation.

Les clients et autres débiteurs représentent les produits tirés des loteries à recevoir des détaillants relativement à la vente de billets de loterie, après déduction des commissions et des lots versés par les détaillants. Ils incluent également les produits tirés du jeu de bienfaisance à recevoir des fournisseurs de services de centres de jeu de bienfaisance en ce qui a trait aux ventes réalisées dans lesdits centres, après déduction des commissions et des lots versés, ainsi que des sommes à recevoir des clients des casinos dans les complexes de villégiature.

La recouvrabilité des comptes clients est passée en revue régulièrement. Les comptes tenus pour irrécouvrables sont radiés. Un compte de correction de valeur pour créances irrécouvrables est constitué en cas d'indication objective permettant de croire que la Société ne sera pas en mesure de recouvrer la totalité des sommes qui lui sont dues conformément aux modalités initiales. Comptabilisé dans l'état consolidé du résultat global, le montant de la provision correspond à la différence entre la valeur comptable de l'actif et la valeur actuelle des flux de trésorerie futurs estimés (compte non tenu des pertes sur crédit futures), actualisée au taux d'intérêt effectif d'origine.

Société des loteries et des jeux de l'Ontario

Notes afférentes aux états financiers consolidés

Exercices clos les 31 mars 2013 et 2012

(Les montants des tableaux sont en milliers de dollars canadiens.)

4. Principales méthodes comptables (suite)

i. Stocks

Les stocks sont évalués au coût ou à la valeur nette de réalisation, selon le moindre de ces montants. Le coût est établi selon la méthode du coût moyen pondéré. La valeur nette de réalisation correspond au prix de vente estimé dans le cadre normal des activités, diminué des coûts estimés nécessaires pour réaliser la vente.

Les stocks sont composés de produits finis, notamment des composantes de machines à sous et de tables de jeu, du matériel de sécurité et de surveillance, des billets et des stocks de papeterie de loterie et de bingo, de la nourriture et des boissons et du matériel de vente au détail.

j. Instruments financiers

i) Actifs financiers non dérivés

La Société détient les actifs financiers non dérivés suivants : actifs financiers à la juste valeur par le biais du résultat net et prêts et créances. La Société n'avait aucun actif financier disponible à la vente ou détenu jusqu'à l'échéance.

La Société comptabilise initialement les prêts et créances à la date à laquelle ils ont été générés. Tous les autres actifs financiers (y compris les actifs désignés comme étant à la juste valeur par le biais du résultat net) sont comptabilisés initialement à la date de la transaction à laquelle la Société devient une partie aux dispositions contractuelles de l'instrument.

La Société décomptabilise un actif financier lorsque les droits contractuels sur les flux de trésorerie liés à l'actif financier arrivent à expiration ou qu'elle transfère les droits contractuels de recevoir les flux de trésorerie liés à l'actif financier dans le cadre d'une transaction où la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété de l'actif financier sont transférés. Tout droit créé ou maintenu par la Société sur les actifs financiers transférés est comptabilisé séparément dans les actifs ou les passifs.

Actifs financiers à la juste valeur par le biais du résultat net

Un actif financier est classé comme étant à la juste valeur par le biais du résultat net s'il est classé comme étant détenu à des fins de transaction ou s'il est désigné comme tel au moment de la comptabilisation initiale. Les actifs financiers sont désignés comme étant à la juste valeur par le biais du résultat net si la Société les gère et prend des décisions d'achat ou de vente en fonction de leur juste valeur conformément à sa stratégie dûment documentée de gestion des risques ou d'investissement. Au moment de la comptabilisation initiale, les coûts de transaction directement attribuables sont comptabilisés dans le bénéfice (la perte) à mesure qu'ils sont engagés. Les actifs financiers à la juste valeur par le biais du résultat net sont évalués à leur juste valeur, et les variations de celle-ci sont comptabilisées dans le bénéfice (la perte).

La Société a classé la totalité de sa trésorerie et de ses équivalents de trésorerie de même que de ses liquidités soumises à des restrictions comme étant des actifs financiers à la juste valeur par le biais du résultat net.

Prêts et créances

Les prêts et créances sont des actifs financiers à paiements déterminés ou déterminables qui ne sont pas cotés sur un marché actif. Ces actifs sont initialement comptabilisés à leur juste valeur, majorée des coûts de transaction directement attribuables. Après la comptabilisation initiale, les prêts et créances sont comptabilisés au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif, diminué des pertes de valeur.

Les prêts et créances comprennent les clients et autres débiteurs, ainsi que les prêts.

Société des loteries et des jeux de l'Ontario

Notes afférentes aux états financiers consolidés

Exercices clos les 31 mars 2013 et 2012

(Les montants des tableaux sont en milliers de dollars canadiens.)

4. Principales méthodes comptables (suite)

j. Instruments financiers (suite)

ii) Passifs financiers non dérivés

La Société détient les passifs financiers non dérivés suivants : fournisseurs et autres créditeurs, sommes à payer aux exploitants, à la Première nation de Rama, au gouvernement du Canada et dette à long terme.

La Société comptabilise initialement les passifs financiers émis à la date à laquelle ils ont été créés. Ces passifs financiers sont initialement comptabilisés à leur juste valeur, majorée des coûts de transaction directement attribuables. Après la comptabilisation initiale, ces passifs financiers sont comptabilisés au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Tous les autres passifs financiers (désignés comme étant à la juste valeur par le biais du résultat net) sont comptabilisés initialement à la date de la transaction à laquelle la Société devient une partie aux dispositions contractuelles de l'instrument. Les coûts de transaction directement attribuables à ces passifs financiers sont passés en charges à mesure qu'ils sont engagés.

La Société décomptabilise un passif financier lorsque ses obligations contractuelles sont éteintes, qu'elles sont annulées ou qu'elles sont arrivées à expiration.

La Société n'a aucun passif financier non dérivé classé comme étant à la juste valeur par le biais du résultat net.

Les actifs financiers et les passifs financiers sont compensés, et le solde net est présenté dans l'état consolidé de la situation financière si et seulement si la Société a un droit juridiquement exécutoire de compenser les montants comptabilisés et si elle a l'intention soit de régler le montant net, soit de réaliser l'actif et de régler le passif simultanément.

k. Liquidités soumises à des restrictions

Les liquidités soumises à des restrictions se composent de trésorerie et de placements liquides dont l'échéance au moment de l'acquisition est inférieure à 90 jours. Les liquidités sont soumises à des restrictions aux fins des réserves de financement. Elles comprennent également les fonds déposés aux fins des lots et les produits tirés des prêts à terme non utilisés.

l. Immobilisations corporelles

i) Comptabilisation et évaluation

La Société inscrit à l'actif toute acquisition d'immobilisations d'envergure d'une durée d'utilité supérieure à l'exercice en cours.

Les immobilisations corporelles sont évaluées au coût diminué du cumul des amortissements et du cumul des pertes de valeur.

Le coût comprend toute dépense directement attribuable à l'acquisition de l'actif. Le coût des actifs produits par la Société pour elle-même comprend les coûts des matières premières et de la main-d'œuvre directe, ainsi que les autres coûts directement attribuables à la mise en état de fonctionnement des actifs en vue de leur utilisation attendue, le coût relatif au démantèlement et à l'enlèvement des immobilisations et à la remise en état du site sur lequel elles sont situées, de même que les coûts d'emprunt inscrits à l'actif afférents aux actifs qualifiés. Lorsque des parties d'une immobilisation corporelle ont des durées d'utilité différentes, elles sont comptabilisées comme des parties distinctes (principales composantes) des immobilisations corporelles.

Société des loteries et des jeux de l'Ontario

Notes afférentes aux états financiers consolidés

Exercices clos les 31 mars 2013 et 2012

(Les montants des tableaux sont en milliers de dollars canadiens.)

4. Principales méthodes comptables (suite)

I. Immobilisations corporelles (suite)

i) Comptabilisation et évaluation (suite)

Le montant des profits et des pertes résultant de la sortie d'une immobilisation corporelle est déterminé par la comparaison du produit de la sortie avec la valeur comptable de l'immobilisation corporelle, et il est comptabilisé au poste « Autres produits », sur la base du montant net, dans le bénéfice (la perte).

ii) Coûts ultérieurs

Le coût lié au remplacement d'une partie d'une immobilisation corporelle est comptabilisé dans la valeur comptable de cette immobilisation s'il est probable que des avantages économiques futurs associés à cette partie d'immobilisation reviennent à la Société, et si son coût peut être évalué de façon fiable. La valeur comptable de la partie remplacée est décomptabilisée. Le coût d'entretien courant d'une immobilisation corporelle est comptabilisé dans le bénéfice (la perte) lorsqu'il est engagé.

iii) Amortissement

L'amortissement est calculé sur le montant amortissable, soit le coût d'un actif, ou tout autre montant substitué au coût, diminué de sa valeur résiduelle.

L'amortissement est comptabilisé dans le bénéfice (la perte) selon le mode linéaire sur la durée d'utilité estimée de chaque composante d'une immobilisation corporelle, étant donné que ce mode reflète le plus étroitement le rythme attendu de consommation des avantages économiques futurs représentatifs de l'actif. Les actifs loués sont amortis sur la plus courte de la durée du contrat de location et de leur durée d'utilité estimée, à moins que la Société ait la certitude raisonnable qu'elle deviendra propriétaire de l'actif à la fin du contrat de location.

Les durées d'utilité estimées pour la période en cours et les périodes comparatives sont les suivantes :

Immobilisations	Taux
Bâtiments	De 10 à 50 ans
Mobilier, agencements et matériel	De 2 à 10 ans
Améliorations locatives	Sur la durée d'utilité ou du bail, selon le premier terme atteint
Matériel pour les jeux de loterie	De 3 à 10 ans
Matériel pour les salles de machines à sous OLG et les casinos OLG	De 2 à 10 ans

Les immobilisations corporelles sont amorties lorsqu'elles sont prêtes à l'emploi. Les immobilisations en cours de construction et les actifs inutilisés sont comptabilisés au coût, diminué de toute perte de valeur comptabilisée. L'amortissement de ces immobilisations, calculé sur la même base que celui des autres immobilisations corporelles, débute lorsqu'elles sont prêtes à l'emploi.

Les modes d'amortissement, les durées d'utilité et les valeurs résiduelles sont réexaminés chaque fin d'exercice et ajustés au besoin.

Les coûts d'emprunt engagés pendant la construction et l'aménagement d'immobilisations corporelles qualifiées sont inscrits à l'actif et amortis sur la durée d'utilité estimée des immobilisations corporelles connexes.

Société des loteries et des jeux de l'Ontario

Notes afférentes aux états financiers consolidés

Exercices clos les 31 mars 2013 et 2012

(Les montants des tableaux sont en milliers de dollars canadiens.)

4. Principales méthodes comptables (suite)

m. Goodwill

Les acquisitions de filiales et d'entreprises sont comptabilisées selon la méthode de l'acquisition. La contrepartie est calculée comme étant le cumul des justes valeurs (à la date d'échange) des actifs remis et des passifs engagés ou repris. Les frais connexes à l'acquisition sont comptabilisés dans l'état consolidé du résultat global à mesure qu'ils sont engagés.

Tout goodwill découlant d'un regroupement d'entreprises est comptabilisé en tant qu'actif à la date de prise de contrôle (la date d'acquisition). Le goodwill est évalué comme étant l'excédent de la somme de la contrepartie transférée, du montant de toute participation ne donnant pas le contrôle dans l'entreprise acquise et de la juste valeur de toute participation précédemment détenue dans l'entité acquise sur les montants nets à la date d'acquisition des actifs identifiables acquis et des passifs identifiables repris. Le goodwill n'est pas amorti, mais il est soumis à un test de dépréciation au moins une fois l'an. Pour les besoins des tests de dépréciation, le goodwill est affecté à chacune des unités génératrices de trésorerie (« UGT ») de la Société qui devrait bénéficier des synergies du regroupement d'entreprises. Les UGT auxquelles un goodwill a été affecté sont soumises à un test de dépréciation tous les ans, ou plus souvent s'il y a une indication que l'unité ait pu se déprécier. En l'absence de facteurs déclencheurs durant un exercice donné, la Société effectue son test de dépréciation au quatrième trimestre de l'exercice en question. Si le montant recouvrable de l'UGT est inférieur à sa valeur comptable, la perte de valeur est affectée d'abord à la réduction de la valeur comptable de tout goodwill affecté à l'unité, puis aux autres actifs de l'unité au prorata de la valeur comptable de chaque actif de l'unité. Une perte de valeur comptabilisée pour un goodwill n'est pas reprise lors d'une période ultérieure.

Le goodwill est évalué au coût diminué du cumul des pertes de valeur, et sa durée d'utilité est indéfinie.

n. Dépréciation

i) Actifs financiers

Les actifs financiers non comptabilisés à la juste valeur par le biais du résultat net sont passés en revue chaque date de clôture afin de déterminer s'il existe une indication objective de dépréciation. Un actif financier est déprécié s'il existe une indication objective qu'un événement générateur de pertes s'est produit après la comptabilisation initiale de l'actif et a eu une incidence négative sur les flux de trésorerie futurs estimés de l'actif financier, qui peut être estimé de façon fiable.

Sont considérés comme une indication objective de dépréciation d'un actif financier un défaut de paiement par un débiteur, la restructuration d'un montant dû à la Société selon des modalités que cette dernière n'aurait pas envisagées dans d'autres circonstances et la probabilité de faillite du débiteur ou de l'émetteur.

La Société prend en compte si des indications de dépréciation des créances existent à la fois individuellement et collectivement. Toutes les créances qui sont individuellement significatives sont soumises à un test de dépréciation individuel. Toutes les créances qui sont individuellement significatives et qui n'ont pas subi de perte de valeur individuellement sont soumises collectivement à un test visant à déceler toute dépréciation qui pourrait exister, mais qui n'a pas encore été établie. Les créances qui ne sont pas individuellement significatives sont soumises collectivement à un test de dépréciation en les regroupant avec des créances présentant des caractéristiques de risques similaires.

Société des loteries et des jeux de l'Ontario

Notes afférentes aux états financiers consolidés

Exercices clos les 31 mars 2013 et 2012

(Les montants des tableaux sont en milliers de dollars canadiens.)

4. Principales méthodes comptables (suite)

n. Dépréciation (suite)

i) Actifs financiers (suite)

Le montant d'une perte de valeur sur un actif financier évalué au coût amorti correspond à la différence entre la valeur comptable de cet actif et la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs estimés et actualisés au taux d'intérêt effectif initial de l'actif. Les pertes sont comptabilisées dans le bénéfice (la perte) et portées en diminution des créances dans un compte de correction de valeur. Les intérêts liés à l'actif déprécié continuent d'être comptabilisés par le biais de la désactualisation. Si le montant de la perte de valeur diminue à la suite d'un événement ultérieur, la diminution de la perte de valeur est reprise et le montant de la reprise est comptabilisé dans le bénéfice (la perte).

ii) Actifs non financiers

La Société passe en revue la valeur comptable de ses actifs non financiers chaque date de clôture afin de déterminer s'il existe une indication de dépréciation. Si une telle indication existe, la valeur recouvrable de l'actif est estimée. Dans le cas du goodwill, la valeur recouvrable est estimée chaque année à la même date.

La valeur recouvrable d'un actif ou d'une unité génératrice de trésorerie est la valeur la plus élevée entre sa valeur d'utilité et sa juste valeur diminuée des coûts de vente. Aux fins de l'évaluation de la valeur d'utilité, les flux de trésorerie futurs estimés sont comptabilisés à leur valeur actualisée par application d'un taux d'actualisation avant impôt qui reflète les appréciations actuelles du marché, de la valeur temps de l'argent et des risques spécifiques à l'actif. Pour les besoins des tests de dépréciation, les actifs qui ne peuvent être soumis à un test de dépréciation individuel sont regroupés pour former le plus petit groupe d'actifs qui génère, par leur utilisation continue, des entrées de trésorerie largement indépendantes des entrées de trésorerie générées par d'autres actifs ou groupes d'actifs (« UGT »). Pour les besoins des tests de dépréciation, les UGT auxquelles un goodwill a été affecté, sous réserve du fait qu'elles ne peuvent être plus grandes qu'un secteur opérationnel donné, sont regroupées de manière à ce que le niveau soumis à un test de dépréciation représente le niveau le plus bas auquel le goodwill fait l'objet d'un suivi pour les besoins de gestion interne.

Les actifs communs de la Société ne génèrent pas d'entrées de trésorerie distinctes. S'il existe un indice qu'un actif commun ait pu se déprécier, la valeur recouvrable est déterminée pour l'UGT à laquelle l'actif commun est affecté.

Une perte de valeur est comptabilisée si la valeur comptable d'un actif ou d'une UGT excède sa valeur recouvrable estimée. Les pertes de valeur sont comptabilisées dans le bénéfice (la perte). Les pertes de valeur comptabilisées au titre d'UGT sont d'abord réparties en réduction de la valeur comptable du goodwill affecté aux unités, puis en réduction de la valeur comptable des autres actifs de l'unité ou du groupe d'unités au prorata.

Les pertes de valeur eu égard au goodwill ne sont pas reprises. En ce qui a trait aux autres actifs, les pertes de valeur comptabilisées au cours de périodes antérieures sont évaluées chaque date de clôture, afin de déterminer s'il existe des indications qui confirment que la perte a diminué ou bien qu'elle n'existe plus. Une perte de valeur est reprise s'il y a eu un changement dans les estimations ayant servi à déterminer la valeur recouvrable. Une perte de valeur n'est reprise que dans la mesure où la valeur comptable de l'actif n'excède pas la valeur comptable qui aurait été déterminée, après amortissement, si aucune perte de valeur n'avait été comptabilisée.

Société des loteries et des jeux de l'Ontario

Notes afférentes aux états financiers consolidés

Exercices clos les 31 mars 2013 et 2012

(Les montants des tableaux sont en milliers de dollars canadiens.)

4. Principales méthodes comptables (suite)

o. Actifs loués

Les contrats de location aux termes desquels la Société conserve la quasi-totalité des risques et des avantages inhérents à la propriété sont classés comme des contrats de location-financement. Au moment de sa comptabilisation initiale, l'actif loué est évalué à un montant égal à sa juste valeur ou, si celle-ci est inférieure, à la valeur actualisée des paiements minimaux au titre de la location.

Après la comptabilisation initiale, l'actif est comptabilisé conformément à la méthode comptable qui s'y applique.

Les autres contrats de location sont des contrats de location simple et les actifs loués ne sont pas comptabilisés dans l'état de la situation financière de la Société. Les paiements au titre des contrats de location simple sont comptabilisés en tant que charge de façon linéaire sur la durée du contrat de location, sauf lorsqu'une autre base systématique est plus représentative de l'échelonnement dans le temps de la consommation des avantages économiques liés à l'utilisation de l'actif loué. Les loyers éventuels découlant de contrats de location simple sont comptabilisés en tant que charge de la période au cours de laquelle ils sont engagés.

p. Produits différés

Les fonds perçus auprès des détaillants relativement à des jeux de loterie dont les résultats sont déterminés par tirage et qui sont vendus avant ledit tirage sont constatés dans les produits différés et comptabilisés en tant que produits lorsque le tirage connexe a lieu.

q. Fournisseurs et autres créditeurs

Ces montants correspondent aux passifs non réglés liés aux produits et services fournis à la Société avant la clôture de l'exercice. Ces passifs sont initialement comptabilisés à leur juste valeur, majorée des coûts de transaction directement attribuables. Après la comptabilisation initiale, ces passifs sont comptabilisés à leur coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif. Ils sont, par leur nature, à court terme.

r. Provisions

Les provisions correspondent à des passifs dont le montant est incertain, tout comme le moment auquel ils seront engagés. Une provision est comptabilisée si, du fait d'un événement passé, la Société a une obligation actuelle, juridique ou implicite dont le montant peut être estimé de manière fiable, et s'il est probable qu'une sortie d'avantages économiques soit nécessaire pour éteindre l'obligation. Le montant des provisions est déterminé par l'actualisation des flux de trésorerie futurs attendus, à un taux avant impôt qui reflète les appréciations actuelles, par le marché, de la valeur temps de l'argent et des risques spécifiques au passif. La désactualisation est comptabilisée dans les charges financières.

Les provisions sont revues chaque date de clôture et ajustées pour refléter les meilleures estimations à cette date.

i) Actions en justice

La Société comptabilise des obligations aux fins du règlement des actions en justice en cours entreprises contre elle. La provision est évaluée en fonction de la meilleure estimation de la dépense nécessaire au règlement du dossier. Chaque demande d'indemnisation est évaluée sur une base individuelle afin d'en déterminer la probabilité de règlement et le montant attendu du règlement.

Société des loteries et des jeux de l'Ontario

Notes afférentes aux états financiers consolidés

Exercices clos les 31 mars 2013 et 2012

(Les montants des tableaux sont en milliers de dollars canadiens.)

4. Principales méthodes comptables (suite)

r. Provisions (suite)

ii) Provisions pour restructuration

Une provision pour restructuration est comptabilisée lorsque la Société a, à la date de clôture, une obligation juridique ou implicite qui découle d'un plan formalisé et détaillé de restructuration approuvé par la Société, et lorsque cette restructuration a été amorcée ou annoncée aux intéressés. Les coûts de restructuration incluent uniquement les dépenses marginales directement attribuables à la restructuration, c'est-à-dire celles qui sont à la fois nécessairement entraînées par la restructuration et non liées aux activités poursuivies par la Société.

iii) Autres provisions

La Société comptabilise ses obligations de démantèlement liées à la mise hors service de certaines immobilisations corporelles qui découlent de leur acquisition, construction, mise en valeur ou utilisation normale. La provision est évaluée en fonction de la valeur actualisée nette de la meilleure estimation de la direction quant aux charges qui seront engagées. Les coûts connexes de mise hors service d'immobilisations sont inscrits à l'actif dans la valeur comptable de l'immobilisation à long terme et amortis sur la durée d'utilité estimée. L'augmentation de la provision découlant de la désactualisation est inscrite en tant que charges financières.

La provision est évaluée chaque période, et toute variation subséquente de la provision est incorporée au coût de la composante, puis amortie de manière prospective sur la durée restante de la composante à laquelle elle se rapporte. Un profit ou une perte pourrait survenir au moment du règlement du passif.

La Société comptabilise une provision au titre des réclamations d'assurance dont le règlement est très probable selon l'assureur de la Société. Cette provision est évaluée en fonction des montants de chaque réclamation pour laquelle un règlement est probable ou du montant de la franchise liée à la réclamation.

La Société comptabilise une provision lorsque les coûts inévitables pour satisfaire aux obligations contractuelles sont supérieurs aux avantages économiques attendus du contrat. La provision est initialement comptabilisée en fonction de la valeur actualisée nette de la meilleure estimation de la direction des obligations nettes aux termes du contrat. Toute variation subséquente du montant de l'évaluation est comptabilisée dans la catégorie de charges à laquelle le contrat se rapporte.

s. Avantages du personnel

i) Régimes à cotisations définies

Un régime à cotisations définies désigne un régime d'avantages postérieurs à l'emploi en vertu duquel une entité verse des cotisations définies à une entité distincte et n'aura aucune obligation juridique ou implicite de verser des cotisations supplémentaires. Les obligations au titre des régimes à cotisations définies sont comptabilisées dans le bénéfice (la perte) sur les périodes au cours desquelles les services sont rendus par les membres du personnel, dans les charges au titre des avantages du personnel. Les cotisations payées d'avance sont comptabilisées à titre d'actifs dans la mesure où il est possible d'obtenir un remboursement en trésorerie ou une réduction des paiements futurs. Les cotisations à un régime à cotisations définies qui sont exigibles plus de douze mois suivant la fin de la période au cours de laquelle les services correspondants ont été rendus par les membres du personnel sont comptabilisées à leur valeur actualisée.

Société des loteries et des jeux de l'Ontario

Notes afférentes aux états financiers consolidés

Exercices clos les 31 mars 2013 et 2012

(Les montants des tableaux sont en milliers de dollars canadiens.)

4. Principales méthodes comptables (suite)

s. Avantages du personnel (suite)

ii) Régimes à prestations définies

Un régime à prestations définies désigne un régime d'avantages postérieurs à l'emploi pour lequel les entités sont tenues de comptabiliser leur obligation nette au titre des régimes de retraite à prestations définies et qui n'est pas un régime à cotisations définies. La Société offre des régimes de retraite à prestations définies par l'intermédiaire de la Caisse de retraite des fonctionnaires (la « CRF ») et de la Caisse de retraite du Syndicat des employés de la fonction publique de l'Ontario (la « Caisse de retraite du SEFPO »). La Société n'a aucune obligation nette au titre de régimes de retraite à prestations définies, puisque les régimes qu'elle offre sont des régimes de retraite à prestations définies établis par la Province d'Ontario pour le compte de cet employeur. La Province contrôle toutes les entités comprises dans les régimes de retraite. La Société a classé ces régimes en tant que régimes généraux et obligatoires aux termes desquels il n'existe aucun accord contractuel ni aucune politique déclarée de facturer le coût net des prestations définies des régimes de la Société. Par conséquent, celle-ci comptabilise ces avantages postérieurs à l'emploi à titre de régimes à cotisations définies et n'a constaté aucun passif additionnel pour le déficit du régime.

iii) Autres avantages à long terme

L'obligation nette de la Société au titre des avantages à long terme autres que les régimes de retraite correspond au montant des prestations futures acquises par les membres du personnel en échange de leurs services pour la période en cours et les périodes antérieures; ces prestations sont comptabilisées à leur valeur actualisée, la juste valeur des actifs connexes étant déduite de l'obligation. Le taux d'actualisation correspond au rendement, à la date de clôture, des obligations qui sont assorties d'une notation de crédit AA et dont les dates d'échéance se rapprochent de celles des obligations de la Société. Le calcul repose sur la méthode des unités de crédit projetées. Tout gain ou perte actuariel est comptabilisé dans le bénéfice (la perte) dans la période au cours de laquelle ce gain ou cette perte survient.

iv) Indemnités de fin de contrat de travail

Les indemnités de fin de contrat de travail sont comptabilisées en charges si la Société est manifestement engagée, et a un plan formalisé et détaillé, sans possibilité réelle de se rétracter, à mettre fin à l'emploi avant la date normale de mise à la retraite ou à attribuer des indemnités de fin de contrat de travail à la suite d'une offre faite pour encourager les départs volontaires. Les indemnités de fin de contrat de travail versées par suite d'un départ volontaire sont comptabilisées en charges si la Société a fait une offre pour encourager les départs volontaires, s'il est probable que l'offre soit acceptée et si l'on peut déterminer de manière fiable le nombre de personnes qui accepteront l'offre. Si les indemnités sont à verser plus de 12 mois après la période de clôture, elles sont comptabilisées à leur valeur actualisée.

v) Avantages à court terme

Les obligations au titre des avantages à court terme sont évaluées sur une base non actualisée et sont comptabilisées en charges à mesure que les services correspondants sont rendus.

Un passif égal au montant que la Société s'attend à payer aux termes de plans d'intéressement et d'attribution de primes en trésorerie à court terme est comptabilisé si la Société a une obligation actuelle, juridique ou implicite de payer ce montant au titre des services passés rendus par les membres du personnel et si une estimation fiable de l'obligation peut être effectuée.

t. Paiements au titre de la location

Les paiements versés aux termes d'un contrat de location simple sont comptabilisés dans l'état consolidé du résultat global selon le mode linéaire sur la durée du contrat de location. Les avantages reçus au titre de la location sont comptabilisés comme étant constitutifs du total de la charge locative, sur la durée du contrat de location.

Société des loteries et des jeux de l'Ontario

Notes afférentes aux états financiers consolidés

Exercices clos les 31 mars 2013 et 2012

(Les montants des tableaux sont en milliers de dollars canadiens.)

4. Principales méthodes comptables (suite)

t. Paiements au titre de la location (suite)

Les paiements minimaux au titre de la location qui sont versés aux termes d'un contrat de location-financement doivent être ventilés entre la charge financière et l'amortissement du solde de la dette. La charge financière doit être affectée à chaque période couverte par le contrat de location de manière à obtenir un taux d'intérêt périodique constant sur le solde restant dû au passif au titre de chaque période.

i) Déterminer si un accord contient un contrat de location

Au commencement d'un accord, la Société détermine si cet accord est, ou contient, un contrat de location. Un actif spécifique fait l'objet d'un contrat de location si l'exécution de l'accord dépend de l'utilisation de l'actif spécifié. Un accord confère le droit d'utiliser l'actif si l'accord confère à la Société le droit de contrôler l'utilisation de l'actif sous-jacent.

Au commencement de l'accord ou lors d'un réexamen de l'accord, la Société sépare les paiements et autres contreparties imposés par l'accord entre ceux afférents à la location et ceux concernant d'autres éléments sur la base de leurs justes valeurs relatives. Si la Société conclut qu'il est impraticable de séparer les paiements de manière fiable, elle doit, dans le cas d'un contrat de location-financement, comptabiliser un actif et un passif à un montant égal à la juste valeur de l'actif sous-jacent. Ultérieurement, le passif est réduit à mesure que les paiements sont effectués, et une charge financière imputée sur le passif est comptabilisée en utilisant le taux marginal d'endettement de la Société.

u. Coûts d'emprunt

Les coûts d'emprunt directement attribuables à l'acquisition, la construction ou la production d'actifs qualifiés, c'est-à-dire des actifs qui exigent une longue période de préparation avant de pouvoir être utilisés ou vendus, sont ajoutés au coût de ceux-ci. La Société met fin à l'incorporation des coûts d'emprunt lorsque les activités indispensables à la préparation de l'actif préalablement à son utilisation prévue sont pratiquement toutes terminées et suspend l'incorporation des coûts d'emprunt pendant les périodes longues au cours desquelles elle interrompt le développement actif d'un actif qualifié.

Les produits de placement gagnés sur des emprunts précis placés temporairement en attendant qu'ils soient dépensés sur des actifs qualifiés sont déduits des coûts d'emprunt pouvant être inscrits à l'actif.

Tous les autres coûts d'emprunt sont comptabilisés dans l'état consolidé du résultat global de la période au cours de laquelle ils surviennent.

v. Produits financiers et charges financières

Les produits financiers comprennent les produits d'intérêts tirés de sommes investies et les variations de la juste valeur d'actifs financiers à la juste valeur par le biais du résultat net. Les produits d'intérêts courus sont comptabilisés dans le bénéfice (la perte) selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Les charges financières comprennent les charges d'intérêts sur les emprunts, la désactualisation des provisions et les variations de la juste valeur d'actifs financiers à la juste valeur par le biais du résultat net. Les coûts d'emprunt qui ne sont pas directement attribuables à l'acquisition, à la construction ou à la production d'un actif qualifié sont comptabilisés dans le bénéfice (la perte) selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Société des loteries et des jeux de l'Ontario

Notes afférentes aux états financiers consolidés

Exercices clos les 31 mars 2013 et 2012

(Les montants des tableaux sont en milliers de dollars canadiens.)

4. Principales méthodes comptables (suite)

w. Information sectorielle

Un secteur opérationnel est une composante de la Société qui se livre à des activités ordinaires dont il peut tirer des produits et pour lesquelles il peut engager des charges (y compris des produits et des charges relatifs à des transactions avec d'autres composantes de la Société). Tous les résultats opérationnels des secteurs opérationnels, pour lesquels des informations financières distinctes sont disponibles, sont régulièrement examinés par l'Équipe de la haute direction de la Société, composée du président et chef de la direction et des personnes qui relèvent directement de lui, aux fins de la prise de décisions quant aux ressources à affecter aux secteurs et de l'évaluation de leur performance.

Les résultats sectoriels présentés au principal responsable de l'exploitation, soit l'Équipe de la haute direction de la Société, comprennent des éléments directement attribuables à un secteur ainsi que ceux qui peuvent être attribués selon une méthode raisonnable. Les éléments non attribués comprennent principalement les passifs et les actifs communs.

Les dépenses d'investissement sectorielles correspondent au coût engagé au cours de la période aux fins de l'acquisition d'immobilisations corporelles et d'immobilisations incorporelles autres que le goodwill.

x. Impôts sur le résultat

À titre de mandataire de l'État, la Société n'est assujettie ni à l'impôt sur le revenu des sociétés ni à l'impôt sur le capital des sociétés, et ce, tant au niveau fédéral qu'au niveau provincial.

y. Normes comptables publiées mais non encore entrées en vigueur

Un certain nombre de nouvelles normes comptables, et de normes et interprétations modifiées, ne s'appliquaient pas encore au 31 mars 2013, et n'ont pas été appliquées aux fins de l'établissement des présents états financiers consolidés.

i) IAS 1, *Présentation des états financiers* (l'« IAS 1 »)

En juin 2011, le Conseil des normes comptables internationales (le « CNCI ») a modifié l'IAS 1. Cette modification exige qu'une entité présente distinctement les autres éléments du résultat global en tant qu'éléments pouvant ou non être reclassés en résultat net. Cette norme modifiée s'applique aux exercices ouverts à compter du 1^{er} juillet 2012. La Société a l'intention d'adopter les modifications dans ses états financiers consolidés pour la période qui sera ouverte le 1^{er} avril 2013. Comme ces modifications ne nécessitent des changements qu'au chapitre de la présentation du résultat global, la Société ne prévoit pas que les modifications à l'IAS 1 auront une incidence importante sur ses états financiers consolidés.

ii) IFRS 10, *États financiers consolidés* (l'« IFRS 10 »)

En mai 2011, le CNCI a publié l'IFRS 10, qui remplace les directives en matière de consolidation contenues dans l'IAS 27, *États financiers consolidés et individuels*. L'IFRS 10 propose un modèle unique qui doit être appliqué lors de l'analyse du contrôle de toutes les entités émettrices, y compris les entités qui sont actuellement considérées comme des entités ad hoc aux termes de l'interprétation SIC-12, *Consolidation – Entités ad hoc*. Cette nouvelle norme s'applique aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2013. La Société évalue actuellement l'incidence qu'aura cette nouvelle norme sur ses états financiers consolidés.

iii) IFRS 12, *Informations à fournir sur les intérêts détenus dans d'autres entités* (l'« IFRS 12 »)

En mai 2011, le CNCI a publié l'IFRS 12, qui fait état des exigences en matière de présentation de l'information pour les entités qui détiennent des participations dans des filiales, des partenariats, des entreprises associées et des entités structurées non consolidées. Les informations à fournir visent à permettre à leurs utilisateurs d'évaluer la nature de la situation financière, de la performance financière et des flux de trésorerie d'une entité de même que les risques connexes. La Société évalue actuellement l'incidence qu'aura cette nouvelle norme sur ses états financiers consolidés.

Société des loteries et des jeux de l'Ontario

Notes afférentes aux états financiers consolidés

Exercices clos les 31 mars 2013 et 2012

(Les montants des tableaux sont en milliers de dollars canadiens.)

4. Principales méthodes comptables (suite)

y. Normes comptables publiées mais non encore entrées en vigueur (suite)

iv) IAS 32 et IFRS 7, compensation d'un actif financier et d'un passif financier

En décembre 2011, le CNCI a publié des modifications à l'IAS 32, *Instruments financiers : Présentation*, (l'« IAS 32 ») et a publié les nouvelles exigences en matière de présentation de l'information de l'IFRS 7, *Instruments financiers : informations à fournir*, (l'« IFRS 7 »). Les modifications apportées à l'IAS 32 précisent dans quelles circonstances une entité a un droit juridiquement exécutoire d'opérer compensation et dans quelles circonstances un mécanisme de règlement prévoit soit un règlement net, soit un règlement brut équivalant à un règlement net. Les modifications apportées à l'IFRS 7 contiennent de nouvelles exigences de présentation d'information sur les actifs financiers et passifs financiers qui sont compensés dans les états de la situation financière ou qui sont assujettis à des conventions de compensation globale ou à des ententes semblables. Les modifications apportées à l'IAS 32 entrent en vigueur pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2014. Les modifications apportées à l'IFRS 7 entrent en vigueur pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2013. La Société évalue actuellement l'incidence qu'aura cette norme modifiée sur ses états financiers consolidés.

v) IFRS 13, Évaluation de la juste valeur (l'« IFRS 13 »)

En mai 2011, le CNCI a publié l'IFRS 13, qui remplace les indications sur la juste valeur énoncées dans diverses IFRS par un ensemble unique de directives d'évaluation de la juste valeur. La norme exige également la présentation d'informations permettant aux utilisateurs d'évaluer les méthodes et données ayant servi à élaborer les évaluations de la juste valeur. Cette nouvelle norme s'applique aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2013. La Société a l'intention d'adopter l'IFRS 13 de façon prospective dans ses états financiers de la période qui sera ouverte le 1^{er} avril 2013. La Société ne prévoit pas que l'IFRS 13 aura une incidence importante sur ses états financiers consolidés.

vi) IAS 19R, Avantages du personnel (l'« IAS 19 »)

En juin 2011, le CNCI a modifié l'IAS 19. Les modifications ont éliminé l'application de la méthode du corridor et stipulent plutôt que toutes les incidences d'une réévaluation doivent être imputées aux autres éléments du résultat global. Cette modification précise également le moment où une entité doit comptabiliser un passif et une charge au titre des indemnités de fin de contrat de travail. Cette norme modifiée s'applique aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2013. La Société a l'intention d'adopter les modifications dans ses états financiers de la période qui sera ouverte le 1^{er} avril 2013. La Société ne prévoit pas que les modifications à l'IAS 19 auront une incidence importante sur ses états financiers consolidés.

vii) IFRS 9, Instruments financiers (l'« IFRS 9 »)

En novembre 2009, le CNCI a publié l'IFRS 9, pour ensuite publier, en octobre 2010, des modifications à celle-ci. L'IFRS 9, qui remplace l'IAS 39, *Instruments financiers : Comptabilisation et évaluation*, a pour objectif d'établir des principes d'information financière en matière d'actifs financiers et de passifs financiers en vue de la présentation d'informations pertinentes et utiles aux utilisateurs des états financiers pour l'appréciation des montants, du calendrier et du degré d'incertitude des flux de trésorerie futurs de l'entité. En décembre 2011, le CNCI a publié une modification à l'IFRS 9 afin d'en reporter la date de prise d'effet obligatoire aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2015. La Société évalue l'incidence qu'aura cette nouvelle norme sur ses états financiers consolidés.

5. Gestion du risque lié au capital

La structure du capital de la Société est composée de trésorerie et d'équivalents de trésorerie, d'une dette à long terme et de capitaux propres, lesquels comprennent les résultats non distribués, les surplus d'apport et les réserves.

Société des loteries et des jeux de l'Ontario

Notes afférentes aux états financiers consolidés

Exercices clos les 31 mars 2013 et 2012

(Les montants des tableaux sont en milliers de dollars canadiens.)

5. Gestion du risque lié au capital (suite)

En matière de gestion du capital, la Société a pour objectif de disposer de suffisamment de ressources pour continuer de financer l'expansion et la croissance futures de ses activités et d'offrir un rendement à la Province d'Ontario.

La supervision de la gestion, y compris les principes directeurs en matière de gestion des finances et du risque, incombe au conseil d'administration. La Société gère la structure de son capital et apporte les modifications qui s'imposent en fonction de la conjoncture économique et des caractéristiques des actifs sous-jacents en matière de risque. Les conventions d'exploitation exigent des casinos dans les complexes de villégiature qu'ils constituent des fonds de réserve. La Société n'est soumise à aucune exigence en matière de capital imposée de l'extérieur. Il y a lieu de se reporter à la note 22 pour obtenir de plus amples renseignements sur la gestion du risque financier et les instruments financiers de la Société.

6. Clients et autres débiteurs

	31 mars 2013	31 mars 2012
Créances clients	92 595 \$	71 563 \$
Moins le compte de correction de valeur pour dépréciation	(4 597)	(7 463)
Créances clients, montant net	87 998	64 100
Autres débiteurs	19 946	13 668
Clients et autres débiteurs	107 944 \$	77 768 \$

Le risque de crédit et le risque de change auxquels la Société est exposée, de même que les pertes de valeur sur les clients et autres débiteurs sont présentés à la note 22.

7. Stocks

	31 mars 2013	31 mars 2012
Pièces pour les machines à sous et les tables de jeu	4 334 \$	4 961 \$
Billets de loterie et stocks de papeterie	14 750	14 080
Pièces pour le matériel de sécurité et de surveillance	979	994
Nourriture et boisson	2 954	3 133
Matériel de vente au détail	343	384
Autres	2 289	3 125
	25 649 \$	26 677 \$

Les stocks sont évalués au plus faible du coût et de la valeur nette de réalisation. Le coût des stocks, pris en compte dans les charges, s'est établi à 95 987 000 \$ pour l'exercice clos le 31 mars 2013 (96 504 000 \$ au 31 mars 2012). Au cours de l'exercice clos le 31 mars 2013, la Société a comptabilisé dans ses charges une réduction de valeur de ses stocks d'un montant de 464 000 \$ (reprise de réductions de valeur des stocks de 286 000 \$ au 31 mars 2012).

Société des loteries et des jeux de l'Ontario

Notes afférentes aux états financiers consolidés

Exercices clos les 31 mars 2013 et 2012

(Les montants des tableaux sont en milliers de dollars canadiens.)

8. Prêts

	31 mars 2013	31 mars 2012
Prêts	- \$	20 179 \$
Moins la partie courante des prêts	-	(3 584)
Partie non courante des prêts	- \$	16 595 \$

La Société a déjà prêté des fonds à certains titulaires d'hippodrome pour leur permettre de rénover ou de construire des bâtiments afin d'accueillir les salles de machines à sous de la Société. Au cours de l'exercice 2012-2013, une avance supplémentaire de 1 554 000 \$ (323 000 \$ au cours de l'exercice 2011-2012) a été consentie à des titulaires d'hippodrome pour l'aménagement et l'agrandissement de leur propriété. Au cours de l'exercice 2012-2013, une tranche de 16 991 000 \$ des prêts a été réglée sans que cela n'ait d'effet sur la trésorerie et une tranche supplémentaire de 4 742 000 \$ a également été réglée grâce au produit reçu (5 862 000 \$ au cours de l'exercice 2011-2012).

Au 31 mars 2013, les engagements résiduels de la Société relativement à des avances futures s'élevaient à un maximum de néant (1 500 000 \$ au 31 mars 2012).

9. Liquidités soumises à des restrictions

Les montants suivants font partie des liquidités soumises à des restrictions et sont détenus dans des comptes bancaires distincts.

	31 mars 2013	31 mars 2012
Réserves a)		
Remplacement des immobilisations	50 908 \$	21 984 \$
Opérationnelles	54 587	57 829
Indemnisation de fin de contrat de travail	44 788	46 270
	150 283	126 083
Moins les réserves de remplacement des immobilisations et opérationnelles non affectées b)	(17)	(426)
Solde des réserves capitalisées	150 266	125 657
Fonds déposés aux fins des lots c)	39 891	39 034
Produits tirés des prêts à terme inutilisés d)	35 323	33 381
Liquidités soumises à des restrictions	225 480 \$	198 072 \$

Société des loteries et des jeux de l'Ontario

Notes afférentes aux états financiers consolidés

Exercices clos les 31 mars 2013 et 2012

(Les montants des tableaux sont en milliers de dollars canadiens.)

9. Liquidités soumises à des restrictions et réserves (suite)

- a. La Société a constitué des réserves pour les casinos dans les complexes de villégiature conformément à leur convention d'exploitation respective, ou à d'autres modalités convenues, pour les besoins suivants :
 - i) Réserves de remplacement des immobilisations – Pour apporter des ajouts aux immobilisations corporelles autres que les réparations courantes et pour respecter des obligations précises dans l'éventualité où les flux de trésorerie seraient insuffisants pour éteindre ces obligations.
 - ii) Réserves de fonctionnement – Pour respecter des obligations opérationnelles précises dans l'éventualité où les flux de trésorerie seraient insuffisants pour éteindre ces obligations.
 - iii) Réserves d'indemnisation de fin de contrat de travail – Pour respecter certaines obligations de la Société découlant de la cessation d'emploi ou de la mise à pied de membres du personnel d'un exploitant dans l'éventualité où la Société mettrait fin à ses activités avec un exploitant.
- b. Étant donné les flux de trésorerie négatifs continus de Caesars Windsor, la Société et l'exploitant de Caesars Windsor ont convenu que la réserve de remplacement des immobilisations et la réserve de fonctionnement à Caesars Windsor, lesquelles totalisaient 17 000 \$ au 31 mars 2013 (426 000 \$ au 31 mars 2012), sont disponibles pour financer les activités courantes, bien que les contrats connexes stipulent qu'elles ont été constituées aux fins susmentionnées.
- c. Les fonds déposés aux fins des lots sont des fonds affectés qui représentent le montant estimé des lots bruts non réclamés de 70 652 000 \$ (67 783 000 \$ au 31 mars 2012) après déduction d'un montant estimé pour les lots qui ne devraient pas être réclamés par les clients de 30 761 000 \$ (28 749 000 \$ au 31 mars 2012).
- d. Les produits tirés des prêts à terme représentent les liquidités soumises à des restrictions utilisées à des fins de construction à Caesars Windsor et à des fins de rénovation et d'agrandissement à Ajax Downs et à Woodbine Racetrack. Après le 31 mars 2013, la Société a entamé des pourparlers avec l'Office ontarien de financement relativement au remboursement de ces sommes.

Société des loteries et des jeux de l'Ontario

Notes afférentes aux états financiers consolidés

Exercices clos les 31 mars 2013 et 2012

(Les montants des tableaux sont en milliers de dollars canadiens.)

10. Immobilisations corporelles

Coût

	Terrains	Bâtiments	Mobilier, agencements et matériel	Améliorations locatives	Matériel pour les jeux de loterie	Matériel pour les salles de machines à sous OLG et les casinos OLG	Actifs détenus en vertu de contrats de location- financement	Immobilisations en cours de construction et actifs pas encore en service	Total
Solde au 1^{er} avril 2011	137 824 \$	1 882 479 \$	598 083 \$	627 385 \$	98 082 \$	624 882 \$	48 287 \$	77 925 \$	4 094 947 \$
Entrées et mises en service d'immobilisations	-	20 984	55 577	16 289	804	79 105	-	(22 472)	150 287
Sorties et mises hors service	-	(8 716)	(61 824)	(40 166)	(14 755)	(94 820)	-	(5 724)	(226 005)
Solde au 31 mars 2012	137 824 \$	1 894 747 \$	591 836 \$	603 508 \$	84 131 \$	609 167 \$	48 287 \$	49 729 \$	4 019 229 \$
Solde au 1^{er} avril 2012	137 824 \$	1 894 747 \$	591 836 \$	603 508 \$	84 131 \$	609 167 \$	48 287 \$	49 729 \$	4 019 229 \$
Entrées et mises en service d'immobilisations	-	5 501	32 281	23 504	458	42 568	5 372	(3 292)	106 392
Sorties et mises hors service	-	(1 128)	(25 490)	(2 045)	(2)	(54 792)	-	(456)	(83 913)
Solde au 31 mars 2013	137 824 \$	1 899 120 \$	598 627 \$	624 967 \$	84 587 \$	596 943 \$	53 659 \$	45 981 \$	4 041 708 \$

Société des loteries et des jeux de l'Ontario

Notes afférentes aux états financiers consolidés

Exercices clos les 31 mars 2013 et 2012

(Les montants des tableaux sont en milliers de dollars canadiens.)

10. Immobilisations corporelles (suite)

Cumul des amortissements et cumul des pertes de valeur

	Terrains	Bâtiments	Mobilier, agencements et matériel	Améliorations locatives	Matériel pour les jeux de loterie	Matériel pour les salles de machines à sous OLG et les casinos OLG	Actifs détenus en vertu de contrats de location- financement	Immobilisations en cours de construction et actifs pas encore en service	Total
Solde au 1^{er} avril 2011	41 091 \$	923 271 \$	492 241 \$	454 039 \$	74 894 \$	438 560 \$	8 607 \$	-	2 432 703 \$
Amortissements pour l'exercice	-	39 601	49 362	27 115	6 383	78 839	5 809	-	207 109
Sorties et mises hors service	-	8 082	(66 932)	(35 962)	(14 772)	(95 523)	-	-	(205 107)
Solde au 31 mars 2012	41 091 \$	970 954 \$	474 671 \$	445 192 \$	66 505 \$	421 876 \$	14 416 \$	-	2 434 705 \$
Solde au 1^{er} avril 2012	41 091 \$	970 954 \$	474 671 \$	445 192 \$	66 505 \$	421 876 \$	14 416 \$	-	2 434 705 \$
Amortissements pour l'exercice	-	54 459	42 870	72 913	6 473	67 635	3 099	-	247 449
Sorties et mises hors service	-	(556)	(24 761)	(1 473)	(1)	(53 998)	-	-	(80 789)
Solde au 31 mars 2013	41 091 \$	1 024 857 \$	492 780 \$	516 632 \$	72 977 \$	435 513 \$	17 515 \$	-	2 601 365 \$

Société des loteries et des jeux de l'Ontario

Notes afférentes aux états financiers consolidés

Exercices clos les 31 mars 2013 et 2012

(Les montants des tableaux sont en milliers de dollars canadiens.)

10. Immobilisations corporelles (suite)

Valeurs comptables

	Terrains	Bâtiments	Mobilier, agencements et matériel	Améliorations locatives	Matériel pour les jeux de loterie	Matériel pour les salles de machines à sous OLG et les casinos OLG	Actifs détenus en vertu de contrats de location- financement	Immobilisations en cours de construction et actifs pas encore en service	Total
Solde au 31 mars 2012	96 733 \$	923 793 \$	117 165 \$	158 316 \$	17 626 \$	187 291 \$	33 871 \$	49 729 \$	1 584 524 \$
Solde au 31 mars 2013	96 733 \$	874 263 \$	105 847 \$	108 335 \$	11 610 \$	161 430 \$	36 144 \$	45 981 \$	1 440 343 \$

Société des loteries et des jeux de l'Ontario

Notes afférentes aux états financiers consolidés

Exercices clos les 31 mars 2013 et 2012

(Les montants des tableaux sont en milliers de dollars canadiens.)

10. Immobilisations corporelles (suite)

La Société loue des immobilisations corporelles aux termes de contrats de location-financement. Les contrats de location sont établis de manière à ce que les risques et les avantages importants inhérents à la propriété des actifs loués soient transférés à OLG. Au 31 mars 2013, la valeur comptable nette des immobilisations corporelles louées s'élevait à 36 144 000 \$ (33 871 000 \$ au 31 mars 2012).

Dépenses d'investissement par secteur opérationnel

La Société a réalisé les dépenses d'investissement suivantes par secteur opérationnel :

Pour l'exercice	Loterie et jeu de bienfaisance	Casinos dans les complexes de villégiature	Salles de machines à sous OLG et casinos OLG	Total
2012-2013	15 241 \$	58 313 \$	32 838 \$	106 392 \$
2011-2012	3 152 \$	63 476 \$	83 659 \$	150 287 \$

Changement d'une estimation

Au cours de l'exercice clos le 31 mars 2013, la Société a annoncé la fin du programme de salles de machines à sous dans les hippodromes, ce qui a donné lieu à la résiliation des contrats de titulaires d'établissement le 31 mars 2013. Depuis, la Société a conclu avec tous les hippodromes des ententes exécutoires à court terme renouvelables chaque mois, qui ont pris effet le 1^{er} avril 2013, prévoyant des modalités révisées en ce qui concerne les contrats de location. La Société et les titulaires d'établissement n'ont convenu d'aucune entente exécutoire après le 31 mai 2013. Par suite de la modification de la durée estimée des contrats de location, la période sur laquelle les améliorations locatives sont amorties a changé. Le tableau suivant présente l'incidence de ces changements sur la charge d'amortissement réelle et attendue pour l'exercice considéré et les exercices futurs :

Pour l'exercice	2012-2013	2013-2014	2015-2016	2016-2017	2017-2018	Par la suite
(Diminution) augmentation de la charge d'amortissement	48 119 \$	(9 110)\$	(7 797)\$	(5 433)\$	(4 550)\$	(21 229)\$

11. Fournisseurs et autres créditeurs

	31 mars 2013	31 mars 2012
Fournisseurs et charges à payer	96 936 \$	92 520 \$
Lots à payer	39 891	39 035
Passif lié aux avantages du personnel	46 579	48 031
Passif au titre du jeu	67 140	64 828
Commissions à payer	30 461	32 073
Charge au titre des règlements liés aux établissements	63 691	-
Autres créditeurs et charges à payer	35 716	34 890
Fournisseurs et autres créditeurs	380 414 \$	311 377 \$

Les lots à payer comprennent les lots de loterie et du jeu de bienfaisance non réclamés et estimés.

Société des loteries et des jeux de l'Ontario

Notes afférentes aux états financiers consolidés

Exercices clos les 31 mars 2013 et 2012

(Les montants des tableaux sont en milliers de dollars canadiens.)

11. Fournisseurs et autres créditeurs (suite)

La charge à payer au titre des avantages du personnel inclut les salaires à payer, les charges à payer au titre des incitatifs, les primes de longs états de service, la charge à payer au titre des indemnités de vacances et d'autres passifs liés au personnel.

Le passif au titre du jeu englobe les gros lots progressifs, les jetons non échangés, les points de fidélisation de la clientèle ainsi que d'autres créditeurs liés au jeu. Les gros lots progressifs sont évalués en fonction du montant prévu du gros lot progressif à payer. Les jetons non échangés incluent les fonds déposés par les clients, avant de commencer à jouer, pour les jetons en leur possession. Les points de fidélisation de la clientèle, attribués en fonction du volume de jeu et échangeables contre des biens et services gratuits ou de l'argent, sont comptabilisés en tant que passif et évalués en fonction du montant à payer à vue.

Les commissions à payer correspondent aux paiements dus aux fournisseurs de services de centres de jeu de bienfaisance, aux titulaires d'hippodrome et au secteur des courses de chevaux, de même qu'aux municipalités qui accueillent un casino OLG ou des salles de machines à sous OLG dans les hippodromes.

La charge au titre des règlements liés aux établissements s'entend des coûts liés à la négociation de nouvelles lettres d'intention avec les titulaires d'établissement.

Les autres créditeurs et charges à payer incluent la cotisation sur les gains, les dépôts des clients des casinos, les dépôts de garantie ainsi que d'autres éléments.

L'exposition de la Société aux risques de change et de liquidité relatifs aux fournisseurs et autres créditeurs est présentée à la note 22.

12. Provisions

Toutes les provisions sont prises en compte dans les passifs courants. Leur valeur comptable se résume ainsi :

	Actions en justice	Provision pour restructuration	Autres provisions	Total
Solde au 1^{er} avril 2012	2 699 \$	46 260 \$	6 510 \$	55 469 \$
Augmentations et provisions supplémentaires	902	-	1 677	2 579
Montants versés	(1 246)	(39 395)	(1 278)	(41 919)
Montants repris	(957)	-	(3 053)	(4 010)
Solde au 31 mars 2013	1 398 \$	6 865 \$	3 856 \$	12 119 \$

Actions en justice

À l'occasion, la Société est partie à diverses poursuites découlant du cours normal de ses activités. Des estimations, le cas échéant, ont été prises en compte dans l'état consolidé de la situation financière. Au cours de l'exercice 2012-2013, un montant additionnel de 902 000 \$ a été inscrit au titre d'éventuelles actions en justice, tandis qu'un montant compensatoire de 1 246 000 \$ dû à des demandeurs a été payé. Le montant de 957 000 \$ au titre d'actions en justice repris au cours de l'exercice 2012-2013 découle du fait que la probabilité des obligations est devenue très faible. Le résultat final ou le coût réel du règlement pourrait s'écarter de manière importante des estimations initiales. Les obligations importantes qui n'ont pas été comptabilisées en tant que provisions, puisque leur résultat n'est pas probable ou que leur montant ne peut être estimé de manière fiable, sont inscrites en tant que passif éventuel, à moins qu'il existe un faible doute quant à la probabilité d'un résultat (se reporter à la note 25).

Société des loteries et des jeux de l'Ontario

Notes afférentes aux états financiers consolidés

Exercices clos les 31 mars 2013 et 2012

(Les montants des tableaux sont en milliers de dollars canadiens.)

12. Provisions (suite)

Provision pour restructuration

Au cours de l'exercice 2012–2013, la Société a comptabilisé néant au titre de ses soldes provisionnels supplémentaires en lien avec les charges de restructuration dont il est question à la note 20 relativement aux coûts que la Société s'attend à engager en lien avec son Plan de modernisation. Une tranche de 39 395 000 \$ des charges à payer au titre de la restructuration a été versée au cours de l'exercice qui sera clos le 31 mars 2013. La direction s'attend à ce que les montants résiduels soient payés au cours de l'exercice 2013–2014.

Aux fins de la comptabilisation de ces charges de restructuration, la direction a dû porter certains jugements et faire certaines estimations quant à la nature, à l'échéance et aux montants de ces plans de restructuration. Les montants comptabilisés pourraient faire l'objet d'un ajustement afin de tenir compte de faits avérés ou de refléter toute modification d'estimations futures.

Autres provisions

Les autres provisions comprennent des provisions pour les obligations de démantèlement, les réclamations d'assurance et les contrats déficitaires.

La Société a comptabilisé un passif actualisé associé aux obligations de démantèlement découlant des modalités de certains contrats de location concernant la sortie de biens loués à la fin de la durée des contrats de location respectifs. Cette provision est associée à la mise hors service d'immobilisations corporelles à long terme qui découle de leur acquisition, construction, mise en valeur ou utilisation normale.

La Société comptabilise une provision au titre des réclamations d'assurance dont le règlement est très probable selon l'assureur de la Société. Pour chaque réclamation dont le règlement est probable, la provision est évaluée en fonction des montants estimés du règlement ou du montant réel de la franchise liée à la réclamation. Au cours de l'exercice 2012–2013, des réclamations d'assurance ont fait l'objet d'une provision additionnelle de 1 677 000 \$, des réclamations de 1 263 000 \$ ont été réglées et des réclamations ayant fait l'objet d'une provision de 655 000 \$ ont été reprises étant donné qu'il n'était plus probable qu'elles soient engagées.

La Société était partie à des contrats avec divers fournisseurs de services de centres de jeu de bienfaisance aux termes desquels des commissions devaient être versées sur les produits bruts, ce qui se traduit par des pertes récurrentes. La Société comptabilisait auparavant le montant le moins élevé entre le coût associé au respect du contrat et la pénalité découlant du non-respect de celui-ci à titre de provision. Au cours de l'exercice 2012–2013, la Société a conclu un nouveau contrat normalisé avec des fournisseurs de services de centres de jeu de bienfaisance, ce qui a eu pour effet d'éliminer la provision pour contrats déficitaires de 2 398 000 \$.

13. Charges liées au personnel

Pour l'exercice clos le 31 mars 2013, le total des charges liées au personnel, y compris pour les casinos dans les complexes de villégiature et la salle de machines à sous à Great Blue Heron, s'est élevé à 892 470 000 \$ (950 562 000 \$ au 31 mars 2012).

Société des loteries et des jeux de l'Ontario

Notes afférentes aux états financiers consolidés

Exercices clos les 31 mars 2013 et 2012

(Les montants des tableaux sont en milliers de dollars canadiens.)

14. Produits financiers et charges financières

	31 mars 2013	31 mars 2012
Produits d'intérêts tirés d'actifs financiers à la juste valeur par le biais du résultat net et tirés de prêts et créances	3 533 \$	3 811 \$
Produits financiers	3 533 \$	3 811 \$
Intérêts sur les découverts bancaires et les prêts	(2 523) \$	(3 833) \$
Intérêts sur les obligations découlant d'un contrat de location-financement	(3 855)	(3 846)
Autres charges d'intérêts	(68)	(102)
Charge d'intérêts totale pour les passifs financiers qui ne sont pas classés comme étant à la juste valeur par le biais du résultat net	(6 446)	(7 781)
Charges financières	(6 446) \$	(7 781) \$
Charges financières nettes comptabilisées dans le bénéfice net et le résultat global	(2 913) \$	(3 970) \$

15. Parties liées

La Société est liée à divers autres organismes gouvernementaux, ministères et sociétés de la Couronne. Les transactions entre parties liées comprennent les conventions d'emprunt conclues avec l'Office ontarien de financement, telles qu'elles sont décrites à la note 21 afférente aux états financiers consolidés, ainsi que la Somme à payer aux exploitants (note 16) et la Somme à payer à la Première nation de Rama (note 17).

Toutes les transactions avec ces parties liées surviennent dans le cours normal des activités et sont évaluées à la valeur d'échange, soit le montant de la contrepartie établi et convenu par les parties liées.

Transactions avec les principaux dirigeants

Rémunération des principaux dirigeants

Les principaux dirigeants de la Société, soit les membres de son Conseil d'administration et de l'Équipe de la haute direction, sont habilités à surveiller, à planifier, à diriger et à contrôler les activités de la Société, et ils ont la responsabilité de le faire.

La rémunération des principaux dirigeants s'établit comme suit :

	31 mars 2013	31 mars 2012
Avantages à court terme	3 988 \$	3 552 \$
Avantages postérieurs à l'emploi	230	213
Indemnités de fin de contrat de travail	-	246
	4 218 \$	4 011 \$

Les avantages à court terme comprennent les salaires, les avantages sociaux et d'autres formes de rémunération à court terme.

Les avantages postérieurs à l'emploi tiennent compte de la portion de l'employeur du régime de retraite et des autres avantages postérieurs à l'emploi.

Société des loteries et des jeux de l'Ontario

Notes afférentes aux états financiers consolidés

Exercices clos les 31 mars 2013 et 2012

(Les montants des tableaux sont en milliers de dollars canadiens.)

15. Parties liées (suite)

Les indemnités de fin de contrat de travail comprennent la rémunération liée à la rupture délibérée et à la résiliation non volontaire d'un contrat de travail.

16. Somme à payer aux exploitants

En vertu des conventions d'aménagement et d'exploitation de chacun des casinos dans les complexes de villégiature et de la salle de machines à sous à Great Blue Heron, chaque exploitant a le droit de recevoir des redevances correspondant à un pourcentage des produits bruts et à un pourcentage de la marge opérationnelle nette, au sens que donne à ces expressions chacune des conventions d'aménagement et d'exploitation en question. Les exploitants des casinos sont les suivants : Casino Niagara et Fallsview – Falls Management Group, L.P., dont le commandité est Falls Management Company (propriété de Niagara Casino Group, L.P., de Highland Gaming, Inc., de Shiplake Gaming Corporation, d'Olympic V, Inc. et de 3048505 Nova Scotia Company) et dont le commanditaire unique est Falls Entertainment Corporation; Casino Rama – CHC Casinos Canada Limited, filiale en propriété exclusive indirecte de Penn National Gaming, Inc. (« Penn »); salle de machines à sous à Great Blue Heron – Great Blue Heron Gaming Company, détenu par CAI Ontario Inc. et d'autres entités; et Caesars Windsor – Caesars Entertainment Windsor Limited (« CEWL »), une filiale entièrement détenue de Caesars Entertainment Corporation, qui a remplacé Windsor Casino Limited (« WCL ») à titre d'exploitant le 6 juin 2012. Au 31 mars 2013, la somme à payer aux exploitants totalisait 45 666 000 \$ (38 110 000 \$ au 31 mars 2012).

Dans chacun des casinos dans les complexes de villégiature et à la salle de machines à sous à Great Blue Heron, l'exploitant est l'employeur du personnel y travaillant. Tous les salaires et toutes les charges salariales, compris dans les montants fournis à la note 13, sont imputés mensuellement à la Société, qui les passe en charges dans son état consolidé du résultat global.

a) Casino Rama

Auparavant, Casino Rama était exploité aux termes d'une convention d'aménagement et d'exploitation datée du 18 mars 1996, telle que modifiée (la « convention d'aménagement et d'exploitation »), notamment entre la Société, CHC Casinos Canada Limited (l'« exploitant de Casino Rama »), une filiale en propriété exclusive indirecte de Penn National Gaming, Inc. et la Première nation de Rama. Cette convention d'aménagement et d'exploitation a pris fin le 31 juillet 2011.

La Société et l'exploitant de Casino Rama, conjointement avec d'autres entités liées à Penn, ont conclu une convention d'exploitation provisoire en date du 1^{er} août 2011 (la « convention d'exploitation provisoire »), dont les modalités sont essentiellement les mêmes que celles de la convention d'aménagement et d'exploitation. La durée initiale de la convention d'exploitation provisoire, qui a pris fin le 31 mars 2012, était de huit mois. Aux termes de celle-ci, la Société disposait du droit d'en prolonger la durée pour une période supplémentaire d'au plus six mois. Le 23 janvier 2012, la Société s'est prévaluée de ce droit et a reporté de six mois l'échéance de cette convention d'exploitation provisoire, soit jusqu'au 30 septembre 2012.

Aux termes d'une lettre d'entente datée du 31 mai 2012 et d'un avis de prolongation daté du 9 août 2012, OLG a exercé une autre option lui permettant de prolonger la durée de la convention d'exploitation provisoire de mois en mois immédiatement après le 1^{er} octobre 2012 pour une période maximale de 24 mois. OLG peut mettre fin en tout temps à la convention de mois en mois sur préavis écrit de deux mois.

Société des loteries et des jeux de l'Ontario

Notes afférentes aux états financiers consolidés

Exercices clos les 31 mars 2013 et 2012

(Les montants des tableaux sont en milliers de dollars canadiens.)

16. Somme à payer aux exploitants (suite)

b) Great Blue Heron

Le 22 janvier 2010, la Société a conclu une nouvelle convention d'exploitation avec Great Blue Heron Gaming Company, détenu par CAI Ontario Inc. et d'autres entités. La convention devait entrer en vigueur à l'ouverture du nouveau casino et prendre fin à la date la plus rapprochée entre le vingtième anniversaire de son ouverture ou le 28 juin 2031. Les modalités d'exploitation de cette nouvelle convention sont sensiblement les mêmes que celles de la présente convention d'aménagement et d'exploitation. Le 24 juillet 2012, un avis qui a mis fin dans les faits à la convention a été rendu public.

c) Niagara Falls

Selon les dispositions de la convention d'exploitation du casino permanent de Niagara Falls, dans un milieu concurrentiel, conformément à la définition de la convention, l'exploitant a droit à des redevances de service et d'attraction additionnelles. Les redevances d'attraction sont calculées, conformément à la convention, pour permettre l'amortissement du total des redevances de capital versées par l'exploitant aux attractions externes de 30 000 000 \$, notamment un centre de congrès et un système de transport automatique. Au 31 mars 2013, les redevances de l'exploitant comprenaient des charges à payer au titre des redevances d'attraction de 4 528 000 \$ (5 070 000 \$ au 31 mars 2012). Au 31 mars 2013, le résiduel des engagements à remplir de la Société s'élevait à 17 530 000 \$.

d) Caesars Windsor

Aux termes d'une entente relative à la licence d'utilisation d'une marque de commerce visant l'emploi de l'appellation Caesars Windsor, la Société paie des droits de licence calculés selon un pourcentage des produits et des résultats opérationnels de l'établissement, conformément à l'entente. L'entente relative à la licence d'utilisation d'une marque de commerce, conclue avec une filiale en propriété exclusive indirecte de Caesars Entertainment Windsor Limited, viendra à échéance le 31 juillet 2020 ou à la date à laquelle Caesars Entertainment Windsor Limited ou sa filiale cessera d'être l'exploitant de Caesars Windsor, selon la première éventualité. Au 31 mars 2013, la somme à payer aux termes de l'entente relative à la licence d'utilisation d'une marque de commerce s'élevait à 2 957 000 \$ (1 953 000 \$ au 31 mars 2012).

17. Somme à payer à la Première nation de Rama

- a. Casino Rama est situé sur les terres de la réserve de la Première nation de Rama et est exploité en vertu des dispositions d'un sous-bail de 25 ans (échéant en mars 2021) conclu entre la Société et Casino Rama Inc., filiale en propriété exclusive de la Première nation de Rama. Les terrains sont loués par Casino Rama Inc. auprès de Sa Majesté la Reine du chef du Canada, en vertu d'un bail de 25 ans qui échoit en mars 2021. Ce bail prévoit un loyer annuel, ajusté en fonction de l'inflation, qui est payé à la Première nation de Rama à même les produits bruts du complexe de Casino Rama, conformément aux instructions du ministère des Affaires indiennes et du Nord Canadien agissant à titre de représentant de Sa Majesté la Reine. Au cours de l'exercice, la somme de 4 821 000 \$ (4 728 000 \$ au 31 mars 2012) a été passée en charges.

Les modalités de diverses ententes permettent la désignation et la location de terrains de stationnement additionnels, comme ils sont définis, par la Première nation de Rama au bénéfice de Casino Rama et prévoient un loyer annuel d'environ 1 700 000 \$, ajusté en fonction de l'inflation. Bien que la désignation et les baux ne soient pas encore finalisés, l'utilisation des terrains est permise et actuellement en cours à Casino Rama. Au cours de l'exercice, la somme de 2 164 000 \$ (2 126 000 \$ au 31 mars 2012) a été passée en charges.

Société des loteries et des jeux de l'Ontario

Notes afférentes aux états financiers consolidés

Exercices clos les 31 mars 2013 et 2012

(Les montants des tableaux sont en milliers de dollars canadiens.)

17. Somme à payer à la Première nation de Rama (suite)

- b. Aux termes de la convention d'aménagement et d'exploitation de Casino Rama, la Première nation de Rama reçoit des redevances annuelles (l'« attribution relative à Casino Rama »), ajustées en fonction de l'inflation, en lien avec la prestation de services opérationnels continus.

Le 26 janvier 2010, la Société et la Première nation de Rama ont annoncé la signature d'un accord daté du 17 juillet 2009, d'une durée de vingt ans et entrant en vigueur le 1^{er} août 2011, relativement à Casino Rama et à un agrandissement éventuel (l'« accord subséquent à 2011 »). Les principales modalités de l'accord subséquent à 2011, en ce qui a trait à la Société, sont les suivantes :

- i) L'accord subséquent à 2011 est entré en vigueur le 1^{er} août 2011 et prendra fin le 31 juillet 2031, sous réserve d'une résiliation anticipée ou de l'exercice, par la Société, de son droit de prolonger l'accord subséquent à 2011 pour deux périodes consécutives, soit une première de dix ans et une seconde, de cinq ans. En outre, l'accord subséquent à 2011 prendra fin le 14 mars 2021 si la Première nation de Rama et Rama Corporation ne remplacent pas les rétrocessions et les permis existants par une nouvelle rétrocession, ou s'ils n'établissent pas de régime de gestion des terres d'ici le 31 décembre 2015, inclusivement.
- ii) La Première nation de Rama a le droit de recevoir des redevances annuelles (les « redevances relatives à Casino Rama ») pour chaque période de douze mois consécutifs courue à compter du 1^{er} août 2011. Ces redevances correspondront au montant le plus élevé entre 1,9 pour cent des produits bruts du complexe, selon leur définition, et 5 500 000 \$.
- iii) La Société accepte de verser 2 000 000 \$ au titre du coût en capital d'un centre de formation et de perfectionnement pour le personnel Jeu et les cadres sur la présentation d'un plan d'affaires et concept d'aménagement détaillé et l'acceptation de ce plan par la Société.

Conformément aux modalités de l'accord subséquent à 2011, la Première nation de Rama n'a plus droit, depuis le 1^{er} août 2011, à une quote-part des produits nets tel que le précisait l'accord de répartition des produits de Casino Rama.

Au cours de l'exercice, un montant de 7 961 000 \$ (7 311 000 \$ au 31 mars 2012), soit une tranche de 1 967 000 \$ au titre de l'attribution relative à Casino Rama et une autre de 5 344 000 \$ au titre des redevances relatives à Casino Rama, avait été passé en charges. Au 31 mars 2013, la somme à payer à la Première nation de Rama s'élevait à 674 000 \$ (676 000 \$ au 31 mars 2012).

- c. Le 30 avril 2002, un accord a été signé avec la Première nation de Rama. Aux termes de celui-ci, la Société et l'exploitant ont convenu de rembourser à la Première nation de Rama un montant annuel égal à 75 pour cent du budget opérationnel annuel du service des incendies, en contrepartie de services de protection contre les incendies pour le complexe du casino. Cet accord a pris fin le 31 juillet 2011.

Aux termes de l'accord subséquent à 2011, la Première nation de Rama et la Société ont conclu des accords relativement à la prestation de service de protection contre les incendies et de services de police pour le complexe du casino, accord qui entrera en vigueur le 1^{er} août 2011 et qui viendra à échéance le 31 juillet 2031, à moins qu'il ne soit prolongé.

Les sommes payées à la Première nation de Rama en rapport avec ces services d'urgence, les services d'enlèvement de la neige et les services d'aqueduc ont totalisé 7 014 000 \$ pour l'exercice clos le 31 mars 2013 (8 221 000 \$ au 31 mars 2012). Ces paiements ont été pris en compte dans les charges générales et administratives, comme il en est fait mention à la note 26. Au 31 mars 2013, la somme à payer à la Première nation de Rama s'élevait à 1 377 000 \$ (917 000 \$ au 31 mars 2012).

Société des loteries et des jeux de l'Ontario

Notes afférentes aux états financiers consolidés

Exercices clos les 31 mars 2013 et 2012

(Les montants des tableaux sont en milliers de dollars canadiens.)

17. Somme à payer à la Première nation de Rama (suite)

- d. Aux termes d'un bail de cinq ans échu en juillet 2011, la Société avait loué des bureaux auprès d'une société liée à la Première nation de Rama. Conformément aux modalités de l'accord subséquent à 2011, une société liée à la Première nation de Rama et la Société ont convenu de conclure un bail qui entrera en vigueur le 1^{er} août 2011 et qui viendra à échéance le 31 juillet 2014 pour la location de bureaux. Un montant de 738 000 \$ a été passé en charges au cours de l'exercice 2012-2013 (724 000 \$ pour l'exercice 2011-2012).

Par ailleurs, conformément aux modalités d'un bail de huit ans échu en juillet 2011, un loyer annuel, ajusté en fonction de l'inflation, était payé pour la location d'un entrepôt à une société liée à la Première nation de Rama. Conformément aux modalités de l'accord subséquent à 2011, une société liée à la Première nation de Rama et la Société ont conclu un bail pour la location d'un entrepôt qui est entré en vigueur le 1^{er} août 2011 et qui viendra à échéance le 13 mars 2021. Au cours de l'exercice 2012-2013, un montant de 372 000 \$ (367 000 \$ pour l'exercice 2011-2012) a été passé en charges.

En vertu des dispositions d'une lettre d'entente conclue par la Société en janvier 2007 concernant la gestion et l'administration de projets d'améliorations locatives de Casino Rama, la Première nation de Rama s'engage directement auprès des entrepreneurs choisis par la Société. Au cours de l'exercice, la somme de 2 320 000 \$ (94 000 \$ au 31 mars 2012) a été versée à la Première nation de Rama aux termes de cette lettre d'entente afin de payer les entrepreneurs impliqués dans l'acquisition d'améliorations locatives. Au 31 mars 2013, un montant de 141 000 \$ était dû à la Première nation de Rama (néant au 31 mars 2012).

- e. La Société et la Première nation de Rama ont signé une lettre d'intention en date du 7 septembre 2011, laquelle a été modifiée par une lettre d'intention modifiée signée en date du 31 mai 2012 (collectivement la « lettre d'intention »); cette lettre définissait notamment les principales modalités relativement à la planification et à la construction, à l'aménagement et à l'emplacement proposés du stationnement des employés. Au cours de l'exercice 2012-2013, un montant de 2 662 000 \$ (90 000 \$ pour l'exercice 2011-2012) a été versé à la Première nation de Rama aux termes de la lettre d'intention à même la réserve de capital.

La Société et Casino Rama Inc. ont conclu un permis visant un stationnement pour les employés daté du 31 mai 2012 (le « permis visant le stationnement pour les employés ») aux termes duquel Casino Rama Inc. a octroyé à la Société un permis lui permettant d'utiliser et d'occuper certains terrains aux fins de l'exploitation d'un stationnement. La Société et Casino Rama Inc. ont convenu que les obligations devant être respectées aux termes du permis visant le stationnement pour les employés étaient conformes aux obligations et aux exigences visant le stationnement pour les employés contenues dans l'accord subséquent à 2011. Le permis visant le stationnement pour les employés a pris effet le 18 décembre 2012 et prendra fin simultanément avec l'échéance du contrat subséquent à 2011 (à moins que le permis sous-jacent aux terrains visés par le permis ne soit résilié plus tôt conformément à ses modalités). Au cours de l'exercice clos le 31 mars 2013, un montant de 417 000 \$ (néant au 31 mars 2012) a été versé à Casino Rama Inc. aux termes du permis visant le stationnement pour les employés.

18. Cotisation sur les gains

La Société remet à la Province d'Ontario une cotisation équivalant à 20 pour cent des produits du jeu tirés des casinos dans les complexes de villégiature et de la salle de machines à sous à Great Blue Heron en vertu de la *Loi de 1999 sur la Société des loteries et des jeux de l'Ontario*, soit 257 056 000 \$ pour l'exercice 2012-2013 (257 907 000 \$ pour l'exercice 2011-2012), laquelle a été comptabilisée à titre de charge opérationnelle.

Société des loteries et des jeux de l'Ontario

Notes afférentes aux états financiers consolidés

Exercices clos les 31 mars 2013 et 2012

(Les montants des tableaux sont en milliers de dollars canadiens.)

19. Somme à payer au gouvernement du Canada

Au 31 mars 2013, la somme à payer au gouvernement du Canada totalisait 17 954 000 \$ (15 117 000 \$ au 31 mars 2012). Aux fins de la constatation de cette obligation, la direction doit faire certaines estimations quant à la nature, à l'échéance et aux montants de la somme à payer au gouvernement du Canada.

a. Versements au nom de la Province d'Ontario

Les sociétés des loteries provinciales effectuent des versements au gouvernement du Canada en vertu d'une entente intervenue en août 1979 entre les gouvernements provinciaux et le gouvernement du Canada. Cette entente stipule que le gouvernement du Canada ne participera pas à la vente de billets de loterie.

b. Taxe sur les produits et services / taxe de vente harmonisée (« TPS/TVH »)

À titre d'inscrit visé par le règlement, la Société effectue des versements de TPS et de TVH au gouvernement du Canada en vertu des règlements sur les jeux de hasard (TPS/TVH) de la *Loi sur la taxe d'accise*. La taxe nette de la Société au cours d'une période donnée est calculée à l'aide de la taxe nette attribuable aux activités liées et non liées au jeu.

La taxe nette attribuable aux activités non liées au jeu se calcule de la même façon que pour les autres sociétés inscrites à la TPS/TVH au Canada. La TPS/TVH non remboursable à payer aux fournisseurs et la surtaxe à payer au gouvernement du Canada relativement aux activités liées au jeu étaient inscrites en tant que versements au gouvernement du Canada, comme il en est fait mention à la note 26.

La taxe nette attribuable aux activités liées au jeu a généré un fardeau fiscal de 26 pour cent sur la majeure partie des frais taxables liés au jeu engagés par la Société.

20. Autres charges

	31 mars 2013	31 mars 2012
Coûts au titre des règlements liés aux établissements a)	80 682 \$	- \$
Charges de restructuration b)	- \$	62 274 \$
	80 682 \$	62 274 \$

a) Règlements liés aux établissements

La Société a engagé des coûts au titre des règlements liés aux établissements de 80 682 000 \$ pour l'exercice clos le 31 mars 2013 par suite de la négociation de lettres d'intention avec les titulaires d'établissement. Ces coûts comprenaient notamment des prêts de 16 991 000 \$ qui ont été réglés sans que cela n'ait d'effet sur la trésorerie et un montant additionnel de 63 691 000 \$ au titre des coûts compensatoires devant être payés aux titulaires d'établissement au cours de l'exercice 2013–2014. Le montant à payer en ce qui a trait aux coûts au titre des règlements liés aux établissements est présenté à la note 11.

b) Restructuration

Pour l'exercice clos le 31 mars 2012, la Société a comptabilisé des charges de restructuration de 62 274 000 \$, essentiellement composées d'indemnités de fin de contrat de travail, de coûts liés à la résiliation de baux et de coûts liés à la sortie d'immobilisations corporelles découlant de la fermeture de trois salles de machines à sous dans des hippodromes. De l'information sur la provision pour charges de restructuration est fournie à la note 12.

Société des loteries et des jeux de l'Ontario

Notes afférentes aux états financiers consolidés

Exercices clos les 31 mars 2013 et 2012

(Les montants des tableaux sont en milliers de dollars canadiens.)

21. Dette à long terme

	31 mars 2013	31 mars 2012
Emprunt relatif à Caesars Windsor a)	32 345 \$	79 580 \$
Emprunt relatif à Ajax Downs b)	7 052	10 769
Emprunt relatif à Woodbine c)	53 069	40 957
Obligations liées à des contrats de location-financement d)	47 711	44 436
	140 177	175 742
Moins la partie courante	(51 571)	(58 449)
	88 606 \$	117 293 \$

a. Emprunt relatif à Caesars Windsor

En novembre 2008, la Société a conclu une convention d'emprunt avec l'Office ontarien de financement (Province d'Ontario, une partie liée) aux fins du financement des travaux de rénovation et d'agrandissement de Caesars Windsor et du financement des travaux de construction du Windsor Clean Energy Centre (le « centre d'énergie »). Le centre d'énergie a été construit dans le but de fournir de l'électricité, du chauffage et de la climatisation aux installations agrandies de Caesars Windsor. Le solde de l'emprunt initial de 226 483 000 \$ plus les intérêts est remboursable sur cinq ans en versements mensuels égaux de 4 092 206 \$. L'emprunt porte intérêt au taux annuel de 3,2 pour cent et n'est pas garanti.

b. Emprunt relatif à Ajax Downs

En juin 2009, la Société a conclu une convention d'emprunt avec l'Office ontarien de financement (Province d'Ontario, une partie liée) aux fins du financement des travaux de rénovation et d'agrandissement de la salle de machines à sous à Ajax Downs. Le solde de l'emprunt initial de 18 524 000 \$ plus les intérêts est remboursable sur cinq ans en versements mensuels égaux de 327 941 \$. L'emprunt porte intérêt au taux annuel de 2,4 pour cent et n'est pas garanti.

c. Emprunt relatif à Woodbine

En octobre 2010, la Société a conclu une convention d'emprunt avec l'Office ontarien de financement (Province d'Ontario, une partie liée) aux fins du financement des travaux de rénovation (en deux phases, soit la phase A et la phase B) et d'agrandissement de la salle de machines à sous à Woodbine Racetrack (le « projet »).

La phase A du projet de construction a été achevée, et la facilité de crédit prévue pour la construction a été convertie en un emprunt à terme en mai 2011. Au moment de la conversion, le solde de l'emprunt initial de la phase A s'élevait à 31 269 000 \$ et il doit être remboursé, majoré des intérêts, sur cinq ans en versements mensuels égaux de 560 904 \$. L'emprunt porte intérêt au taux annuel de 2,931 pour cent et n'est pas garanti.

La phase B du projet de construction a été achevée au cours de l'exercice 2012-2013 et la facilité de crédit prévue pour la construction a été convertie en un emprunt à terme en janvier 2013. Le solde de l'emprunt initial de la phase B s'élevait à 33 802 000 \$ dont une tranche de 19 215 000 \$ (incluant des intérêts de 207 000 \$ inscrits à l'actif pendant la construction) avait été avancée au cours de l'exercice à l'étude et une autre, de 14 587 000 \$, avait été avancée au cours de l'exercice précédent. L'emprunt à terme est remboursable sur cinq ans en versements mensuels égaux de 597 222 \$. L'emprunt porte intérêt au taux annuel de 2,32 pour cent et n'est pas garanti.

Société des loteries et des jeux de l'Ontario

Notes afférentes aux états financiers consolidés

Exercices clos les 31 mars 2013 et 2012

(Les montants des tableaux sont en milliers de dollars canadiens.)

21. Dette à long terme (suite)

d. Obligations liées à des contrats de location-financement

Avec prise d'effet en mars 2010, la Société a conclu un accord modificateur avec Maple Leaf Entertainment Inc., Canadian Niagara Hotels Inc., 1032514 Ontario Limited et Greenberg International Inc. en vue de la location de l'établissement hébergeant Casino Niagara et de l'octroi d'un permis pour l'exploitation des terrains de stationnement adjacents. Cet accord prévoit une prolongation de 15 ans de la durée du bail initial et des licences d'exploitation, soit du 10 mars 2010 au 9 mars 2025. Il est considéré comme étant un contrat de location-financement à des fins comptables, et son taux d'intérêt théorique est de 8,2 pour cent. La dette en cours résiduelle totale était de 42 665 000 \$ au 31 mars 2013 (44 436 000 \$ au 31 mars 2012).

Au cours de l'exercice 2012-2013, la Société a conclu un contrat de location de cinq ans relativement à l'utilisation de dispensateurs de billets à languettes. Ce contrat est considéré comme un contrat de location-financement à des fins comptables et son taux d'intérêt théorique est de 9,0 pour cent. La dette en cours résiduelle totale était de 5 046 000 \$ au 31 mars 2013 (néant au 31 mars 2012).

e. Versements au cours des cinq prochains exercices et par la suite

Les versements relatifs à la dette à long terme et à l'obligation liée à un contrat de location-financement qui devraient être effectués au cours des cinq prochains exercices et par la suite sont, approximativement, les suivants :

31 mars	Dette à long terme	Obligations liées à des contrats de location-financement		Total
	Remboursements	Principal	Intérêts	
2014	48 526 \$	3 045 \$	3 981 \$	55 552 \$
2015	16 595	3 334	3 703	23 632
2016	13 376	3 210	3 413	19 999
2017	8 060	3 576	3 128	14 764
2018	5 909	4 093	2 795	12 797
Par la suite	-	30 453	10 109	40 562
	92 466 \$	47 711 \$	27 129 \$	167 306 \$

Le 1^{er} juin 2012, la Province d'Ontario a modifié la *Loi de 1999 sur la Société des loteries et des jeux de l'Ontario* afin que la Société soit tenue de financer certaines dépenses d'investissement au moyen d'emprunts contractés auprès de l'Office ontarien de financement. L'approbation du ministère des Finances est requise pour que la Société puisse emprunter des fonds pour financer ses dépenses d'investissement importantes.

22. Gestion des risques et instruments financiers

a. Aperçu

Du fait de son recours à des instruments financiers, la Société est exposée au risque de crédit, au risque de liquidité et au risque de marché. La présente note résume l'exposition de la Société à chacun de ces risques, ainsi que les objectifs, les politiques et les processus de la Société mis en place pour évaluer et gérer ces risques.

Société des loteries et des jeux de l'Ontario

Notes afférentes aux états financiers consolidés

Exercices clos les 31 mars 2013 et 2012

(Les montants des tableaux sont en milliers de dollars canadiens.)

22. Gestion des risques et instruments financiers (suite)

b. Cadre de gestion des risques

Le conseil d'administration, par l'entremise de son Comité d'audit et de gestion des risques, assure une surveillance en ce qui a trait au recensement et à la gestion des risques, ainsi qu'au respect des politiques et procédures internes de gestion des risques. Au cours de l'exercice 2012-2013, le comité a fait régulièrement rapport de ses activités au conseil d'administration.

Les politiques de gestion du risque financier de la Société sont établies de manière à permettre l'identification et l'analyse des risques auxquels elle doit faire face, la conception de structures appropriées visant à limiter et à contrôler les risques, ainsi que la surveillance des risques et le respect de ces limites. Les politiques et les systèmes de gestion des risques sont régulièrement passés en revue afin que soient prises en compte l'évolution des conditions du marché et les activités de la Société. La Société, grâce à ses normes et à ses méthodes de formation et de gestion, vise à créer un environnement de contrôle structuré et constructif permettant à tous les membres du personnel de comprendre leurs rôles et obligations.

Au cours de l'exercice 2012-2013, le Comité d'audit et de gestion des risques a supervisé la manière dont la direction assure le respect des politiques et des procédures de gestion des risques de la Société et vérifie si le cadre de gestion des risques correspond aux risques auxquels la Société est exposée. La fonction d'audit interne a secondé le Comité d'audit et de gestion des risques de la Société dans son rôle de surveillance. La fonction d'audit interne effectue des examens réguliers et ponctuels des mesures de contrôle et des procédures de gestion des risques, dont les résultats sont soumis au Comité d'audit et de gestion des risques.

c. Risque de crédit

Le risque de crédit correspond au risque que court la Société de subir une perte financière en raison de l'incapacité d'un tiers de respecter ses obligations financières ou contractuelles envers la Société. La Société détient des instruments financiers qui pourraient l'exposer à une concentration du risque de crédit. Ces instruments consistent en des clients et autres débiteurs, des prêts et des placements liquides.

Créances clients et autres débiteurs et prêts

Les clients et autres débiteurs comprennent le crédit accordé aux détaillants de produits de loterie, aux fournisseurs de services de centres de jeu de bienfaisance et aux clients des casinos dans les complexes de villégiature. Les prêts se composent des prêts consentis aux exploitants d'hippodromes. La Société effectue régulièrement des évaluations du crédit des détaillants, des fournisseurs de services de centres de jeu de bienfaisance, des clients et des exploitants d'hippodromes, et maintient des réserves pour d'éventuelles pertes de crédit à l'égard des soldes des créances clients et des prêts. La valeur comptable de ces actifs financiers représente l'exposition maximale au risque de crédit.

Les montants inscrits à l'état consolidé de la situation financière sont présentés après déduction du compte de correction de valeur pour dépréciation, qui consiste en une provision spécifique relative à des expositions individuelles importantes au risque, estimée par la direction de la Société sur la base de ses résultats passés et de son évaluation de la conjoncture économique courante. Le compte de correction de valeur pour dépréciation constitué par la Société correspond à la somme estimée de ses éventuelles pertes de crédit, bien qu'elle n'ait encore épongé aucune perte importante. Au 31 mars 2013, le compte de correction de valeur pour dépréciation de la Société s'élevait à 4 597 000 \$ (7 463 000 \$ au 31 mars 2012), soit environ 4,1 pour cent (7,1 pour cent au 31 mars 2012) du montant consolidé des créances clients et des prêts de la Société. Cette dernière est d'avis que son compte de correction de valeur pour dépréciation devrait suffire à couvrir le risque de crédit auquel il se rapporte.

Société des loteries et des jeux de l'Ontario

Notes afférentes aux états financiers consolidés

Exercices clos les 31 mars 2013 et 2012

(Les montants des tableaux sont en milliers de dollars canadiens.)

22. Gestion des risques et instruments financiers (suite)

c. Risque de crédit (suite)

La Société limite son exposition au risque de crédit en investissant uniquement dans des titres de créance à court terme dont la notation de crédit est élevée et qui l'exposent le moins possible au risque de marché. Elle a mis en place une directive officielle en matière de placements à court terme afin d'aider la direction à réduire au minimum l'exposition de la Société au risque. Tous les placements détenus par la Société sont considérés comme étant à faible risque et possèdent un terme à courir jusqu'à l'échéance inférieur à 90 jours. Par conséquent, son exposition au risque est considérée comme étant minime.

d. Risque de liquidité

Le risque de liquidité s'entend de la possibilité que la Société soit incapable de respecter ses obligations financières au fur et à mesure qu'elles viennent à échéance. En matière de gestion des liquidités, la Société s'assure, dans la mesure du possible, de disposer de suffisamment de liquidités au moment où ses obligations viennent à échéance, que ce soit dans des conditions de marché normales ou de contrainte, sans compromettre son engagement à remettre son bénéfice net avec la Province d'Ontario.

À l'heure actuelle, la Société règle ses obligations financières au moyen des entrées nettes de trésorerie liées à ses activités opérationnelles. La Société a constitué des réserves pour les casinos dans les complexes de villégiature conformément à leur convention d'exploitation respective ou à d'autres modalités convenues. En outre, tous les placements détenus par la Société sont considérés comme étant à faible risque et possèdent un terme à courir jusqu'à l'échéance inférieur à 90 jours, ce qui réduit encore davantage l'exposition de la Société au risque de liquidité.

La Société gère son exposition au risque de liquidité en examinant périodiquement sa marge brute et ses flux de trésorerie liés aux activités opérationnelles et en surveillant constamment ses prévisions en matière de besoins de liquidités futurs. Compte tenu du caractère unique des activités de la Société, qui ont historiquement généré des flux de trésorerie positifs, celle-ci est peu préoccupée par le risque de liquidité.

Les échéances contractuelles non actualisées des passifs financiers se résument ainsi :

31 mars 2013	Valeur comptable	Flux de trésorerie contractuels	Moins de un an	Entre 1 an et 2 ans	Entre 2 ans et 5 ans	Plus de 5 ans
Fournisseurs et autres crédoeurs	380 414 \$	380 414 \$	380 414 \$	- \$	- \$	- \$
Somme à payer aux exploitants	45 666	45 666	45 666	-	-	-
Somme à payer à la Première nation de Rama	2 192	2 192	2 192	-	-	-
Somme à payer au gouvernement du Canada	17 954	17 954	17 954	-	-	-
Dette à long terme, y compris l'obligation liée à un contrat de location-financement	140 177	140 177	51 571	19 928	38 225	30 453
	586 403 \$	586 403 \$	497 797 \$	19 928 \$	38 225 \$	30 453 \$

Société des loteries et des jeux de l'Ontario

Notes afférentes aux états financiers consolidés

Exercices clos les 31 mars 2013 et 2012

(Les montants des tableaux sont en milliers de dollars canadiens.)

22. Gestion des risques et instruments financiers (suite)

d. Risque de liquidité (suite)

31 mars 2012	Valeur comptable	Flux de trésorerie contractuels	Moins de un an	Entre 1 an et 2 ans	Entre 2 ans et 5 ans	Plus de 5 ans
Fournisseurs et autres créditeurs	311 377 \$	311 377 \$	311 377 \$	- \$	- \$	- \$
Somme à payer aux exploitants	38 110	38 110	38 110	-	-	-
Somme à payer à la Première nation de Rama	1 593	1 593	1 593	-	-	-
Somme à payer au gouvernement du Canada	15 117	15 117	15 117	-	-	-
Dette à long terme, y compris l'obligation liée à un contrat de location-financement	175 742	175 742	58 449	47 041	33 750	36 502
	541 939 \$	541 939 \$	424 646 \$	47 041 \$	33 750 \$	36 502 \$

e. Risque de marché

Le risque de marché s'entend de la possibilité que la juste valeur des flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctue en raison de la variation des prix du marché. Le risque de marché englobe le risque de taux d'intérêt, le risque de change et les autres risques de marché.

i) Risque de taux d'intérêt

Le risque de taux d'intérêt s'entend de la possibilité que la juste valeur des flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctue en raison de la variation des taux d'intérêt pratiqués sur le marché. La Société détient des actifs financiers et des passifs financiers qui l'exposent au risque de taux d'intérêt.

La Société est exposée au risque de taux d'intérêt relativement à sa trésorerie et à ses équivalents de trésorerie, y compris les placements à court terme dont le terme à courir jusqu'à l'échéance est inférieur à 90 jours et la dette à long terme.

La dette à long terme se compose actuellement de trois conventions d'emprunt conclues avec l'Office de financement de l'Ontario et d'obligations liées à des contrats de location-financement. L'obligation liée à un contrat de location-financement [se reporter à la note 21 d)] et les conventions d'emprunt à terme sont assorties de taux d'intérêt fixes pour toute leur durée. Elles sont actuellement exposées à un risque de taux d'intérêt limité.

Au 31 mars 2013, la trésorerie et les équivalents de trésorerie de la Société totalisaient 377 290 000 \$ (359 893 000 \$ au 31 mars 2012). L'incidence de la variation des taux d'intérêt n'est pas notable et, par conséquent, aucune analyse de la sensibilité de la Société à l'incidence de la variation des taux d'intérêt sur son résultat net n'a été menée.

Société des loteries et des jeux de l'Ontario

Notes afférentes aux états financiers consolidés

Exercices clos les 31 mars 2013 et 2012

(Les montants des tableaux sont en milliers de dollars canadiens.)

22. Gestion des risques et instruments financiers (suite)

e. Risque de marché (suite)

ii) Risque de change

Le risque de change s'entend de la possibilité que la valeur d'un instrument financier varie en raison de la fluctuation des taux de change. La Société est exposée au risque de change du fait qu'elle règle certaines obligations en monnaie étrangère (principalement, le dollar américain, ou \$ US) et qu'elle détient des comptes bancaires et des placements libellés en dollars américains.

La majeure partie des fournisseurs et des clients de la Société proviennent du Canada; ils transigent donc avec la Société en dollars canadiens (ou \$ CA). Certains fournisseurs et clients proviennent d'ailleurs. Généralement, les transactions avec les fournisseurs situés à l'extérieur du Canada sont libellées en dollars américains. Les propriétés de la Société situées près de la frontière attirent des joueurs américains, lesquels doivent échanger leurs dollars américains contre des dollars canadiens avant de jouer. La Société convertit les dollars américains en dollars canadiens au moyen du cours de change quotidien sur les marchés, ayant à la fois recours aux taux vendeurs et acheteurs. La Société dispose de liquidités et de comptes bancaires libellés en dollars américains afin d'être en mesure de transiger en dollars américains avec certains clients et de payer ses fournisseurs situés aux États-Unis. Les soldes libellés en dollars américains font l'objet d'une surveillance étroite afin d'assurer la capacité de la Société à respecter ses engagements futurs en dollars américains. Par conséquent, la Société est exposée à un certain risque lié aux fluctuations des taux de change. Le profit de change de la Société pour l'exercice clos le 31 mars 2013 s'est élevé à 7 896 000 \$ (8 307 000 \$ au 31 mars 2012).

La Société n'a pas recours à des instruments financiers à des fins de négociation ou de spéculation.

L'exposition de la Société au risque de change, en fonction de la valeur comptable de chaque élément, se résume comme suit :

Dollars américains	31 mars 2013	31 mars 2012
Trésorerie et équivalents de trésorerie	19 957 \$	19 706 \$
Fournisseurs et autres créditeurs	(3 246)	(3 140)
Exposition nette	16 711 \$	16 566 \$

Tous les soldes en dollars américains sont présentés après conversion en dollars canadiens.

Analyse de sensibilité

Une appréciation de 10 pour cent de la valeur du dollar américain au 31 mars 2013 aurait entraîné l'accroissement du résultat net de 1 671 000 \$. Une dépréciation de 10 pour cent de la valeur du dollar américain au 31 mars 2013 aurait eu un effet égal mais opposé. Cette analyse part du principe que toutes les autres variables, notamment les taux d'intérêt, demeurent constantes.

iii) Autres risques de marché

La Société vend des produits de loterie axés sur le sport. Elle gère le risque lié à ces produits en déterminant, peu de temps avant un événement donné, les cotes de cet événement, en établissant des seuils de responsabilité en matière de ventes pour chaque sport, en offrant des mesures de gestion du crédit, en rendant publics, à l'adresse www.OLG.ca, des énoncés sur les modalités et la structure des lots, et en limitant le montant total de lots qui peut être remporté un jour donné pour chacun de ses produits axés sur le sport. Par ailleurs, la Société a le pouvoir de cesser en tout temps la vente de l'un ou l'autre de ses jeux si le risque lié à la responsabilité devient préoccupant.

Société des loteries et des jeux de l'Ontario

Notes afférentes aux états financiers consolidés

Exercices clos les 31 mars 2013 et 2012

(Les montants des tableaux sont en milliers de dollars canadiens.)

22. Gestion des risques financiers et instruments financiers (suite)

f. Évaluation de la juste valeur

Après leur comptabilisation initiale, les instruments financiers sont évalués à la juste valeur et regroupés sous les niveaux 1, 2 et 3 de la hiérarchie de la juste valeur, selon le degré d'observabilité des données servant au calcul de cette dernière :

- les évaluations de la juste valeur de niveau 1 reflètent les prix (non ajustés) cotés sur des marchés actifs pour des actifs ou des passifs identiques;
- les évaluations de la juste valeur de niveau 2 utilisent des données autres que les prix cotés visés au niveau 1, qui sont observables pour l'actif ou le passif concerné, soit directement (à savoir des prix) ou indirectement (à savoir des données dérivées de prix);
- les évaluations à la juste valeur de niveau 3 reposent sur des techniques d'évaluation utilisant des données relatives à l'actif ou au passif qui ne sont pas basées sur des données observables de marché (données non observables).

La Société a établi la juste valeur de ses instruments financiers comme suit :

Les instruments financiers de la Société inscrits à la juste valeur à l'état consolidé de la situation financière, soit la trésorerie, les équivalents de trésorerie et les liquidités soumises à des restrictions sont évalués à l'aide de prix cotés sur le marché; ils ont donc été classés dans le niveau 1.

La valeur comptable figurant à l'état consolidé de la situation financière des fournisseurs et autres créditeurs, de la somme à payer aux exploitants, de la somme à payer à la Première nation de Rama et de la somme à payer au gouvernement du Canada avoisine leur juste valeur soit en raison de la nature à court terme de ces instruments financiers soit parce qu'ils sont payables ou exigibles à vue.

Les clients et autres débiteurs sont comptabilisés au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

La juste valeur de la dette à long terme de la Société, compte non tenu des obligations liées à des contrats de location-financement, ne peut être calculée, puisqu'elle a été contractée auprès d'une partie liée et qu'il n'existe pas de marché observable pour la dette à long terme de la Société. Les obligations liées à des contrats de location-financement sont comptabilisées au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Aucun élément des états financiers n'était classé dans le niveau 3 (techniques d'évaluation utilisant des données non observables) pour les exercices clos les 31 mars 2013 ou 2012.

Les estimations de la juste valeur sont faites à un moment précis, à partir d'informations de marché pertinentes et d'informations sur les instruments financiers. De par leur nature, ces estimations sont subjectives et comportent des incertitudes et des éléments pour lesquels le jugement joue un rôle important. Par conséquent, elles ne peuvent être établies avec précision. La modification des hypothèses pourrait avoir des répercussions importantes sur ces estimations.

23. Avantages du personnel

a. Régimes à cotisations définies

Les exploitants des casinos dans les complexes de villégiature et de la salle de machines à sous à Great Blue Heron ont établi des régimes de retraite à cotisations définies à l'intention des membres de leur personnel. La charge de retraite de l'exercice clos le 31 mars 2013 s'est chiffrée à 19 621 000 \$ (20 494 000 \$ au 31 mars 2012).

Société des loteries et des jeux de l'Ontario

Notes afférentes aux états financiers consolidés

Exercices clos les 31 mars 2013 et 2012

(Les montants des tableaux sont en milliers de dollars canadiens.)

23. Avantages du personnel (suite)

b. Autres régimes d'avantages postérieurs à l'emploi

La Société offre des prestations de retraite à tous les membres de son personnel permanent et aux membres non permanents qui choisissent de participer aux régimes par l'intermédiaire de la CRF et de la Caisse de retraite du SEFPO, qui sont des régimes de retraite à prestations définies établis par la Province d'Ontario pour le compte de cet employeur. La Province contrôle toutes les entités comprises dans la CRF et la Caisse de retraite du SEFPO. La Société a classé ces régimes en tant que régimes généraux et obligatoires à l'égard desquels il n'existe aucun accord contractuel ni politique déclarée de facturer le coût net des prestations définies des régimes pour la Société. Par conséquent, celle-ci comptabilise ces avantages postérieurs à l'emploi en tant que régimes à prestations définies et n'a constaté aucun passif additionnel au titre du déficit du régime. Les cotisations annuelles de la Société sont comptabilisées en charges à l'état consolidé du résultat global. La cotisation de la Société et sa charge de retraite au cours de l'exercice ont totalisé 20 073 000 \$ (21 033 000 \$ au 31 mars 2012).

c. Autres avantages à long terme

Puisqu'elle est un employeur mentionné à l'annexe 2 de la *Loi de 1997 sur la sécurité professionnelle et l'assurance contre les accidents du travail* (la « Loi »), la Société est personnellement responsable du coût intégral des demandes d'indemnisation pour accident de travail déposées par ses travailleurs. La Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail (la « CSPAAT ») est entièrement responsable du processus d'admissibilité aux indemnisations, et elle administre et traite les paiements d'indemnisation au nom de la Société. Les passifs de la CSPAAT relatifs aux employeurs autoassurés figurent à l'état consolidé de la situation financière.

Au 31 mars 2013, les charges à payer relativement à la CSPAAT s'élevaient à 15 698 000 \$ (23 700 000 \$ au 31 mars 2012), dont une tranche de 14 442 000 \$ (21 567 000 \$ au 31 mars 2012) était comprise dans le passif lié aux avantages du personnel et une autre, de 1 256 000 \$ (2 133 000 \$ au 31 mars 2012), était comprise dans les fournisseurs et autres crédateurs. Les coûts de l'obligation au titre des prestations constituées se fondent sur des hypothèses actuarielles.

Les exploitants des casinos dans les complexes de villégiature et de la salle de machines à sous à Great Blue Heron sont des employeurs mentionnés à l'annexe 1 de la Loi, et ils ne sont pas assujettis aux exigences de présentation de l'information financière auxquelles sont assujettis les employeurs autoassurés.

d. Avantages à court terme

Les avantages à court terme englobent les salaires à payer, les charges à payer au titre des programmes incitatifs, les charges à payer au titre des indemnités de vacances, les charges à payer au titre des indemnités de fin de contrat de travail et d'autres sommes à payer à des membres du personnel comptabilisés dans les fournisseurs et autres crédateurs (se reporter à la note 11).

Société des loteries et des jeux de l'Ontario

Notes afférentes aux états financiers consolidés

Exercices clos les 31 mars 2013 et 2012

(Les montants des tableaux sont en milliers de dollars canadiens.)

24. Engagements

a. Obligations aux termes de contrats de location simple

La Société a conclu plusieurs contrats de location simple visant des immobilisations corporelles. Les paiements minimaux futurs au titre de la location s'établissent approximativement comme suit :

	31 mars 2013
D'ici un an	25 482 \$
Entre un an et cinq ans	47 326
Après cinq ans	38 524
	111 332 \$

b. TVH sur les engagements de location

La Société et les casinos dans les complexes de villégiature ont conclu plusieurs ententes portant sur la location d'immobilisations corporelles auprès de la filiale de la Société et d'autres parties externes. La TVH non remboursable et la surtaxe imputée aux actifs liés au jeu à payer au gouvernement fédéral, comme cela est décrit à la note 19 b), relativement aux paiements futurs au titre de la location s'établissent approximativement comme suit :

2014	40 426 \$
2015	33 850
2016	25 737
2017	20 069
2018	16 474
	136 556
Par la suite	262 255
	398 811 \$

c. Fournisseurs

Au 31 mars 2013, la Société s'était engagée, aux termes de contrats d'entretien de matériel informatique, à effectuer les paiements futurs approximatifs suivants :

2014	26 553 \$
2015	15 987
2016	12 875
2017	12 679
2018	12 491
	80 585 \$

Société des loteries et des jeux de l'Ontario

Notes afférentes aux états financiers consolidés

Exercices clos les 31 mars 2013 et 2012

(Les montants des tableaux sont en milliers de dollars canadiens.)

24. Engagements (suite)

d. Caesars Windsor

Aux termes d'une entente conclue entre Caesars Windsor et la ville de Windsor (la « Ville »), la Société a convenu d'offrir à la Ville, à partir du 1^{er} mai 1998, des paiements compensatoires sous forme de versements d'un montant de 2 600 000 \$ par année au cours des dix premières années, de 3 000 000 \$ par année au cours des dix années suivantes et de 3 000 000 \$ par année par la suite, et ce tant que Caesars Windsor poursuivra ses activités; ces versements seront ajustés en fonction de l'indice des prix à la consommation, comme il est défini dans l'entente. Le 17 mai 2013, la Société a annoncé la conclusion d'une nouvelle convention de redevances aux municipalités, laquelle modifiera les modalités de l'entente relative à la formule de calcul des redevances conclue entre la Société et la ville de Windsor. Les détails des ententes sont présentés à la note 4 f iv).

Au cours de l'exercice 2012–2013, la Société a viré 60 500 000 \$ (62 000 000 \$ pour l'exercice 2011–2012) en trésorerie à Caesars Windsor pour ses besoins en fonds de roulement. La Société s'est engagée à virer jusqu'à 75 000 000 \$ à Caesars Windsor au cours en 2013–2014 pour couvrir ses besoins en fonds de roulement.

e. Niagara Fallsview Casino Resort

Aux termes d'une entente survenue entre Fallsview et la ville de Niagara Falls (la « Ville »), la Société a convenu d'offrir à la Ville, à partir du 7 décembre 2000, des paiements compensatoires d'un montant de 2 600 000 \$ par année au cours des dix premières années, de 3 000 000 \$ par année au cours des dix années suivantes, puis de 3 000 000 \$ par année, ajustés selon l'indice des prix à la consommation conformément à la définition de l'entente, tant que Fallsview poursuit ses activités. Le 17 mai 2013, la Société a annoncé la conclusion d'une nouvelle convention de redevances aux municipalités, laquelle modifiera les modalités de l'entente relative à la formule de calcul des redevances conclue entre la Société et la ville de Niagara. Les détails des ententes sont présentés à la note 4 f iv).

f. Casino Rama

Dans le cadre du budget d'investissement de la Société pour l'exercice 2012–2013, OLG a approuvé six projets d'actualisation (le « projet d'actualisation »), à savoir l'actualisation complète de la salle de jeu, une nouvelle entrée ouest unique et un agrandissement de la salle des mises élevées, un agrandissement de la salle de poker et de la salle de machines à sous, un nouveau restaurant et pub axé sur le divertissement, un nouveau bar central et un agrandissement de l'aire de gestion des déchets et du recyclage. Au 31 mars 2013, la Société était partie à des contrats de construction totalisant 7 463 000 \$ dans le cadre du projet d'actualisation.

g. Salles de machines à sous OLG et casinos OLG

Conformément aux modalités d'un accord modificateur et d'un accord consensuel de cession et de reconnaissance conclu entre la Société et un titulaire d'établissement à l'une des salles de machines à sous dans les hippodromes fermées par la Société le 30 avril 2012, la Société a convenu de verser à ce dernier 5 600 000 \$ par année pendant trois ans à compter du 31 décembre 2009 en remplacement d'un pourcentage prédéterminé des produits provenant des machines à sous.

Conformément aux modalités d'un accord modificateur conclu entre la Société et un titulaire d'hippodrome qui accueille une salle de machines à sous, celle-ci a convenu de modifier le paiement à l'égard du secteur des courses de chevaux pour un montant prédéterminé de 8 000 000 \$ par année pendant cinq ans à compter du 1^{er} janvier 2011 en remplacement d'un pourcentage prédéterminé des produits provenant des machines à sous à cet établissement. Cet accord modificateur a trait à l'une des salles de machines à sous dans les hippodromes pour lesquelles la Société a mis fin à un contrat de titulaire d'établissement avec date de prise d'effet au 31 mars 2013.

Société des loteries et des jeux de l'Ontario

Notes afférentes aux états financiers consolidés

Exercices clos les 31 mars 2013 et 2012

(Les montants des tableaux sont en milliers de dollars canadiens.)

24. Engagements (suite)

g. Salles de machines à sous OLG et casinos OLG (suite)

Le 30 avril 2012, la Société a fermé trois salles de machines à sous dans les hippodromes (salles de machines à sous OLG à Windsor Raceway, à Hiawatha Horse Park et à Fort Erie Race Track). La Société a versé certaines sommes relativement à ces établissements pour la période allant du 1^{er} mai 2012 au 31 mars 2013 pour un total de 39 395 000 \$ (note 12). En ce qui concerne ces établissements, la Société s'est engagée relativement à l'obligation résiduelle de 6 865 000 \$.

Toutes les autres salles de machines à sous dans les hippodromes ont signé des lettres exécutoires à court terme prenant effet le 1^{er} avril 2013 renouvelables chaque mois. La Société s'est engagée à verser des paiements relativement à l'occupation de ces locaux, lesquels paiements ont été inclus dans les obligations liées au contrat de location simple dont il est question ci-dessus [note 24 a)].

h. Première nation des Mississaugas de l'île Scugog

Au cours de l'exercice 2009–2010, la Société et la Première nation des Mississaugas de l'île Scugog ont signé un accord conditionnel en vue de la construction d'un nouveau casino situé sur les terres de réserve de la Première nation des Mississaugas de l'île Scugog, pour un coût total estimatif de 165 000 000 \$. Ce nouveau casino remplacera la structure existante de style chapiteau. Le 18 février 2009, le conseil d'administration de la Société a approuvé une dépense de 83 800 000 \$, qui correspond à la quote-part de la Société des coûts liés au projet. L'approbation était conditionnelle à l'obtention, par la Première nation des Mississaugas de l'île Scugog, d'une promesse de financement pour sa quote-part des coûts du projet, soit 81 200 000 \$. L'entente visant la construction et l'exploitation du nouvel établissement a été résiliée le 24 juillet 2012.

Selon la convention d'aménagement et d'exploitation, la Première nation des Mississaugas de l'île Scugog reçoit un montant équivalant à 5 pour cent des produits tirés de la salle de machines à sous à Great Blue Heron en contrepartie des terrains fournis pour la salle de machines à sous. Au cours de l'exercice, la somme de 3 910 000 \$ (3 870 000 \$ au 31 mars 2012) a été payée à la Première nation des Mississaugas de l'île Scugog. La convention, qui devait arriver à échéance le 28 juin 2013, a été prorogée, sur une base mensuelle, pour une période maximale de 24 mois.

i. Ontario First Nations (2008) Limited Partnership (« OFNLP »)

Le 19 février 2008, Sa Majesté la Reine du chef de l'Ontario, la Société, l'Ontario First Nations (2008) Limited Partnership et l'OFNLP ont conclu l'entente de partage des produits tirés du jeu. Aux termes de l'entente de partage des produits tirés du jeu et d'un décret, il a été ordonné à la Société de verser à l'OFNLP, à compter de l'exercice 2011–2012 et pour chacun des exercices suivants au cours de la période restante au contrat de 20 ans, un montant égal à 1,7 pour cent des produits bruts de la Société, tels qu'ils sont définis (le « paiement au titre du partage des produits tirés du jeu »). Ces paiements remplacent les droits aux produits nets continus auxquels l'OFNLP aurait autrement eu droit aux termes de l'accord de répartition des produits de Casino Rama daté du 9 juin 2000, droits qui ont cessé au 1^{er} avril 2011 conformément aux modalités de l'entente de partage des produits tirés du jeu. Au cours de l'exercice, la somme de 119 901 000 \$ (119 352 000 \$ pour l'exercice 2011–2012) a été passée en charges au titre de paiement découlant du partage des produits du jeu, comme il en est fait mention à la note 26.

Société des loteries et des jeux de l'Ontario

Notes afférentes aux états financiers consolidés

Exercices clos les 31 mars 2013 et 2012

(Les montants des tableaux sont en milliers de dollars canadiens.)

25. Éventualités

- a. Le 10 juin 2008, la Société a reçu signification d'une déclaration relativement à un recours collectif pour des dommages généraux et des dommages-intérêts punitifs totalisant 3 500 000 000 \$. Selon la déclaration, la Société aurait fait preuve de négligence en ce qui a trait à sa responsabilité d'interdire l'accès à ses établissements de jeu aux clients qui ont eux-mêmes demandé à en être exclus. Dans une décision rendue publique le 15 mars 2010, la requête du demandeur a été rejetée et sa demande de certification a été refusée. Des démarches sont toujours en cours relativement à ce recours. Le 14 avril 2010, le demandeur a interjeté appel de la décision. L'appel a été rejeté par la Cour divisionnaire le 2 décembre 2011. Le 12 mars 2012, le demandeur a demandé l'autorisation d'en appeler auprès de la Cour d'appel; cet appel a été entendu le 15 avril 2013. La décision a été prise en délibéré par la Cour. La Société continuera à se défendre tout au long des procédures d'appel. L'issue ne peut être déterminée pour l'instant, et aucun montant n'a été comptabilisé à cet égard dans l'état consolidé de la situation financière.
- b. Le 20 mai 2009, la Société a reçu signification d'une déclaration relativement à un recours collectif en dommages-intérêts généraux et en dommages-intérêts punitifs d'un montant encore indéterminé. Il est allégué dans la déclaration que la Société violait son contrat en ne cessant pas la vente de certains billets de loterie INSTANT une fois que les gros lots avaient été gagnés. Le recours collectif en est à un stade très précoce, aucune mesure n'a été prise depuis mai 2009 et aucun groupe n'a encore été certifié par les tribunaux. La Société compte se défendre énergiquement. L'issue ne peut être déterminée pour l'instant, et aucun montant n'a été comptabilisé à cet égard dans l'état consolidé de la situation financière.
- c. Le 9 juin 2000, la Société, l'Ontario First Nations Limited Partnership (l'« OFNLP »), la Mnjikaning First Nation Limited Partnership (la « MFNLP ») et la Province d'Ontario ont conclu l'accord de répartition des produits de Casino Rama, qui donnait à l'OFNLP des droits sur les produits nets, tels que définis, tirés des activités opérationnelles de Casino Rama. En vertu de l'accord de répartition des produits de Casino Rama, la Société est tenue de distribuer mensuellement les produits nets tirés des activités opérationnelles.

L'accord de répartition des produits de Casino Rama stipule qu'à partir du 31 juillet 2001, la Société conservera 35 pour cent des distributions nettes de Casino Rama (la « part de 35 % ») dans un compte bancaire distinct si elle n'a pas reçu une directive conjointe de l'OFNLP et des Chippewas de la Première nation de Rama, aussi connus sous le nom de la Première nation des Chippewas de Mnjikaning (la « Première nation de Rama ») à l'égard d'une nouvelle formule de distribution des produits. Cette affaire fait actuellement l'objet d'une poursuite intentée par la Première nation de Rama contre la Province d'Ontario (l'« action en justice portant sur la part de 35 pour cent ») et, jusqu'à ce que les tribunaux aient rendu un jugement ou, encore, jusqu'à ce que la Première nation de Rama et l'OFNLP s'entendent sur une nouvelle formule de distribution des produits, la Société est tenue de conserver ces fonds dans le compte bancaire distinct.

Le 8 juillet 2010, la Cour suprême du Canada a rejeté l'action en justice portant sur la part de 35 % déposée par la Première nation de Rama. Depuis le rejet de l'action en justice portant sur la part de 35 %, des différends sont nés entre la Première nation de Rama et l'OFNLP à savoir si la Première nation de Rama a droit à une part de la part de 35 % calculée selon une formule (la « part selon la formule ») sur la même base que toutes les autres Premières nations de la région de l'Ontario (les « revendications liées à la part selon la formule »). En outre, les Chefs de l'Ontario et l'OFNLP ont remis à la Société une copie de la résolution adoptée le 21 juillet 2010 ordonnant la distribution de la totalité de la part de 35 % à l'OFNLP. Par la suite, la Société a demandé une ordonnance de la Cour (la « demande d'interplaiderie ») lui permettant d'interplaider la part selon la formule en attendant le règlement des revendications liées à la part selon la formule.

Société des loteries et des jeux de l'Ontario

Notes afférentes aux états financiers consolidés

Exercices clos les 31 mars 2013 et 2012

(Les montants des tableaux sont en milliers de dollars canadiens.)

25. Éventualités (suite)

Le 17 septembre 2010, la tranche non contestée de la part de 35 % qui s'élevait à 178 800 000 \$, comme convenu par l'OFNLP et la Première nation de Rama, a été versée à l'OFNLP avec le consentement de toutes les parties concernées, OLG conservant la tranche contestée. De même, entre octobre 2010 et janvier 2011, avec le consentement de toutes les parties concernées, OLG a versé à l'OFNLP des montants non contestés cumulés supplémentaires, tout en conservant des montants contestés cumulés additionnels. Le 31 janvier 2011, la totalité du montant contesté cumulé de la part selon la formule, s'élevant à 5 432 000 \$, a été retirée du compte et remise à l'OFNLP dans le cadre de l'entente conclue entre les parties concernées et le rejet de la demande d'interplaiderie, en attendant le règlement final des revendications liées à la part selon la formule. L'OFNLP a donné à OLG des directives d'entiercement jusqu'au règlement final des revendications liées à la part selon la formule. Ces directives autorisent OLG à effectuer le paiement de tout montant accordé à la Première nation de Rama dans le cadre de l'arbitrage des revendications liées à la part selon la formule (si le résultat final de l'arbitrage est en faveur de la Première nation de Rama), directement à partir des montants futurs qui seraient autrement payables par OLG à l'OFNLP aux termes des ententes de partage des produits (c'est-à-dire l'accord de répartition des produits de Casino Rama et l'entente financière concernant le partage des produits tirés du jeu).

Le 6 février 2013, une décision arbitrale a été rendue dans l'arbitrage des revendications liées à la part selon la formule, décision aux termes de laquelle ont été acceptées les réclamations de la Première nation de Rama; il a été déterminé que cette dernière avait droit à 5 634 000 \$ au titre du principal et des intérêts jusqu'au 17 décembre 2012 et à des intérêts sur ce montant jusqu'au paiement (la « décision arbitrale »). L'OFNLP a déposé un avis de requête modifié auprès de la Cour supérieure de justice de l'Ontario visant à faire annuler la décision arbitrale. En février 2013, les conseillers de la Première nation de Rama ont demandé que, compte tenu des directives fournies par l'OFNLP à la Société, cette dernière retienne le paiement d'un montant équivalant à la décision arbitrale sur les montants qui seraient autrement versés par OLG à l'OFNLP en vertu des ententes de partage des produits. La Société a indiqué qu'elle n'était pas en mesure, à la lumière des modalités des directives que lui a fournies l'OFNLP et de la demande en instance de l'OFNLP, d'annuler la décision arbitrale.

Conformément aux modalités de l'entente de partage des produits tirés du jeu, l'OFNLP n'a plus droit à une quote-part des produits nets aux termes de l'accord de répartition des produits de Casino Rama à compter du 1^{er} avril 2011.

- d. Au cours de l'exercice 2012-2013, OLG et la Province d'Ontario ont reçu signification d'une demande d'arbitrage d'un tiers réclamant certains produits générés par Casino Rama au 31 mars 2011 de même que la valeur résiduelle de certaines immobilisations corporelles de Casino Rama. En outre, au cours de l'exercice 2012-2013, OLG et la Province d'Ontario ont reçu signification d'une déclaration relative à un tiers cherchant à se faire payer la réserve de capital et la réserve opérationnelle de Casino Rama. Le 17 juin 2013, la poursuite devant la Cour supérieure relativement à la déclaration a été suspendue en attendant qu'un arbitre décide si l'affaire en question pouvait faire l'objet d'un arbitrage. Ces deux affaires sont actuellement en cours et OLG et la Province s'en défendent. L'issue de ces deux affaires ne pouvait être déterminée au 31 mars 2013 et aucun montant n'a été comptabilisé dans l'état de la situation financière à cet égard.
- e. À l'occasion, la Société est partie à diverses poursuites découlant du cours normal de ses activités. Elle est d'avis que l'issue de ces poursuites n'aura pas d'incidence importante sur son état consolidé de la situation financière. Des estimations, le cas échéant, ont été prises en compte dans l'état consolidé de la situation financière (se reporter à la note 12). Toutefois, s'il y a lieu, des montants supplémentaires à titre de règlements relatifs à ces éventualités seront passés en charges à l'état consolidé du résultat global de la période au cours de laquelle chaque règlement aura lieu.

Société des loteries et des jeux de l'Ontario

Notes afférentes aux états financiers consolidés

Exercices clos les 31 mars 2013 et 2012

(Les montants des tableaux sont en milliers de dollars canadiens.)

26. Secteurs opérationnels

La Société compte trois secteurs à présenter, comme il est décrit ci-dessous, qui sont les unités opérationnelles stratégiques de la Société. Les unités opérationnelles stratégiques sont des unités opérationnelles génératrices de produits d'exploitation distinctes qui offrent différents produits et services et qui sont gérées séparément, car elles requièrent différentes technologies et stratégies en matière de marketing. Pour chacune des unités opérationnelles stratégiques, le principal responsable de l'exploitation, soit l'Équipe de la haute direction de la Société, passe en revue mensuellement les rapports de gestion internes. Le sommaire qui suit décrit les activités de chacun des secteurs à présenter :

- Le secteur Loterie et jeu de bienfaisance tire ses produits d'exploitation de la vente de produits de loterie et de jeu de bienfaisance, dont les jeux sur terminal, les jeux INSTANT et les jeux Sports.
- Les casinos dans les complexes de villégiature sont des casinos complets proposant à leurs clients, en plus des jeux sur table et des machines à sous, une foule de commodités, dont des services d'hébergement, de divertissement et de restauration.
- Les salles de machines à sous OLG et les casinos OLG sont de petits établissements de jeu. Les casinos offrent des machines à sous et des jeux sur table, ainsi que des services de restauration. Les salles de machines à sous dans les hippodromes sont situées dans les hippodromes et ne proposent que des machines à sous. Des services de restauration sont également offerts dans les hippodromes, mais OLG n'assure pas la prestation de tels services dans la plupart des emplacements.

Société des loteries et des jeux de l'Ontario

Notes afférentes aux états financiers consolidés

Exercices clos les 31 mars 2013 et 2012

(Les montants des tableaux sont en milliers de dollars canadiens.)

26. Secteurs opérationnels (suite)

31 mars 2013	Loterie et jeu de bienfaisance	Casinos dans les complexes de villégiature	Salles de machines à sous OLG et casinos OLG	Total
Produits				
Jeu	3 327 345 \$	1 212 639 \$	1 992 543 \$	6 532 527 \$
Produits ne provenant pas du jeu	-	84 506	15 538	100 044
	3 327 345	1 297 145	2 008 081	6 632 571
Charges				
Charges non liées au jeu	-	222 443	36 860	259 303
Activités liées au jeu et à la loterie	110 564	249 357	258 466	618 387
Lots	1 805 710	-	-	1 805 710
Commissions	248 317	-	389 475	637 792
Commercialisation et promotion	57 288	149 612	90 290	297 190
Redevances des exploitants	-	68 824	4 022	72 846
Amortissement	13 826	111 815	121 807	247 448
Charges générales et administratives	62 112	104 221	89 254	255 587
Installations	8 920	116 567	78 250	203 737
Paieement au titre de l'entente de partage des produits tirés du jeu [note 17 e)]	57 013	25 922	36 966	119 901
Cotisation sur les gains (note 18)	-	242 231	14 825	257 056
Versements au gouvernement du Canada (note 19)	103 646	82 041	77 277	262 964
	2 467 396	1 373 033	1 197 492	5 037 921
Bénéfice sectoriel (perte sectorielle) avant les éléments ci-dessous	859 949	(75 888)	810 589	1 594 650
Autres produits	1 075	15 584	23 325	39 984
Produits financiers (note 14)	172	2 856	505	3 533
Charges financières (note 14)	(193)	(5 221)	(1 032)	(6 446)
Profit (perte) de change [note 22 e)]	(5)	6 906	995	7 896
Autres charges (note 20)	-	-	(80 682)	(80 682)
Bénéfice sectoriel (perte sectorielle)	860 998 \$	(55 763)\$	753 700 \$	1 558 935 \$
Ajouter : cotisation sur les gains (note 18)	-	242 231	14 825	257 056
Profit net revenant à la Province a)	860 998 \$	186 468 \$	768 525 \$	1 815 991 \$

Société des loteries et des jeux de l'Ontario

Notes afférentes aux états financiers consolidés

Exercices clos les 31 mars 2013 et 2012

(Les montants des tableaux sont en milliers de dollars canadiens.)

26. Secteurs opérationnels (suite)

31 mars 2012	Loterie et jeu de bienfaisance	Casinos dans les complexes de villégiature	Salles de machines à sous OLG et casinos OLG	Total
Produits				
Jeu	3 238 308 \$	1 214 329 \$	2 110 275 \$	6 562 912 \$
Produits ne provenant pas du jeu	-	89 583	15 613	105 196
	3 238 308	1 303 912	2 125 888	6 668 108
Charges				
Charges non liées au jeu	-	228 526	38 838	267 364
Activités liées au jeu et à la loterie	110 793	258 148	296 159	665 100
Lots	1 752 528	-	-	1 752 528
Commissions	236 381	-	424 699	661 080
Commercialisation et promotion	55 243	150 825	99 158	305 226
Redevances des exploitants	-	62 705	4 013	66 718
Amortissement	12 925	110 825	83 359	207 109
Charges générales et administratives	48 612	100 670	78 598	227 880
Installations	8 929	136 250	81 509	226 688
Paiement au titre de l'entente de partage des produits tirés du jeu [note 17 e)]	55 260	25 565	38 527	119 352
Cotisation sur les gains (note 18)	-	242 942	14 965	257 907
Versements au gouvernement du Canada (note 19)	99 214	84 439	80 339	263 992
	2 379 885	1 400 895	1 240 164	5 020 944
Bénéfice sectoriel (perte sectorielle) avant les éléments ci-dessous	858 423	(96 983)	885 724	1 647 164
Autres produits	1 358	14 042	17 426	32 826
Produits financiers (note 14)	22	2 379	1 410	3 811
Charges financières (note 14)	(102)	(6 464)	(1 215)	(7 781)
Profit (perte) de change [note 22 e)]	(1)	7 197	1 111	8 307
Autres charges (note 20)	(795)	(372)	(61 107)	(62 274)
Bénéfice sectoriel (perte sectorielle)	858 905 \$	(80 201)\$	843 349 \$	1 622 053 \$
Ajouter : cotisation sur les gains (note 18)	-	242 942	14 965	257 907
Profit net revenant à la Province a)	858 905 \$	162 741 \$	858 314 \$	1 879 960 \$

a) Le profit net revenant à la Province s'entend du montant que la Société verse à la Province d'Ontario après déduction des paiements aux partenaires et des autres paiements. Le profit net revenant à la Province est calculé en ajoutant la cotisation sur les gains au bénéfice sectoriel ou à la perte sectorielle. Le principal responsable de l'exploitation, soit l'Équipe de la haute direction, estime que le profit net revenant à la Province est une mesure clé pour prendre des décisions concernant la Société.

Société des loteries et des jeux de l'Ontario

Notes afférentes aux états financiers consolidés

Exercices clos les 31 mars 2013 et 2012

(Les montants des tableaux sont en milliers de dollars canadiens.)

27. Chiffres correspondants

Au cours de l'exercice considéré, la Société a modifié la méthode portant sur la constatation des produits. Certains produits de jeu de bienfaisance qui étaient auparavant comptabilisés sous la forme d'un montant brut sont désormais comptabilisés dans leur forme nette, ce qui a fait en sorte que des charges au titre des lots ont été reclassées dans les produits pour offrir une information plus fiable et plus pertinente. La modification de la méthode de constatation des produits liée au jeu de bienfaisance n'a pas eu d'incidence sur le résultat net ni sur le résultat global.

Certains chiffres correspondants ont été reclassés, le cas échéant, afin de rendre leur présentation conforme à celle adoptée pour l'exercice considéré.

28. Événement postérieur à la date de clôture

Le 12 avril 2013, la Société et Boss Media AB (qui fait partie de SPIELO G2, division de jeu en ligne de SPIELO International) (le fournisseur de services principal) ont annoncé la conclusion d'une convention-cadre d'approvisionnement et de service datée du 5 avril 2013 relativement à la solution de jeu en ligne et visant l'approvisionnement en logiciels et en systèmes et la prestation de services liés à la plateforme de jeu en ligne. La convention prend effet le 5 avril 2013 et sera en vigueur pour cinq ans additionnels à compter du lancement de la plateforme de jeu en ligne, prévu pour l'exercice 2013-2014; elle contient certaines options de renouvellement. Comme le prévoit la convention, le fournisseur de services principal a le droit de toucher des honoraires fixes et variables.

FIDUCIES ET AUTRES ÉTATS FINANCIERS



Caisse de retraite des juges provinciaux

Office of the Auditor General of Ontario
Bureau du vérificateur général de l'Ontario

Rapport de l'auditeur indépendant

À la Caisse de retraite des juges provinciaux
et au ministre des Finances

J'ai effectué l'audit de l'état de l'évolution du solde de la Caisse ci-joint de la Caisse de retraite des juges provinciaux au 31 mars 2013, ainsi qu'un résumé des principales méthodes comptables et d'autres informations explicatives (collectivement appelés « état financier »). L'état financier a été préparé par la direction sur la base des dispositions en matière d'information financière de l'article 34 du Règlement de l'Ontario 67/92 pris en vertu de la *Loi sur les tribunaux judiciaires*.

Responsabilité de la direction pour l'état financier

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle de cet état financier conformément aux dispositions en matière d'information financière de l'article 34 du Règlement de l'Ontario 67/92 pris en vertu de la *Loi sur les tribunaux judiciaires*, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'un état financier exempt d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Responsabilité de l'auditeur

Ma responsabilité consiste à exprimer une opinion sur l'état financier, sur la base de mon audit. J'ai effectué mon audit selon les normes d'audit généralement reconnues du Canada. Ces normes requièrent que je me conforme aux règles de déontologie et que je planifie et réalise l'audit de façon à obtenir l'assurance raisonnable que l'état financier ne comporte pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans l'état financier. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, et notamment de son évaluation des risques que l'état financier comporte des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Dans l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en considération le contrôle interne de l'entité portant sur la préparation et la présentation fidèle de l'état financier afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et du caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble de l'état financier.

J'estime que les éléments probants que j'ai obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder mon opinion d'audit.

Opinion

À mon avis, l'état financier donne, dans tous ses aspects significatifs, une image fidèle de l'évolution du solde de la Caisse de la Caisse de retraite des juges provinciaux au 31 mars 2013, conformément aux dispositions en matière d'information financière de l'article 34 du Règlement de l'Ontario 67/92 pris en vertu de la *Loi sur les tribunaux judiciaires*.

Référentiel comptable

Sans pour autant modifier mon opinion, j'attire l'attention sur la note 2 afférente à l'état financier qui décrit le référentiel comptable appliqué. L'état financier a été préparé dans le but d'aider la Caisse de retraite des juges provinciaux à répondre aux exigences de l'article 34 du Règlement de l'Ontario 67/92 pris en vertu de la *Loi sur les tribunaux judiciaires*. En conséquence, il est possible que l'état financier ne puisse se prêter à un usage autre.

Box 105, 15th Floor
20 Dundas Street West
Toronto, Ontario
M5G 2C2
416-327-2381
fax 416-327-9862
tty 416-327-6123

B.P. 105, 15^e étage
20, rue Dundas ouest
Toronto (Ontario)
M5G 2C2
416-327-2381
télécopieur 416-327-9862
ats 416-327-6123

www.auditor.on.ca

Toronto (Ontario)
Le 19 juin 2013

La sous-vérificatrice générale par
intérim,

Susan Klein, CPA, CA, ECA

Caisse de retraite des juges provinciaux

État de l'évolution du solde de la Caisse
pour l'exercice terminé le 31 mars 2013

	2013 (en milliers de dollars)	2012 (en milliers de dollars)
Dépôts		
Cotisations		
Participants	4 495	4 529
Province de l'Ontario (note 4)	33 282	32 700
Intérêts accumulés	43 699	42 082
	<u>81 476</u>	<u>79 311</u>
Paiements		
Prestations de retraite et allocations au survivant	30 717	29 284
Remboursements de cotisations	—	652
	<u>30 717</u>	<u>29 936</u>
Augmentation nette de la Caisse	50 759	49 375
Solde en dépôt auprès du ministre des Finances		
Au début de l'exercice	698 694	649 319
À la fin de l'exercice	<u>749 453</u>	<u>698 694</u>

Voir les notes afférentes aux états financiers.

Approuvé au nom de la Commission :



Président

Caisse de retraite des juges provinciaux

Notes afférentes aux états financiers

Le 31 mars 2013

1. Description et état de la Caisse

La Caisse de retraite des juges provinciaux (la Caisse) est gérée par la Commission de retraite des juges provinciaux désignée par le Règlement de l'Ontario 67/92, dans sa version modifiée, pris en application de la *Loi sur les tribunaux judiciaires*. Elle n'est pas assujettie aux obligations de communication de renseignements prévues à la *Loi sur les régimes de retraite* et ses fonds font partie du Trésor de la province de l'Ontario.

La brève description de la Caisse qui suit n'est fournie qu'à titre d'information générale. Pour obtenir des renseignements plus complets, veuillez consulter le Règlement.

(A) DESCRIPTION GÉNÉRALE

La Caisse a pour objet de verser des prestations de retraite aux juges provinciaux et protonotaires retraités qui participent au régime ou des allocations au survivant aux personnes à leur charge.

(B) POLITIQUE DE CAPITALISATION

Les participants doivent cotiser 7 % de leur salaire jusqu'à ce qu'ils remplissent l'exigence relative aux années de service de base ou qu'ils atteignent l'âge de 70 ans, selon la première éventualité.

La cotisation annuelle que doit verser la province est calculée par une évaluation actuarielle décrite dans la note 4.

(C) PRESTATIONS DE RETRAITE

Les prestations de retraite sont fondées sur l'âge et le nombre d'années de service à temps plein au crédit du participant au moment où il cesse d'exercer ses fonctions et sur le salaire touché à l'échelon le plus élevé occupé à titre de juge durant les années de service. Le participant a droit à ces prestations à vie.

(D) PENSION D'INVALIDITÉ

Une pleine pension est offerte à l'âge de 65 ans aux participants qui comptent au moins cinq années de service à temps plein et qui ne peuvent exercer leurs fonctions en raison d'une maladie chronique ou d'une lésion.

(E) ALLOCATIONS AU SURVIVANT

Une allocation au survivant correspondant à 60 % des prestations de retraite est versée à la conjointe ou au conjoint durant toute sa vie ou aux enfants qui satisfont aux critères d'âge, de garde, de scolarisation ou d'invalidité définis à l'article 22 du Règlement.

(F) REMBOURSEMENTS EN CAS DE DÉCÈS

En cas de décès, un remboursement est versé au représentant successoral du participant si personne n'a droit à une allocation au survivant. Le montant du remboursement est égal aux cotisations du participant à la Caisse majorées des intérêts, déduction faite des prestations déjà versées.

(G) REMBOURSEMENTS À LA SORTIE DU RÉGIME

Lorsqu'un participant non admissible aux prestations de retraite cesse d'exercer ses fonctions pour une raison autre que le décès, il a droit au remboursement de ses cotisations à la Caisse, majorées des intérêts.

Caisse de retraite des juges provinciaux

Notes afférentes aux états financiers

Le 31 mars 2013

1. Description et état de la Caisse (suite)

(H) AUGMENTATION INFLATIONNISTE ANNUELLE DES PRESTATIONS

- Juges ayant pris leur retraite avant le 1^{er} juin 2007

L'augmentation inflationniste annuelle des prestations des juges ayant pris leur retraite avant le 1^{er} juin 2007 se fonde sur l'évolution de la rémunération hebdomadaire moyenne publiée par Statistique Canada, jusqu'à concurrence de 7 % par an, et entre en vigueur le 1^{er} avril de chaque exercice. De plus, le montant des pensions est ajusté en fonction des hausses de salaire des juges en poste, comme il est recommandé par la Commission de rémunération des juges provinciaux.

- Juges ayant pris leur retraite le 1^{er} juin 2007 ou après cette date

L'augmentation pour les juges qui ont pris leur retraite le 1^{er} juin 2007 ou après cette date et qui ont choisi d'être rémunérés selon les dispositions du régime en vigueur à cette date varie en fonction de l'évolution de l'indice des prix à la consommation. Cette augmentation entre en vigueur le 1^{er} janvier de chaque année.

(I) INTÉRÊTS CRÉDITEURS

Les intérêts sont crédités au Compte de la caisse, qui fait partie du Trésor de la province de l'Ontario, aux taux moyens d'emprunt mensuels de l'Ontario s'appliquant aux titres ayant une échéance de 25 ans, comme suit :

- sur les augmentations mensuelles nettes du compte cumulées au cours de l'année, au taux d'intérêt en vigueur pendant l'exercice en question;
- sur les hausses nettes du compte pour chacune des 25 années précédentes, aux taux d'intérêt qui s'appliquent à ces exercices, à condition que les fonds demeurent détenus dans le Trésor.

(J) FINANCEMENT DES PRESTATIONS DE RETRAITE SUPPLÉMENTAIRES

La *Loi de l'impôt sur le revenu* du Canada restreint les prestations de retraite payables sur la Caisse pour les années de service postérieures à 1991. Le Conseil des ministres a autorisé le versement de prestations excédant la limite imposée par cette Loi au moyen d'un compte supplémentaire faisant partie du Trésor.

La province a modifié les dispositions du régime pour se conformer à la Loi. Une fois les modifications en vigueur, le solde de la Caisse sera réparti entre le compte existant et le nouveau compte supplémentaire. Ce compte sera lui aussi détenu dans le Trésor de la province de l'Ontario.

2. Méthode comptable importante

Les états financiers ont été établis selon une méthode comptable conforme à l'article 34 du Règlement de l'Ontario 67/92 pris en vertu de la *Loi sur les tribunaux judiciaires*. Cet article précise que la Caisse se composera des cotisations et des sommes payées, transférées ou imputées à la Caisse, moins les montants versés.

3. Frais d'administration

Les frais d'administration sont payés par la province de l'Ontario.

Caisse de retraite des juges provinciaux

Notes afférentes aux états financiers

Le 31 mars 2013

4. Responsabilité à l'égard des prestations futures

La Commission de rémunération des juges provinciaux (la Commission) a été créée en vertu de la *Loi sur les tribunaux judiciaires*. Son mandat consiste à mener un examen indépendant de la rémunération, des prestations de retraite et des avantages sociaux des juges provinciaux. Les recommandations de la Commission portant sur le salaire et les avantages sociaux ont force exécutoire, contrairement à celles touchant aux prestations de retraite. Le plus récent rapport de la Commission, soit le sixième et septième rapport triennal combiné concernant les juges provinciaux, couvrait la période comprise entre le 1^{er} avril 2004 et le 31 mars 2010, et est entré en vigueur le 25 avril 2008. Une nouvelle commission a été constituée pour examiner la période débutant après le 31 mars 2010, mais elle n'a pas encore publié de rapport.

La province est responsable du déficit actuariel de la Caisse de retraite des juges provinciaux et verse à ce passif les sommes recommandées par des évaluations actuarielles périodiques du régime. La plus récente évaluation actuarielle des données du régime au 31 mars 2012 recommandait que la province verse une cotisation de **33 282 000 \$** pour l'exercice 2013, soit 44,6 % de la masse salariale des juges en poste jusqu'à la prochaine évaluation. L'évaluation actuarielle de 2012 a permis de calculer la valeur actualisée des cotisations que devra verser le gouvernement, soit 300 421 000 \$ (comparativement à 283 590 000 \$ en 2011).

Voici les hypothèses importantes tirées des évaluations actuarielles du 31 mars 2012 :

Hypothèse	Évaluation de mars 2012
Rendement attendu sur l'actif du régime	4,0 %
Taux d'actualisation des futures rentrées de fonds	4,0 %
Augmentations du taux salarial	3,6 %
Âge de la retraite	échelle graduée de 60 à 75 ans
Méthode d'évaluation	Méthode du coût entier

COMMISSION DE LA SÉCURITÉ PROFESSIONNELLE ET DE L'ASSURANCE CONTRE LES ACCIDENTS DU TRAVAIL

Les états financiers de la Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail au 31 décembre 2012 n'étaient pas prêts au moment de l'impression des Comptes publics. Lorsqu'ils seront disponibles, ils seront inclus dans le volume 2 publié à l'adresse Internet suivante: www.fin.gov.on.ca/fr/.



Votre pension. Notre garantie.

États financiers

31 décembre 2012

Opinion des actuaires à l'intention des administrateurs de la Commission du Régime de retraite des fonctionnaires de l'Ontario

Aon Hewitt a été désignée par la Commission du Régime de retraite des fonctionnaires de l'Ontario (la «Commission») pour préparer la présente évaluation actuarielle du Régime de retraite des fonctionnaires (le «Régime») :

- Une évaluation actuarielle au 31 décembre 2011 aux fins de la capitalisation, comme il est indiqué à la note 6 afférente aux états financiers, préparée conformément à la *Loi sur le Régime de retraite des fonctionnaires* et aux lois sur les régimes de retraite applicables.
- Une évaluation actuarielle au 31 décembre 2012 aux fins des états financiers, préparée conformément au chapitre 4600 du *Manuel de l'Institut Canadien des Comptables Agréés*.

L'évaluation actuarielle du Régime au 31 décembre 2011, aux fins de la capitalisation, était fondée sur les données des participants au Régime fournies par la Commission au 31 décembre 2011.

À l'aide des données fournies par la Commission visant l'évaluation aux fins de la capitalisation du Régime, nous avons préparé une évaluation des passifs au 31 décembre 2011 en suivant la méthode comptable exigée par le chapitre 4600 du *Manuel de l'Institut Canadien des Comptables Agréés*, comme il est indiqué à la note 7, et extrapolé les passifs jusqu'au 31 décembre 2012. L'évaluation au 31 décembre 2012 repose sur des hypothèses qui reflètent les meilleures estimations de la Commission en ce qui concerne notamment les taux d'inflation futurs, les taux de retraite futurs et les taux de rendement futurs de la caisse de retraite. Les montants sont inscrits à l'état de l'évolution des obligations au titre des prestations de retraite.

Nous certifions par la présente qu'à notre avis :

- les données qui nous ont été fournies par la Commission au 31 décembre 2011 sont suffisantes et fiables;
- les hypothèses actuarielles utilisées sont, dans l'ensemble, appropriées aux fins de chaque évaluation; les nouveaux résultats qui différeront des hypothèses donneront lieu à des gains ou à des pertes qui apparaîtront dans les évaluations futures; et
- les méthodes utilisées sont appropriées aux fins de chaque évaluation et sont conformes aux exigences réglementaires applicables.

Nos évaluations sont préparées, et nos opinions sont données, conformément aux pratiques actuarielles reconnues.

AON HEWITT

Allan H. Shapira

Fellow de l'Institut canadien des actuaires

Le 28 février 2013

Responsabilité de la direction à l'égard de la présentation de l'information financière

Les états financiers de la Commission du Régime de retraite des fonctionnaires de l'Ontario (la «Commission») ont été préparés par la direction, qui est responsable de l'intégrité et de la fidélité des données présentées. Les méthodes comptables suivies dans la préparation des présents états financiers sont conformes aux Normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite. Par nécessité, de nombreux montants des états financiers sont fondés sur les meilleures estimations et le jugement de la direction, compte tenu de l'importance relative. L'information financière présentée dans le présent rapport annuel est conforme aux états financiers.

La Commission maintient des systèmes et méthodes de contrôles internes afin de fournir l'assurance que les opérations sont autorisées, que l'actif est protégé contre une utilisation ou une cession non autorisée et que des dossiers adéquats sont tenus. Ce système prévoit notamment l'embauche et la formation attentive du personnel, une structure organisationnelle qui établit un partage bien défini des responsabilités et la communication des politiques et directives sur la conduite des affaires au sein de la Commission.

Le conseil d'administration (le «Conseil») est l'ultime responsable des états financiers de la Commission. Le comité d'audit de la Commission participe à l'examen détaillé des états financiers avec la direction et les auditeurs externes avant que ces états soient recommandés au Conseil pour approbation. Le comité d'audit se réunit régulièrement avec la direction et les auditeurs externes pour passer en revue l'étendue et le calendrier des audits de même que leurs constatations et suggestions d'amélioration des contrôles internes et pour s'assurer que leurs responsabilités et celles de la direction ont été remplies adéquatement.



Mark J. Fuller

Le président et chef de la direction



Duncan Webb, CA

Premier vice-président, Finances et technologie

Le 28 février 2013

Rapport des auditeurs indépendants à l'intention des administrateurs de la Commission du Régime de retraite des fonctionnaires de l'Ontario

Nous avons effectué les audits des états financiers ci-joints de la Commission du Régime de retraite des fonctionnaires de l'Ontario (la «Commission»), qui comprennent l'état de la situation financière au 31 décembre 2012 et les états de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations et de l'évolution des obligations au titre des prestations de retraite pour l'exercice clos à cette date, ainsi qu'un résumé des principales méthodes comptables et d'autres informations explicatives.

Responsabilité de la direction pour les états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle de ces états financiers conformément aux Normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Responsabilité des auditeurs

Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion sur les états financiers, sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit selon les normes d'audit généralement reconnues du Canada. Ces normes requièrent que nous nous conformions aux règles de déontologie et que nous planifions et réalisons l'audit de façon à obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement des auditeurs, et notamment de leur évaluation des risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Dans l'évaluation de ces risques, les auditeurs prennent en considération le contrôle interne de l'entité portant sur la préparation et la présentation fidèle des états financiers, afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et du caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Opinion

À notre avis, les états financiers donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de la Commission au 31 décembre 2012, ainsi que de l'évolution de son actif net disponible pour le service des prestations et de l'évolution de ses obligations au titre des prestations de retraite pour l'exercice clos à cette date conformément aux Normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite.



Comptables agréés
Experts-comptables autorisés
Toronto, Canada
February 28, 2013

État de la situation financière

Au 31 décembre
(en milliers de dollars)

	2012	2011
Actif		
Placements (note 4)	19 008 875 \$	17 226 895 \$
Débiteurs liés aux placements (note 4)	31 554	40 345
Cotisations à recevoir		
Participants	25 328	25 006
Employeurs	36 696	36 534
Immobilisations (note 5)	3 164	3 254
Total de l'actif	19 105 617	17 332 034
Passif		
Passifs relatifs aux placements (note 4)	83 893	29 474
Créditeurs et charges à payer	29 046	31 319
Cotisations à payer	1 200	1 389
Total du passif	114 139	62 182
Actif net disponible pour le service des prestations	18 991 478	17 269 852
Obligations au titre des prestations de retraite (note 6)	20 359 744	19 524 706
Déficit (note 7)	(1 368 266) \$	(2 254 854) \$

Voir les notes afférentes aux états financiers

Au nom du Conseil,



M. Vincenzo Sera
Présidente du Conseil



J. Urban Joseph
Vice-président du Conseil

État de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations

Pour l'exercice clos le 31 décembre
(en milliers de dollars)

	2012	2011
Placements		
Revenu net de placement (note 8)	1 964 316 \$	18 704 \$
Charges d'exploitation – placements (note 10)	(14 041)	(11 805)
Placements, montant net	1 950 275	6 899
Régimes de retraite		
Cotisations (note 9)		
Participants	303 622	306 742
Employeurs et promoteur	409 923	408 331
Transferts provenant d'autres régimes	103 669	132 106
Versements de prestations de retraite	(917 776)	(869 320)
Prestations de cessation d'emploi et autres prestations	(105 333)	(67 982)
Charges d'exploitation – régimes de retraite (note 10)	(22 754)	(22 774)
Régimes de retraite, montant net	(228 649)	(112 897)
Augmentation (diminution) nette de l'actif net pour l'exercice	1 721 626	(105 998)
Actif net au début de l'exercice	17 269 852	17 375 850
Actif net à la fin de l'exercice	18 991 478 \$	17 269 852 \$

Voir les notes afférentes aux états financiers

État de l'évolution des obligations au titre des prestations de retraite

Pour l'exercice clos le 31 décembre
(en milliers de dollars)

	2012	2011
Obligations au titre des prestations de retraite au début de l'exercice	19 524 706	\$ 18 612 515
Augmentation des obligations au titre des prestations de retraite		
Intérêts sur les obligations au titre des prestations de retraite	1 229 305	1 174 993
Prestations constituées		
Prestations constituées pour les services rendus	556 310	553 565
Transferts de services provenant d'autres régimes	103 670	132 106
Rachats au titre des services passés	31 975	34 239
Augmentation totale	1 921 260	1 894 903
Diminution des obligations au titre des prestations de retraite		
Prestations versées	1 023 109	937 302
Gains actuariels	30 093	45 410
Modifications des hypothèses actuarielles (note 6)	33 020	—
Diminution totale	1 086 222	982 712
Augmentation nette des obligations au titre des prestations de retraite	835 038	912 191
Obligations au titre des prestations de retraite à la fin de l'exercice	20 359 744	\$ 19 524 706

Voir les notes afférentes aux états financiers

Notes afférentes aux états financiers

Note 1 Loi sur le régime de retraite des fonctionnaires

En date du 1^{er} janvier 1990, la province d'Ontario (la «Province») a adopté la *Loi sur le régime de retraite des fonctionnaires*, 1990 (la «Loi»), laquelle maintient le régime de retraite des fonctionnaires de la Province et de certains de ses organismes. Les modalités du Régime de retraite des fonctionnaires (le «Régime») sont stipulées à l'annexe 1 de la *Loi*. La Commission du Régime de retraite des fonctionnaires de l'Ontario (la «Commission») est l'administrateur du Régime.

Note 2 Description du régime

Le Régime est brièvement décrit ci-après. Pour des informations plus détaillées, on se référera à la *Loi*.

a) Généralités

Le Régime est un régime de retraite contributif à prestations déterminées. La participation est obligatoire pour la plupart des employés qui répondent aux exigences d'admissibilité stipulées dans la *Loi*. En vertu du Régime, les cotisations sont versées par les participants et par les employeurs. Le Régime est enregistré auprès de la Commission des services financiers de l'Ontario et de l'Agence du revenu du Canada (sous le numéro 0208777) en tant que régime de retraite agréé non assujéti aux impôts sur les bénéfices.

b) Cotisations

Le Régime est intégré au Régime de pensions du Canada («RPC»). Les taux des cotisations représentent 6,4 % du salaire assujéti aux cotisations jusqu'à concurrence du maximum des gains annuels ouvrant droit à pension («MGAP»), plus 9,5 % du salaire, pour les salaires annuels supérieurs au MGAP. Les employeurs versent des cotisations équivalentes.

Les agents de la Police provinciale de l'Ontario («PPO») doivent verser au Régime 2 % de leur salaire de plus, et une cotisation équivalente est versée par l'employeur. Cette cotisation supplémentaire sert à financer le mécanisme de retraite anticipée à prestations intégrales 50/30 pour les agents de la PPO. En 2011, les taux des cotisations pour les agents de la PPO (sauf les sous commissaires et les commissaires), compte tenu du 2 % supplémentaire, ont grimpé à 9,2 % du salaire assujéti aux cotisations jusqu'à concurrence du MGAP, et à 12,3 % du salaire, pour les salaires annuels supérieurs au MGAP. De plus, en 2011, les taux des cotisations pour les membres civils de la PPO sont passés à 6,775 % du salaire assujéti aux cotisations jusqu'à concurrence du MGAP, et à 9,875 % du salaire, pour les salaires annuels supérieurs au MGAP.

Les cotisations des participants et des employeurs sont versées au Régime. La quote-part de ces cotisations qui dépasse les limites de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) est transférée dans un compte de prestations supplémentaires des fonctionnaires de la Province («CPSFP»).

c) Prestations de retraite

Le paiement des prestations de retraite commence à l'âge de 65 ans (ou à 60 ans pour les participants ayant des années de service décomptées antérieures à 1966). Le montant des prestations est fondé sur le nombre d'années de service décomptées dans le Régime, multiplié par 2 % du salaire moyen des 60 meilleurs mois consécutifs, moins une déduction au titre de l'intégration avec le RPC à l'âge de 65 ans. Des prestations intégrales peuvent être touchées avant l'âge de 65 ans, si l'âge du participant et ses années de service décomptées totalisent 90 («Facteur 90») ou si le participant atteint l'âge de 60 ans et a au moins 20 années de service décomptées. En 2009, le Régime a été modifié afin de permettre aux participants de l'Association of Management, Administrative and Professional Crown Employees of Ontario («AMAPCEO») qui sont considérés comme excédentaires par leur employeur de prendre leur retraite dès qu'ils ont atteint le Facteur 80. Pour qu'un participant soit admissible, lui-même et son employeur doivent respecter certaines conditions. La date de fin du programme visant les employés de l'AMAPCEO a été reportée au 31 mars 2014.

Les agents de la PPO, sous les échelons de sous-commissaire et de commissaire, sont admissibles à des prestations fondées sur le salaire moyen des 36 meilleurs mois (compte tenu d'une disposition de transition permettant de réduire progressivement la période de 60 mois à une période de 36 mois en 2011). En outre, les membres civils de la PPO sont admissibles à des prestations fondées sur le salaire moyen des 48 meilleurs mois (compte tenu d'une disposition de transition permettant de réduire progressivement la période de 60 mois à une période de 48 mois en 2011). De plus, les agents de la PPO sont admissibles à des prestations intégrales après avoir atteint l'âge de 50 ans, s'ils ont 30 années de service décomptées.

d) Prestations de décès

Au décès d'un participant ou d'un retraité, le conjoint survivant admissible, les enfants admissibles, un bénéficiaire désigné ou les ayants droit du participant ou du participant retraité peuvent recevoir des prestations.

e) Prestations d'invalidité

À condition de satisfaire à tous les critères d'admissibilité, les participants sont admissibles à des prestations d'invalidité s'ils ont au moins dix années de service décomptées dans le Régime. Le montant des prestations d'invalidité dépend du nombre d'années de service décomptées et du salaire moyen.

f) Cessation d'emploi

Les participants qui quittent leur emploi avant l'âge de 55 ans et qui sont admissibles à une rente différée peuvent avoir le droit de transférer la valeur capitalisée de leurs prestations à un régime enregistré d'épargne-retraite immobilisé ou à un autre régime de retraite, ou de souscrire une rente viagère.

g) Accroissement des prestations

Les prestations de retraite en cours et les prestations de retraite différées sont majorées pour tenir compte de l'inflation en fonction de l'indice des prix à la consommation, jusqu'à un taux maximum de 8 % pour un exercice donné. Toute tranche d'inflation excédant le plafond de 8 % pour un exercice donné est appliquée aux prestations de retraite des exercices subséquents où le rajustement est inférieur à 8 %.

Note 3 Sommaire des principales méthodes comptables

Mode de présentation

Les états financiers sont dressés selon les Normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite et présentent la situation du Régime en tant qu'entité distincte indépendante des employeurs et des participants au Régime.

Conformément au chapitre 4600, «Régimes de retraite», du *Manuel de l'ICCA*, les Normes comptables pour les entreprises à capital fermé de la Partie II du *Manuel de l'ICCA* ont été adoptées comme des méthodes comptables qui ne concernent pas le portefeuille de placements ni les obligations au titre des prestations de retraite pour autant que ces normes n'entrent pas en conflit avec les exigences du chapitre 4600.

a) Utilisation d'estimations

La préparation des états financiers selon les Normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite exige de la direction qu'elle fasse des estimations et pose des hypothèses qui influent sur les montants constatés des actifs et des passifs et la présentation des actifs et des passifs éventuels à la date des états financiers ainsi que sur les montants constatés dans les états de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations et de l'évolution des obligations au titre des prestations de retraite au cours de la période visée. Les résultats réels pourraient différer de ces estimations.

b) Placements

Les placements sont inscrits à la juste valeur, y compris les revenus à recevoir. Pour les placements négociés sur le marché, la juste valeur est le montant de la contrepartie convenue entre des parties compétentes agissant en toute liberté dans des conditions de pleine concurrence.

La juste valeur des placements est établie de la façon suivante :

- (i) Les placements à court terme sont inscrits au coût qui, combiné aux intérêts courus ou aux escomptes acquis, correspond approximativement à la juste valeur.
- (ii) Les débentures spéciales de la province d'Ontario (les «débentures spéciales»), les obligations et la dette immobilière sont évaluées aux cours du marché, lorsqu'ils sont disponibles. En ce qui a trait aux instruments d'emprunt pour lesquels les cours du marché ne sont pas disponibles, les valeurs estimatives sont calculées à l'aide de la valeur actualisée des flux de trésorerie calculée au moyen des rendements actuels du marché et des titres comparables, au besoin.
- (iii) Les actions sont évaluées aux cours du marché à la clôture.

- (iv) Les valeurs des fonds en gestion commune pour les titres négociés sur le marché sont fournies par les administrateurs du fonds selon les cours à la juste valeur.
- (v) Les instruments financiers dérivés qui constituent des contrats de change à terme de gré à gré et des contrats de change à terme sont comptabilisés à la juste valeur selon les cours du marché à la fin de l'exercice.
- (vi) Les biens immobiliers, se composant principalement de biens productifs de revenus, ainsi que les prêts hypothécaires participatifs sont évalués à leur juste valeur estimative établie annuellement au moyen d'évaluations indépendantes. Le prix d'achat correspond approximativement à la juste valeur des biens acquis et détenus pendant moins de six mois.
- (vii) Les placements dans le secteur privé et les autres types de placement, qui comprennent les infrastructures, le capital-investissement et le placement privé de titres d'emprunt ainsi que les fonds de placements immobiliers, sont évalués selon l'information financière la plus récente pouvant être obtenue auprès de l'administrateur et qui est ajustée pour tenir compte de toute opération sur les capitaux au cours de la période intermédiaire jusqu'à la date de clôture des présents états financiers.

Les opérations de placement sont enregistrées à la date de l'opération, qui correspond à la date du transfert des risques et des avantages importants. Les intérêts créditeurs et les revenus tirés de biens immobiliers liés à l'exploitation sont constatés selon la méthode de la comptabilité d'exercice. Comme les biens immobiliers sont évalués à leur juste valeur, l'amortissement n'est pas comptabilisé. Le revenu de dividendes est comptabilisé à la date ex-dividende. Le revenu tiré des biens immobiliers comprend les montants touchés auprès de locataires dans le cadre de contrats de location sur ses biens productifs, y compris les recouvrements d'impôts fonciers et de charges d'exploitation. Les gains sur la vente de biens sont comptabilisés lorsque la Commission a transféré à l'acquéreur les risques et avantages importants liés à la propriété du bien, que l'acquéreur a pris un engagement important démontrant son intention d'honorer son obligation, et que le recouvrement de toute contrepartie additionnelle est raisonnablement assuré. Le revenu tiré des prêts hypothécaires participatifs est comptabilisé au taux établi pour l'instrument, et tout revenu de participation est comptabilisé selon la comptabilité d'exercice. Le revenu net (la perte nette) de placement comprend également les variations des justes valeurs, lesquelles représentent les gains et les pertes réalisés à la vente de placements de même que les gains et les pertes latents attribuables ou imputables à une modification de l'écart entre le coût et la juste valeur à la clôture de l'exercice, incluant les rajustements de la valeur d'expertise des biens immobiliers et les rajustements de la juste valeur des prêts immobiliers. Les coûts d'opération sont passés en charges à mesure qu'ils sont engagés.

c) Obligations au titre des prestations de retraite

Les obligations au titre des prestations de retraite sont calculées selon une évaluation actuarielle effectuée par un cabinet d'actuaire indépendant et sont comptabilisées selon la méthode de la constatation immédiate. Selon cette approche, le calcul des obligations au titre des prestations de retraite est fondé sur un rapport d'évaluation actuarielle établi aux fins de la capitalisation. Cette évaluation est effectuée au moyen de la méthode de répartition des prestations au prorata des années de service et des hypothèses économiques et non économiques les plus probables de la direction.

d) Cotisations

Les cotisations exigibles à la fin de l'exercice en vertu du Régime sont comptabilisées à titre de cotisations à recevoir. Les transferts dans le régime et les achats de services passés sont constatés après la réception des fonds et la conclusion de l'opération de transfert ou d'achat.

e) Immobilisations

Les immobilisations sont comptabilisées au coût moins l'amortissement cumulé. L'amortissement est calculé selon la méthode de l'amortissement linéaire sur la durée d'utilisation prévue des immobilisations, soit :

Équipement informatique	3 ans
Améliorations locatives	Durée résiduelle du bail
Mobilier et agencements	10 ans

f) Conversion de devises

Les opérations en devises sont converties en dollars canadiens au taux de change en vigueur aux dates des opérations. La juste valeur des placements et les soldes de trésorerie libellés en devises sont convertis au taux de change en vigueur à la fin de l'exercice.

Note 4 Placements

Placements avant l'attribution de l'incidence des contrats de dérivés.

Aux 31 décembre (en milliers de dollars)	2012	2011
Trésorerie et placements à court terme		
Canada	1 136 668 \$	440 253 \$
États-Unis et autres pays	114 008	79 405
	1 250 676	519 658
Titres à revenu fixe		
Débetures spéciales de la province d'Ontario	869 922	1 364 507
Obligations		
Canada	4 991 302	4 324 877
États-Unis et autres pays	597 451	412 150
	6 458 675	6 101 534
Actions		
Canada	1 254 760	2 288 547
États-Unis	2 687 175	1 873 214
Autres pays	4 431 847	3 735 374
	8 373 782	7 897 135
Biens immobiliers	2 701 424	2 654 157
Infrastructures	173 443	4 256
Prêts hypothécaires participatifs	50 875	50 155
Total des placements	19 008 875	17 226 895
Débiteurs relatifs aux placements		
Opérations en cours	9 752	3 950
Dérivés à recevoir	21 802	36 395
	31 554	40 345
Passifs relatifs aux placements		
Opérations en cours	43 311	12 703
Dérivés à payer	40 582	16 771
	83 893	29 474
Placements nets	18 956 536 \$	17 237 766 \$

a) Répartition de l'actif

Les placements sont classés et maintenus dans les principales catégories d'actifs en fonction d'une répartition cible qui se situe dans les fourchettes acceptables suivantes :

	2012 Target	2011 Target
Trésorerie et placements à court terme	2 %	2 %
Obligations	35 %	38 %
Total des instruments portant intérêt	37 %	40 %
Actions		
Actions canadiennes	11 %	11 %
Actions internationales	36 %	36 %
Total des actions	47 %	47 %
Biens immobiliers	15 %	13 %
Infrastructures	1 %	0 %
Total des actions et des biens immobiliers	63 %	60 %

Les placements dans certaines autres catégories d'actifs sont autorisés sous réserve de l'approbation du Conseil.

b) Risques liés aux instruments financiers

En raison de ses activités d'investissement, le Régime est assujéti à des risques financiers qui pourraient avoir une incidence sur ses flux de trésorerie, ses revenus et les actifs disponibles pour honorer les obligations au titre des prestations. Ces risques comprennent le risque de marché (y compris le risque de taux d'intérêt, le risque de change et le risque de prix autre), le risque de crédit et le risque de liquidité. La Commission gère ces risques conformément à son énoncé des politiques et des processus de placement, qui prévoit une politique relative à la composition de l'actif, des exigences en matière de diversification, des attentes au chapitre des rendements, des limites relatives aux placements individuels, des normes d'évaluation et des lignes directrices pour la gestion du Régime.

Risque de marché – Le risque de marché est le risque que la juste valeur des flux de trésorerie futurs provenant d'un placement varie en raison des fluctuations des prix du marché. Le risque de marché comprend les éléments suivants :

- (i) **Risque de taux d'intérêt** – Le risque de taux d'intérêt correspond à l'incidence des fluctuations des taux d'intérêt du marché sur la juste valeur des actifs et des passifs du Régime. Les variations des taux d'intérêt nominal et réel ont une incidence sur la valeur des placements du Régime. Les passifs de retraite sont exposés aux fluctuations des taux d'intérêt et d'inflation à long terme. Le Régime a établi une politique relative à la composition de l'actif qui assure l'équilibre entre les placements sensibles aux taux d'intérêt et les autres placements. Les placements à revenu fixe de la Commission comportent l'exposition la plus importante au risque de taux d'intérêt. La durée et la pondération des titres à revenu fixe au sein du portefeuille sont gérées de façon dynamique. La durée modifiée représente l'évaluation de la sensibilité du prix d'un instrument à revenu fixe à une variation des taux d'intérêt. Compte tenu de la durée modifiée du Régime de 5,9 ans au 31 décembre 2012 (5,4 ans en 2011), un changement parallèle de la courbe de rendement de plus ou moins 1 % se traduirait par une incidence sur les placements nets de 386 millions de dollars (339 millions de dollars en 2011), toutes les autres variables demeurant constantes. Dans la pratique, les résultats réels peuvent différer de manière importante de cette analyse de sensibilité. Se reporter au tableau des échéances des titres à revenu fixe pour de plus amples détails.
- (ii) **Risque de change** – Le risque de change découle des placements libellés en devises du Régime et de la conclusion de contrats en devises autres que le dollar canadien. Les fluctuations de la valeur du dollar canadien par rapport aux devises peuvent influencer sur la juste valeur des placements. Le Régime couvre une partie du risque de change au moyen de contrats de change à terme, qui sont comptabilisés à la juste valeur. Le risque de change total, l'incidence des contrats de change à terme et le risque de change net sont comme suit :

Au 31 décembre
(en milliers de dollars)

2012

	Exposition brute	Contrats de change à recevoir	Contrats de change à payer	Exposition nette
Dollar américain	4 152 117	\$ 1 246 774	\$ (3 372 643)	\$ 2 026 248
Dollar de Hong Kong	513 577	4 938	(21 356)	497 159
Won de la Corée du Sud	288 402	217	(241)	288 378
Real	245 594	8 033	(107)	253 520
Rand sud-africain	179 237	995	(6 632)	173 600
Roupie	159 145	8 885	—	168 030
Nouveau dollar taïwanais	138 783	—	—	138 783
Nouvelle livre turque	148 378	—	(10 912)	137 466
Autres	1 890 712	137 913	(1 107 898)	920 727
Total des devises	7 715 945	1 407 755	(4 519 789)	4 603 911
Dollar canadien	11 265 362	4 245 318	(1 158 055)	14 352 625
	18 981 307	\$ 5 653 073	\$ (5 677 844)	\$ 18 956 536

Au 31 décembre
(en milliers de dollars)

2011

	Exposition brute	Contrats de change à recevoir	Contrats de change à payer	Exposition nette
Dollar américain	3 154 496	\$ 1 104 771	\$ (2 412 295)	\$ 1 846 972
Dollar de Hong Kong	374 575	13 633	(298)	387 910
Real	216 430	16 424	(109)	232 745
Won de la Corée du Sud	207 825	12 295	—	220 120
Livre sterling	423 717	13 199	(266 885)	170 031
Rand sud-africain	136 574	5 056	(2 538)	139 092
Euro	389 719	72 154	(347 309)	114 564
Nouveau dollar taïwanais	97 553	7 671	(1 437)	103 787
Autres	1 048 342	112 113	(356 081)	804 374
Total des devises	6 049 231	1 357 316	(3 386 952)	4 019 595
Dollar canadien	11 169 097	3 100 670	(1 051 596)	13 218 171
	17 218 328	\$ 4 457 986	\$ (4 438 548)	\$ 17 237 766

L'incidence d'une variation absolue de 1 % des taux de change comparativement au dollar canadien, toutes les autres variables demeurant constantes, se traduit par une variation de 1 % de l'exposition nette à la devise touchée, ou 46 millions de dollars (40 millions de dollars en 2011) au total pour la totalité des devises au 31 décembre 2012.

- (iii) **Risque de prix autre** – Le risque de prix autre correspond au risque que la juste valeur d'un placement varie en raison de fluctuations des prix du marché autres que celles découlant du risque de change ou du risque de taux d'intérêt, que ces changements surviennent en raison de facteurs particuliers à un placement ou de facteurs ayant une incidence sur tous les titres négociés sur le marché. Une variation absolue de la juste valeur des placements de la Commission exposés au risque de prix autre aura une incidence proportionnelle directe sur la juste valeur des placements. Les placements de la Commission dans des actions comportent l'exposition la plus importante au risque de prix autre. L'incidence d'une variation absolue de 1 % du prix d'un placement, toutes les autres variables demeurant constantes, se traduit par une variation de 1 % de l'exposition nette du placement touché, ou un montant de 84 millions de dollars (79 millions de dollars en 2011) au 31 décembre 2012.

Risque de crédit – Le Régime est exposé au risque de perte découlant d'un manquement ou de l'insolvabilité d'un émetteur de titres. Au 31 décembre 2012, la province d'Ontario constituait le risque de crédit le plus important du Régime, en raison des débentures spéciales évaluées à 870 millions de dollars (1,365 milliard de dollars en 2011) et des obligations et placements à court terme évalués à 652 millions de dollars (435 millions de dollars en 2011). Au 31 décembre 2012, 70 % (77 % en 2011) des obligations affichaient au moins une note A.

Risque de liquidité – Le risque de liquidité est le risque que le Régime ne dispose pas des flux de trésorerie nécessaires pour respecter ses obligations au titre des prestations et payer ses charges d'exploitation à mesure qu'elles deviennent exigibles. Les besoins de liquidité ordinaires du Régime sont sous forme de versements mensuels de prestations de retraite ainsi que de versements périodiques de prestations de cessation d'emploi et d'autres prestations et charges. Le Régime détient des passifs financiers sous forme de dérivés qui viennent tous à échéance dans moins de un an. Les besoins de liquidité et le règlement de tout passif financier sont généralement satisfaits au moyen de sources de liquidité provenant du revenu de placement, du produit tiré de la vente de placements et des cotisations des participants et des employeurs. La majorité des actifs du Régime sont également investis dans des titres négociés sur des marchés actifs et peuvent être vendus en temps opportun. La plus grande source de liquidité au cours de l'exercice provient des cotisations des participants, des employeurs et du promoteur ainsi que des versements d'intérêt et de capital liés aux débentures spéciales, qui ont fourni 508 millions de dollars (510 millions de dollars en 2011) au Régime.

c) Trésorerie et placements à court terme

Aux 31 décembre (en milliers de dollars)	2012		2011	
Canada				
Trésorerie	96 937	\$	31 708	\$
Billets à court terme et fonds du Trésor	1 029 646		404 362	
Dépôts à terme	8 800		3 400	
Intérêts courus	1 285		783	
	1 136 668	\$	440 253	\$
États-Unis et autres pays				
Trésorerie	57 085	\$	56 959	\$
Billets à court terme et fonds du Trésor	56 916		18 876	
Dépôts à terme	—		3 569	
Intérêts courus	7		1	
	114 008	\$	79 405	\$

d) Placements en titres à revenu fixe et en actions

Les débentures spéciales sont comptabilisées à une valeur de marché estimative de 870 millions de dollars (1,365 milliard de dollars en 2011), en actualisant les flux de trésorerie selon les rendements du marché à la fin de l'exercice pour des obligations comparables. Actuellement, deux débentures spéciales viennent à échéance au cours des deux prochains exercices, leur taux d'intérêt moyen pondéré s'élevant à 11,15 % (10,96 % en 2011). Les titres à revenu fixe et les actions comprennent les fonds en gestion commune suivants :

Aux 31 décembre (in thousands of dollars)	2012		2011	
Actions – Canada	—	\$	36 119	\$
Actions – Autres pays	252 515		258 641	

Se reporter aux tableaux des échéances des titres à revenu fixe et des placements dont la valeur est supérieure à 50 millions de dollars pour de plus amples renseignements.

e) Dérivés

Aux 31 décembre (en milliers de dollars)	Notionnel	2012 Juste valeur	Notionnel	2011 Juste valeur
Dérivés sur actions				
Contrats à terme	476 400	\$	5 991	\$
			158 177	\$
				186
Dérivés de change				
Contrats à terme de gré à gré	5 641 127		(24 771)	
			4 473 551	
				19 438
Valeur des contrats de dérivés	6 117 527	\$	(18 780)	\$
			4 631 728	\$
				19 624

f) Prêt de titres

À la fin de l'exercice, des titres de la Commission représentant 1,332 milliard de dollars (945 millions de dollars en 2011) avaient fait l'objet de prêts à des tiers. En vertu d'une entente de prêt de titres, le dépositaire de la Commission assure le montage des prêts, et la Commission obtient une rémunération. Le dépositaire a des critères stricts à cet égard et constitue des garanties excédentaires au moyen de titres assortis de notes de crédit égales ou supérieures à celles des titres prêtés. La Commission n'utilise pas de garanties au comptant dans le cadre de son programme de prêt de titres. À la fin de l'exercice, des titres représentant 1,415 milliard de dollars (1,005 milliard de dollars en 2011) étaient détenus en garantie, représentant une couverture de 6,3 % (6,3 % en 2011) des risques de marché et de crédit.

g) Justes valeurs

Les Normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite exigent que les informations à fournir le soient selon une hiérarchie d'évaluation de la juste valeur à trois niveaux en fonction de la transparence des données utilisées pour l'évaluation d'un actif ou d'un passif à la date des états financiers. Les trois niveaux se définissent comme suit :

Niveau 1 : La juste valeur est fondée sur les prix cotés sur des marchés actifs pour des actifs ou passifs identiques. Les actifs et les passifs du niveau 1 comprennent généralement les titres de participation négociés sur un marché actif.

Niveau 2 : La juste valeur repose sur des données observables autres que les prix du niveau 1, telles que les prix cotés d'actifs ou de passifs semblables (non identiques) sur des marchés actifs, les prix cotés d'actifs ou de passifs identiques sur des marchés inactifs, et d'autres données observables ou pouvant être corroborées par des données de marché observables pour pratiquement toute la durée des actifs ou des passifs. Les actifs et les passifs du niveau 2 comprennent les titres de créance ayant un prix coté qui sont négociés moins souvent que les instruments cotés en Bourse, et les contrats de dérivés dont la valeur est établie à l'aide d'un modèle d'évaluation utilisant des données observables sur le marché ou pouvant être dérivées essentiellement des données de marché observables ou corroborées par ces dernières. Cette catégorie comprend généralement les fonds communs de placement et les fonds en gestion commune, les fonds de couverture, les obligations du gouvernement canadien, provincial et d'autres gouvernements, les obligations d'entreprises canadiennes et certains contrats de dérivés.

Niveau 3 : La juste valeur est fondée sur des données non observables soutenues par peu ou pas d'activité sur le marché et qui influent largement sur la juste valeur des actifs ou des passifs. Cette catégorie comprend généralement les placements dont les biens immobiliers sous-jacents, les placements privés et les titres assortis de restrictions touchant la liquidité.

Les tableaux ci-après présentent le niveau hiérarchique de la juste valeur pour chacun des actifs et des passifs financiers évalués à la juste valeur. Les tableaux excluent les produits à recevoir ainsi que les autres actifs et les autres passifs qui sont évalués à leur valeur comptable, qui représentent une approximation raisonnable de la juste valeur en raison de leur nature à court terme.

Au 31 décembre 2012 (en milliers de dollars)	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total de la juste valeur
Actifs financiers				
Placements à court terme				
Canada	—	\$ 1 038 446	\$ —	\$ 1 038 446
États-Unis et autres pays	—	56 915	—	56 915
Titres à revenu fixe				
Déventures spéciales de la province d'Ontario	—	823 008	—	823 008
Obligations				
Canada	—	4 586 641	366 896	4 953 537
États-Unis et autres pays	—	586 434	—	586 434
Actions				
Canada	1 251 101	—	—	1 251 101
États-Unis	2 581 093	—	103 370	2 684 463
Autres pays	4 173 980	252 515	—	4 426 495
Contrats à terme	5 991	—	—	5 991
Prêts hypothécaires participatifs	—	—	50 875	50 875
Biens immobiliers	—	—	2 701 424	2 701 424
Infrastructures	—	—	173 443	173 443
Contrats de change à terme	—	15 811	—	15 811
	8 012 165	\$ 7 359 770	\$ 3 396 008	\$ 18 767 943

Passifs financiers				
Contrats de change à terme	—	\$ (40 582)	\$ —	\$ (40 582)

Au 31 décembre 2011 (en milliers de dollars)	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total de la juste valeur
Actifs financiers				
Placements à court terme				
Canada	—	\$ 407 762	\$ —	\$ 407 762
États-Unis et autres pays	—	22 445	—	22 445
Titres à revenu fixe				
Déventures spéciales de la province d'Ontario	—	1 297 855	—	1 297 855
Obligations				
Canada	—	4 027 209	260 661	4 287 870
États-Unis et autres pays	—	404 176	—	404 176
Actions				
Canada	2 246 351	36 119	194	2 282 664
États-Unis	1 870 534	—	—	1 870 534
Autres pays	3 469 504	258 641	—	3 728 145
Contrats à terme	186	—	—	186
Prêts hypothécaires participatifs	—	—	50 155	50 155
Biens immobiliers	—	—	2 654 157	2 654 157
Infrastructures	—	—	4,256	4,256
Contrats de change à terme	—	36 209	—	36 209
	7 586 575	\$ 6 490 416	\$ 2 969 423	\$ 17 046 414

Passifs financiers				
Contrats de change à terme	—	\$ (16 771)	\$ —	\$ (16 771)

Aucun transfert important n'a eu lieu entre les niveaux 1, 2, ou 3 au cours des exercices clos les 31 décembre 2012 et 2011.

Les tableaux ci-dessous présentent le rapprochement de tous les actifs et les passifs de niveau 3 évalués à la juste valeur pour les exercices clos les 31 décembre 2012 et 2011.

(en milliers de dollars)	Juste valeur au 1 ^{er} janvier 2012	Transferts Entrée/ (sortie)	Acquisitions	Cessions	Émission de titres d'emprunt	Variations de la juste valeur	Juste valeur au 31 décembre 2012
Actifs financiers							
Obligations							
Canada	260 661 \$	(5 085) \$	101 869 \$	(3 583) \$	— \$	13 034 \$	366 896 \$
Actions							
Canada	194	—	—	—	—	(194)	—
États-Unis	—	—	105 354	(4 119)	—	2 135	103 370
Prêts hypothécaires participatifs	50 155	—	—	—	—	720	50 875
Biens immobiliers	2 654 157	—	527 533	(200 402)	(500 000)	220 136	2 701 424
Infrastructures	4 256	—	165 372	(996)	—	4 811	173 443
	2 969 423 \$	(5 085) \$	900 128 \$	(209 100) \$	(500 000) \$	240 642 \$	3 396 008 \$

(en milliers de dollars)	Juste valeur au 1 ^{er} janvier 2011	Transferts Entrée/ (sortie)	Acquisitions	Cessions	Émission de titres d'emprunt	Variations de la juste valeur	Juste valeur au 31 décembre 2011
Actifs financiers							
Obligations							
Canada	189 102 \$	(6 383) \$	63 888 \$	— \$	— \$	14 054 \$	260 661 \$
Actions							
Canada	—	194	—	—	—	—	194
Prêts hypothécaires participatifs	49 232	—	2 888	—	—	(1 965)	50 155
Biens immobiliers	2 050 632	266 417	204 469	(74 340)	—	206 979	2 654,157
Infrastructures	—	—	4 252	—	—	4	4 256
	2 288 966 \$	260 228 \$	275 497 \$	(74 340) \$	— \$	219 072 \$	2 969 423 \$

h) Engagements et garanties

Au 31 décembre 2012, la Commission respectait ses engagements de financement liés à certains placements d'un montant de 966 millions de dollars (dont 500 millions de dollars ont déjà été avancés à ce jour).

La Commission a fourni une garantie pour le remboursement du capital et le versement des intérêts sur des débentures de 500 millions de dollars émises en 2012 par OPB Finance Trust, fiducie créée au profit de la Commission et de ses filiales. Deux séries de débentures ont été émises :

1. Débentures de 30 ans d'un montant de 350 millions de dollars, de série A, échéant en 2042, assorties d'intérêts payables semestriellement au taux de 3,89 %.
2. Débentures de 50 ans d'un montant de 150 millions de dollars, de série B, échéant en 2062, assorties d'intérêts payables semestriellement au taux de 3,87 %.

Le produit tiré de l'émission de ces débentures a fait l'objet d'un prêt à deux filiales immobilières de la Commission. En retour, ces sociétés ont remboursé les montants dus à celle-ci.

Dans le cadre d'un consortium avec KingSett Capital («Kingsett»), la Commission est parvenue à un accord pour l'achat des actifs de Primaris Real Estate Investment Trust («Primaris»), sous réserve de l'approbation requise des parties prenantes. En vertu de l'accord, la Commission achètera une participation de 50 % dans trois centres commerciaux régionaux situés en Saskatchewan et en Colombie-Britannique. De plus, par l'entremise d'une coentreprise détenue à parts égales avec KingSett, La Commission acquerra douze immeubles situés partout au Canada. Le total de la valeur des actifs pour la partie de la Commission liée à l'opération avec Primaris s'élève à environ 800 millions de dollars.

Note 5 Immobilisations

Au 31 décembre
(en milliers de dollars)

					2012
	Coût		Amortissement cumulé		Valeur comptable nette
Matériel informatique	3 606	\$	2 783	\$	823 \$
Mobilier et agencements	2 457		1 110		1 347
Améliorations locatives	1 529		535		994
Total des immobilisations	7 592	\$	4 428	\$	3 164 \$

Au 31 décembre
(en milliers de dollars)

					2011
	Coût		Amortissement cumulé		Valeur comptable nette
Matériel informatique	3 109	\$	2 465	\$	644 \$
Mobilier et agencements	2 384		880		1 504
Améliorations locatives	1 502		396		1 106
Total des immobilisations	6 995	\$	3 741	\$	3 254 \$

Note 6 Obligations au titre des prestations de retraite**a) Méthode de comptabilité**

La valeur des obligations au titre des prestations de retraite, qui s'est établie à 20,360 milliards de dollars (19,525 milliards de dollars en 2011), est une estimation des obligations au titre des prestations constituées à ce jour à l'intention des participants et des participants retraités comptabilisées selon la méthode de la constatation immédiate. L'évaluation comptable est effectuée au moyen des hypothèses les plus probables et la méthode de répartition des prestations (au prorata des services), conformément aux Normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite. Selon cette méthode, les prestations constituées sont calculées en fonction des services rendus à la date de clôture. Les prestations constituées au 31 décembre 2012 sont calculées au moyen d'une extrapolation des données utilisées pour l'évaluation actuarielle du 31 décembre 2011 préparée par l'actuaire indépendant.

Hypothèses actuarielles – Les hypothèses actuarielles utilisées pour établir la valeur des prestations constituées reflètent les meilleures estimations de la direction au sujet des événements économiques et non économiques futurs. Les principales hypothèses économiques aux 31 décembre sont les suivantes :

	2012	2011
Rendements des placements	5,95 %	6,35 %
Inflation	2,10 %	2,50 %
Taux de rendement réel	3,85 %	3,85 %
Accroissement des salaires	3,10 % + échelle ascendante	3,50 % + échelle ascendante

Les hypothèses non économiques comprennent les taux de mortalité, de sortie et de retraite.

b) Méthode de capitalisation

L'évaluation aux fins de la capitalisation du Régime est effectuée selon les méthodes exigées en vertu de la *Loi* et de la *Loi sur les régimes de retraite* de l'Ontario. La *Loi sur les régimes de retraite* de l'Ontario et la *Loi de l'impôt sur le revenu* du Canada exigent qu'une évaluation actuarielle aux fins de la capitalisation du Régime soit effectuée et déposée auprès des organismes de réglementation au moins une fois tous les trois ans. Préparée par Aon Hewitt, la plus récente évaluation aux fins de la capitalisation au 31 décembre 2010 indiquait un manque de fonds de 1,191 milliard de dollars sur une base de continuité de l'exploitation. La prochaine évaluation aux fins de la capitalisation qui doit être déposée sera effectuée au 31 décembre 2013. Une évaluation aux fins de la capitalisation a été préparée par Aon Hewitt pour des besoins de gestion au 31 décembre 2011 et indiquait un manque de fonds de 2,279 milliards de dollars sur une base de continuité de l'exploitation. Les décisions au titre de la capitalisation et de la conception du Régime s'appuient sur l'évaluation aux fins de la capitalisation.

Note 7 Déficit

Dans les présents états financiers, le déficit de l'actif net disponible pour le service des prestations par rapport au montant des obligations au titre des prestations de retraite s'établissait à 1,368 milliard de dollars au 31 décembre 2012 (2,255 milliards de dollars en 2011).

Des différences entre les résultats des évaluations comptables et des évaluations aux fins de la capitalisation peuvent se produire en raison de facteurs comme les écarts entre les données estimatives et réelles, les hypothèses ou conditions économiques ou démographiques, la méthode actuarielle et les événements postérieurs à la clôture.

Note 8 Revenu net de placement

Pour les exercices clos les 31 décembre
(en milliers de dollars)

	2012			2011		
	Revenu de placement ¹	Variations de la juste valeur ²	Total	Revenu de placement ¹	Variations de la juste valeur ²	Total
Trésorerie et placements à court terme						
Canada	10 478 \$	(1 201) \$	9 277 \$	8 204 \$	(1 203) \$	7 001 \$
États-Unis et autres pays	2	34 326	34 328	179	(71 638)	(71 459)
	10 480	33 125	43 605	8 383	(72 841)	(64 458)
Titres à revenu fixe						
Débentures spéciales de la province d'Ontario	105 395	(91 567)	13 828	144 501	(95 331)	49 170
Obligations						
Canada	196 268	85 768	282 036	181 032	189 428	370 460
États-Unis et autres pays	37 984	11 056	49 040	36 466	(563)	35 903
	339 647	5 257	344 904	361 999	93 534	455 533
Actions						
Canada	48 086	124 276	172 362	58 540	(280 897)	(222 357)
États-Unis	46 219	259 506	305 725	33 471	13 540	47 011
Autres pays	109 266	587 262	696,528	112 848	(610 103)	(497 255)
	203 571	971 044	1 174 615	204 859	(877 460)	(672 601)
Biens immobiliers	231 773	220 136	451 909	148 071	206 979	355 050
Infrastructures	(338)	4,811	4 473	—	4	4
Prêts hypothécaires participatifs	1 345	720	2 065	2 888	(1 965)	923
Total du revenu (de la perte) de placement	786 478 \$	1 235 093 \$	2 021 571 \$	726 200 \$	(651 749) \$	74 451
Frais de gestion de placement et droits de garde			(57 255)			(55 747)
Revenu net de placement			1 964 316 \$			18 704 \$

¹ Le revenu de placement inclut les intérêts sur la trésorerie et les placements à court terme, les titres à revenu fixe et les prêts hypothécaires participatifs, le revenu de dividendes sur les actions et le bénéfice d'exploitation lié aux biens immobiliers.

² Les gains (pertes) sur la trésorerie et les placements à court terme comprennent les contrats de change.

a) Intérêts créditeurs

Pour les exercices clos les 31 décembre
(en milliers de dollars)

	2012	2011
Trésorerie et placements à court terme		
Canada		
Trésorerie	2 452 \$	2 930 \$
Billets à court terme et fonds du Trésor	7 973	5 209
Dépôts à terme	53	65
	10 478 \$	8 204 \$
États-Unis et autres pays		
Trésorerie	(22) \$	89 \$
Billets à court terme et fonds du Trésor	23	5
Dépôts à terme	1	85
	2 \$	179 \$

Le revenu tiré des fonds de placement à court terme en gestion commune est compris dans les billets à court terme et les fonds du Trésor.

b) Revenu de dividendes

Le revenu de dividendes inclut un montant de 7,02 millions de dollars (6,69 millions de dollars en 2011) tiré de fonds d'actions en gestion commune.

c) Frais de placement

Pour les exercices clos les 31 décembre
(en milliers de dollars)

	2012	2011
Gestion de portefeuille	42 602 \$	40 078 \$
Coûts d'opération	9 554	10 720
Garde	3 654	3 734
Biens immobiliers	1 445	1 215
	57 255 \$	55 747 \$

Les coûts d'opération comprennent les commissions et les frais sur les opérations. Les coûts d'opération additionnels compris dans les frais immobiliers totalisent 1,297 million de dollars (730 000 \$ en 2011).

Note 9 Cotisations

Pour les exercices clos les 31 décembre (en milliers de dollars)	2012	2011
Participants		
Obligatoires pour services rendus au cours de l'exercice	276 227 \$	276 434 \$
Services passés	27 395	30 308
Total des cotisations versées par les participants	303 622	306 742
Employeurs		
Services rendus au cours de l'exercice		
Cotisations régulières	276 383	276 536
Transfert au CPSFP	(14 930)	(14 039)
Participants recevant des prestations aux termes du Régime de protection du revenu à long terme	9 948	8 285
Services passés	4 580	3 932
	275 981	274 714
Cotisations du promoteur		
Cotisations spéciales	127 235	126 794
Services additionnels rendus au cours de l'exercice	6 707	6 823
	133 942	133 617
Total des cotisations versées par les employeurs et le promoteur	409 923	408 331
Total des cotisations	713 545 \$	715 073 \$

Les exigences en matière de cotisations sont stipulées dans la *Loi* et résumées à la note 2 b).

Les employeurs des participants qui reçoivent des prestations aux termes du Régime de protection du revenu à long terme versent en leur nom leurs cotisations au Régime.

En 2012, la Province, à titre de promoteur du Régime, a versé des cotisations spéciales à hauteur de 127,235 millions de dollars (126,794 millions de dollars en 2011) afin de combler le manque de fonds dont faisait état l'évaluation aux fins de la capitalisation établie au 31 décembre 2010. En 2012, la Province a consenti des cotisations de l'employeur au titre des services additionnels rendus au cours de l'exercice de 6,707 millions de dollars (6,823 million de dollars en 2011).

Note 10 Charges d'exploitation**Régimes de retraite**

Pour les exercices clos les 31 décembre
(en milliers de dollars)

	2012		2011	
Dotation en personnel	12 949	\$	13 358	\$
Perfectionnement du personnel et soutien	277		303	
Bureaux et exploitation	3 157		3 143	
Technologie de l'information et gestion de projets	4 475		4 067	
Services professionnels	969		810	
Communications	194		294	
Amortissement	465		532	
Rémunération des membres du Conseil	99		120	
Honoraires d'audit	169		147	
	22 754	\$	22 774	\$

Placements

Pour les exercices clos les 31 décembre
(en milliers de dollars)

	2012		2011	
Dotation en personnel	7 507	\$	6 403	\$
Perfectionnement du personnel et soutien	200		220	
Bureaux et exploitation	1 925		1 914	
Technologie de l'information et gestion de projets	2 171		1 160	
Services professionnels	1 665		1 493	
Communications	83		126	
Amortissement	222		226	
Rémunération des membres du Conseil	99		120	
Honoraires d'audit	169		143	
	14 041	\$	11 805	\$

Les éléments suivants sont inclus dans les charges d'exploitation :

Services d'audit externes

Pour les exercices clos les 31 décembre
(en milliers de dollars)

	2012		2011	
Services d'audit externes et services connexes rendus à la Commission du Régime de retraite des fonctionnaires de l'Ontario	104	\$	104	\$
Services d'audit externes et services connexes rendus aux filiales et comptabilisés par celles-ci	286		204	
Total des honoraires	390	\$	308	\$

Services actuariels

Pour les exercices clos les 31 décembre
(en milliers de dollars)

	2012		2011	
Services actuariels rendus à la Commission du Régime de retraite des fonctionnaires de l'Ontario	391	\$	336	\$

Note 11 Gestion du capital

Les excédents ou déficits de capitalisation déterminés périodiquement au moyen des évaluations aux fins de la capitalisation effectuées par un actuaire indépendant représentent le capital du Régime. L'évaluation aux fins de la capitalisation de l'actuaire permet d'évaluer la santé à long terme du Régime. Le dernier rapport d'évaluation actuarielle aux fins de la capitalisation a été élaboré par Aon Hewitt en date du 31 décembre 2010. Il indiquait l'existence d'un manque de fonds de 1,191 milliard de dollars sur une base de continuité de l'exploitation et un excédent de 784 millions de dollars sur une base de solvabilité. La prochaine évaluation actuarielle obligatoire sera en date du 31 décembre 2013. Le dernier rapport d'évaluation actuarielle aux fins de la capitalisation élaboré pour des besoins de gestion au 31 décembre 2011 indiquait un manque de fonds de 2,279 milliards de dollars sur une base de continuité de l'exploitation.

L'objectif de la gestion du capital du Régime est de s'assurer que le Régime est capitalisé afin qu'il puisse verser la totalité des prestations au titre du Régime. Les niveaux de cotisations minimaux annuels sont établis en fonction des évaluations aux fins de la capitalisation afin d'éliminer tout manque de fonds. L'énoncé des politiques et procédures de placement du Régime fournit également des lignes directrices à l'égard du placement des actifs du Régime de façon à permettre la gestion de tout excédent ou manque de fonds. En 2012 et 2011, les cotisations au Régime ont été versées conformément aux exigences au titre de la capitalisation, selon la dernière évaluation actuarielle aux fins de la capitalisation.

Note 12 États financiers comparatifs

Les états financiers comparatifs ont été reclassés par rapport aux états présentés antérieurement afin qu'ils soient conformes à la présentation adoptée pour les états financiers de 2012.

Note 13 Rémunération

La rémunération des membres de la haute direction comprend le salaire de base, les primes, les avantages gérés par un assureur et les primes supplémentaires de retraite. Le tableau qui suit présente la rémunération globale, compte non tenu des prestations de retraite, versée au président et chef de la direction, au chef des placements et à tous les premiers vice-présidents. Il s'agit des cinq personnes dont la rémunération est la plus élevée au sein de la société.

Pour les exercices clos les 31 décembre	Exercice		Salaire de base		Primes ¹		Avantages et allocations imposables ²		Total
Mark J. Fuller, président et chef de la direction ³	2012	\$	409 146	\$	183 500	\$	512	\$	593 158
	2011		398 631		141 300 ⁴		11 321		551 252
	2010		398 631		141 300 ⁴		11 376		551 307
R. Paul Edmonds, premier vice-président, Services généraux et avocat général	2012		305 279		108 000		401		413 680
	2011		288 478		90 625		11 968		391 071
	2010		266 086		89 695		14 650		370 431
Jill Pepall, chef des placements ⁵	2012		376 657		142 758		478		519 893
	2011		361 044		118 125		10 072		489 241
	2010		310 178		98 725		6 862		415 765
Peter Shena, premier vice-président, Régimes de retraite et relations avec les parties intéressées	2012		305 279		112 000		401		417 680
	2011		288 487		95 156		11 968		395 611
	2010		266 477		89 827		14 650		370 954
Duncan Webb, premier vice-président, Finances et technologie	2012		315 475		75 000		412		390 887
	2011		298 973		93 750		11 986		404 709
	2010		298 973		100 781		14 691		414 445

¹ Les primes gagnées ont été versées en mars de l'exercice suivant

² Comprennent l'assurance-vie, l'allocation pour automobile et le stationnement. Le 1^{er} juin 2011, le Secrétariat du Conseil de gestion a émis une directive applicable aux avantages accessoires entraînant l'abolition de tout versement d'allocations pour automobile par les ministères, organismes réglementés et autres entités publiques de l'Ontario comme il est prévu par la Loi sur l'examen des dépenses dans le secteur public. Par suite de l'approbation du comité des ressources humaines et du Conseil d'administration de modifier les contrats de travail et après avoir avisé adéquatement les cadres supérieurs touchés, la Commission est en conformité avec cette directive depuis le 1^{er} janvier 2012. Les salaires de base ont été ajustés afin de correspondre à l'abolition des versements d'allocations pour automobile.

³ M. Fuller a été nommé président et chef de la direction le 1^{er} janvier 2009. Par suite de sa promotion au poste de président et chef de la direction, M. Fuller a reporté une augmentation de salaire de 50 000 \$. Ce report s'est poursuivi jusqu'au 31 décembre 2012.

⁴ Pour 2011, le Conseil d'administration a approuvé une prime de 150 000 \$. M. Fuller a réduit volontairement sa prime de 2011 au niveau de celle approuvée en 2010, soit 141 300 \$. Pour 2010, le Conseil d'administration a approuvé une prime de 165 000 \$. M. Fuller a volontairement réduit sa prime de 2010 au niveau de celle approuvée en 2008, soit 141 300 \$.

⁵ M^{me} Pepall a été nommée à titre de première vice-présidente, Placements par intérim le 4 mai 2010 et promue au poste de chef des placements le 2 décembre 2010.

La rémunération du président et chef de la direction est approuvée par le Conseil, tandis que celle des premiers vice-présidents et du chef des placements est approuvée par le comité des ressources humaines du Conseil. Les primes sont établies en fonction du rendement.

Les personnes mentionnées précédemment sont admissibles aux avantages sociaux offerts par le Régime et par le CPSFP.

Le président et chef de la direction, le chef des placements et les premiers vice-présidents participent également au Régime complémentaire de retraite à l'intention de la haute direction (le «Régime complémentaire de retraite») qui prévoit des prestations de retraite supplémentaires équivalant à 1,5 % du salaire de base annuel moyen des cinq meilleures années pour chaque année de service au sein de la Commission du Régime de retraite des fonctionnaires de l'Ontario. Toutes les autres dispositions du Régime complémentaire de retraite reflètent celles du Régime, y compris l'exclusion des primes du calcul des droits à pension. Le Régime complémentaire de retraite est un régime non enregistré et non contributif qui n'est pas capitalisé.

Renseignements supplémentaires

Échéances des titres à revenu fixe

Aux 31 décembre
(en milliers de dollars)

	2012		2011	
	Juste valeur	Rendement réel %	Juste valeur	Rendement réel %
Débetures spéciales de la province d'Ontario				
0 à 1 an	318 288 \$	11,10	290 205 \$	10,05
1 an à 5 ans	504 720	10,00	1 007 650	9,19-11,10
Intérêts courus	46 914		66 652	
	869 922		1 364 507	
Obligations				
Canada				
0 à 1 an	475 876	0,96-7,80	512 075	1,11-6,49
1 an à 5 ans	1 397 441	0,75-14,50	1 055 322	1,00-13,46
5 ans à 10 ans	1 163 670	1,26-12,50	1 184 512	1,49-19,68
Plus de 10 ans	1 813 043	1,33-7,52	1 535 961	2,58-10,22
Intérêts courus	37 475		37 007	
	4 887 505		4 324 877	
États-Unis et autres pays				
0 à 1 an	36 897	6,22-15,04	37 640	3,15-13,29
1 an à 5 ans	194 155	0,31-13,69	133 857	2,93-14,88
5 ans à 10 ans	268 646	2,26-13,63	176 255	2,87-10,73
Plus de 10 ans	86 736	3,73-8,27	56 424	4,04-9,90
Intérêts courus	11 017		7 974	
	597 451		412 150	
Fonds de titres à revenu fixe canadiens	103 797			
Total des titres à revenu fixe	6 458 675 \$		6 101 534 \$	

Placements dont la valeur est supérieure à 50 millions de dollars

Au 31 décembre 2012
(en milliers de dollars)

	Échéances	Coupon %	Juste valeur ¹
Trésorerie et placements à court terme			
Canada			
Gouvernement du Canada			292 066 \$
Province d'Ontario			231 802
Banque Canadienne Impériale de Commerce			110 240
Banque Royale du Canada			93 761
Province de Québec			66 678
La Banque Toronto-Dominion			64 500
La Banque de Nouvelle-Écosse			57 774
Titres à revenu fixe			
Dérentures spéciales de la province d'Ontario	2013-2014	11,10-11,19	823 008 \$
OPB Investments Inc. (société mère, en propriété exclusive)			295 108
OPB Investments Limited (société mère, en propriété exclusive)			71 862
Obligations			
Canada			
Gouvernement du Canada	2013-2045	0,75-10,50	540 314 \$
Province d'Ontario	2014-2043	1,90-9,50	415 859
Fiducie du Canada pour l'habitation n° 1	2013-2022	1,35-4,10	395 525
Province de Québec	2013-2043	3,50-9,38	179 702
Banque Royale du Canada	2014-2085	0,56-5,81	141 140
La Banque de Nouvelle-Écosse	2013-2108	1,42-7,80	120 902
Banque de Montréal	2014-2025	1,89-6,02	113 637
Banque Canadienne Impériale de Commerce	2013-2108	1,42-10,25	101 299
Société de financement GE Capital Canada	2014-2037	1,65-5,73	95 472
Bell Canada	2014-2035	3,35-9,70	79 324
Shaw Communications Inc.	2014-2039	5,50-6,75	73 884
Rogers Communications Inc.	2016-2041	3,00-6,68	72 396
Province de la Colombie-Britannique	2014-2044	2,70-9,95	72 080
Société financière Manuvie	2014-2108	4,08-7,77	71 040
407 International Inc.	2015-2042	3,87-7,13	63 168
Financière Sun Life	2021-2108	4,57-5,86	62 168
Les Compagnies Loblaw Limitée.	2014-2039	4,85-6,85	55 638
Enbridge Inc.	2016-2050	3,19-7,20	52 068
Great-West Life Co.	2018-2067	4,65-6,67	50 540
Biens immobiliers			
Placement dans des sociétés de portefeuille de biens immobiliers d'une valeur de plus de 50 millions de dollars, composé de OPB Realty Inc. (société mère, en propriété exclusive) OPB (EMTC) Inc. (société mère, en propriété exclusive), OPB (Southgate) Inc. (société mère, en propriété exclusive), OPB (155 Wellington) Inc. (société mère, en propriété exclusive), RXR Real Estate Funds et OPB Finance Trust (entité de financement, droit de bénéficiaire de 100 %).			\$ 2 587 526

¹ À l'exception des produits à recevoir; comprennent les instruments garantis émis par des filiales et des organismes.

Placements dont la valeur est supérieure à 50 millions de dollars (Suite)

Au 31 décembre 2012
(en milliers de dollars)

	Actions/parts ²	Juste valeur ²	
Actions			
Canada			
La Banque Toronto-Dominion	1 150	96 326	\$
La Banque de Nouvelle-Écosse	1 486	85 360	
Banque Royale du Canada	1 253	75 025	
Compagnie des chemins de fer nationaux du Canada	669	60 438	
Canadian Natural Resources Ltd.	1 898	54 348	
États-Unis			
Apple Inc.	129	68 281	
OPB Private Equity Limited (société mère, en propriété exclusive)		59 549	
Amazon.com Inc.	206	51 521	
Johnson & Johnson	730	50 957	
Autres pays			
Leith Wheeler International Fund	17 838	252 039	
Samsung Electronics Co Ltd.	184	143 469	
OPB Infrastructure 2 Limited (société mère, en propriété exclusive)		141 742	
Taiwan Semiconductor Manufacturing Co.	19 282	100 062	
Vale SA	4 286	87 141	
China Mobile Ltd.	4 427	56 905	

² Comprennent toutes les catégories d'actions et les certificats américains d'actions étrangères.

Biens immobiliers

Au 31 décembre 2012
(en milliers de pieds carrés)

	Emplacement	Superficie
Commerces de détail		
Pen Centre	St. Catharines	1 036
Southgate Centre ¹	Edmonton	942
St. Vital Centre	Winnipeg	928
Pickering Town Centre	Pickering	895
Erin Mills Town Centre	Mississauga	847
Halifax Shopping Centre	Halifax	535
Carlingwood Shopping Centre	Ottawa	527
Halifax Shopping Centre Annex	Halifax	420
West End Mall	Halifax	184
Erin Mills Town Plaza	Mississauga	59
		6 373
Bureaux		
155 Wellington Street West ¹	Toronto	1 211
One Queen Street East/20 Richmond Street East	Toronto	504
Pickering Office Tower/Durham College	Pickering	128
Halifax Office Complex	Halifax	114
		1 957
Parcs industriels		
Mississauga Industrial	Mississauga	2 908
Total des biens immobiliers		11 238

¹ Les biens immobiliers Southgate Centre et 155 Wellington Street West sont détenus à parts égales avec la Commission du Régime de retraite des fonctionnaires de l'Ontario par l'entremise de ses filiales OPB (Southgate) Inc. et OPB (155 Wellington) Inc.

**Financial Services
Commission
of Ontario**

Deputy Superintendent
Pension Division

5160 Yonge Street
Box 85, 8th Floor
Toronto (Ontario) M2N 6L9

Telephone: (416) 226-7795
Facsimile: (416) 226-7787

**Commission des
services financiers
de l'Ontario**

Surintendant adjoint
Division des régimes de retraite

5160, rue Yonge
Boîte 85, 8^e étage
Toronto (Ontario) M2N 6L9

Téléphone : (416) 226-7795
Télécopieur : (416) 226-7787



Le 24 juin 2013

Fonds de garantie des prestations de retraite
Responsabilité de la direction à l'égard de l'information financière

Le surintendant de la Commission des services financiers de l'Ontario (la « CSFO ») en vertu de la *Loi de 1997 sur la Commission des services financiers de l'Ontario* est responsable de l'administration du Fonds de garantie des prestations de retraite.

Sous la direction du surintendant, la direction de la CSFO est responsable de l'intégrité et de la juste présentation de toute l'information contenue dans les états financiers et les notes afférentes. La direction a préparé les états financiers conformément aux Normes comptables pour les entités du secteur public canadien. La préparation des états financiers fait appel au jugement de la direction et nécessite l'utilisation des meilleures estimations, particulièrement lorsque la comptabilisation courante des opérations ne peut être déterminée avec certitude qu'au cours de périodes ultérieures.

La direction de la CSFO, dans le cadre de l'administration du Fonds de garantie des prestations de retraite, s'engage à offrir ses services conformément aux normes d'intégrité les plus élevées. La direction a élaboré et tient à jour des contrôles financiers, des systèmes d'information et des pratiques de manière à assurer, dans la mesure du possible, la fiabilité de l'information financière et la protection de ses éléments d'actif.

Les états financiers ont été vérifiés par le Bureau du vérificateur général de l'Ontario. La responsabilité du vérificateur consiste à exprimer une opinion quant à la présentation fidèle des états financiers conformément aux Normes comptables pour les entités du secteur public canadien. Ils ont été approuvés par le Comité de vérification et de gestion des risques de la Commission. Vous trouverez ci-après le rapport du vérificateur.

Brian Mills
Surintendant adjoint, Régimes de retraite
intérimaire

Javier Aramayo
Chef de la comptabilité
intérimaire



Office of the Auditor General of Ontario
Bureau du vérificateur général de l'Ontario

Rapport de l'auditeur indépendant

À la Commission des services financiers de l'Ontario et au ministre des Finances

J'ai effectué l'audit des états financiers ci-joints du Fonds de garantie des prestations de retraite de la Commission des services financiers de l'Ontario, qui comprennent l'état de la situation financière au 31 mars 2013 et les états des résultats d'exploitation et de l'excédent du Fonds, des flux de trésorerie et des gains et pertes de réévaluation pour l'exercice terminé à cette date, ainsi qu'un résumé des principales méthodes comptables et d'autres informations explicatives.

Responsabilité de la direction pour les états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle de ces états financiers conformément aux normes comptables canadiennes pour le secteur public, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Responsabilité de l'auditeur

Ma responsabilité consiste à exprimer une opinion sur les états financiers, sur la base de mon audit. J'ai effectué mon audit selon les normes d'audit généralement reconnues du Canada. Ces normes requièrent que je me conforme aux règles de déontologie et que je planifie et réalise l'audit de façon à obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, et notamment de son évaluation des risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Dans l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en considération le contrôle interne de l'entité portant sur la préparation et la présentation fidèle des états financiers afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et du caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

J'estime que les éléments probants que j'ai obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder mon opinion d'audit.

Opinion

À mon avis, les états financiers donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière du Fonds de garantie des prestations de retraite de la Commission au 31 mars 2013, ainsi que des résultats de son exploitation et de l'excédent du Fonds, de ses flux de trésorerie et de ses gains et pertes de réévaluation pour l'exercice terminé à cette date, conformément aux normes comptables canadiennes pour le secteur public.

Box 105, 15th Floor
20 Dundas Street West
Toronto, Ontario
M5G 2C2
416-327-2381
fax 416-326-3812

B.P. 105, 15^e étage
20, rue Dundas ouest
Toronto (Ontario)
M5G 2C2
416-327-2381
télécopieur 416-326-3812
www.auditor.on.ca

Toronto (Ontario)
Le 24 juin 2013

Le vérificateur général par intérim,

Gary R. Peall, CPA, CA, ECA

COMMISSION DES SERVICES FINANCIERS DE L'ONTARIO

Fonds de garantie des prestations de retraite

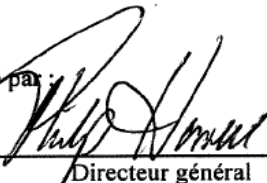
État de la situation financière

Au 31 mars 2013

	31 mars 2013 (k\$)	31 mars 2012 (k\$)
ACTIF		
À court terme		
Encaisse	752	1
Débiteurs	140,247	104,689
Investissements (note 4)	345,321	233,085
	<u>486,320</u>	<u>337,775</u>
PASSIF ET DÉFICIT DU FONDS		
À court terme		
Créditeurs et charges à payer	10,834	7,937
Annuité de l'emprunt exigible (note 5)	11,000	11,000
Demandes de règlement payables	78,739	109,287
	<u>100,573</u>	<u>128,224</u>
Emprunt exigible (note 5)	<u>129,577</u>	<u>133,309</u>
	230,150	261,533
Excédent du Fonds découlant de l'exploitation	256,165	76,128
Gains de réévaluation cumulés	5	114
Excédent	<u>256,170</u>	<u>76,242</u>
	<u>486,320</u>	<u>337,775</u>

Voir les notes afférentes aux états financiers

Approuvé par :



Directeur général

et surintendant des services financiers

Commission des services financiers de l'Ontario

COMMISSION DES SERVICES FINANCIERS DE L'ONTARIO

Fonds de garantie des prestations de retraite

État des résultats d'exploitation et de l'excédent du Fonds

Pour l'exercice terminé le 31 mars 2013

	31 mars 2013 (k\$)	31 mars 2012 (k\$)
Recettes		
Recettes provenant des cotisations	145,295	106,847
Recouvrement auprès des régimes de retraite (note 7)	52,770	12,384
Produit tiré des investissements (note 4)	3,281	3,087
	<u>201,346</u>	<u>122,318</u>
Dépenses		
Demandes de règlement	12,051	29,973
Amortissement de l'escompte applicable à l'emprunt (note 5)	7,268	7,447
Services de conseils en matière de retraite (note 8)	1,420	2,064
Frais d'administration (note 9)	474	480
Frais de gestion des investissements (note 9)	96	85
	<u>21,309</u>	<u>40,049</u>
Recouvrement des services de conseils en matière de retraite		(40)
Excédent des revenus par rapport aux charges	180,037	82,309
Excédent (déficit) du Fonds au début de l'exercice	76,128	(6,181)
Excédent du Fonds à la fin de l'exercice	<u><u>256,165</u></u>	<u><u>76,128</u></u>

Voir les notes afférentes aux états financiers

COMMISSION DES SERVICES FINANCIERS DE L'ONTARIO

Fonds de garantie des prestations de retraite

État des flux de trésorerie

Pour l'exercice terminé le 31 mars 2013

	31 mars 2013 (k\$)	31 mars 2012 (k\$)
Rentrées (sorties) de fonds nets liées aux activités suivantes		
Flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation		
Excédent des revenus par rapport aux charges	180,037	82,309
Éléments n'ayant pas d'influence sur la trésorerie :		
Amortissement de l'escompte applicable à l'emprunt (note 5)	7,268	7,447
Perte à la cession d'investissements (note 4)	(74)	293
	<u>187,231</u>	<u>90,049</u>
Variation du fonds de roulement hors trésorerie		
Débiteurs	(35,559)	(54,131)
Demandes de règlement payables	(30,548)	(412,623)
Créditeurs et charges à payer	2,897	3,940
	<u>124,021</u>	<u>(372,764)</u>
Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement		
Achats d'investissements	(3,792,182)	(4,145,536)
Produits des ventes d'investissements	3,679,912	4,529,300
	<u>(112,270)</u>	<u>383,764</u>
Flux de trésorerie liés aux activités de financement		
Remboursement de l'emprunt	(11,000)	(11,000)
	<u>(11,000)</u>	<u>(11,000)</u>
Variation de la trésorerie	751	0
Trésorerie au début de l'exercice	1	1
Trésorerie à la fin de l'exercice	<u><u>752</u></u>	<u><u>1</u></u>

Voir les notes afférentes aux états financiers

COMMISSION DES SERVICES FINANCIERS DE L'ONTARIO

Fonds de garantie des prestations de retraite

État des gains et pertes de réévaluation

Pour l'exercice terminé le 31 mars 2013

	31 mars 2013 (k\$)	31 mars 2012 (k\$)
Gains de réévaluation cumulés au début de l'exercice	114	-
Montant reclassé relativement à l'état des résultats	(114)	-
Gains non réalisés	5	114
Gains de réévaluation cumulés à la fin de l'exercice	<u>5</u>	<u>114</u>

COMMISSION DES SERVICES FINANCIERS DE L'ONTARIO**Fonds de garantie des prestations de retraite****Notes afférentes aux états financiers****Le 31 mars 2013**

1. FONDEMENT LÉGISLATIF

Le Fonds de garantie des prestations de retraite (le « Fonds ») est maintenu en vertu de la *Loi sur les régimes de retraite, L.R.O. 1990, ch. P.8* (la « Loi »).

2. ACTIVITÉS DU FONDS

L'objectif du Fonds est de garantir le paiement de certaines prestations de retraite de certains régimes à prestations déterminées qui sont en liquidation, selon les conditions prescrites par la Loi et les règlements qui s'y rattachent. La réglementation stipule également le montant des cotisations qui doivent être versées au Fonds par les entités responsables de l'enregistrement des régimes.

La Loi stipule que si l'actif du Fonds est insuffisant pour couvrir le paiement des demandes de règlement, le lieutenant-gouverneur en conseil peut autoriser le ministre des Finances de l'Ontario à octroyer des prêts ou des subventions selon les modalités qu'établira le lieutenant-gouverneur. La responsabilité totale du Fonds en ce qui concerne la garantie des prestations de retraite se limite à l'actif du Fonds, y compris tout prêt ou subvention consenti par la province.

En application de la *Loi de 1997 sur la Commission des services financiers de l'Ontario*, le surintendant de la Commission des services financiers de l'Ontario (la « CSFO ») est chargé d'administrer le Fonds, et celui-ci rembourse à la CSFO les coûts des services fournis. Les investissements du Fonds sont gérés par l'Office ontarien de financement, selon un système de frais réglés par le Fonds.

3. PRINCIPALES CONVENTIONS COMPTABLES

Les états financiers du Fonds ont été préparés par la direction de la CSFO conformément aux normes comptables pour le secteur public à l'intention des OSBL (les « NCSP-OSBL ») publiées par le Conseil sur la comptabilité dans le secteur public (le « CCSP »). La direction a donc utilisé les principales conventions comptables suivantes pour les préparer.

(a) Instruments financiers

Le Fonds adhère aux NCSP-OSBL relatives aux instruments financiers. En vertu de ces normes, tous les instruments financiers sont inclus au bilan et sont mesurés à la juste valeur marchande ou au coût ou au coût après amortissement.

COMMISSION DES SERVICES FINANCIERS DE L'ONTARIO**Fonds de garantie des prestations de retraite****Notes afférentes aux états financiers****Le 31 mars 2013**

- L'encaisse et les investissements sont enregistrés à leur valeur juste, les variations de la juste valeur pendant la période visée étant comptabilisées dans l'état des gains et pertes de réévaluation jusqu'à ce qu'ils soient réalisés. La juste valeur est déterminée en fonction des prix donnés pour des investissements semblables.
- Les comptes débiteurs, les comptes créditeurs et les charges à payer sont évalués à leur valeur nominale, qui se rapproche de leur juste valeur en raison de la nature à court terme de ces instruments.
- L'emprunt exigible ne portant pas intérêt est enregistré au coût après amortissement en appliquant la méthode de l'intérêt réel compte tenu des conditions avantageuses du prêt. La valeur initiale a été établie par actualisation des flux de trésorerie futurs en fonction du coût d'emprunt de la province. L'avantage qui en découle (c'est-à-dire la différence entre la valeur nominale de l'emprunt et la valeur actualisée nette) a été comptabilisé comme une subvention pour l'exercice où l'emprunt a été perçu, et il est amorti sous le poste de l'escompte applicable à l'emprunt pendant la durée de l'emprunt.

(b) Demandes de règlement payables

Les demandes de règlement payables sont les éléments de passif - dont le montant peut raisonnablement être estimé - des régimes de retraite à prestations déterminées prescrits par la Loi qui sont en voie de liquidation ou dont l'ordre de liquidation a été rendu selon les conditions énoncées dans la Loi. Ces éléments de passif sont également constatés lorsqu'il existe une probabilité élevée qu'une entreprise ne quittera pas la protection contre les créanciers, que le régime de retraite sera liquidé à une date spécifiée et que la demande de règlement peut raisonnablement être estimée. Le montant de ces demandes est établi à partir de l'information fournie par les administrateurs désignés des régimes de retraite ou des estimations reçues de conseillers actuariels. Ces estimations représentent la valeur actuelle des sommes payables à l'avenir pour régler les demandes de prestations et les dépenses des régimes de retraite.

En ce qui concerne le passif, les écarts qui peuvent exister entre les montants constatés selon les estimations et les demandes de règlement réelles sont imputés ou crédités aux demandes de règlement dans l'exercice où les montants réels sont établis.

(c) Recettes provenant des cotisations

Une estimation des recettes provenant des cotisations dues par les régimes de retraite à prestations déterminées aux taux prescrits par la Loi est enregistrée jusqu'à la réception du certificat de cotisation annuel neuf mois après la fin de l'exercice du régime.

COMMISSION DES SERVICES FINANCIERS DE L'ONTARIO

Fonds de garantie des prestations de retraite

Notes afférentes aux états financiers

Le 31 mars 2013

En ce qui concerne les recettes provenant des cotisations, les écarts qui peuvent exister entre les montants constatés selon des estimations et les montants réels des recettes dues sont imputés ou crédités aux recettes provenant des cotisations dans l'exercice où les montants réels sont établis.

(d) Recours à l'estimation

La préparation d'états financiers conformément aux normes comptables des OSBL exige de la direction de la CSFO qu'elle fasse des estimations et émette des hypothèses ayant une incidence sur les montants d'actif et de passif déclarés et sur l'information divulguée concernant le passif éventuel à la date des états financiers ainsi que sur le montant déclaré des recettes et des dépenses pour la période visée. Les estimations et les hypothèses peuvent changer au fil du temps selon les faits nouveaux survenus ou les nouveaux renseignements obtenus. Les montants réels peuvent être différents de ces estimations, et les différences peuvent être non négligeables. Les montants réels peuvent être différents de ces estimations, et les différences peuvent être non négligeables.

4. INVESTISSEMENTS

En qualité d'administratrice des placements du Fonds, la CSFO a formé un comité de gestion du Fonds, a élaboré un énoncé des politiques et des lignes directrices concernant les placements et a nommé comme gestionnaire des placements l'Office ontarien de financement, auquel elle est apparentée.

L'énoncé, qui est revu chaque année, définit les objectifs opérationnels, les principes de placement et les politiques et directives pour la gestion des investissements.

Les investissements consistent dans les éléments suivants :

	2013 (k\$)		2012 (k\$)	
	Juste valeur	Coût	Juste valeur	Coût
Billets à escompte	252 205	252 204	210 731	210 731
Obligations d'État	93 116	93 111	22 354	22 374
	<u>345 321</u>	<u>345 315</u>	<u>233 085</u>	<u>233 105</u>

COMMISSION DES SERVICES FINANCIERS DE L'ONTARIO

Fonds de garantie des prestations de retraite

Notes afférentes aux états financiers

Le 31 mars 2013

Le produit tiré des investissements est constitué des intérêts des titres portant intérêt et des profits et pertes réalisés à l'occasion de la vente de valeurs mobilières.

Le portefeuille de placements du Fonds étant exposé à des risques divers atténués par le genre de placements choisis, le risque est faible.

La sensibilité de la valeur marchande du portefeuille à la fin du dernier trimestre était de 600 000 \$ pour une variation de taux de 1,00 %.

Le rendement des billets à escompte arrivant à échéance entre avril et juillet 2013 se situe entre 0,960 % et 1,140 % (en 2012, celui des billets à escompte arrivant à échéance entre avril et juillet 2012 se situait entre 0,926 % et 1,150 %).

Le rendement des obligations d'État arrivant à échéance entre juin et décembre 2013 se situe entre 1,275 % et 1,294 % (en 2012, celui des obligations d'État arrivant à échéance entre avril et juin 2012 se situait entre 1,599 % et 1,981 %).

5. EMPRUNTS EXIGIBLES

Prêt ne portant pas intérêt

Le 31 mars 2004, la province a accordé un prêt de 330 millions de dollars au Fonds, auquel elle est apparentée. Le prêt ne porte pas intérêt et est remboursable en 30 annuités de 11 millions de dollars chacune. La convention de prêt permet au ministre des Finances d'avancer toute date de paiement de l'annuité selon la situation du Fonds en matière d'encaisse. Les remboursements prévus au cours des cinq prochaines années représentent un total de 55 millions de dollars.

La valeur nominale de ce prêt ne portant pas intérêt a été actualisée à un taux d'intérêt réel de 5,0368 % de manière à refléter la juste valeur du prêt en cours au 31 mars 2013 :

	2013 (k\$)	2012 (k\$)	2011 (k\$)
Valeur nominale	231 000	242 000	253 000
Moins : Escompte	(90 423)	(97 691)	(105 139)
Juste valeur	<u>140 577</u>	<u>144 309</u>	147 861
Répartie comme suit :			
Annuité	11 000	11 000	11 000
Partie à long terme	<u>129 577</u>	<u>133 309</u>	136 861
Solde	<u>140 577</u>	<u>144 309</u>	147 861

COMMISSION DES SERVICES FINANCIERS DE L'ONTARIO

Fonds de garantie des prestations de retraite

Notes afférentes aux états financiers

Le 31 mars 2013

L'escompte sera amorti sous le poste de l'escompte applicable à l'emprunt pendant la durée de l'emprunt selon la méthode du taux d'intérêt réel. Voici l'amortissement pour les cinq exercices à venir :

Exercice	(k\$)
2014	7 081
2015	6 883
2016	6 676
2017	6 458
2018	6 229

6. INSTRUMENTS FINANCIERS

Les principaux risques auxquels sont exposés les instruments financiers du Fonds sont le risque de crédit, le risque d'illiquidité et le risque de marché.

Risque de crédit

Le risque de crédit est le risque que la contrepartie à un instrument financier manque à une obligation ou à un engagement. Le Fonds est exposé au risque de crédit pour le recouvrement de ses débiteurs. Le Fonds considère que ce risque est faible.

Les débiteurs du Fonds se composent de recettes provenant de cotisations de 139 millions de dollars, de produits tirés des investissements de 390 000 \$ et des produits de TPS/TVH de 61 000 \$.

Les recettes provenant de cotisations sont fondées sur les prévisions pour un an, et la probabilité qu'un régime de retraite devienne insolvable et ne puisse payer la cotisation au cours d'une année est très faible. De plus, si un régime de retraite devient insolvable au cours d'une année, le Fonds dispose de recours juridiques pour recouvrer les cotisations. Par le passé, le Fonds a été en mesure de recouvrer les sommes estimées dans les débiteurs des cotisations.

Le risque de ne pas recouvrer les produits tirés des investissements et les produits de TPS/TVH est jugé minime.

Risque d'illiquidité

L'exposition du Fonds au risque d'illiquidité est minime puisque le Fonds dispose de fonds suffisants dans son portefeuille de placements pour régler toutes ses obligations courantes. Au 31 mars 2013, le solde des investissements du Fonds était de 345 millions de dollars

COMMISSION DES SERVICES FINANCIERS DE L'ONTARIO**Fonds de garantie des prestations de retraite****Notes afférentes aux états financiers****Le 31 mars 2013**

(en 2012, il était de 233 millions de dollars) pour régler des obligations courantes de 101 millions de dollars (qui se chiffraient à 128 millions de dollars en 2012). De plus, le Fonds peut régler des demandes inattendues en convertissant immédiatement ses avoirs au comptant sans devoir payer de frais d'opérations.

Risque de marché

Le risque de marché découle de la possibilité que la variation des prix sur le marché ait une incidence sur la valeur des instruments financiers du Fonds. Les instruments financiers à court terme (les débiteurs, payables) ne sont pas exposés à des risques de marché importants. Le Fonds gère son risque de marché en investissant ses actifs dans des titres liquides à faible risque. Le risque de marché du Fonds est considéré comme faible.

7. RECOUVREMENTS AUPRÈS DES RÉGIMES DE RETRAITE

Après le règlement des demandes de versement et la présentation d'un rapport final de liquidation, les sommes restantes, le cas échéant, sont recouvrées par le Fonds. Au cours de l'exercice 2013, le Fonds a ainsi recouvré 52,8 millions de dollars (12,4 millions de dollars en 2012). On prévoit des recouvrements totaux de l'ordre de 12 à 15 millions de dollars à l'exercice 2014.

8. SERVICES DE CONSEILS EN MATIÈRE DE RETRAITE

Le Fonds retient régulièrement les services d'experts chargés de représenter ses intérêts relativement à des demandes de règlement présentées par des sociétés auprès du Fonds. Au cours de l'exercice 2013, on a versé à ces experts 1 419 \$ relativement à des négociations concernant une entreprise (en 2012, ce montant était de 2 064 \$ relativement à une entreprise).

9. OPÉRATIONS AVEC APPARENTÉS

Au cours de l'exercice 2013, des frais d'administration de 474 000 \$ (en 2012, de 480 000 \$) ont été engagés et versés à la CSFO pour les salaires et avantages sociaux des gestionnaires ainsi que pour les services de comptabilité et de technologie de l'information, les services juridiques et ceux relatifs aux régimes de retraite, etc. Le Fonds et la CSFO sont des entités apparentées.

Les frais de gestion des investissements de 96 000 \$ comprennent des frais de 89 000 \$ (en 2012, 78 000 \$) versés à l'Office ontarien de financement, une entité apparentée.

COMMISSION DES SERVICES FINANCIERS DE L'ONTARIO**Fonds de garantie des prestations de retraite****Notes afférentes aux états financiers****Le 31 mars 2013**

Les coûts du traitement des recettes tirées des cotisations sont pris en charge par la CSFO, sans qu'aucuns frais ne soient imputés au Fonds.

D'autres opérations avec apparentés réalisées au cours de l'exercice sont présentées aux notes 4 et 5.

**Financial Services
Commission
of Ontario**

**Commission des
services financiers
de l'Ontario**



Fonds d'indemnisation des victimes d'accidents de véhicules automobiles Responsabilité de la direction à l'égard de l'information financière

La responsabilité des états financiers et de tous les autres renseignements présentés dans les états financiers incombe à la direction. La direction a préparé les états financiers conformément aux principes comptables généralement reconnus du Canada et, au besoin, a inclus des montants fondés sur les meilleures estimations et le meilleur jugement de la direction.

La direction est en accord avec le travail des spécialistes à l'égard de l'évaluation des réclamations impayées et a examiné de manière appropriée les compétences des spécialistes quant à l'établissement des montants et des renseignements divulgués dans les notes complémentaires. La direction n'a donné aucune instruction aux spécialistes eu égard à des valeurs ou à des montants établis afin d'influencer leur travail ni n'a agi de façon qu'une telle instruction soit donnée, et nous n'avons connaissance d'aucun fait qui pourrait avoir eu une incidence sur l'indépendance ou l'objectivité des spécialistes.

Le Fonds d'indemnisation des victimes d'accidents de véhicules automobiles adhère aux plus hautes normes d'intégrité dans la prestation de ses services. La direction a mis en place et maintient des contrôles financiers, des systèmes d'information et des pratiques visant à fournir une assurance raisonnable que l'information financière est fiable et que les actifs sont protégés. Des audits internes sont effectués afin d'évaluer les systèmes et les pratiques de gestion, et des rapports sont déposés auprès du Directeur général et surintendant des services financiers de la Commission des services financiers de l'Ontario (la « CSFO »), ainsi qu'auprès du comité d'audit de la CSFO.

Ernst & Young, comptables agréés qui remplissent leur mandat sous la direction du vérificateur général, ont examiné les états financiers. La responsabilité des auditeurs consiste à exprimer une opinion à l'égard de la fidélité de la présentation des états financiers, et ce, conformément aux principes comptables généralement reconnus du Canada. Le rapport des auditeurs précise la portée de leur travail et de leur rapport.

A handwritten signature in blue ink that reads 'Izabel Scovino'.

Izabel Scovino
Directeur principal (A)
Fonds d'indemnisation des victimes
d'accidents de véhicules automobiles

A handwritten signature in black ink that reads 'P. McGuinness'.

Peter McGuinness
Directeur des finances et de la comptabilité
Fonds d'indemnisation des victimes
d'accidents de véhicules automobiles

RAPPORT DES AUDITEURS INDÉPENDANTS

À l'intention du comité d'audit et de gestion des risques de la Commission des services financiers de l'Ontario et du vérificateur général de l'Ontario

À la suite de notre nomination à titre d'auditeur du **Fonds d'indemnisation des victimes d'accidents de véhicules automobiles** (le « Fonds »), dont l'audit est sous la direction du vérificateur général de l'Ontario, nous avons effectué l'audit des états financiers ci-joints du Fonds, qui comprennent l'état de la situation financière du Fonds aux 31 mars 2013 et 2012 et au 1^{er} avril 2011, et les états des résultats et du déficit, et des flux de trésorerie du Fonds pour les exercices clos les 31 mars 2013 et 2012, ainsi qu'un résumé des principales méthodes comptables et d'autres informations explicatives.

Responsabilité de la direction pour les états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle de ces états financiers conformément aux Normes comptables canadiennes pour le secteur public, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Responsabilité des auditeurs

Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion sur ces états financiers, sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit selon les normes d'audit généralement reconnues du Canada. Ces normes requièrent que nous nous conformions aux règles de déontologie et que nous planifions et réalisons l'audit de façon à obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, et notamment de son évaluation des risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Dans l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en considération le contrôle interne de l'entité portant sur la préparation et la présentation fidèle des états financiers afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et du caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus dans le cadre de notre audit sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Opinion

À notre avis, les états financiers donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière du **Fonds d'indemnisation des victimes d'accidents de véhicules automobiles** aux 31 mars 2013 et 2012 et au 1^{er} avril 2011, ainsi que de ses résultats d'exploitation et de ses flux de trésorerie pour les exercices clos les 31 mars 2013 et 2012, conformément aux Normes comptables canadiennes pour le secteur public.



Kitchener, Canada
Le 3 juillet 2013

Comptables agréés
Experts-comptables autorisés

FONDS D'INDEMNISATION DES VICTIMES D'ACCIDENTS DE VÉHICULES AUTOMOBILES

(Établi sous le régime de la Loi sur l'indemnisation des victimes d'accidents de véhicules automobiles)

ÉTAT DE LA SITUATION FINANCIÈRE

	31 mars 2013	Aux March-31-12	1 ^{er} avril 2011
ACTIF			
Actif à court terme			
Fonds déposés auprès du ministère des Finances	39,810,176 \$	43,967,853 \$	44,483,824 \$
Débiteurs – droits d'émission ou de renouvellement des permis de conduire	2,505,530	2,541,775	2,881,951
Sommes à recevoir – débiteurs (note 3 c))	52,285,039	48,394,734	45,920,998
Moins : provision pour créances douteuses	37,352,865	31,496,957	28,716,139
	14,932,174	16,897,777	17,204,859
Actif à long terme			
Immobilisations corporelles (note 4)	553,975	549,485	571,899
Moins : amortissement cumulé	541,700	532,891	544,230
	12,275	16,594	27,669
Réclamations impayées recouvrables (note 5)	1,218,145	1,499,442	1,850,739
Total de l'actif	58,478,300 \$	64,923,441 \$	66,449,042 \$
PASSIF ET DÉFICIT DU FONDS			
Créditeurs et charges à payer	778,687 \$	899,019 \$	1,491,865 \$
Obligation au titre des avantages sociaux futurs (note 3 g))	614,005	601,267	577,203
Produits reportés	69,917,246	69,646,054	68,854,672
Réclamations impayées et frais de règlement (note 5)	143,256,585	138,709,542	157,839,053
Total du passif	214,566,523	209,855,882	228,762,793
Déficit du Fonds (note 2)	(156,088,223)	(144,932,441)	(162,313,751)
Total du passif et du déficit du Fonds	58,478,300 \$	64,923,441 \$	66,449,042 \$

Voir les notes afférentes aux états financiers.

APPROUVÉ PAR :



Philip Howell
 Directeur général et
 surintendant des services financiers
 Commission des services financiers de l'Ontario

FONDS D'INDEMNISATION DES VICTIMES D'ACCIDENTS DE VÉHICULES AUTOMOBILES

(Établi sous le régime de la *Loi sur l'indemnisation des victimes d'accidents de véhicules automobiles*)

ÉTAT DES RÉSULTATS ET DU DÉFICIT DU FONDS

POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 MARS

	2013	2012
PRODUITS		
Droits d'émission ou de renouvellement des permis de conduire	28 473 324 \$	28 611 773 \$
Variation des produits reportés	(271 193)	(791 382)
Droits gagnés	28 202 131	27 820 391
Recouvrements sur les exercices antérieurs	1 521 761	2 366 379
Autres produits	4 888	2 188
Total des produits	29 728 780	30 188 958
CHARGES		
Variation des réclamations impayées et des frais de règlement nets	4 828 340	(18 778 214)
Paievements de réclamation pour indemnités d'accidents	22 974 433	18 797 230
Frais d'administration		
Salaires	1 740 928	1 720 952
Avantages sociaux	277 925	264 767
Transport et communication	26 878	25 905
Règlements (honoraires des avocats, etc.)	2 249 325	1 760 484
Frais de réclamation pour indemnités d'accidents	2 082 770	1 687 485
Autres	1 346 492	1 345 880
Créances douteuses	5 332 956	5 958 150
Fournitures et équipement	15 707	13 172
Amortissement	8 808	11 837
Total des charges	40 884 562	12 807 648
Excédent des (charges) sur les produits	(11 155 782)	17 381 310
Déficit du Fonds au début de l'exercice	(144 932 441)	(162 313 751)
Déficit du Fonds à la fin de l'exercice	(156 088 223) \$	(144 932 441) \$

Voir les notes afférentes aux états financiers.

**FONDS D'INDEMNISATION DES VICTIMES D'ACCIDENTS DE VÉHICULES
AUTOMOBILES**

(Établi sous le régime de la Loi sur l'indemnisation des victimes d'accidents de véhicules automobiles)

**ÉTAT DES FLUX DE TRÉSORERIE
POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 MARS**

	2013	2012
ACTIVITÉS D'EXPLOITATION		
Rentrées		
Droits d'émission ou de renouvellement des permis de conduire	28 509 570 \$	28 951 958 \$
Remboursement par les débiteurs	1 133 398	1 545 393
Recouvrements sur les exercices antérieurs	1 521 761	2 366 379
Autres produits	4 888	2 188
	31 169 617	32 865 918
Sorties		
Paielements légaux	(27 557 623)	(26 405 452)
Paielements aux employés	(2 128 737)	(1 949 413)
Frais d'administration	(5 636 444)	(5 026 262)
	(35 322 804)	(33 381 127)
Sorties nettes liées aux activités d'exploitation	(4 153 187)	(515 209)
ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT		
Sorties		
Acquisition de matériel informatique	(4 490)	(762)
Sorties nettes liées aux activités d'investissement	(4 490)	(762)
Diminution nette des fonds déposés auprès du ministère des Finances	(4 157 677)	(515 971)
Solde des fonds déposés auprès du ministère des Finances au début de l'exercice	43 967 853	44 483 824
Soldes des fonds déposés auprès du ministère des Finances à la fin de l'exercice	39 810 176 \$	43 967 853 \$

Voir les notes afférentes aux états financiers.

FONDS D'INDEMNISATION DES VICTIMES D'ACCIDENTS DE VÉHICULES AUTOMOBILES

(Établi sous le régime de la *Loi sur l'indemnisation des victimes d'accidents de véhicules automobiles*)

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS**31 MARS 2013****1. AUTORITÉ**

Le Fonds d'indemnisation des victimes d'accidents de véhicules automobiles (le « Fonds ») est administré selon la *Loi sur l'indemnisation des victimes d'accidents de véhicules automobiles* (la « Loi »), L.R.O. 1990, chapitre M.41, dans sa version modifiée.

2. ACTIVITÉS DU FONDS

Le Fonds est un programme qui a été créé le 1^{er} juillet 1947 sous l'appellation Fonds d'indemnisation des victimes d'accidents automobiles. À l'origine, le Fonds devait répondre aux victimes d'accidents provoqués par des conducteurs sans assurance ou ayant fui les lieux de l'accident et qui ne pouvaient pas recouvrer des dommages-intérêts accordés par les tribunaux auprès de compagnies d'assurance-automobile. La loi touchant le Fonds a été modifiée au début des années 1960, en 1979 avec l'adoption de la *Loi sur l'assurance-automobile obligatoire* et en 1990 avec l'adoption de la *Loi modifiant les lois concernant les assurances*, qui exigeait que le Fonds inclue pour la première fois à ses paiements légaux les indemnités d'accident versées sans égard à la responsabilité. Actuellement, le Fonds traite les réclamations de la même manière et en vertu des mêmes exclusions que les assureurs automobiles en Ontario et il offre deux types de couverture : une responsabilité civile pour blessures corporelles et dommages à la propriété ainsi que des indemnités d'accident légales conformément aux exigences établies par la loi.

La couverture offerte par le Fonds est semblable à la couverture minimale requise en vertu de l'*Ontario Standard Automobile Policy* (l'« OAP1 ») approuvée par l'organisme de réglementation provincial. Contrairement aux compagnies d'assurances, le Fonds ne couvre pas les règlements relatifs aux accidents s'étant produits à l'extérieur de l'Ontario, sauf dans le cas du versement d'indemnités d'accident où l'assureur ontarien est insolvable. Dans les cas où la compagnie d'assurances est insolvable et où le Fonds paie des réclamations d'indemnités d'accident, le Fonds a le pouvoir d'imposer une cotisation au secteur afin de recouvrer les paiements relatifs aux réclamations et les frais de règlement et détient aussi un droit de réclamation sur le patrimoine de l'assureur insolvable.

Le Fonds exerce ses activités sur le plan administratif sous la direction de la Commission des services financiers de l'Ontario (la « CSFO ») et rembourse à la CSFO les coûts des services que la Commission fournit au Fonds.

Le lieutenant-gouverneur en conseil, qui a un droit de regard sur la situation du Fonds et sur le montant versé par le Fonds au cours d'une période donnée, peut décréter qu'un montant qu'il juge nécessaire ou utile sera prélevé sur le Trésor de la province et versé au Fonds afin de subventionner et financer ses activités.

FONDS D'INDEMNISATION DES VICTIMES D'ACCIDENTS DE VÉHICULES AUTOMOBILES

(Établi sous le régime de la *Loi sur l'indemnisation des victimes d'accidents de véhicules automobiles*)

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS

31 MARS 2013

2. ACTIVITÉS DU FONDS (suite)

Le 1^{er} avril 2012, le Fonds a adopté les Normes comptables canadiennes pour le secteur public. Il s'agit des premiers états financiers préparés selon ces Normes. Conformément aux dispositions transitoires des Normes comptables pour le secteur public, le Fonds a adopté les changements de façon rétrospective. La date de transition est le 1^{er} avril 2011 et toutes les informations comparatives fournies sont présentées selon les Normes. Aucun ajustement transitoire n'a été apporté lors de la transition et aucune exemption ne s'appliquait au Fonds.

3. SOMMAIRE DES PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES

Le sommaire des principales méthodes comptables utilisées dans la préparation des présents états financiers s'établit comme suit :

a) Droits d'émission ou de renouvellement des permis de conduire et produits reportés

Le Fonds touche des droits de 15,00 \$ au moment de l'émission ou du renouvellement de chaque permis de conduire d'une durée de cinq ans. Les produits sont constatés au prorata de la durée du permis, soit cinq ans, et la tranche non constatée est reflétée dans les produits reportés.

b) Débiteurs – droits

En vertu de la *Loi*, le Fonds reçoit du ministère des Transports et de Serco DES un paiement de transfert interne mensuel qui représente les droits de permis de conduire prescrits par le *Règlement 800 de l'Ontario*. De ce fait, les droits relatifs aux permis de conduire non transférés sont présentés à titre de débiteurs.

c) Sommes à recevoir – débiteurs et retraitement

Le Fonds maintient un portefeuille de débiteurs, cumulé au cours des exercices par suite de jugements et de créances cédées au ministre des Finances. Le Fonds versera des dommages-intérêts aux victimes blessées et non responsables, qui ne peuvent avoir recours à une assurance de responsabilité civile, au nom des conducteurs non assurés défendeurs. Conformément à la *Loi*, ces montants sont recouvrables auprès des conducteurs non assurés. Le total des remboursements reçus des débiteurs est reflété dans l'état des flux de trésorerie.

La provision pour créances douteuses est établie au moyen d'un processus qui tient compte de l'âge du défendeur ou du débiteur, du versement mensuel actuel requis du défendeur ou du débiteur en vertu des règlements, du montant versé par le Fonds et des activités du compte depuis la date du jugement.

FONDS D'INDEMNISATION DES VICTIMES D'ACCIDENTS DE VÉHICULES AUTOMOBILES

(Établi sous le régime de la *Loi sur l'indemnisation des victimes d'accidents de véhicules automobiles*)

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS**31 MARS 2013****3. SOMMAIRE DES PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (suite)****c) Sommes à recevoir – débiteurs et retraitement (suite)**

Le processus de radiation est tributaire de critères établis calqués sur ceux définis par le ministère des Finances. Ces critères sont utilisés afin de choisir, au début du mois d'avril, un bloc de comptes qui fait l'objet d'une analyse par le personnel du recouvrement.

Le service de vérification interne du ministère des Finances vérifie le travail du personnel de recouvrement et fournit un rapport de certification afin d'attester que les critères établis pour la radiation ont été respectés. L'opération de radiation est autorisée par un décret en vertu de la *Loi sur la gestion des finances publiques*.

Au cours de l'exercice considéré, un montant de 0,5 M\$ (0,8 M\$ au 31 mars 2012 et 1,6 M\$ au 1^{er} avril 2011) a été réinscrit à titre de débiteurs à même le compte de charges de créances douteuses.

Au 31 mars 2013, une radiation de 4,5 M\$ a été soumise au ministère des Finances, mais elle n'a pas encore été approuvée. Aux 31 mars 2012 et 1^{er} avril 2011, des radiations respectivement de 4,0 M\$ et 5,3 M\$ avaient auparavant été approuvées par décret et avaient été comptabilisées dans les états financiers des exercices visées.

d) Recouvrements sur les exercices antérieurs

Les recouvrements sur les exercices antérieurs proviennent de trois sources principales : des recouvrements d'assurance, des intérêts réversifs (note 6 – Gains et passifs éventuels) et des recouvrements de frais judiciaires. Le Fonds est tenu, en vertu de l'Annexe sur les indemnités d'accident légales (AIAL), d'assurer le versement d'indemnités d'accident dans des délais précis. Ces délais ne permettent pas la tenue d'une enquête exhaustive sur la couverture d'assurance disponible et, dans certains cas, des renseignements ne sont pas divulgués par la police en raison d'enquêtes criminelles. Par conséquent, lorsque de nouveaux renseignements sont disponibles, le Fonds peut être tenu de poursuivre des assureurs privés aux fins de recouvrement.

De temps à autre, le Fonds peut aussi être partie à la défense de conducteurs non assurés ou du surintendant de la CSFO dans le cadre de procédures réputées abusives pour lesquelles le Fonds se voit attribuer des dépens par les tribunaux.

Les recouvrements sur les exercices antérieurs sont comptabilisés dans la période au cours de laquelle ils sont établis. Au cours de l'exercice considéré, des recouvrements totalisant 1,5 M\$ (2,4 M\$ au 31 mars 2012) ont été comptabilisés, mais se rapportaient à des réclamations d'exercices antérieurs.

FONDS D'INDEMNISATION DES VICTIMES D'ACCIDENTS DE VÉHICULES AUTOMOBILES

(Établi sous le régime de la *Loi sur l'indemnisation des victimes d'accidents de véhicules automobiles*)

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS**31 MARS 2013****3. SOMMAIRE DES PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (suite)****e) Réclamations impayées**

Les réclamations impayées représentent les montants estimatifs requis pour régler la totalité des réclamations impayées, y compris un montant pour les réclamations non déclarées et les frais de règlement, et correspondent au montant brut des recouvrements et de la subrogation estimatifs. Les provisions pour sinistres sont établies en fonction des pratiques actuarielles reconnues au Canada appliquées aux régimes publics d'indemnisation pour blessures corporelles. Elles ne reflètent pas la valeur temps de l'argent puisque le Fonds ne déclare aucun revenu de placement.

La provision pour réclamations impayées et frais de règlement est établie en fonction d'estimations qui sont de par leur nature assujetties à l'incertitude, et les variations pourraient être importantes à court terme. Les estimations sont choisies parmi un éventail de possibilités et sont ajustées à la hausse ou à la baisse, au fur et à mesure que des renseignements additionnels sont mis au jour au cours du règlement du sinistre. Les estimations sont principalement fondées sur l'expérience historique, mais des variations peuvent survenir en raison de modifications dans les interprétations judiciaires de contrats ou de modifications importantes au chapitre de l'ampleur et de la fréquence des réclamations par rapport aux tendances historiques. Toutes les modifications d'estimations sont comptabilisées dans la période considérée.

Le Fonds a l'obligation de verser certains montants fixes à des réclamants sur une base récurrente et a fait l'acquisition de rentes auprès d'assureurs-vie afin de respecter cette obligation sous forme de règlements échelonnés (note 6).

Il y a règlement lorsqu'une directive irrévocable émanant du Fonds est donnée à l'assureur-vie l'enjoignant d'effectuer tous les paiements directement au réclamant. Il n'existe aucun droit en vertu du contrat non rachetable et incessible prévoyant des prestations actuelles ou futures à l'endroit du Fonds. Le Fonds demeure tenu d'effectuer des paiements seulement dans l'éventualité où l'assureur-vie fait défaut de paiement et uniquement dans la mesure où Assuris, le Fonds d'indemnisation d'insolvabilité de l'industrie de l'assurance-vie, ne couvrira pas les paiements exigibles. Le risque net pour le Fonds est constitué du risque de crédit lié aux assureurs-vie. Le risque de crédit est réputé être nul au 31 mars 2013 (nul aux 31 mars 2012 et 1^{er} avril 2011) puisque tous les assureurs ont la cote A+ ou mieux. Il y a une possibilité de gains éventuels parce que le Fonds a acquis une assurance sur certaines des durées de vie estimatives. Ces montants sont décrits à la note 6, intitulée « Gains et passifs éventuels ».

FONDS D'INDEMNISATION DES VICTIMES D'ACCIDENTS DE VÉHICULES AUTOMOBILES

(Établi sous le régime de la *Loi sur l'indemnisation des victimes d'accidents de véhicules automobiles*)

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS**31 MARS 2013****3. SOMMAIRE DES PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (suite)****f) Utilisation d'estimations**

La préparation des états financiers conformément aux principes comptables généralement reconnus du Canada exige que la direction du Fonds formule des estimations et des hypothèses qui ont une incidence sur les montants présentés des actifs et des passifs et sur la présentation des passifs éventuels en date des états financiers ainsi que sur les montants présentés des produits et des charges au cours de l'exercice. Les estimations et les hypothèses peuvent varier de temps à autre à mesure que de nouveaux renseignements sont obtenus ou que des événements ultérieurs se produisent. Les résultats réels pourraient varier de ces estimations. Les plus importantes estimations concernent la provision pour réclamations impayées et frais de règlement, les réclamations impayées recouvrables, les passifs éventuels et les avantages sociaux futurs.

g) Comptabilisation d'actifs ou de passifs éventuels

Un passif éventuel est présenté lorsque l'existence d'une obligation ne sera confirmée que par des événements futurs, ou lorsque le montant de l'obligation ne peut être évalué de façon fiable. Les actifs éventuels ne sont pas comptabilisés, mais ils sont présentés lorsqu'une entrée d'avantages économiques est probable.

i) Obligation au titre des avantages sociaux futurs

Avant 2007, le Fonds n'a pas inscrit le passif lié aux indemnités de départ prévues par la loi et aux composantes d'absences rémunérées des coûts liés aux avantages sociaux futurs puisque ce passif a été établi et constaté par la province d'Ontario (la « province ») dans ses états financiers consolidés. Bien que la province continue de comptabiliser et de financer ces coûts annuellement, le vérificateur général a demandé que le Fonds constate également le passif lié à ces coûts dans les présents états financiers, ce que la direction a accepté de faire.

FONDS D'INDEMNISATION DES VICTIMES D'ACCIDENTS DE VÉHICULES AUTOMOBILES

(Établi sous le régime de la *Loi sur l'indemnisation des victimes d'accidents de véhicules automobiles*)

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS

31 MARS 2013

3. SOMMAIRE DES PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (suite)**ii) Avantages sociaux**

Les employés du Fonds ont le droit de recevoir des prestations qui ont été négociées de façon centralisée pour les employés de la fonction publique de l'Ontario. Le passif futur lié aux prestations gagnées par les employés du Fonds est constaté dans les états financiers consolidés de la province.

Ces prestations sont comptabilisées par le Fonds comme suit :

Obligation au titre des avantages sociaux

Les coûts des indemnités de départ et des crédits de vacances non utilisés prévus par la loi revenant aux employés sont constatés au moment où ils sont gagnés par les employés admissibles. Les indemnités de départ sont estimées autrement que de façon actuarielle en fonction d'une semaine de paie pour chaque année de service pour les employés comptant un minimum de cinq années de service. Au cours de l'exercice considéré, un montant totalisant 614 005 \$ (601 267 \$ au 31 mars 2012 et 577 203 \$ au 1^{er} avril 2011) a été comptabilisé à l'égard de ces avantages. Une charge de 12 739 \$ (24 064 \$ en 2012) a été comptabilisée dans les états des résultats et du déficit du Fonds de l'exercice considéré à titre d'avantages sociaux.

Autres avantages sociaux postérieurs à l'emploi

Le coût des autres avantages sociaux postérieurs à l'emploi est établi et financé en permanence par le ministère des Services gouvernementaux de l'Ontario et, par conséquent, n'est pas inclus dans les présents états financiers.

FONDS D'INDEMNISATION DES VICTIMES D'ACCIDENTS DE VÉHICULES AUTOMOBILES

(Établi sous le régime de la *Loi sur l'indemnisation des victimes d'accidents de véhicules automobiles*)

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS

31 MARS 2013

4. IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Les améliorations locatives, le matériel informatique, le mobilier et les agencements ainsi que le matériel de bureau sont comptabilisés au coût, moins l'amortissement cumulé. Le Fonds utilise la méthode de l'amortissement linéaire sur la durée du contrat de location, en ce qui concerne les améliorations locatives, ou sur la durée de vie utile de l'actif. Par conséquent, les améliorations locatives et le mobilier et les agencements sont amortis sur une durée de cinq ans, alors que le matériel informatique et le matériel de bureau sont amortis sur une durée de trois ans.

31 mars 2013			
	Coût	Amortissement cumulé	Valeur comptable nette
Matériel informatique	30 153	18 386	11 767
	\$	\$	\$
Matériel de bureau	7 406	6 898	508
Mobilier et agencements	16 416	16 416	-
Améliorations locatives	500 000	500 000	-
	553 975	541 700	12 275
	\$	\$	\$

31 mars 2012			
	Coût	Amortissement cumulé	Valeur comptable nette
Matériel informatique	25 663	9 831	15 832
	\$	\$	\$
Matériel de bureau	7 406	6 644	762
Mobilier et agencements	16 416	16 416	-
Améliorations locatives	500 000	500 000	-
	549 485	532 891	16 594
	\$	\$	\$

1 ^{er} avril 2011			
	Coût	Amortissement cumulé	Valeur comptable nette
Matériel informatique	48 839	24 453	24 386
	\$	\$	\$
Matériel de bureau	6 644	6 644	-
Mobilier et agencements	16 416	13 133	3 283
Améliorations locatives	500 000	500 000	-
	571 899	544 230	27 669
	\$	\$	\$

FONDS D'INDEMNISATION DES VICTIMES D'ACCIDENTS DE VÉHICULES AUTOMOBILES

(Établi sous le régime de la *Loi sur l'indemnisation des victimes d'accidents de véhicules automobiles*)

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS

31 MARS 2013

5. RÉCLAMATIONS IMPAYÉES ET FRAIS DE RÈGLEMENT

- a) Les réclamations impayées et les frais de règlement du Fonds sont composés des éléments suivants :

<i>(en milliers de dollars)</i>	31 mars 2013		31 mars 2012		1 ^{er} avril 2011	
	Brut	Recouvrable	Brut	Recouvrable	Brut	Recouvrable
VERSEMENTS						
D'INDEMNITÉS						
D'ACCIDENT						
Indemnités d'accident	92 291		91 290		104 252	
légales	\$	— \$	\$	— \$	\$	— \$
RESPONSABILITÉ						
CIVILE						
Dommages à la						
propriété	1 103	19	1 115	23	890	20
Blessures corporelles	49 862	1 199	46 304	1 476	52 697	1 831
Total de la						
responsabilité civile	50 965	1 218	47 419	1 499	53 587	1 851
	143 256	1 218	138 709	1 499	157 839	1 851
Total	\$	\$	\$	\$	\$	\$

- b) La variation de la provision brute pour réclamations impayées et frais de règlement s'établit comme suit :

<i>(en milliers de dollars)</i>	31 mars 2013	31 mars 2012	1 ^{er} avril 2011
Solde au début de l'exercice	\$ 138 709	\$ 157 839	\$ 170 309
Augmentation (diminution) de la provision pour pertes subies dans les exercices antérieurs	7 562	(17 376)	(19 533)
Montants versés au cours de l'exercice pour des réclamations d'exercices antérieurs			
Paielements légaux	(27 214)	(25 489)	(20 165)
Frais de sinistres	(7 198)	(6 613)	(7 093)
Montants versés au cours de l'exercice pour des réclamations de l'exercice en cours			
Paielements légaux	(459)	(505)	(576)
Frais de sinistres	(121)	(131)	(203)
Provision pour pertes pour des réclamations de l'exercice en cours	31 977	30 984	35 100

FONDS D'INDEMNISATION DES VICTIMES D'ACCIDENTS DE VÉHICULES AUTOMOBILES

(Établi sous le régime de la *Loi sur l'indemnisation des victimes d'accidents de véhicules automobiles*)

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS

31 MARS 2013

	143 256	138 709	157 839
Solde à la fin de l'exercice	\$	\$	\$

6. GAINS ET PASSIFS ÉVENTUELS

a) Gains éventuels

Certains des versements effectués par le Fonds revêtent la forme de règlements échelonnés à l'égard des réclamations relatives aux indemnités d'accident. La période de garantie relative à ces règlements varie de 10 à 30 ans. Pendant cette période, en cas de décès du requérant, les intérêts réversifs reviendront à Sa Majesté la Reine du chef de l'Ontario, représentée par le ministre des Finances.

À titre de renseignement, même si la probabilité que le requérant décède pendant la période de garantie est faible, le Fonds a néanmoins calculé le montant approximatif des intérêts réversifs que représente l'assurance-vie du requérant au 31 mars 2013.

Au 31 mars 2013, les sommes versées par le Fonds à l'égard des réclamations relatives aux indemnités d'accident sous forme de règlements échelonnés se chiffraient à environ 37,1 M\$ (31,6 M\$ au 31 mars 2012 et 25,7 M\$ au 1^{er} avril 2011), et les intérêts réversifs applicables atteignaient environ 27,1 M\$ (23,7 M\$ au 31 mars 2012 et 18,7 M\$ au 1^{er} avril 2011).

b) Passifs éventuels

Selon les Normes comptables canadiennes pour le secteur public, le Fonds comptabilise une provision lorsqu'il est probable qu'un passif a été engagé et que le montant de la perte peut faire l'objet d'une estimation raisonnable. Ces provisions sont passées en revue chaque année et ajustées pour tenir compte des incidences des négociations, des règlements, des décisions, de l'avis du conseiller juridique et d'autres informations et événements visant un cas donné. Les litiges sont de nature imprévisible et il se pourrait que l'issue défavorable d'une décision rendue par un tribunal nuise à la situation financière, aux flux de trésorerie ou aux résultats d'exploitation du Fonds.

7. ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA DATE DU BILAN

Après la clôture de l'exercice, une décision a été rendue à l'égard de la recouvrabilité et du remboursement de certains montants par un débiteur. Le Fonds évalue actuellement la portée de cette décision et si des montants devront être remboursés à d'autres débiteurs ou si certains montants ne peuvent être recouvrés par d'autres débiteurs. Le montant de la perte ne peut être estimé de façon raisonnable pour le moment. Ces montants pourraient avoir une incidence importante pour les états financiers.

FONDS D'INDEMNISATION DES VICTIMES D'ACCIDENTS DE VÉHICULES AUTOMOBILES

(Établi sous le régime de la *Loi sur l'indemnisation des victimes d'accidents de véhicules automobiles*)

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS**31 MARS 2013****8. RÔLE DE L'ACTUAIRE ET DE L'AUDITEUR**

La CSFO utilise les services d'un actuaire indépendant agissant à titre d'actuaire du Fonds. La responsabilité de l'actuaire consiste à effectuer une évaluation annuelle du passif du Fonds, qui comprend la provision pour réclamations impayées et frais de règlement, conformément à la pratique actuarielle reconnue. Au cours de cette évaluation, l'actuaire pose des hypothèses relatives aux taux futurs de fréquence et de l'ampleur des réclamations, à l'inflation, aux recouvrements et aux frais en tenant compte de la situation du Fonds. L'actuaire, dans le cadre de sa vérification des données sous-jacentes utilisées pour son évaluation, se fonde en outre sur le travail du vérificateur externe. Le rapport de l'actuaire précise la portée de son travail et présente son opinion.

Les auditeurs externes exercent leurs activités sous la direction du vérificateur général de l'Ontario en vertu des modalités convenues. La responsabilité des auditeurs externes consiste à effectuer un audit indépendant et objectif des états financiers conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada et ils présentent leur rapport au comité d'audit et des risques de la CSFO. Dans le cadre de l'exécution de leur audit, les auditeurs prennent aussi en compte le travail de l'actuaire et son rapport à l'égard des réclamations et frais de règlement. Le rapport des auditeurs précise la portée de leur audit et présente leur opinion.

Responsabilité de la direction

La direction de la Société ontarienne d'assurance-dépôts est responsable de l'intégrité et de la fidélité des états financiers figurant dans le rapport annuel. Les états financiers ont été dressés conformément aux Normes internationales d'information financière.

Grâce à son système de contrôles comptables internes de haute qualité et peu onéreux, la Société peut, avec un degré raisonnable de certitude, attester l'exactitude et la fiabilité de son information financière, ainsi que la comptabilisation appropriée de ses actifs et passifs et la protection efficace de ses actifs.

Les états financiers ont été examinés par le Comité d'audit et des finances de la Société et approuvés par le Conseil d'administration. En outre, KPMG s.r.l./S.E.N.C.R.L., les auditeurs, les ont vérifiés et leur rapport figure ci-après.

Le président et chef de la direction,



Andrew (Andy) Poprawa, CA, CPA, C.Dir.

Le chef de l'administration et des finances,



James Maxwell, CRHA, FLMI

Toronto, Canada
Le 20 mars 2013

Rapport des auditeurs indépendants



KPMG s.r.l./S.E.N.C.R.L.

Au Conseil d'administration de la Société ontarienne d'assurance-dépôts

Nous avons effectué l'audit des états financiers de la Société ontarienne d'assurance- dépôts (« la Société »), qui comprennent l'état de la situation financière au 31 décembre 2012, et les états des résultats et de l'évolution du fonds de réserve d'assurance-dépôts, du résultat global et le tableau des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes, qui comprennent un résumé des principales méthodes comptables et d'autres informations explicatives.

Responsabilité de la direction pour les états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle de ces états financiers conformément aux Normes internationales d'information financière (IFRS), ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Responsabilité de l'auditeur

Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion sur les états financiers, sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit selon les normes d'audit généralement reconnues du Canada. Ces normes requièrent que nous nous conformions aux règles de déontologie et que nous planifions et réalisons l'audit de façon à obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les états financiers. Le choix des

procédures relève du jugement de l'auditeur, et notamment l'évaluation des risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Dans l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en considération le contrôle interne de la Société portant sur la préparation et la présentation fidèle des états financiers afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de la Société. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et du caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Opinion

À notre avis, les états financiers donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de la Société ontarienne d'assurance-dépôts au 31 décembre 2012, ainsi que de ses résultats d'exploitation et de l'évolution du fonds de réserve d'assurance-dépôts, de son résultat global et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux Normes internationales d'information financière (IFRS).

KPMG s.r.l./S.E.N.C.R.L.

Comptables agréés, experts-comptables autorisés

Toronto, Canada
Le 20 mars 2013

Société ontarienne d'assurance-dépôts

État de la situation financière

(en milliers de dollars)

	Notes 16	Au 31 décembre 2012	Au 31 décembre 2011	Au 1 ^{er} janvier 2011
ACTIFS				
Actifs courants				
Trésorerie et équivalents de trésorerie		2 284 \$	1 710 \$	1 867 \$
Placements	5	119 986	92 294	68 390
Revenu de primes à recevoir		3 050	4 002	3 940
Charges payées d'avance et autres débiteurs		729	1 002	318
Total des actifs courants		126 049	99 008	74 515
Actifs non courants				
Placements	5	11 835	-	-
Avances recouvrables au titre de l'assurance-dépôts		22 753	27 333	32 632
Immobilisations corporelles, montant net	7	445	517	1 416
Immobilisations incorporelles, montant net	8	666	795	-
Autres placements	5	641	517	-
Total des actifs non courants		36 340	29 162	34 048
Total des actifs		162 389 \$	128 170 \$	108 563 \$
PASSIFS				
Passifs courants				
Créditeurs et charges à payer		803 \$	649 \$	646 \$
Revenu de primes différé		3 436	4 178	3 893
Total des passifs courants		4 239	4 827	4 539
Passifs non courants				
Créditeurs et charges à payer		952	933	941
Avantages du personnel	9	5 275	4 509	3 455
Charges à payer pour demandes d'indemnisation d'assurance-dépôts	6	4 768	5 286	5 275
Total des passifs non courants		10 995	10 728	9 671
Total des passifs		15 234 \$	15 555 \$	14 210 \$
CAPITAUX PROPRES				
Cumul des autres éléments du résultat global		(376)\$	(345)\$	49 \$
Fonds de réserve d'assurance-dépôts		147 531	112 960	94 304
Total des capitaux propres		147 155 \$	112 615 \$	94 353 \$
Total des passifs et des capitaux propres		162 389 \$	128 170 \$	108 563 \$

Voir les notes afférentes aux états financiers.

Au nom du Conseil d'administration,



 administrateur administrateur

Société ontarienne d'assurance-dépôts

État des résultats et de l'évolution du fonds de réserve d'assurance-dépôts

(en milliers de dollars)

	Notes	Exercices clos les 31 décembre	
		2012	2011
PRODUITS			
Revenus de primes	4	25 193 \$	24 342 \$
Revenus divers		1 215	865
		26 408	25 207
CHARGES			
Salaires et avantages		6 445	5 970
Charges opérationnelles		2 251	2 703
Recouvrement des charges opérationnelles		(822)	(2 025)
		7 874	6 648
Excédent des produits par rapport aux charges opérationnelles		18 534	18 559
(Recouvrement) provision pour pertes d'assurance, montant net	6	(16 037)	(97)
Excédent des produits par rapport au total des charges		34 571	18 656
Fonds de réserve d'assurance-dépôts, au début de l'exercice		112 960	94 304
Fonds de réserve d'assurance-dépôts, à la clôture de l'exercice		147 531 \$	112 960 \$

Voir les notes afférentes aux états financiers.

Société ontarienne d'assurance-dépôts

État du résultat global

(en milliers de dollars)

	Exercices clos les 31 décembre	
	2012	2011
Excédent des produits par rapport au total des charges	34 571 \$	18 656 \$
Autres éléments du résultat global :		
Profits latents sur des placements disponibles à la vente pendant l'exercice	83	42
Profits latents sur des placements disponibles à la vente, acquis auprès d'établissements en liquidation pendant l'exercice	75	125
Perte actuarielle au titre des prestations rattachées aux avantages complémentaires de retraite postérieurs à l'emploi pendant l'exercice	(189)	(561)
Total des autres éléments du résultat global	(31)	(394)
Résultat global	34 540 \$	18 262 \$

État du cumul des autres éléments du résultat global

(en milliers de dollars)

	Exercices clos les 31 décembre	
	2012	2011
Cumul des autres éléments du résultat global, au début de l'exercice	(345) \$	49 \$
Vente de placements disponibles à la vente inclus dans le solde d'ouverture du cumul des autres éléments du résultat global	(91)	(49)
Profits latents sur des placements disponibles à la vente pendant l'exercice	174	91
Profits latents sur des placements disponibles à la vente, acquis auprès d'établissements en liquidation pendant l'exercice	75	125
Perte actuarielle au titre des prestations rattachées aux avantages complémentaires de retraite postérieurs à l'emploi pendant l'exercice	(189)	(561)
Variation nette pendant l'exercice	(31)	(394)
Cumul des autres éléments du résultat global, à la clôture de l'exercice	(376) \$	(345) \$

Voir les notes afférentes aux états financiers.

Société ontarienne d'assurance-dépôts

État de l'évolution des capitaux propres

(en milliers de dollars)

	Perte actuarielle au titre des prestations rattachées aux avantages complémentaires de retraite postérieurs à l'emploi*	Profits (pertes) latents sur des placements disponibles à la vente*	Fonds de réserve d'assurance-dépôts	Total des capitaux propres
Solde au 1 ^{er} janvier 2011	- \$	49 \$	94 304 \$	94 353 \$
Total du résultat global de l'exercice :				
Excédent des produits par rapport aux total des charges			18 656	18 656
Autres éléments du résultat global				
Variation nette de la juste valeur des placements disponibles à la vente		42		42
Variation nette de la juste valeur des placements disponibles à la vente acquis auprès d'établissements en liquidation		125		125
Variation nette de la juste valeur des prestations rattachées aux avantages complémentaires de retraite postérieurs à l'emploi	(561)			(561)
Total du résultat global de l'exercice	(561)	167	18 656	18 262
Solde au 31 décembre 2011	(561) \$	216 \$	112 960 \$	112 615 \$
Solde au 1 ^{er} janvier 2012	(561) \$	216 \$	112 960 \$	112 615 \$
Total du résultat global de l'exercice :				
Excédent des produits par rapport au total des charges			34 571	34 571
Autres éléments du résultat global :				
Variation nette de la juste valeur des placements disponibles à la vente		83		83
Variation nette de la juste valeur des placements disponibles à la vente acquis auprès d'établissements en liquidation		75		75
Variation nette de la juste valeur des prestations rattachées aux avantages complémentaires de retraite postérieurs à l'emploi	(189)			(189)
Total du résultat global de l'exercice	(189)	158	34 571	34 540
Solde au 31 décembre 2012	(750) \$	374 \$	147 531 \$	147 155 \$

* Cumul des autres éléments du résultat global

Voir les notes afférentes aux états financiers.

Société ontarienne d'assurance-dépôts

Tableau des flux de trésorerie

(en milliers de dollars)

		Exercices clos les 31 décembre	
	Notes	2012	2011
Flux de trésorerie liés aux activités opérationnelles :			
Excédent des produits par rapport au total des charges		34 571 \$	18 656 \$
Ajustements :			
(Recouvrement) provision pour pertes d'assurance, montant net		(16 037)	(97)
Perte sur sortie d'immobilisations corporelles		-	1
Profits latents sur des placements disponibles à la vente pendant l'exercice		(31)	(394)
Amortissement des immobilisations corporelles	7	159	189
Amortissement des immobilisations incorporelles	8	129	107
		18 791	18 462
Variations des éléments suivants :			
Revenu de primes à recevoir		952	(62)
Charges payées d'avance et autres débiteurs		273	(684)
Créditeurs et charges à payer		173	(5)
Revenu de primes différé		(742)	285
Avantages du personnel		766	1 054
		1 422	588
Recouvrements nets d'assurance-dépôts	6	20 099	5 407
		40 312	24 457
Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement :			
Intérêts reçus		1 043	819
Acquisition de placements		(132 462)	(92 811)
Produit de la vente de placements, montant net		91 768	67 571
Acquisition d'immobilisations corporelles	7	(87)	(95)
Acquisition d'immobilisations incorporelles	8	-	(98)
		(39 738)	(24 614)
Augmentation nette de la trésorerie et des équivalents de trésorerie		574	(157)
Trésorerie et équivalents de trésorerie, au début de l'exercice		1 710	1 867
Trésorerie et équivalents de trésorerie, à la clôture de l'exercice		2 284 \$	1 710 \$

La trésorerie et les équivalents de trésorerie s'entendent de la trésorerie et des placements à court terme.

Voir les notes afférentes aux états financiers.

Notes afférentes aux états financiers

Exercice clos le 31 décembre 2012

1. Entité présentant l'information financière

La Société ontarienne d'assurance-dépôts (la « SOAD » ou la « Société »), « entreprise opérationnelle » et agence de la province d'Ontario, poursuit ses activités à titre de société sans capital social, en vertu des dispositions de la Loi de 1994 sur les caisses populaires et les credit unions (la « Loi »).

Les objectifs de la Société en vertu de la Loi sont les suivants :

- fournir une assurance contre les pertes totales ou partielles des dépôts auprès des caisses populaires et credit unions;
- promouvoir la stabilité du secteur, et y contribuer en permettant aux caisses populaires et credit unions de livrer une concurrence normale et efficace tout en prenant des risques raisonnables;
- poursuivre les objectifs établis ci-dessus au profit des personnes détenant des dépôts auprès des caisses populaires et credit unions de manière telle à atténuer l'exposition au risque de perte de la Société;
- recueillir, accumuler et publier des statistiques et d'autres renseignements sur les caisses populaires et credit unions au besoin; et
- s'acquitter des fonctions prévues par la Loi ou le Règlement ou de ce qu'elle est tenue de faire ou autorisée à faire conformément à la Loi ou au Règlement; et
- poursuivre tout autre objectif que le ministre précise par écrit ou qui peut être prescrit.

La Loi habilite la Société à exiger des établissements assurés le paiement de primes lui permettant de financer l'assurance-dépôts et de payer ses frais d'administration. Les niveaux de prime sont établis par le règlement d'application de la Loi. Chaque année, la Société analyse la suffisance des niveaux de prime et avise le gouvernement en conséquence.

Le ministère des Finances fournit une marge de crédit à la Société par l'Office ontarien de financement (« OOF ») de 250 millions de dollars qui devrait être reconduite le 31 décembre 2013. Aux termes de la facilité de crédit renouvelable, les intérêts débiteurs sur le solde de tout titre de créance sont imputés à un taux annuel égal au coût des fonds, pour la province, des emprunts à échéance de trois mois, déterminé par l'OOF au moment de l'emprunt, majoré de 0,40 % par année.

2. Base d'établissement

(a) Déclaration de conformité

Les états financiers ont été dressés selon les Normes internationales d'information financière (IFRS). L'exercice clos le 31 décembre 2012 constitue la deuxième période annuelle de présentation de l'information financière conformément aux IFRS. Ils ont été approuvés par le conseil d'administration le 20 mars 2013.

(b) Base d'évaluation

Les états financiers de la Société ont été établis au coût historique sauf dans le cas des instruments financiers classés comme étant disponibles à la vente, ceux-ci étant évalués à leur juste valeur.

(c) Monnaie fonctionnelle et monnaie de présentation

Les présents états financiers sont établis en dollars canadiens que la Société utilise comme monnaie fonctionnelle. Toute l'information financière qui y est présentée en dollars canadiens a été arrondie au millier le plus proche.

(d) Utilisation d'estimations et recours au jugement

La préparation d'états financiers conformes aux IFRS oblige la direction à avoir recours à son jugement, à faire des estimations et à poser des hypothèses qui ont une incidence sur l'application des conventions comptables et sur le montant déclaré des actifs, des passifs, des produits et des charges. Les résultats réels peuvent varier de ces estimations.

Les estimations et les hypothèses sous-jacentes sont revues régulièrement. Les révisions des estimations comptables sont constatées dans la période au cours de laquelle les estimations sont révisées ainsi que dans les périodes futures touchées par les révisions.

Les principaux éléments pour lesquels la Société a porté des jugements et formulé des hypothèses se trouvent dans la note sur les provisions pour pertes (note 6) et la note sur l'évaluation des obligations au titre des prestations constituées rattachées aux avantages complémentaires de retraite futurs postérieurs à l'emploi (note 9).

3. Résumé des principales méthodes comptables

Pour faciliter la compréhension de ses états financiers, la Société présente ci-dessous un résumé de ses principales méthodes comptables. À moins d'indication contraire,

ces méthodes ont été appliquées de manière uniforme à toutes les périodes présentées dans les états financiers.

(a) Revenus de primes

La Société a adopté un régime de primes différentielles fondé sur une classification des risques, qu'elle applique, selon le règlement, aux dépôts assurés détenus par les établissements assurés. Les revenus de primes sont calculés sur la base des déclarations annuelles que les établissements assurés doivent produire 75 jours après la fin de leur exercice. Les revenus de primes sont comptabilisés une fois qu'ils ont été gagnés.

(b) Provision pour pertes

La provision pour pertes couvre les avances d'assurance-dépôts accordées aux établissements assurés mis en liquidation ainsi qu'une charge à payer pour les pertes au sujet desquelles aucune avance n'a été versée à la date de l'état de la situation financière.

Les fonds avancés à l'égard de l'assurance-dépôts et des prêts aux établissements assurés sont à l'origine inscrits au coût. Les avances d'assurance-dépôts recouvrables figurent à l'état de la situation financière, déduction faite des provisions connexes.

La charge à payer pour les demandes d'indemnisation d'assurance-dépôts comporte à la fois des provisions spécifiques pour pertes et une charge à payer générale pour pertes. Les provisions spécifiques pour pertes à l'égard des dépôts assurés sont estimées par la direction et comptabilisées dans les situations qui, de l'avis de la direction, sont susceptibles d'entraîner des pertes pour la Société.

La charge à payer générale pour pertes est calculée en fonction de la meilleure estimation que la direction puisse faire des pertes sur les dépôts assurés découlant du risque inhérent aux établissements assurés. La provision est établie en évaluant le risque global au sein des établissements assurés selon les conditions actuelles du marché et la conjoncture, la probabilité de pertes et la prise en compte de l'expérience en matière de pertes subies précédemment. Les conditions économiques futures ne sont pas prévisibles avec certitude et les pertes réelles peuvent varier, peut-être sensiblement, des estimations de la direction. La direction a adopté une nouvelle méthode lui permettant d'évaluer tous les établissements qui présentent la cote de risque la plus élevée selon le système existant de cotation du risque prospectif. Dans le cadre de cette méthode, la Société utilise des itérations et diverses hypothèses importantes comme la probabilité historique de manquement (à

partir du modèle du fonds de réserve d'assurance-dépôts [« FRAD »]) et, dans la mesure du possible, les véritables probabilités de manquement. Le modèle permet également de catégoriser les établissements selon l'importance de leurs actifs et actualise la perte estimative dans la prochaine période de 12 mois. Les résultats du modèle et le niveau de couverture existant sont alors pris en compte, ainsi que le jugement de la direction à l'égard des conditions de l'économie et du marché, pour arriver à déterminer le montant final de la charge à payer générale pour perte.

(c) Avantages du personnel

(i) Régimes à cotisations définies

Un régime à cotisations définies est un régime d'avantages postérieurs à l'emploi auquel une entité verse des montants définis, et qui est administré par une entité distincte. L'entité cotisante n'est sous aucune obligation juridique ou implicite d'y verser des montants supplémentaires. La Société offre un régime de retraite à cotisations définies à tous ses employés permanents non contractuels. Elle leur propose aussi des dispositions supplémentaires prévoyant des prestations de retraite dépassant les limites du régime de retraite enregistré. Elle impute aux résultats le coût des prestations de retraite gagnées par les employés pendant que ceux-ci sont à son service. La charge de retraite représente un pourcentage fixe du revenu des employés, plus la contribution de contrepartie jusqu'à un maximum de 4 %. La Société n'assume ni risque actuariel, ni risque d'investissement.

(ii) Régimes à prestations définies

La Société fournit des avantages complémentaires de retraite futurs concernant ses programmes d'assurance maladie, soins dentaires et vie, qu'elle accorde tant aux employés en activité pour lesquels une date d'admissibilité complète a pu être établie qu'aux retraités actuels remplissant les conditions voulues.

La Société inscrit les obligations au titre de ces régimes à mesure que les employés fournissent les services nécessaires pour obtenir les prestations futures et que les avantages sont actualisés à leur valeur actuelle. Elle n'a pas mis d'actifs en réserve pour financer ces avantages. L'obligation au titre des prestations constituées est calculée annuellement par un actuaire compétent selon la méthode de répartition des unités d'avantages projetés au prorata des services. En juin 2011, la norme de l'International Accounting Standards Board (« IASB ») IAS 19 – Avantages du personnel, qui vise les régimes à prestations définies, a été révisée.

Les modifications, qui ont pour effet d'éliminer l'option existante de reporter les gains et pertes actuariels (communément appelée l'approche du corridor), exigent que les écarts découlant de la réévaluation des actifs et obligations au titre d'un régime à prestations définies soient comptabilisés dans leur intégrité dans les autres éléments du résultat global. Elles exigent aussi que l'entité présente des informations supplémentaires. Les modifications prennent effet pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2013 et leur application anticipée est permise.

La Société a choisi d'appliquer la norme IAS 19 révisée à compter de l'exercice ouvert le 1^{er} janvier 2012.

Pour satisfaire à l'exigence en matière de présentation d'informations comparatives dans les états financiers, la transition à l'approche en autres éléments du résultat global est comptabilisée au 1^{er} janvier 2011. Tous les gains et pertes actuariels ainsi que les coûts pour services passés non comptabilisés sont constatés dans le FRAP à cette date en tant qu'ajustement de transition ponctuel. L'explication de l'incidence de cette transition sur la présentation de l'information concernant la situation financière, la performance financière et les flux de trésorerie de la Société se trouve à la note 16.

(iii) Autres avantages à long terme

La Société a aussi des obligations à long terme concernant les charges à payer au titre des prestations de maintien en poste de certains employés clés. Les régimes sont conçus pour faire en sorte que le personnel clé reste en poste pendant une période suffisamment longue pour que la Société dispose du temps nécessaire à la planification efficace de la relève. L'acceptation des avantages est volontaire; les probabilités d'acceptation sont estimées à la fin de la période de présentation. Les avantages sont actualisés à leur valeur actuelle s'ils sont payables plus de 12 mois après la période de présentation.

(iv) Avantages à court terme

Les obligations quant aux avantages à court terme sont évaluées sur une base non actualisée et sont imputées à l'exercice au cours duquel le service correspondant est fourni. La Société comptabilise les droits à congé annuel rémunéré et non utilisé cumulés à la fin de la période de présentation comme charge à payer dans les avantages à court terme.

(d) Instruments financiers

Les placements de la SOAD sont effectués dans des instruments financiers qui ne sont pas des actifs financiers dérivés et qui sont classés, selon les intentions de la direction, comme étant disponibles à la vente.

Après leur comptabilisation initiale, les placements sont évalués à la juste valeur et les variations à cet égard, autres que les pertes de valeur, sont comptabilisées dans les autres éléments du résultat global et sont présentées avec les capitaux propres. Lorsqu'un placement est décomptabilisé ou vendu, le cumul du profit ou de la perte comptabilisé dans les autres éléments du résultat global est transféré à l'état des résultats.

(e) Immobilisations corporelles

(i) Comptabilisation et évaluation

Les éléments des immobilisations corporelles sont évalués au coût déduction faite du cumul de l'amortissement et des pertes de valeur.

Le coût comprend les dépenses directement attribuables à l'acquisition des actifs et tout autre coût directement attribuable à leur mise en état pour permettre leur exploitation de la manière prévue, notamment l'inclusion des coûts d'emprunt des actifs admissibles dont la date de début de la capitalisation est le 1^{er} janvier 2010 ou postérieure à cette date. Les logiciels achetés qui font partie intégrante des fonctionnalités du matériel afférent sont inscrits à l'actif comme composants de cet équipement. Si les composantes d'une immobilisation corporelle ont une durée d'utilité différente, elles sont comptabilisées comme des immobilisations corporelles distinctes.

Les profits ou les pertes résultant de sorties d'immobilisations corporelles représentent l'écart entre le produit de la sortie et la valeur comptable et ils sont comptabilisés au montant net à titre de revenus divers dans les résultats. Les méthodes d'amortissement, les durées d'utilité et les valeurs résiduelles sont revues et modifiées le cas échéant à chaque clôture d'exercice.

(ii) Amortissement

L'amortissement est calculé sur le montant amortissable, c'est-à-dire le coût d'un actif moins sa valeur résiduelle, s'il en est. L'amortissement du mobilier et du matériel est calculé selon la méthode de l'amortissement dégressif, au taux annuel de 20 %. Les ordinateurs ainsi que les logiciels et le matériel connexes sont amortis sur une période de trois ans selon la méthode de l'amortissement linéaire. Les améliorations locatives sont amorties selon la méthode de l'amortissement linéaire sur la durée du bail.

(f) Immobilisations incorporelles

Le logiciel Web qui a été créé par le personnel de la Société aux fins de dépôt électronique des données financières par les établissements assurés est inscrit à titre d'immobilisation incorporelle. Les charges capitalisées

comprennent les coûts directs d'un logiciel spécialisé et sous licence ainsi que toute dépense directement attribuable aux coûts de main-d'œuvre se rapportant à la préparation de cet outil en vue de l'utilisation envisagée. Les dépenses ultérieures ne sont uniquement inscrites à l'actif que si elles débouchent sur une augmentation des avantages économiques futurs attendus de l'utilisation de l'actif auquel elles se rapportent. Les frais de développement capitalisés sont évalués au coût moins le cumul de l'amortissement et de tout cumul des pertes de valeur.

L'amortissement est comptabilisé dans l'état des résultats selon le mode linéaire sur la durée d'utilité estimative de sept (7) ans à compter de la date à laquelle ils sont prêts à être mis en service.

(g) Paiements de location

Les versements effectués conformément aux modalités du contrat de location simple sont comptabilisés dans l'état des résultats selon la méthode de l'amortissement linéaire sur la durée du bail. Les avantages reçus sont comptabilisés comme partie intégrante du total des charges locatives sur la durée du contrat de location.

(h) Impôt sur le résultat

La charge d'impôt sur le résultat comprend l'impôt exigible et l'impôt différé. L'impôt exigible et l'impôt différé sont comptabilisés dans l'état des résultats, sauf dans la mesure où ils se rapportent à des éléments comptabilisés directement dans les capitaux propres ou dans les autres éléments du résultat global.

L'impôt exigible est l'impôt qui devra vraisemblablement être payé ou récupéré au titre du bénéfice imposable ou de la perte fiscale d'une année d'après les taux d'imposition adoptés ou quasi adoptés à la date de clôture, et il comprend également tout ajustement de l'impôt à payer relativement à des années antérieures.

L'impôt différé est comptabilisé au titre des différences temporelles entre les valeurs comptables des actifs et des passifs aux fins de l'information financière et les montants utilisés à des fins fiscales. L'impôt différé est calculé aux taux d'imposition qui vraisemblablement s'appliqueront aux différences temporelles lorsqu'elles s'inverseront, selon les lois en vigueur ou quasi en vigueur à la date de clôture. Les actifs et les passifs d'impôt différé peuvent être compensés si l'entité a un droit juridiquement exécutoire de compenser des actifs et des passifs d'impôt exigible, et si les actifs et les passifs d'impôt différé concernent des impôts sur le résultat prélevés par la même administration fiscale, soit sur la

même entité imposable, soit sur des entités imposables différentes qui ont l'intention, soit de régler les passifs d'impôt exigible et de réaliser les actifs d'impôt exigible sur la base de leur montant net, soit de réaliser les actifs et de régler les passifs simultanément.

Un actif d'impôt différé est comptabilisé au titre des pertes fiscales et des crédits d'impôt inutilisés ainsi qu'au titre des différences temporelles déductibles dans la mesure où il est probable que la Société disposera de bénéfices imposables futurs auxquels ces éléments pourront être imputés. Les actifs d'impôt différé sont examinés à chaque date de clôture et ils sont réduits lorsque la réalisation de l'avantage fiscal connexe n'est plus probable.

4. Revenu de primes

(en milliers \$)	2012	2011
	25 193 \$	24 342 \$

Les primes différentielles sont calculées, d'une part, d'après le montant total des dépôts assurés détenus par les établissements assurés à la fin de leur exercice et, d'autre part, elles sont déterminées en fonction d'un éventail de critères de risques gradés d'après un barème dont l'application produit une cote de risque. Ainsi, plus le nombre de points obtenu par un établissement est élevé, plus son taux de prime est faible. Les taux en vigueur (par 1 000 \$ de dépôts assurés) s'établissent comme suit:

Catégorie	Points	Taux
1	85	1,00 \$
2	70-84	1,15 \$
3	55-69	1,40 \$
4	40-54	1,75 \$
5	<40	3,00 \$

Au 31 décembre 2012, la SOAD affiche des revenus de primes différés de 3 436 000 \$ (4 178 000 \$ en 2011), qui représentent le solde des primes au pro rata des établissements assurés dont l'exercice chevauche la clôture de l'exercice de la Société.

5. Placements

31 décembre 2012				31 décembre 2011		
	Montant (en milliers \$)	Rendement réel moyen pondéré	Nombre moyen pondéré de jours jusqu'à l'échéance	Montant (en milliers \$)	Rendement réel moyen pondéré	Nombre moyen pondéré de jours jusqu'à l'échéance
Bons du Trésor du Canada et d'Ontario	57 850 \$	0,98 %	88	54 150 \$	0,82 %	89
Acceptations bancaires / Billets de dépôt bancaires	55 434	1,08 %	25	38 144	1,06 %	23
Société ontarienne des infrastructures et de l'immobilier	6 702	1,01 %	15	-	-	-
Total des placements courants	119 986 \$	1,00 %	55	92 294 \$	0,85 %	62
Obligations gouvernementales échelonnées	11 835 \$	1,34 %	616	-	-	-
Total - Placements non courants	11 835 \$	1,34 %	616	-	-	-
Actions de catégorie B de la coopérative CUCO (acquises auprès d'établissements en liquidation)	641 \$	-	-	517 \$	-	-
Total - Autres placements non courants	641 \$	-	-	517 \$	-	-

Les placements courants et non courants sont classés comme étant disponibles à la vente et évalués à leur juste valeur. Les profits et les pertes latents sont comptabilisés dans l'état du cumul des autres éléments du résultat global jusqu'à ce qu'ils soient vendus.

Au 31 décembre 2012, les placements courants, très liquides, ont un rendement moyen pondéré de 1,00 % (0,85 % en 2011). Les placements non courants sont constitués d'obligations gouvernementales échelonnées dont la durée moyenne pondérée jusqu'à l'échéance est supérieure à un an. Le rendement moyen pondéré de ces placements au 31 décembre 2012 était de 1,34 %. La Société a confié à l'POOF la gestion de son portefeuille de placements. La composition des placements de la Société est le reflet de ses obligations potentielles en matière d'assurance, et elle est structurée de manière à respecter les exigences aussi bien de la Loi de l'impôt sur le revenu que de la Loi de 1994 sur les caisses populaires et les credit unions et du Règlement 237/09.

Pendant l'exercice, la SOAD a souscrit la valeur comptable de 49 000 \$ (393 000 \$ en 2011) des actions de catégorie B de la coopérative CUCO que quelques établissements mis en liquidation détenaient en vue de

faciliter la réduction progressive et ordonnée des activités de ces établissements

Hiérarchie des justes valeurs :

La Société a recours à une hiérarchie des justes valeurs pour le classement des données utilisées dans les techniques d'évaluation de la juste valeur. Au 31 décembre 2012, tous les instruments financiers de la Société avaient été évalués comme suit:

Actifs financiers disponibles à la vente:

(en milliers \$)	2012	2011
Niveau 1	131 821 \$	92 294 \$
Niveau 2	641 \$	517 \$
Niveau 3	-	-
Total	132 462 \$	92 811 \$

Les niveaux ont été définis comme suit:

- Niveau 1 : prix cotés (non ajustés) sur des marchés actifs pour des actifs ou des passifs identiques;
- Niveau 2 : les données autres que les prix cotés visés au niveau 1, qui sont observables pour des actifs ou des passifs, directement (à savoir des prix) ou indirectement (à savoir des données dérivées de prix);
- Niveau 3 : données qui ne sont pas fondées sur des données du marché observables (données non observables) pour des actifs ou des passifs.

6. Charge à payer pour demandes d'indemnisation d'assurance-dépôts

La provision pour pertes comprend des provisions spécifiques à l'égard de pertes connues ou probables de certains établissements assurés ne paraissant pas dans leurs états financiers et une charge à payer générale pour pertes non identifiées auprès d'établissements particuliers. La fraction de la provision pour pertes comptabilisées au cours de l'exercice à l'étude et des exercices précédents, mais que la Société n'a pas encore eu à verser, figure dans les passifs à l'état de la situation financière sous « Charge à payer pour demandes d'indemnisation d'assurance-dépôts ».

Lorsque les fonds avancés concernant les demandes d'indemnisation à l'égard de dépôts assurés dépassent l'estimation de la provision pour pertes à la fin de la période de présentation, le solde figure dans les actifs à l'état de la situation financière sous « Avances recouvrables au titre de l'assurance-dépôts ».

	2012	2011
	(en milliers \$)	
Charge à payer pour demandes d'indemnisation d'assurance-dépôts, au début de l'exercice	5 286 \$	5 275 \$
Ajouter :		
Augmentation de la charge à payer pour pertes de l'exercice courant (Recouvrement) de la provision pour pertes d'assurance de l'exercice antérieur (Recouvrement) /provision pour pertes d'assurance de l'exercice, montant net	1 532	1 100
	(17 569)	(1 197)
	(16 037)	(97)
(Diminution) des avances recouvrables au titre de l'assurance-dépôts, montant net	(4 580)	(5 299)
Recouvrements au titre de l'assurance-dépôts, montant net	20 099	5 407
Charge à payer pour demandes d'indemnisation d'assurance-dépôts, à la clôture de l'exercice	4 768 \$	5 286 \$

Pendant l'exercice 2012, la Société a réussi à régler quelques demandes d'indemnisation contre des tiers, ce qui a donné lieu à des recouvrements de pertes d'exercices antérieurs. Étant donné que la SOAD ne comptabilise pas les recouvrements de pertes potentielles tant qu'ils ne sont pas réalisés, ces recouvrements ont pour effet d'augmenter l'excédent des produits par rapport au total des charges pour l'exercice ainsi que le fonds de réserve d'assurance-dépôts.

Les provisions spécifiques pour pertes à l'égard des dépôts assurés sont estimées par la direction et comptabilisées dans les situations qui, de l'avis de la direction, sont susceptibles d'entraîner des pertes pour la Société. La charge à payer générale pour pertes comprise dans « Charges à payer pour demandes d'indemnisation d'assurance-dépôts » s'élève à 3 500 000 \$ au 31 décembre 2012 (5 000 000 \$ en 2011) et elle est calculée conformément à la méthodologie décrite à la note 3 (b).

7. Immobilisations corporelles

(en milliers \$)	Mobilier et agencements	Matériel de bureau	Ordinateurs et matériel connexe	Logiciels	Améliorations locatives	Total
Coût ou coût présumé						
Solde au 1 ^{er} janvier 2011	486 \$	72 \$	1 919 \$	1 515 \$	499 \$	4 491 \$
Entrées	31	3	53	8	-	95
Sorties	(1)	-	(36)	-	-	(37)
Transfert aux immobilisations incorporelles	-	-	-	(804)	-	(804)
Solde au 31 décembre 2011	516 \$	75 \$	1 936 \$	719 \$	499 \$	3 745 \$
Solde au 1 ^{er} janvier 2012	516 \$	75 \$	1 936 \$	719 \$	499 \$	3 745 \$
Entrées	8	6	43	12	18	87
Sorties	-	-	(32)	-	-	(32)
Solde au 31 décembre 2012	524 \$	81 \$	1 947 \$	731 \$	517 \$	3 800 \$
Amortissement						
Solde au 1 ^{er} janvier 2011	395 \$	67 \$	1 795 \$	648 \$	170 \$	3 075 \$
Amortissement pour l'exercice	22	2	71	44	50	189
Sorties	(1)	-	(35)	-	-	(36)
Solde au 31 décembre 2011	416 \$	69 \$	1 831 \$	692 \$	220 \$	3 228 \$
Solde au 1 ^{er} janvier 2012	416 \$	69 \$	1 831 \$	692 \$	220 \$	3 228 \$
Amortissement pour l'exercice	21	2	64	22	50	159
Sorties	-	-	(32)	-	-	(32)
Solde au 31 décembre 2012	437 \$	71 \$	1 863 \$	714 \$	270 \$	3 355 \$
Valeur comptable						
Au 1 ^{er} janvier 2011	91 \$	5 \$	124 \$	867 \$	329 \$	1 416 \$
Au 31 décembre 2011	100 \$	6 \$	105 \$	27 \$	279 \$	517 \$
Au 31 décembre 2012	88 \$	12 \$	81 \$	18 \$	246 \$	445 \$

8. Immobilisations incorporelles

(en milliers \$)	Frais de développement
Coût	
Solde au 1 ^{er} janvier 2011	- \$
Virement des TEC - logiciels	804
Entrées	98
Solde au 31 décembre 2011	902 \$

Solde au 1 ^{er} janvier 2012	902 \$
Entrées	-
Sorties	-
Solde au 31 décembre 2012	902 \$

Amortissement	
Solde au 1 ^{er} janvier 2011	- \$
Amortissement pour l'exercice	107
Solde au 31 décembre 2011	107 \$

Solde au 1 ^{er} janvier 2012	107 \$
Amortissement pour l'exercice	129
Solde au 31 décembre 2012	236 \$

Valeur comptable	
Au 1 ^{er} janvier 2011	- \$
Au 31 janvier 2011	795
Au 31 décembre 2012	666 \$

La valeur comptable des immobilisations incorporelles représente le projet de nouveau logiciel Web développé à l'interne. Le nouveau système de dépôt électronique a été lancé avec succès le 1^{er} février 2011.

9. Avantages du personnel

(i) Régime de retraite

La Société offre un régime à cotisations définies de pension à tous les membres du personnel admissibles. En outre la SOAD comptabilise des avantages à un régime complémentaire de retraite et à un régime de retraite auxiliaire (tous les deux non enregistrés). Le régime complémentaire de retraite prévoit les mêmes avantages que le régime enregistré sur cette portion de revenu d'un membre du personnel au-delà des limites de régimes enregistrés. Le régime auxiliaire de retraite prévoit un montant de cotisation supplémentaire défini pour le chef de la direction sur son salaire de base. La charge de retraite totale de la Société imputée à l'état des résultats en 2012 a été de 583 000 \$ (418 000 \$ en 2011). Le total des prestations de retraite constituées au 31 décembre 2012 s'est élevé à 1 312 000 \$ (1 185 000 \$ en 2011).

(ii) Prestations constituées rattachées aux avantages complémentaires de retraite futurs postérieurs à l'emploi

La Société a adopté l'IAS 19 révisée (juin 2011) le 1^{er} janvier 2012. Étant donné l'exigence de fournir des

informations comparatives, un ajustement transitoire a été effectué aux capitaux propres en date du 1^{er} janvier 2011 de sorte que la présentation des soldes de l'exercice selon la norme IAS 19 correspondent aux exigences de la norme IAS 19 révisée. Le rapprochement avec l'IAS 19 révisée et l'incidence de la transition sont présentés à la note 16 des états financiers.

La Société constate la valeur actuelle des prestations rattachées aux avantages complémentaires de retraite futurs postérieurs à l'emploi. L'obligation au titre des prestations constituées au 31 décembre 2012, établie sur une base actuarielle, s'est élevée à 2 997 000 \$ (2 655 000 \$ en 2011). Le coût annuel des prestations, y compris le coût des services rendus et le coût financier est de 212 000 \$ (150 000 \$ en 2011). La dernière mise à jour de l'évaluation actuarielle du régime de la Société a été effectuée au 31 décembre 2011.

Les hypothèses ayant servi à l'évaluation actuarielle des obligations au titre des avantages futurs sont les suivantes : un taux d'intérêt de 4,0 % (4,5 % en 2011), un taux d'augmentation des salaires de 3,5 % (3,5 % en 2011), et un taux tendanciel moyen pondéré initial d'accroissement des frais médicaux et dentaires de 5,90 % (5,75 % en 2011) qui baissera graduellement pour atteindre un taux annuel de 4,5 % d'ici 2032. La Société évalue ses obligations au titre des prestations constituées le 31 décembre.

Variation des obligations au titre des avantages complémentaires de retraite postérieurs à l'emploi (en milliers \$)	31 décembre 2012	31 décembre 2011
Obligations au titre des prestations au début de l'exercice	2 655 \$	1 989 \$
Coût des services rendus au cours de l'exercice	95	38
Coût financier	117	112
Prestations versées	(59)	(45)
Réévaluation de l'incidence des variations dans les hypothèses incluses aux autres éléments du résultat global	189	561
Obligations au titre des prestations à la fin de l'exercice	2 997 \$	2 655 \$
Analyse de sensibilité :		
(en milliers \$)	31 décembre 2012	31 décembre 2011
1. Taux d'actualisation		
a. Taux d'actualisation -25 pb	3 124 \$	s.o.
b. Taux d'actualisation +25 pb	2 877 \$	s.o.
2. Taux d'inflation lié aux soins de santé		
a. Taux d'inflation -100 pb		
(i) effet sur les obligations au titre des prestations	2 572 \$	2 315 \$
(ii) effet sur le coût au titre des services passés majorés du coût financier	176 \$	124 \$
b. Taux d'inflation lié aux soins de santé +100 pb		
(i) effet sur les obligations au titre des prestations	3 539 \$	3 084 \$
(ii) effet sur le coût au titre des services passés majorés du coût financier	262 \$	186 \$

En outre, La Société a mis en place un plan de maintien en poste des ressources humaines pour les principaux membres de son personnel de gestion afin d'assurer la planification efficace de la transition et de la relève. Les charges à payer au titre des prestations de maintien en poste ont totalisé 966 000 \$ au 31 décembre 2012 (669 000 \$ en 2011).

Sommaire du passif au titre des avantages du personnel : (non-courants) :

(en milliers \$)	31 décembre 2012	31 décembre 2011
Prestations de retraite du personnel	1 312 \$	1 185 \$
Prestations constituées du personnel rattachées aux avantages complémentaires de retraite futurs postérieurs à l'emploi	2 997	2 655
Prestations de maintien en poste pour les principaux membres du personnel de gestion	966	669
Total	5 275 \$	4 509 \$

10. Contrats de location simple

Les paiements de loyer annuel au titre du contrat non résiliable de location simple de la Société se résument comme suit :

(en milliers \$)	2012	2011
Moins de 1 an	-	-
Entre 1 et 5 ans	310 \$	118 \$
Plus de 5 ans	-	188 \$

La Société est tenue de payer l'impôt foncier et les frais d'entretien des aires communes pour les locaux visés par le contrat de location simple, qui s'élèvent à l'heure actuelle à environ 325 000 \$ par année.

11. Impôt sur le résultat

La charge d'impôt présentée à l'état des résultats se présente comme suit :

Comptabilisation du taux d'impôt effectif

(en milliers \$)	2012	2011
Bénéfice avant l'impôt sur le résultat	34 571 \$	18 656 \$
Impôt sur le résultat selon le taux combiné prévu par la loi de 26,5 % (28,25 % en 2011)	9 161	5 270
Bénéfice non inclus à des fins fiscales	(11 125)	(7 444)
Pertes de l'exercice en cours pour lesquelles aucun actif d'impôt différé n'a été comptabilisé	1 652	1 925
Autres, montant net	312	249
Charge (recouvrement)	- \$	- \$

Actifs et passifs d'impôt différé

Actifs d'impôt différé non comptabilisés

Aucun actif d'impôt différé n'a été comptabilisé au titre des éléments suivants :

(en milliers \$)	2012	2011
Différences temporelles déductibles	3 440 \$	3 030 \$
Avantage fiscal lié au report en avant de pertes	9 275	7 026
	12 715 \$	10 056 \$

Les pertes fiscales expirent à compter de 2014. Aucun actif d'impôt différé n'a été comptabilisé au titre de ces éléments, car il n'est pas probable que la Société disposera de bénéfices imposables futurs auxquels elle pourra imputer les avantages.

12. Parties liées

Transactions avec les principaux membres du personnel de gestion

Rémunération des administrateurs et des principaux membres du personnel de gestion

Au cours de l'exercice, les administrateurs ont touché une rémunération globale de 127 000 \$ (154 000 \$ en 2011). Le total des frais des administrateurs était de 62 000 \$ (83 000 \$ en 2011). La rémunération du président du conseil s'élève à un minimum de 2 000 \$ par mois, qui comprend un tarif journalier de 500 \$. Le tarif journalier pour tous les autres membres du conseil s'établit à 400 \$ (400 \$ en 2011) et ceux-ci reçoivent des honoraires payés d'avance de 3 500 \$ par an.

Conformément à la *Loi de 1996 sur la divulgation des traitements dans le secteur public*, la SOAD publie le nom, le titre, la rémunération et les avantages imposables de tous les employés qui ont gagné 100 000 \$ ou plus en 2012. Ces données se trouvent sur le site Web du ministère des Finances à l'adresse www.fin.gov.on.ca/fr/publications/salarydisclosure.

Outre la rémunération, la Société a mis en place un régime de maintien en poste des ressources humaines pour les principaux membres de son personnel de gestion afin d'assurer la planification efficace de la transition et de la relève. Les modalités du régime varient selon les personnes et l'acceptation par celles-ci est volontaire. Les autres avantages se composent des cotisations de la SOAD au régime de retraite et aux avantages complémentaires futurs auxquels tous les employés de la Société ont droit de participer lorsqu'ils satisfont aux critères d'admissibilité.

La rémunération des principaux membres du personnel comprend ce qui suit :

(en milliers \$)	2012	2011
Avantages à court terme	55 \$	61 \$
Avantages postérieurs à l'emploi	167	155
Autres avantages à long terme	275	236
Total	497 \$	452 \$

13. Éventualités

La Société gère diverses actions en justice qui sont intentées dans le cours normal de ses activités quand elle agit à titre d'administratrice ou de liquidatrice d'une caisse populaire ou credit union. À la fin de 2012, il n'y avait pas d'actions en justice intentées par des tiers envers la Société. Par conséquent, aucune provision n'a été établie dans les présents états financiers.

14. Risques découlant des instruments financiers

(a) Risque de crédit

Le risque de crédit représente le risque de pertes financières que la Société subirait si un client ou une contrepartie à un instrument financier manquait à ses obligations contractuelles, et il découle principalement des titres de placement de la Société. Celle-ci réduit au minimum son risque de crédit en investissant dans des instruments financiers de qualité supérieure et en limitant le montant engagé auprès d'une seule contrepartie. Tous les placements dans le FRAD sont limités à ceux qu'autorisent les lois en vigueur, selon les conditions établies dans le contrat avec l'Office ontarien de financement concernant la marge de crédit et ils sont assujettis à toutes les limites établies par la politique de placement de la Société. La Société constitue une provision pour créances douteuses qui correspond à son estimation des pertes d'assurance-dépôts des établissements assurés. Les principales composantes de la provision sont une provision spécifique pour les expositions particulières importantes de même qu'une provision générale établie à l'égard de pertes déjà subies, mais non encore déterminées. La provision générale est calculée sur la base de données statistiques historiques relatives aux paiements effectués à l'égard d'actifs financiers comparables.

(b) Risque de liquidité

Le risque de liquidité représente le risque que la Société soit incapable de satisfaire à ses obligations financières envers les déposants à mesure qu'elles viennent à échéance. La méthode de gestion des liquidités pratiquée par la Société lui prescrit de veiller, autant que faire se

peut, à ce qu'elle dispose en tout temps de liquidités suffisantes pour rembourser les créances à échéance, tant dans des conditions normales que dans des conditions difficiles, sans subir de pertes inacceptables ou entacher sa réputation.

Le plus souvent, la Société fait le nécessaire pour que son solde de trésorerie soit suffisant pour acquitter les charges d'exploitation prévues pendant 90 jours, y compris le coût du service de ses obligations financières, s'il en est. Les charges d'exploitation n'englobent pas les conséquences possibles de circonstances extrêmes qui ne peuvent être prévues raisonnablement, par exemple les catastrophes naturelles. La Société peut en outre compter sur une marge de crédit, approuvée par le ministre des Finances, soit une somme de 250 millions de dollars sur laquelle elle peut effectuer des prélèvements pour disposer de liquidités à titre d'assureur des dépôts des établissements assurés dans la province d'Ontario. Les modalités de la marge de crédit exigent que la SOAD liquide ses placements dans le FRAD avant de pouvoir emprunter une somme supérieure à 20 millions de dollars. Cette facilité est en vigueur du 1^{er} janvier 2009 au 31 décembre 2013. Les intérêts sur les prélèvements sont calculés au taux annuel égal au coût des emprunts à trois mois contractés par la province, plus 0,40 %, tel qu'il est déterminé par l'OOF au début de chaque trimestre.

(c) Risque de marché

Le risque de marché représente le risque que la variation des prix de marché, par exemple les taux de change, les taux d'intérêt et le cours des actions, nuise aux bénéfices ou à la valeur des portefeuilles d'instruments financiers. La Société n'effectue aucune opération sur devises. Son principal objectif de placement consiste à préserver son capital et à réunir les liquidités nécessaires pour acquitter les demandes d'indemnisation et les frais d'exploitation permanents.

(d) Analyse de sensibilité de la juste valeur des instruments à taux fixe

La Société comptabilise ses actifs financiers à taux fixe comme s'ils étaient disponibles à la vente. Par conséquent, une variation des taux d'intérêt à la date de déclaration ne se répercuterait pas sur le résultat net pour ce qui est des instruments à taux fixe. Une variation des taux d'intérêt de 1 % aurait entraîné une augmentation ou une diminution des capitaux propres de 1 239 000 \$ (793 000 \$ en 2011).

(e) Gestion du capital

Le conseil d'administration a pour principe d'améliorer la solidité financière du secteur des caisses populaires et credit unions. Au 31 décembre 2012, la Société disposait d'un FRAD de 147,5 millions de dollars, soit 64 pb des dépôts assurés du secteur. Précisons que la SOAD vise à ce que son FRAD se situe dans la fourchette cible de 56 à 68 pb du total des dépôts assurés. La Société s'engage à mener le fonds à la cible établie de sorte qu'elle dispose des moyens suffisants pour satisfaire à ses obligations envers les déposants.

15. Information à fournir sur la juste valeur

La juste valeur des actifs et des passifs financiers, comprenant la trésorerie et équivalents de trésorerie, le revenu de primes à recevoir, les créiteurs et charges à payer ainsi que les avantages du personnel, se rapproche de la valeur comptable. La juste valeur de la charge à payer pour les indemnités d'assurance-dépôts n'a pas été déterminée, puisqu'il n'est pas possible de le faire de façon suffisamment fiable.

16. Explication de l'adoption de l'IAS 19 révisée – Avantages du personnel

Comme l'indique la note 3 (c)(ii), la Société a choisi d'appliquer la norme IAS 19 révisée par anticipation à compter du 1^{er} janvier 2012. Les changements comptables concernant les avantages complémentaires de retraite ont été appliqués dans la préparation des états financiers pour l'exercice clos le 31 décembre 2012 et dans les informations comparatives présentées dans ces états financiers pour l'exercice clos le 31 décembre 2011 ainsi que dans la préparation de l'état de la situation financière au 1^{er} janvier 2011.

La Société a ajusté les montants présentés dans les états financiers avant l'adoption de la norme IAS 19 révisée. Les tableaux qui suivent et les notes complémentaires expliquent l'incidence de la transition sur la situation financière et la performance financière de la Société.

Explication de l'adoption de l'IAS 19 révisée en ce qui a trait aux prestations rattachées aux avantages complémentaires de retraite postérieurs à l'emploi

Rapprochement des capitaux propres

	1 ^{er} janvier 2011			31 décembre 2011		
(en milliers \$)	Présenté antérieurement	Incidence de la transition à l'IAS 19 révisée	Après retraitement	Présenté antérieurement	Incidence de la transition à l'IAS 19 révisée	Après retraitement
ACTIFS						
Actifs courants						
Trésorerie et équivalents de trésorerie	1 867 \$	-	1 867 \$	1 710 \$	-	1 710 \$
Placements	68 390	-	68 390	92 294	-	92 294
Revenu de primes à recevoir	3 940	-	3 940	4 002	-	4 002
Charges payées d'avance et autres débiteurs	318	-	318	1 002	-	1 002
Total des actifs courants	74 515	-	74 515	99 008	-	99 008
Actifs non courants						
Avances recouvrables au titre de l'assurance-dépôts	32 632	-	32 632	27 333	-	27 333
Immobilisations corporelles, montant net	1 416	-	1 416	517	-	517
Immobilisations incorporelles, montant net	-	-	-	795	-	795
Autres placements	-	-	-	517	-	517
Total des actifs non courants	34 048	-	34 048	29 162	-	29 162
Total des actifs	108 563 \$	-	108 563 \$	128 170 \$	-	128 170 \$
PASSIFS						
Passifs courants						
Créditeurs et charges à payer	646 \$	-	646 \$	649 \$	-	649 \$
Revenu de primes différé	3 893	-	3 893	4 178	-	4 178
Total des passifs courants	4 539	-	4 539	4 827	-	4 827
Passifs non courants						
Créditeurs et charges à payer	941	-	941	933	-	933
Avantages du personnel	3 206	249	3 455	3 704	805	4 509
Charge à payer pour demandes d'indemnisation d'assurance-dépôts	5 275	-	5 275	5 286	-	5 286
Total des passifs non courants	9 422	249	9 671	9 923	805	10 728
Total des passifs	13 961 \$	249 \$	14 210 \$	14 750 \$	805 \$	15 555 \$
CAPITAUX PROPRES						
Cumul des autres éléments du résultat global	49 \$	-	49 \$	216 \$	(561) \$	(345) \$
Fonds de réserve d'assurance-dépôts	94 553	(249)	94 304	113 204	(244)	112 960
Total des capitaux propres	94 602 \$	(249) \$	94 353 \$	113 420 \$	(805) \$	112 615 \$
Total des passifs et des capitaux propres	108 563 \$	-	108 563 \$	128 170 \$	-	128 170 \$

Rapprochement de l'état des résultats et de l'évolution du fonds de réserve d'assurance-dépôts

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2011

<i>(en milliers \$)</i>	Présenté antérieurement	Incidence de la transition à l'IAS 19 révisée	Après retraitement
Produits			
Revenus de primes	24 342 \$	- \$	24 342 \$
Revenus divers	865	-	865
	25 207	-	25 207
Charges			
Salaires et avantages	5 975	(5)	5 970
Charges opérationnelles	2 804	-	2 703
Recouvrement des charges opérationnelles	(2 126)	-	(2 025) \$
	6 653	(5)	6 648
Excédent des produits par rapport aux charges opérationnelles	18 554	5	18 559
(Recouvrement) provision pour pertes	(97)	-	(97)
Excédent des produits par rapport au total des charges	18 651	5	18 656
Fonds de réserve d'assurance-dépôts, au début de l'exercice	94 553	(249)	94 304
Fonds de réserve d'assurance-dépôts, à la clôture de l'exercice	113 204 \$	(244) \$	112 960 \$

Rapprochement de l'état du résultat global

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2011

<i>(en milliers \$)</i>	Présenté antérieurement	Incidence de la transition à l'IAS 19 révisée	Après retraitement
Excédent des produits par rapport au total des charges	18 651 \$	- \$	18 656 \$
Autres éléments du résultat global :			
Profits latents sur des placements disponibles à la vente	42	-	42
Profits latents sur des placements disponibles à la vente acquis auprès d'établissements en liquidation	125	-	125
Perte actuarielle découlant des régimes de retraite complémentaires à prestations définies postérieurs à l'emploi	-	(561)	(561)
Autres éléments du résultat global	167	(561)	(394)
Résultat global	18 818 \$	(561) \$	18 262 \$

État du cumul des autres éléments du résultat globalPour l'exercice clos le 31 décembre 2011 *(en milliers \$)*

Cumul des autres éléments du résultat global, au début de l'exercice	49 \$	- \$	49 \$
Vente de placements disponibles à la vente inclus dans le solde d'ouverture du cumul des autres éléments du résultat global	(49)	-	(49)
Profits latents sur des placements disponibles à la vente	91	-	91
Profits latents sur des placements disponibles à la vente provenant d'établissements en liquidation	125	-	125
Perte actuarielle découlant des régimes de retraite complémentaires à prestations définies postérieurs à l'emploi	-	(561)	(561)
Variation nette au cours de l'exercice	167	(561)	(394)
Cumul des autres éléments du résultat global, à la clôture de l'exercice	216 \$	(561) \$	(345) \$

Explication de l'adoption de la norme IAS 19 révisée – Avantages du personnel

Notes complémentaires aux rapprochements

Avantages du personnel – régime complémentaire de retraite postérieur à l'emploi (assurance maladie, de soins dentaires et vie)

Avant le 1^{er} janvier 2012, la méthode comptable de la SOAD consistait à comptabiliser les gains et les pertes actuariels à l'aide de la méthode dite du corridor de 10 % selon laquelle les gains et les pertes qui sont à l'extérieur de la cible de 10 % ont été amortis sur la durée de service moyenne attendue restante des employés actifs (c.-à-d. 11 ans). La charge au titre des avantages était systématiquement et progressivement comptabilisée dans l'état des résultats. À la date de transition aux IFRS, le 1^{er} janvier 2010, le cumul des gains et des pertes actuariels non comptabilisés antérieurement devait être comptabilisé dans le FRAD.

Le 1^{er} janvier 2012, la Société a adopté par anticipation l'IAS 19 révisée qui élimine la méthode dite du corridor comme manière de comptabiliser les gains et les pertes. Cette norme exige que tous les gains et pertes actuariels de l'exercice soient comptabilisés dans les autres éléments du résultat global. Le coût des services rendus au cours de l'exercice et des services passés ainsi que les coûts financiers nets connexes du régime doivent être comptabilisés dans le résultat net.

D'après le calcul de Mercer (Canada), au 1^{er} janvier 2011, la charge imputée au FRAD en raison de l'application rétrospective de l'IAS 19 révisée s'élevait à 249 000 \$, ce qui a fait passer les obligations du régime à 1 989 000 \$. Au 31 décembre 2011, les obligations du régime étaient évaluées à 2 655 000 \$, ce qui a nécessité un ajustement d'une autre perte actuarielle non comptabilisée de 561 000 \$ devant être constatée dans les autres éléments du résultat global et une réduction des charges de 5 000 \$ pour l'exercice 2011.

Les répercussions en bref :

État de la situation financière (en milliers \$)	1 ^{er} janvier 2011	31 décembre 2011
Augmentation des avantages constitués futurs accumulés autres que les pensions	(249) \$	-
Diminution des coûts au titre des services / coût financier	-	5 \$
(Diminution) augmentation du FRAD	(249) \$	5 \$

État du cumul des autres éléments du résultat global	1 ^{er} janvier 2011	31 décembre 2011
Augmentation des pertes actuarielles liées aux avantages futurs autres que les pensions	- \$	(561) \$

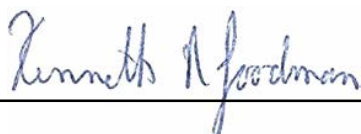
Le Tuteur et curateur public de l'Ontario

Responsabilité de la direction pour l'information financière

La direction est responsable des états financiers et de tous les renseignements qui y sont présentés. Les états financiers ont été préparés par la direction conformément aux Normes internationales d'information financière (les « IFRS ») et, lorsque cela est pertinent, ils présentent des montants fondés sur les estimations et le jugement de la direction.

La direction est également responsable d'élaborer et de maintenir des systèmes de contrôle interne qui fournissent une assurance raisonnable que l'information financière est fiable, que toutes les opérations financières sont dûment autorisées, que les actifs sont en sécurité et que le Tuteur et curateur public de l'Ontario respecte la législation et les exigences réglementaires. Ces systèmes comprennent la communication des politiques et du code de déontologie et de conduite des affaires du Tuteur et curateur public de l'Ontario dans toute l'organisation. La direction surveille continuellement les systèmes de contrôle interne pour assurer la conformité.

Les états financiers ont été audités par le Bureau du vérificateur général de l'Ontario. La responsabilité du vérificateur général consiste à exprimer une opinion quant à l'image fidèle que donnent les états financiers conformément aux IFRS. Le rapport du vérificateur général décrit la portée de son audit ainsi que son opinion.



Kenneth R. Goodman
Tuteur et curateur public par intérim



Joy Stevenson, CA, CFA, CFE
Directrice générale des finances

Le 19 juin 2013



Office of the Auditor General of Ontario
Bureau du vérificateur général de l'Ontario

Rapport de l'auditeur indépendant

Au Tuteur et curateur public de l'Ontario
et au Procureur général

J'ai effectué l'audit des états financiers ci-joints du Tuteur et curateur public de l'Ontario, qui comprennent l'état de la situation financière au 31 mars 2013, les états du résultat et du résultat étendus, l'état de l'évolution des éléments d'actif net attribuables aux bénéficiaires, l'état de l'évolution du capital et l'état des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi qu'un résumé des principales méthodes comptables et d'autres informations explicatives.

Responsabilité de la direction pour les états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle de ces états financiers conformément aux Normes internationales d'information financière (IFRS), ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Responsabilité de l'auditeur

Ma responsabilité consiste à exprimer une opinion sur les états financiers, sur la base de mes audits. J'ai effectué mes audits selon les normes d'audit généralement reconnues du Canada. Ces normes requièrent que je me conforme aux règles de déontologie et que je planifie et réalise l'audit de façon à obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, et notamment de son évaluation des risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Dans l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en considération le contrôle interne de l'entité portant sur la préparation et la présentation fidèle des états financiers afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et du caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

J'estime que les éléments probants que j'ai obtenus dans le cadre de mon audit sont suffisants et appropriés pour fonder mon opinion d'audit.

Opinion

À mon avis, les états financiers donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière du Tuteur et curateur public de l'Ontario au 31 mars 2013, ainsi que de sa performance financière et de ses flux de trésorerie pour les exercices clos à cette date, conformément aux Normes internationales d'information financière (IFRS).

Le sous-vérificateur général par intérim,

Susan Klein, CPA, CA, LPA

Toronto (Ontario)
Le 19 juin 2013

Box 105, 15th Floor
20 Dundas Street West
Toronto, Ontario
M5G 2C2
416-327-2381
fax 416-326-3812

B.P. 105, 15^e étage
20, rue Dundas ouest
Toronto (Ontario)
M5G 2C2
416-327-2381
télécopieur 416-326-3812

www.auditor.on.ca

État de la situation financière

Au 31 mars

en milliers de dollars

Successions et fiducies**Actif**

	Note	2013	2012
Espèces et quasi-espèces	4.1	59,021 \$	38,366 \$
Comptes débiteurs	6	4,965	3,723
Placements à leur juste valeur par le truchement du compte de résultat :			
Obligations et autres titres de créance – Avoirs des clients	4.1	42,419	41,562
Fonds diversifié	4.2	68,197	61,170
Fonds canadien de revenus et de dividendes	4.3	73,488	64,486
Titres de participation – Avoirs des clients	4.4	28,800	20,280
Placements détenus jusqu'à l'échéance :			
Fonds à revenu fixe	4.5	1,082,052	1,134,771
Biens immobiliers		98,685	89,162
Autres actifs	7	14,099	16,116
Total de l'actif		1,471,726	1,469,636

Passif

Comptes créditeurs et charges à payer	8	53,384	50,242
Actifs nets attribuables aux bénéficiaires de successions et fiducies		1,418,342	1,419,394
Total du passif incluant les éléments d'actif net attribuables aux bénéficiaires de successions et fiducies		1,471,726 \$	1,469,636 \$

Fonds d'administration**Actif**

Espèces et quasi-espèces		356 \$	85 \$
Comptes débiteurs	6	2,732	2,477
Placements à leur juste valeur par le truchement du compte de résultat :			
Fonds diversifié	4.2	58,453	54,001
Fonds canadien de revenus et de dividendes	4.3	20,624	19,232
Biens incorporels :			
Logiciel – Système d'information pour la gestion de la clientèle	9	2,326	4,653
Total de l'actif		84,491	80,448

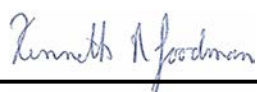
Passif

Comptes créditeurs et charges à payer	8	4,359	4,599
Total du passif		4,359	4,599

Capitaux propres

Fonds et réserves		19,826	22,153
Fonds non affecté		60,306	53,696
Total des capitaux propres		80,132	75,849
Total du passif et des capitaux propres		84,491 \$	80,448 \$

Au nom du Tuteur et curateur public de l'Ontario



Tuteur et curateur public par intérim



Agent en chef des finances

État du résultat et du résultat étendu – Successions et fiducies

Pour l'exercice terminé le 31 mars
en milliers de dollars

Successions et fiducies**Revenus**

	Note	2013	2012
Régimes de retraite		82 911 \$	78 971 \$
Avantages sociaux		81 749	76 643
Autres produits		31 244	35 359
		195 904	190 973

Dépenses

Installations		106 452	101 849
Allocations		39 104	38 470
Honoraires du Tuteur et curateur public	10	24 837	23 977
Biens immobiliers		7 368	10 232
Frais de subsistance		9 159	9 723
Taxes		8 561	8 970
Autres dépenses		7 349	6 614
Frais médicaux		6 152	5 878
Frais funéraires		5 812	5 570
Services publics		4 202	3 916
Assurances		1 566	1 457
		220 562	216 656

Revenus nets tirés des placements

Revenus d'intérêts des fonds à revenu fixe		31 697	37 082
Revenus d'intérêts et de dividendes	11	7 542	6 659
Gains réalisés nets à la disposition de placements	12,1	3 226	3 765
Gains (pertes) nets réalisés et non réalisés liés au taux de change		(10)	326
Gains (pertes) nets non réalisés sur les placements à leur juste valeur par le truchement du compte de résultat	12,2	9 394	(3 522)
		51 849	44 310

**Augmentation des éléments d'actif net attribuables
aux bénéficiaires de successions et fiducies**

		27 191 \$	18 627 \$
--	--	------------------	------------------

État du résultat et du résultat étendu – Fonds d'administration

Pour l'exercice terminé le 31 mars

en milliers de dollars

	Note	2013	2012
Fonds d'administration			
Revenus			
Droits sur les successions et fiducies	10	24 837 \$	23 977 \$
Subventions du ministère du Procureur général	16	17 270	13 262
		42 107	37 239
Dépenses			
Salaires, traitements et avantages	14	33 781	34 301
Administration générale	15	4 040	3 961
Amortissement des biens incorporels :			
Logiciel – Système d'information pour la gestion de la clientèle	9	2 327	2 327
Honoraires		1 341	1 391
Transport et communications		1 021	1 109
Fournitures et équipement		356	425
Demandes de règlement		265	374
		43 131	43 888
Revenus (pertes) nets tirés des placements			
Revenus d'intérêts et de dividendes	11	2 428	2 615
Revenus (dépendances) d'intérêts des fonds à revenu fixe		708	(1 176)
Gains (pertes) nets liés au taux de change		(9)	728
Gains réalisés nets à la disposition de placements	12,1	991	2 201
Gains (pertes) nets non réalisés sur les placements	12,2	2 933	(2 762)
à leur juste valeur par le truchement du compte de résultat			
		7 051	1 606
Frais de placement	13	1 744	1 703
Revenus (pertes) nets tirés des placements		5 307	(97)
Total du résultat et du résultat étendu pour l'exercice		4 283 \$	(6 746) \$

État de l'évolution des éléments d'actif net attribuables aux bénéficiaires de successions et fiducies administrées

(en milliers de dollars)

	Fiducies de clients	Mineurs	Parties en litige	Successions de personnes décédées	Fiducies relatives à des cimetières	Biens de sociétés confisqués	Fiducies de sociétés	Titres fonciers	Total
Solde au 31 mars 2011	496 050	\$ 391 455	311 489	136 487	22 749	1 545	29	2 165	1 361 969
Résultat et résultat étendu	3 560	8 759	8 472	(2 634)	1	401	-	68	18 627
Autres variations des éléments d'actif net attribuables aux bénéficiaires									
Contributions au cours de l'exercice	250 121	59 949	95 763	53 928	1 075	17 996		8	478 840
Distributions au cours de l'exercice	(235 473)	(69 482)	(96 010)	(48 255)	(287)	(129)		(452)	(450 088)
Autres redressements des comptes clients	10 869		(12)			(10)			10 847
Fonds dévolus à la Couronne (note 17)	-	-	-	(801)	-	-	-	-	(801)
Augmentation (diminution) totale des éléments d'actif nets attribuables aux bénéficiaires	29 077	(774)	8 213	2 238	789	18 258	-	(376)	57 425
Solde au 31 mars 2012	525 127	\$ 390 681	319 702	138 725	23 538	19 803	29	1 789	1 419 394
Résultat et résultat étendu	9 958	12 515	6 574	(2 569)	239	422	-	52	27 191
Autres variations des éléments d'actif net attribuables aux bénéficiaires									
Contributions au cours de l'exercice	257 574	50 650	103 360	60 726	1 020	592	-	-	473 922
Distributions au cours de l'exercice	(234 249)	(66 085)	(156 283)	(49 116)	(81)	(800)	-	(370)	(506 984)
Autres redressements des comptes clients	2 190	-	333	4 654	-	296	-	-	7 473
Fonds dévolus à la Couronne (note 17)	(470)	-	-	(2 184)	-	-	-	-	(2 654)
Augmentation (diminution) totale des éléments d'actif net attribuables aux bénéficiaires	35 003	(2 920)	(46 016)	11 511	1 178	510	-	(318)	(1 052)
Solde au 31 mars 2013	560 130	\$ 387 761	273 686	150 236	24 716	20 313	29	1 471	1 418 342

État de l'évolution du capital du Fonds d'administration

(en milliers de dollars)

	Réserve au titre du système d'information pour la gestion de la clientèle	Caisse d'assurance	Caisse de réserve dans les cas de litige	Caisse de provisions pour créances douteuses	Caisse d'évaluation de la capacité	Total des fonds et réserves	Fonds non affecté	Total
Solde au 31 mars 2011	6 980 \$	14 300 \$	3 000 \$	100 \$	100 \$	24 480 \$	58 115 \$	82 595 \$
Total du résultat et du résultat étendu	-	-	-	-	-	-	(6 746)	(6 746)
Transferts vers les (provenant des) réserves								
Transferts effectués	-	226	77	-	71	374	(374)	-
Prélèvements	(2 327)	(226)	(77)	-	(71)	(2 701)	2 701	-
Augmentation (diminution) totale des capitaux	(2 327)	-	-	-	-	(2 327)	(4 419)	(6 746)
Solde au 31 mars 2012	4 653 \$	14 300 \$	3 000 \$	100 \$	100 \$	22 153 \$	53 696 \$	75 849 \$
Total du résultat et du résultat étendu	-	-	-	-	-	-	4 283	4 283
Transferts vers les (provenant des) réserves								
Transferts effectués	-	176	73	-	15	264	(264)	-
Prélèvements	(2 327)	(176)	(73)	-	(15)	(2 591)	2 591	-
Augmentation (diminution) totale des capitaux	(2 327)	-	-	-	-	(2 327)	6 610	4 283
Solde au 31 mars 2013	2 326 \$	14 300 \$	3 000 \$	100 \$	100 \$	19 826 \$	60 306 \$	80 132 \$

État des flux de trésorerie

Pour l'exercice terminé le 31 mars

en milliers de dollars

Successions et fiducies

2013

2012

Fonds d'administration

2013

2012

Flux de trésorerie liés aux activités de fonctionnement

Augmentation des éléments d'actif net attribuables aux bénéficiaires/

Total du résultat et du résultat étendu

27,191 \$

18,627 \$

4,283 \$

(6,746) \$

Ajustements pour :

Amortissement des biens incorporels :

Logiciel – Système d'information pour la gestion de la clientèle

(Gains) pertes nets non réalisés sur les placements

et écarts de change à leur juste valeur

-

-

2,327

2,327

(9,649)

2,698

(2,924)

2,034

Variations des éléments du fonds de roulement

Comptes débiteurs

Passif des bénéficiaires de successions et fiducies

Flux de trésorerie liés aux activités de fonctionnement

(1,242)

43

(255)

(272)

3,142

4,029

(240)

(215)

1,900

4,072

(495)

(487)

Flux de trésorerie nets liés aux activités d'investissement

19,442

25,397

3,191

(2,872)

Flux de trésorerie liés aux activités de placement

Achat de placements

Revenus tirés de la disposition de placements

Achat de biens immobiliers

Revenus tirés de la disposition de biens immobiliers

(Augmentation)/Diminution nette d'autres éléments d'actif

(1,342,732)

(1,802,175)

(3,420)

(4,241)

1,379,694

1,751,989

500

7,018

(48,416)

(70,066)

38,893

62,066

-

-

2,017

(242)

-

-

Flux de trésorerie nets tirés des (utilisés dans les) activités d'investissement

29,456

(58,428)

(2,920)

2,777

Flux de trésorerie liés aux activités de financement

Apports en capital des clients

Remboursements de capital aux clients

Autre capital de clients net

Flux de trésorerie nets tirés des (utilisés dans les) activités de financement

473,922

478,840

-

-

(506,984)

(450,088)

-

-

4,819

10,046

-

-

(28,243)

38,798

-

-

Augmentation (diminution) des espèces et quasi-espècesEspèces et quasi-espèces au 1^{er} avril

Espèces et quasi-espèces au 31 mars

20,655

5,767

271

(95)

38,366

32,599

85

180

59,021 \$

38,366 \$

356 \$

85 \$

Notes afférentes aux états financiers 31 mars 2013 et 2012

1. Entité comptable

Le Bureau du Tuteur et curateur public de l'Ontario (le « Tuteur et curateur public » ou « BTCP ») relève du ministère du Procureur général de l'Ontario. Le Tuteur et curateur public est nommé en vertu de la *Loi sur le Tuteur et curateur public* et est investi de différentes fonctions en vertu d'un certain nombre de lois, qui comprennent essentiellement les responsabilités suivantes :

- la tutelle relative aux biens d'adultes incapables;
- l'administration de la masse successorale de personnes décédées en Ontario sans testament et n'ayant plus aucun proche parent;
- le regroupement des biens au nom de la Couronne conformément à la *Loi sur les biens en déshérence*;
- la gestion des fonds, hypothèques et valeurs mobilières consignés ou déposés auprès du comptable de la Cour supérieure au nom de mineurs et de parties en litige;
- un rôle de surveillance générale des biens des sociétés de bienfaisance.

La succession du Tuteur et curateur public est perpétuelle, il a un sceau officiel et il peut ester en justice sous sa dénomination. Le Bureau du Tuteur et curateur public compte environ 400 employés dans six bureaux régionaux en Ontario et son bureau principal est situé à Toronto, au 595, rue Bay, bureau 800, Toronto (Ontario) M5G 2M6.

Les états financiers comprennent :

- a) Successions et fiducies : Elles représentent les comptes pour lesquels le Tuteur et curateur public agit comme tuteur ou curateur en vertu de la *Loi sur la prise de décisions au nom d'autrui*, de la *Loi sur le Tuteur et curateur public*, de la *Loi sur l'administration des successions par la Couronne*, de la *Loi sur les successions* et diverses autres lois.
- b) Fonds d'administration : Il est le compte de fonctionnement du Tuteur et curateur public. On y dépose les droits perçus en contrepartie des services rendus pour chaque succession et fiducie, conformément au barème des droits créé conformément à la *Loi sur le Tuteur et curateur public*. Les subventions de fonctionnement sont reçues au besoin par le ministère du Procureur général pour financer les activités du BTCP.
- Les soldes de trésorerie du Fonds d'administration qui ne sont pas nécessaires au fonctionnement sont investis, tout comme les liquidités des successions et fiducies. Les revenus d'intérêts nets de ces placements sont virés au compte du Fonds d'administration, après distribution des intérêts versés sur les fonds des successions et fiducies et calculés conformément aux taux d'intérêt prévus en application de la *Loi sur le Tuteur et curateur public*.

Le Tuteur et curateur public, en sa qualité de comptable de la Cour supérieure de justice, agit également comme dépositaire d'hypothèques d'un montant de 0 \$ (au 31 mars 2012, 715 000 \$) et de diverses valeurs mobilières et autres documents d'une valeur nominale de 1 216 156 \$ (au 31 mars 2012, 4 128 949 \$). Ces montants ne sont pas constatés dans les états financiers, car le Tuteur et curateur public n'agit pas comme fiduciaire de ces fonds mais simplement comme dépositaire au nom du client. Le Tuteur et curateur public, en sa capacité de dépositaire, détient aussi des lettres de crédit, des cautions de privilège, des cautions de tutelle et des garanties d'exécution pour des parties en litige.

2. Méthode de préparation

a) Déclaration de conformité

Les états financiers ont été préparés conformément aux Normes internationales d'information financière « les "IFRS" » publiées par le Conseil des normes comptables internationales.

La publication des présents états financiers a été autorisée par le Tuteur et curateur public le 19 juin 2013.

Notes afférentes aux états financiers (suite)

31 mars 2013 et 2012

2. Méthode de préparation (suite)

b) Méthode d'évaluation

Les états financiers consolidés ont été préparés en fonction du coût historique, à l'exception des placements à leur juste valeur par le truchement du compte de résultat de l'état de la situation financière, qui ont été évalués en fonction de la juste valeur.

c) Monnaie de fonctionnement et de présentation

Les présents états financiers sont présentés en dollars canadiens, soit la monnaie de fonctionnement des successions et fiducies et du Fonds d'administration. Sauf indication contraire, tous les renseignements financiers présentés en dollars canadiens ont été arrondis au millier le plus près.

d) Utilisation d'estimations et de jugements

La préparation des états financiers conformément aux IFRS exige que la direction établisse des jugements, des estimations et des hypothèses qui ont une incidence sur l'application des conventions comptables et sur les montants présentés d'actifs, de passifs, de revenus et de dépenses. Les résultats réels peuvent différer de ces estimations.

Les estimations et hypothèses sont revues continuellement. La révision des estimations comptables est constatée dans l'exercice au cours duquel les estimations sont révisées et dans les périodes futures touchées.

L'information sur les hypothèses et les incertitudes visant les estimations qui comportent des risques importants entraînant un rajustement important au prochain exercice ainsi que les jugements critiques pour l'application des conventions comptables qui ont l'effet le plus important sur les montants présentés dans les états financiers sont inclus à la note 3d) et à la note 5.

3. Principales conventions comptables

Les principales conventions comptables décrites ci-dessous ont été appliquées à toutes les périodes incluses dans les présents états financiers.

a) Devises étrangères

Les transactions en devises sont converties en dollars canadiens à l'aide du taux de change en vigueur aux dates des transactions. Les actifs et passifs monétaires en devises étrangères sont convertis en dollars canadiens au taux de change en vigueur à la date de clôture de la période de rapport. Les gains et pertes de change sur les éléments monétaires sont la différence entre le coût amorti en dollars canadiens au début de la période, rajusté pour inclure les intérêts et les paiements pendant cette période, et le coût amorti en devise étrangère convertie au taux de change en vigueur à la date de clôture de la période de rapport.

Les actifs et passifs non monétaires en devises étrangères qui sont évalués à leur juste valeur sont convertis de nouveau en dollars canadiens au taux de change en vigueur à la fin de la période de rapport. Les différences de conversion sont considérées comme des profits ou des pertes nets.

Les gains et les pertes de change sont présentés pour le montant net.

Notes afférentes aux états financiers (suite)**31 mars 2013 et 2012****3. Principales conventions comptables (suite)****b) Produits nets de placements (pertes)**

Les produits nets de placements (pertes) comprennent les revenus d'intérêts sur les fonds investis, les revenus de dividendes, les gains ou pertes à la disposition des placements, les variations des actifs financiers à leur juste valeur par le truchement du compte de résultat et la moins-value des actifs financiers. Les produits et les dépenses sont présentés pour le montant net uniquement lorsque cela est permis aux termes des IFRS, comme dans le cas des gains et pertes découlant d'un groupe d'opérations semblables, par exemple, les gains et les pertes sur les instruments financiers à leur juste valeur par le truchement du compte de résultat.

(i) Revenus et frais d'intérêts

Les revenus et frais d'intérêts sont constatés au fur et à mesure par le truchement du compte de résultat, selon la méthode des intérêts effectifs. Le taux d'intérêt effectif est le taux d'actualisation exact des paiements et versements futurs au comptant estimés pendant la durée attendue de l'instrument financier (ou, lorsque cela est pertinent, pendant une période plus courte) en fonction de sa valeur comptable. Au moment du calcul du taux d'intérêt effectif, les estimations des flux de trésorerie futurs sont faites en tenant compte de toutes les clauses contractuelles de l'instrument financier, mais pas des créances irrécouvrables futures.

(ii) Revenus de dividendes

Les revenus de dividendes sont constatés par le truchement du compte de résultat à la date à laquelle le droit du groupe de recevoir le paiement est établi, soit, dans le cas des titres nommés, la date ex-dividende.

(iii) Gains (pertes) nets sur les placements à leur juste valeur par le truchement du compte de résultat

Les gains (pertes) nets sur les instruments financiers à leur juste valeur par le truchement du compte de résultat comprennent la variation de la juste valeur réalisée et non réalisée et les écarts de change, mais non les revenus d'intérêts et de dividendes. Les gains (pertes) nets réalisés sur les instruments financiers à leur juste valeur par le truchement du compte de résultat sont calculés à l'aide de la méthode du coût moyen.

c) Actifs et passifs financiers**(i) Actifs financiers**

Les actifs financiers du BTCP comprennent les actifs financiers à leur juste valeur par le truchement du compte de résultat, les actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance et les prêts et comptes débiteurs

Le Tuteur et curateur public ne conclut pas directement de contrats financiers dérivés.

Actifs financiers à leur juste valeur par le truchement du compte de résultat

Les actifs financiers sont comptabilisés à leur juste valeur par le truchement du compte de résultat au moment où ils sont comptabilisés pour la première fois lorsque le Tuteur et curateur public, au nom des successions et fiducies et du Fonds d'administration, gère, évalue et présente à l'interne ces investissements à leur juste valeur et prend des décisions d'achat et de vente en fonction de leur juste valeur selon leur stratégie documentée de gestion des risques ou de placement. Au moment de la comptabilisation initiale, les frais de transaction pour l'actif sont comptabilisés dans le compte de résultat. Les actifs financiers à leur juste valeur par le truchement du compte de résultat sont évalués à leur juste valeur et la variation de cette valeur est comptabilisée dans le compte de résultat.

Le Tuteur et curateur public n'acquiert et ne détient pas d'instruments financiers dans le but de les négocier ou de tirer un profit à court terme au nom des successions et fiducies et du Fonds d'administration.

Les actifs financiers à leur juste valeur par le truchement du compte de résultat comprennent les investissements dans les obligations et autres titres de créance, le fonds diversifié, le fonds canadien de revenus et de dividendes et d'autres titres de participation.

Les actifs financiers sont décomptabilisés lorsque les droits contractuels de recevoir les flux de trésorerie sur l'actif expirent ou lorsque les droits de recevoir les flux de trésorerie contractuels ou presque tous les risques et droits liés à la propriété de l'actif financier sont transférés.

Notes afférentes aux états financiers (suite)

31 mars 2013 et 2012

3. Principales conventions comptables (suite)

c) Actifs et passifs financiers (suite)

(i) Actifs financiers (suite)

Les actifs et passifs financiers sont compensés et le solde net est inscrit à l'état de la situation financière uniquement lorsque le BTCP possède le droit légal de compenser les montants et a l'intention de régler le montant net ou de réaliser l'actif et de régler le passif simultanément.

Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance

Si le Tuteur et curateur public, au nom des successions et fiducies et du Fonds d'administration, a l'intention et la capacité de détenir des titres de créance jusqu'à l'échéance, ces actifs financiers sont considérés comme des actifs détenus jusqu'à l'échéance. Les actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance sont comptabilisés initialement à leur juste valeur, comprenant toute prime ou tout escompte, majoré des frais de transaction directs. Après la première comptabilisation, les actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance sont évalués à leur coût amorti à l'aide de la méthode des intérêts effectifs, déduction faite de la moins-value. La vente ou le reclassement d'un montant plus que négligeable de placements détenus jusqu'à l'échéance qui ne sont pas près de leur échéance entraînerait le reclassement de tous les placements détenus jusqu'à l'échéance en tant que placements disponibles à la vente et les empêcherait d'être classés comme détenus jusqu'à l'échéance pour l'exercice courant et les deux exercices suivants.

Les actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance comprennent les placements dans des fonds à revenu fixe. Les fonds à revenu fixe sont des fonds placés dans des instruments du marché monétaire et des obligations dans le cadre d'une stratégie d'achat et de détention.

Prêts et comptes débiteurs

Les prêts et comptes débiteurs sont des actifs financiers avec paiements fixes ou pouvant être déterminés qui ne sont pas cotés sur un marché actif. Ces actifs sont comptabilisés à leur juste valeur majorée des frais de transaction directs. Les prêts et comptes débiteurs comprennent les comptes débiteurs.

Les prêts et les comptes débiteurs des clients des successions et fiducies sont comptabilisés initialement à la date à laquelle le BTCP assume la tutelle des biens d'un particulier ou devient le fiduciaire de la succession. Tous les autres achats et ventes d'actifs financiers (y compris les actifs désignés à leur juste valeur par le truchement du compte de résultat) sont comptabilisés à la date de règlement, soit la date à laquelle les actifs financiers sont livrés aux successions et fiducies ou en leur nom.

Espèces et quasi-espèces

Les espèces et quasi-espèces comprennent les fonds en caisse, les avoirs dans des comptes bancaires ainsi que les dépôts à court terme dans des banques. Toutes les quasi-espèces sont des actifs financiers hautement liquides dont l'échéance initiale est d'au plus trois mois à compter de la date d'acquisition et qui sont exposés à des risques négligeables de variation de leur juste valeur. Le Fonds d'administration investit dans des fonds du marché monétaire considérés comme des quasi-espèces.

(ii) Passifs financiers

Les passifs financiers sont comptabilisés initialement à la date à laquelle le Tuteur et curateur public, au nom des successions et fiducies et du Fonds d'administration, devient partie aux clauses contractuelles de l'instrument. Le Tuteur et curateur public, au nom des successions et fiducies et du Fonds d'administration, décomptabilise un passif financier lorsque ses obligations contractuelles sont retirées ou annulées ou lorsqu'elles expirent.

Les passifs financiers non dérivés comprennent les comptes créditeurs et les passifs cumulés. Ces passifs financiers sont initialement comptabilisés à leur juste valeur majorée des frais de transaction directs.

Notes afférentes aux états financiers (suite)**31 mars 2013 et 2012****3. Principales conventions comptables (suite)****c) Actifs et passifs financiers (suite)****(iii) Évaluation de la juste valeur**

La juste valeur est le montant pour lequel un actif pourrait être échangé, ou un passif éteint, entre des parties bien informées, consentantes et agissant dans des conditions de concurrence normale à la date d'évaluation. La juste valeur ne tient pas compte des frais de transaction qui pourraient être attendus au moment du transfert ou de la disposition d'un instrument financier.

Le Tuteur et curateur public, au nom des successions et fiducies et du Fonds d'administration, évalue la juste valeur d'un instrument à l'aide du prix coté de cet instrument sur un marché actif. Un marché est considéré comme actif si le prix coté peut être obtenu facilement et régulièrement et qu'il représente les transactions réelles et régulières sur le marché dans des conditions de concurrence normale.

La meilleure preuve de la juste valeur d'un instrument financier au moment de sa comptabilisation initiale est le prix de transaction, soit la juste valeur de la contrepartie donnée ou reçue, sauf si la juste valeur de cet instrument est obtenue en comparant d'autres transactions courantes observables sur le marché pour ce même instrument (c'est-à-dire sans modification ni réaménagement) ou en fonction d'une technique d'évaluation dont les variables ne comprennent que des données tirées de marchés observables. Lorsque le prix de transaction offre la meilleure preuve de la juste valeur à la comptabilisation initiale, l'instrument financier est évalué initialement au prix de transaction et toute différence entre ce prix et la valeur obtenue initialement à partir d'un modèle d'évaluation est comptabilisée par la suite par le truchement du compte de résultat de la façon appropriée pendant la durée de l'instrument, mais au plus tard au moment où l'évaluation est soutenue entièrement par des données d'un marché observables ou au dénouement de la transaction.

Les titres de participation et titres à revenu fixes négociés sur le marché sont évalués au prix d'offre. La juste valeur reflète le risque lié au crédit de l'instrument et comprend les rajustements nécessaires pour tenir compte du risque lié au crédit de la contrepartie lorsque cela est pertinent.

Toute variation de la juste valeur est comptabilisée dans le compte de résultat à titre de gain net sur les instruments financiers à leur juste valeur par le truchement du compte de résultat. Les autres revenus d'intérêts et de dividendes sont comptabilisés séparément dans le résultat.

(iv) Perte de valeur

Un actif financier qui n'est pas comptabilisé à sa juste valeur par le truchement du compte de résultat est évalué à chaque date de rapport pour savoir si des éléments probants objectifs montrent une perte de valeur. Un actif financier perd de la valeur si des éléments probants objectifs montrent qu'un événement déclencheur de perte est survenu après la comptabilisation initiale de l'actif et que cet événement a eu une incidence défavorable sur les flux de trésorerie futurs estimés de cet actif, lequel peut être estimé de façon fiable.

Les éléments probants objectifs que les actifs financiers (y compris les titres de participation) ont perdu de la valeur comprennent les difficultés financières de l'emprunteur, un défaut ou une défaillance d'un emprunteur, la restructuration d'un montant dû à des conditions que le Tuteur et curateur public, au nom des successions et fiducies et du Fonds d'administration, ne considérerait pas normalement, des indications qu'un emprunteur ou un émetteur fera faillite ou la disparition du marché actif d'un titre. De plus, dans le cas d'un placement dans des titres de participation, une diminution importante ou prolongée de la juste valeur en deçà de son coût est un élément probant objectif d'une perte de valeur.

La moins-value d'un actif financier évaluée au coût amorti est la différence entre sa valeur comptable et la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs estimés actualisés au taux d'intérêt effectif initial de l'actif. Les pertes sont comptabilisées dans le compte de résultat. Les intérêts sur l'actif ayant subi une dépréciation continuent d'être comptabilisés par l'effet de désactualisation. Lorsqu'un événement ultérieur fait diminuer le montant de la moins-value, la perte de valeur est renversée par le truchement du compte de résultat.

Notes afférentes aux états financiers (suite)

31 mars 2013 et 2012

3. Principales conventions comptables (suite)

d) Biens Immobiliers et autres actifs

Les IFRS n'incluent pas actuellement de normes comptables qui traitent particulièrement des biens immobiliers et autres actifs détenus par les successions et fiducies. Toutefois, les IFRS prévoient que, si aucune IFRS ne s'applique à une situation, la direction doit se servir de son jugement pour élaborer et appliquer une convention comptable pour donner des renseignements financiers pertinents et fiables. Dans ces circonstances, les lignes directrices des IFRS pour des questions semblables sont appliquées, tout comme les concepts d'évaluation prévus dans le cadre des IFRS.

Les biens immobiliers inclus dans l'état de la situation financière représentent principalement des propriétés résidentielles détenues actuellement par des clients du Tuteur et curateur public. Les autres actifs comprennent des bijoux, des œuvres d'art, des objets de collection, des éléments d'actif de valeur nominale, des véhicules, la valeur de rachat des polices d'assurance, les frais funéraires payés à l'avance et d'autres articles semblables. Ces biens ne correspondent pas à la définition des IFRS pour les immobilisations corporelles, immeubles de placement ou autres catégories d'actifs définis dans les IFRS. Le cadre des IFRS détermine toutefois des bases d'évaluation acceptables pour tous les actifs et passifs; ces bases d'évaluation incluent le coût et la juste valeur.

Cette politique vise à évaluer ces actifs à leur coût historique ou à leur juste valeur au moment de la comptabilisation initiale de ces actifs.

e) Biens Incorporels :

Logiciel – Système d'Information pour la gestion de la clientèle

i) Comptabilisation et évaluation

Les biens incorporels acquis par le Fonds d'administration et ayant une durée de vie utile définie sont évalués en fonction de leur coût déduction faite de l'amortissement cumulé et de la moins-value cumulée.

(ii) Dépenses ultérieures

Les dépenses ultérieures ne sont capitalisées que lorsqu'elles augmentent les avantages économiques futurs liés au bien connexe. Tous les autres coûts, y compris les coûts pour les services quotidiens liés aux biens incorporels, sont comptabilisés par le truchement du compte de résultat au moment où ils sont engagés.

(iii) Amortissement

L'amortissement est calculé sur la durée de vie de l'actif moins sa valeur résiduelle (qui est généralement réputée être de zéro).

L'amortissement est comptabilisé par le truchement du compte de résultat de façon linéaire sur la durée de vie utile estimée des biens incorporels à compter de la date où ils peuvent commencer à être utilisés, puisque cela reflète le mieux le modèle attendu de consommation des avantages économiques futurs liés au bien. La durée de vie utile estimée pour la période courante et comparative est de 5 ans.

f) Contrats de location-exploitation

Tous les baux conclus par le Tuteur et curateur public au nom des successions et fiducies et du Fonds d'administration sont considérés comme des contrats de location-exploitation et ne sont pas comptabilisés dans l'état de la situation financière. Les paiements versés aux termes des contrats de location-exploitation sont comptabilisés par le truchement du compte de résultat de façon linéaire sur la durée du bail. Les avantages reçus liés aux baux sont comptabilisés comme une partie intégrante des dépenses totales du bail sur sa durée.

Les paiements conditionnels aux termes des baux sont inscrits pour la période au cours de laquelle ils sont versés ou au moment où ils peuvent être raisonnablement estimés et deviennent connus.

Notes afférentes aux états financiers (suite)**31 mars 2013 et 2012****3. Principales conventions comptables (suite)****g) Avantages sociaux****i) Avantages sociaux à court terme**

Les obligations liées aux avantages sociaux à court terme sont évaluées de façon non actualisée et sont portées aux dépenses au moment où le service est fourni.

Un passif est comptabilisé pour le montant à payer aux termes du régime d'avantages sociaux à court terme des employés si le Fonds d'administration a une obligation légale ou implicite en cours de payer le montant en raison des services fournis par le passé par l'employé et que l'obligation peut être estimée de façon fiable.

(ii) Avantages sociaux postérieurs à l'emploi

Les membres du personnel du Tuteur et curateur public sont des employés de la fonction publique de l'Ontario, qui fournit à ses employés des prestations de retraite grâce à la participation à la Caisse de retraite des fonctionnaires et à la Caisse de retraite du Syndicat des employés de la fonction publique de l'Ontario. Le ministère des Services gouvernementaux (le « MSG ») finance les cotisations de l'employeur aux régimes de retraite. De plus, le coût des avantages sociaux à la retraite n'ouvrant pas droit à pension est assumé par le MSG. Par conséquent, le Tuteur et curateur public ne verse aucune cotisation à ces régimes d'avantages sociaux postérieurs à l'emploi. Il n'existe pas de contrat ou de politique énoncée pour l'imputation du coût net des avantages liés aux régimes dans leur ensemble (évalué conformément à l'IAS 19, *Avantages du personnel*) à chaque entité comptable du gouvernement de l'Ontario.

h) Revenus et dépenses

Les revenus tirés des régimes de retraite, des avantages sociaux, des règlements et des éléments connexes sont comptabilisés lorsqu'ils sont reçus ou recevables. Les autres revenus tirés des frais compensatoires, de transaction et de service sont comptabilisés au moment où les services sont rendus.

Les dépenses sont comptabilisées au fur et à mesure qu'elles sont engagées. Les frais de gestion de placement, les frais de placement et les frais de transaction qui ne peuvent être inclus au moment de l'évaluation initiale d'un actif sont comptabilisés au moment où les services sont rendus.

l) Subventions gouvernementales

Les subventions sont sous forme de financement des dépenses engagées par le Tuteur et curateur public au titre des frais de fonctionnement. Les subventions servant à rembourser le Fonds d'administration pour les activités du Tuteur et curateur public provenant des montants obtenus du ministère du Procureur général sont comptabilisées systématiquement par le truchement du compte de résultat à titre de revenus pour la période au cours de laquelle les dépenses sont comptabilisées.

j) Impôt sur le revenu

Le Tuteur et curateur public est dispensé de l'impôt sur le revenu fédéral et provincial en vertu de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada).

k) Fonds et réserves – Fonds d'administration**Réserve au titre du système d'information pour la gestion de la clientèle**

Cette réserve représente les fonds attribués pour le développement et la mise en œuvre d'un nouveau système d'information pour la gestion de la clientèle. Le système d'information pour la gestion de la clientèle a été développé de 2002 à 2009. Pendant chaque période de rapport, un montant correspondant à la charge d'amortissement engagée pour le système d'information pour la gestion de la clientèle est transféré de cette réserve au fonds non affecté.

Caisse d'assurance

La *Loi sur le Tuteur et curateur public* et les règlements pris en application de cette loi prévoient qu'une caisse d'assurance doit être établie pour les pertes que peut subir le Tuteur et curateur public. Au cours de l'exercice, la caisse d'assurance a reçu un remboursement de 176 158 \$ (en 2012, 226 000 \$) provenant du fonds non affecté.

Caisse de réserve dans les cas de litige

Cette caisse sert à couvrir les dépenses et les frais pour les procédures juridiques payés par le Tuteur et curateur public au nom de ses clients en litige. Au cours de l'exercice, des frais juridiques engagés au nom de clients de 73 491 \$ (en 2012, 77 345 \$) ont été transférés de cette réserve et ont été remboursés à partir du fonds non affecté.

Notes afférentes aux états financiers (suite)

31 mars 2013 et 2012

3. Principales conventions comptables (suite)

k) Fonds et réserves (suite)

Caisse de provisions pour créances douteuses

L'objectif de cette caisse est de couvrir tous les comptes clients lorsque le Tuteur et curateur public a avancé des fonds au nom d'un client et a imposé un privilège d'origine réglementaire conformément à l'article 8.1 de la *Loi sur le Tuteur et curateur public*, mais qu'il n'arrive pas à recouvrer le montant du client.

Caisse d'évaluation de la capacité

La caisse a été créée pour couvrir les honoraires des évaluateurs de la capacité dans les cas où un client n'est pas en mesure de payer les frais d'une évaluation ou d'une réévaluation. Durant l'exercice, la caisse d'évaluation de la capacité a reçu un remboursement de 15 338 \$ (en 2012, 71 044 \$) du fonds non affecté.

Fonds non affecté

En vertu du paragraphe 9(5) de la *Loi sur le Tuteur et curateur public*, le lieutenant-gouverneur en conseil peut à l'occasion ordonner le versement du solde créditeur du Fonds d'administration dans le Trésor de la province. Aucun transfert de ce type n'a été effectué au cours de l'exercice.

l) Provisions

Une provision est comptabilisée si, en raison d'un événement passé, le Tuteur et curateur public a une obligation juridique ou implicite en cours qui peut être estimée de façon fiable et qu'il est probable qu'un décaissement d'avantages économiques sera nécessaire pour régler cette obligation.

m) Nouvelles normes et interprétations non encore adoptées

Un certain nombre de nouvelles normes et modifications à des normes et interprétations ne sont pas encore en vigueur pour l'exercice terminé le 31 mars 2013 et n'ont pas été appliquées dans la préparation des présents états financiers. La direction évalue actuellement l'incidence de ces nouvelles normes sur ses états financiers. On ne prévoit pas qu'elles auront une incidence importante sur l'évaluation des montants comptabilisés dans les présents états financiers. Toutefois, l'IFRS 9 modifiera le classement des actifs financiers et l'IFRS 13 ajoutera de nouvelles exigences pour l'évaluation de la juste valeur et les informations à fournir.

IFRS 9, Instruments financiers

L'IFRS 9 traite de la comptabilisation, de la décomptabilisation, du classement et de l'évaluation des actifs et passifs financiers. Ses exigences constituent un changement important par rapport aux exigences actuelles d'IAS 39 relativement aux actifs financiers. Cette norme contient deux catégories principales d'évaluation des actifs financiers, soit au coût amorti, soit à la juste valeur. Un actif financier serait mesuré au coût amorti s'il est détenu dans le cadre d'un modèle d'affaires dont l'objectif est de détenir des actifs afin d'obtenir des flux de trésorerie contractuels, et si les conditions monétaires contractuelles de l'actif comprennent des dates particulières pour le versement des flux de trésorerie qui sont uniquement des paiements de capital et d'intérêts sur le capital impayé. Tous les autres actifs financiers seraient évalués à la juste valeur. Cette norme élimine les catégories existantes aux termes d'IAS 39 pour les actifs détenus jusqu'à l'échéance et disponibles à la vente et pour les prêts et débiteurs.

Dans le cas d'un placement dans un instrument de capitaux propres qui n'est pas détenu dans le but d'être négocié, la norme permet de faire le choix irrévocable au moment de la première comptabilisation, au cas par cas, de présenter toutes les variations de la juste valeur du placement dans les autres éléments du résultat global. Aucun montant comptabilisé dans les autres éléments du résultat global ne peut être déplacé dans le compte de résultat. Toutefois, les dividendes sur ces placements sont comptabilisés par le truchement du compte de résultat plutôt que dans le résultat global, sauf s'ils représentent clairement un recouvrement partiel du coût du placement. Les placements dans les instruments de capitaux propres pour lesquels une entité ne choisit pas d'indiquer les variations de la juste valeur dans les autres éléments du résultat global sont évalués à leur juste valeur et les variations de leur juste valeur sont comptabilisées par le truchement du compte de résultat.

Les exigences de l'IFRS 9 portant sur la décomptabilisation ne sont pas modifiées par rapport à IAS 39.

La norme entre en vigueur pour les exercices ouvrant à compter du 1^{er} janvier 2015 et il est permis de l'appliquer plus tôt. La direction ne prévoit pas appliquer cette norme plus tôt pour le BTCP.

Notes afférentes aux états financiers (suite)

31 mars 2013 et 2012

3. Principales conventions comptables (suite)

m) Nouvelles normes et interprétations pas encore adoptées (suite)

IFRS 13, Évaluation de la juste valeur

L'IFRS 13 remplace les lignes directrices sur l'évaluation de la juste valeur de chaque IFRS par une seule source de lignes directrices à ce sujet. Elle définit la juste valeur comme le prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction ordonnée entre des intervenants du marché à la date d'évaluation, c'est-à-dire la valeur de sortie. La norme établit également un cadre pour évaluer la juste valeur et décrit les exigences d'information sur l'évaluation de la juste valeur pour donner des renseignements qui permettent aux utilisateurs des états financiers d'évaluer les méthodes et les données utilisées pour l'évaluation de la juste valeur et, dans le cas des évaluations de la juste valeur récurrentes qui se servent de données d'entrée importantes non observables (niveau 3), l'incidence des évaluations sur le compte de résultat ou le résultats étendu.

L'IFRS 13 explique la façon d'évaluer la juste valeur lorsque cela est requis ou permis aux termes des autres IFRS. L'IFRS 13 n'ajoute pas de nouvelles exigences d'évaluation des actifs ou des passifs à leur juste valeur et elle n'élimine pas les exceptions de praticabilité aux évaluations de la juste valeur qui existent actuellement dans certaines normes.

L'IFRS 13 est en vigueur prospectivement pour les exercices qui commencent à compter du 1^{er} janvier 2013. Les exigences d'information de l'IFRS 13 n'ont pas besoin d'être appliquées dans les renseignements comparatifs pour les périodes avant la première application.

4. Placements dans des actifs financiers

4.1 Successions et fiducies – Avoirs des clients

Au 31 mars

2013

2012

(en milliers de dollars)

Espèces et quasi-espèces

Encaisse

28 760

32 202

Placements à court terme

30 261

6 064

59 021

38 366

Avoirs des clients – Obligations et autres titres de créance

Obligations du gouvernement fédéral

1 833

2 010

Obligations de gouvernements provinciaux

2 934

1 995

Obligations de sociétés

3 608

1 964

Autres titres de créance – Établissements financiers

34 044

35 593

42 419

41 562

Total des placements à revenu fixe – Avoirs des clients

101 440

79 928

Ces soldes ne comprennent pas les placements de clients dans les fonds du Tuteur et curateur public en parts détenues dans les divers fonds du BTCP.

Les placements à court terme les billets et les obligations portent intérêt à des taux annuels de 0,02 % à 11,7 % (en 2012, 0,2 % à 11 %) et, à la date de rapport, sont assortis d'échéances allant de 0 à 8 ans (en 2012, 0 à 9 ans).

Les taux d'intérêt sur les placements à moyen terme sont les suivants :

Obligations du gouvernement fédéral

1 à 3 ans

0,5–7,5 %

1,5–2,0 %

3 ans et plus

0,5–3,25 %

1,5–8,0 %

Obligations de gouvernements provinciaux

1 à 3 ans

1,25–7,5 %

4,8–5,0 %

3 ans et plus

0,1–6,1 %

3,3–9,9 %

Obligations de sociétés

1 à 3 ans

1,3–6,25 %

0,2–5,2 %

3 ans et plus

S. 0.

0,5–3,3 %

Établissements financiers

1 à 3 ans

0,02–11,7 %

1,0–11 %

3 ans et plus

1,0–10,75 %

1,0–8,5 %

Notes afférentes aux états financiers (suite)

31 mars 2013 et 2012

4. Placements dans des actifs financiers (suite)

4.1 Successions et fiducies – Avoirs des clients (suite)

Les revenus d'intérêts sont distribués aux participants selon un taux d'intérêt approuvé par le Comité consultatif sur les placements du Tuteur et curateur public. Durant l'exercice, le taux prescrit pour les fonds canadiens était de 3,00 % au 31 mars 2013 (au 31 mars 2012, 3,00 %), et pour les fonds en devises américaines, il était de 0,30 % (en 2012, 0,30 %).

4.2 Fonds diversifié

Le Tuteur et curateur public détient un fonds diversifié qui comprend des actions et des valeurs à revenu fixe de haute qualité. Ce fonds constitue une fiducie d'investissement à participation unitaire et a été créé pour fournir une solution de rechange aux clients dont les objectifs de placement exigent une stratégie de placement plus large à plus long terme. Le fonds est régi par les lignes directrices en matière de placement de la *Loi sur les fiduciaires* et par les directives et limites fixées par le Tuteur et curateur public, l'accent étant mis sur la conservation du capital et la maximisation du rendement à long terme.

Au 31 mars
(en milliers de dollars)

	2013	2012
Encaisse	1 352	1 128
Billets à court terme	383	2 610
Obligations	42 583	40 180
Actions canadiennes	50 599	45 675
Actions étrangères	31 856	28 264
Charges à payer et créditeurs nets	(123)	(2 686)
	126 650	115 171

Les placements à court terme dans les billets et les obligations portent intérêt à des taux annuels de (0,11 %) à 6,29 % (en 2012, 0,76 % à 9,04 %) et, à la date de rapport, sont assortis d'échéances allant de 2 mois à 95 ans (en 2012, 0 à 96 ans). Le rendement moyen pondéré sur les placements en titres de participant canadiens et étrangers est de 12,23 % (en 2012, 1,03 %).

La propriété des actifs financiers du fonds diversifié au 31 mars se décrit comme suit :

en milliers de dollars

	2013	2012
Successions et fiducies	68 197	61 170
Fonds d'administration	58 453	54 001
	126 650	115 171

Les rendements de placement sur ce fonds sont dévolus directement aux participants.

4.3 Fonds canadien de revenus et de dividendes

Le Tuteur et curateur public détient un fonds canadien de revenus et de dividendes qui consiste en un portefeuille équilibré d'actions canadiennes productives de haute qualité. Ce fonds comprend des actions ordinaires et privilégiées donnant droit à des dividendes, et des titres à revenu fixe conçus pour générer un revenu constant et une appréciation du capital à long terme. Le fonds est régi par les lignes directrices en matière de placements de la *Loi sur les fiduciaires* et par les directives et limites fixées par le Tuteur et curateur public.

Au 31 mars

(en milliers de dollars)

	2013	2012
Encaisse	26	12
Billets à court terme	752	1 638
Obligations	39 873	35 900
Actions canadiennes	52 397	46 330
Autres actifs	1 064	(162)
	94 112	83 718

Notes afférentes aux états financiers (suite)

31 mars 2013 et 2012

4. Placements dans des actifs financiers (suite)

4.3 Fonds canadien de revenus et de dividendes (suite)

Les placements à court terme et les obligations sont comptabilisés à la juste valeur et portent intérêt à des taux annuels de 0,49 % à 3,93 % (en 2012, 0,76 % à 7,53 %) et, à la date de rapport, sont assortis d'échéances allant de 5 mois à 94 ans (en 2012, 0 à 95 ans). Le rendement moyen sur les placements en titres de capitaux propres canadiens est de 10,1 % (en 2012, 3,7 %).

La propriété des actifs financiers du fonds canadien de revenus et de dividendes au 31 mars se décrit comme suit :

<i>Au 31 mars</i> <i>(en milliers de dollars)</i>	2013	2012
Successions et fiducies	73 488	64 486
Fonds d'administration	20 624	19 232
	94 112	83 718

Les revenus gagnés sur le montant investi dans ce fonds peuvent être distribués aux porteurs de parts chaque mois ou réinvestis dans ce fonds.

4.4 Titres de participation – Avoirs des clients

<i>Au 31 mars</i> <i>(en milliers de dollars)</i>	2013	2012
Titres cotés canadiens	24 978	19 236
Titres cotés américains	796	523
Autres titres cotés	2 938	386
Titres non cotés	88	135
	28 800	20 280

Ces soldes ne comprennent pas les placements indirects de clients dans les fonds du Tuteur et curateur public en parts dans les divers fonds du BTCP.

4.5 Fonds à revenu fixe – Successions et fiducies

<i>Au 31 mars</i> <i>(en milliers de dollars)</i>	2013	2012
Obligations du gouvernement fédéral	47 911	59 951
Obligations de gouvernements provinciaux et d'administrations municipales	480 524	406 079
Obligations de sociétés	544 512	648 069
Espèces et intérêts courus	9 105	20 672
	1 082 052	1 134 771

Les obligations portent intérêt (au coût) à des taux annuels de 1,15 % à 5,13 % (en 2012, 1,83 % à 5,13 %) et, à la date de rapport, sont assorties d'échéances allant de 0 à 7,8 ans (en 2012, 0,1 à 4,8 ans).

Notes afférentes aux états financiers (suite)

31 mars 2013 et 2012

5. Gestion des risques financiers

Le Tuteur et curateur public s'expose au risque de crédit, au risque de liquidité et au risque de marché liés aux instruments financiers. La présente note donne des renseignements sur l'exposition du BTCP à ces risques ainsi que sur les objectifs, politiques et processus du BTCP pour l'évaluation et la gestion des risques et la gestion du capital.

5.1 Risque de crédit

Gestion du risque de crédit

Le risque de crédit est le risque que l'émetteur d'un instrument financier manque à l'une de ses obligations ou à un engagement qu'il a conclu avec le Tuteur et curateur public, causant une perte financière aux successions et fiducies et au Fonds d'administration. Il découle principalement des titres de créance et des titres de participation détenus.

Le Tuteur et curateur public atténue ce risque en recourant aux services de conseillers en placement chevronnés et en structurant ses politiques et objectifs de placement afin de réduire au minimum le risque pour le capital des clients. Plus particulièrement, les placements dans des instruments à taux fixe de qualité inférieure (généralement cotés BBB) sont limités. En outre, les conseillers en placement sont tenus de signaler immédiatement les détériorations des cotes des instruments financiers.

Les comptes débiteurs des clients sont examinés individuellement; tout ajustement nécessaire des montants constatés a lieu à ce moment.

Exposition au risque de crédit

La valeur comptable des actifs financiers représente l'exposition maximale au crédit. L'exposition maximale au risque de crédit à la date de rapport pour les actifs financiers des successions et fiducies et le Fonds d'administration se décrit comme suit :

Au 31 mars
(en milliers de dollars)

	2013	2012
Espèces et quasi-espèces	59 377	38 451
Comptes débiteurs	7 697	6 200
Placements à leur juste valeur par le truchement du compte de résultat :		
Obligations et autres titres de créance – Avoirs des clients	42 419	41 562
Fonds diversifié	44 318	43 918
Fonds canadien de revenus et de dividendes	40 651	37 550
Placements détenus jusqu'à l'échéance :		
Fonds à revenu fixe	1 082 052	1 134 771
	1 276 514	1 302 452

Qualité du crédit

Au 31 mars, les successions et fiducies et le Fonds d'administration possédaient des placements dans les parts des fonds du Tuteur et curateur public qui possèdent des titres de créance sous-jacents assortis des notes de crédit suivantes :

Titres de créance	2013	2012
AAA/Aaa	19,24 %	12,11 %
AA/Aa	80,42 %	85,10 %
BBB/Baa	0,34 %	2,79 %

Notes afférentes aux états financiers (suite)

31 mars 2013 et 2012

5. Gestion des risques financiers (suite)

5.1 Risque de crédit (suite)

Concentration du risque de crédit

Au 31 mars, les successions et fiducies et le Fonds d'administration possédaient des placements dans les parts des fonds du Tuteur et curateur public qui possèdent des titres de créance sous-jacents des industries suivantes :

Titres de créance	2013	2012
Gouvernement et secteur public	48,42 %	42,00 %
Banques et services financiers	45,10 %	51,00 %
Autres sociétés	6,48 %	7,00 %

Actifs échus et ayant subi une dépréciation

Aucun actif financier au coût amorti n'était échu ou n'avait subi de dépréciation au 31 mars 2013.

5.2 Risque de liquidité

Le risque de liquidité est le risque qu'il soit difficile pour les gestionnaires de placement embauchés par le Tuteur et curateur public de liquider facilement un actif ou passif financier.

L'objectif du Tuteur et curateur public est de s'assurer de disposer de ressources financières adéquates pour les activités courantes et pour les obligations des successions et fiducies et du Fonds d'administration. Le Tuteur et curateur public atténue le risque de liquidité en plaçant une importante partie de son actif dans des instruments du marché monétaire à la fois liquides et à court terme détenus par les fonds à revenu fixe du BTCP.

Analyse de l'échéancier des instruments financiers

Au 31 mars, les actifs et passifs financiers des successions et fiducies et du Fonds d'administration présentaient le profil suivant d'échéancier contractuel à courir :

2013

en milliers de dollars	Valeur comptable	Moins de 3 mois	3 à 12 mois	Plus d'un an
Actifs financiers				
Espèces et quasi-espèces	59 377	59 377	-	-
Comptes débiteurs	7 697	6 807	-	890
Placements à leur juste valeur par le truchement du compte de résultat :				
Obligations et autres titres de créance – Avoirs des clients	42 419	7 572	10 556	24 291
Fonds diversifié	126 650	83 922	388	42 340
Fonds canadien de revenus et de dividendes	94 112	53 305	1 190	39 617
Titres de participation – Avoirs des clients	28 800	28 800	-	-
Placements détenus jusqu'à l'échéance :				
Fonds à revenu fixe	1 082 052	153 762	121 252	807 038
	1 441 107	393 545	133 386	914 176
Passifs financiers				
Comptes créditeurs et charges à payer	57 743	6 978	-	50 765
Actifs nets attribuables aux bénéficiaires de successions et fiducies	1 418 342	1 122 644	38 390	257 308
	1 476 085	1 129 622	38 390	308 073

Notes afférentes aux états financiers (suite)

31 mars 2013 et 2012

5. Gestion des risques financiers (suite)

5.2 Risque de liquidité (suite)

2012

<i>en milliers de dollars</i>	Valeur comptable	Moins de 3 mois	3 à 12 mois	Plus d'un an
Actifs financiers				
Espèces et quasi-espèces	38 451	38 451	-	-
Comptes débiteurs	6 200	5 214	-	986
Placements à leur juste valeur par le truchement du compte de résultat :				
Obligations et autres titres de créance – Avoirs des clients	41 562	6 609	10 204	24 749
Fonds diversifié	61 170	20 507	4 135	36 528
Fonds canadien de revenus et de dividendes	64 486	27 149	4 470	32 867
Titres de participation – Avoirs des clients	20 280	20 280	-	-
Placements détenus jusqu'à l'échéance :				
Fonds à revenu fixe	1 134 645	164 963	95 772	873 910
	1 366 794	283 173	114 581	969 040
Passifs financiers				
Comptes créditeurs et charges à payer	54 840	6 994	-	47 846
Actifs nets attribuables aux bénéficiaires de successions et fiducies	1 419 394	1 118 839	41 752	258 803
	1 474 234	1 125 833	41 752	306 649

5.3 Risque de marché

Le risque de marché est le risque que les revenus des placements ou la valeur des instruments financiers varient en fonction des fluctuations des prix de marché, comme les taux d'intérêt, le cours des actions, les taux de change et les écarts de taux (non liés à la fluctuation de la note de crédit du débiteur obligataire ou de l'émetteur). La gestion du risque de marché vise à gérer et à contrôler l'exposition au risque de marché selon des paramètres acceptables tout en optimisant le rendement sur le risque.

Le risque de marché comprend le risque de change, le risque de taux d'intérêt et d'autres risques de prix (y compris le risque lié au cours des actions).

5.3.1 Risque de change

Le risque de change est le risque que la juste valeur des placements et les revenus sur ces placements varient en fonction de la fluctuation des taux de change. Les placements dans le fonds diversifié sont exposés à ce risque, qui fait aussi partie du potentiel de rendement du fonds. La direction évalue le recours à la couverture du risque de change dans le cadre de l'examen annuel des politiques de placement.

Au 31 mars, la valeur comptable des actifs et passifs financiers nets dans chaque devise exprimés en dollars canadiens était de :

<i>en milliers de dollars</i>	2013	2012
Successions et fiducies		
Dollars américains	25 777	24 997
Euros	3 151	1 898
Autres devises :	3 362	1 686
	32 290	28 581

Notes afférentes aux états financiers (suite)

31 mars 2013 et 2012

5. Gestion des risques financiers (suite)

5.3 Risque de marché (suite)

5.3.1 Risque de change (suite)

Le tableau suivant décrit l'incidence sur les actifs et passifs financiers nets d'un affaiblissement raisonnablement possible de 5 % (en 2012, 5 %) du dollar canadien par rapport aux autres devises au 31 mars. L'analyse présume que toutes les autres variables, particulièrement les taux d'intérêt, demeurent stables.

en milliers de dollars	2013	2012
Dollars américains	1 289	1 250
Euros	158	95
Autres devises	168	84
	1 615	1 429

Le raffermissement du dollar canadien par rapport aux autres devises aurait entraîné un effet proportionnel mais en sens inverse aux montants indiqués précédemment.

5.3.2 Risque de taux d'intérêt

Le risque de taux d'intérêt est le risque que la juste valeur des futurs flux de trésorerie d'un instrument financier varie en fonction de la fluctuation des taux d'intérêt du marché. Grâce à l'adoption d'une politique de détention jusqu'à l'échéance pour ses fonds à revenu fixe, le Tuteur et curateur public a considérablement réduit ce risque, en particulier l'effet des fluctuations temporaires à court terme des taux d'intérêt en vigueur sur le marché.

Le tableau suivant décrit l'incidence sur les actifs et passifs financiers nets d'une augmentation raisonnablement possible de 50 à 75 points de base au 31 mars. L'incidence d'une telle augmentation est estimée en calculant la variation de la juste valeur des titres de créance à taux d'intérêt fixe, à l'exception des fonds à revenu fixe, qui sont détenus jusqu'à l'échéance. L'analyse présume que toutes les autres variables, particulièrement les taux de change, demeurent constantes.

en milliers de dollars	2013	2012
Incidence sur les actifs des clients (successions et fiducies) et du Fonds d'administration	(753)	(1 060)

5.3.3 Risque lié au cours des actions

Le risque lié au cours des actions est le risque que la juste valeur des titres de participation varie en fonction de la fluctuation du cours des actions en raison de facteurs particuliers à un placement ou de facteurs touchant tous les instruments négociés sur le marché, y compris la fluctuation des devises dans le cas des titres internationaux.

Le Tuteur et curateur public atténue ce risque en ayant recours aux services de gestionnaires en placement chevronnés, en structurant ses politiques et objectifs de placement, y compris les limites de détention de chaque titre et les limites visant les placements dans les titres de créance non gouvernementaux, et en définissant les fourchettes des éléments d'actif afin de réduire au minimum le risque pour le capital des clients. En outre, les placements dans les instruments financiers assujettis à la fluctuation des prix du marché ne sont effectués que lorsque le client peut investir à moyen ou à long terme.

Les placements se font dans des fonds, soit le fonds diversifié et le fonds canadien de revenus et de dividendes, qui possèdent les références suivantes sur la concentration des actifs du portefeuille :

- | | |
|--|----------------------------|
| • Actions négociées dans des bourses canadiennes | - 50 % des actifs du fonds |
| • Actions négociées dans des bourses américaines | - 15 % des actifs du fonds |
| • Actions négociées dans d'autres bourses | - 15 % des actifs du fonds |
| • Actions non négociées dans une bourse | - 0 % des actifs du fonds |

Les conseillers en placement sont autorisés à s'écarter de ces références dans les limites préétablies.

Notes afférentes aux états financiers (suite)

31 mars 2013 et 2012

5. Gestion des risques financiers (suite)

5.3 Risque de marché (suite)

5.3.3 Risque lié au cours des actions (suite)

Les gestionnaires de placement surveillent de plus la concentration des risques liés aux contreparties et aux industries. Au 31 mars, les actions étaient concentrées dans les industries suivantes :

	2013	2012
Banques et services financiers	47 %	33 %
Technologie de l'information	13 %	12 %
Détail	11 %	10 %
Industries et fabrication	23 %	27 %
Autres	6 %	18 %
	100 %	100 %

Les gestionnaires de placement embauchés par le Tuteur et curateur public estiment la fluctuation future, possible et raisonnable des actions sur la base de chaque placement. Le tableau suivant décrit l'incidence sur les actifs et passifs financiers nets d'une diminution raisonnablement possible de 10 % du cours de chaque action au 31 mars. Cette analyse présume que toutes les autres variables, y compris les taux d'intérêt et de change, demeurent constantes.

en milliers de dollars

	2013	2012
Incidence sur la valeur des actions	(16 365)	(14 026)

Une augmentation de 10 % du cours de chaque action au 31 mars aurait eu un effet proportionnel mais en sens inverse aux montants indiqués précédemment.

5.4 Informations sur la juste valeur

La convention comptable pour les évaluations de la juste valeur est décrite à la section Principales conventions comptables 3c)(iii).

5.4.1 Juste valeur contre valeur comptable

La valeur comptable avoisine la juste valeur de tous les actifs et passifs financiers, à l'exception des fonds à revenu fixe, qui sont détenus jusqu'à l'échéance et dont la juste valeur pour les successions et fiducies gérées par le BTCP est de 1 105 448 \$ (en 2012, 1 147 453 \$). Par conséquent, la juste valeur des actifs nets attribuable aux bénéficiaires des clients de successions et fiducies est de 1 441 738 \$ (en 2012, 1 482 318 \$).

5.4.2 Hiérarchie de la juste valeur

Le calcul de la juste valeur dont se sert le Tuteur et curateur public accorde la priorité aux entrées du marché observables et la plus faible priorité aux entrées élaborées à l'interne non observables. Par conséquent, le Tuteur et curateur public classe ses actifs et passifs à leur juste valeur ou pour lesquels l'information sur la juste valeur est donnée selon une hiérarchie d'évaluation à trois niveaux qui reflète les entrées en fonction des techniques d'évaluation utilisées pour déterminer la juste valeur. Le niveau 1 représente les évaluations fondées sur les prix cotés non rajustés dans un marché actif pour des actifs ou passifs identiques; le niveau 2 comprend les évaluations utilisant des modèles ou des techniques intégrant de l'information observable sur le marché; et le niveau 3 comprend les modèles fondés sur l'évaluation sans information observable sur le marché. Le classement est déterminé en fonction du degré le plus faible d'information importante pour l'évaluation.

Notes afférentes aux états financiers (suite)

31 mars 2013 et 2012

5. Gestion des risques financiers (suite)

5.4 Déclaration de la juste valeur (suite)

5.4.2 Hiérarchie de la juste valeur (suite)

Le tableau suivant sur la hiérarchie de la juste valeur présente de l'information sur les actifs et passifs financiers à leur juste valeur calculée de façon récurrente au 31 mars 2013 et 2012.

Successions et fiducies

Au 31 mars 2013 en milliers de dollars	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total
Espèces et quasi-espèces	59 021	-	-	59 021
Placements à leur juste valeur par le truchement du compte de résultat :				
Obligations et autres titres de créance – Avoirs des clients	-	42 419	-	42 419
Fonds diversifié	68 197	-	-	68 197
Fonds canadien de revenus et de dividendes	73 488	-	-	73 488
Titres de participation – Avoirs des clients	-	28 800	-	28 800
	200 706	71 219	-	271 925
Au 31 mars 2012 en milliers de dollars	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total
Espèces et quasi-espèces	38 366	-	-	38 366
Placements à leur juste valeur par le truchement du compte de résultat :				
Obligations et autres titres de créance – Avoirs des clients	-	41 562	-	41 562
Fonds diversifié	61 170	-	-	61 170
Fonds canadien de revenus et de dividendes	64 486	-	-	64 486
Titres de participation – Avoirs des clients	-	20 280	-	20 280
	164 022	61 842	-	225 864

Fonds d'administration

Au 31 mars 2013 en milliers de dollars	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total
Espèces et quasi-espèces	356	-	-	356
Placements à leur juste valeur par le truchement du compte de résultat :				
Fonds diversifié	58 453	-	-	58 453
Fonds canadien de revenus et de dividendes	20 624	-	-	20 624
	79 433	-	-	79 433
Au 31 mars 2012 en milliers de dollars	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total
Espèces et quasi-espèces	85	-	-	85
Placements à leur juste valeur par le truchement du compte de résultat :				
Fonds diversifié	54 001	-	-	54 001
Fonds canadien de revenus et de dividendes	19 232	-	-	19 232
	73 318	-	-	73 318

5.5 Gestion du capital

Le capital du Tuteur et curateur public correspond au Fonds d'administration. Il se compose de différents fonds affectés à des buts particuliers et d'un fonds non affecté (détaillé dans l'état de l'évolution du capital du Fonds d'administration). Le Tuteur et curateur public n'est pas assujéti à des exigences externes visant le capital.

Dans le cadre de sa gestion du Fonds d'administration, le Tuteur et curateur public a pour objectif de conserver sa capacité à poursuivre ses activités et à apporter les ressources appropriées pour servir les clients et protéger leurs intérêts. Il s'attend à ce que ses ressources actuelles en capital (les fonds) ainsi que les futurs flux de trésorerie provenant des activités de fonctionnement soient suffisants pour renforcer sa capacité à exercer ses activités de façon continue. Cet objectif n'a pas changé au cours de l'exercice.

Le Tuteur et curateur public a investi une partie de son Fonds d'administration dans le fonds diversifié et le fonds canadien de revenus et de dividendes. Les revenus des placements servent, en partie, à réapprovisionner les différents fonds affectés à des buts spécifiques pour assumer les frais engagés.

Notes afférentes aux états financiers (suite)

31 mars 2013 et 2012

	Successions et fiducies 2013	Successions et fiducies 2012	Fonds d'administration 2013	Fonds d'administration 2012
6. Comptes débiteurs				
<i>Au 31 mars</i>				
<i>en milliers de dollars</i>				
Revenus à recevoir	-	-	2 707	2 471
Soldes à recevoir des gouvernements fédéral et provinciaux, de leurs organismes et des sociétés de la Couronne	-	-	-	6
Soldes à recevoir du Fonds d'administration	2 535	2 738	-	-
Autres créances	2 430	985	25	-
	4 965	3 723	2 732	2 477
7. Autres actifs				
<i>Au 31 mars</i>				
<i>en milliers de dollars</i>				
Assurance vie	5 663	5 180	-	-
Frais funéraires payés à l'avance, concessions et instruments d'enterrements	5 136	6 200	-	-
Meubles et équipement de soins médicaux	950	1 314	-	-
Bijoux	844	812	-	-
Véhicules	484	616	-	-
Objets de collection	306	283	-	-
Art	6	4	-	-
Autres	710	1 707	-	-
	14 099	16 116	-	-
8. Comptes créditeurs et charges à payer				
<i>Au 31 mars</i>				
<i>en milliers de dollars</i>				
Charges à payer	2 618	2 396	1 824	1 861
Soldes dus aux gouvernements fédéral et provinciaux, à leurs organismes et aux sociétés de la Couronne	11 755	10 339	-	-
Soldes dus aux successions et fiducies	-	-	2 535	2 738
Autres passifs de clients de successions et fiducies	39 011	37 507	-	-
	53 384	50 242	4 359	4 599

Notes afférentes aux états financiers (suite)
31 mars 2013 et 2012

	Fonds d'administration 2013	Fonds d'administration 2012
9. Biens incorporels		
<i>Au 31 mars</i>		
<i>en milliers de dollars</i>		
Logiciel – Système d'information pour la gestion de la clientèle		
Coût – début et fin de l'exercice	11 633	11 633
Amortissement cumulé – début de l'exercice	6 980	4 653
Amortissement pour l'exercice	2 327	2 327
Amortissement cumulé – fin de l'exercice	9 307	6 980
Valeur comptable nette – début de l'exercice	4 653	6 980
Amortissement pour l'exercice	2 327	2 327
Valeur comptable nette – fin de l'exercice	2 326	4 653
10. Honoraires facturés par le Fonds d'administration aux successions et fiducies		
<i>Pour l'exercice terminé le 31 mars</i>		
<i>en milliers de dollars</i>		
Fiducies de clients	17 647	16 386
Mineurs	2 661	2 753
Successions de personnes décédées	2 540	2 766
Parties en litige	1 734	1 852
Fiducies relatives à des cimetières	193	185
Biens de sociétés /fiducies de sociétés confisqués	62	35
	24 837	23 977

Notes afférentes aux états financiers (suite)

31 mars 2013 et 2012

	Successions et fiducies 2013	Successions et fiducies 2012	Fonds d'administration 2013	Fonds d'administration 2012
11. Revenus d'intérêts				
Revenus d'intérêts et de dividendes autres sources				
<i>Pour l'exercice terminé le 31 mars</i>				
<i>en milliers de dollars</i>				
Obtenus sur les placements à leur juste valeur par le truchement du compte de résultat				
Obligations et autres titres de créance – Avoirs des clients	2 507	2 054	-	-
Fonds diversifié	1 897	1 889	1 638	1 835
Fonds canadien de revenus et de dividendes	2 765	2 506	790	780
Obtenus sur les prêts et débiteurs				
Comptes débiteurs	373	210	-	-
	7 542	6 659	2 428	2 615
12. Gains/pertes sur les placements				
12.1 Gains réalisés nets à la disposition des placements à leur juste valeur par le truchement du compte de résultat				
<i>Pour l'exercice terminé le 31 mars</i>				
<i>en milliers de dollars</i>				
Obligations et autres titres de créance – Avoirs des clients	140	116	-	-
Fonds diversifié	1 267	1 765	858	1 765
Fonds canadien de revenus et de dividendes	473	1 177	133	436
Titres de participation – Avoirs des clients	1 346	707	-	-
	3 226	3 765	991	2 201
12.2 Gains (pertes) non réalisés nets sur les placements à leur juste valeur par le truchement du compte de résultat				
<i>Pour l'exercice terminé le 31 mars</i>				
<i>en milliers de dollars</i>				
Obligations et autres titres de créance – Avoirs des clients	633	(231)	-	-
Fonds diversifié	2 663	(2 069)	2 464	(2 355)
Fonds canadien de revenus et de dividendes	1 765	(1 167)	469	(407)
Titres de participation – Avoirs des clients	4 333	(55)	-	-
	9 394	(3 522)	2 933	(2 762)

Notes afférentes aux états financiers (suite)

31 mars 2013 et 2012

	Fonds d'administration 2013	Fonds d'administration 2012
13. Frais de placement		
<i>Pour l'exercice terminé le 31 mars</i>		
<i>en milliers de dollars</i>		
Frais de gestion de placements	850	843
Frais de courtage	175	117
Droits de garde	252	278
Frais de conseiller en valeurs	175	172
Frais bancaires	292	293
	1 744	1 703
14. Salaires, traitements et avantages		
<i>Pour l'exercice terminé le 31 mars</i>		
<i>en milliers de dollars</i>		
Salaires et traitements	29 830	30 443
Cotisations obligatoires de l'employeur	1 911	1 880
Autres avantages	1 832	1 607
Avantages à la cessation d'emploi	208	371
	33 781	34 301
15. Administration générale		
<i>Pour l'exercice terminé le 31 mars</i>		
<i>en milliers de dollars</i>		
Conception des systèmes et traitement des données	2 863	2 947
Baux et location	395	289
Formation et sensibilisation.	175	195
Sécurité	171	209
Dépenses diverses	436	321
	4 040	3 961

Notes afférentes aux états financiers (suite)

31 mars 2013 et 2012

16. Opérations entre personnes apparentées

Le gouvernement de l'Ontario, ses organismes et ses sociétés de la Couronne sont des personnes apparentées du Tuteur et curateur public. Aux termes des IFRS, une entité comptable est dispensée des exigences d'information de l'IAS 24, *Information relative aux parties liées* pour les opérations avec des personnes apparentées et les soldes impayés, y compris les engagements, auprès d'un gouvernement qui possède le contrôle, le contrôle conjoint ou une influence importante sur l'entité comptable et une autre entité qui est une personne apparentée parce que ce même gouvernement possède le contrôle, le contrôle conjoint ou une influence importante sur l'entité comptable et cette autre entité. Le Tuteur et curateur public a eu recours à cette dispense dans les présents états financiers.

Des opérations avec le gouvernement de l'Ontario, ses organismes et ses sociétés de la Couronne sont effectuées dans l'exercice normal des affaires et il existe des opérations et des soldes impayés pour les activités suivantes, qui sont toutes comptabilisées dans les présents états financiers :

- a) des investissements dans certains instruments financiers qui ont été émis par ces parties liées;
- b) des dépenses pour certains services fournis par ces parties liées, notamment les coûts de la technologie de l'information et des télécommunications;
- c) L'Ontario offre un financement pour les opérations du BTCP, y compris ses dépenses pour les salaires, traitements et avantages, le coût du transport et des communications, l'approvisionnement, l'équipement et les coûts d'administration générale. De plus, le BTCP remet tout surplus à l'Ontario chaque trimestre. Au cours de l'exercice, la province a fourni un financement de 39 198 546 \$ (en 2012, 39 796 407 \$) et a recouvré 21 928 500 \$ (en 2012, 26 534 426 \$), ce qui représente une subvention nette par l'Ontario de 17 270 046 \$ (en 2012, 13 261 980 \$).

De plus, dans l'exercice normal des affaires, les opérations suivantes ont été conclues avec ces personnes apparentées sans frais pour le Tuteur et curateur public et, par conséquent, ne sont pas inscrites dans les états financiers :

- a) Les membres du personnel du Tuteur et curateur public sont des employés de la fonction publique de l'Ontario, qui fournit à ses employés des prestations de retraite grâce à la participation à la Caisse de retraite des fonctionnaires et à la Caisse de retraite du Syndicat des employés de la fonction publique de l'Ontario. Le MSG finance les cotisations de l'employeur aux régimes de retraite.
- b) Le coût des avantages sociaux à la retraite n'ouvrant pas droit à pension est payé par le MSG.
- c) Le Tuteur et curateur public occupe des locaux loués par le ministère du Procureur général.
- d) Le MSG offre les services de traitement de la paie et des paiements au Tuteur et curateur public.

Rémunération du personnel de direction clé

Les membres du personnel, y compris le personnel de direction clé, sont des employés du ministère du Procureur général, de la fonction publique de l'Ontario. Toute la rémunération de direction respecte les directives de rémunération du Conseil de gestion du gouvernement et elle suit les pratiques de rémunération approuvées de la fonction publique de l'Ontario. Ceci comprend la déclaration pour toutes les personnes qui gagnent plus de 100 000 \$ au cours d'une année civile.

Les régimes d'avantages sociaux ne comprennent pas les avantages sociaux à la retraite, à la cessation d'emploi ou à long terme, mais, comme il est indiqué à la note 3g)(ii), ces avantages sont financés par le MSG.

En plus des salaires et des cotisations obligatoires de l'employeur aux programmes gouvernementaux, les hauts gestionnaires participent également à divers régimes d'assurance vie, santé et dentaire dont l'employeur paie les primes.

Notes afférentes aux états financiers (suite)

31 mars 2013 et 2012

La rémunération du personnel de direction clé comprenait ce qui suit :

<i>en milliers de dollars</i>	Fonds d'administration 2013	Fonds d'administration 2012
Salaires et traitements	985	1 078
Avantages sociaux	19	20

17. Fonds dévolus à la Couronne

Les successions des personnes décédées comprennent les successions administrées en vertu de la *Loi sur l'administration des successions par la Couronne* et de la *Loi sur les successions*. La *Loi sur les biens en déshérence* autorise le Tuteur et curateur public à prendre possession des biens vacants échus par droit à la Couronne, conformément aux dispositions de la *Loi portant réforme du droit des successions*. Les biens ainsi reçus par le Tuteur et curateur public doivent, s'ils ne sont pas réclamés après une période de dix ans, être affectés au Trésor de l'Ontario. Les transferts de ces biens au Trésor sont inclus dans l'état de l'évolution des éléments d'actifs nets attribuables aux bénéficiaires de successions et fiducies. Au cours de l'exercice, la somme de 2 183 784 \$ (en 2012, 800 659 \$) a été transférée au Trésor au titre des successions en déshérence.

Aux termes de la *Loi sur les biens en déshérence*, le Tuteur et curateur public peut prendre possession des biens de sociétés dissoutes qui sont confisqués en faveur de la Couronne en vertu de diverses lois sur les sociétés. Les transferts de ces biens au Trésor sont inclus dans l'état de l'évolution des éléments d'actifs nets attribuables aux bénéficiaires de successions et fiducies.

18. Éventualités et engagements

Le Tuteur et curateur public prend part à diverses poursuites judiciaires dans le cadre de ses activités courantes, et on ne peut prévoir à l'heure actuelle l'issue de ces poursuites ni la façon dont elles seront réglées. Les règlements extrajudiciaires, s'il en est, sont comptabilisés au cours de la période où ils surviennent.

19. Événements ultérieurs

Il n'est pas survenu d'événement après le 31 mars 2013 qui aurait une incidence sur les renseignements indiqués dans les présents états financiers.

20. Données comparatives

Certaines données comparatives pour 2012 ont été reclassées pour respecter la présentation des états financiers adoptée en 2013.

PERTES RADIÉES DES COMPTES
 (En vertu de la Loi sur l'administration financière)
 Pour l'exercice se terminant le 31 mars 2013

MINISTÈRE**2012-13**

FINANCES.....	174 798 898,31 \$
FORMATION, COLLÈGES ET UNIVERSITÉS.....	100 365 371,80 \$
SERVICES SOCIAUX ET COMMUNAUTAIRES.....	47 983 914,07 \$
DÉVELOPPEMENT DU NORD ET MINES.....	44 684 332,32 \$
RICHESSSES NATURELLES.....	13 511 103,14 \$
SANTÉ ET SOINS DE LONGUE DURÉE.....	7 725 278,45 \$
PROCUREUR GÉNÉRAL.....	5 319 274,98 \$
TRANSPORTS.....	934 337,05 \$
AGRICULTURE, ALIMENTATION ET AFFAIRES RURALES.....	343 141,93 \$
SERVICES GOUVERNEMENTAUX.....	43 388,37 \$
SÉCURITÉ COMMUNAUTAIRE ET	
SERVICES CORRECTIONNELS.....	26 782,27 \$
INFRASTRUCTURE.....	19 073,48 \$
ÉDUCATION.....	4 557,39 \$
TRAVAIL.....	1 286,14 \$
Total	<u><u>395 760 739,70 \$</u></u>

REMISES AYANT TRAIT AUX REVENUS

Détails des remises accordées en vertu de la *Loi sur l'administration financière* en ce qui a trait au revenu et à d'autres dettes pour l'exercice clos le 31 mars 2013

Description du décret

Montant

Décret 124/2013 : Une remise ayant trait à de l'intérêt et à une pénalité, plus les intérêts courus après le 6 septembre 2012 en vertu de la *Loi sur l'administration financière*, a été accordée aux administrateurs de Golden Griddle Pancake House n° 146. L'intérêt et la pénalité avaient couru après le 6 septembre 2012 sur la taxe de vente au détail perçue par Golden Griddle Pancake House n° 146 entre le 1^{er} octobre 1993 et le 30 septembre 1996. La remise est conditionnelle au paiement d'une somme de 50 000 \$ au ministre.

113 117 \$

Décret 1629/2012 : Une remise a été accordée à Wescan au titre de la taxe, des pénalités et des intérêts payés en vertu de la *Loi sur l'administration financière*. L'impôt prévu dans la *Loi sur l'impôt-santé des employeurs* a été imposé à Wescan en Ontario et au Québec pour les années 2001, 2002 et 2003 selon la rémunération versée à tous les employés en Ontario et dans les provinces de l'Ouest. En raison de l'expiration des délais prévus dans la Loi, le ministère du Revenu de l'Ontario n'a pas le pouvoir de rembourser à Wescan l'impôt, les intérêts et les pénalités que Wescan a payés en vertu de la Loi pour les années 2001 à 2003 inclusivement.

48 247 \$

Description de la remise par le ministre des Finances

La remise des coûts de remplacement de certains documents gouvernementaux en vertu de la *Loi sur l'administration financière* a été accordée à une catégorie de particuliers qui ont été touchés par l'effondrement du centre commercial Algo dans la ville d'Elliot Lake. La remise concerne des coûts tels que les droits à acquitter pour le remplacement de permis de conduire, d'immatriculations de véhicules, de cartes-photo de l'Ontario, de Cartes Plein air ainsi que de permis de pêche et vignettes de chasse du 12 juillet 2012 au 31 décembre 2012 inclusivement pour un montant d'au plus 10 000 \$.

Le présent document est publié en français et en anglais.
On peut en obtenir une version sur CD-ROM dans l'une ou l'autre langue auprès de :

Publications ServiceOntario
Téléphone : 416 326-5300
Sans frais : 1 800 668-9938
Téléimprimeur (ATS) sans frais : 1 800 268-7095
Site Web : www.serviceontario.ca/publications

Pour en obtenir une version électronique, il suffit de consulter le site Web du ministère des Finances à www.fin.gov.on.ca

This publication is available in English and French. CD-ROM copies in either language may be obtained from:

ServiceOntario Publications
Telephone: (416) 326-5300
Toll-free: 1-800-668-9938
TTY Toll-free: 1-800-268-7095
Website: www.serviceontario.ca/publications
For electronic access, visit the Ministry of Finance website at www.fin.gov.on.ca

© Imprimeur de la Reine pour l'Ontario, 2013
ISSN 0833-1189 (Imprimé)
ISSN 1913-5564 (En ligne)